This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

coll cptt. 20

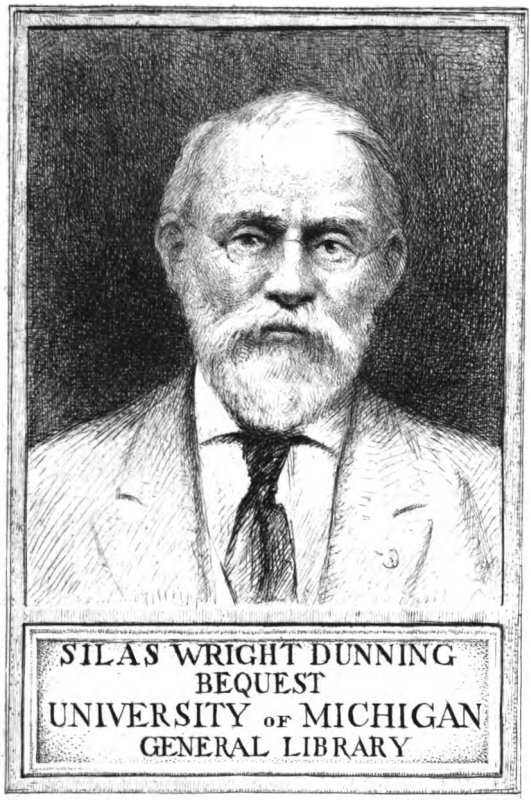

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

Le Mans (N.° 1.er).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 4 JANVIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

LOI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous présens et à venir, salut :

Le traité de paix conclu à Paris le 20 novembre 1815, entre nous et les puissances alliées, et les conventions particulières qui en ont été la suite, contiennent, relativement aux sommes dues par la France aux puissances alliées, et à l'indemnité pécuniaire qu'elle s'est engagée à leur payer, diverses stipulations dont l'exécution ne peut être *ajournée*;

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté; nous avons ordonné *et* ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Il sera créé et inscrit sur le grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars 1816, conformément à l'art. 8 de la convention du 20 novembre 1815, relative à l'indemnité pécuniaire et explicative de l'art. 4 du traité principal du même jour, une rente perpétuelle de sept millions de francs, au capital de cent quarante millions. Cette rente sera donnée en garantie de la régularité *des* paiemens à faire aux puissances alliées; elle sera inscrite et déposée conformément aux articles 8 et 9 de ladite convention, et il n'en *sera disposé* que dans le cas prévu par l'art. 11.

Il ne sera point payé d'arrérages tant que les inscriptions resteront en dépôt.

2. Pour l'exécution du traité de Paris, du 30 mai 1814, et pour *celle de* l'art. 9 de la convention du 20 novembre 1815, relative à la *liquidation* des réclamations des sujets de S. M. britannique, et pour

Digitized by Google

garantie du paiement des sommes qui seraient reconnues être dues auxdits sujets, il sera créé et inscrit au grand-livre de la dette publique une rente perpétuelle de trois millions cinq cents mille fr., au capital de soixante-dix millions, avec jouissance du 22 mars 1816.

3. Pour l'exécution de l'article 20 de la convention du 20 novembre 1815, relative aux réclamations des sujets des diverses puissances, autres que l'Angleterre, et pour garantie du paiement des sommes qui seraient reconnues être dues auxdits sujets, il sera créé et inscrit au grand-livre de la dette publique, une rente perpétuelle de trois millions cinq cents mille fr., au capital de soixante-dix millions, avec jouissance du 22 mars 1816.

4. Pour l'exécution de la convention conclue le 20 novembre 1815, avec la maison des comtes de Bentheim et Steinfurt, il sera créé et inscrit au grand-livre de la dette publique, une rente perpétuelle de 34,000 fr. au capital de 510,000 fr., avec jouissance du 22 mars 1816.

5. Dans le cas où il serait nécessaire de pourvoir au remplacement des rentes dont on aurait disposé en exécution des articles 11 et 12 de la convention du 20 novembre 1815, relative à l'indemnité de 760 millions, ou de suppléer à l'insuffisance des rentes créées par les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente loi, pour payer les créances reconnues être dues aux sujets de S. M. britannique et à ceux des autres puissances, ainsi qu'à la maison des comtes de Bentheim et Steinfurt, aux termes du traité de Paris du 30 mai 1814, et des conventions particulières du 20 novembre 1815, relatives aux créances réclamées par lesdits Etats, le Gouvernement est autorisé à créer et à faire inscrire, à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de 2 millions de rentes au capital de 40 millions. Lesdites rentes seront mises en dépôt ou délivrées aux puissances, s'il y a lieu, en raison du déficit que présenterait le dépôt, ou de l'insuffisance des inscriptions déjà remises, comparées avec les créances reconnues et liquidées conformément auxdites conventions.

6. Les arrérages des rentes supplémentaires ne seront payés qu'à mesure des créations, mais la jouissance remontera au 22 mars 1816, aux termes des conventions énoncées ci-dessus.

7. Il sera rendu compte, à chaque session des deux chambres, jusqu'à la fin des liquidations, de l'émission et de l'emploi des rentes créées par la présente loi, et de ce qui restera à en émettre.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat; voulons, en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enregistrer

Digitized by Google

Dumming
nijhoff
18292

par-tout où besoin sera : car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris, le 23e jour du mois de décembre de l'an de grâce 1815, et de notre règne le 21e.

Signé, LOUIS.

Vu et scellé du grand sceau.
Le garde des sceaux de France,
Signé, BARBÉ-MARBOIS.

Par le Roi,
Le ministre secrétaire-d'état des finances,
Signé, Cte CORVETTO.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

Art. 1er. Une maison située près le bourg et commune d'Amné-en-champagne, canton de Loué, arrondissement communal du Mans à cheminée et four, grenier dessus, couverte en tuiles ; un autre petit corps de bâtiment, séparé du premier, distribué d'une petite boutique de tisserand et d'une étable, grenier sur ladite boutique seulement, le tout sous même faîte couvert en tuiles ; un emplacement de loge au pignon de ladite étable, une petite fosse à fumier ; une portion de cour autant qu'en emporte ladite maison, avec droit de passage sur la cour de Jean Liger, et droit au puits qui se trouve en icelle en contribuant proportionnellement à son entretien, avec un petit jardin situé au bout de ladite maison et autre bâtiment, contenant environ 2 ares.

Art. 2. Le champ de la Groye, contenant environ 33 ares, aussi situé commune dudit Amné.

Ces biens dépendent de la succession de Louis Dodier et Magdelaine *Blanchard*, et sont échus à Anne Dodier, mineure, à René et Julien *Blanchard*, mineurs, et autres héritiers majeurs, dans l'une et l'autre ligne.

La vente aura lieu aux enchères publiques, en vertu du jugement du tribunal civil du Mans, en date du 24 juin 1815, enregistré le 30 suivant, lequel a homologué les avis de parens des mineurs Dodier et Blanchard, en l'étude et par-devant Me Reignard, notaire à la résidence de Loué, commis par ledit jugement, à la requête, poursuite et diligence de René-Marin Dodier, tuteur de ladite Anne Dodier, en présence du sieur Eloi Beliard, son subrogé tuteur, de Marie Dubois, veuve Pierre Blanchard, comme mère et tutrice légale desdits deux enfans, en présence du sieur Louis Legouas, de Crissé leur subrogé tuteur.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire se fera le 21 janvier présent mois ;

Et l'adjudication définitive aura lieu le 4 février prochain.

Ladite Marie Dubois demeure commune de Rouez-en-Champagne

Digitized by Google

ledit Dodier, tuteur à Amné, et ledit Beliard en celle de la Quinte.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, audit Me Reignard, notaire à Loué, ou à Me Chevalier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, rue St-Flaceau, n° 8.

Fait et arrêté au Mans, le 8 décembre 1815.

Signé, *Chevalier-Delaunay.*

Enregistré au Mans, le 8 décembre 1815, fol. 87, recto, case 8. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le onze novembre mil huit cent quinze, enregistré le vingt-neuf; homologatif d'une délibération du conseil de famille de la mineure Pillet ci-après nommée, reçue par M. le juge de paix du troisième arrondissement du Mans, le vingt-un octobre précédent; il sera procédé en l'étude et par-devant Me Bodin, notaire à Parigné-l'Evêque, commis à cet effet par ledit jugement, à la vente et adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du Code de procédure, des biens immeubles dépendant de la succession de Julien Pillet, décédé commune de Parigné, et appartenant à Françoise Eulalie Pillet, sa fille, mineure et son unique héritière; lesquels biens consistent:

1°. Dans un corps de bâtiment sis au lieu de la Chouannerie, commune de Parigné: renfermant une chambre à cheminée et four, un toit à porcs, une étable et une grange, cour et issue, et un jardin; le tout contenant environ vingt-deux ares.

2°. Dans une portion de terrain ensemencée de jeunes sapins, contenant environ huit ares, nommée les Vignes des Guémardières.

3o. Dans une portion de jardin chenevrail, à prendre dans le jardin bas des Guémardières, contenant environ six ares.

4o. Dans une autre portion de jardin, contenant dix ares, à prendre au même jardin.

5o. Dans un pré nommé les Guémardières, contenant environ neuf ares.

6o. Dans un champ nommé la Marre, contenant environ cinquante-cinq ares, avec le droit à la marre commune qui est au bout.

7o. Dans une portion indivise du pâtis des Guémardières, contenant environ soixante-six ares.

Le tout situé à Parigné.

8o. Dans une portion de terrain contenant environ douze ares, dans laquelle est un ruissoir à prendre dans les jardins bas d'Ardenay, commune du même nom.

9°. Et dans le pré du Marais, contenant environ vingt-quatre ares, situé commune de Saint-Mars-la-Brière.

Lesdits biens seront vendus à la requête, poursuite et diligence de Françoise Guichet, veuve dudit Julien Pillet, demeurant com-

Digitized by Google

mune de Parigné, en sa qualité de tutrice légale de ladite Françoise-Eulalie Pillet, mineure, en présence de François Chanteau, cultivateur, demeurant commune de Bouloire, en qualité de subrogé tuteur de ladite mineure, et contradictoirement avec lui.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche trente-un décembre mil huit cent quinze, heure de midi.

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche quatorze janvier *mil huit* cent seize, à la même heure, en l'étude dudit Me Bodin.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser à Me Basse, avoué poursuivant, et audit Me Bodin, notaire. Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 6 décembre 1815, fol. 186, verso, case 6. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Séparations de corps et de biens.

Par jugement du tribunal civil de première instance de l'arrondissement communal de St-Calais, département de la Sarthe, en date du 2 décembre 1815, enregistré le 12, séparation de corps et de biens a été prononcée à la requête de demoiselle Marie Savignard, demeurant commune de St-Mars-de-Locquenay, contre le sieur Alexis Royau, son mari, défendeur.

Me Nicolas Lecerf, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de St-Calais, y demeurant, place de la Croix-de-Fer, a occupé pour la demanderesse.

Le présent extrait a été déposé au tableau dans l'auditoire du tribunal dudit St-Calais, conformément à la loi, le 16 décembre 1815. Signé, *Lecerf*, avoué.

---

vente de meubles et effets.

Le mercredi 10 janvier 1816, sur les neuf heures du matin, et jours suivans, il sera procédé par le ministère de Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans, à la vente publique et volontaire des meubles et effets appartenant au sieur René Pellier, ancien aubergiste, en la maison qu'il occupe au Mans, rue du Chêne-Verd, près l'Arche-Montoise : on vendra lits, tables, chaises, armoires, buffets, glaces; linge et autres objets; le tout argent comptant.

BIENS A AFFERMER.

1°. La ferme de Montoté, en Congé-sur-Orne, exploitée par Pierre Morgan, père;

2°. Le lieu des Reverderies, en St-Ouën-sous-Ballon, exploité par Jean Pottier;

Digitized by Google

3°. Le pré Gros-Doux de 132 ares, en Ponthouin, exploité par Pierre Fauque;

4°. Le pré Carré de 54 ares, en Courgains, exploité par Marin Hervé;

5°. Le grand Pré, de 50 ares, en Marolles, exploité par Jacques Pinagot;

6°. Maison et jardin, à la Gerbaudière, en Marolles, occupée par Michel Motreuil; le tout appartenant à l'hospice de Marolles-les-Braults, est à affermer pour 6 ans de Pâques 1816 et 1817.

L'adjudication aura lieu le mercredi 24 janvier 1816, à 9 heures du matin, dans l'étude de Me Grignon, notaire à Marolles, chez lequel est déposé le cahier des charges.

MM. les administrateurs de l'hospice civil du Mans font savoir, 1.° qu'une maison et jardin, rue Basse, telle qu'en jouit François Dubois;

2°. Une autre maison et jardin, rue Basse, telle qu'en jouit Julien Lami;

3°. Une maison, Grande-rue au Mans, telle qu'en jouit Charles Pioger;

4°. Un appartement et cave, même rue, tel qu'en jouit la veuve Bouteloup;

5°. Une maison rue de l'Hôpitau, telle qu'en jouit Jean-Baptiste Boucher;

6°. Une maison et jardin près les ci-devant Maillets, telle qu'en jouit Pierre Fisson;

7°. Le moulin du Port-à-l'Abbesse, tel qu'en jouit Mathurin Haton.

8°. La métairie de Fosse-Louvette, à Aigné, telle qu'en jouit François Labelle;

9°. La Grande-Pinçonnière, à Etival, telle qu'en jouit Julien Petitpain;

10°. Les Petites-Allourdes, au Grand-Saint-Georges, telles qu'en jouit Joseph Joly.

11°. Le lieu de la Fertière, à St-Jean-d'Asse, tel qu'en jouit Louis Pichon;

12°. La Gondrie, à Joué-l'Abbé, telle qu'en jouit Julien Gautier.

13°. Le lieu du Sépulchre, à Neuville, tel qu'en jouit Charles Pioger;

14. Le lieu des Toucques, à Torcé, tel qu'en jouit Pierre Maillet.

15. Le lieu du Cormier, à St-Jean-d'Assé, tel qu'en jouit Jean Ragot; sont à affermer, savoir: les 14 premiers objets, pour le 1er mai 1817, et le 15e pour le 1er novembre 1816; et que l'adjudication s'en fera dans leur bureau audit hospice, le 9 février 1816, sur les dix heures du matin.

Ceux qui désireront s'en rendre adjudicataires, se feront d'abord connaître à M. de Châteaufort, administrateur, demeurant au Mans, près ledit hospice, qui leur donnera connaissance du proclamat, et présenteront caution.

Digitized by Google

BOIS A VENDRE.

Le dimanche 14 janvier 1816, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Tassé, près Brûlon et Noyen, dans l'auberge de ladite commune de Tassé, il sera procédé à la vente de beaux chênes et haliveaux, de la coupe et superficie des bois taillis nommés les Hauts-Bois, le Bois-Brûlé, le bois de Herquebise, le bois des Bouls, dépendans de la métairie de Planche, lesquels sont situés dite commune de Tassé et dans celle de Pirmil. Ces bois, âgés de 14 ans, sont à vendre ensemble ou par partie. Pour voir ces bois, s'adresser sur les lieux, soit à M. Lelasseux, fermier de Planche, soit au garde desdits bois, logé à la métairie des Bois, près celle de Planche.

MAISON A LOUER.

Une maison située rue des Chanoines, n° 26, composée, par bas, d'une *cour* et un angard, une cuisine et salon, cave voûtée sous le *tout*; au premier, une chambre à cheminée avec alcove, un cabinet sur la cour; au second, chambre à cheminée et un cabinet donnant aussi sur la cour, un grenier, une galerie et lieux d'aisances: à louer pour le 1er mai 1816. S'adresser, pour la voir, chez Mad. Mersant, maîtresse de pension, rue des Chanoines, au Mans.

AVIS DIVERS.

Le sieur Dariot, marchand au Mans, fait savoir qu'il fera à la mi-carême prochain, une vente volontaire de draps, casimirs, velours et gilets de toutes espèces; papiers d'impression et d'écriture, livres d'église et d'histoire. Ceux qui désireraient quelques objets avant ladite vente, pourront s'adresser à lui, il les traitera le plus avantageusement possible; il vendra aussi ou louera sa maison en tout ou partie, pour mai ou Toussains 1816.

Deux mille pieds de peupliers et 200 cicomores, à vendre. Ces arbres qui ont 5 années de pépinière, ont l'écorce très-lice et sans *nœuds* et tous parfaitement droits et très-hauts: on les vendra à un prix très-modéré sur-tout aux personnes qui en prendraient une certaine quantité. Les peupliers sont nourris dans une terre de lande. S'adresser, pour les voir, à M. Beliard, place dú Château, n° 14.

De superbes carpes, depuis 4 livres jusqu'à 8, ainsi que du brochet et de la tanche, à vendre. S'adresser aux sieurs Ganjer et Guittet, rue de Gourdaine, au Mans.

De bon vin blanc vieux à vendre au plus juste prix, chez Mad. v.e Fay, rue des Moulins du Gué-de-Maulny, n° 7.

Trente tilleuls de remplacement ainsi que du très-beau plant de charmille, à vendre. S'adresser au sieur Lejeay, jardinier-pépiniériste, rue Montoise, au Mans.

Le sieur Enoul, rouettier à Savigné, prévient qu'il fait des caisses en *chêne* et en noyer pour tambours, les garantit bonnes, solides et d'harmonie, et raccommode celles qui en auraient besoin en les remettant en très-bon état. Il prie les personnes qui auront besoin de ses services de lui faire savoir.

Digitized by Google

Le sieur Leureux, commissionnaire, demeurant rue des Chanoines, n° 34, au haut de la Pierre de Tussé, prévient qu'il a plusieurs chaises à porteur très-propres, et qu'il portera au plus juste prix.

Un alambic contenant un quart, garni de son serpentin en étain, ainsi que tous les ustensiles propres à la fabrication d'eau-de-vie, à vendre chez M. Drouet, chapelier, rue Basse, n° 37.

Liste des habitans du département de la Sarthe, qui ont offert des dons au Gouvernement pour subvenir aux charges de l'État.

M. Cottereau, desservant à Mansigné, un semestre de sa pension ecclésiastique.

M. Grimault, juge de paix à Marolles, le quart de son traitement pendant les années 1816 et 1817.

M. Cherret, contrôleur des contributions au Mans, une somme de 511 fr. 42 cent. qui lui est due sur les dépenses arriérées du cadastre.

M. Maignet-Ducoudray, percepteur à St-Gervais-de-Vic, les intérêts de son cautionnement pendant le séjour des troupes alliées en France.

M. Brouard, greffier du tribunal de première instance au Mans, cinq années d'intérêts de son cautionnement y compris 1815.

MODES.

On fait en velours noir beaucoup de chapeaux qui tiennent de la toque; les plus riches sont garnis en acier; sur d'autres, c'est une pluie de jais. Il y a aussi, pour garnir des chapeaux noirs, des guirlandes de marabout fin. On met des oreilles-d'ours blanches sur quelques chapeaux de velours épinglé blanc. Les coiffures font avec des écharpes *circassiennes* des turbans qui laissent à découvert deux doigts de cheveux lissés, séparés au-dessus du front : les bouts de l'écharpe pendent à gauche. On enrichit cette coiffure d'un bandeau de perles blanches, et on roule un cordon de perles autour de l'écharpe.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 29 décembre 1815.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	4 c.	
Idem de méteil, à .	3	36	
Idem de seigle, à. .	2 f.	90 c.	
Idem d'orge, à. . .	2	20	
Idem d'avoine, à. .	1	60	

Prix du Pain.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	75
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	20

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 2).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 11 JANVIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

Les personnes dont l'Abonnement finit avec l'année, sont priées de le renouveler dans le courant du mois, afin de n'éprouver aucune interruption.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu les dispositions non abrogées des lois et réglemens sur les gardes nationales ;

Vu spécialement les lois des 10 juillet et 14 octobre 1791 et le sénatus-consulte du 24 septembre 1815 [2 vendémiaire an 11], en ce qui concerne l'organisation des gardes nationales, la nomination de leurs officiers, leurs services et leurs rapports avec les autorités civiles et militaires ;

Vu les arrêtés et décrets rendus en exécution desdites lois et sénatus-consultes, et notamment le décret du 24 décembre 1811, en ce qui concerne le service des gardes nationales dans les places ;

Vu nos ordonnances des 14 mai et 16 juillet 1815, et du 18 novembre 1815, dans les dispositions qui instituent l'office du colonel-général des gardes nationales, déterminent ces rapports avec notre secrétaire-d'état de l'intérieur, et portent que les objets qui exigent notre décision, continueront de nous être soumis sur leur proposition.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur ;

De l'avis de notre bien-aimé frère MONSIEUR, colonel-général des gardes nationales ;

Notre conseil entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Digitized by Google

Chapitre 1er. — *Du personnel.*

ART. 1er. Les officiers des gardes nationales seront nommés par nous, en notre conseil, sur la présentation de notre bien-aimé frère, MONSIEUR, colonel-général, d'après les listes des candidats, arrêtées de concert avec notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, dans les formes ci-après déterminées.

2. Lorsqu'il y aura lieu de remplacer les inspecteurs-généraux, et et le secrétaire du comité, créés et nommés par nos ordonnances des 18 et 21 novembre dernier, les listes des candidats seront établies directement par notre bien-aimé frère, conjointement avec notre ministre de l'intérieur.

3. Il y aura dans chaque préfecture un inspecteur des gardes nationales du département.

Il sera choisi sur une liste de candidats dressée par le préfet ou sur une liste supplémentaire, si notre bien-aimé frère et notre ministre de l'intérieur jugent à propos de la demander.

D'après ces listes, notre bien-aimé frère, de concert avec notre ministre, arrêtera les présentations à nous faire, conformément à l'art. 1er.

4. Pour tous les grades inférieurs au sien, l'inspecteur du département dressera une liste de candidats en double expédition, remettra l'une au préfet et adressera l'autre au prince colonel-général.

Le préfet joindra à cette liste ses apostilles ou une liste supplémentaire, et adressera le tout à notre ministre de l'intérieur.

Sur ces listes, notre bien-aimé frère, de concert avec notre ministre, arrêtera l'état des nominations à nous présenter.

5. Nos ordonnances de nomination seront contresignées, suivant l'usage, par notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur.

D'après lesdites ordonnances, les brevets seront délivrés en notre nom par notre bien-aimé frère le prince colonel-général.

6. Les formes prescrites ci-dessus pour les nominations seront suivies pour les autres parties du personnel.

Chap. 2. — *Du service ordinaire, de l'instruction et de la discipline.*

7. Le prince colonel-général, de concert avec notre ministre de l'intérieur, nous soumettra en notre conseil les projets de réglement et les autres objets concernant le service ordinaire, l'instruction et la discipline, qui exigent notre décision et notre approbation.

8. Réciproquement et pour mettre une entière unité dans la direction des gardes nationales, notre ministre de l'intérieur concertera avec notre bien-aimé frère, les réglemens d'organisation et d'administration, spécialement dans les points qui touchent au service, à l'instruction ou à la discipline.

9. Le comité créé par notre ordonnance du 18 novembre dernier, sous la présidence du prince colonel-général, donnera son avis sur tous les objets qui lui seront renvoyés ou communiqués par le prince ou par notre ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

10. La personne qui sera chargée en chef (au ministère) du détail des gardes nationales, aura l'entrée au comité toutes les fois qu'elle aura à y faire une communication du ministre : elle y sera invitée toutes les fois qu'on y discutera des objets qui intéressent le ministère.

11. Les inspecteurs-généraux, l'après le renvoi du prince, feront l'examen préparatoire des affaires les rapporteront au comité et en suivront l'exécution.

Le comité entendu, le prince décidera, en ce qui le concerne, ou arrêtera le travail à présenter. Sa décision sera consignée sur un registre à ce destiné.

Le secrétaire tiendra la plume au comité, en gardera les registres et papiers et en dirigera le bureau. Il surveillera les dépenses, le local, le mobilier et en suivra la comptabilité.

12. Le secrétaire du comité contresignera les brevets et toutes les expéditions ou dépêches signées du prince colonel-général. Il rédigera toutes les autres au nom du prince et les signera par son ordre.

Toutes les dépêches du dehors, en demande ou réponse, seront adressées au prince colonel-général.

13. Dans les préfectures, les inspecteurs de département dirigeront, sous les ordres et d'après les instructions du prince, mais de concert avec le préfet, le service ordinaire, l'instruction et la discipline.

Réciproquement le préfet se concertera avec l'inspecteur sur tous les points où l'organisation et l'administration des gardes nationales touchent au service de l'inspection.

En cas de dissentiment, ou si l'objet exige la décision de l'autorité supérieure, le préfet en référera au ministre, et l'inspecteur au prince.

En cas d'urgence, le préfet, comme magistrat, décidera, et l'inspecteur déférera à sa réquisition provisoirement, et sauf la décision définitive de l'autorité supérieure d'après les comptes rendus.

14. Dans le service ordinaire, l'inspecteur du département pourra toujours, de concert avec le préfet, et après en avoir prévenu le sous-préfet et le maire, passer la revue des gardes nationales, mais sans déplacer les gardes urbaines de la commune, ni les gardes rurales du canton.

Lorsque le préfet assistera à la revue, on le requerrera pour faire, comme magistrat, l'inspection des armes ou effets appartenant à l'Etat, au département et aux communes, ou pour toute autre inspection administrative. L'inspecteur du département conservera le commandement et l'inspection militaire; mais il fera rendre au magistrat tous les honneurs qui lui sont dus, l'accompagnera et le fera respecter dans l'exercice de ses fonctions.

[*La suite au Journal prochain*].

Digitized by Google

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 9 décembre 1815, enregistré le 28 du même mois, il sera procédé en l'étude et par-devant Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, commis à cet effet par ledit jugement, à la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, de la maison ci-après :

Une maison située au Mans, rue St-Vincent, n.o 22, occupée par le sieur Chaudet, boulanger, distribuée, au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée, dans l'une desquelles est un four de boulanger, cave voûtée sous ces appartemens, un corridor mutuel et un cabinet; au premier, d'une chambre à cheminée donnant sur la rue, et d'une autre chambre aussi à cheminée, cabinet à côté, donnant sur la cour; au second, même distribution, grenier au-dessus, s'exploitant par un escalier en bois.

Cette maison est construite à mur et à colombage et couverte en ardoises et en tuiles.

Derrière cette maison, cour pavée dans laquelle est l'entrée d'une cave sous solives, faisant partie de ladite maison, régnant sous les bâtimens de l'auberge de la Tête-Noire, avec un puits mutuel; au fond de la même cour, un bâtiment consistant, par bas, en une chambre à cheminée, grenier dessus, un petit jardin derrière; contenant environ 2 ares, dans lequel sont des lieux d'aisances et un angard, couvert en ardoises.

Ladite maison dépend de la succession du sieur Pierre Sauveur Foullard, et appartient, savoir :

Héritiers dans la ligne paternelle.

1°. M. Guillaume-Pierre Mabilleau, suppléant de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans;

2°. Marie-Magdelaine Foullard, fille majeure;

3°. Adélaïde-Louise Foullard, fille majeure;

Ces deux dernières demeurant au Mans, rue Dorée.

4°. Le sieur François-Jean Foullard, ex-assesseur du tribunal des douanes, séant à Anvers, y demeurant;

5°. Margueritte-Scholastique Pezard, femme de Jean-Alexandre Certain, militaire absent, demeurant au Mans;

6°. Marie Dreux, veuve du sieur René-Claude Regnoult, *instituteur*, demeurant à Mamers;

7°. Catherine Housseau, veuve de Charles Bouains, demeurant audit Mans;

8°. Jacques Leblais l'aîné, maçon; demeurant au Mans;

9°. Jacques Leblais le jeune, journalier, demeurant commune de Coulaines;

Digitized by Google

10°. Marie Leblais, sœur de charité, demeurant ville de St-Calais;

11°. Marie-Françoise-Louise Housseau, femme de Jacques-Etienne Bigot, serrurier, demeurant au Mans;

12°. Margueritte Housseau, femme de Jean-Simon Girault, mégissier, demeurant à Paris;

13°. Anne-Michelle Housseau, femme de Julien Carré, menuisier, demeurant au Mans;

14°. Le mineur Jacques-Thomas Housseau, sous la tutelle dudit Jacques-Etienne Bigot, son beau-frère.

Héritiers dans la ligne maternelle.

15°. M. Louis-René Poilpré, prêtre, demeurant au Mans, rue St-Pavin-de-la-Cité;

16°. M. Joseph Poilpré, propriétaire, demeurant commune de Sargé;

17°. Demoiselle Jeanne Poilpré, interdite, ayant ledit M. Louis-René Poilpré, son frère, pour tuteur;

18°. Et dame Julie-Françoise Fremiot Fay, épouse de M. Pierre-Louis Chauvet, propriétaire, demeurant à Paris.

L'adjudication préparatoire de ladite maison aura lieu le mercredi 31 janvier présent mois, onze heures du matin, en l'étude dudit Me Fouret;

Et l'adjudication définitive se fera le mardi 13 février suivant.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser soit à Me Chevalier-Delaunay, avoué au Mans, poursuivant la vente, soit audit Me Fouret, notaire, qui en est le dépositaire.

Fait et arrêté au Mans, le 9 janvier 1816.

Signé, *Chevalier-Delaunay.*

Enregistré au Mans, le 9 janvier 1816, fol. 195, recto, case 9. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Biens à vendre par autorité de justice.

Un bois taillis de forme irréguliére, nommé l'Huminier, planté en chêne, châtaignier et sapin, contenant environ 15 hectares, joignant d'un côté au sud, 1° un taillis appartenant aux héritiers Julien dit Pottier, de Domfront; 2° le pâtis de l'Huminier, à la v.e Allard, de Domfront; 3° le champ de l'Huminier, à la même; 4° un champ au sieur le Chat, de Domfront; 5° un taillis appartenant à la veuve Chausson, de Saint-Jean-d'Assé; 6° et les bâtimens du sieur Bouvet, de Domfront; d'autre côté au nord, un taillis appartenant aux héritiers de M. de Tessé; d'un bout à l'ouest, la forêt de Mézière-sous-Lavardin; d'autre bout à l'est, un champ appartenant au sieur Marin Letourneau, de Domfront, et autres propriétés.

Ce taillis a divers âges dont le moindre est d'environ 5 ans, il est fait valoir par les sieur et dame Pouplin, ci-après dénommés, et est situé en la commune de Domfront, canton de Conlie, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

Digitized by Google

La saisie du taillis de l'Huminier a été faite à la requête du sieur Dominique Beauvé, ancien capitaine de la compagnie de réserve du département de la Sarthe, membre de la légion d'honneur, demeurant au Mans, rue St-Vincent, section de l'est, sur le sieur Casimir-Joseph Pouplin, jeune, marchand de bois, et dame Anne Huault, son épouse, demeurant ensemble au Mans, rue de la Paille, et encore sur les agens ou syndics provisoires de la faillite dudit Pouplin, en la personne du sieur Claude Chevallier, marchand de bois, l'un d'eux demeurant au Mans, rue de la Tannerie, par procès-verbal du sieur François Sévin, huissier audiencier du tribunal de commerce séant au Mans, y demeurant place de l'Eperon, en date du 30 juin 1815, enregistré le 4 juillet suivant.

Une copie de cette saisie a été remise par l'huissier, à chacun, 1° de M. Paulouin, greffier de la justice de paix du canton de Conlie, y demeurant; 2° et de M. Chappé, maire de la commune de Domfront, y demeurant; le tout ledit jour 30 juin dernier.

La même saisie a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 6 octobre audit an 1815, verso 4, n° 96.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant au Mans, le 14 dudit mois d'octobre.

La première publication, pour parvenir à la vente des biens compris dans la présente affiche a été faite le 9 décembre dernier; les deux autres ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

La mise à prix du sieur Dominique Beauvé, poursuivant, a été portée à la somme de 2400 fr.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, le 3 février 1816, sur le midi.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n.° 8, est constitué et a charge d'occuper pour ledit sieur Beauvé, saisissant.

Fait au Mans, le 25 octobre 1815. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 25 octobre 1815, fol. 177, recto, case 8. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

---

vente de biens par autorité de justice.

1°. Une maison à cheminée et four, grenier dessus, grange y attenante, construites partie en mur et pour majeure partie en colombages, couvertes en bardeaux et tuiles, au bout de laquelle grange est un petit jardin, un autre vis-à-vis icelui et lesdits bâtimens; l'étendue de ces bâtimens et deux petits jardins, compris une cour qui s'y trouve, contiennent une superficie d'environ 8 ares.

2. Neuf planches de vignes dites du Pressoir, contenant environ un hectare.

3. Deux planches et demie de vignes, contenant environ 8 ares, au clos de la Porchère.

Digitized by Google

4. Quatre autres planches de vignes, contenant aussi 8 ares, situées audit clos de Porchère.

5. Quatre autres planches de vignes, contenant environ 25 ares, situées au clos des Petites-Jouannières.

6. Une autre planche, contenant environ 4 ares, située au clos de la Basse-Jouannière.

7. Quatre autres ares environ de vignes, au même clos de la Basse-Jouannière.

8. Environ 8 ares de vignes, en une seule planche, aussi situés au même clos des Basses-Jouannières.

9. Environ 8 ares de terre en valeur, en une pièce de forme irrégulière.

10. Deux planches et demie de vignes en proximité de celles du lieu de la Bichetière.

11. Une autre planche de vignes, voisine de la précédente.

12. *Enfin* une autre petite planche de vignes joignant celle ci-dessus *d'un bout.*

Ces trois derniers articles contiennent 17 ares environ.

La maison, grange et les jardins sont occupés par Louis Cosnilleau, cultivateur, qui fait valoir les vignes et terres labourables pour le compte des sieur et dame Moynet, parties saisies.

Tous lesdits immeubles ci-devant désignés forment la composition d'un lieu nommé le Pressoir, et sont situés en la commune de Voivres, canton de la Suze, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête de 1° Louise Fronteau, veuve Julien Turpin, jardinier, fille de François Fronteau et de feue Louise Paumier, demeurant à l'hospice du Mans;

2o. Marie Paumier, veuve Joseph Pissot, boulanger, demeurant au Mans, rue de l'Hôpiteau;

3o. Jean Landeau, cordonnier, et Anne Paumier, sa épouse, *demeurant* au Mans, rue du Pré;

4o. Joseph Herrault, tireur de laine, et Victoire Paumier, son *épouse*, demeurant au Mans, rue de la Tannerie;

5o. Pierre Yvon, gendarme, et Louise Paumier, son *pouse*, demeurant à Guécélard.

6o. Thomas Paumier, tisserand, demeur. commune e Coulaines.

7. Alexandre Berthelot, tailleur d'habits, et Marie aumier, son épouse, demeurant commune de Beaufay.

8o. Marin Delyon, cultivateur, et Magdelaine Paum , sa femme, *demeurant* même commune.

9o. Magdelaine Paumier, veuve Louis Sargeul, b cher interdit, *demeurant* au Mans, rue de l'Hôpitau.

10o. René Hervé, boucher, et Louise Paumier, sa épouse, demeurant même rue et même commune.

11o. François Paumier, boucher, demeurant au Mans, rue de la Tannerie.

Digitized by Google

12o. Louis Moreau, négissier, et marie Paumier, son épouse, demeurant au Mans, rue de l'Hôpiteau.

13o. Jacques Jouin, voiturier, demeurant au Mans, rue du Pré.

14. François Nouvellière, boulanger, et marie Jouin, son épouse, demeurant au Mans, rue Courthardy.

15o. Jean-René Leblais, boulanger, et Louise-Catherine Garnier, son épouse, fille de Nicolas Garnier et de Louise Jouin, son épouse, demeurant au Mans, rue du Pont-Ysoir.

Lesdits Jacques, Marie et Louise Jouin, enfans de Jean Jouin et de Louise Paumier.

16o. marie Paumier, veuve de Pierre Lemoine, cirier, demeurant au Mans, rue Bretonnière.

17o. Mathurin Paumier, boucher, demeurant au Mans, place St-Pierre.

18o. Etienne Chassevent, boucher, et marie Paumier, sa femme, demeurant ville de Beaumont-le-Vicomte.

19o. Magdelaine-Françoise Paumier, blanchisseuse, majeure, demeurante au Mans, rue de Gourdaine.

20o. Enfin René Charles Paumier, sous-cuisinier au collège du Mans, y demeurant, section de l'est.

Tous héritiers de feu le sieur François Paumier, ancien boucher, décédé au Mans, rue d'Alençon, le 7 janvier 1814.

Sur Guillaume-Joseph Moynet, marchand et cultivateur, et dame marguerite Abot, son épouse, d'avec lui séparée quant aux biens, demeurant ensemble commune de Roizé, par procès-verbal du sieur François Sévin, huissier, demeurant au Mans, place de l'Eperon, en date du 30 août 1815, enregistré le 2 septembre suivant.

Une copie de cette saisie a été remise par l'huissier, 1° au sieur Degoulet, adjoint de la commune de Voivres (le maire absent).

2o. Une autre copie à M. Pottier, greffier de la justice de paix de la Suze, le tout ledit jour 30 août dernier.

La même saisie a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 5 octobre 1815, par M. Duriveau, qui a perçu les droits.

Pareille transcription a été faite au greffe dudit tribunal civil du Mans, le 5 dudit mois d'octobre 1815.

La première publication, pour parvenir à la vente des biens compris dans ladite présente affiche, a été faite le 9 décembre dernier; les deux autres ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

La mise à prix des héritiers François Paumier, poursuivans, a été portée à la somme de 600 fr.

L'adjudication préparatoire se fera en l'audience des criées du tribunal de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, le 3 février 1816, sur le midi.

Me Eléonor James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n.o 8, est constitué et a charge d'occuper pour lesdits héritiers Paumier saisissans.

Fait au Mans le 25 octobre 1815. — Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 25 octobre 1815, fol. 177, recto, case 9. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur rapport, rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 30 mai 1815, enregistré le 8 juin suivant;

Et à la requête du sieur Gabriel-Michel Gaillard, charpentier, demeurant à Savigné-sous-le-Lude, comme tuteur légal de Gabriel Gaillard, mineur issu de son mariage avec feue Catherine-Louise Breton, et par représentation de cette dernière, seul et unique héritier de Catherine Ritoit, veuve de Gabriel Breton, son aïeule maternelle, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, suivant acte au greffe dudit tribunal, du 20 avril 1815, enregistré le même jour;

En présence du sieur François Ritoit, cultivateur, demeurant commune de Crosmières, subrogé tuteur dudit mineur,

Il *sera, le* jeudi 1er février 1816, dix heures du matin, en l'étude *et par le* ministère de Me Fremont, notaire au Lude, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, et déposé chez ledit Me Fremont, procédé à l'adjudication définitive du lieu ci-après désigné, dépendant de la succession bénéficiaire de ladite v.e Breton;

Le lieu et closerie de la Petite-Coudellière, situé, commune et près le bourg de Maigné, à 6 kilomètres de Noyant, exploité par le sieur Jean Cossé, et composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, issues, trois jardins contenant 87 ares, le champ du Sablon, de 21 ares, une portion de terre labourable, appelée le Clotelin, de 20 ares; le champ Bas, de 46 ares, y compris une petite portion de pré, et le champ de Devant, de 20 ares, le tout estimé 1,007 fr.

Suivant rapport d'expert, dressé le 10 mai 1815, enregistré au Lude le 19, et homologué par le jugement susdaté.

Les 12 octobre et 16 novembre 1815, jours fixés pour les adjudications préparatoire et définitive, personne ne s'étant présenté pour *enchérir*, le sieur Gaillard, audit nom, a été autorisé à vendre ladite closerie au-dessous de l'estimation, suivant jugement du même tribunal, du 23 décembre suivant, enregistré le 29.

S'adresser sur les lieux pour voir les biens, et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141; et à Me Fremont, notaire au Lude.

La Flèche, le 30 août 1815. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 31 août 1815; reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Lemnier.*

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens a été formée devant le tribunal civil de première instance, séant au Mans, à la requête de dame Jeanne Félicité Sallé, épouse du sieur Jean-Baptiste Juris, arpenteur-géomètre, contre ce dernier, par exploit de Boeiller, en date du 4 janvier 1816, dûment enregistré.

Digitized by Google

Me Turbat, avocat-avoué près le tribunal de première instance du Mans, y demeurant, rue de la Préfecture, occupera pour la demanderesse.

Au Mans, le 8 janvier 1816. Signé, *Turbat*.

BIENS A VENDRE.

Le lieu de la Petite-Gaslière, situé commune du Mans [*extrà muros*], près la ci-devant abbaye de Beaulieu, consistant en une jolie maison de maître, avec jardin clos de murs, bâtimens manables et d'exploitation pour le fermier; 33 ares de pré et 4 hectares 40 ares de terre labourable; le tout en bon état et bien planté: à vendre. S'adresser, soit à Me Landel, notaire au Mans, soit au sieur Tollet, rue de la Bretonnière, n° 20, avec lesquels on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui s'en fera en l'étude dudit Me Landel, le vendredi 26 janvier 1816, onze heures du matin.

La métairie des Grandes-Quintes, située commune de Laigné-en-Belin, composée d'une maison de maître, cour, jardins et bosquets; de la maison du fermier et bâtimens servant à l'exploitation de la ferme; comprenant 15 hectares 83 ares de terre labourable, 1 hectare 32 ares de pré, et 46 ares 49 cent. de vigne: à vendre ensemble ou par parties. L'adjudication s'en fera le vendredi 26 janvier, sur les onze heures du matin, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans. S'adresser, pour voir ladite terre, au nommé Thieri, fermier; et pour prendre connaissance des charges et condition de la vente, audit Me Fouret, dépositaire des titres.

BOIS A VENDRE.

Il sera vendu par adjudication, en l'étude de Me Landel, notaire au Mans, le vendredi 19 janvier 1816, la superficie de 19 hectares de bois taillis, âgé de 14 ans, à prendre dans les bois des Taillards, situés commune d'Alonnes, près le Mans. On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication, avec M. Guetier, demeurant place des halles, au Mans, propriétaire de ladite superficie. Pour voir lesdits bois, s'adresser au sieur Angoulvent, qui en est le garde, demeurant près iceux.

Le dimanche 14 janvier 1816, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Tassé, près Brûlon et Noyen, dans l'auberge de ladite commune de Tassé, il sera procédé à la vente de beaux chênes et baliveaux, la coupe et superficie des bois taillis nommés les Hauts-Bois, le Bas-Brûlé, le bois de Herquebise, le bois des Bouls, dépendans de la métairie de Planche, lesquels sont situés dite commune de Tassé et dans celle de Pirmil. Ces bois, âgés de 14 ans, sont à vendre ensemble ou par partie. Pour voir ces bois, s'adresser sur les lieux, soit à M. Lelasseux, fermier de Planche, soit au garde desdits bois, âgé à la métairie des Bois, près celle de Planche.

Digitized by Google

MAISON A VENDRE.

Une maison située rue Auvray, composée, par bas, d'une salle, alcove, cabinet à côté, une cuisine et cabinet; par haut, une mansarde à cheminée et cabinet; un cellier, deux jolis cabinets au-dessus, greniers sur le tout; cour, remise, beau jardin, lieux d'aisances, droit au puits : à vendre. Pour la voir, s'adresser aux sieur Dureau et Béas, qui l'occupent, et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans.

MAISON A VENDRE OU A ECHANGER.

La maison du général Bonnet est toujours à vendre ou à échanger contre une propriété rurale même bien plus considérable; le retour en argent serait payé comptant. S'adresser à Me Basse, avoué.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une *maison* située rue Saint-Vincent, n° 106, composée d'une *boutique*, cuisine, salle, chambre à feu, grenier et cave : à louer pour le 1er mai prochain, ou à vendre à viage. S'adresser au locataire.

MAISONS A LOUER.

Jolie maison à louer pour le 1er mai prochain, occupée par mad. veuve Coudreux, rue du Bourg-d'Anguy. S'adresser à ladite dame pour traiter.

Une maison sise au Mans, rue de Jouye, présentement occupée par M. Menard, chirurgien, composée d'une petite cour avec écurie et cave, d'une cuisine, une salle boisée, trumeau sur la cheminée et tapissée, un salon boisé, une chambre et cabinet à côté, avec trumeau sur la cheminée, une autre chambre avec placards et bibliothèque, deux cabinets, greniers sur le tout; ladite maison ayant deux entrées, l'une sur la ruelle St-Pavin, l'autre avec porte cochère sur ladite rue de Jouye : à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser pour la voir, au locataire, et pour en passer bail, à M. Mongendre, huissier, rue du Cornet, n° 16, fondé de pouvoirs du propriétaire.

CHAMBRES GARNIES A LOUER.

Plusieurs chambres garnies à louer, maison de M. Jélin, place du Marché aux bœufs.

APPARTEMENT A LOUER.

Un appartement au premier, composé d'un salon tapissé, parqueté avec cheminée de marbre, et deux cabinets dépendant dudit salon garni de placards, deux autres chambres à cheminée avec alcove et placard, un *cabinet*, évier dans le corridor, beau grenier pavé, cave voûtée, *lieux d'aisances* et droit à une pompe; on louerait au besoin *tout ou partie* d'une petite écurie. Lesdits appartemens sont situés *sur la rivière de la* Sarthe et on aurait la jouissance d'une très-belle *galerie qui règne sur* ladite rivière : à louer pour le 1er mai prochain. *S'adresser à M. Maslin*, fils, près le Pont-Perrin, principal locataire *de la maison*.

Digitized by Google

AVIS DIVERS.

Des gaules de châtaignier à vendre à bon compte. S'adresser à M. Trotté-Laroche, rue St-Dominique, au Mans.

Il a été oublié dans une maison, un parapluie verd, à canne, presque neuf. On prie les personnes qui pourraient l'avoir, de le remettre chez M. de Tournay, place des Petits-Fossés.

Deux mille pieds de peupliers et 200 cicomores, à vendre. Ces arbres qui ont 5 années de pépinière, ont l'écorce très-lice et sans nœuds et tous parfaitement droits et très-hauts : on les vendra à un prix très-modéré sur-tout aux personnes qui en prendraient une certaine quantité. Les peupliers sont nourris dans une terre de lande. S'adresser, pour les voir, à M. Beliard, place du Château, n° 14.

La liqueur dorée, tonique et stomachique, dont le dépôt central est établi à Paris, chez M. Borde, pharmacien, rue Mandar, n° 12, se trouve chez M. Etoc-Demazy, pharmacien au Mans.

M. Clin, professeur breveté par l'académie d'Angers, prévient que sa classe d'écriture et d'arithmétique est ouverte tous les jours depuis trois heures de l'après-midi, jusqu'à sept, en la maison qu'il occupe rue Saint-Dominique au Mans. Il donne aussi des leçons en ville.

Le sieur Enoul, boisselier à Savigné, prévient qu'il fait des caisses en chêne et en noyer pour tambours, les garantit bonnes, solides et d'harmonie, et raccommode les vieilles qui en auraient besoin en les mettant en très-bon état. Il prie les personnes qui voudront le requerir de lui faire savoir.

M. Gonbault, ancien chef de division au ministère de l'intérieur, membre du collége électoral de Paris, chevalier de la légion d'honneur, vient d'ouvrir un cabinet d'affaires à Paris. Cet établissement offre des avantages réels aux personnes qui auraient des réclamations à faire près des divers ministres. On s'y charge de toutes affaires contentieuses, judiciaires et civiles, ainsi que des affaires militaires : on y achete les créances, on y fait des avances à tous les créanciers dont les pièces sont en régle, en attendant leur liquidation.

M. Gonbault et son associé, par leur ancienne existence, par leurs relations et leur habitude des affaires autant que par leur caractère bien connu, présentent des garanties sous tous les rapports.

Les lettres et paquets doivent être adressés, franc de port, à M. Gonbault, rue de l'Université, n° 58, à Paris.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 3).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 18 JANVIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

LOI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après.

2. L'ordonnance du 24 juillet continuera à être exécutée à l'égard des individus compris dans l'article 1.er de cette ordonnance.

3. Le Roi pourra, dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France, ceux des individus compris dans l'article 2 de ladite ordonnance qu'il y maintiendra et qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux ; et dans ce cas, ils sortiront de France dans le délai qui leur sera fixé, et n'y rentreront pas, sans l'autorisation expresse de S. M. ; le tout sous peine de déportation.

Le Roi pourra pareillement les priver de tous biens et pensions à eux concédés à titre gratuit.

4. Les ascendans et descendans de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendans, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume à perpétuité, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal.

Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien,

Digitized by Google

titres, pensions à eux accordés à titre gratuit; et ils seront tenus de vendre dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédaient à titre onéreux.

5. La présente amnistie n'est pas applicable aux personnes contre lesquelles ont été dirigées des poursuites ou sont intervenus des jugemens avant la promulgation de la présente loi; les poursuites seront continuées, et les jugemens seront exécutés conformément aux lois.

Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient été commis; les personnes qui s'en seraient rendues coupables, pourront être poursuivies conformément aux lois.

7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par-là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du Gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du Code pénal; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat; voulons en conséquence qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement, à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et mainteuir, et, pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera: car tel est notre plaisir; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 12e jour du mois de janvier de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 21e.

Signé, LOUIS.

Vu et scellé du grand sceau.
Le garde-des-sceaux de France,
Signé, BARBÉ-MARBOIS.

Par le Roi,
Signé, RICHELIEU.

ORDONNANCE DU ROI.

Par ordonnance du Roi, du 10 janvier 1816, sont nommés pour remplir les fonctions de prévôt et de président de la cour prévôtale du Mans, département de la Sarthe;

Prévôt. — Le sieur Devallois, colonel.

Président. — Le sieur Damné Saint-Laurent, vice président du tribunal de première instance du Mans.

Digitized by Google

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navare,

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Nous avons nommé et nommons, institué et instituons membres des tribunaux de première instance pour le département de la Sarthe.

Président. — Le sieur Lambert, avocat, en remplacement du sieur Valet, admis à la retraite

Vice-président. — Le sieur Damné Saint-Laurent, juge d'instruction actuel.

Juges. — Le sieur Gaullier de la Selle, avocat à la cour royale de Paris; il remplira les fonctions de juge d'instruction.

Les sieurs de la Crochardière, Breard, Moinerie, Moriceau, Jousset, juges actuels.

Juges suppléans. — Les sieurs Bardou, Turbat, Lefebvre de la Renières, juges suppléans actuels.

Procureur du Roi. Le sieur Hardouin-Duparc, notre procureur actuel

Substituts — Les sieurs Houdebert, substitut actuel, Henri Thoré, avocat à la cour royale de Paris.

Greffier. — Le sieur Brouard, greffier actuel.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur rapport rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 29 novembre 1815, enregistré le 24 du même mois;

Et à la requête du sieur Thomas-Pierre Pellé, huissier, demeurant à la Flèche, comme curateur à la succession vacante de Me Pierre-Thomas-Urbain Mousset, avocat, décédé à la Flèche, suivant jugement du même tribunal, en date du 31 octobre dernier, enregistré le 3 novembre suivant;

Il sera, le dimanche 4 février 1816, en l'étude et par le ministère de Me Lemonnier, notaire audit la Flèche, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, déposé chez ledit Me Lemonnier, procédé à l'adjudication définitive d'une maison, sise sur le rempart de la ville de la Flèche, n° 28, consistant :

1°. Dans un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, de trois corridors, un salon, une chambre à coucher et une cuisine, deux cabinets à l'entre-sol; au premier étage, de deux corridors, une chambre et trois cabinets; au second étage, d'une chambre à cheminée et un cabinet, grenier au-dessus.

2. Trois cours et un parterre entouré de murs;

Digitized by Google

3. Un petit bâtiment à l'extrémité de ce parterre, renfermant un vestibule, un cabinet parqueté, une buanderie, grenier sur le tout; cavé voûtée dessous; un hangar à la suite où se trouve un toit à porcs;

4. Du côté oriental des cours, un bâtiment en mansarde formant une écurie, un cabinet et un privé surmontés en greniers;

Le tout contenant environ 4 ares;

5. Et un jardin bas, contenant environ 3 ares 50 cent.

Ladite maison et dépendances estimées 3600 fr., suivant le rapport d'expert, dressé le 16 novembre dernier, enregistré le 18, et homologué par le jugement susdaté.

Le 7 janvier 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il ne s'est présenté aucun enchérisseur.

S'adresser, pour voir ladite maison, au sieur Godivier, blanchisseur, qui occupe la maison voisine; et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141; et à Me Lemonnier, notaire à la Flèche.

La Flèche, le 25 novembre 1815. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 27 novembre 1815; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemonnier.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur rapport, rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 12 décembre 1815, enregistré le 21 du même mois;

Et à la requête des sieurs René Goujon, tourneur, et Joseph Goujon, ci-devant militaire, actuellement marchand de porcs, demeurant tous les deux commune du Lude, héritiers purs et simples d'Urbaine Charron, décédée femme René Goujon, leur mère, et sous bénéfice d'inventaire dudit sieur Goujon, leur père, suivant acte fait au greffe dudit tribunal, le 30 septembre 1815, enregistré le même jour,

Il sera, le jeudi 22 février 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Fremont, notaire au Lude, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, et déposé chez ledit Me Fremont, procédé à l'adjudication préparatoire, de la maison ci-après désignée, dépendant des successions desdits Goujon et femme.

Ladite maison, sise sur le Champ de Foire de la ville du Lude, consiste en deux chambres à feu au rez-de-chaussée, grenier au-dessus; une cour dans laquelle il existe un bâtiment renfermant un cellier, un toit à porcs et un grenier, un jardin adjacent à ladite cour;

Le tout contenant environ 3 ares 50 cent., estimé 1,100 fr.

Suivant rapport d'expert, dressé le 4 décembre 1815, enregistré au Lude le même jour, et homologué par le jugement susdaté.

S'adresser, pour voir ladite maison, à la veuve du sieur Goujon, qui l'occupe, et pour les conditions de la vente, à Me Mousset,

Digitized by Google

avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, n°s 140 et 141 : et à Me Fremont, notaire au Lude.

La Flèche, le 10 janvier 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 11 janvier 1816; reçu 1 fr. 10 c.

Signé, *Lemonnier.*

Biens à vendre par autorité de justice, et par partie, à titre de licitation ou les étrangers seront admis, en vertu du jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Mamers, le 18 décembre 1815, enregistré le 29.

Ces biens situés commune du Luart, et faisant ci-devant partie du lieu de la Guérantière, consistent,

1°. Dans la grange et toits à porcs dudit lieu, avec moitié de la cour commune, estimés 105 fr.

2°. *Dans* le clos de la Guérantière, conten. 33 ares, estimé 150 fr.

3°. Dans une portion de pré à côté du susdit clos, prairie de Coulvery, contenant 24 ares, estimée 100 fr.

4°. Dans 16 ares d'autre pré au-dessous du champ de la Fontaine ci-après, estimés 105 fr.

5°. Dans ledit champ de la Fontaine, contenant 88 ares, estimé 205 fr.

6°. Dans le petit pré des Pressoirs, à côté du susdit champ de la Fontaine, contenant 16 ares, estimé 200 fr.

7°. Dans le champ des Pommiers, cont. 77 ares, estimé 205 fr.

8°. Dans le clos de la Parentière, cont. 22 ares, estimé 200 fr.

9°. Dans le clos Grelet, contenant 33 ares, estimé 100 fr.

10°. Dans le champ du Pâturail, au bas du champ de la Douve à la veuve Hardouin, estimé 200 fr.

11°. Et dans le champ de la Palenne, contenant 1 hectare 76 ares, estimé 180 fr.

Total des estimations, 1750 fr.

Tous lesdits biens appartiennent indivisément,

1°. A Louise Gallet, fille majeure; 2. à Pierre Besnier, cordonnier; 3. à François Besnier, cabaretier; 4. à Françoise-Germaine Besnier, fille majeure, et usante de ses droits, nés de Pierre Besnier, tailleur, et de défunte Françoise Gallet, son épouse;

5°. A René Gallet, cultivateur; 6. à Marie Gallet, domestique, tous demeurant à Sceaux; 7. à Anne-Françoise Gallet, et Pierre Laumonier, son mari, demeurant à Vouveray; 8. à Pierre, 9. et à René les l'Herideau, tous deux garçons mineurs issus de défunts René l'Herideau et de Jeanne Gallet.

Comme héritiers, savoir : ladite Louise Gallet, pour un quart;

Lesdits trois Besnier, pour un quart;

Lesdits trois Gallet et Laumonier pour un quart;

Et lesdits deux enfans l'Herideau pour l'autre quart, de Marie Gallet, décédée au Luart, le 26 août 1808, épouse de René Hardouin.

Les adjudications de tous lesdits biens par partie comme ci-devant

Digitized by Google

est dit, auront lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, devant Me Nezan, notaire royal au Luart, en son étude; savoir: celle préparatoire, le mardi 13 février prochain; et celle définitive, devant le même notaire, chez M. Votet, hôte audit Luart, le jeudi 14 mars prochain, dix heures du matin..

Pour prendre communication des charges et renseignemens, s'adresser audit Me Nezan.

Extrait du jugement rendu par la tribunal de première instance, séant à la Flèche, le 8 janvier 1816, par lequel appert que le tribunal déclare le sieur Barbier, marchand de bois, demeurant à la Flèche, en état de faillite, et fait remonter son ouverture au 26 décembre dernier; nomme M. Rocher-Desperrés, président, commissaire; et agens provisoires, les sieurs Fourmi et Mondot, demeurant audit la Flèche, et ordonne le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt de cette ville, pour dettes.

Pour extrait, le greffier du tribunal, Signé, *Rocher.*

AVIS.

Le caissier de la faillite Halbout fils, ex-banquier au Mans, prévient ses créanciers que d'après l'autorisation du commissaire à ladite faillite, il paiera, pour 3.e et dernière dividende, un quart pour cent des créances certifiées et affirmées; pourquoi il invite lesdits créanciers à se présenter, le plutôt possible, pour recevoir, désirant terminer cette liquidation. Signé, *Laroche.*

BIENS A VENDRE.

Une terre située à une distance de cinq lieues du Mans, non loin d'une grande route; composée d'une maison de maître convenable et un jardin d'environ 88 ares, 52 hectares 76 ares de terre labourable, dont 19 hectares 78 ares à froment, 4 hectares de pré et 5 hectares de taillis divisés en deux exploitations; ayant des bâtimens suffisant; le tout produisant 1100 fr. de revenu quitte d'impôts, non compris la maison et le jardin de maître. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans, qui donnera tous les renseignemens désirables.

Deux fermes, trois moulins dans un seul tenant, situés dans les paroisses de Choux et Boursin, près Mondoubleau; ils sont en bon état de réparation; loués ensemble 3321 fr. net. S'adresser à M. Boucher, notaire à St-Agil, près Mondoubleau.

AVIS DIVERS.

Un contrat de 1000 fr. par indivis, au principal de 2000 fr., bien hypothéque, à vendre. S'adresser au sieur Hourdel, près Préaux, au bourg de Pontlieue, avec lequel on pourra traiter de gré à gré. Il y a toute sûreté pour les acquéreurs.

Digitized by Google

Une somme de 2400 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes de 48 ans et demi et de 69 ans ;

Une autre de 2000 fr. à placer pour un an. S'adresser, pour ces deux sommes, à Me Esnault, notaire au Mans.

A la ville de Nantes, rue Galilée, n° 3, à Nantes ;

Au Mans, place des Halles, n° 13.

Michel Letellier expédie pour toute la France et l'étranger, en roulage ordinaire et en roulage accéléré.

Voitures accélérées du Mans, tous les jours, sur Paris et Nantes en trois jours ; correspondant avec MM. J. Sieber, Saint-Sauveur et C.e, rue Hauteville, n° 35, faubourg Poissonnière, à Paris.

TRÉSOR ROYAL.

Paiement de la dette publique.

Semestre échu le 22 juin 1815.

Rentes viagères, pensions civiles, pensions des veuves, pensions ecclésiastiques, à tous numéros.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

DÉCEMBRE 1815.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

2. Ulphace-Jean-Charles Gaultier. 28. Anne-Josephine Larose.

Section du Sud.

23. Marie Joniaux.

Section de l'Ouest.

30. Marie-Louise-Alexandre Deapré.

Section du Nord.

23. Franç.-Julien Fousset. 26. Josephine Carré. 28. Adelle Roullier.

MARIAGES.

Section de l'Est.

21. Jean-Baptiste Coupris a épousé Françoise Ronzé.

Section du Sud.

27. Gilles Aubry a épousé Anne-Françoise Gilbert.

27. Paul-Eloy Delepine a épousé Anne-Jacquine Choquet.

Section de l'Ouest.

27. René Gautier a épousé Renée-Marie François.

27. Charles-Joseph Mary a épousé Anne-Marie Gautier.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

27. Marie-Renée Dumoulinet, célibataire, âgée de 82 ans.

31. François Chereau, cultivateur, âgé de 63 ans.

Digitized by Google

Section du Sud.

22. Eugène-Joseph Poirier, âgé de 4 mois.
26. Jacquine Gautier, veuve Martel, âgée de 70 ans.

Section de l'Ouest.

27. Joseph-Adolphe Loutelier, âgé d'un mois.

Section du Nord.

25. François Tissot, tisserand, âgé de 58 ans.
27. Josephine et Anne Boon, âgées de trois semaines.
28. Margueritte Dubeau, célibataire, âgée de 25 ans.

HOPITAL.

Marie-Julienne Dangeul, veuve Friquet, âgée de 56 ans.
26. Jeanne Tampies, âgée de 5 jours.
27. Henri Penet, âgé de 15 jours.
29. Lazare Raimbault, âgé de 11 jours.
29. Hortence Eugenie, âgée de 13 jours.
29. Julien Froger, cordonnier, âgé de 29 ans.
30. Marie-Renée Leconte, âgée de 7 jours.

Par jugement du tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Saint-Calais, rendu le 30 décembre 1815, Michel Baron, dit Beauvais, instituteur, demeurant commune de Lucé, convaincu d'avoir tenu des propos séditieux dans un lieu public, en annonçant le retour de Bonaparte, a été condamné à trois mois de prison, à 50 fr. d'amende, placé pendant deux ans sous la surveillance de la haute police, privé pendant cinq années des droits mentionnnés en l'art. 42 du Code pénal, et condamné en outre aux frais et à l'impression du jugement.

Par jugement du même tribunal, rendu le même jour, le nommé Chauveau, dit l'Intrepide, couvreur, demeurant commune de Tresson, convaincu d'avoir chanté des chansons séditieuses et d'avoir annoncé le retour de Bonaparte, a été condamné par défaut à six mois de prison, à 16 fr. d'amende, et mis pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police.

Testament de Louis XVI, prix 15 centimes, chez Monnoyer, Imp.

Mémorial de l'officier d'infanterie, présentant la collection méthodique de tout ce que les réglemens et lois non-abrogés contiennent de particulier à cet arme. 2 vol. in-8°.

Manuel d'infanterie, ou resumé de tous les réglemens, décrets, etc., propres aux sous-officiers de cette arme. 1 gros vol. in-12.

Se trouvent au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 4).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS
DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 25 JANVIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Le Maître des Requêtes, Préfet de la Sarthe, considérant que plusieurs fonctionnaires et notables de la ville du Mans lui ont offert leur adhésions à la déclaration des habitans de la ville de Montpellier, ainsi conçue :

« Nous soussignés, habitans de Montpellier, jurons devant le Dieu Tout-Puissant et sur son saint Evangile, que n'ayant jamais adhéré, de fait ni de volonté, aux principes impies et séditieux introduits et professés en France par une minorité factieuse, nous regardons la mort du Roi très-chrétien Louis XVI, comme le plus exécrable de tous les crimes; nous reconnaissons que les fléaux que Dieu a versés sur notre malheureuse patrie, en sont la juste punition, et déclarons que notre plus grand regret est de n'avoir pu donner jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour arrêter le coup fatal qui fit tomber une tête aussi chère que sacrée »

Considérant que les mêmes notables lui ont exprimé le vœu d'ouvrir une souscription pour former un fonds dont l'intérêt fut consacré à une distribution aux pauvres, le 21 janvier de chaque année, sur la présentation de MM. les curés et desservans de cette ville; lesquels pauvres assisteront, un cierge à la main, au service qui sera célébré ledit jour dans la cathédrale, en expiation du crime commis envers notre Roi très-chrétien Louis XVI, Marie-Antoinette d'Autriche, Madame Elisabeth de France, et Louis XVII;

Arrête :

Art. 1.er Un registre sera ouvert au secrétariat-général de la préfecture. On pourra s'y présenter tous les jours non fériés, depuis midi

Digitized by Google

jusqu'à trois heures, pour y apposer sa signature d'adhésion à la déclaration des habitans de Montpellier.

2. Il sera ouvert un autre registre chez M. le receveur de la municipalité, pour y inscrire les dons qui seront versés entre ses mains, et dont il délivrera quittance.

3. Les fonds provenant de cette souscription seront convertis en rente sur l'Etat.

4. L'intérêt en sera distribué tous les ans, le 21 janvier, aux pauvres les plus nécessiteux, indiqués par MM. les curés, et notamment à ceux qui assisteront au service funèbre, un cierge à la main.

5. La dépense des cierges sera prise sur l'intérêt des fonds de dotation.

6. Il sera formé et présidé par nous un conseil composé de MM. les curés et desservans, de M. le maire, de M. le président du bureau de bienfaisance, et de six notables de la ville. Ce conseil fera choix de trois personnes pour administrer la caisse d'expiation, et d'un receveur chargé de toucher le revenu et de faire les dépenses autorisées par les administrateurs. Tous les ans, il sera rendu un compte public de la recette et des dépenses.

7. Le Maître des Requêtes, Préfet de la Sarthe, persuadé que tous les habitans de ce département partagent les sentimens de ceux du chef-lieu pour cette œuvre expiatoire, autorise MM. les maires à appliquer les dispositions de cet arrêté à leurs communes, en en référant à MM. les sous-préfets.

Cette pieuse fondation sera soumise à l'approbation de Sa Majesté.

Le Mans, 21 janvier 1816. J. PASQUIER.

Le Maître des Requêtes, Préfet du Département de la Sarthe, Chevalier de la Légion-d'honneur;

Certain que les habitans de la Sarthe, qui ont prouvés et scellés de leur sang leur fidélité à leurs devoirs envers les Bourbons, partagent l'indignation de la France contre l'attentat commis le 21 janvier sur les personnes sacrées de Louis XVI notre Roi très-Chrétien, et à d'autres époques sur notre auguste Reine Marie-Antoinette, et sur la pieuse et bienfaisante, Madame, Elisabeth de France.

Certain que pénétrés d'horreur pour les souffrances que quelques factieux inhumains ont fait éprouver à Louis XVII, dont ils ont causé la perte prématurée, et que déplorants l'assassinat du duc d'Enghien, ce généreux descendant du Grand Condé, ils désirent contribuer à l'érection des monumens expiatoires qui doivent être élevés en vertu de la loi du 19 janvier présent mois, qui décide :

« Art. 3, qu'en expiation du crime du malheureux jour (21 janvier » 1793) il sera élevé au nom et aux frais de la Nation, un monu» ment dont Sa Majesté réglera le mode.

» Art. 4, qu'un monument sera également élevé, au nom et aux » frais de la Nation, à la mémoire de Louis XVII, de la Reine Marie-Antoinette » et de Madame Elisabeth ».

Digitized by Google

» Art. 5, qu'il sera élevé un monument à la mémoire du Duc d'Enghien ».

Arrête :

Art. 1er. Il sera ouvert un registre chez MM. le receveur-général du département, les receveurs d'arrondissement, et chez chaque percepteur, pour y inscrire les dons qui seront faits pour contribuer à la dépense des monumens qui doivent être élevés au nom et aux frais de la Nation, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la loi précité;

2. Il sera donné par MM. les préposés ci-dessus nommés, quittance à chaque donateur.

3. Le 15 et le 30 de chaque mois, à partir du 15 février prochain, MM. les percepteurs remettront au receveur particulier de leur arrondissement un état certifié des souscriptions qu'ils auront reçues, et en verseront le montant dans sa caisse.

4. Aussitôt après ce délai et les versemens des percepteurs, MM. les receveurs d'arrondissemens adresseront à M. le receveur-général l'état de leur recette particulière à cet égard, avec les états à eux remis par chaque percepteur; ces différens états seront accompagnés d'une récapitulation par comptable avec le bordereau des espèces, dont il fera l'envoi.

5. Un double de ces états particuliers sera adressé à MM. les Sous-préfets à l'expiration de chaque quinzaine, et MM. les Sous-préfets nous les feront parvenir sans délai.

6. M. Le receveur-général nous adressera également, aux époques déterminées, le relevé des dons qu'il aura reçus directement.

7. Aussitôt après l'arrivée et le dépouillement de ces états, les noms de chaque souscripteur et les sommes par eux données, seront rendues publiques par la voie d'affiches et journaux du département et seront insérés dans le Mémorial de la Préfecture.

Au Mans, le 22 janvier 1816. Le Chevalier J. PASQUIER

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'une délibération du conseil de famille de Pierre Lemarchand, garçon majeur, militaire absent, reçue devant M. le juge de paix du canton d'Ecommoy, le 3 septembre 1815, enregistrée le 11, et d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 11 novembre de la même année, enregistré le 1er décembre suivant, homologatif de ladite délibération.

Il sera procédé en l'étude et par-devant Me Chevereau, notaire à la résidence de la commune de St-Gervais-en-Belin, y demeurant, commis à cet effet par ledit jugement;

Digitized by Google

A la vente des biens-immeubles appartenant audit Pierre Lemarchand, dont le détail suit :

1°. Un corps de bâtiment nommé Hautéclair, situé commune de St-Gervais-en-Belin, composé de deux chambres à cheminée, à l'une desquelles il y a un four, grenier sur icelles, cour au-devant dudit bâtiment, dans laquelle est une loge et un toit aux oyes; et une portion de jardin contenant environ 3 ares, joignant ledit bâtiment.

2°. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Devant. contenant environ 55 ares.

3°. Un champ nommé les Ardrillers, contenant environ 66 ares en terre labourable.

4°. Et une portion de terre plantée en taillis et sapins, contenant environ 66 cent., à prendre dans le taillis des Loisières ou Ardrillers, le tout en ladite commune de St-Gervais, canton d'Ecommoy.

Lesdits biens seront vendus ensemble ou séparément, aux enchères et à l'extinction des feux, à la requête, poursuite et diligence de Jean Lemarchand, cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, oncle et curateur dudit Pierre Lemarchand, militaire absent, aux charges, clauses et conditions du proclamat déposé en l'étude dudit Me Chevereau, où lon pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche 11 février 1816, à l'heure de midi;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 25 du même mois, à la même heure, en l'étude dudit Me Chevereau.

Pour avoir des renseignemens on pourra encore s'adresser à Me Basse, avoué au Mans, poursuivant ladite vente.

Fait et arrêté, le 15 janvier 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 16 janvier 1816, fol. 196, recto, case 6. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Leprévost*, surnum.

---

vente de biens par autorité de justice.

Art. 1er. Une pièce de terre nommée le champ long du Menil, contenant environ 1 hectare 32 ares, terre propre à récolter du chanvre, située commune de Souligné-sous-Ballon, et joignant le chemin du Menil, les terres de Me Grignon, notaire, et celles du sieur Roncé, dit Marquis.

Art. 2. Un corps de bâtiment servant de grange, construit à colombages, couvert en tuiles, ayant 5 mètres de longueur sur 5 mètres de profondeur, situé dans le bourg de Souligné.

Art. 3. La moitié du clos du Verger, situé mêmes bourg et commune, contenant environ 2 ares, planté de plusieurs arbres fruitiers, et joignant la grande route du Mans à Ballon.

Tous lesdits biens sont dans le ressort de la justice de paix de Ballon, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

Ils dépendent de la communauté qui a existé entre feu Joseph-Pierre Pichon, cultivateur, et Louise Valliot, sa veuve, et appartiennent pour moitié à celle-ci, et pour l'autre moitié à Joseph-Pierre

Digitized by Google

et Louise Pichon, enfans mineurs dudit Joseph-Pierre Pichon, père.

La vente aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des feux, en l'étude et par-devant Me Grignon, notaire en ladite commune de Souligné, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 16 décembre 1815, enregistré le 30, lequel a homologué l'avis des parens desdits mineurs Pichon;

A la requête, poursuite et diligence de ladite veuve Pichon, leur mère et tutrice légale, demeurant dite commune de Souligné, en présence du sieur François Pichon, cultivateur, demeurant commune de Savigné-lès-le-Mans, subrogé tuteur desdits mineurs.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, aura lieu le dimanche 11 février prochain;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 25 du même mois sur les dix heures du matin.

Pour avoir des renseignemens sur les charges de la vente, s'adresser à Me James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre; ou audit Me Grignon, notaire à Souligné, chez lequel le proclamat est déposé.

Fait et arrêté au Mans, le 16 janvier 1816. *Signé*, James.

Enregistré au Mans, le 16 janvier 1816, fol. 196, verso, case 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Leprévost*, surnum.

Vente de biens par autorité de justice.

Art. 1er. Une maison située près le bourg et commune d'Amné-en-Champagne, canton de Loué, arrondissement communal du Mans, à cheminée et four, grenier dessus, couverte en tuiles; un autre petit corps de bâtiment, séparé du premier, distribué d'une petite boutique de tisserand et d'une étable, grenier sur ladite boutique seulement, le tout sous même faîte couvert en tuiles; un emplacement de loge au pignon de ladite étable, une petite fosse à fumier; une portion de cour autant qu'en emporte ladite maison, avec droit de passage sur la cour de Jean Liger, et droit au puits qui se trouve en icelle en contribuant proportionnellement à son entretien, avec un petit jardin situé au bout de ladite maison et autre bâtiment, contenant environ 2 ares.

Art. 2. Le champ de la Groye, contenant environ 33 ares, aussi situé commune dudit Amné.

Ces biens dépendent de la succession de Louis Dodier et Magdelaine Blanchard, et sont échus à Anne Dodier, mineure, à René et Julien Blanchard, mineurs, et autres héritiers majeurs, dans l'une et l'autre ligne.

Le vente aura lieu aux enchères publiques, en vertu du jugement du tribunal civil du Mans, en date du 24 juin 1815, enregistré le 30 suivant, lequel a homologué les avis de parens des mineurs Dodier et Blanchard, en l'étude et par-devant Me Reignard, notaire à la résidence de Loué, commis par ledit jugement, à la requête, pour-

Digitized by Google

suite et diligence de René-Marin-Dodier, tuteur de ladite Anne Dodier, en présence du sieur Eloi Beliard, son subrogé tuteur, de Marie Dubois, veuve Pierre Blanchard, comme mère et tutrice légale de sesdits deux enfans, en présence du sieur Louis Legouas, de Crissé, leur subrogé tuteur.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, s'est faite le 21 janvier présent mois;

Et l'adjudication définitive aura lieu le 4 février prochain.

Ladite Marie Dubois demeure commune de Rouez-en-Champagne, ledit Dodier, tuteur à Amné, et ledit Beliard en celle de la Quinte.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, audit Me Reignard, notaire à Loué, ou à Me Chevalier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, rue St-Flaceau, n° 8.

Fait et arrêté au Mans, le 8 décembre 1815.

Signé, *Chevalier-Delaunay.*

Enregistré au Mans, le 8 décembre 1815, fol. 87, recto, case 8. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1°. par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.o 108; 2o. M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le jeudi 1er février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

1o. Une maison, appelée le Chantier, sise à la Flèche, rue de l'Ecole Royale, n.o 17, composée d'une vaste cour, beau portail, orné de pilastres; un bâtiment en mansarde, distribué, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, une remise, deux écuries, cabinet d'aisance; au premier, une chambre à cheminée, un grenier dessus; une rollière, une boulangerie, surmontée d'une chambre à cheminée, un cabinet, grenier dessus: le tout estimé 3,700 fr.

2o. Une maison, sise à la Flèche, rue de l'Ecole Royale, n.o 18, consistant dans un bâtiment, distribué, au rez-de-chaussée, d'une boutique, un salon, une cuisine, un cabinet; au premier étage, une chambre et un cabinet, surmontés de deux cabinets, un grenier au-dessus, chambre au-dessus de la cuisine, grenier dessus, cour,

Digitized by Google

cave sous solives avec arceaux de pierres, et caveaux voûtés: le tout estimé 4,800 fr.

3°. Une portion de la maison appelée l'ancienne Cure, sise à la Flèche, rue de l'Institution; ladite portion de maison consistant dans le dessus jusqu'au pavage en grais seulement, depuis la partie inférieure des soliveaux de l'étage du porche donnant sur le pilori, petite cour à la suite, bâtiment renfermant un cellier, grenier dessus; portion de parterre où se trouve un cabinet d'aisance: le tout estimé 1,500 fr.

4°. Une autre portion de la maison appelée l'ancienne Cure. Cette portion consiste dans une tour en murs, renfermant un escalier de pierres; une portion de bâtiment, distribuée, au rez-de-chaussée, de deux corridors, une vaste salle et un salon à manger, portion de cave et caveau sous le tout; au premier étage, une chambre froide, deux chambres à cheminée; le tout surmonté d'une portion de grenier; un autre bâtiment contenant une serre, et un autre bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une vaste antichambre; au premier, une chambre à cheminée, grenier dessus; un appentis, une grange, une vollière, un cabinet d'aisance, une portion dudit parterre: le tout estimé 3,000 fr.

5°. Une autre portion de la maison appelée l'ancienne Cure. Cette portion consiste dans un bâtiment donnant sur la rue de l'Institution, renfermant au rez-de-chaussée une écurie, deux cabinets, un bûcher, le tout surmonté de greniers, et une portion de cour: le tout estimé 1,000 fr.

6°. Une autre portion de la maison appelée l'ancienne Cure. Cette portion consiste dans un bâtiment et la portion contiguë d'une autre, située rue de l'Institution, et distribuée, au rez-de-chaussée, d'un salon à manger, une cuisine; au premier étage, une chambre, antichambre, cabinet de toilette, portion de grenier sur le tout; portion de cave sous ledit salon, et une portion de parterre: le tout estimé 3,000 fr.

7°. Une maison, sise à la Flèche, rue de l'Ecole Royale, n.° 15 et n.° 16, consistant, au rez-de-chaussée, en un porche, une vaste salle, deux chambres, une cuisine, une écurie; au premier étage, trois chambres; au second, quatre chambres: trois caves voûtées et une cour; le tout estimé 5,500 fr.

8°. Et une maison, sise à la Flèche, rue des Lavallois, n.° 1, consistant, au rez-de-chaussée, dans une chambre, un cabinet, cave, caveau; au premier étage, une chambre et deux cabinets, greniers dessus, et une cour; le tout estimé 900 fr.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n.° 18, ou aux locataires;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres; 1.° à M.e Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et

Digitized by Google

2.o à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 2 janvier 1816. Signé, *Baratte*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 6 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.o par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.o 108; 2.o M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le samedi 3 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

1°. Le pré de la Bonde, situé commune de la Flèche, d'environ 2 hectares, estimé 5,250 fr.

2. L'ancienne maison de la Bonde, sise à la Flèche, rue du Parc, n.o 58, consistant dans une chambre à cheminée, grenier, un fond de grange et un jardin, estimée 1,200 fr.

Environ 10 ares de terre labourable, au clos des Roustières, commune de la Flèche, estimé 50 fr.

3. La maison neuve de la Bonde, sise à la Flèche, rue du Parc, consistant en un beau bâtiment neuf, ayant au rez-de-chaussée, un corridor, un salon, une cuisine; au premier étage, un corridor, deux chambres à cheminée, surmontées d'un grenier; et un grand jardin; le tout estimé 2,600 fr.

4. La métairie de la Rivière, située communes de Verron, Villaines et Crosmières, consistant dans un bâtiment renfermant une chambre à cheminée, plusieurs cabinets; étables, toits à porcs, le tout surmonté de greniers; deux jardins; environ 9 hect. 98 ares de terre labourable; environ 3 hect. 89 ares de pré, et environ 2 hect. 60 ares de vignes; le tout estimé 12,600 fr.

5. La closerie de la Grande-Bertraye, située commune de Villaines, consistant dans un bâtiment renfermant une chambre à cheminée, une chambre froide; une étable, surmontée d'un grenier; une vieille grange; jardin et issues; environ 4 hectares 73 ares de terre labourable, et environ 9 hectares de bois-taillis; le tout estimé 3,750 fr.

Digitized by Google

6. Le taillis de la Pichardière, d'environ 66 ares, situé commune de Villaine, estimé 250 fr.

7. Environ 82 ares 50 cent. de vigne, nommés les Moinettes, au clos des Montaudières, commune de Verron, estimés 900 fr.

8. Environ 50 ares de vigne, au clos des Montaudières, commune de Verron, estimés 700 fr.

9. Environ 33 ares de vigne, au clos des Montaudières, commune de Verron, estimés 400 fr.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'École Royale, n.° 18, ou aux locataires et fermiers;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 2 janvier 1816. Signé, *Baratte*, avoué.
Enregistré audit la Flèche, le 6 janvier 1816.
Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.o par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2.o M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche; il sera, le mardi 6 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée;

1°. La closerie de la Maillardière, située communes de Verron et Bazouges, consistant dans trois chambres, greniers au-dessus; une étable, une grange, deux toits à porcs, aire, jardin, portion de cour et issues, environ 7 hectares 9 ares de terre labourable, environ 1 hectare 56 ares 15 cent. de pré, et environ 2 hectares 60 cent. de vigne; le tout estimé 10,000 fr.

2. Environ 35 ares de terre, dans le champ de la Bouvette, commune de Verron, estimés 180 fr.

3. La métairie de la Brancherais, située communes de Bazouges, Verron, Cré et Sainte-Colombe, consistant dans une chambre à cheminée, deux chambres froides, deux étables, greniers sur le tout, cour, jardins, cloteau et issues; dix-huit ares trente-un centiares

Digitized by Google

de terre labourable, 3 hectares 30 ares de pré, 56 ares 50 cent. de vigne, et 1 hectare 10 ares de futaie ; le tout estimé 21,850 fr.

4. Environ 50 ares de vigne, au clos des Molans, commune de Bazouges, estimé 600 fr.

5. Environ 16 ares 50 cent. de vigne, au clos des Molans, commune de Bazouges, estimés 200 fr.

5. Environ 82 ares de vigne, au clos des Molans, commune de Bazouges, estimés 1,000 fr.

7. Environ 38 ares de vigne, au clos des Reinières, commune de Bazouges, estimés 250 fr.

8. Environ 57 ares de vigne, au clos des Reinières, commune de Bazouges, estimés 700 fr.

9. Environ 1 hectare 15 ares de vigne, au clos du Ricotet, commune de Bazouges, estimés 1,500 fr.

10. Environ 50 ares de vigne, au clos du Ricotet, commune de Bazouges, estimés 700 fr.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'École Royale, no 18, ou aux locataires et fermiers ;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse ; et à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 2 janvier 1816. Signé, *Baratte*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 6 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Purgation d'hypothques légales.

Par acte attesté de Me Moussu, notaire à St-Maixent, le 25 décembre 1815, enregistré à la Ferté-Bernard le 27, et transcrit au bureau des hypothèques de St-Calais, le 28 du même mois,

M. Charles-Marie-Louis Bonnouvrier, propriétaire, demeurant à Tours, stipulant tant en son nom que comme se faisant fort de dame Victoire-Prospère Moreau, son épouse;

A vendu à M. Rolland-Marie Legras, marquis du Luard, et à dame Anne-Michelle-Eulalie de Harcourt, marquise du Luard, son épouse, demeurant en leur château du Luard, commune du même nom ;

Généralement tous les biens-immeubles de quelque espèce et nature qu'ils soient, appartenant audit sieur Bonnouvrier, situés dans l'arrondissement de St-Calais, département de la Sarthe, dont le détail suit :

Description des objets.

1°. *Les fermes.* -- Art. 1er. Le lieu et métairie de la Grande-Fosse, circonstances et dépendances, composé d'environ 26 hectares 40 ares de terre labourable, situé aux Loges, commune de Coudrecieux.

Art. 2. La maison de maître dudit lieu de la Grande-Fosse, le jardin, une pépinière et autres objets réservés par le vendeur, suivant le bail, etc., située même commune.

Digitized by Google

Art. 3 Le lieu et métairie de la Fontaine-du-Bout, circonstances et dépendances, composé d'environ 35 hectares 20 ares de toutes terres labourables, situé commune d'Ecorpain.

Art. 4. Le lieu et métairie de la Guimandière, circonstances et dépendances, composé d'environ 35 hectares 20 ares de toutes terres labourables, situé commune de Bouloire.

Art. 5. Le lieu et bordage du Grand-Fai, composé d'environ 8 hectares 80 ares de toutes terres labourables, situé aux Loges, commune de Coudrecieux.

Art. 6. Une maison nouvellement construite dans la cour du lieu du Grand-Feu, un jardin derrière, et un pré dit la Noue, dans lequel sont 51 ares de bois faisant partie de ceux ci-après désignés.

Bien entendu entre les parties que les prés, pâtures et bruyères, non compris dans la composition donnée ci-dessus à chaque objet et dont jouissent les fermiers, feront partie de la présente vendition, etc.

Art. 7. *Etangs.* 1o. L'étang neuf de la Fosse, contenant environ 51 ares; 2. l'étang vieux de la Fosse, contenant environ 51 ares; 3. celui du Bouquet, contenant 15 hectares; 4. l'étang Plat, contenant environ 3 hectares 57 ares; 5. enfin celui de la Fontaine-du-Bout, contenant environ 51 ares, etc.

Art. 8. *Bois, vieux taillis.* 1o. Les bois vieux de la Fosse, nommés l'un la Panonnière, l'autre Levignard, etc.; 2. le bois de la Garenne; 3. le bois de la Guimandière, etc.; 4. le bois du Grand-Feu, divisé en deux parties, etc.; 5. le bois du Goumission, etc.; 6. le bois du Perray et Roulée, etc.; le bois de Mere-de-Fer, etc.; 8. le bois de la Janverie dans lequel il y a de la marne, etc.; 9. le grand et le petit Bouquet; 10. enfin le bois nommé le Parc de la Fontaine du Bout, etc.

Le tout de la contenance de 91 hectares 92 ares 95 cent., est vendu tant plein que vide.

Art. 9. *Semis.* Les fond et superficie des jeunes bois ci-après. 1°. le semi de la Fosse, etc.; celui de l'Etang-Plat; 3. celui de la Fontaine-du-Bout; 4. celui de l'Etang du Bouquet: le tout des âges de 5 à 6 ans, de la contenance de 32 hectares 68 ares 60 cent., également vendus tant plein que vide;

Lesquels étangs et bois sont situés communes des Loges réunie à Coudrecieux, Ecorpain et Bouloire.

Art. 10. Feront encore partie de la vente les objets mobiliers ci-après; 1°. prisées dues par les fermiers, etc.; 2. coupe de bois, etc.; 3. meubles, etc.

Les acquéreurs entreront en propriété et jouissance desdits biens du jour de Toussaints dernier, par effet rétroactif, aux conditions suivantes. Art. 1er. Les acquéreurs jouiront de toutes servitudes, etc. Art. 2. Ils paieront les contributions, etc. Art. 3. Ils se chargeront de l'exécution des baux, etc. Art. 4. Le vendeur renonce spécialement à exercer aucun privilège, etc.

Prix de la vente. — La vente est faite aux charges, clauses et con-

Digitized by Google

ditions ci-dessus et en outre pour la somme de soixante dix-neu mille fr. de prix principal, payable à des termes déterminés.

L'expédition dudit contrat de vente est signée Moussu.

Un extrait de ce contrat a été déposé au greffe du tribunal civi séant à St-Calais, le 2 janvier 1816;

Et un extrait en a été affiché dans l'auditoire de ce tribunal, l même jour.

Une copie de l'acte de dépôt a été signifiée à M. le procureur d Roi près ledit tribunal, par exploit de Plais, huissier à St-Calais du 12 de ce mois, dûment enregistré, avec déclaration que la signification en était faite à l'effet de purger les hypothèques légales qu pouvaient grever les biens vendus, afin qu'il eût à prendre, s'il y avait lieu, inscription dans le délai de deux mois, à peine de forclusion.

La présente insertion est requise afin que tout créancier ayant hypothèque légale sur le sieur et la dame Bonnouveier, puissent requérir inscription dans le délai de deux mois, sous les peines prononcées par la loi. Signé, *Javary*.

BIENS A VENDRE.

La métairie des Touches, située commune de Lombron, et par extension en celles de la Chapelle-St-Remi et Connerré; composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, en bon état; 12 hectares 97 ares de terre labourable en très-bon fonds et en état de culture, 2 hectares 8 ares de pré, et 44 ares de taillis; le tout fait valoir par le nommé Peltier: à vendre ensemble ou par partie. L'adjudication s'en fera le dimanche 4 février 1816, à l'issue de la grand'messe, chez le sieur Martin jeune, aubergiste au bourg de la Chapelle-St-Remi. S'adresser, pour voir ladite métairie, au fermier, et pour prendre connaissance des conditions de la vente, soit au sieur Anselme Maloiseau, marchand à Bonnétable, soit à Me Paris, notaire à la Chapelle-St-Remi; soit enfin à Me Fouret, notaire au Mans, avec lesquels on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

BOIS A VENDRE.

On fait savoir que le mercredi 31 janvier présent mois, deux heures après-midi, il sera vendu par adjudication, dans l'étude de Me Livet, notaire royal au château de Bonnétable, deux coupes de futaie âgée d'environ 120 ans, situées l'une à côté de l'autre, dans un seul tenant qui contient 5 hectares 50 ares; savoir: la 1re, de 5 arpens 20 perches, et la 2e, de 5 arpens 4 perches, le tout à prendre dans la forêt de Bonnétable, appartenante à Madame la vicomtesse de Montmorency, au canton appellé la Haute-Tasse, et joignant au nord, les terres de la ferme des Maisons-Neuves; au levant, le chemin de No-

Digitized by Google

ent-le-Bernard et les propriétés à différens particuliers ; au midi, la ptie de la Tapisserie ; et au couchant, le surplus de ladite partie de a Haute-Tasse.

Les gardes conduiront ceux qui voudront voir lesdites coupes.

Le cahier des charges est déposé chez ledit Me Livet. On donnera des facilités pour le paiement.

MAISON A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue du Cognet, près St-Pavin-des-Champs, ayant sa principale entrée par une porte cochère, composée, par bas, de cinq pièces, dont deux à feu ; à l'étage, deux chambres froides et une chambre à cheminée, un cabinet à côté, grenier sur le tout ; une cour, une écurie, une buanderie, cabinet d'aisance, un puits, un pavillon et caveau dessous, situé à l'un des angles du jardin ci-après désigné ; le tout très-commodément distribué.

Plus, un jardin derrière ladite maison, contenant trois quarts de journal, entouré de murs, garni d'espaliers et planté d'arbres fruitiers en plein rapport : à vendre. S'adresser, pour en faire l'acquisition, à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans ; et pour voir lesdits objets, au sieur Moriceau, jardinier, qui les exploite.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située au Mans, rue Royale, ayant sa principale entrée par une porte cochère, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec placards, décharge de cuisine, salle et salon à feu ; au premier étage, cinq chambres à cheminées de marbre avec alcoves et placards, le tout plafonné ; au second étage, cinq chambres dont deux à feu et plafonnées ; cave voûtée, une cour spacieuse, un cabinet d'écriture, remise, écurie, magasins, puits et lieux d'aisance. Cette jolie propriété, qui par sa situation et son agréable distribution peut également servir d'habitation bourgeoise ou de maison de commerce, est à louer pour le 1er mai 1816. Pour voir ladite maison, s'adresser à M. Douet-Gasselin, qui l'occupe ; et pour traiter du prix et des conditions de la location, à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans, chargé d'en passer bail.

Une maison située ville de Bonnétable, Grande-Rue, vis-à-vis l'auberge St-Jacques, composée, par bas, d'une belle salle, salon, cuisine, décharge de cuisine, cour, puits, jardin, bûcher, écurie ; par haut, trois chambres à feu, un cabinet, grenier sur le tout : à louer pour le 1er mai prochain. Pour voir ladite maison, s'adresser à mad. Charpentier, qui l'occupe.

BIENS A AFFERMER.

Un pré, ayant son entrée sur l'avenue de Pontlieue, contenant 3 hectares 29 ares, exploité par le sieur Fayet, loueur de chevaux, à donner à ferme pour en jouir de suite. L'adjudication du bail sera

Digitized by Google

faite le samedi 10 février, heure de midi, dans l'étude de Me Drouard notaire au Mans.

MM. les administrateurs de l'hospice du Mans préviennent,

1°. Que la métairie de l'Etre-Gallier, située à Crissé, telle qu'en jouit Pierre Coutard.

2. La métairie du Vivier, à Ecommoy, telle qu'en jouit Jean Lebouc.

3. La métairie de Courvarin, à St-Mars-de-Ballon, telle qu'en jouit Julien Cuy.

4. Le lieu du Brioruge, à Préenpail, tel qu'en jouissent Jean et Nicolas Lechat.

5. Celui de la Moisière, au Grex, tel qu'en jouit Michel Haton.

6. Celui de Lyvonnière, à St-Loup-du-Gast, tel qu'en jouit Michel Leroy.

7. Le lieu de Montbault, à Louplande, tel qu'en jouit René Roulier.

8. Celui de la Feuperie, à Voivres, tel qu'en jouit Jean Trudelle.

9. La 9.e division de la Roche-Patras, à la Suze, telle qu'en jouit Jean Grosbois.

10. La 10.e division de la Roche-Patras, et 2.e division d'un clo-teau, à la Suze, telles qu'en jouit Pierre Huard.

11. Les champs Beunêche, du Bois et de la Piéce, à Roizé, tels qu'en jouit Gilles Morillon.

12. Une portion de vigne au clos de la Mollière, à Roizé, telle qu'en jouit Jacques Cosset.

13. Le champ des Touches et deux portions de terre à la Vacherie, en St-Denis-d'Orques, et tels qu'en jouit François Crié : sont à affermer pour le 1er mai 1817. L'adjudication s'en fera dans leur bureau audit hospice, le 7 mars 1816, sur les dix heures du matin. Ceux qui désireront s'en rendre adjudicataires, se feront d'abord connaître à M. de Châteaufort, administrateur, demeurant au Mans, près ledit hospice, qui leur donnera connaissance du proclamat et présenteront caution.

AVIS DIVERS.

Une somme de 2400 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes ;

Une autre somme de 1200 fr. à placer à rente viagère, sur un tête de 55 ans ;

Enfin une somme de 4000 fr. à placer à rente viagère, sur une tête de 65 ans. S'adresser, pour le tout, à Me Landel, notaire au Mans.

Une grande quantité de buis nains à vendre à six sous la bote. S'adresser au sieur Champeaux, jardinier, près les ci-devant Capucins. Sa femme désirerait trouver un enfant à élever.

Le sieur Bozani et c.e, marchand de gravures et estampes de tous genres, traits historiques, de religion, etc., etc., a l'honneur de rappeler au public qu'il est encore déballé pour huit jours, carrefour St-Nicolas. Il espère mériter la confiance générale.

Digitized by Google

La liqueur dorée, tonique et stomachique, dont le dépôt central est établi à Paris, chez M. Borde, pharmacien, rue Mandar, n° 12, se trouve chez M. Etoc-Demazy, pharmacien au Mans.

Cinq cents bouteilles de vin blanc, dont 250 du crû de la Chartre et les autres d'Anjou, à vendre ensemble ou par partie, chez Mad. Levasseur, rue de la Juiverie, n.o 1, au Mans.

Deux mille pieds de peupliers et 200 cicomores, à vendre. Ces arbres qui ont 5 années de pépinière, ont l'écorce très-lice et sans nœuds et tous parfaitement droits et très-hauts : on les vendra à un prix très-modéré sur-tout aux personnes qui en prendraient une certaine quantité. Les peupliers sont nourris dans une terre de lande. S'adresser, pour les voir, à M. Beliard, place du Château, n° 14.

Une voiture à limonnière, montée sur quatre ressorts en C, à 4 roues avec boîtes en cuivre, garnie de glaces et vagistas, à trois places de fond et deux sur le devant, avec vache et malle : à vendre. S'adresser rue du Bourg-d'Anguy, n.o 8.

On désirerait avoir un garde de chasse sachant très-bien tirer, ayant déjà servi en cette qualité, qui sût lire et écrire passablement. S'adresser à M. Daux, rue des Chanoines, au Mans.

L'Agence générale des Armées,

Réunie à l'ancien Bureau général de Renseignemens et de Correspondance pour la France et l'Etranger, de M. E. Sombret, rue J. J. Rousseau, n° 18, à Paris, se charge,

1°. De la rédaction de tous mémoires et pétitions à présenter aux grands dignitaires, aux grands officiers, aux conseils d'état et du sceau des titres, à la cour des comptes, à la légion d'honneur, aux ministres, aux états-majors, aux préfets, aux maires, etc.;

2°. De la poursuite des liquidations de solde arriérée, et de toutes indemnités en gratifications dues à MM. les officiers et employés, ainsi que du paiement des dotations et des pensions de retraite ou de celles accordées aux veuves et aux familles;

3°. De l'établissement de la comptabilité des fournisseurs et sous-traitans; du dépôt de leurs titres; et de retirer des bureaux tous arrêtés, ordonnances ou inscriptions à leur profit;

4°. Des réclamations relatives aux certificats d'existence, et aux extraits mortuaires.

Les conseils d'administration des divers régimens peuvent, au moyen d'une procuration, et par abonnement annuel, faire faire, par l'intermédiaire de l'Agence, tout ce que pourrait faire pour leurs intérêts un officier en résidence à Paris.

Et MM. les maîtres d'hôtels garnis, tenéurs de pensions, tailleurs, marchands de draps, bottiers, passementiers, chapeliers, et tous autres porteurs de créances sur MM. les officiers et employés en activité de service, pourront, par le même intermédiaire, faire réclamer le paiement de leurs prétentions.

On tient dans ce Bureau, à la disposition du public, une collec-

Digitized by Google

tion parfaitement complète des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et décisions rendus sur toutes les matières militaires, avant et depuis 1789.

L'Agence se charge de l'abonnement aux journaux et de l'achat des livres de tactique, d'histoire, de littérature, ainsi que des plans et cartes géographiques.

Les remplaçans et les remplacés pourront lui abandonner le soin de stipuler, régler et mettre à exécution toutes les clauses et conditions de leurs actes.

On fournit dans les Bureaux, jusqu'à cinq heures du soir, aux personnes qui le désirent, un local et tout ce qui leur est nécessaire pour écrire elles-mêmes.

JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION.

L'exécution du testament par l'héritier n'emporte pas renonciation à l'attaquer de nullité, lorsque cette exécution n'a eu lieu que par ignorance du vice matériel de l'acte, lequel avait été déguisé dans l'expédition [9 novembre 1614].

Peut l'étranger résidant en France être cité devant les tribunaux français par un autre étranger [30 novembre 1814].

On est admis à prouver, contre l'attestation du notaire, que le testateur n'était pas sain d'esprit [19 décembre 1814].

La femme dont le mari a reçu des créances à elle appartenant, n'a hypothèque légale que du jour des recouvremens [4 janvier 1815].

La réquisition de levée des scellés apposés après décès, n'est pas seule et par elle-même, un acte d'héritier (16 mai 1815].

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 19 janvier 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	10 c.	
Idem de méteil, à .	3	45	
Idem de seigle, à . .	2 f.	80 c.	
Idem d'orge, à . . .	2	15	
Idem d'avoine, à . .	1	55	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	78
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . .	1	55

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 5).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 1ER FÉVRIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique, n.° 1.*

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.o par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2.o M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le jeudi 8 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée;

1°. La closerie de la Vieille-Pellière, située communes de Bazouges, Cresnières et Verron, consistant dans une chambre à cheminée, deux cabinets, une étable, greniers sur le tout; une boulangerie, toits à porcs, une grange, cour, aire, deux jardins et un verger; environ 4 hectares 71 ares de terre labourable; environ 33 ares de pré, et environ un hectare 65 ares de vigne; le tout estimé 5,000 fr.

2. Environ 3 ares de taillis, dans le champ du Petit-Quartier, commune de Bazouges, estimés 150 fr.

Digitized by Google

3. Une maison, nommée le Palais, et située commune de Bazouges, consistant dans deux chambres à cheminée, caves dessous, et une petite cour; une portion de jardin dans les jardins communs de Marigné; plus un petit bâtiment, nommé le Petit-Pressoir, renfermant une chambre froide, grenier dessus; le tout estimé 900 fr.

4. Une maison, nommée la Harmonière, située commune de Bazouges, consistant dans deux chambres, greniers au-dessus, cour et jardin; le tout estimé 900 fr.

5. Le champ Guenéry, *alias* de Marigné, situé commune de Bazouges, d'environ 50 ares; estimé 550 fr.

6. Environ 50 ares de terre, situés commune de Bazouges, au canton de la Vieille-Pellière, complantés en châtaignes; et le semis du Bureau, d'environ un hectare 55 ares, situé commune de Bazouges; le tout estimé 1,050 fr.

7. Environ un hectare 55 ares de vigne, au clos des Renardes, commune de Bazouges, estimés 2,500 fr.

8. Et le semis des Reinières, d'environ un hectare 55 ares, situé commune de Bazouges; estimé 450 fr.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, no 18, ou aux locataires et fermiers;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 9 janvier 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 13 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.o par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.o 108; 2.o M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche; il sera, le samedi 10 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

1°. Le taillis de la Perche, d'environ un hectare 32 ares, estimé 600 fr.

Digitized by Google

2. Le taillis des Brumales, d'environ 88 ares, estimé 300 fr.

3. La pâture de la Coulée, d'environ un hectare 10 ares, estimée 650 fr.

4. Le taillis de la Moinerie, d'environ 88 ares, estimé 350 fr.

5. Les semis des Champs-Bas, d'environ un hectare 55 ares, estimés 700 fr.

6. Le grand taillis de la Vieille-Pellière, d'environ 2 hectares 64 ares, estimé 1,500 fr.

7. Le taillis de la ferme de Marigné, d'environ 44 ares, estimé 150 fr.

8. Le taillis de la Futaie et la Futaie, d'ensemble environ un hectare 32 ares, estimés 1,000 fr.

9. Le taillis du Haut-des-Vaurembault, d'environ 30 ares, estimé 100 fr.

10. Environ 50 ares de vigne, nommés le Petit-Clos, estimés 700 fr.

Tous les objets ci-dessus sont situés commune de Bazouges.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n.° 18, ou aux locataires et fermiers;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à M.e Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et à M.e Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 9 janvier 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 13 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1°. par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2°. M. Jean-de-Dieu Gruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.° M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche; il sera, le jeudi 15 février 1816, neuf heures du matin, devant M.e Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

La première division de la maison de maître de Marigné, consistant dans un bâtiment renfermant un grand appartement, une chambre, greniers dessus; un autre bâtiment ayant, au rez-de-chaussée,

Digitized by Google

une cuisine, deux cabinets, surmontés de greniers; portion de cour vivier, et du champ de l'Aire; le tout estimé 1,500 fr.

2. La seconde division de ladite maison, consistant dans un beau bâtiment, ayant, au rez-de-chaussée, vestibule, salle à manger, office, salon de compagnie; au premier, trois chambres à cheminée, quatre cabinets; le tout surmonté de greniers; caves avec arceaux; un second bâtiment renfermant une grange et une écurie; un troisième bâtiment, deux chambres à cheminée, une chambre froide, au-dessus chambre et cabinet avec greniers; un quatrième bâtiment ayant une chambre à cheminée et une remise; portion des cour, vivier et champ de l'Aire; une portion du grand jardin; une portion du grand jardin; un clos de vigne, appellé le petit clos de Marigné; et 54 ares de vigne, au clos du Vieux-Pressoir; le tout estimé 6,900 fr.

3. La troisième division de ladite maison, consistant dans une portion de terrein contenant environ 2 ares, et renfermant une ancienne chapelle avec des hangars, et une portion de jardin, estimée 300 fr.

4. Le champ de la Venaitière, d'environ un hectare 20 ares, estimé 1,800 fr.

5. Le Jardin-Bas de Marigné, d'environ 33 ares, estimé 500 fr.

6. La closerie de la Chaumonière, consistant dans deux chambres, grenier au-dessus; étable, grange, cour, aire et jardin; environ 2 hectares 88 ares de terre labourable, environ 12 ares de pré, et 98 ares 50 cent. de vigne; le tout estimé 5,300 fr.

7. La closerie de la Moinerie, consistant dans trois chambres à cheminée, chambre froide, étables, écuries, deux jardins, environ 8 hectares 42 ares de terre labourable, environ un hectare 50 ares de pré, et un hectare 57 ares de vigne; le tout estimé 11,500 fr.

Tous les objets ci-dessus sont situés commune de Bazouges.

8. La métairie de Marigné, située communes de Bazouges et de Cré, consistant dans quatre chambres, greniers sur le tout; une écurie, deux étables, cour, aire, deux jardins; environ 18 hectares 58 ares de terre labourable; environ 2 hectares 33 ares de pré, et environ 66 ares de vigne; le tout estimé 19,850 fr.

9. Le champ de la Chauvinière, d'environ 50 ares, estimé 400 fr.

10. Les champs Longs et du Saule, d'ensemble environ un hectare 32 ares; estimés 1000 fr.

11. Les deux prés contigus du Saule, d'ensemble environ un hectare 65 ares, estimés 2000 fr.

Ces trois derniers articles sont situés commune de Bazouges.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n.° 18, ou aux locataires;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres; 1.° à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et 2.° à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 9 janvier 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 13 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Digitized by Google

Biens situés ville du Mans, à vendre par autorité de justice et sur expropriation forcée.

Une maison et dépendances, située ville du Mans, carrefour du Puits-de-Quatre-Roues, n° 77, section du sud, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe; composée ainsi qu'il suit :

1°. La principale partie composée de deux corps de bâtiment adhérens, distribués, au rez-de-chaussée, en un salon, une boutique sur la rue, une cuisine au fond et un vestibule; deux caves sous solives sous le tout; au premier, une salle de billard régnant sur une partie du porche qui se trouve fermé par une porte cochère, portant le n° 75, lesquels porche et porte cochère sont communs avec les propriétaires voisins; trois autres chambres dont deux chauffantes; deux greniers sur le tout, dans l'un desquels est pratiqué un cabinet; le tout joignant vers orient, du côté de la principale façade, le carrefour du Puits-de-Quatre-Roues; vers midi, la maison du sieur Gasselin de Richebourg; vers occident, la maison du sieur Lecoq et la cour du même; et vers nord, la maison à M. Hourdel.

2°. Un jardin entouré de murs, et palis et d'une porte à claire-voie au fond de ladite cour commune, contenant environ 2 ares 64 cent.; joignant vers orient, le bâtiment ci-après, ladite cour commune et la maison du sieur Jallier, tourneur; au midi et à l'occident, le jardin dudit sieur Gasselin de Richebourg; et vers nord, le jardin du sieur Garnier; dans lequel jardin se trouve une grande tonnelle.

3o. Un corps de bâtiment au fond de ladite cour commune, composé de trois chambres à feu et une chambre froide servant d'écurie, greniers sur le tout, lieux d'aisance communs avec les propriétaires voisins; joignant vers nord, le jardin dudit sieur Garnier; vers midi, ladite cour commune; vers orient, le jardin du sieur Morineau; et vers occident, le jardin ci-dessus.

Les sieur et dame Courboulay, ci-après dénommés, occupent partie desdits bâtimens; le surplus est occupé par les sieurs Lesassier, Cosnau et Bordier, locataires.

Ladite maison a été saisie immobilièrement à la requête de M. Hyppolite de Vansay, propriétaire, et de dame Henriette-Marie Chicault, son épouse, laquelle avant était veuve de M. Julien-Lazare Pavée, demeurant ville du Mans, rue St-Julien-le-Pauvre, section du sud;

Sur le sieur Louis Courboulay, marchand, et Margueritte-Louise Gautier, son épouse, demeurant dite ville du Mans, carrefour du Puits-de-Quatre-Roues, n° 77;

Par exploit du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 28 décembre 1815, visé le même jour par le sieur Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, et par M.

Digitized by Google

le chevalier de Tascher, maire de la ville du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie; enregistré le même jour, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans, le 30 du même mois, et au greffe du tribunal civil, le 11 janvier 1816.

La vente par expropriation forcée desdits biens aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le Code de procédure préalablement observées.

La première publication du cahier des charges, se fera à l'audience dudit tribunal du samedi 23 mars 1816, heure de midi; les deux autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours et à la même heure.

Me Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobilière.

Fait et arrêté, le 25 janvier 1816. Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 25 janvier 1816, fol. 198., recto, case 1. Reçu un fr. dix cent. Signé, *Lemore*.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 9 décembre 1815, enregistré le 28 du même mois, il sera procédé en l'étude et par-devant Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, commis à cet effet par ledit jugement, à la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, de la maison ci-après:

Une maison située au Mans, rue St-Vincent, n.o 22, occupée par le sieur Chaudet, boulanger, distribuée, au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée, dans l'une desquelles est un four de boulanger, cave voûtée sous ces appartemens, un corridor mutuel et un cabinet; au premier, d'une chambre à cheminée donnant sur la rue, et d'une autre chambre aussi à cheminée, cabinet à côté, donnant sur la cour; au second, même distribution, grenier au-dessus, s'exploitant par un escalier en bois.

Cette maison est construite à mur et à colombage et couverte en ardoises et en tuiles.

Derrière cette maison, cour pavée dans laquelle est l'entrée d'une cave sous solives, faisant partie de ladite maison, régnant sous les bâtimens de l'auberge de la Tête-Noire, avec un puits mutuel; au fond de la même cour, un bâtiment consistant, par bas, en une chambre à cheminée, grenier dessus, un petit jardin derrière, contenant environ 2 ares, dans lequel sont des lieux d'aisances et un angard, couvert en ardoises.

Ladite maison dépend de la succession du sieur Pierre Sauveur Foullard, et appartient, savoir:

Digitized by Google

Héritiers dans la ligne paternelle.

1°. M. Guillaume-Pierre Mabilleau, suppléant de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans;

2°. Marie-Magdelaine Foullard, fille majeure;

3°. Adélaïde-Louise Foullard, fille majeure;

Ces deux dernières demeurant au Mans, rue Dorée.

4°. Le sieur François-Jean Foullard, ex-assesseur du tribunal des douanes, séant à Anvers, y demeurant;

5°. Marguerite-Scholastique Pezard, femme de Jean-Alexandre Certain, militaire absent, demeurant au Mans;

6°. Marie Dreux, veuve du sieur René-Claude Regnoult, instituteur, demeurant à Mamers;

7°. Catherine Housseau, veuve de Charles Boulais, demeurant audit Mans;

8°. Jacques Leblais l'aîné, maçon, demeurant au Mans;

9°. Jacques Leblais le jeune, journalier, demeurant commune de Coulaines;

10°. Marie Leblais, sœur de charité, demeurant ville de St-Calais;

11°. Marie-Françoise-Louise Housseau, femme de Jacques-Etienne Bigot, serrurier, demeurant au Mans;

12°. Marguerite Housseau, femme de Jean-Simon Girault, négocier, demeurant à Paris;

13°. Anne-Michelle Housseau, femme de Julien Carré, menuisier, demeurant au Mans;

14°. Le mineur Jacques-Thomas Housseau, sous la tutelle dudit Jacques-Etienne Bigot, son beau-frère.

Héritiers dans la ligne maternelle.

15°. M. Louis-René Poilpré, prêtre, demeurant au Mans, rue St-Pavin-de-la-Cité;

16°. M. Joseph Poilpré, propriétaire, demeurant commune de Sargé;

17°. Demoiselle Jeanne Poilpré, mineure, ayant ledit M. Louis-René Poilpré, son frère, pour tuteur;

18°. Et dame Julie-Françoise Fremiot Fay, épouse de M. Pierre-Louis Chauvet, propriétaire, demeurant à Paris.

L'adjudication préparatoire de ladite maison a eu lieu le mercredi 31 janvier dernier, onze heures du matin, en l'étude dudit Me Fouret;

Et l'adjudication définitive se fera le mardi 13 février 1816.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser soit à Me Chevallier-Delaunay, avoué au Mans, poursuivant la vente, soit audit Me Fouret, notaire, qui en est le dépositaire.

Fait et arrêté au Mans, le 9 janvier 1816.

Signé, *Chevallier-Delaunay.*

Enregistré au Mans, le 9 janvier 1816, fol. 195, recto, case 9. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

Par procès-verbal du ministère de Gouet, huissier audiencier, demeurant à Mamers, en date du 4 janvier 1816, enregistré le 8, transcrit au bureau des hypothèques de Mamers le 11, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le 17 dudit mois de janvier,

La dame Anne Goualard, veuve du sieur Joseph Tison, cultivatrice, demeurante commune de Courgains, et Pierre Trouliet, compagnon tisserand, demeurant ville de Mamers, au nom et comme curateur établi par justice à la succession vacante dudit Joseph Tison, en son vivant cultivateur, décédé en ladite commune de Courgains, ont été saisis réellement dans les immeubles ci-après, à la requête du sieur Pierre Etoc dit Latouche, propriétaire et fabricant de toiles, pourvu de patente pour la présente année, le 2 novembre dernier, n° 71, cinquième classe, demeurant ville de Mamers, ayant pour avoué Me Robert-Guillaume Letourneur-Vomery, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, n° 51.

Désignation des objets saisis.

1°. Un corps de bâtimens construit en pierres et couvert en paille, composé d'une maison manable à four et cheminée; grenier dessus, d'une étable, sur partie de laquelle règne un petit grenier, d'une grange et d'un toit à oyes;

2. Un toit à porcs aussi construit en pierres et couvert en paille, appuyé à ladite maison; tous lesquels bâtimens ont leur ouverture sur la cour ci-après;

3. Une cour étant au-devant desdits bâtimens cour tenante, y compris l'emplacement d'iceux, onze ares;

4. Une portion de terre dont partie est en nature de jardin et l'autre en clos à chanvre, dans un même tenant, clos à part, contenant environ onze ares;

5. Une pièce de terre labourable, nommée le petit clos des Mauricettes, clos à part, contenant 22 ares;

6. Une pièce de terre labourable, nommée le petit champ des Bas, contenant environ 44 ares;

7. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Mauricettes, contenant environ 88 ares;

8. Enfin une autre pièce de terre labourable, nommée le Demi-Jour ou le Friche, contenant environ 22 ares;

Tous lesquels bâtimens, cour, jardin, clos à chanvre et terres labourables forment la composition du lieu et hordage des Mauricettes, et sont situés dite commune de Courgains, canton de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe;

Ils sont exploités et faits valoir par ladite Anne Goualard, veuve dudit Joseph Tison.

La première publication pour la vente desdits biens aura lieu devant le tribunal civil de Mamers, le mardi 12 mars 1816, à dix heures du matin.

Digitized by Google

Copies de la saisie immobilière des biens ci-dessus ont été remises le 6 janvier 1816, à M. Dubuisson, maire de ladite commune de Courgains, et à M. Emery, greffier de la justice de paix du canton de Marolles-les-Braults.

Fait et arrêté à Mamers, par nous avoué soussigné, le 18 janvier 1816. Signé, *Letourneur-Vossery*, avocat-avoué.

Enregistré à Mamers, le 18 janvier 1816; reçu 1 franc 10 cent., dixième compris. Signé, *J. Morandiere.*

Pour copie conforme : Signé, *Letourneur-Vossery.*

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens formée par dame Perrine-Jacquine-Arsène Lebrun, résidente à Malicorne, contre le sieur Louis-François Bondinet, son mari, fabricant de faïence, demeurant ci-devant audit Malicorne, arrondissement de la Flèche, actuellement sans domicile connu, suivant exploit de Pellé, huissier à la Flèche, du 20 janvier 1816, enregistré audit lieu le même jour, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal de la Flèche, en date du 19 du même mois, enregistré le 22 dudit.

Me Guillaume-Julien Mousset, licencié en droit et avoué près ledit tribunal, demeurant à la Flèche, rue Basse, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

La Flèche, le 25 janvier 1816. Signé, *Mousset.*

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de Mamers, en date du 15 janvier 1816, enregistré sur expédition le 22 du même mois, la dame Julie-Anne Lalande, épouse du sieur Michel Bignon, ex-marchand, l'un et l'autre domiciliés ville de Bonnétable, a été séparée quant aux biens d'avec ledit sieur Bignon. Signé, *Letourneur-Vossery*, avocat-avoué.

BIENS A AFFERMER.

Le jeudi 15 février prochain, sur les dix heures du matin, il sera procédé au bureau de l'hospice civil de Mansigné, à l'adjudication du bail à ferme pour six ou neuf années, du 1er novembre 1816, du lieu du Clot, situé commune de Requeil, fait valoir par Christophe Chapin, et dépendant dudit hospice.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située rue Courthardy, n° 6, très-commode pour un commerçant, à louer pour Pâques ou la Toussaints 1816. S'adresser, pour en traiter, à M. Castel, locataire, ou à M. Chartier, propr.

Une maison appartenant à mad. Couppel, parvis St-Julien et près d'elle, à louer pour le 1er mai prochain.

Une maison, située rue Auvray, à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser à mad. Couture, rue de Quatre-Roues.

Digitized by Google

APPARTEMENS A LOUER.

Cinq beaux appartemens garnis, au premier, donnant sur la place des halles, à louer présentement. S'adresser à M. Paumier, demeurant sur ladite place, au Mans.

AVIS DIVERS.

Une somme de 1600 fr. à placer à rente viagère, sur une tête de 62 ans. S'adresser à Me Martigné, notaire au Mans.

Une rente de 500 fr., quitte de retenue, au principal de 14000 fr, prix d'une métairie, avec privilège et hypothèque : à vendre. S'adresser audit Me Martigné, notaire.

Une somme de 7,400 fr. à placer pour le 18 février prochain, à rente viagère, sur deux têtes. S'adresser à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Un garçon, âgé de 23 ans, désirerait trouver une place de valet de chambre. S'adresser à mad. veuve Couppel, parvis St-Julien.

Le sieur Lapierre, ancien domestique au Mans, prévient qu'il a toujours des chaises à porteur très-propres et très-commodes. Les personnes qui l'honoreront de leur confiance auront lieu d'être satisfaites. Sa demeure est rue des Chanoines, n° 12.

Le sieur Bafour, originaire de ce pays, tailleur, prévient qu'il a fixé son domicile en cette ville, Grande-Rue, maison de M. Pellassis, n.o 68, en face de la rue Bouquet. Il travaille dans les plus nouveaux goûts de Paris pour les bourgeois et les militaires ; fait des redingotes et des habillemens d'amazones pour les dames, et des habits d'hussards pour les enfans. Il a un beau magasin de costumes de bal et de théâtre, tant modernes qu'antiques et étrangers, ainsi qu'un grand assortiment de masques. Il espère par son exactitude et sa discrétion mériter la confiance.

A la ville de Nantes, rue Galilée, n° 3, à Nantes ;
Au Mans, place des Halles, n° 13.

Michel Letellier expédie pour toute la France et l'étranger, en roulage ordinaire et en roulage accéléré.

Voitures accélérées du Mans, tous les jours, sur Paris et Nantes en trois jours ; correspondant avec MM. J. Sieber, Saint-Sauveur et C.e, rue Hauteville, n° 35, faubourg Poissonnière, à Paris.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

JANVIER 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

4, Frambourg Leblais. 13. Louise Thoré. 16. Adélaïde-Celestine Harouard. 19. Louis-Alexandre Desplanques. 20. Pélagie-Louise Cuvilier.

Digitized by Google

Section du Sud.

9. Marie-Anne Huet. 16. Ernest Franchet. 20. René-Marie-Eugène Moullin la Blanchère.

Section de l'Ouest.

4. Alexandre-Auguste Dugoreau 10. Victor Chantron. 11. Louis Couet. 15. Antoine-Jules Desdomaines. 16. Marie-Olympe Nouet. 16. Char.-Louis Jarossay. 17. Pauline-Marie Gilet. Eugenie Amelon.

Section du Nord.

1. Pierre-Jean Moine. 5. Franç. Fousset. 20. Hypolite Jouannault.

MARIAGES.

Section de l'Est.

9. Nicolas-François Plot a épousé Anne Chaudemanche.
13. André-Paschal Panier a épousé Louise Renée-Charlotte-Urbaine Levain.
17. Jean Deforest a épousé Françoise-Renée Coulbeau.

Section du Sud.

4. Pierre Gagnot a épousé Marthe-Julienne Martin.
10. Michel Froger a épousé Jeanne Chaudemanche.
18. Louis Hermé a épousé Marie-Louise-Celeste Piquet.
19. Jacques-François Peincedé a épousé Anne Bourdin.

Section de l'Ouest.

3. Michel Denis a épousé Agathe-Félicité Froger.

Section du Nord.

2. Philippe-Tristam Guedon-Dubourg a épousé Marie-Vict. Leroy.
3. Louis Chevereau a épousé Marie Hervé.
16. Zacharie-Jacques Poirier a épousé Marie Gasté.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

3. Rosalie Esnault, âgée de 14 mois.
3. Julien Boivin, gendarme, âgé de 51 ans.
7. Pierre Lalande, propriétaire, âgé de 82 ans.
16. Frambourg Leblais, âgé de 12 jours.

Section du Sud.

6. Etienne-Joseph Thibault, âgé de 6 ans.
9. Marie-Anne Fremont, célibataire, âgée de 60 ans.
15. Marie Godet, âgée de 17 ans.
16. Gabriel Fourmy, vitrier, âgé de 70 ans.

Section de l'Ouest.

1. Michelle Lahoreau, femme Lebourque, âgée de 68 ans.
14. Vincent Duhail, entrepreneur, âgé de 77 ans.
16. François Beucher, domestique, âgé de 65 ans.

Digitized by Google

18. Claude Chevallier, marchand, âgé de 48 ans.

Section du Nord.

5. Jacques Louis Bedouin, journalier, âgé de 83 ans.
7. René Launay, voiturier, âgé de 44 ans.
8. Elisabeth Genest, âgée d'un mois.
11. Rose Boutier, âgée de 10 ans.
12. Marie-Jeanne Lapotaire, femme Dalifard, âgée de 69 ans.

HOPITAL.

2. Thomas Sauvier, âgé de 9 jours. Louis Besnier, journalier, âgé de 58 ans. 4. Louis Rousière, porte-faix, âgé de 75 ans. Marie-Anne Chartier, femme Jamois. 8. Marie Courbeault, âgée d'un mois. 11. Anne Fouché, revendeuse, âgée de 53 ans. 12. Anne Girard femme Fresnaye, âgée de 62 ans. Julienne Lebrun, âgée de 28 ans. 15, Geneviève Fourré, femme Houlbert, âgée de 42 ans. 17. Joseph Massard, âgé de 15 jours. Cecile Feuillet, âgée de 10 jours.

OUVRAGES NOUVEAUX.

Le triomphe de Louis XVI, poëme héroïque, en 12 livres, avec des notes historiques; par J.-S. Lespart. 1 vol. in-8°.

Les vieux Amoureux, ou le Valet imposteur, comédie dédiée à M. J. PASQUIER, chevalier de la Légion d'honneur, Préfet du département de la Sarthe; par M. Crépon, géomètre-expert.

Au Mans, chez Mad. v.e Dureau, rue de la Perle; chez Pesche, rue du Grand-Pont-Neuf; et chez Monnoyer.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans le 26 janvier 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	3 f.	97 c.	
Idem de méteil, à .	3	35	
Idem de seigle, à . .	2 f.	85 c.	
Idem d'orge, à . . .	2	15	
Idem d'avoine, à . .	1	60	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	73
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	18

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 6).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 8 FÉVRIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 17 juin 1815, enregistré le 24, il sera procédé, en l'étude et par-devant M.e Jeudon, notaire à la résidence de la com. du Breil, y demeurant, commis à cet effet par ledit jugement;

A la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, des biens-immeubles dont le détail suit :

ART. 1.er. Un corps de bâtiment situé au lieu du Haut-Tertre, commune de Soulitré, renfermant une chambre à cheminée et four, une chambre froide à côté, grenier dessus, cour commune au-devant dudit bâtiment, et un jardin contenant environ 14 ares, compris l'emplacement des bâtimens et de la cour.

ART. 2. Un cloteau de terre, nommé le Verger, contenant environ 23 ares, situé audit lieu du Haut-Tertre, même commune de Soulitré.

ART. 3. Une portion de terre labourable, contenant environ 32 ares, à prendre au haut du champ du Feuillet, près le lieu de la Roche, dite commune de Soulitré.

ART. 4. Une maison, nommée Château-Roux, située au bourg et commune d'Ardenay, composée de deux chambres à cheminée, dont une a un four, cave sous solives d'une desdites chambres, grenier sur l'une et sur l'autre, une cour et un jardin; le tout contenant environ 22 ares.

ART. 5. Une rente de 50 livres tournois au principal de 1000 francs, due par Pierre Papillon, cultivateur à Coudrecieux.

ART. 6. Et une autre rente de 15 fr. 46 cent., au principal de 310 f. 10 cent., due par René Corbion et Louise Leveau, son épouse, demeurant commune de Soulitré.

Ces immeubles et rentes, dépendant de la communauté d'entre

Digitized by Google

Charles Chesnier, décédé en l'année 1790, et de Magdelaine Freger, son épouse, décédée sa veuve en l'année 1812, appartient aujourd'hui à leurs héritiers ou représentans, qui sont; savoir;

Ceux dudit Charles Chesnier;

1°. Jacques Monchatre, mineur, sous la tutelle de Pierre Monchatre, son père, journalier, demeurant commune de vancé.

2. René Bellanger, journalier, demeurant commune de vendôme.

3. Jacques Bellanger, journalier, demeurant commune des Hermites.

4. Modeste Bellanger, fille majeure, demeurant comm. de vancé.

5. Marie Bellanger, fille majeure, demeurant à St-Georges-de-la-Couée.

6. Anne Bellanger, fille majeure, demeurant commune de Courdemanche.

7. Antoine Bellanger, cultivateur, demeurant commune de vancé.

8. Jean Bellanger, mineur, sous la tutelle légale d'Anne Gautier, sa mère, veuve de René Bellanger, demeurant commune de vancé.

9. Ladite Anne Gautier, veuve de René Bellanger, comme héritière en partie de Louis Bellanger, l'un de ses enfans, décédé à vendôme en 1811.

10. Pierre Gautier, fils, cordonnier, demeurant au Mans.

11. Jeanne Gautier, fille majeure, demeurant aussi au Mans.

12. François Gautier, père, cordonnier, demeurant au Mans, héritier en partie de Marie-Jeanne Gautier, sa fille, décédée en 1813.

13. Pierre Moreau, garçon majeur, demeurant commune de Mulsanne.

14. Anne Moreau, fille majeure, demeurant commune de Vilaines-sous-Lucé.

15. Julie Moreau, fille mineure, sous la tutelle de Denis Daumas, meûnier, demeurant commune de Mulsanne.

16. Pierre Bellanger, garçon majeur, demeurant commune de Vilaines-ous-Lucé.

17. Marie Bellanger, fille majeure, demeurant même commune.

18. Jacques Bellanger, mineur, sous la tutelle légale de Marie Toury, sa mère, veuve de Pierre Bellanger, demeurant commune de vilaines-sous-Lucé.

19. René Chesnier, cultivateur, demeurant commune de volnay.

20. Anne Chesnier, épouse de Julien Fourmy, cultivateur, demeurant commune de volnay.

21. Jacques, Louise et Françoise Jouis, tous les trois mineurs, sous la tutelle de Julien Fourmy, demeurant commune de volnay.

22. Julien, Louis, François, Anne-Marie et Renée Chesnier, tous six mineurs, issus du mariage de Mathurin Chesnier et d'Anne Poussin, sous la tutelle légale de ladite Anne Poussin, leur mère, et de Louis Robineau, cultivateur, demeurant commune de Coudrecieux, second mari de cette dernière et son co-tuteur.

23. Marie, Madelaine, Geneviève, Louise et Jean Monchatre, tous

Digitized by Google

cinq mineurs, sous la tutelle légale de Jean Monchatre leur père, cultivateur, demeurant à vilaines-sous-Lucé.

24. Anne Touet, fille majeure, demeurant commune de St. vincent-du-Lorouer.

25. Louise Touet, épouse de Michel Leduc, cultivateur, demeurant commune de Pruillé-l'Eguillé.

26. Pierre Touet, garçon majeur, demeurant commune de Lucé.

27. Marie Touet, mineure, sous la tutelle légale de Jean Touet, son père, boucher, demeurant commune de S. vincent-du-Lorouer.

28. Louis Chesnier, cultivateur, demeurant commune de Challes.

29. René Chesnier, tisserand, demeurant commune de Savigné-lès-le-Mans.

30. René Chesnier, cultivateur, demeurant commune de St. Mars-de-Locquenay.

31. Julien Chesnier, cultivateur, demeurant même commune.

32. René Chesnier, journalier, demeurant même commune.

33. Jacques Chesnier, cultivateur, demeur. commune de Tresson.

34. Anne-Julienne Chesnier, épouse de Louis Pasquer, cultivateur, demeurant commune de Tresson.

35. Françoise Chesnier, épouse de René Dubray, cultivateur, demeurant commune de S. Calais.

36. Renée Chesnier, épouse de Joseph Clair, cultivateur, demeurant commune de Tresson.

37. Julien Barré, cultivateur, demeurant commune de St. Mars-de-Locquenay.

38. Honorine-Euphrasie Royau, mineure, sous la tutelle du sieur Augustin-Honoré Royau, propriétaire, demeurant commune de volnay.

39. Mathurin Chesnier, propriétaire, dem. commune de volnay.

40. Et Marie-Perrine Chesnier, veuve de François Leroy, demeurant commune de Tresson.

Et ceux de ladite Madelaine Froger;

1°. Marie Clément, épouse de Marin Papin, cultivateur, demeurant commune de Tresson.

2. Anne Clément, épouse de Joseph Montarou, cultivateur, demeurant commune de Parigné-lès-le-Mans.

3. Françoise Clément, veuve de René Papin, demeurant même commune.

4 Les deux enfans mineurs, issus du mariage de Louis Taillard, cultivateur, demeurant commune de Parigné-lès-le-Mans, et de feue Françoise Clément, son épouse, procédant sous la tutelle légale de leur père.

5. Anne Clément, épouse de Julien Besnard, cultivateur, demeurant commune de S. vincent-du-Lorouer.

6. Marie Clément, épouse de Louis Braneau, cultivateur, demeurant commune de Lucé.

7. Marin Clément, absent, majeur, ayant pour curateur ledit Louis Bruneau, son beau-frère.

Digitized by Google

8. Jeanne Drouelle, épouse de Louis Papillon, cultivateur, demeurant commune de volnay.

9. Marie Drouelle, épouse de Pierre Lebatteux, cultivateur, demeurant commune de volnay.

10. Madelaine Drouelle, épouse d'Etienne Leproust, cultivateur, demeurant même commune.

11. Louise Drouelle, épouse de Nicolas-Gervais Letourneau, cultivateur, demeurant commune de Challes.

12. Françoise Drouelle, épouse de Jean Valée, cultivateur, demeurant commune de volnay.

13. Renée Drouelle, épouse de Pierre Froger, cultivateur, demeurant commune de volnay.

14. Anne Drouelle, fille majeure, demeurant même commune.

15. Et Anne, Renée et Jean Drouelle, tous les trois mineurs, sous la tutelle légale d'Anne Drouard, leur mère, veuve de Jean Drouelle, demeurant commune de volnay.

L'adjudication préparatoire des biens a eu lieu le 30 juillet 1815.

L'adjudication définitive n'ayant point eu lieu le 24 décembre 1815, a été définitivement fixée au dimanche 25 février 1816, heure de midi, en l'étude dudit Me Jeudon, en vertu d'un nouveau jugement du tribunal, rendu le 13 janvier 1816, enregistré le 23, qui a autorisé à vendre même au-dessous de l'estimation.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser, soit à Me Basse, avoué au Mans, poursuivant la vente, soit à Me James, aussi avoué, soit enfin audit Me Jeudon, notaire.

Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 7 juillet 1815, fol. 153, verso, case 4. Reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Lemore.*

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Par procès-verbal du sieur Labbé, huissier audiencier au tribunal de première instance, séant au Mans, ayant les pouvoirs convenables, à la date du 19 décembre dernier, visé le même jour par M. Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, par M. Ogier, adjoint de M. le maire du Mans absent, et par M. Vétillart, maire de la commune de Pontlieue, à chacun desquels sieurs Dubancq, Ogier et Vétillart il a été le même jour remis une copie dudit procès-verbal, qui a été enregistré le 21 du même mois, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques au Mans, le 26, dont extrait, à la date du 2 janvier présent mois, enregistré le 3, comporte le certificat délivré par le greffier du tribunal à la date du 5, enregistré le 10, lequel greffier a attesté qu'un double dudit extrait a été affiché à l'auditoire du tribunal, laquelle affiche a eu lieu lors de la transcription qu'il a faite sur le registre à ce destiné dudit procès-verbal, suivant autre certificat apposé par lui au bas dudit original, ledit jour 5 janvier, enregistré le 10; duquel susdit procès-verbal la notification a été faite aux parties saisies par exploit du même

Digitized by Google

huissier à la date du 15 janvier présent mois, enregistré le lendemain, visé à la mairie du Mans par M. le chevalier de Tascher, ledit jour 15 janvier; et à la requête de M. Bernard-Pierre Lehault, président du tribunal de première instance séant à Mamers en ce département de la Sarthe y dem.; de M. Achille-Jean-Charles Leballeur, notaire à la résidence de ladite ville de Mamers, y demeurant, agissant tant en son nom personnel que comme curateur à l'absence de M. Théodore Leballeur, son frère, officier de dragons dans les armées de France, et encore comme curateur judiciairement établi à l'émancipation de mademoiselle sa sœur, ci-après nommée; de M. Pierre-Alexandre Leballeur Villiers, procureur du Roi audit tribunal de Mamers, y demeurant; de demoiselle Julie Leballeur, mineure émancipée, demeurante dite ville de Mamers, et procédant sous l'assistance et autorité dudit sieur Achille-Jean Charles Leballeur, son frère, pré-établi en sadite qualité de curateur [lesdits sieurs et demoiselle Leballeur enfans et héritiers de M. Jean-René Leballeur, en son vivant notaire en ladite ville de Mamers, où il est décédé le 24 janvier de l'année dernière]; de M. René Lehault, docteur en médecine, dem. ville de Beaumont-sur-Sarthe, arrondissement dudit tribunal de Mamers; de M. François-Charles Noir, ancien marchand, propriétaire, demeurant dite ville de Beaumont, veuf et légataire de dame Renée-Françoise Beaudry; du sieur Jean-Charles Logerot, armurier, et de dame Scholastique Noir, son épouse, fille et seule héritière de ladite dame Noir, demeurans ensemble dite ville de Beaumont [les susdénommés héritiers en ligne paternelle de M. Joseph-Bernard-Louis Lehault, en son vivant notaire à vivoin, décédé il y a plusieurs années en la ville du Mans, et comme tels propriétaires pour moitié d'une rente de 880 f. formant l'intérêt du capital restant du prix des immeubles ci-après détaillés, vendus aux parties saisies le 29 janvier 1799]; du sieur Jacques-François Royau, propriétaire, et de dame Françoise-Charlotte Rocheron, son épouse, demeurans ensemble en la commune de St-Mars-d'Outillé; de Me Louis-Augustin-François Legeay, notaire royal à la résidence de Courdemanche, canton de Lucé, y demeurant; du sieur Etienne-Charles Garnier, père, propriétaire, demeurant en la commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant tant en son nom personnel et par voie de puissance paternelle que comme tuteur légal de Louis et d'Edme-Julien Garnier, mineurs, issus de son mariage avec feue dame Julienne-Marie-Elisabeth Letessier; du sieur Jacques Letessier, dit Maison, garçon majeur, propriétaire et cultivateur, demeurant en ladite commune de Saint-vincent-du-Lorouer; du sieur Pierre-Mathieu Garnier, dit Richardière, aussi garçon majeur, fabricant de toile, demeurant en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur du sieur Etienne Garnier, son frère, judiciairement interdit; du sieur Louis Courant, praticien, et de dame Cyprienne-Julienne-Antoinette Garnier, son épouse, demeurans ensemble commune de Courdemanche; de demoiselle Julienne-Pauline Garnier, fille majeure, propriétaire, demeurante en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer; de dame

Digitized by Google

Magdelaine Boulard, veuve du sieur Jacques-Jérôme Letessier, propriétaire, demeurant en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant en son nom et par droit de puissance maternelle, et encore comme tutrice légale d'Augustin-Charles et Hospice-Julienne Letessier, mineurs issus de son mariage avec ledit feu sieur Letessier; du sieur Louis Legeay, maréchal, et dame Magdelaine-Louise-Julienne Letessier, son épouse, demeurans ensemble en la commune de St-Georges-la-Couée, susdit canton du Grand-Lucé; du sieur Jean-Baptiste Hurson, propriétaire, demeurant en la commune de Lhomme, canton de la Chartre, en son nom personnel comme maître de la communauté existante entre lui et dame Renée Letessier, son épouse, et encore comme tuteur de sadite épouse judiciairement interdite; du sieur Charles Garnier, garçon majeur, demeurant ordinairement commune de St-vincent-du-Lorouer, militaire en service dans les armées de France, poursuite et diligence dudit sieur Royau, fondé de ses pouvoirs généraux par acte en forme; et enfin du sieur Jacques-Jérôme Letessier, garçon majeur, demeurant ordinairement même commune de St-vincent-du-Lorouer, aussi militaire dans les armées de France, poursuite et diligence de son frère le sieur Jacques Letessier, dit Maison, fondé de ses pouvoirs par acte en forme. (Ladite dame Royau et autres dénommés après elle, héritiers en ligne maternelle du même sieur Joseph-Bernard-Louis Lehault, et comme tels propriétaires de l'autre moitié de ladite rente de 880 fr). Lesquels héritiers Lehault ont fait élection de domicile en leurs demeures susdésignés, et encore en celle de Me P. B. Lorin-Duboille, ancien avocat, doyen des avoués exerçant près ledit tribunal de première instance séant au Mans, fondé de leur pouvoir par divers actes tous en forme, constitué pour les requérans dans tous les cas où le ministère d'un avoué peut être nécessaire sur une poursuite de saisie réelle, en sa maison, au Mans, rue de la Préfecture, n° 21, section du sud; à faute de service de ladite rente de 880 fr., de laquelle il est dû plusieurs années, et d'après commandement dans la forme voulue par la loi; au sieur Charles-Jérôme Levain, ancien magistrat, se qualifiant de juge suppléant au tribunal de Mamers, et à dame Jeanne Guyot-Duvigneul, son épouse, demeurans ensemble ville du Mans, rue des Chanoines, section de l'est, acquéreurs suivant le contrat dudit jour 29 janvier 1799; il a été procédé à la saisie immobilière des biens appartenans auxdits sieur et dame Levain, desquels biens suit le détail rédigé conformément aux articles 682 et 683 du code de procédure civile.

Art. Ier. — *Commune du Mans.*

Le lieu et manoir du Grand-Bouche-l'Huisne, sis en la section du sud *extrà*, premier arrondissement du canton, arrondissement communal dudit tribunal de première instance séant au Mans, en proximité de la route ou rue tendante des moulins du Gué-de-Maulny à ceux de Bouche-l'Huisne, sur lequel lieu sont édifiées sept corps de bâtimens; savoir: une maison de maître, une remise ou hangar à

Digitized by Google

côté, un édifice à un étage qui paraît destiné à loger un fermier ou un jardinier, un fournil avec masse de four nouvellement construite, une chapelle, aisances à côté, un bûcher au-dessous duquel est une cave voûtée, et une sorte de halle close, nouvellement édifiée, paraissant destinée pour le blanchissage des toiles ou fils, cour d'entrée avec grande et petite porte sur ladite rue; une seconde cour; terrain planté et cultivé en jardins, quinconce en tilleuls, terrain complanté en charmilles avec compartimens, douves, et une grande étendue de terrain, partie en pré, partie en labour, dans lequel se trouve édifié un petit cabinet d'agrément, servant de loge; le tout ne formant qu'un tenant qui est enclos de murs, excepté dans la partie qui au midi est bornée par la rivière d'Huisne, joignant au nord et couchant ladite rue ou chemin, au levant un autre lieu nommé Bouche-l'Huisne, appartenant à un sieur Duquesnoy, lequel lieu du Grand-Bouche-l'Huisne, saisi comme dit est, doit être exploité à titre de location par le sieur Pierre Terrehault et son épouse, débitant de vin et comestibles, et contient en superficie bâties et non bâties deux hectares vingt ares.

Art. 2. — *Même commune du Mans, même section du Sud* extrà, *même arrondissement de canton, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une pièce de terre close à part, exploitée à titre de ferme par les sieurs David et Beaufils, jardiniers, contenant 88 ares, présentant une surface irrégulière, laquelle pièce de terre paraît avoir été détachée du champ de la Pelouse ci-après; ladite pièce en proximité desdits moulins du Gué-de-Maulny, joignant au surplus au levant, le chemin du Gué-de-Maulny à Pontlieue, au midi ledit champ de la Pelouse ci-après, et de toutes autres parts les terrains attenant ou dépendans desdits moulins.

Art. 3. — *Même commune du Mans, même section du Sud* extrà, *même arrondissement de canton, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une pièce de terre close à part, en nature de labour, pouvant contenir 4 hectares 40 ares, qui a été tenue à ferme par un sieur Ribemont, voiturier, à Maupertuis, dont on ne connaît pas le fermier qui est en droit de succéder audit sieur Ribemont; lequel champ nommé la Pelouse, joint au levant ledit chemin du Gué-de-Maulny et une ruelle qui y conduit, au midi un pré dépendant du lieu du Sanitas, appartenant aux hospices du Mans, et en partie une petite ruelle qui conduit à ce pré, au couchant et au nord la pièce de terre employée dans l'art. 2 ci-dessus, et même les terres, clos ou jardins attenans au hameau du Gué-de-Maulny.

Art. 4 et dernier. — *Commune de Pontlieue-lès-le-Mans, même arrondissement de canton du Mans, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une troisième pièce de terre connue sous diverses dénominations,

Digitized by Google

mais plus vulgairement sous celle du champ du Miroir, contenant 130 ares, laquelle pièce de terre a été exploitée jusqu'à l'automne dernière par M. Jean Busson-Lagroye, négociant au Mans, sans culture actuelle, dont au surplus le fermier, si tant est que le sieur Levain l'ait affermée, n'est pas connu; joignant ladite pièce de terre, au couchant et en tirant vers le lieu de Pré-Haut, le champ de la petite Jauge ou du pré Carré, appartenant à M. Bérard-Bonnière, négociant à Pontlieue, au nord un champ appartenant à M. Sellier, du Mans, à cause de sa terre de Sablé, nommé le champ de Taré, et au midi comme au levant ledit chemin du Gué-de-Maulny à Pontlieue.

Lesquels immeubles, tels qu'ils se poursuivent et comportent, et peuvent appartenir auxdits sieur et dame Levain, débiteurs et parties saisies, seront vendus par enchères à l'extinction des feux, à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant au Mans, salle des séances publiques, place des halles, local de la Visitation, d'après trois publications qui auront lieu de quinzaine en quinzaine, et au surplus aux jours qui seront indiqués conformément à la loi, d'abord pour l'adjudication préparatoire, et ensuite pour celle définitive, aux clauses, conditions et conventions qui seront insérées dans le cahier de charges que les poursuivans feront déposer en temps de droit au greffe dudit tribunal, et dont lecture et publication seront faites par le greffier autant de fois que la loi l'ordonne.

La première desquelles trois publications aura lieu le samedi 23 mars prochain, heure de midi, de la manière ci-dessus énoncée.

Au Mans, ce 2 janvier 1816. Signé, *Lorin-Duboille.*

Enregistré au Mans, le 3 janvier 1816, fol. 194, recto, case 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'une délibération du conseil de famille du mineur Moreau, ci-après nommé, reçue devant M. le juge de paix du premier arrondissement du Mans, le 13 janvier 1816, dûment enregistrée; et d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 16 du même mois, enregistré le 25, homologatif de ladite délibération;

Il sera procédé en l'étude et par-devant Me Fouret, notaire royal au Mans, commis à cet effet par ledit jugement, à la requête, poursuite et diligence de dame Aimée-Louise Touchard-Grandmaison, veuve du sieur Michel-François Moreau, vivant marchand, demeurant au Mans, tant en son nom personnel que comme ayant été commune en biens avec ledit défunt, que comme tutrice naturelle d'Aimé-Louis Moreau, enfant mineur issu de leur mariage, seul héritier de son père sous bénéfice d'inventaire; en présence de Me Marin-Ferdinand Bachelier, avocat, demeurant à Sillé, tuteur subrogé dudit mineur, et contradictoirement avec lui;

A la vente des biens-immeubles dépendant de la communauté d'en-

Digitized by Google

re ledit défunt sieur Moreau, et la dame son épouse, ci-après désignés ; savoir :

1°. Une maison, située au Mans, section du sud, rue St-Jacques, n.o 3, occupée par la dame veuve Moreau, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un porche avec porte cochère, une boutique ayant une cheminée, une cuisine, une alcove, un emplacement d'escalier, une cave voûtée sous ledit bâtiment ; au premier, un paillier, une chambre à feu, un cabinet à côté, une autre chambre à feu, greniers sur tout.

Un autre corps de bâtiment renfermant un hangar et des latrines.

Un autre corps de bâtiment en retour, renfermant une écurie, une cour et un petit jardin, le tout contenant environ 2 ares 50 c., compris l'emplacement des bâtimens.

2o. Autre maison, située au Mans, même section, donnant sur la place St-Nicolas et faisant le coin de la rue de la Paille ; distribuée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, d'une chambre à feu avec alcove et garde-robe, cave voûtée sous ledit bâtiment, une petite cour dans laquelle sont des lieux d'aisance ; au premier, du côté de la place, une chambre à feu, et sur le derrière une autre chambre aussi à feu ; au second, deux chambres à cheminée et un cabinet, grenier sur le tout, avec un petit cabinet.

3o. Une autre maison, sise au Mans, rue des Chapelains, n° 7, occupée par le sieur Besnier, composée, au rez-de-chaussée, d'un passage ou corridor commun avec les sieurs Monthéard et Coudray, d'un petit vestibule et d'une chambre froide ; au premier, d'une chambre à feu avec alcove, grenier sur le tout, dans lequel se trouve un petit cabinet, cave sous ledit bâtiment ;

Au derrière de ladite maison, un cellier, grenier dessus, avec droit aux lieux d'aisance.

4o. Et un jardin contenant environ 28 ares, situé au Bourg-Neuf, commune de Pontlieue, bien planté d'arbres fruitiers, dans lequel se trouve un pavillon, un bûcher et une petite chambre servant à ramasser les graines et les outils de jardinage.

Lesdits biens seront vendus séparément aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du code de procédure, et aux conditions du proclamat qui sera déposé en l'étude dudit Me Fouret, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire aura lieu le lundi 19 février 1816, dix heures du matin.

Et l'adjudication définitive se fera le lundi 4 mars suivant, à la même heure et en l'étude dudit Me Fouret.

Pour avoir des renseignemens, l'on pourra s'adresser, soit audit Me Fouret, soit à Me Basse, avoué au Mans, rue du Cornet, poursuivant ladite vente.

Au Mans, le 1er février 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 2 février 1816, fol. 1, recto, case 6 ; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 21 mars 1815, dûment enregistré, entre le sieur René Banzin, meûnier, demeurant commune dudit la Flèche, demandeur et poursuivant, et le sieur Jacques Hervé, aussi meûnier, demeurant commune de Créans, comme subrogé tuteur de René et Rosalie Banzin, mineurs, issus du mariage dudit sieur Banzin avec feue Marie Allaumin, défendeur et co-licitant;

Et à la requête dudit René Banzin, il sera, le jeudi 7 mars 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Desvignes, notaire à la Flèche, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé, Mousset, et déposé chez ledit Me Desvignes, procédé à l'adjudication définitive du grand moulin le Roi, dépendant de la communauté qui a eu cours entre ledit sieur Banzin et ladite Marie Allaumin.

Ledit moulin, situé commune de la Flèche, consiste dans trois corps de bâtimens, un toit à porcs en bois, cour, jardin et issues, le tout d'une contenance d'environ 22 ares; un pont de bois de 50 mètres de longueur sur 3 de largeur, une portion de chaussée de 35 mètres de long sur 4 de large, et la moitié de la grande chaussée, de 26 mètres 5 décimètres, estimé 5,000 fr.

Plus, l'échantillonage dudit moulin, estimé 2,900 fr.

Le tout détaillé au rapport d'experts, dressé le 14 mars 1815, enregistré le 20, et déposé au greffe du tribunal, le 20 dudit mois de mars.

Les 25 mai et 19 novembre 1815, jours fixés pour les adjudications préparatoire et definitive dudit moulin, il ne s'est trouvé personne qui ait voulu en offrir le prix de l'estimation, pourquoi les parties se sont fait autoriser à le faire adjuger au-dessous de ladite estimation, par jugement du même tribunal, du 23 décembre suivant, enregistré le 29.

S'adresser, pour voir les lieux, au sieur Banzin, meûnier, et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, jeune, avoué poursuivant, et à Me Desvignes, notaire, demeurant tous les deux à la Flèche.

La Flèche, le 11 avril 1815. Signé, *Mousset, jeune.*

Enregistré à la Flèche, le 12 avril 1815. Reçu 1 fr. 10 cent., fol. 86, verso, case 3. Signé, *Lemonnier.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.o par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.o 108; 2.o M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, proprié-

Digitized by Google

taire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le vendredi 16 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée;

1o. Une maison, appelée le Chantier, sise à la Flèche, rue de l'Ecole Royale, n.o 17, composée d'une vaste cour, beau portail, orné de pilastres; un bâtiment en mansarde, distribué, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, une remise, deux écuries, cabinet d'aisance; au premier, une chambre à cheminée, un grenier dessus; une vollière, une boulangerie, surmontée d'une chambre à cheminée, un cabinet, grenier dessus: le tout estimé 3,700 fr.

2o. Une maison, sise à la Flèche, rue de l'Ecole Royale, n.o 18, consistant dans un bâtiment, distribué, au rez-de-chaussée, d'une boutique, un salon, une cuisine, un cabinet; au premier étage, une chambre et un cabinet, surmontés de deux cabinets, un grenier au-dessus, chambre au-dessus de la cuisine, grenier dessus, cour, cave sous solives avec arceaux de pierres, et caveaux voûtés: le tout estimé 4,800 fr.

3o. Une portion de la maison appelée l'ancienne Cure, sise à la Flèche, rue de l'Institution; ladite portion de maison consistant dans le dessus jusqu'au pavage en grais seulement, depuis la partie inférieure des soliveaux de l'étage du porche donnant sur le pilori, petite cour à la suite, bâtiment renfermant un cellier, grenier dessus; portion de parterre où se trouve un cabinet d'aisance: le tout estimé 1,500 fr.

4o. Une autre portion de la maison appelée l'ancienne Cure. Cette portion consiste dans une tour en murs, renfermant un escalier de pierres; une portion de bâtiment, distribuée, au rez-de-chaussée, de deux corridors, une vaste salle et un salon à manger, portion de cave et caveau sous le tout; au premier étage, une chambre froide, deux chambres à cheminée; le tout surmonté d'une portion de grenier; un autre bâtiment contenant une serre, et un autre bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une vaste antichambre; au premier, une chambre à cheminée, grenier dessus; un appentis, une grange, une vollière, un cabinet d'aisance, une portion dudit parterre: le tout estimé 3,000 fr.

5o. Une autre portion de la maison appelée l'ancienne Cure. Cette portion consiste dans un bâtiment donnant sur la rue de l'Institution, renfermant au rez-de-chaussée une écurie, deux cabinets, un bûcher, le tout surmonté de greniers, et une portion de cour: le tout estimé 1,000 fr.

6o. Une autre portion de la maison appelée l'ancienne Cure. Cette

Digitized by Google

portion consiste dans un bâtiment et la portion contiguë d'une autre, située rue de l'Institution, et distribuée, au rez-de-chaussée, d'un salon à manger, une cuisine; au premier étage, une chambre, antichambre, cabinet de toilette, portion de grenier sur le tout; portion de cave sous ledit salon, et une portion de parterre: le tout estimé 3,000 fr.

7°. Une maison, sise à la Flèche, rue de l'Ecole Royale, n.° 15 et n.° 16, consistant, au rez-de-chaussée, en un porche, une vaste salle, deux chambres, une cuisine, une écurie; au premier étage, trois chambres; au second, quatre chambres: trois caves voûtées et une cour; le tout estimé 5,500 fr.

8°. Et une maison, sise à la Flèche, rue des Lavallois, n.° 1, consistant, au rez-de-chaussée, dans une chambre, un cabinet, cave, caveau; au premier étage, une chambre et deux cabinets, greniers dessus, et une cour; le tout estimé 900 fr.

Le jeudi 1er février 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire des biens désignés ci-dessus, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n.° 18, ou aux locataires et fermiers;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 2 janvier 1816.

Enregistré audit la Flèche, le 6 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.° par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2.° M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.° M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le mardi 20 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

1°. Le pré de la Bonde, situé commune de la Flèche, d'environ 2 hectares, estimé 5,250 fr.

2. L'ancienne maison de la Bonde, sise à la Flèche, rue du Parc,

Digitized by Google

n.° 58, consistant dans une chambre à cheminée, grenier, un fond de grange et un jardin, estimée 1,200 fr.

Environ 10 ares de terre labourable, au clos des Roustières, commune de la Flèche, estimé 50 fr.

3. La maison neuve de la Bonde, sise à la Flèche, rue du Parc, consistant en un beau bâtiment neuf, ayant au rez-de-chaussée, un corridor, un salon, une cuisine; au premier étage, un corridor, deux chambres à cheminée, surmontées d'un grenier; et un grand jardin; le tout estimé 2,600 fr.

4. La métairie de la Rivière, située communes de Verron, Villaines et Crosmières, consistant dans un bâtiment renfermant une chambre à cheminée, plusieurs cabinets; étables, toits à porcs, le tout surmonté de greniers; deux jardins; environ 9 hect. 98 ares de terre labourable; environ 3 hect. 89 ares de pré, et environ 2 hect. 60 ares de vignes; le tout estimé 12,600 fr.

5. La closerie de la Grande-Bertraye, située commune de Villaines, consistant dans un bâtiment renfermant une chambre à cheminée, une chambre froide; une étable, surmontée d'un grenier; une vieille grange; jardin et issues; environ 4 hectares 73 ares de terre labourable, et environ 9 hectares de bois-taillis; le tout estimé 3,750 fr.

6 Le taillis de la Pichardière, d'environ 66 ares, situé commune de Villaines, estimé 250 fr.

7. Environ 82 ares 50 cent. de vigne, nommés les Moinettes, au clos des Montaudières, commune de Verron, estimés 900 fr.

8. Environ 50 ares de vigne, au clos des Montaudières, commune de Verron, estimés 700 fr.

9. Environ 33 ares de vigne, au clos des Montaudières, commune de Verron, estimés 400 fr.

Le samedi 3 février 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire des biens désignés ci-dessus, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n° 18, ou aux locataires et fermiers;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à M.e Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et à M.e Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 2 janvier 1816. Signé, *Baratte*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 6 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Vente de biens par autorité de justice.

1.° Une maison à cheminée et four, grenier dessus, grange y attenante, construites partie en mur et pour majeure partie en colombages, couvertes en bardeaux et tuiles, au bout de laquelle grange est un petit jardin, un autre vis-à-vis icelui et lesdits bâtimens; l'étendue de ces bâtimens et deux petits jardins, compris une cour qui s'y trouve, contiennent une superficie d'environ 8 ares.

Digitized by Google

2. Neuf planches de vignes dites du Pressoir, contenant environ un hectare.

3. Deux planches et demie de vignes, contenant environ 8 ares, au clos de la Porchère.

4. Quatre autres planches de vignes, contenant aussi 8 ares, situées audit clos de la Porchère.

5. Quatre autres planches de vignes, contenant environ 25 ares, situées au clos des Petites-Jouannières.

6. Une autre planche, contenant environ 4 ares, située au clos de la Basse-Jouannière.

7. Quatre autres ares environ de vignes, au même clos de la Basse-Jouannière.

8. Environ 8 ares de vignes, en une seule planche, aussi située au même clos des Basses-Jouannières.

9. Environ 8 ares de terre en valeur, en une pièce de forme irrégulière.

10. Deux planches et demie de vignes en proximité de celles du lieu de la Bichetière.

11. Une autre planche de vignes, voisine de la précédente.

12. Enfin une autre petite planche de vignes joignant celle ci-dessus d'un bout.

Ces trois derniers articles contiennent 17 ares environ.

La maison, grange et les jardins sont occupés par Louis Coshilleau, cultivateur, qui fait valoir les vignes et terres labourables pour le compte des sieur et dame Moynet, parties saisies.

Tous lesdits immeubles ci-devant désignés forment la composition d'un lieu nommé le Pressoir, et sont situés en la commune de Voivres, canton de la Suze, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête de 1° Louïse Fronteau, veuve Julien Turpin, jardinier, fille de François Fronteau et de feue Louise Paumier, demeurant à l'hospice du Mans;

2o. Marie Paumier, veuve Joseph Pissot, boulanger, demeurant au Mans, rue de l'Hôpiteau;

3o. Jean Landeau, cordonnier, et Anne Paumier, son épouse, demeurant au Mans, rue du Pré;

4o. Joseph Herrault, tireur de laine, et Victoire Paumier, son épouse, demeurant au Mans, rue de la Tannerie;

5o. Pierre Yvon, gendarme, et Louise Paumier, son épouse, demeurant à Guécélard.

6o. Thomas Paumier, tisserand, demeur. commune de Coulaines.

7. Alexandre Berthelot, tailleur d'habits, et Marie Paumier, son épouse, demeurant commune de Beaufay.

8o. Marin Delyon, cultivateur, et Magdelaine Paumier, sa femme, demeurant même commune.

9o. Magdelaine Paumier, veuve Louis Sargeul, boucher interdit, demeurant au Mans, rue de l'Hôpitau.

Digitized by Google

10o. René Hervé, boucher, et Louise Paumier, son épouse, demeurant même rue et même commune.

11o. François Paumier, boucher, demeurant au Mans, rue de la Tannerie.

12o. Louis Moreau, mégissier, et Marie Paumier, son épouse, demeurant au Mans, rue de l'Hôpiteau.

13o. Jacques Jouin, voiturier, demeurant au Mans, rue du Pré.

14. François Nouvellière, boulanger, et Marie Jouin, son épouse, demeurant au Mans, rue Courthardy.

15o. Jean-René Leblais, boulanger, et Louise-Catherine Garnier, son épouse, fille de Nicolas Garnier et de Louise Jouin, son épouse, demeurant au Mans, rue du Pont-Ysoir.

Lesdits Jacques, Marie et Louise Jouin, enfans de Jean Jouin et de Louise Paumier.

16o. Marie Paumier, veuve de Pierre Lemoine, cirier, demeurant au Mans, rue Bretonnière.

17o. Mathurin Paumier, boucher, demeurant au Mans, place St-Pierre.

18o. Etienne Chassevent, boucher, et Marie Paumier, sa femme, demeurant ville de Beaumont-le-Vicomte.

19o. Magdelaine-Françoise Paumier, blanchisseuse, majeure, demeurante au Mans, rue de Gourdaine.

20o. Enfin René-Charles Paumier, sous-cuisinier au collège du Mans, y demeurant, section de l'est.

Tous héritiers de feu le sieur François Paumier, ancien boucher, décédé au Mans, rue d'Alençon, le 7 janvier 1814.

Sur Guillaume-Joseph Moynet, marchand et cultivateur, et dame Marguerite Abot, son épouse, d'avec lui séparée quant aux biens, demeurant ensemble commune de Roizé, par procès-verbal du sieur François Sévin, huissier, demeurant au Mans, place de l'Eperon, en date du 30 août 1815, enregistré le 2 septembre suivant.

Une copie de cette saisie a été remise par l'huissier, 1° au sieur Degoullet, adjoint de la commune de Voivres (le maire absent).

2o. Une autre copie à M. Pottier, greffier de la justice de paix du canton de la Suze, le tout ledit jour 30 août dernier.

La même saisie a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 6 octobre 1815, par M. Duriveau, qui a perçu les droits.

Pareille transcription a été faite au greffe dudit tribunal civil du Mans, le 20 dudit mois d'octobre 1815.

La première publication, pour parvenir à la vente des biens compris dans la présente affiche, a été faite le 9 décembre dernier; les deux autres ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire qui a eu lieu en l'audience du samedi 3 *février* 1816, a été faite au profit des héritiers Paumier, poursuivans, moyennant la somme de 600 fr., montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive a été fixée par le tribunal au samedi 6 *avril prochain*, sur le midi, et se fera en son audience des criées, maison de la Visitation, place des halles, au Mans.

Digitized by Google

Me Éléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés Saint-Pierre, n.o 8, est constitué et a charge d'occuper pour lesdits héritiers Paumier saisissans.

Fait au Mans, le 25 octobre 1815. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 25 octobre 1815, fol. 177, recto, case 9. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Vente de biens par autorité de justice.

Un bois-taillis de forme irréguliére, nommé l'Huminier, planté en chêne, châtaignier et sapin, contenant environ 15 hectares, joignant d'un côté au sud, 1° un taillis appartenant aux héritiers Julien dit Pottier, de Domfront; 2° le pâtis de l'Huminier, à la v.e Allard, de Domfront; 3° le champ de l'Huminier, à la même; 4° un champ au sieur le Chat, de Domfront; 5° un taillis appartenant à la veuve Chausson, de Saint-Jean-d'Assé; 6° et les bâtimens du sieur Bouvet, de Domfront; d'autre côté au nord, un taillis appartenant aux héritiers de M. de Tessé; d'un bout à l'ouest, la forêt de Mézière-sous-Lavardin; d'autre bout à l'est, un champ appartenant au sieur Marin Letourneau, de Domfront, et autres propriétés.

Ce taillis a divers âges dont le moindre est d'environ 5 ans, il est fait valoir par les sieur et dame Pouplin, ci-après dénommés, et est situé en la commune de Domfront, canton de Conlie, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie du taillis de l'Huminier a été faite à la requête du sieur Dominique Beauvé, ancien capitaine de la compagnie de réserve du département de la Sarthe, membre de la légion d'honneur, demeurant au Mans, rue St-Vincent, section de l'est, sur le sieur Casimir-Joseph Pouplin, jeune, marchand de bois, et dame Anne Huault, son épouse, demeurant ensemble au Mans, rue de la Paille, et encore sur les agens ou syndics provisoires de la faillite dudit Pouplin, en la personne du sieur Claude Chevallier, marchand de bois, l'un d'eux demeurant au Mans, rue de la Tannerie, par procès-verbal du sieur François Sévin, huissier audiencier du tribunal de commerce séant au Mans, y demeurant place de l'Eperon, en date du 30 juin 1815, enregistré le 4 juillet suivant.

Une copie de cette saisie a été remise par l'huissier, à chacun, 1° de M. Pauloin, greffier de la justice de paix du canton de Conlie, y demeurant; 2° et de M. Chappé, maire de la commune de Domfront, y demeurant; le tout ledit jour 30 juin dernier.

La même saisie a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 6 octobre audit an 1815, verso 4, n° 96.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant au Mans, le 14 dudit mois d'octobre.

La première publication, pour parvenir à la vente des biens compris dans la présente affiche a été faite le 9 décembre dernier; les deux autres ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire qui a eu lieu en l'audience du samedi 3

Digitized by Google

février 1816, a été faite au profit du sieur Beauvé, poursuivant, moyennant la somme de 2400 fr., montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive a été fixée par le tribunal au samedi 6 avril prochain, sur le midi, et se fera en son audience des criées, maison de la Visitation, place des halles, au Mans.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n.o 8, est constitué et a charge d'occuper pour ledit sieur Beauvé, saisissant.

Fait au Mans, le 25 octobre 1815. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 25 octobre 1815, fol. 177, recto, case 8. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Biens à vendre par autorité de justice.

A la diligence du sieur Julien Chevereau, père, propriétaire, demeurant au lieu du Grand-Plessis, commune de Ruaudin, et pour l'exécution du jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 24 juin dernier, enregistré, scellé et signifié à qui de droit, entre ledit sieur Chevereau d'une part, le sieur Julien-Jean Boulai et dame Françoise-Scholastique Chevereau, son épouse, le sieur Julien-Jean Coudrin et dame Julienne-Scholastique Chevereau, son épouse, et encore ledit sieur Coudrin, en sa qualité de curateur judiciaire de Julien Chevereau, son beau-frère, légalement interdit, lesdites dames Boulai, Coudrin et leur frère, héritiers bénéficiaires de dame Françoise Guiet, leur mère, à son décès épouse dudit sieur Chevereau, poursuivant d'autre part; il sera mis en vente les biens immeubles dont la consistance sera ci-après sommairement détaillés, et dont la valeur sera établie d'après le rapport de l'expert commis par justice pour leur évaluation; tous lesdits biens situés commune de Ruaudin, et faisant partie des acquêts du poursuivant au cours de sa communauté.

Art. 1er. Le bordage de Belair, dont est fermier le sieur Poirier, composé, 1° de bâtimens propres à son exploitation, cour, jardin; 2° de deux pièces de terre, l'une de 2 hectares 26 ares, et l'autre de 2 hectares 70 ares, le tout en proximité du chemin de Ruaudin à Mulsanne, et d'un petit pré contenant 33 ares, près le ruisseau de Roulle-Crotte; ledit lieu évalué 2650 fr.

Art. 2. Le petit bordage de la lande de Saint-Pierre, dont est fermier le sieur Bigot, composé de maison, écurie, cour, issues et jardin, de deux pièces de terre, l'une nommée le champ de la Lande, de 54 ares; l'autre le champ de l'Ecaubué, de 66 ares, en proximité du chemin de Brette au Mans; plus, demeurera réuni audit bordage, une petite sapinière contenant 70 ares, près celle du sieur Bigot, le tout évalué 1200 fr.

Art. 3. Un pré nommé les Nougères, contenant 5 hectares 27 ares, autour duquel sont 40 peupliers, deux chênes et un guignier, situé en proximité du ruisseau de Roulle-Crotte; ledit pré évalué 2000 fr.

Art. 4. Un autre pré nommé le Bourigord ou le Grimaud, con-

Digitized by Google

tenant 82 ares, joignant ledit ruisseau de Roulle-Crotte; évalué 150 f.

Art. 5. Une lande vulgairement nommée la lande de Saint-Pierre, contenant environ 4 hectares 27 ares, en proximité de celle du sieur Voisin, de Ruaudin; évaluée 700 fr.

Art. 6. Le champ de la Petite-Courbaulaine, contenant 2 hectares 25 ares, en proximité des propriétés de la veuve Couet, de Ruaudin; évaluée 900 fr.

Art. 7. Une pièce de terre récemment complantée en sapins, contenant 2 hectares 63 ares, joignant en partie le chemin de Ruaudin à Mulsanne, et les propriétés des sieurs Voisin et Chanteau; ladite lande évaluée 400 fr.

Art. 8. Le pré de Boisgard, contenant environ 66 ares, en proximité dudit ruisseau de Roulle-Crotte, évalué 700 fr.

Art. 9. Vingt-cinq pieds de peupliers à choisir parmi ceux complantés sur le bord de la prairie du sieur Chevereau, régnant le long du chemin du Mans à Ruaudin; évalués 120 fr.

Art. 10e et dernier. Deux mille pieds de sapins à choisir dans la grande sapinière du Petit-Plessis, lesdits sapins évalués 600 fr.

Les biens ci-dessus détaillés en dix articles, formant chacun une divison, sauf rectification, avant la réception des enchères, ont été séparément proclamés à vendre en l'étude et par-devant Me Esnault, notaire royal au Mans, commis par le susdit jugement, dépositaire du cahier des charges, duquel il a été donné lecture lors de l'adjudication préparatoire qui a eu lieu le vendredi 15 décembre dernier, et à la lecture du proclamat, les feux allumés, il n'a été proposé aucune enchère, pourquoi les évaluations ci-dessus serviront de première mise à prix.

L'adjudication définitive, qui par erreur avait été indiquée au 18 janvier dernier, dans la feuille n° 52 du 28 décembre; aura lieu le vendredi 8 mars prochain, heure de midi, chez le même notaire.

S'adresser, pour les renseignemens, soit audit sieur Chevereau, père, en sa terre du Grand-Plessis, à Ruaudin, soit aux fermiers; et au Mans, audit Me Esnault, notaire, à l'angle ou retour de la rue de la Paille, en celle dite rue Bourgeoise, n° 42; et à Me Lorin-Duboille, ancien avocat, avoué du poursuivant.

Fait et rédigé par ledit avoué, au Mans ce 17 octobre 1815.

Signé, *Lorin-Duboille.*

Enregistré au Mans, le 17 octobre 1815, fol. 170, recto, case 8 Reçu 1 fr. 10 cent. Signé *Defay.*

---

ventes de meubles et effets.

Le 12 février 1816, à neuf heures du matin, au domicile mortuaire de demoiselle Anne Rouillard, décédée veuve Jacques Roullier, sis au Mans, Grand'rue, il sera procédé à la vente des meubles dépendant de sa succession, qui consistent en lits, tables, chaises, batterie de cuisine, vêtemens, linge et autres bons effets.

Digitized by Google

Le 15 février 1816, dix heures du matin, il sera procédé à la vente par adjudication des meubles et effets mobiliers, consistant en batterie de cuisine, lit, armoire, buffet, vin vieux et nouveau au nombre de 30 pièces, appartenant au sieur Eloi Degaille, maréchal de forge, demeurant commune de Marçon, sur le marché de la commune de la Chartre, près Château-du-Loir. La vente sera faite au comptant.

Tribunal de commerce du Mans.

L'époque de la faillite du sieur Casimir Pouplin, fixée provisoirement par jugement de ce tribunal du 15 novembre 1814 au 12 février précédent, a été, par autre jugement du même tribunal du 6 février présent mois, rapportée au 11 mai 1814.

Le commis greffier du tribunal. *Pioger.*

Les créanciers du sieur Casimir Pouplin, marchand de bois au Mans, sont invités à se réunir, le jeudi 22 février présent mois, dix heures du matin, dans la salle du tribunal de commerce, séant au Mans, à l'effet de procéder à la présentation des syndics provisoires, aux termes de l'art. 477 du code de commerce.

Le juge-commissaire de la faillite. *Chauvin-Fouchard.*

BIENS A VENDRE.

Un lieu nommé la Périgaudière, ou autrement Poirier-de-Garde, situé commune de St-Georges-du-Plain; composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, lesquels sont situés sur le bord de la route du Mans à la Suze; d'un hectare 75 ares de terre labourable en deux pièces, dont l'une nommée l'Enclos, en proximité des bâtimens, et l'autre les Closeaux, sur le chemin de Rouillon, et 50 ares de vigne, divisée en quatre portions à prendre au clos du Petit-Charbonnière, à St-Vincent: le tout à vendre ensemble ou séparément en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le vendredi 8 mars prochain, dix heures du matin. S'adresser, pour voir ledit lieu, au nommé Hatton, fermier, et pour voir la vigne, au nommé Pichon, bordager du lieu du Grand-Charbonnière, qui la fait valoir.

MAISONS A VENDRE.

1°. Une maison, située au Mans, rue Basse, n.° 62, distribuée d'une chambre basse à feu, grenier dessus, cave voûtée, occupée par la demoiselle Chapin.

2°. Cinq autres petites maisons se tenant et ne formant qu'un seul corps de bâtiment, joignant immédiatement la précédente; occupées par les nommés Desdoigts, Brodier, Bedeau et Chevallier; elles consistent chacune en une chambre basse à cheminée, et grenier.

3°. Un jardin derrière lesdites maisons, dont chaque locataire a une portion, contenant environ 3 ares, puits et aisances communs:

Digitized by Google

à vendre. L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, le mardi 20 février 1816, onze heures du matin.

BIENS A AFFERMER.

Le vendredi 1er mars 1816, à la requête de MM. les administrateurs de l'hospice civil du Lude, il sera donné à l'enchère les baux à ferme, pour 3, 6 ou 9 ans, qui commenceront le 1er novembre prochain; 1° du lieu de la Morillère, situé commune d'Aubigné, département de la Sarthe;

2°. De la closerie de la Barberie, située commune de Broc, département de Maine-et-Loire;

3°. Et de celle de la Grand'Maison, située même commune;

L'adjudication s'en fera, sur les dix heures du matin, dans la salle de l'hospice du Lude, où la commission tient ses séances, par-devant Me Frémont, notaire royal et certificateur au Lude, et celui dudit établissement.

Il sera libre à toutes personnes de prendre connaissance des cahiers des charges, qui sont déposés au bureau de l'hospice.

AVIS DIVERS.

Un capital de 17145 fr., produisant une rente viagère de 1200 fr. sans retenue, payable en deux termes, sur la tête d'un militaire, âgé d'environ 40 ans, bien constitué, à céder avec 3000 fr. d'arrérages. Ce capital est hypothéqué sur des immeubles dans l'arrondissement du Mans, de la valeur de plus de 150,000 fr., par priorité à toute autre créance. S'adresser, pour traiter du tout, ou seulement des arrérages dus et du prorata courant, à Me Lorin-Duboille, avocat, rue de la Préfecture, au Mans; ou à Me Manboussin, notaire en la même ville, rue de l'Etoile.

Buis nains et des griffes d'asperges de Hollande, à vendre chez M. Bonvoust, jeune, à Pontlieue.

Quatre charretées de foin à vendre, chez M. de Tascher, carrefour de la rue de l'Etoile.

Un poële de faïence, avec ses tuyaux à vendre, chez madame veuve Duhut, rue des Chanoines, n° 22, au Mans.

Un beau chien courant, briquet, à vendre. S'adresser au jardinier de M. de Lafontaine, à Courteille, commune de Coulans.

TRESOR ROYAL.

Paiement de la dette publique.

Semestre échu le 22 septembre 1815.

Cinq pour cent consolidés, rentes des communes, à tous numéros.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 7).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 15 FÉVRIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.° par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2.° M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.° M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le jeudi 22 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée;

1°. La closerie de la Maillardière, située communes de Verron et Bazouges, consistant dans trois chambres, greniers au-dessus; une étable, une grange, deux toits à porcs, aire, jardin, portion de cour et issues, environ 7 hectares 9 ares de terre labourable, environ 1 hectare 56 ares 15 cent. de pré, et environ 2 hectares 60 cent. de vigne; le tout estimé 10,000 fr.

C

Digitized by Google

2. Environ 35 ares de terre, dans le champ de la Bouvette, commune de Verron, estimés 180 fr.

3. La métairie de la Brancherais, située communes de Bazouges, Verron, Cré et Sainte-Colombe, consistant dans une chambre à cheminée, deux chambres froides, deux étables, greniers sur le tout, cour, jardins, cloteau et issues; dix-huit ares trente-un centiares de terre labourable, 3 hectares 30 ares de pré, 56 ares 50 cent. de vigne, et 1 hectare 10 ares de futaie; le tout estimé 21,850 fr.

4. Environ 50 ares de vigne, au clos des Molans, commune de Bazouges, estimé 600 fr.

5. Environ 16 ares 50 cent. de vigne, au clos des Molans, commune de Bazouges, estimés 200 fr.

6. Environ 82 ares de vigne, au clos des Molans, commune de Bazouges, estimés 1,000 fr.

7. Environ 38 ares de vigne, au clos des Reinières, commune de Bazouges, estimés 250 fr.

8. Environ 57 ares de vigne, au clos des Reinières, commune de Bazouges, estimés 700 fr.

9. Environ 1 hectare 15 ares de vigne, au clos du Ricotet, commune de Bazouges, estimés 1,500 fr.

10. Environ 50 ares de vigne, au clos du Ricotet, commune de Bazouges, estimés 700 fr.

Le mardi 3 février 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire des biens désignés ci-dessus, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'École Royale, n° 18, ou aux locataires et fermiers;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 2 janvier 1816. Signé, *Baratte*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 6 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.° par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2.° M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.° M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bé-

Digitized by Google

ficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le samedi 24 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée :

1°. La closerie de la Vieille-Pellière, située communes de Bazouges, Crosmières et Verron, consistant dans une chambre à cheminée, deux cabinets, une étable, greniers sur le tout ; une boulangerie, toits à porcs, une grange, cour, aire, deux jardins et un verger ; environ 4 hectares 71 ares de terre labourable ; environ 33 ares de pré, et environ un hectare 65 ares de vigne ; le tout estimé 5,000 fr.

2. Environ 33 ares de taillis, dans le champ du Petit-Quartier, commune de Bazouges, estimés 150 fr.

3. Une maison, nommée le Palais, et située commune de Bazouges, consistant dans deux chambres à cheminée, caves dessous, et une petite cour ; une portion de jardin dans les jardins communs de Marigné ; plus un petit bâtiment, nommé le Petit-Pressoir, renfermant une chambre froide, grenier dessus ; le tout estimé 900 fr.

4. Une maison, nommée la Harmonière, située commune de Bazouges, consistant dans deux chambres, greniers au-dessus, cour et jardin ; le tout estimé 900 fr.

5. Le champ Guenéry, *alias* de Marigné, situé commune de Bazouges, d'environ 50 ares ; estimé 550 fr.

6. Environ 50 ares de terre, situés commune de Bazouges, au canton de la Vieille-Pellière, complantés en châtaignes ; et le semis du Bureau, d'environ un hectare 55 ares, situé commune de Bazouges ; le tout estimé 1,050 fr.

7. Environ un hectare 55 ares de vigne, au clos des Renardes, commune de Bazouges, estimés 2,500 fr.

8. Et le semis des Reinières, d'environ un hectare 55 ares, situé commune de Bazouges ; estimé 450 fr.

Le jeudi 8 février présent mois, jour fixé pour l'adjudication préparatoire des biens désignés ci-dessus, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n.o 18, ou aux locataires et fermiers ;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres, à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse ; et à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 9 janvier 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 13 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemonnier*.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée,

Digitized by Google

1°. par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.° 108; 2o. M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le jeudi 29 février 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

1°. Le taillis de la Perche, d'environ un hectare 32 ares, estimée 600 fr.

2. Le taillis des Brumales, d'environ 88 ares, estimé 300 fr.

3. La pâture de la Coulée, d'environ un hectare 10 ares, estimé 650 fr.

4. Le taillis de la Moinerie, d'environ 88 ares, estimé 350 fr.

5. Les semis des Champs-Bas, d'environ un hectare 55 ares, estimés 700 fr.

6. Le grand taillis de la Vieille-Pellière, d'environ 2 hectares 64 ares, estimé 1,500 fr.

7. Le taillis de la ferme de Marigné, d'environ 44 ares, estimé 150 fr.

8. Le taillis de la Futaie et la Futaie, d'ensemble environ un hectare 32 ares, estimés 1,000 fr.

9. Le taillis du Haut-des-Vaurembault, d'environ 30 ares, estimé 100 fr.

10. Environ 50 ares de vigne, nommés le Petit-Clos, estimés 700 fr.

Tous les objets ci-dessus sont situés commune de Bazouges.

Le samedi 10 février présent mois, jour fixé pour l'adjudication préparatoire des biens désignés ci-dessus, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'Ecole Royale, n.° 18, ou aux locataires;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres; 1.o à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et 2.o à Me Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 9 janvier 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 13 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemannier*.

Vente de biens par autorité de justice.

Art. 1er. Une pièce de terre nommée le champ long du Menil,

Digitized by Google

contenant environ 1 hectare 32 ares, terre propre à récolter du chanvre, située commune de Souligné-sous-Ballon, et joignant le chemin du Menil, les terres de Me Grignon, notaire, et celles du sieur Roncé, dit Marquis.

Art. 2. Un corps de bâtiment servant de grange, construit à colombages, couvert en tuiles, ayant 5 mètres de longueur sur 5 mètres de profondeur, situé dans le bourg de Souligné.

Art. 3. La moitié du clos du Verger, situé mêmes bourg et commune, contenant environ 12 ares, planté de plusieurs arbres fruitiers, et joignant la grande route du Mans à Ballon.

Tous lesdits biens sont dans le ressort de la justice de paix de Ballon, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

Ils dépendent de la communauté qui a existé entre feu Joseph-Pierre Pichon, cultivateur, et Louise Valliot, sa veuve, et appartiennent pour moitié à celle-ci, et pour l'autre moitié à Joseph-Pierre et Louise Pichon, enfans mineurs dudit Joseph-Pierre Pichon, père.

La vente aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des feux, en l'étude et par-devant Me Grignon, notaire en ladite commune de Souligné, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 16 décembre 1815, enregistré le 30, lequel a homologué l'avis des parens desdits mineurs Pichon;

A la requête, poursuite et diligence de ladite veuve Pichon, leur mère et tutrice légale, demeurant dite commune de Souligné, en présence du sieur François Pichon, cultivateur, demeurant commune de Savigné-lès-le-Mans, subrogé tuteur desdits mineurs.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, a eu lieu le dimanche 11 février 1816;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 25 du même mois, sur les dix heures du matin.

Pour avoir des renseignemens sur les charges de la vente, s'adresser à Me James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre; ou audit Me Grignon, notaire à Souligné, chez lequel le proclamat est déposé.

Fait et arrêté au Mans, le 16 janvier 1816. *Signé*, James.

Enregistré au Mans, le 16 janvier 1816, fol. 196, verso, case 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Leprévost*, surnum.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'une délibération du conseil de famille de Pierre Lemarchand, garçon majeur, militaire absent, reçue devant M. le juge de paix du canton d'Ecommoy, le 3 septembre 1815, enregistrée le 11, et d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 11 novembre de la même année, enregistré le 1er décembre suivant, homologatif de ladite délibération.

Il sera procédé en l'étude et par-devant Me Chevereau, notaire à la résidence de la commune de St-Gervais-en-Belin, y demeurant, commis à cet effet par ledit jugement;

Digitized by Google

A la vente des biens-immeubles appartenant audit Pierre Lemarchand, dont le détail suit :

1°. Un corps de bâtiment nommé Hautéclair, situé commune de St-Gervais-en-Belin, composé de deux chambres à cheminée, à l'une desquelles il y a un four, grenier sur icelles, cour au-devant dudit bâtiment, dans laquelle est une loge et un toit aux oyes; et une portion de jardin contenant environ 3 ares, joignant ledit bâtiment.

2°. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Devant, contenant environ 55 ares.

3°. Un champ nommé les Ardrillers, contenant environ 66 ares en terre labourable.

4°. Et une portion de terre plantée en taillis et sapins, contenant environ 66 cent., à prendre dans le taillis des Loisières ou Ardrillers, le tout en ladite commune de St-Gervais, canton d'Ecommoy.

Lesdits biens seront vendus ensemble ou séparément, aux enchères et à l'extinction des feux, à la requête, poursuite et diligence de Jean Lemarchand, cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, oncle et curateur dudit Pierre Lemarchand, militaire absent, aux charges, clauses et conditions du proclamat déposé en l'étude dudit Me Chevereau, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche 11 février 1816, à l'heure de midi;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 25 du même mois, à la même heure, en l'étude dudit Me Chevereau.

Pour avoir des renseignemens on pourra encore s'adresser à Me Basse, avoué au Mans, poursuivant ladite vente.

Fait et arrêté, le 15 janvier 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 16 janvier 1816, fol. 196, recto, case 6. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Leprévost*, surnum.

Biens à vendre par autorité de justice, et par partie, à titre de licitation ou les étrangers seront admis, en vertu du jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Mamers, le 18 *décembre* 1815, *enregistré le* 29.

Ces biens situés commune du Luart, et faisant ci-devant partie du lieu de la Guérantière, consistent,

1°. Dans la grange et toits à porcs dudit lieu, avec moitié de la cour commune, estimés 105 fr.

2°. Dans le clos de la Guérantière, conten. 33 ares, estimé 150 fr.

3°. Dans une portion de pré à côté du susdit clos, prairie de Coulvery, contenant 24 ares, estimée 100 fr.

4°. Dans 16 ares d'autre pré au-dessous du champ de la Fontaine ci-après, estimés 105 fr.

5°. Dans ledit champ de la Fontaine, contenant 88 ares, estimé 205 fr.

Digitized by Google

6o. Dans le petit pré des Pressoirs, à côté du susdit champ de la Fontaine, contenant 16 ares, estimé 200 fr.

7°. Dans le champ des Pommiers, cont. 77 ares, estimé 205 fr.

8o. Dans le clos de la Parentière, cont. 22 ares, estimé 200 fr.

9°. Dans le clos Grelet, contenant 33 ares, estimé 100 fr.

10°. Dans le champ du Pâturail, au bas du champ de la Douve à la veuve Hardouin, estimé 200 fr.

11°. Et dans le champ de la Palenne, contenant 1 hectare 76 ares, estimé 180 fr.

Total des estimations, 1750 fr.

Tous lesdits biens appartiennent indivisément,

1°. A Louise Gallet, fille majeure; 2. à Pierre Besnier, cordonnier, 3. à François Besnier, cabaretier; 4. à Françoise-Germaine Besnier; fille majeure, et usante de ses droits, nés de Pierre Besnier, tailleur, et de défunte Françoise Gallet, son épouse;

5o. A René Gallet, cultivateur; 6. à Marie Gallet, domestique, tous demeurant à Sceaux; 7. à Anne-Françoise Gallet, et Pierre Laumonier, son mari, demeurant à Vouveray; 8. à Pierre, 9. et à René les l'Herideau, tous deux garçons mineurs issus de défunts René l'Herideau et de Jeanne Gallet.

Comme héritiers, savoir: ladite Louise Gallet, pour un quart;

Lesdits trois Besnier, pour un quart;

Lesdits trois Gallet et Laumonier pour un quart;

Et lesdits deux enfans l'Herideau pour l'autre quart, de Marie Gallet, décédée au Luart, le 26 août 1808, épouse de René Hardouin.

Les adjudications de tous lesdits biens par partie comme ci-devant est dit, auront lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, devant Me Nezan, notaire royal au Luart, en son étude; celle préparatoire a eu lieu le mardi 13 février 1816; et celle définitive se fera devant le même notaire, chez M. Votet, hôte audit Luart, le jeudi 14 mars prochain, dix heures du matin.

Pour prendre communication des charges et renseignemens, s'adresser audit Me Nezan.

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugemens du tribunal de commerce des 6 et 10 de ce mois, le sieur Louis Courboulay, marchand au Mans, a été déclaré en faillite ouverte et l'époque fixée provisoirement au même jour 6. Ledit Courboulay est mis sous la garde du sieur Desmazure, huissier au Mans, et les scellés seront apposés sur ses meubles, marchandises, magasins, comptoirs, livres et papiers. M. Briffault est nommé juge-commissaire à la faillite, M. Muray, marchand, et Me Dagonneau, homme de loi, sont nommés agens d'icelle.

Le commis greffier du tribunal de commerce. *Pioger.*

Les créanciers du sieur Courboulay, marchand au Mans, failli, sont invités à se réunir, le vendredi 1er mars, dans la salle des au-

Digitized by Google

diences du tribunal de commerce, à l'effet de coopérer à la présentation de la liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés conformément à l'art. 480 du Code de commerce.

Le juge-commissaire de la faillite. *Briffault.*

BOIS A VENDRE.

La superficie d'un bois-taillis, nommé Bois-à-la-Dame, contenant 4 hectares 61 ares, âgé de 10 à 11 ans, dépendant de la métairie de la Landrière, située commune de Dégré : à vendre présentement. S'adresser, pour voir ledit bois, au nommé Brindeau, fermier de ladite métairie; et pour en traiter, à mad. veuve Cochelin, demeurant au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, n° 24.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

Il sera procédé, le 23 de ce mois, par-devant M. le Préfet, au Mans, à l'adjudication de deux coupes de futaie, de la Chartreuse-du-Parc, située en Charnie, sous St Denis-d'Orques; savoir :

1er lot. 2 hectares 40 ares 9 centiares.

2e lot. 1 hectare 23 ares 87 ares.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue d'Iena, distribuée, par bas, d'une chambre à cheminée, avec alcove et cabinet, une cuisine et cabinet; par haut, une mansarde à cheminée et cabinet; un cellier au-dessus duquel sont deux jolis cabinets, greniers sur le tout; une cour, remise, beau-jardin, lieux d'aisance, droit à un puit commun; le tout occupé par les sieurs Dureau et Beasse, locataires, à vendre en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, le mardi 12 mars prochain, onze heures du matin.

Une maison, située ville de la Suze, Grande-Rue, distribuée, par bas, d'une cuisine, une salle, chambre à cheminée et alcove, cabinet à côté; grenier sur le tout; cave voûtée, cellier, écurie, un petit parterre au-devant de la maison entouré d'un mur surmonté d'une claire-voie, petite cour et jardin contenant 3 ares; droit à un puits commun; ladite maison occupée par la veuve Hubert, est à vendre. L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, le 4 mars prochain, onze heures du matin.

Une maison, sise au Mans, rue Montoise, n° 14, distribuée en deux appartemens à feu au rez-de-chaussée, corridor entre deux, cave sous solives, et de deux chambres aussi à feu au premier, grenier dessus. Plus, un beau jardin clos de murs étant derrière ladite maison, en lequel est un bûcher et un puits; le tout occupé par le sieur Venot, à vendre en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le 19 février prochain, dix heures du matin, jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit notaire.

Digitized by Google

Une maison, située au Mans, rue Auvray, occupée par M. Daudin, susceptible d'être divisée en deux parties, ayant sur trois façades un aspect très-agréable : à vendre. S'adresser, pour en traiter, soit à M. Clin, père, rue de la Crochardière, soit à Me Martigné, notaire au Mans.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une belle maison, située au Mans, rue Montoise, nos 32 et 34, composée de superbes appartemens nouvellement boisés et tapissés, garnis de placards et alcoves; de deux caves, l'une voûtée et l'autre sous solives, de deux bûchers, d'une belle cour enclose à claire-voie, dans laquelle se trouvent un puits et des lieux d'aisance; d'un beau jardin clos de murs, bien garni d'espaliers et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, au bout duquel jardin est une douve. Cette maison ayant deux escaliers pour son exploitation, est susceptible d'être louée en deux parties, est à vendre ou à louer. S'adresser, pour traiter, à M. Guettier, propriétaire, place des Halles, ou à Me Landel, notaire au Mans.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située place St-Pierre, n° 18, à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser au sieur Louchet, qui l'occupe.

Une maison, dans une situation agréable, située près le quinconce du Greffier, au Mans, composée, par bas, d'une salle à cheminée et cuisine à côté, belle cave; au premier, deux chambres à feu de plein pied et cabinet; au second, deux chambres dont une à feu et cabinet à côté, grenier sur le tout; cour, latrines, hangar et écurie; ces appartemens sont tapissés et garnis de placards : à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser à M. Pillot, qui occupe ladite maison.

Une maison, située rue de la Paille, n° 5, composée, par bas, d'un salon, office, cave dessous, cour, cuisine, bûcher, lieux d'aisance, grenier sur la cuisine; par haut, de deux chambres avec alcoves et cabinets, grenier sur le tout : à louer présentement ou pour le 1er mai prochain. S'adresser, pour en traiter, à M. Foucher, à la Préfecture.

Une maison, située rue Neuve de l'ancien Evêché, composée d'une porte cochère pour principale entrée, une cour, bûcher, lieux d'aisance; à l'entrée un vestibule où se trouve un escalier; une cuisine, un salon; au premier, quatre appartemens à feu, avec alcoves et boisés, sans se commander; chambre de domestique et grenier sur le tout; deux belles caves : à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser au sieur Benché, charpentier, porte du Château.

Une maison appartenant à mad. Couppel, Parvis St-Julien, à louer pour le 1er mai prochain.

Jolie Maison, meublée ou non meublée, à louer pour le 1er mai 1816.

Cette maison, située en cette ville, rue St-Vincent, n° 44, occupée par M. Horques-d'Hamécourt qui en est le propriétaire, est

Digitized by Google

composée, au rez de-chaussée, d'une salle à manger, boisée, ayant un grand buffet, quatre placards garnis de leurs rayons, fermant à clef, cheminée en marbre, glace et trumeau; deux caves dont une voûtée au-dessous; à côté, une autre pièce à feu, avec quatre placards, cuisine, chambre à feu au premier, grenier au-dessus;

Au premier, chambre à coucher avec alcove, boudoir, cabinet de toilette, grande garde-robe, chambre de femme de chambre; vis-à-vis beau salon de compagnie, cheminée de marbre, belle glace;

Au second, antichambre, chambre de domestique, chambre de maître avec alcove, cabinet de toilette, garde-robe, cheminée en marbre, glace, trumeau, bibliothèque, deux belles mansardes pour coucher les domestiques, beau grenier au-dessus;

Cour, jardin planté de 150 arbres fruitiers en plein rapport, belles vignes sur treillages neufs qui entourent ledit jardin, enclos de mur, ayant sortie sur Tessé; latrines pour maîtres et domestiques; écurie pour trois chevaux, grenier au-dessus; beau bûcher, puits: toutes les pièces sont fraîchement peintes et décorées, et plafonnées.

Si cela convenait, on vendrait, ou on louerait un joli meuble de salon, composé d'un canapet, deux bergères et douze fauteuils, presque neufs et bien conditionnés, en lampasse, avec secrétaire, commode, tables de jeu et à ouvrage en bois d'accajou, bois de lits, table de nuit en beau mérizier; une table à manger de 24 couverts. On céderait aussi un service complet de 24 couverts en terre anglaise, verres à vin de bordeaux, vin de champagne et à liqueurs, et plusieurs autres articles, d'office, de cuisine et de chambre, ainsi que 5 à 600 bouteilles de Rouen avec les planches.

APPARTEMENS A LOUER.

Jolis appartemens au second, maison de M. Juteau, place des Jacobins, composés d'un salon, salle à manger, trois chambres dont une froide, cabinets, garde-robe, cuisine, chambre de domestique, écurie, remise, portion de cave et de bûcher; à louer présentement, garnis ou non garnis. S'adresser au propriétaire de ladite maison.

Un appartement composé d'une antichambre, une chambre à feu, cuisine, chambre de domestique et une cave; à louer pour le 1er mai prochain, maison de Mad. veuve Darcy, Grand'rue, n° 49.

AVIS DIVERS.

Cinq mille fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes de 50 à 55 ans; 5000 fr. sur deux têtes de 40 et 45 ans; 1500 fr. sur une tête de 63 ans; 9000 fr., 3000 fr., 2000 fr. à placer sur hypothèque, pour 1 ans, 2 ans. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans.

Un joli char-à-banc, presque neuf, à six places, à vendre. S'adr. chez M. Fleury, instituteur, au bas de la rue Bouquet, n° 2.

On demande un garde pour garder des bois et avoir la surveillance d'une propriété rurale et en état de faire le coup de fusil à l'occasion. Il aura quelques terres à faire valoir pour son compte, son emploi

Digitized by Google

ne pouvant l'occuper habituellement : on ne traitera qu'avec quelqu'un qui présentera bons répondans de ses vie et mœurs et d'une probité avérée. Le sujet demandé doit savoir écrire lisiblement, un peu calculer, et s'entendre aussi un peu aux réparations. On désire qu'il soit marié, sans enfans, ou un seulement. S'adresser en notre bureau.

Un homme marié, âgé de 41 ans, sachant lire et écrire, connaissant la partie des bois pour l'exploitation, tirer le coup de fusil, désirerait trouver une place de garde. S'adresser au sieur Février, cuisinier au petit séminaire, rue des Chapelains, au Mans.

Poisson à vendre pour la fin de février, provenant des étangs des Hunaudières. S'adresser à M. de Vanssay, ou à son garde, audit lieu des Hunaudières.

On désirerait emprunter 10,000 fr. pour six ans ; on donnera toute assurance.

Une somme de 1200 fr. à placer pour deux ou trois ans, sur hypothèques. S'adresser, pour ces deux objets, à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Le sieur Guillaume Marc continue à vendre des huîtres en pierre. Il est logé chez M. Cornu, au café des Bons-Laboureurs, place des halles, au Mans.

A la ville de Nantes, rue Galilée, n° 3, à Nantes ;

Au Mans, place des Halles, n° 13.

Michel Letellier expédie pour toute la France et l'étranger, en roulage ordinaire et en roulage accéléré.

Voitures accélérées du Mans, tous les jours, sur Paris et Nantes en trois jours ; correspondant avec MM. J. Sieber, Saint-Sauveur et Ce, rue Hauteville, n° 35, faubourg Poissonnière, à Paris.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

JANVIER 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

27. Julienne-Emma Michelet. 29. Denis-Franç.-Armand Desneiges. 29. Rosalie-Margueritte Esnault.

Section du Sud.

22. Emelie Bietry. Alexandre-Victor Sicot. 25. Jean Aubry. 27. Cecile Merruau. 29. Marie-Elisa Demazure.

Section du Nord.

22. Nicolas Gautier. 29. Pierre-François Taranne. 30. Marie-Julienne Jouin.

MARIAGES.

Section de l'Est.

27. Cazimir Fayet a épousé Suzanne Ploquin.
31. Louis-René Pelletier a épousé Marie Pineau.

Digitized by Google

Section du Sud.

23. François Contable a épousé Jeanne Jarossay.
30. Morice Santier a épousé Magdelaine Even.

Section de l'Ouest.

24. René-François Lefaucheux a épousé Marie-Louise Fradin.
31. François Cotté a épousé Jeanne-Louise Fouré.

Section du Nord.

23. Jean-Pierre Legros a épousé Marie Jouan.
31. Fabien Loyer a épousé Marie-Anne-Françoise Buon.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

21. Julie Beucher, âgée de 10 mois.
21. Françoise Derouineau, célibataire, âgée de 54 ans.
24. Cecile Papin, veuve Guittet, âgée de 75 ans.
31. Victor Coulbeau, âgé de 5 ans.

Section du Sud.

23. François-René Lepin, homme de loi, âgé de 83 ans.
25. Charles-Agricola Lheritier, âgé de 22 ans.
25. Pierre Bouteiller, militaire, âgé de 30 ans.

Section de l'Ouest.

28. Toussaints-Nicolas Romian, âgé de 64 ans.

Section du Nord.

24. Claude Besnard, âgé de 78 ans.
29. Monique Lavigne, scieur de long, âgé de 34 ans.
29. François Garnier, menuisier, âgé de 30 ans.
29. Perpétue Durand, femme Lahoreau, âgée de 68 ans.

HOPITAL.

24. Pauline Nourisson, âgée de 12 ans.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 9 février 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	14 c.	
Idem de méteil, à .	3	50	
Idem de seigle, à . .	2 f.	95 c.	
Idem d'orge, à . . .	2	25	
Idem d'avoine, à . .	1	55	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	78
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 8).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 22 FÉVRIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On *souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement du Mans, le 14 janvier 1815, enregistré le 1er février suivant; il sera procédé à l'audience dudit tribunal, séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, par-devant M. Moynerie, juge commis à cet effet par ledit jugement, à la vente et adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du Code de procédure, des biens-immeubles dont le détail suit :

Art. 1er. Une grande et belle maison, située ville du Mans, rue de Quatre-Roues, n° 149, occupée par la gendarmerie; composée, au rez-de-chaussée, d'une salle, un salon, une office, une cuisine; au premier, de trois chambres à feu, ayant chacune un cabinet; sur le premier, trois chambres à cheminées en mansardes, ayant chacune un cabinet.

Un autre bâtiment en forme de pavillon, composé, au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu et deux petits cabinets; au premier, une chambre à feu, une chambre froide servant de grenier et un cabinet; deux caves voûtées sous ledit bâtiment, grenier dessus.

Une écurie, grenier dessus.

Un autre bâtiment renfermant deux chambres froides sur le devant, et une au fond à cheminée et four; grenier dessus.

Une cour pavée, lieux d'aisance, et un grand et beau jardin, contenant environ 40 ares, entouré de murs.

Art. 2. ect., etc.

Lesdits biens appartiennent à dame Jacquine Leroux, veuve du

Digitized by Google

sieur Joseph Lepelletier, et à Julien, Josephine et Florence Lepelletier ses enfans, tous les trois mineurs, sous la tutelle légale de leur mère, demeurante ville du Mans, et ayant pour subrogé tuteur le sieur François Sévin, huissier, demeurant aussi au Mans.

La maison ci-dessus n'ayant point été adjugée le 13 mai 1815, jour qui avait été annoncé par les précédentes affiches, aura définitivement lieu le samedi 16 mars 1816, heure de midi, en l'audience dudit tribunal.

Au Mans, le 20 mars 1815. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 24 mars 1815, fol. 131, verso, case 1re. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Leret-d'Aubigny.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement, en date du 12 décembre 1815, dûment enregistré, rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, sur requête à lui présentée, 1.o par M. Julien-Guy Delabarre, directeur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Paris, rue du Temple, n.o 108; 2.o M. Jean-de-Dieu Cruvelier, négociant, et dame Marie Barré, son épouse, demeurant à Niort; 3.o M. Thomas-Gabriel Champanois, propriétaire, et dame Marie-Rose Barré, son épouse, demeurant à Niort; et M. François-Augustin Chauvin-Hersant, propriétaire, et dame Julie Barré, son épouse, demeurant à Boisrateau, commune d'Ardin;

Et à la requête des sus-nommés, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Jean-Baptiste-Eléonore Tostée, en son vivant orfèvre à la Flèche, il sera, le samedi deux mars 1816, neuf heures du matin, devant Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, provenant de la succession dudit feu sieur Tostée:

La première division de la maison de maître de Marigné, consistant dans un bâtiment renfermant un grand appartement, une chambre, greniers dessus; un autre bâtiment ayant, au rez-de-chaussée; une cuisine, deux cabinets, surmontés de greniers; portion de cour, vivier, et du champ de l'Aire; le tout estimé 1,500 fr.

2. La seconde division de ladite maison, consistant dans un beau bâtiment, ayant, au rez-de-chaussée, vestibule, salle à manger, office, salon de compagnie; au premier, trois chambres à cheminée, quatre cabinets; le tout surmonté de greniers; caves avec arceaux; un second bâtiment renfermant une grange et une écurie; un troisième bâtiment, deux chambres à cheminée, une chambre froide, au-dessus chambre et cabinet avec greniers; un quatrième bâtiment ayant une chambre à cheminée et une remise; portion des cour, vivier et champ de l'Aire; une portion du grand jardin; une et un autre jardin; un clos de vigne, appellé le petit clos de Marigné; et 54 ares de vigne, au clos du Vieux-Pressoir; le tout estimé 6,900 fr.

3. La troisième division de ladite maison, consistant dans une portion de terrein contenant environ 2 ares, et renfermant une an-

Digitized by Google

cienne chapelle avec des hangars, et une portion de jardin, estimée 300 fr.

4. Le champ de la Venaitière, d'environ un hectare 20 ares, estimé 1,800 fr.

5. Le Jardin-Bas de Marigné, d'environ 33 ares, estimé 500 fr.

6. La closerie de la Chaumonière, consistant dans deux chambres, grenier au-dessus; étable, grange, cour, aire et jardin; environ 2 hectares 88 ares de terre labourable, environ 12 ares de pré, et 98 ares 50 cent. de vigne; le tout estimé 5,300 fr.

7. La closerie de la Moinerie, consistant dans trois chambres à cheminée, chambre froide, étables, écuries, deux jardins, environ 8 hectares 42 ares de terre labourable, environ un hectare 50 ares de pré, et un hectare 57 ares de vigne; le tout estimé 11,500 fr.

Tous les objets ci-dessus sont situés commune de Bazouges.

8. La métairie de Marigné, située communes de Bazouges et de Cré, consistant dans quatre chambres, greniers sur le tout; une écurie, deux étables, cour, aire, deux jardins; environ 18 hectares 58 ares de terre labourable; environ 2 hectares 33 ares de pré, et environ 66 ares de vigne; le tout estimé 19,850 fr.

9. Le champ de la Chauvinière, d'environ 50 ares, estimé 400 fr.

10. Les champs Longs et du Saule, d'ensemble environ un hectare 32 ares; estimés 1000 fr.

11. Les deux prés contigus du Saule, d'ensemble environ un hectare 65 ares, estimés 2000 fr.

Ces trois derniers articles sont situés commune de Bazouges.

Le jeudi 15 février présent mois, jour fixé pour l'adjudication préparatoire des biens désignés ci-dessus, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, au nommé Huau, rue de l'École Royale, n.° 18, ou aux locataires;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres; 1.° à M.e Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et 2.° à M.e Lelasseux, avocat-avoué audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 9 janvier 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré audit la Flèche, le 13 janvier 1816.

Reçu 1 fr. 10 cent., subvention comprise. Signé, *Lemannier*.

Vente de biens par autorité de justice.

Article 1.er, 1.°. Un corps de bâtiment, situé au hameau de la Tranconnière, commune de Sainte-Croix, occupé par la veuve de Michel Liscourt, distribué d'une chambre à cheminée, four derrière, chambre froide au-dessous de laquelle est une cave sous solives, avec cour commune.

2.°. Une étable construite à colombages et à mur.

3.°. Une petite portion de jardin nommé la Longère, contenant environ six ares.

Digitized by Google

Art. 2. 1°. Une autre maison, située au même hameau, distribuée d'une chambre à feu, grenier dessus, occupée par la veuve Vidie, sous-locataire de Jacques Hubert, cour commune au-devant.

2°. Une portion de jardin, contenant environ cinq ares.

Art. 3. 1°. Un autre corps de bâtiment renfermant un pressoir à tracas, garni de tous ses ustensiles, construit à murs, un grenier, couvert en joncs et paille, situé audit hameau de la Trançonnière;

2°. Un toit à porcs à côté dudit bâtiment;

3°. Au côté nord, une cave voûtée;

4°. Et une petite portion de jardin derrière lesdits bâtimens, de l'étendue d'environ deux ares, avec droit à ladite cour commune.

Art. 4. 1°. Une sapinière de l'âge de quatre ans, non affermée, située commune de Changé, et contenant environ quarante-quatre ares.

Art. 5. Le champ des Ardrillers, contenant environ quarante-quatre ares, situé au dehors de Saint-Vincent du Mans, près le Grand-Charbonnière et le Perray, terre à froment, planté de cinquante arbres fruitiers non compris les souches, non affermé.

Art. 6. Une portion de vigne située au clos de Roxan, commune de Sainte-Croix, contenant environ seize ares, non affermé.

Art. 7. Une autre portion de vigne à prendre au même clos de Roxan, contenant environ un demi-quartier en deux planches, et non affermé.

Art. 8. Une portion de terre à prendre dans les Moussardries, commune de Sainte-Croix, terre à seigle, contenant environ un are 65 centiares, divisée par des bornes, renfermant onze sillons, plantée de quatre fruitiers, et non affermée.

Art. 9. Le champ de Gresillon, contenant environ vingt-deux ares, terre à froment, situé commune de Sainte-Croix, près le vieux chemin du Mans à Yvré, aussi non affermé.

Art. 10. Le taillis des Houalettes, situé dite commune de Sainte-Croix, près ledit vieux chemin d'Yvré, contenant environ trois ares, planté de chêne et châteignier, distribué en deux coupes dont l'une de l'âge de quatre et l'autre de six ans, non affermé.

Art. 11. 1°. Deux portions de terre labourable propres à récolter du méteil, se joignant, situées en proximité du clos du Léard, commune de Sainte-Croix, contenant ensemble trente-trois ares.

2°. Une portion de vigne d'environ onze ares, située audit clos du Léard, joignant les portions de terrain ci-dessus dont elle est séparée par un sentier.

Art. 12. Une autre portion de vigne dans ledit clos du Léard, contenant environ un demi-quartier.

Art. 13. Une autre portion de vigne dans le même clos, de l'étendue aussi d'environ un demi-quartier.

Art. 14. Une autre portion de vigne, nommée les Rues, située audit clos du Léard, contenant un tiers de quartier environ, en une grande planche.

Art. 15. Une portion de terre d'environ onze ares, à prendre au jardin haut dudit hameau de la Trançonnière.

Digitized by Google

Art. 16. Une autre portion de vigne audit clos du Léard, de l'étendue d'un quartier environ.

Art 17. Une autre portion de terrein, située audit jardin haut, autrefois en vigne et de la grandeur d'un demi-quartier.

Art. 18. Une portion de terre jadis en vigne, de la contenance d'un demi-quartier, située audit clos du Léard.

Tous lesdits biens dépendent, savoir : le champ des Ardrillers, de la communauté qui a existé entre Michel Liscourt, décédé cultivateur à Sainte-Croix, et Perrine Melisson, sa première femme, et le surplus de la succession dudit Liscourt, et appartiennent, 1° à Michel Liscourt, cultivateur, demeurant à Crosmières; 2° François Liscourt, affranchisseur, demeurant à Volnay; 3° Marie Liscourt, veuve Pierre Buron, cultivateur, demeurant même commune; 4° Pierre-Louis Liscourt, maréchal, demeurant commune de Surfond; 5° Jacques-Michel Liscourt, maréchal, demeurant commune de Changé; 6° et Louis Liscourt, affranchisseur, demeurant commune de Courcemont, tous six enfans majeurs, nés du premier mariage dudit Michel Liscourt;

7°. A Anne Liscourt; 8° à Jeanne Liscourt, filles mineures, nées du second mariage dudit Michel Liscourt avec Anne Guedé, leur mère et tutrice légale;

9°. Et à ladite Anne Guedé, veuve Liscourt, comme donataire de son mari pour une part d'enfant, laquelle dite veuve Liscourt demeure susdite commune de Sainte Croix.

La vente se fera publiquement aux enchères et à l'extinction des feux, par forme de licitation à laquelle les étrangers seront admis, en l'étude et par-devant Me Rimbault, notaire au Mans, y demeurant, Grand'rue, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le vingt-sept janvier mil huit cent seize, enregistré le sept février suivant, et signifié à avoué le lendemain.

A la requête, poursuite et diligence desdits six enfans Liscourt, majeurs, en présence de Louis Liscourt, cultivateur, demeurant commune de Sainte-Croix, subrogé tuteur desdits deux mineurs Anne et Jeanne Liscourt.

La première réception d'enchère, ou adjudication préparatoire, aura lieu le jeudi sept mars prochain;

Et l'adjudication définitive se fera le vendredi vingt-deux du même mois, dix heures du matin.

Pour avoir des renseignemens sur les charges de la vente, s'adresser à Me Eléonore James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre; à Me Lorin-du-Boille, avocat, doyen des avoués, et celui de la veuve et des mineures Liscourt, demeurant au Mans, rue de la Préfecture; ou audit Me Rimbault, dépositaire du cahier des charges.

Fait et arrêté au Mans, le 14 février 1816. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 17 février 1816, folio 4, v.°, case 5. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'une délibération du conseil de famille du mineur Moreau, ci-après nommé, reçue devant M. le juge de paix du premier arrondissement du Mans, le 13 janvier 1816, dûment enregistrée, et d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 16 du même mois, enregistré le 25, homologatif de ladite délibération;

Il sera procédé en l'étude et par-devant Me Fouret, notaire royal au Mans, commis à cet effet par ledit jugement, à la requête, poursuite et diligence de dame Aimée-Louise Touschard-Grandmaison, veuve du sieur Michel-François Moreau, vivant marchand, demeurant au Mans, tant en son nom personnel que comme ayant été commune en biens avec ledit défunt, que comme tutrice naturelle d'Aimé-Louis Moreau, enfant mineur issu de leur mariage, seul héritier de son père sous bénéfice d'inventaire; en présence de M. Jacques Vérité, marchand, demeurant au Mans, tuteur subrogé dudit mineur, et contradictoirement avec lui;

A la vente des biens-immeubles dépendant de la communauté d'entre ledit défunt sieur Moreau, et la dame son épouse, ci-après désignés; savoir:

1°. Une maison, située au Mans, section du sud, rue St-Jacques, n.o 3, occupée par la dame veuve Moreau, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un porche avec porte cochère, une boutique ayant une cheminée, une cuisine, une alcove, un emplacement d'escalier, une cave voûtée sous ledit bâtiment; au premier, un paillier, une chambre à feu, un cabinet à côté, une autre chambre à feu, greniers sur tout.

Un autre corps de bâtiment renfermant un hangar et des latrines.

Un autre corps de bâtiment en retour, renfermant une écurie, une cour et un petit jardin, le tout contenant environ 2 ares 50 c., compris l'emplacement des bâtimens.

2o. Autre maison, située au Mans, même section, donnant sur la place St-Nicolas et faisant le coin de la rue de la Paille; distribuée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, d'une chambre à feu avec alcove et garde-robe, cave voûtée sous ledit bâtiment, une petite cour dans laquelle sont des lieux d'aisance; au premier, du côté de la place, une chambre à feu, et sur le derrière une autre chambre aussi à feu; au second, deux chambres à cheminée et un cabinet, grenier sur le tout, avec un petit cabinet.

3o. Une autre maison, sise au Mans, rue des Chapelains, n° 7, occupée par le sieur Besnier, composée, au rez-de-chaussée, d'un passage ou corridor commun avec les sieurs Monthéard et Coudray, d'un petit vestibule et d'une chambre froide; au premier, d'une chambre à feu avec alcove, grenier sur le tout, dans lequel se trouve un petit cabinet, cave sous ledit bâtiment;

Au derrière de ladite maison, un cellier, grenier dessus, avec droit aux lieux d'aisance.

Digitized by Google

4o. Et un jardin contenant environ 28 ares, situé au Bourg-Neuf, commune de Pontlieue, bien planté d'arbres fruitiers, dans lequel se trouve un pavillon, un bûcher et une petite chambre servant à ramasser les graines et les outils de jardinage.

Lesdits biens seront vendus séparément aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du code de procédure, et aux conditions du proclamat qui sera déposé en l'étude dudit Me Fouret, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le lundi 19 février 1816, dix heures du matin.

Et l'adjudication définitive se fera le lundi 4 mars suivant, à la même heure et en l'étude dudit Me Fouret.

Pour avoir des renseignemens, l'on pourra s'adresser, soit audit Me Fouret, soit à Me Basse, avoué au Mans, rue du Cornet, poursuivant ladite vente.

Au Mans, le 1er février 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 2 février 1816, fol. 1, recto, case 6; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Vente de biens par autorité de justice.

Art. 1er. 1o. Une maison à cheminée, chambre froide à côté, grenier sur le tout, lequel s'exploite avec une échelle, une boutique au-devant de ladite maison, grenier dessus; cette maison située rue de l'Etang, ou de la Detourbe, ville de Sillé-le-Guillaume, a sa principale entrée sur cette même rue; elle est bâtie et exaucée sur celle du nommé René Chambrier; elle et la boutique, sous deux faîtes différens, sont construites à murs et couvertes en ardoises; elles sont occupées par François Bidon et sa femme, parties saisies; mais la chambre froide est exploitée par Angélique Chambrier, sœur de la femme Bidon, qui paraît en jouir sans bail écrit.

Art. 2. Un petit jardin potager, contenant 6 ares ou environ, dépendant de ladite maison, mais n'y tenant pas, enclavé en d'autres jardins, et fait valoir par lesdits Bidon et femme.

Lesdits maison et jardin sont situés comme dit est, commune de Sillé-le-Guillaume, canton dudit Sillé, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

Art. 3. 1o. Une maison nommée la Clergerie, occupée par Pierre Chanteloup, sabottier, composée d'un appartement à cheminée, grenier dessus, lequel s'exploite avec une échelle, un mauvais cellier à côté; elle est construite à murs et couverte en ardoises, et a son entrée sur le chemin qui conduit du bourg de Parennes à la terre de Courdemanche.

2o. Un petit jardin contenant environ 5 ares, ensemencé en lin lors de la saisie, faisant partie de ladite maison à laquelle il attient, et fait valoir par ledit Chanteloup.

Cette maison et le jardin ci-dessus en dépendant sont situés en la commune de Parennes, canton de Sillé-le-Guillaume, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

Digitized by Google

La saisie de tous les objets ci-dessus décrits a été faite à la requête du sieur Jean-Baptiste-Gilles Rioux-Guettier, marchand forin, patenté le 15 juin dernier, n° 44, demeurant commune de St-Jacques de Lisieux, département du Calvados, sur François Bidon, marchand, et Marie Chambrier, son épouse, demeurant ensemble dite ville de Sillé-le-Guillaume, par procès-verbal du sieur Labbé, huissier, demeurant même ville de Sillé, en date du 10 juin 1815, enregistré au même lieu le 14.

Une copie de cette saisie a été remise par l'huissier à chacun 1° de M. Lanteau, greffier de la justice de paix dudit canton de Sillé-le-Guillaume, y demeurant; 2° de M. Coulombu-Duplessis, maire de ladite ville de Sillé; 3° et de M. Robin, maire de la commune de Parennes; le tout ledit jour 10 juin dernier.

La même saisie a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 11 novembre 1815, vol. 4, n° 97.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant au Mans, le 22 dudit mois de novembre dernier.

La première publication pour parvenir à la vente desdits biens, a eu lieu le 20 janvier dernier; les deux autres successivement de quinzaine en quinzaine.

La mise à prix du sieur Rioux-Guettier, poursuivant, a été portée à la somme de 800 fr. sur la maison art. 1er; à 150 fr. sur le jardin art. 2; et à 200 fr. sur la maison et jardin compris en l'art. 3.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, le samedi 9 mars prochain, sur le midi.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, n° 8, est constitué et a charge d'occuper pour ledit sieur Rioux-Guettier, saisissant.

Fait au Mans, le 4 décembre 1815. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 4 décembre 1815, fol. 182, v°, case 7. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens a été formée devant le tribunal de première instance séant au Mans, par exploit de Bouteillé, huissier près ledit tribunal, en date du 16 février dernier, enregistré, à la requête d'Anne Legras, épouse du sieur Jean Loriot, cultivateur marchand, demeurant commune de Mulsanne, entre ledit sieur Loriot.

Me Pierre Turbat, avocat-avoué, demeurant au Mans, vis-à-vis l'hôtel de la Préfecture, rue St-Julien-le-Pauvre, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Pour extrait : Signé, *Turbat*.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de première instance de l'arrondissement communal de St-Calais, département de la Sarthe, en date du

Digitized by Google

6 février 1816, enregistré le 16, séparation de biens a été prononcée à la requête de demoiselle Louise-Sophie Quantin, épouse du sieur Louis-Célestin Hardiau, ancien négociant, demeurant commune de Bessé, contre ledit sieur Hardiau, son mari.

Me. Nicolas Lecerf, avoué-licencié près ledit tribunal, a occupé pour la demanderesse.

Le présent extrait a été déposé au tableau dans l'auditoire dudit tribunal par le sieur Reynaud, commis greffier, le 19 février 1816.

Tribunal de commerce du Mans.

Les créanciers de Joseph Blin, marchand mercier à la Suze, sont invités à se réunir, le vendredi 8 mars prochain, trois heures après midi, dans la salle du tribunal de commerce, séant au Mans, à l'effet de procéder à la présentation des syndics provisoires, aux termes de l'art. 477 du code de commerce.

Le juge-commissaire de la faillite. Signé, *Gasselin*, le jeune.

Tribunal de commerce de Mamers.

Le syndic provisoire de la faillite de Louis Buron, marchand fabricant de toiles à Mamers, prévient que, conformément aux articles 502 et suivans du code de commerce, les créanciers doivent se présenter dans le délai de 40 jours, qui expirera le 2 avril prochain, au greffe du tribunal de commerce, rue St-Jean, n° 68, soit en personne, soit par un fondé de pouvoir spécial, pour lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers; lui remettre leurs titres de créances, ou les déposer au greffe dudit tribunal.

Dans les quinze jours suivans, ils auront soin de faire vérifier, contradictoirement avec lui, leurs créances devant M. le juge-commissaire à ladite faillite, qui en dressera procès-verbal au même greffe, et d'affirmer sincère et véritable leurs dites créances, dans le délai de huitaine, du jour de la vérification. Signé, *Jousset*, avoué.

Par jugement du tribunal de commerce, séant à Mamers, département de la Sarthe, du 13 février présent mois, enregistré le 16, il a été accordé un nouveau délai aux créanciers de la faillite de Louis Grison, marchand, demeurant à René, qui n'ont pas encore vérifié et affirmé leurs créances; ce délai expirera le 23 mars prochain.

Le greffier du tribunal de commerce. Signé, *Guyon*.

---

ventes de meubles et effets.

Samedi 24 du courant, il sera procédé, requête de l'administration des contributions indirectes, au domicile du sieur Rousset, cabaretier, place du marché de St-Pierre, à la vente des meubles, effets et marchandises sur lui saisis-exécutés. Les objets à vendre consistent en batterie de cuisine, lits, chaises, tables, armoire, etc.

Jeudi 29 du courant, au domicile du sieur de Cacqueray, sis au Mans, Grand'rue, il sera procédé à la vente volontaire de ses meubles

Digitized by Google

et effets, consistant en secrétaire, commode, tables, fauteuils, bergères, bibliothèque, etc.

MAISON A VENDRE.

Une maison, située Grand'rue, près les halles, à Bonnétable, composée, par bas, d'une grande salle, cabinet à côté, cuisine derrière, cave dessous; par haut, une chambre, cabinet à côté, cuisine derrière, grenier sur le tout; une grande cour au fond de laquelle se trouvent écurie, buanderie, grenier dessus; un grand jardin: à vendre. S'adresser, pour la voir, à M. Paumier-Moulin, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui se fera le 5 mars prochain, dans l'étude de Me Pageot, notaire à Bonnétable. Il y aura toutes sûreté et facilité pour les acquéreurs.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une jolie maison de maître et dépendances, située commune de Changé près le Mans, nommée la Tannerie, composée d'une maison de maître, étables, écuries, remise, bûcher, maison pour un portier ou un jardinier, un grand jardin complanté d'arbres fruitiers de toutes espèces, un bois anglais très-bien entretenu, un pré où cueillir 7 à 8 charretées de foin, séparé du jardin et du chemin par de belles douves bien empoissonnées: à vendre présentement, ou à louer pour le 1er mai 1816. S'adresser, pour voir ces objets, au sieur Poirrier, qui occupe la maison de jardinier; et pour en traiter, à Me Maubousin, notaire au Mans, ou à M. Dupuy, propriétaire à Ruaudin.

MAISONS A LOUER.

Une maison où est décédée Mlle Dumoulinet, rue St-Vincent, composée, par bas, de deux appartemens à feu, même répétition au premier; cave et grenier: à louer pour le 1er mai prochain. S'adr. à M. Pillon, brasseur, rue St-Victeur.

Une maison, située près les vignes de Margot, au-dessus des pompes, composée de plusieurs appartemens, grenier, cave et très-beau jardin: à louer présentement. S'adresser à M. Duperrier, vicaire-général, rue St-Pavin-la-cité; ou à Me Fouret, notaire au Mans.

APPARTEMENS A LOUER.

Une belle chambre à cheminée, avec alcove, deux grands cabinets, cave et grenier; portion de jardin: à louer, maison de M. Pouplin, à la Croix-d'or. S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Foulard, demeurant près le Puits de Quatre-Œufs.

Un appartement situé rue des Chanoines, maison de Mlle Panchet, à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser à Mad. ve Delaunay, chez M. Lambert, avocat, rue des Chapelains.

Deux chambres à louer présentement, maison de M. Vavasseur, marchand de couvertures, place des halles, au Mans.

Digitized by Google

Trois chambres à feu de plein pied, avec un beau placard, grenier et cave, à louer présentement, maison de la femme Simié, carrefour St-Jean, n° 6. On aura droit dans la cour, au puits et aux latrines.

AVIS DIVERS.

Un jeune homme connaissant bien la partie du notariat, désirerait trouver à être employé dans le département de la Sarthe, chez un notaire, il se chargerait de tout le travail d'une étude. S'adresser à M. Sassier, cafetier, près le Puits de Quatre-Œufs, au Mans.

Calèche et chariot à vendre chez M. Duval, sellier, rue St-Jacques, n° 12.

Une fille, âgée de 20 ans, désirerait trouver une place de bonne d'enfans. S'adresser chez M. Morin, place du Gué-de-Maulny.

Buis nains et des griffes d'asperges de Hollande, à vendre chez M. Bonvoust, jeune, à Pontlieue.

Me Proust, père, avocat à St-Calais, département de la Sarthe, a l'honneur de prévenir que son fils lui a succédé comme notaire dans la même ville, et que désirant continuer sa carrière dans le barreau, il remplit actuellement les fonctions d'avoué au même tribunal, depuis le 16 février 1816, jour de sa prestation de serment.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

FÉVRIER 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

4. Marie-Pauline Bonouvrier. 5. Michelle Lerat. 6. Patrice Pelois.

Section du Nord.

2. Josphe-Anne Bigot. 3. Joseph Drouet. 4. Marie-Emilie Gendrot. 5. Josephine-Victoire-Léonore Evrard. 7. Isidore Lamarre. 9. Joseph Mercier. 10. François-Victor Vallouy. Anne Chevalier.

MARIAGES.

Section de l'Est.

3. Théodore Muray a épousé Françoise-Olympe Grassin.
5. Louis Hervé a épousé Justine-Magdelaine-Françoise Gombault.
6. Pierre Desiles a épousé Marie Chaudemanche.

Section du Sud.

6. Frédéric-Guillaume Tironneau a épousé Josephe-Françoise Noyers.
8. Julien Lamy a épousé Elisabeth-Augustine Ledru.

Section de l'Ouest.

1. François Deury a épousé Marie Legendre.

Section du Nord.

7. Pierre-Christophe Lebatteux a épousé Anne Guede.
7. Michel Maillard a épousé Magdelaine Froger.

Digitized by Google

7. François-Victor Beaucousin a épousé Anne-Jeanne Després.
8. Louis-Prudent Daussere a épousé Anne Tricot.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

1. Françoise Hirbec, veuve Gagnot, âgée de 85 ans.
2. Marie-Anne Menage, veuve Noury, âgée de 51 ans.

Section de l'Ouest.

4. Margueritte Plet, veuve Bruon, âgée de 63 ans.
5. Louise Mollet, célibataire, âgée de 70 ans.
8. Anne Froger, veuve Sargeul, âgée de 61 ans.
9. Antoine-Jean Houdin, âgé de 7 ans.

Section du Nord.

4. Guillaume Parys, tailleur d'habits, âgé de 68 ans.
5. Louis Brais, âgé de 16 mois.
7. Margueritte Brequignolle, célibataire, âgée de 47 ans.
9. Henri Lagrée, âgé de 7 mois.

HOPITAL.

4. François-Marie Plessis, célibataire, âgé de 79 ans.
5. Pierre Proust, âgé de 11 jours. Paul Ezy, âgé de 9 jours.
5. Julien Freulon, domestique, âgé de 24 ans.
7. Jean Bigot, sans état, âgé de 41 ans.
7. Mathurin Lemonier, cardeur de laine, âgé de 72 ans.
8. Jean Lefebvre, sabottier, âgé de 37 ans.

Nous avons eu occasion de voir dans une société un particulier dont le talent original a vivement fixé notre attention : il se nomme M. *Mablan*, et il est professeur de physique amusante. Une des choses les plus singulières que nous lui ayons vu faire, est de décomposer sa figure de quatre-vingt-dix manières, pour représenter les diverses affections de l'ame ; c'est la nature même, M. *Mablan* imite parfaitement, à l'aide de la voix, le son de divers instrumens, les accens de différens animaux, le bruit de quelques outils, comme la scie, le rabot, etc. : ses exercices de physique et de mathématiques sont tout-à-fait surprenans, et ne peuvent être égalés que par les tours de cartes vraiment étonnans qu'il sait faire.

Nous sommes flattés de dire à nos lecteurs que, pour se procurer le plaisir d'éprouver les talens du sieur *Mablan*, on peut lui écrire rue Basse, au *Chariot-d'Or*, et il se transportera chez les personnes qui voudront bien le demander ; il donne aussi des leçons faciles de ses récréations.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 9).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 29 FÉVRIER 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement du Mans, le 14 janvier 1815, enregistré le 1.er février suivant; il sera procédé à l'audience dudit tribunal, séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des Halles, par-devant M. Moynerie, juge commis à cet effet par ledit jugement, à la vente et adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du Code de procédure, des biens-immeubles dont le détail suit :

Art. 1.er. Une grande et belle maison, située ville du Mans, rue de Quatre-Roues, n.° 149, occupée par la gendarmerie; composée, au rez-de-chaussée, d'une salle, un salon, une office, une cuisine; au premier, de trois chambres à feu, ayant chacune un cabinet; sur le premier, trois chambres à cheminées en mansardes, ayant chacune un cabinet.

Un autre bâtiment en forme de pavillon, composé, au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu et deux petits cabinets; au premier, une chambre à feu, une chambre froide servant de grenier et un cabinet; deux caves voûtées sous ledit bâtiment, grenier dessus.

Une écurie, grenier dessus.

Un autre bâtiment renfermant deux chambres froides sur le devant, et une au fond à cheminée et four; grenier dessus.

Une cour pavée, lieux d'aisance, et un grand et beau jardin, contenant environ 40 ares, entouré de murs.

Art. 2. etc., etc.

Digitized by Google

Lesdits biens appartiennent à dame Jacquine Leroux, veuve du sieur Joseph Lepelletier, et à Julien, Josephine et Florence Lepelletier ses enfans, tous les trois mineurs, sous la tutelle légale de leur mère, demeurante ville du Mans, et ayant pour subrogé tuteur le sieur François Sévin, huissier, demeurant aussi au Mans.

La maison ci-dessus n'ayant point été adjugée le 13 mai 1815, jour qui avait été annoncé par les précédentes affiches, aura définitivement lieu le samedi 16 mars 1816, heure de midi, en l'audience dudit tribunal.

Au Mans, le 20 mars 1815. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 24 mars 1815, fol. 131, verso, case 1.re. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Leret-d'Aubigny.*

Vente de biens par autorité de justice.

Par procès-verbal du ministère de Gonet, huissier audiencier, demeurant à Mamers, en date du 31 janvier 1816, enregistré le 5 février suivant, transcrit au bureau des hypothèques de Mamers, le 12, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le 19 dudit mois de février,

Le sieur Julien Guiller, surnommé Friche, fabricant de toiles et aubergiste, et demoiselle Marie Guibé, son épouse, demeurant tous deux ville de Mamers, ont été saisis réellement dans l'immeuble ci-après, à la requête de dame Félicité Foyer, épouse divorcée du sieur Jean-Jacques Marquetin, propriétaire vivante de son revenu, demeurante ville de Belesme, ayant pour avoué Me Robert-Guillaume Letourneur-Vossery, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, n.° 51.

Désignation de l'objet saisi.

Une pièce de terre close à part, en nature de labour, pouvant contenir 5 hectares 71 ares 57 cent., vulgairement nommée la pièce des Dix-Jours, située commune de Marolette, à proximité du lieu de l'Emproye, canton de Mamers, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, et est faite valoir par lesdits sieur et dame Guiller, saisis.

La première publication pour la vente de ladite pièce de terre aura lieu devant le tribunal civil de Mamers, le lundi 22 avril 1816, à dix heures du matin.

Copies de ladite saisie immobilière de l'objet ci-dessus ont été remises ledit jour 31 janvier 1816, à M. Hardouin-Desnos, maire de ladite commune de Marolette, et à M. Carel-Lamare, greffier de la justice de paix du canton de Mamers.

Fait et arrêté à Mamers, par nous avocat-avoué soussigné, le 20 février 1816. Signé, *Letourneur-Vossery*, avocat-avoué.

Enregistré à Mamers, le 20 février 1816, fol. 25, verso, case 1.re. Reçu 1 fr. 10 cent., 10.e compris. Signé, *J. Morandiere.*

Digitized by Google

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de première instance séant au Mans, sous la date du 17 février présent mois, enregistré le 23, il appert que la dame Félicité Sallé, épouse du sieur Jean-Baptiste Juris, arpenteur-géomètre, demeurant au Mans, son dernier domicile connu, a été séparée de biens d'avec son mari.

Me Turbat, avocat-avoué, demeurant au Mans, en face de la Préfecture, était chargé d'occuper pour la dame Juris.

BIENS A VENDRE.

Une belle terre, nommée la terre de Montreuil-le-Henry, située commune du même nom et par extension dans celle de Tresson, près le Grand-Lucé; consistant dans un château offrant un logement très-agréable, cours, jardins et verger, et dans les fermes et autres objets ci-après désignés; savoir :

1°. Dans les métairies de Beauregard, de l'Enfrière, de la Germinaire, du Brouillard, de la Chartraigne, de Bourdigalle, de Bouard, du Verger, de Fontaine et du Chatelet.

2°. Dans les moulins nommés le Moulin Neuf, le Moulin de Gruau et le Moulin de Bonnieux; ces moulins sont situés sur de petits ruisseaux.

3°. Dans le bordage de la Bauderie.

4°. Dans le pré de la Buraizerie.

5°. Et dans 39 hectares 51 ares de bois-taillis en huit parties.

La superficie en terres labourables, prés et bois formant tous les objets ci-dessus désignés et composant ladite terre, s'élève à 495 hectares 51 ares.

Cette terre est louée par bail notarié à titre de ferme générale au sieur Bougard; elle est située à une lieue et demie du Grand-Lucé, 3 lieues de St-Calais et de Bouloire, pareille distance de La Chartre, 5 lieues du Château-du-Loir et 7 lieues du Mans : elle sera vendue en totalité ou par parties, au choix des acquéreurs. On pourra en distraire les objets ci-après : la métairie du Verger, la métairie de Fontaine, avec le taillis du même nom, celle de Chartraigne, le moulin de Gruau, le moulin Neuf, le bordage de la Bauderie et le pré de la Buraizerie; le surplus de ladite terre formera la composition d'un lot.

Cette propriété est bien boisée et fruitée, et dans un fort bon état de réparations.

S'adresser, pour voir cette propriété, audit sieur Bougard, qui demeure au château de Montreuil; et pour recevoir les offres sur tout ou parties de ladite terre, et en traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres et le bail général desdits biens.

Il y a toute sûreté pour les acquéreurs, et il sera accordé pour les paiemens les délais qu'on pourra désirer.

Digitized by Google

MAISONS A LOUER.

Une maison, située rue de la Juiverie, n.° 1, composée, par ba d'un salon de compagnie, salon à manger, cuisine, cave voûté cour, écurie pour quatre chevaux, avec quatre greniers, puits, b chers, lieux d'aisance, par haut, deux chambres à feu, quatre cha bres froides: à louer. S'adresser à M. Duhamel, marchand de dra

Une maison, rue Auvray, n.° 40, composée d'une grande remis écurie à 4 chevaux, grenier à foin, cour, bûcher, cuisine avec de décharges, salle à manger, office, grand salon, petit salon propre faire un cabinet d'étude; au premier, deux chambres à feu, cabine une autre chambre avec alcove, garde-robe et un cabinet garni huit placards; au second, deux chambres à feu et deux autres froid en mansardes; on peut placer deux lits dans chacune; grenier, cave cour d'honneur et jardin. Tous les appartemens sont tapissés à ne et peints il y a trois ans; toutes les cheminées sont revêtues de tru meaux et de glaces: à louer pour le 1.er mai prochain.

Une maison, dans une situation agréable, située près le *quinconc* du Greffier, au Mans, composée, par bas, d'une salle à cheminée e cuisine à côté, belle cave; au premier, deux chambres à feu de plei pied et cabinet; au second, deux chambres dont une à feu et cabine à côté, grenier sur le tout; cour, latrines, hangar et écurie; ces ap partemens sont tapissés et garnis de placards: à louer pour le 1.er ma prochain. S'adresser à M. Pillot, qui occupe ladite maison.

Une belle maison, située Grande-Rue de Sillé-le-Guillaume, au centre du marché, portant pour enseigne le Grand-Café, occupée par le sieur Renard, composée, par bas, d'un vestibule, une salle et un salon à cheminées, et un cabinet, cave sous le tout; par haut, de deux chambres à cheminées et deux cabinets; d'un autre corps de bâtiment où sont deux appartemens à cheminées, une chambre froide, une écurie et un très-grand bûcher; une cour avec porte cochère, puits et latrines, un parterre, un beau jardin dans lequel est un jeu de boule. Cette maison qui s'exploite par la Grande-Rue et par celle de la Tête-Noire, est à louer pour le jour de Pâques 1817. S'adresser, pour la voir et en traiter à des conditions avantageuses, à M. Héleine Dubourg, demeurant audit Sillé-le-Guillaume.

Le donjon, situé ruelle Mont-Barbé, n.o 34, pourvu de tout ce qu'on peut désirer pour commodités et agrémens en locations, beaux jardins, parterres, terrasses et charmilles: à louer présentement ou pour le 1.er mai prochain. S'adresser à M. Vérité, qui l'occupe.

Une maison, située rue de Quatre-Roues, n° 42, à louer présentement. S'adr. à M.e Bardou, avocat, ou à M.e Perrotin-Grandville, notaire, rue de la Préfecture.

AVIS DIVERS.

Morue de Hollande, première qualité, à vendre à 12 sous la livre, chez M. Veron, près la poste aux lettres.

Un joli cabriolet de hasard, à vendre chez M. Bardé, sellier, rue Marchande.

Digitized by Google

Deux mille fr. à placer sur hypothèques. S'adresser à M. Dreux, greffier de paix, rue de la Barilleric, n.° 12.

Trente cartes de géographie moderne, montées sur carton, et plusieurs autres non montées; une optique avec quantité de gravures intéressantes : à vendre à un prix raisonnable, chez M. Gillet, rue St-Vincent, n.° 51, près le puits.

Glaces de diverses grandeurs, lustre, pendules, tapis de salon, tableaux et gravures, consoles en accajou, tables de bouillote et à manger, secrétaire, commode, bibliothèque, bois de lits, bouteilles, faience, vaisselles, chaises et autres ustensiles de ménage : à vendre à l'amiable. S'adresser, pour visiter lesdits meubles et traiter, rue de Vaux, n.° 11, au Mans.

On désire placer 15 à 16,000 fr. à viage, sur une tête de 50 ans. Ceux qui voudront en traiter, s'adresseront à M.e Cherouvrier, notaire à Sablé, qui demeure chargé d'en faire aussitôt la remise. La collocation se fera par coupons de 3000 fr., plus ou moins forts.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

FÉVRIER 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

12. Anne Guerault. 15. Frédéric-Alexandre Moreau. 15. Josephine-Antoinette Roche. 16. Anne Boulard. 17. Adelle Milois.

Section du Sud.

12. Antoinette-Hyppolite Fouqueray. Emilie et Julie-Caroline Monroir. 16. Henri Leclerc. 16. Victoire Pioger. Anne-Nicole-Thérèse Pasquier. Pierre-René-Louis Guiet. François Pasquer. Pauline Dumans. 17. Marie Bourgouin.

Section de l'Ouest.

11. Louis Couet. 15. Antoine-Jules Desdomaines. 16. Marie-Olympe Nouet. Charles-Louis Jarossay. 17. Pauline-Marie Gilet. Eugenie Amelon.

Section du Nord.

12. Elisabeth Rocher. Marie-Magdelaine Courtillé. 13. Marie-Louise Tourneux. 14. Julien Lassay. Franç.-Marie Veron. 17. Louise Lemoine. Auguste-Jean Royau. Pierre-Jean Bonvalet.

MARIAGES.

Section du Sud.

12. Jacques-René Joubert a épousé Marie-Sophie Demur.
13. Michel-François Bellanger a épousé Louise Lebouc.

Section de l'Ouest.

15. Julien-Pierre-Gabriel Trouillard a épousé Françoise-Agathe Terrien.

Section du Nord.

15. Nicolas Boyer a épousé Françoise Hervé.

Digitized by Google

Décès.

Section de l'Est.

14. Julien Bouteloup, journalier, âgé de 75 ans.
15. Jeanne-Rosalie Tissot, femme Desherbes, âgée de 29 ans.
18. Pierre-René Menard, propriétaire, âgé de 66 ans.
19. Jeanne Fournigault, veuve Bouteloup, âgée de 78 ans.
19. Michel-Jean-Chenon Desvarennes, médecin, âgé de 68 ans.
20. Aimé Coulbeau, âgé de 2 ans.

Section du Sud.

11. Magdelaine Denis, veuve Rousseau, âgée de 92 ans.
14. François Dubois, journalier, âgé de 95 ans.
17. Pierre Botrel, ex-frère de la Mission, âgé de 83 ans.
17. Marie Allaury, femme Launay, âgée de 30 ans.
19. Jeanne Haton, veuve Leveillé, âgée de 77 ans.

Section de l'Ouest.

13. Henriette-Marie Martin, âgée de 5 mois.

Section du Nord.

12. François-Victor Tissot, tisserand, âgé de 19 ans.

HOPITAL.

12. Anne-Margueritte Fouché, célibataire, âgée de 72 ans.
12. Marie Denancy, aide de l'hôpital, âgée de 62 ans.
14. Pierre Termeau, âgé de 13 jours.
16. Jacques-François Gazon, tisserand, âgé de 62 ans.
17. Jacquine Rouillard, veuve Matan, âgée de 85 ans.
19. Perrine Gelé, veuve Denise, âgée de 78 ans.
20. Marie Hersant, ex-religieuse, âgée de 88 ans.

Découverte d'un procédé qui préserve la vigne de la gelée.

C'est au hasard que sont dues la plupart des découvertes dans les arts et sur-tout dans l'agriculture, ou pour mieux dire l'observation des phénomènes de la nature a fait remarquer les moyens qu'il était utile d'employer, pour parvenir à d'heureux résultats. Ces moyens souvent simples, peuvent avoir échappé pendant des siècles à toutes les recherches, et se produire ensuite comme d'eux-mêmes.

Telle est la découverte qu'ont faite deux propriétaires du département de Loir et Cher, pour préserver la vigne de la gelée. Le procédé est d'une facile exécution et peu couteux. Ces avantages sont incalculables.

Ces propriétaires avaient d'abord formé le projet d'obtenir un brevet d'invention; diverses considérations, qui leur sont personnelles les en ont détournés. Ils sont aujourd'hui dans l'intention de traiter de leur découverte et n'exigeront rien qu'après que des expériences réitérées auront démontré l'infaillibilité de leur procédé.

Les auteurs prient les personnes qui voudront communiquer avec eux, d'adresser leurs lettres, franches de port, chez M. Ferron, rue du Puits-Châtel, n.° 5, à Blois.

Digitized by Google

ANNONCES COMMERCIALES.

NOUVELLES DE MER ET DE COMMERCE.

Londres, 9 *février*. Des lettres de Cadix annoncent que le vaisseau à trois ponts la *Maria-Louisa*, le seul de ce rang qu'eût encore la marine espagnole, s'est perdu sur la côte d'Afrique. Ce vaisseau, stationné depuis long-tems au Port-Mahon, avait reçu l'ordre de se rendre à Cadix. L'équipage avec lequel il avait mis à la voile, n'était composé que de 70 hommes et 3 officiers : il était impossible qu'il pût résister avec d'aussi faibles moyens, à la tempête, qui l'a jeté à la côte non loin d'Alger. Le petit nombre de malheureux qui parvinrent à échapper à la mort, furent tous faits esclaves par les algériens.

— Le capitaine Crocker, de la marine royale, dernièrement revenu d'Alger, a publié une lettre sur l'esclavage des chrétiens, dont il a été témoin. La misère des nègres achetés en Afrique n'approche pas de celle qu'endurent les malheureux qui sont esclaves des barbaresques.

OUVRAGE NOUVEAU.

Les Dimanches, Journal de la Jeunesse, rédigé par Madame la Comtesse de Genlis.

Nouveau Prospectus.

En commençant la nouvelle année, on a enfin arrêté et fixé irrévocablement le plan et le but de ce journal. On lui a conservé le titre des *Dimanches*, parce que c'est sous ce titre qu'il a d'abord été connu.

Encouragés par son succès, les auteurs ne négligeront rien de ce qui pourra contribuer à le rendre à-la-fois instructif et amusant pour le jeune âge. Ils se flattent que la lecture n'en sera pas dépourvue d'intérêt pour les gens du monde, les amateurs de la bonne littérature, et pour les amis des arts. Son plan sera principalement dans l'enchaînement des idées. Les formes seront toujours légères et variées; rien n'y paraîtra dogmatique; rien en général n'aura le ton de l'enseignement. La morale y sera presque toujours en action, en scènes touchantes ou gaies, et presque jamais en raisonnemens. L'écorce en sera faite pour amuser, et le fond pour instruire. On s'interdira toujours dans ce journal toute espèce de discussion théologique et politique.

Madame de genlis donnera successivement dans les prochains numéros *les Voyages poétiques d'Eugène* et *d'Antonine*, et quelques morceaux détachés.. Il y aura toujours dans chaque numéro, sous le titre *Variétés*, des morceaux détachés en vers et en prose, une énigme,

Digitized by Google

une charade, et de tems en tems une romance inédite avec la musique gravée. M. Casimir, élève de madame de Genlis, aura soin de diriger cette dernière partie, ce qui doit répondre de l'agrément qu'on y trouvera. En tête des numéros seront toujours des devises ou des emblêmes habilement gravés et coloriés sur les dessins de madame de Genlis.

Enfin on y rendra compte quelquefois des ouvrages nouveaux de morale, et sur l'éducation, en français, en italien et en anglais.

Madame de Genlis, qui veut bien se charger de la rédaction de ce journal, n'en a commencé l'exercice que sur le numéro de janvier. On doit être assuré qu'il ne sera jamais inséré dans cet ouvrage un seul mot qui puisse être contraire, même indirectement, au respect dû à la religion, aux mœurs et au gouvernement.

Madame de Genlis s'est engagée au mois de novembre dernier à ne pas donner un morceau de sa composition à un autre journal, tant qu'elle travaillera à celui-ci.

Des littérateurs estimés concourront avec elle à lui donner de la variété et de l'intérêt.

Il paraît de ce Journal, le 15 de chaque mois, un cahier de quatre feuilles d'impression, ayant toujours en tête une gravure, et le plus souvent à la fin l'air gravé d'une romance.

On s'abonne à Paris au Bureau, rue de l'Université, n.° 25, près la rue du Bac; chez MM. les directeurs des postes, propriétaires de journaux, libraires et instituteurs de Paris et des départemens. Prix pour l'année, 20 fr.

Les abonnemens doivent se faire à dater de novembre 1815. Les numéros qui ont paru antérieurement à ce mois, sont réunis en un fort volume qui se vend séparément 5 fr.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 23 février 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	12 c.	
Idem de méteil, à .	3	46	
Idem de seigle, à . .	5 f	»» c.	
Idem d'orge, à . . .	2	13	
Idem d'avoine, à . .	1	62	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	78
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 10).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 7 MARS 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Paris, le 22 février 1816.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 22 février 1826.

La chambre s'est réunie à deux heures.

Après la lecture du procès-verbal, M. le duc de Richelieu a communiqué à la chambre, de la part du Roi, une lettre écrite à madame Elisabeth par l'infortunée Reine Marie-Antoinette, cinq heures avant sa mort. Cette lettre, toute entière de la main de la Reine, a été trouvée parmi les papiers de l'ex-conventionnel Courtois. S. M. a voulu que la chambre des pairs reçût la première communication de cette pièce intéressante. Il en a été gravé un *fac simile* qui sera distribué demain aux pairs et aux députés.

Cette lettre est ainsi conçue :

Ce 16 octobre, à 4 heures et demie du matin.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère; comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers momens. Je suis calme comme on l'est, quand la conscience ne reproche rien; j'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfans; vous savez que je n'existais que pour eux et vous, ma bonne et tendre sœur, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous; dans quelle position je vous laisse ! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre. Je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra; recevez pour eux deux ici, ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se

Digitized by Google

réunir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer; que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie; que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer; que mon fils à son tour, rende à sa sœur tous les soins et les services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiement heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolation! et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami; et où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille? Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément; qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.

» J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine; pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas: un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le tems.

» Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop, s'ils y entraient une fois.

» Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis long-tems pour qu'il veuille bien recevoir mon ame dans sa miséricorde et sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent, du moins, que jusqu'à mon dernier moment, j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! pensez toujours à moi; je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que mes pauvres et chers enfans; mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours. Adieu, adieu! Je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas

Digitized by Google

libre dans mes actions, on m'amenera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement du Mans, le 14 janvier 1815, enregistré le 1er février suivant ; il sera procédé à l'audience dudit tribunal, séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des Halles, par-devant M. Moynerie, juge commis à cet effet par ledit jugement, à la vente et adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du Code de procédure, des biens immeubles dont le détail suit :

Art. 1er. Une grande et belle maison, située ville du Mans, rue de Quatre-Roues, n° 149, occupée par la gendarmerie ; composée, au rez-de-chaussée, d'une salle, un salon, une office, une cuisine ; au premier, de trois chambres à feu, ayant chacune un cabinet ; sur le premier, trois chambres à cheminées en mansardes, ayant chacune un cabinet.

Un autre bâtiment en forme de pavillon, composé, au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu et deux petits cabinets ; au premier, une chambre à feu, une chambre froide servant de grenier et un cabinet ; deux caves voûtées sous ledit bâtiment, grenier dessus.

Une écurie, grenier dessus.

Un autre bâtiment renfermant deux chambres froides sur le devant, et une au fond à cheminée et four ; grenier dessus.

Une cour pavée, lieux d'aisance, et un grand et beau jardin, contenant environ 40 ares, entouré de murs.

Art. 2. etc., etc.

Lesdits biens appartiennent à dame Jacquine Leroux, veuve du sieur Joseph Lepelletier, et à Julien, Josephine et Florence Lepelletier ses enfans, tous les trois mineurs, sous la tutelle légale de leur mère, demeurante ville du Mans, et ayant pour subrogé tuteur le sieur François Sévin, huissier, demeurant aussi au Mans.

La maison ci-dessus n'ayant point été adjugée le 13 mai 1815, jour qui avait été annoncé par les précédentes affiches, aura définitivement lieu le samedi 16 mars 1816, heure de midi, en l'audience dudit tribunal.

Au Mans, le 20 mars 1815. Signé, *Busse*.

Enregistré au Mans, le 24 mars 1815, fol. 131, verso, case 1re. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemit-d'Aubigny*.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur rapport, rendu par

Digitized by Google

le tribunal civil de la Flèche, le 12 décembre 1815, enregistré le 21 du même mois;

Et à la requête des sieurs René Goujon, tourneur, et Joseph Goujon, ci-devant militaire, actuellement marchand de porcs, demeurant tous les deux commune du Lude, héritiers purs et simples d'Urbaine Charron, décédée femme René Goujon, leur mère, et sous bénéfice d'inventaire dudit sieur Goujon, leur père, suivant acte fait au greffe dudit tribunal, le 30 septembre 1815, enregistré le même jour,

Il sera, le lundi 25 mars 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Fremont, notaire au Lude, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, et déposé chez ledit Me Fremont, procédé à l'adjudication définitive, de la maison ci-après désignée, dépendant des successions desdits Goujon et femme.

Ladite maison, sise sur le Champ de Foire de la ville du Lude, consiste en deux chambres à feu au rez-de-chaussée, grenier au-dessus; une cour dans laquelle il existe un bâtiment renfermant un cellier, un toit à porcs et un grenier, un jardin adjacent à ladite cour;

Le tout contenant environ 3 ares 50 cent., estimé 1,100 fr.

Suivant rapport d'expert, dressé le 4 décembre 1815, enregistré au Lude le même jour, et homologué par le jugement susdaté.

Le 22 février 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il ne s'est présenté aucun enchérisseur.

S'adresser, pour voir ladite maison, à la veuve du sieur Goujon, qui l'occupe, et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141 : et à Me Fremont, notaire au Lude.

La Flèche, le 10 janvier 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 11 janvier 1816; reçu 1 fr. 10 c.
Signé, *Lemonnier.*

---

vente de meubles et effets.

Samedi 9 courant, il sera procédé par M. Dreux, greffier de paix au Mans, à la vente volontaire des meubles et effets dépendans de la succession de feue la veuve Tessier, au lieu de la Petite-Galière, au dehors du Pré.

BIENS A VENDRE.

Le Moulin-Neuf, sur la rivière de Vaigre, près Loué; avec bâtimens en bon état, 5 hect. 27 ares de terre, 98 ares de pré, à vendre ensemble ou séparément, le 7 avril prochain. S'adresser à Me Regnard, notaire à Loué. On entrera en jouissance de Toussaints prochain.

Digitized by Google

MAISONS A VENDRE.

Une maison nouvellement construite, située au Mans, rue de la Madelaine, n° 49, en face du ci-devant presbytère de St-Germain, occupée par M. Duval; composée, par bas, d'une chambre à feu et d'une froide, cave dessous; d'un appartement à cheminée et d'une chambre froide au dessus; une autre chambre en mansarde, et d'un beau grenier pavé sur le tout; un jardin entouré de murs, bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport: à vendre. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans. Il y aura toute facilité pour le paiement.

Une maison, située au Mans, rue Auvray, occupée par M. Daudin, susceptible d'être divisée en deux parties, ayant sur trois façades un aspect très-agréable: à vendre. S'adresser, pour en traiter, soit à M. Clin père, rue de la Crochardière, soit à Me Martigné, notaire au Mans, carrefour de la Sirène.

MAISON A LOUER.

Une maison, place St-Pierre, n° 18, occupée par le sieur Louché, à louer présentement.

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

La maison de maître du lieu du Chesne, sur le bord de la grande route avant St-Aubin, près la croix, à trois-quarts de lieues du Mans, composée d'une salle, salon, office, plusieurs appartemens boisés, avec alcoves, prêts à s'y loger, cuisine, cave; un joli jardin bien planté, en plein rapport, avec quatre tonnelles et deux allées de tilleuls; une grande cour en gazon, avec espaliers autour, une écurie un bûcher: à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser à M. Cailleau, au Mans.

APPARTEMENT A LOUER.

Un appartement, maison de M. Tamboy, rue Dorée, n.o 4, à louer pour le 1er mai prochain.

AVIS DIVERS.

Deux sommes, l'une de 1200 fr. et l'autre de 1500 fr. à placer à rente viagère. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

Quatre mille fr. à placer sur billet, pour un an;

On désirerait emprunter 8000 fr. pour plusieurs années; on donnera des hypothèques libres. S'adresser, pour ces deux objets, à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Le sieur Auguste Marc prévient qu'il est de retour en cette ville avec des huîtres de Cancale, très-fraîches. Les personnes qui en désireront peuvent s'adresser chez mad. veuve Julien, place des halles. Il fait des envois en campagne, au plus juste prix.

Un garçon, âgé de 24 ans, désirerait trouver une place de cuisinier ou de valet de chambre. S'adresser chez M. Herpin, traiteur.

M. Lebatteux aîné, cordonnier, rue du Bourg-d'Anguy, désirerait trouver un apprentif pour lui montrer son état.

Digitized by Google

Morue de Hollande, première qualité, à vendre à 12 sous la livre en détail, chez M. Veron, près la poste aux lettres.

Une très-belle calèche, à 3 places, à vendre ou à conduire à Paris. S'adresser au sieur Papin, sellier, rue du Mouton.

Il a été oublié un parapluie dans l'un des bureaux de la Préfecture. On invite le propriétaire à venir le réclamer.

Foin à vendre. S'adresser à M. Noncher fils, rue Auvray, n.° 1.

Une fille, âgée de 22 ans, sachant bien coudre et repasser, ayant travaillé en robes, désirerait trouver une place de femme de chambre ou de bonne d'enfans. S'adresser chez le sieur Dauton, cabaretier, rue Basse, au Mans.

M.e Proust, père, avocat à St-Calais, département de la Sarthe, a l'honneur de prévenir que son fils lui a succédé comme notaire dans la même ville, et que désirant continuer sa carrière dans le barreau, il remplit actuellement les fonctions d'avoué au même tribunal, depuis le 16 février 1816, jour de sa prestation de serment.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

FÉVRIER 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

29. Pierre Boitard. Astasie-Marie Gelin. Alexandrine Lambert. Laurence Lepaule.

Section du Sud.

23. Françoise-Florentine Baré. 25. Emelie Gasselin. 27. Augustin-Etienne Rivière.

Section de l'Ouest.

23. Elisabeth-Eloïse Lebarbier. 24. François Collé. 26. Honorine Chévalier. 28. Josephine Girauld. Amelie-Virginie Gougeon. 29. Jean Favrie.

Section du Nord.

21. Charles Gouay. 23. Pierre Champion. 26. Rosalie Boulay. Pierre-Louis Lucas.

MARIAGES.

Section du Sud.

21. Jean-Baptiste Alleton a épousé Françoise Bourmault.
21. René-Thomas Fleuriot a épousé Désirée Vouge.
28. Pierre-Julien Doguet a épousé Anne Provost.

Section de l'Ouest.

21. Charles-André-Lucien Laruelle a épousé Julienne.
28. Jean Lequeu a épousé Anne Viltardif.

Section du Nord.

21. Joseph Huet a épousé Perrine-Renée Duval.
22. Louis-Michel Barreau a épousé Marie-Renée Letessier.
27. Julien Janière a épousé Anne Hubert.

Digitized by Google

Décès.

Section de l'Est.

27. Anne Boulard, âgée de 14 jours.

Section du Sud.

22. Pierre-Louis de Tucé, propriétaire, âgé de 76 ans.
24. François Boisbouvier, journalier, âgé de 61 ans.
26. Margueritte Cabaret, célibataire, âgée de 72 ans.
26. Pavace Hubert, sans état, âgé de 61 ans.
26. Victoire Piogé, âgée de 15 jours.

Section de l'Ouest.

23. Augustin Hamelin, charbonnier, âgé de 72 ans.

Section du Nord.

22. Joseph Mercier, âgé de 12 jours.
26. Jean Bihoreau, marchand, âgé de 40 ans.
28. Renée Garnier, veuve Rouillard, âgée de 78 ans.

HOPITAL.

21. Marie Terrain, célibataire, âgée de 27 ans.
23. Jacques-Henri Hubert, tailleur d'habits, âgé de 72 ans.
24. François Cellier, domestique, âgé de 25 ans.
26. Marie Lorin, veuve Froger, âgée de 86 ans.
28. François Julien, journalier, âgé de 47 ans.

JURISPRUDENCE.

Traité de la Législation criminelle en France, par J. M. Le Graverend, chevalier de la Légion d'honneur, avocat à la cour royale de Paris, ancien censeur royal, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, auteur du traité de la procédure criminelle devant les tribunaux militaires et maritimes de toute espèce, etc.

Cet ouvrage, actuellement sous presse à l'imprimerie royale, formera deux forts volumes in-4.°, beau papier, caractère *cicéro*, notes *petit-texte*. L'impression en a été retardée, à cause de la session des Chambres, pour le rendre aussi complet que possible.

Il paraîtra au mois de mai prochain.

Le prix de l'Ouvrage, broché, pris à Paris, est fixé à 36 fr.; mais tous ceux qui auront souscrit avant le 1.er mars, jouiront d'une remise de 6 fr. par exemplaire, qui ne sera point accordée à d'autres.

Les souscripteurs ne déposeront point d'argent. Les souscriptions devront être faites ou adressées, franches de port, chez l'auteur, rue Cassette, n.° 5, ou place Vendôme, n.° 17.

Le premier volume, divisé en dix-neuf chapitres, traite de tout ce qui concerne la procédure : des chapitres y sont notamment consacrés à la définition de la tentative, à celle de la complicité, à l'examen du droit d'arrestation et du système de l'accusation en France. Ce volume

Digitized by Google

Décès.

Section de l'Est.

2. Bernard Legendre, horloger, âgé de 64 ans.
4. Renée Belly, femme Rian, âgée de 50 ans.
5. Jean Beuché, cordonnier, âgé de 60 ans.
6. Olympiade Charpantier, âgée de 3 ans.
10. Margueritte Dessommes, célibataire, âgée de 78 ans.

Section de l'Ouest.

4. Eugenie Amelon, âgée de 2 mois.
5. Jacques-René Després, marchand de vin, âgé de 64 ans.
5 Françoise Bonhommet, célibataire, âgée de 38 ans.
10. Jeanne Falaiseau, femme Forest, âgée de 77 ans.

Section du Nord.

3. François Moriceau, cabaretier, âgé de 64 ans.
10. Jeanne-Perrine Queranger, femme Denas, âgée de 61 ans.

HOPITAL.

5. André Barbier, militaire, âgé de 21 ans.
6. René Vidis, bottier, âgé de 52 ans.
6. Jacques Corbin, journalier, âgé de 18 ans.

Par jugement du tribunal de police de la ville du Mans, du 21 février dernier, plusieurs individus de la commune de Neuville, déclarés coupables d'avoir troublé la tranquillité publique par un tapage nocturne, vulgairement appelé *Charivari*, ont été condamnés chacun à 2 jours de prison, 15 fr. d'amende, et par corps en tous les frais.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 15 mars 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	22 c.	
Idem de méteil, à .	3	52	
Idem de seigle, à . .	3 f.	»» c.	
Idem d'orge, à . . .	2	40	
Idem d'avoine, à . .	1	60	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	83
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 13).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 28 MARS 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil séant à S.t-Calais, du 9 janvier 1816, dûment enregistré, rendu sur la demande du sieur Pierre Leroy, cultivateur à la Chapelle-Huon, agissant comme père et tuteur légal de ses enfans mineurs, issus de son mariage avec Françoise Bleau, son épouse, décédée, et de Simon Bleau, cultivateur à Evaillé, subrogé tuteur desdits mineurs, contradictoirement avec M. le procureur du Roi, et sur ses conclusions; lequel jugement porte homologation d'un avis de parens des enfans Leroy, dressé devant M. le juge de paix du canton de S.t-Calais, le 2 janvier dernier, et autorise la vente des biens ci-après désignés pour acquitter les dettes de la succession de ladite femme Leroy.

En conséquence du procès-verbal du sieur Adet, expert nommé par le même jugement pour l'estimation préalable desdits biens, en date du 17 février,

Et à la requête des sieurs Leroy et Bleau, au nom qu'ils procèdent;

Il a été procédé devant M.e Renvoisé, notaire à Cogners, commis à cet effet par ledit jugement,

Le dimanche 24 mars 1816, à l'heure de midi, chez le sieur Pichot, hôte à la Chapelle-Huon, à l'adjudication préparatoire;

Et le lundi 15 avril suivant, aux mêmes lieu et heure, l'adjudication définitive des biens ci-après désignés aura lieu.

Département de la Sarthe, arrondissement et canton de S.t-Calais, Commune de la Chapelle-Huon.

Art. 1.er Une pièce de terre labourable, nommée le Clos, située

N

Digitized by Google

à la Peinière, contenant 1 hectare 32 ares, joignant du levant, Jean Hubert, du midi et couchant le nommé Meunier; estimée 575 fr.

Art. 2. Le petit pré des Bordes, situé au même lieu, contenant 11 ares, joignant du levant Magdelaine Hubert, et du couchant le sieur Dahuron; estimé 180 fr.

Commune d'Evaillé.

Art. 3. Le pré Termeau, situé à la Bedonnière, contenant 12 ares, joignant du levant la rivière de Tusson, du midi le sieur Breton; estimé 280 fr.

Lesdits biens dépendant de la succession de la femme Leroy, seront vendus aux clauses et conditions du cahier de charges qui sera déposé dans les délais de la loi, chez Me Renvoisé, notaire à Cogners, où l'on en pourra prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué poursuivant la vente.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil séant à St-Calais, demeurant audit St Calais, le 27 février 1816. Signé, *Javary.*

Enregistré à St-Calais, le 1er mars 1816. Reçu 1 fr. 10 cent., 10.e compris. Signé, *Defay.*

Vente de biens par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Mamers, en date du 19 février dernier, les biens dépendant de la succession de feu Jacques Huvé, décédé à Rouessé-Fontaine, consistant dans un petit lieu nommé Launay, situé à St-Germain-de-la-Coudre, et deux portions de terre, nommées le Gasseau, situées à Ancinnes. Cette vente se fera en forme de licitation où les étrangers seront admis, à la requête de Thérèse Burin, veuve dudit Huvé, demeurante à Ancinnes, et autres.

L'adjudication préparatoire aura lieu, ensemble ou séparément, en l'étude de M.e Tison, notaire à Ancinnes, commis à cet effet par ledit jugement, le mardi 2 avril 1816, à midi précis;

L'adjudication définitive se fera, savoir: pour le lieu de Launay, chez le sieur Blossier, hôte au bourg de Fié, le lundi 15 avril 1816, et des deux portions de terre, situées à Ancinnes, en l'étude dudit M.e Tison, le mardi 16 dudit mois d'avril.

Interdiction.

Par jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 20 mars 1816, enregistré le 22, il a été ordonné que dame Anne-Catherine-Louise-Jeanne Bouge, veuve du sieur Michel-Jean Chenon-Desvarennes, demeurant au Mans, rue des Chapelains, section de l'est, ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner ni grever ses biens d'hypothèques, sans l'assistance du sieur

Digitized by Google

François-Louis Bouge, son frère germain, demeurant commune d'Evron, qui lui a été donné pour conseil par le même jugement.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Signé, *Basse.*

Demande en séparation de biens.

Par exploit de Sévin, huissier au Mans, en date du 25 mars, présent mois, dûment enregistré le même jour, dame Marguerite-Catherine Gautier, épouse du sieur Louis Courboulay, marchand au Mans, y demeurant ensemble rue de Quatre-Œufs, a formé une demande en séparation de biens contre ledit sieur Louis Courboulay, son mari.

M.e René-Michel Chevallier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, rue St-Flaceau, n.o 8, constitué par ledit exploit, occupera pour la dame Courboulay sur ladite demande.

Au Mans, le 26 mars 1816.

Pour extrait conforme : Signé, *Chevallier-Delaunay.*

---

vente de meubles et effets.

Lundi 1.er avril, neuf heures du matin, et jours suivans, au Grand-Café de Foi, rue St-Dominique, au Mans, il sera procédé à la vente des meubles, marchandises appartenant à dame Laurence-Guillemette Tatard, dite Delille, épouse séparée du sieur Jean-Baptiste-Henri Poterlet : on vendra billards, tables, chaises, fauteuils, tabourets, lustres, comptoirs et autres effets.

Tribunal de commerce de la Flèche.

MM. les créanciers de la faillite de Michel Barbier, ex-marchand de bois à la Flèche, sont invités à se trouver personnellement ou par fondé de pouvoir, le jeudi 4 avril prochain, dix heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de cette dite ville, pour concourir à la nomination des syndics provisoires.

Ils auront soin d'apporter leurs titres de créance.

Signé, *Rocher-Desperrès.*

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du tribunal de commerce séant au Mans, du 23 mars 1816, le sieur François Guettier, marchand, demeurant au Mans, a été déclaré en faillite ouverte et l'époque fixée provisoirement au 22 dudit mois de mars. Ledit Guettier est mis sous la garde du sieur Sévin, huissier audiencier à ce tribunal, et les scellés seront apposés sur ses meubles, effets et marchandises, ainsi que sur ses livres, portefeuille, magasins et comptoirs. M. Marigné est nommé juge-commissaire à la faillite ; M.es Martigné et Landel, notaires au Mans, sont nommés agens d'icelle.

Le greffier par intérim du tribunal de commerce, *Pioger.*

Digitized by Google

Les créanciers de Casimir Pouplin, ancien marchand de bois au Mans, sont invités à se présenter dans le délai de 40 jours, qui expirera le 6 mai prochain, au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour, en exécution de l'art 502 du Code de commerce, faire leur déclaration des sommes qui leur sont dues, et faire le dépôt de leurs titres au greffe dudit tribunal.

Ils sont également prévenus qu'après cette opération, il sera procédé dans le délai de quinzaine, à la vérification et affirmation de créances sur ledit Casimir Pouplin.

Le greffier par intérim du tribunal de commerce. *Pioger.*

BIENS A VENDRE.

Un lieu nommé La Forêt, situé commune d'Amné, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, jardin, marre empoissonnée et puits; de 6 hectares 88 ares de terre labourable, et d'un pré de 98 ares, le tout en proximité des bâtimens, bien boisé et fruité, fait valoir par le nommé Leveau: à vendre par le ministère de M.e Faribault, notaire au Mans; au bourg de Coulans, au domicile de mad. veuve Trouvé, aubergiste, le lundi de Pâques, 15 avril prochain, à trois heures de l'après-midi.

Le lieu de la Butte, situé au bourg et commune de St-Georges-du-Rosay, fait valoir par le sieur Gremil, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour close de murs, jardin contenant 11 ares, 88 ares de terre labourable, 45 ares de pré: à vendre ensemble ou par parties. L'adjudication s'en fera au bourg de St-Georges, le lundi 15 avril, maison du sieur Durand, aubergiste, à l'issue de la messe. Pour voir lesdits biens, s'adresser au fermier, et pour en traiter de gré à gré, au sieur Foullard, employé dans l'administration des contributions indirectes au Mans; au sieur Paumier fils, marchand de faïence à Bonnétable; et encore à M.e Boullard, notaire à Nogent-le-Bernard.

MAISON A VENDRE.

Un bel hôtel, situé rue Basse, à la Flèche, consistant en un bâtiment de construction moderne, grande cour et un jardin agréablement distribué; au rez-de-chaussée, élevé de plusieurs marches, un salon de compagnie, boisé et parqueté, une salle à manger, office, cuisine, dégagement, buanderie et serre chaude; plus, deux appartemens complets, dont l'un parqueté, tous les deux en boiserie, avec cabinet, garde-robe et anti-chambre; au premier, quatre appartemens, dont l'un parqueté, composés chacun de chambres à coucher, cabinets, gardes-robes, tout en boiseries; une lingerie, plusieurs chambres de domestiques. Tous les appartemens hauts et bas de cet hôtel, sont décorés de cheminées en marbre et plafonnés ainsi que les corridors et loges des escaliers: un bel escalier à rampe de fer conduit dans les grandes distributions, et deux autres escaliers correspondent

Digitized by Google

à de très-beaux greniers régnant sur le tout, et des chambres de domestiques.

De très-belles servitudes bâties élégamment, dans lesquelles se trouvent, une écurie de cinq à six chevaux, un réduit pour les volailles, une grande remise, un bûcher, un garde-manger et une cave; des fenils et greniers de près de 80 pieds de long régnant sur le tout : est à vendre. L'adjudication s'en fera en l'étude de M.e Lelasseux, notaire à la Flèche, rue Basse, le jeudi 11 avril prochain, sur les deux heures de l'après-midi. Il y aura toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour voir ledit hôtel, audit M.e Lelasseux, notaire.

MAISONS A LOUER.

Une maison nouvellement construite, sise rue des Victoires, commune de Ste-Croix-lès-le-Mans, près M. le chevalier de Tascher, composée d'un corridor, cuisine, décharge de cuisine, salle à manger et salon de compagnie, deux belles caves voûtées; au premier, trois chambres à feu, trois cabinets; au second, une chambre à feu et une froide, greniers; cour, jardin, lieux d'aisance et puits: à louer pour le 1.er mai prochain. S'adresser à M. Rouillon, rue Bruyère, n.° 2.

Un café, monté de tous ses ustensiles, à louer pour le 1.er mai prochain. S'adresser à M. Jélin, place du Marché aux Bœufs.

Une maison avec boutique, au haut de la rue Dorée, à louer pour le 1.er mai prochain. S'adresser au sieur Gouyet-Freulon, carrefour de la Galère, qui a de bons fagots de bois de chêne à vendre.

Une grande et belle maison, occupée par mad. Leboindre, rue de la Barillerie, à louer pour la Toussaints. S'adresser à mad. veuve Barreau, rue de la Verrerie, n.° 8.

CHAMBRES A LOUER.

Deux chambres tapissées, avec placards, cave et grenier, à louer pour le 1.er mai prochain, maison du sieur Peschard, marchand, rue St-Christophe, près le Pont-Ysoir.

Bibliothèque à vendre.

Le lundi 8 avril 1816, sur les neuf heures du matin, en l'étude de M.e Mouton, notaire à Fresnay-le-Vicomte, il sera procédé à la vente par adjudication, d'une bibliothèque bien choisie, déposée chez ledit M.e Mouton : elle est composée des meilleurs ouvrages de jurisprudence ancienne et moderne, de littérature et de poésie : elle contient environ 5 volumes.

Pour prendre connaissance du catalogue qui est déposé en l'étude dudit M.e Mouton.

AVIS DIVERS.

Le fonds du Grand-Café, situé maison et place Graslin, à côté de la grande salle de spectacle, à Nantes, à vendre. S'adresser, pour les conditions, au sieur Granseau, limonadier, y demeurant.

Digitized by Google

Du foin de première qualité à vendre, chez M. Bonvoust le jeune, à Pontlieue.

Plusieurs milliers de foin de la récolte dernière, en très-bonne qualité, à vendre. S'adresser en notre bureau.

D'excellent foin bottelé, de la récolte dernière, à vendre. S'adr. à M. Philippon, rue Basse, n.° 11.

Morue de Hollande, première qualité, à vendre à 12 sols la livre, chez M. Veron, près la poste aux lettres.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Mars 1816.

Naissances.

Section de l'Est.

15. Marie-Pauline Bouault. Joseph Queru. 18. Jean-François-René Defay. Eugenie Bureau.

Section du Sud.

15. Eléonore-Louise Deforges. 16. Pauline Crochard. Julien-Pierre Colas. 18. Josephine-Louise Bobet. 20. Josephine-Marie Blanchet.

Section de l'Ouest.

15. Thomas Bodereau. 20. Joseph-Joachim Lauger.

Section du Nord.

11. Françoise-Rosalie Hiron. 13. Marie-Rose Lion. 15. Emerence-Victoire Rousseau. 16. Marie-Rose Vannier.

Mariages.

Section de l'Est.

20. Augustin Blot a épousé Josephine-Aldegonde Hulbart.

Section du Sud.

12. François Berré a épousé Marie-Anne Freton.

Décès.

Section de l'Est.

14. Marie Mongendre, femme Beucher, âgée de 59 ans.
19. Jean Oudin, cordonnier, âgé de 59 ans.
19. Louis-Julien Nourisson, sacriste, âgé de 78 ans.

Section du Sud.

12. Louise Froger, âgée de 6 ans.
15. Christophe Chaignon, cabaretier, âgé de 50 ans.
16. Jean-Louis Picard, teinturier, âgé de 23 ans.
19. Jeanne-Sophie Duprart, femme Crenais, âgée de 25 ans.
19. Marie Hubert, domestique, âgée de 22 ans.

Section de l'Ouest.

13. Joseph Pommier, mégissier, âgé de 71 ans.

Digitized by Google

14. Marie-Renée Remond, femme Bigot, âgée de 45 ans.
19. Antoinette-Françoise Freton, âgée de 2 ans.
19. Marie Paumier, veuve Lemoine.

Section du Nord.

12. Romain Martel, âgé de 12 jours.
13. Michel Levillain, militaire, âgé de 52 ans.
14. Marie Turpin, célibataire, âgée de 20 ans.
16. Magdelaine Guy, âgée de 3 ans.
17. Jeanne Rouzée, femme Loyer, âgée de 64 ans.
20. René Sargeul, dit Philbert, boucher, âgé de 58 ans.

HOPITAL.

11. Pierre-Joseph Maline, militaire, âgé de 35 ans.
14. Casimir Cottain, âgé de 10 jours.
14. Jean Dureau, âgé de 15 jours.
15. Marie Papillon, célibataire, âgée de 40 ans.
15. Louise Crochard, célibataire, âgée de 36 ans.
16. René Sargeul, dit Philbert, journalier, âgé de 66 ans.
17. Jacques-François Leboul, portier de l'hôpital, âgé de 44 ans.
18. Charles Pasquier, âgé de 19 jours.
18. Jean Pichon, manœuvre, âgé de 67 ans.
20. François Bigeon, tisserand, âgé de 54 ans.

TRÉSOR ROYAL.

DETTE PUBLIQUE.

Paiement du semestre échu au 22 décembre 1815.

Rentes viagères; pensions civiles anciennes et nouvelles; veuves; à tous numéros.

Pensions ecclésiastiques anciennes, jusqu'au numéro 50,000.

PROSPECTUS.

PANORAMA D'ANGLETERRE.

JOURNAL NOUVEAU.

Le *Panorama d'Angleterre* dont Son Excellence le Ministre de la Police vient d'autoriser la publication spéciale, paraîtra au 1er. avril. Les journaux français ne pouvant accorder qu'un espace souvent

Digitized by Google

très-circonscrit aux nouvelles même politiques d'un pays qui captive aûjourd'hui l'attention de l'Europe, il a paru piquant de créer en France un journal qui fût uniquement consacré à l'Angleterre, qui offrit d'un côté des nouvelles de cabinet, des points de vue curieux sur le commerce, les finances, l'économie politique de la Grande-Bretagne, de l'autre un tableau de ses mœurs, des événemens, des modes, un récit des aventures, procès, traits littéraires, inventions, voyages, en un mot, une chronique aussi variée qu'inépuisable. Ce journal, tout à la fois politique et littéraire, savant ou historique, deviendra pour ses lecteurs un véritable Panorama, dont l'optique se renouvellera sans cesse.

Une correspondance très-étendue, une rédaction toujours soignée concourront sans doute au succès de ce journal.

Imprimé sur beau papier avec caractères de petit-romain neuf, format in-8.°, il paraîtra les 5, 10, 15, 20, 25 et 30 de chaque mois, par numéro d'une feuille et demie.

Le prix du Panorama d'Angleterre est de 13 fr. pour 3 mois, 24 fr. pour 6 mois, et de 46 fr. pour l'année.

Les abonnemens ne pourront dater que du premier de chaque mois.

Le bureau d'abonnement du Panorama d'Angleterre est établi rue Christine, n.° 2.

Tous envois d'argent et lettres devront être affranchis.

On s'abonne au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 22 mars 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 35 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. »» c.
Idem de méteil, à .	3 49	*Idem* d'orge, à . . .	2 43
		Idem d'avoine, à . .	1 60

Prix du Pain.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	85
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	25

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n.° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 14).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 4 AVRIL 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

Paris, le 25 mars 1816.

Mariage de M.gr le duc de Berry.

« Le grand-maître des cérémonies de France, après avoir pris les ordres du Roi, a l'honneur d'adresser ci-joint à M. le curé de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, le modèle du ban qu'il voudra bien faire publier, demain dimanche 24 de ce mois, à l'occasion du mariage de M.gr le duc de Berry, avec la princesse Marie-Caroline des Deux-Siciles.

» Le grand-maître des cérémonies prie M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois d'agréer l'assurance de sa parfaite considération.

» Le marquis DE DREUX-BREZÉ.

» Paris, ce samedi 23 mars 1816. »

En conséquence de cette lettre, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a fait aujourd'hui, après la première grand'messe, la publication suivante :

Publication de ban.

« Il y a promesse de mariage

» Entre très-haut et très-puissant prince Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, fils de France, fils de très-haut et très-puissant prince Charles-Philippe de France, comte d'Artois, MONSIEUR, frère du Roi, et de feue très-haute et très-puissante princesse Marie-Thérèse de Savoie, MADAME, comtesse d'Artois, son épouse, d'une part;

» Et très-haute et très-puissante princesse Marie-Caroline, princesse des Deux-Siciles, fille de très-haut et très-puissant prince François-Janvier-Joseph, prince héréditaire des Deux-Siciles, et de feue très-haute et très-puissante princesse Marie-Clémentine, archiduchesse d'Autriche, son épouse, d'autre part. »

« Pour copie conforme à l'original, approuvé et signé de S. M. resté entre mes mains.

» *Le grand-maître des cérémonies de France,*

» Le marquis DE DREUX-BREZÉ. »

Digitized by Google

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

Par procès-verbal du sieur Jean Labbé, huissier au Mans, du 9 mars présent mois, il a été procédé à la requête du sieur Michel-François-René Pottier, ex-greffier de la justice de paix du 2.e arrondissement du canton du Mans, et de dame Charlotte Guillemin, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Rivoly, près celle de Castiglione;

Sur Scholastique Poirier, veuve du sieur Felix-Joseph Joly, vivant serrurier, elle journalière, demeurante au Mans, section de l'est, ruelle Mont-Barbet, tant en son nom personnel comme obligée solidaire, que comme mère et tutrice naturelle et légale d'Anne-Antoinette Joly, mineure, issue de son union avec ledit sieur Joly;

A la saisie immobilière d'une maison située au Mans, section de l'est, rue S.t-Vincent, n.° 79 et ci-devant n.° 11, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe; composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu avec cheminée à la mode, au-dessous une cave sous solives dans laquelle se trouvent les lieux d'aisance; au premier étage, d'une chambre à cheminée avec balcon en fer sur la rue; au second, même répétition, et au-dessus, d'un grenier pavé; ladite maison construite à mur et couverte en ardoises, est occupée par un sieur Jacques-Isidor Valois, maître bottier et cordonnier.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été remises ledit jour 9 mars à chacun de MM. Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, et Bouteiller-de-Châteaufort, maire de ladite ville, lesquels ont visé ledit procès-verbal qui a été enregistré au Mans le 11 dudit mois de mars, transcrit au bureau des hypothèques de la même ville le 15, et au greffe du tribunal civil le 26.

La maison ci-dessus désignée sera vendue sur expropriation forcée et à l'extinction des feux, à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, place des halles, maison de la Visitation, après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience dudit tribunal, le 25 mai 1816, heure de midi; la 2.e le 8 juin, et la 3.e le 22.

M.e René-Michel Chevallier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, y demeurant, section de l'est, rue S.t-Flaceau, n.° 8, constitué par ledit procès-verbal de saisie susdaté, et chez lequel lesdits sieur et dame Pottier ont élu domicile, occupera pour eux sur la présente poursuite de saisie immobilière.

Au Mans, le 22 mars 1816. Signé, *Chevallier-Delaunay.*

Enregistré au Mans, le 25 mars 1816, fol. 14; recto, case 3. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Mamers, en date du 19 février dernier, les biens dépendant de la succession de feu Jacques Huvé, décédé à Rouessé-Fontaine, consistant dans un petit lieu nommé Launay, situé à St-Germain-de-la-Coudre, et deux portions de terre, nommées le Gasseau, situées à Ancinnes. Cette vente se fera en forme de licitation où les étrangers seront admis, à la requête de Thérèse Burin, veuve dudit Huvé, demeurante à Ancinnes, et autres.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, ensemble ou séparément, en l'étude de M.e Tison, notaire à Ancinnes, commis à cet effet par ledit jugement, le mardi 2 avril 1816, à midi précis;

L'adjudication définitive se fera, savoir: pour le lieu de Launay, chez le sieur Blossier, hôte au bourg de Fié, le lundi 15 avril 1816, et des deux portions de terre, situées à Ancinnes, en l'étude dudit M.e Tison, le mardi 16 dudit mois d'avril.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, le 9 décembre 1815, enregistré le 28 du même mois, il sera procédé en l'étude et par-devant M.e Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, commis à cet effet par ledit jugement,

A la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, de la maison ci-après.

Une maison, située au Mans, rue de Saint-Vincent, n.o 22, occupée par le sieur Chaudet, boulanger, distribuée, au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée, dans l'une desquelles est un four de boulanger, cave voûtée sous ces appartemens, un corridor mutuel et un cabinet; au premier, deux chambres à cheminées donnant sur la rue, et d'une autre chambre aussi à cheminée, cabinet à côté donnant sur la cour; au second, même distribution, grenier au-dessus, s'exploitant par un escalier en bois.

Cette maison est construite à mur et colombage et couverte en ardoises et en tuiles.

Derrière cette maison, cour pavée dans laquelle est l'entrée d'une cave sous solives, faisant partie de ladite maison, régnant sous les bâtimens de l'auberge de la Tête-Noire, avec un puits mutuel; au fond de la même cour, un bâtiment consistant, par bas, en une chambre à cheminée, grenier dessus, un petit jardin derrière contenant environ 2 ares, dans lequel sont des lieux d'aisances et un hangar couvert en ardoises.

Ladite maison dépend de la succession du sieur Pierre-Sauveur Foullard, et appartient, savoir:

Héritiers dans la ligne paternelle.

1.o M. Guillaume-Pierre Mabilleau, suppléant de la justice de paix

du premier arrondissement du Mans, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans.

2. Marie-Magdelaine Foullard, fille majeure.

3. Adélaïde-Louise Foullard, fille majeure.

Ces deux derniers demeurant au Mans, rue Dorée.

4. Le sieur François-Jean Foullard, ex-assesseur au tribunal des douanes, séant à Anvers, y demeurant.

5. Marguerite-Scholastique Pezard, femme de Jean-Alexandre Certain, militaire absent, demeurant au Mans.

6. Marie Dreux, veuve du sieur René-Claude Regnoult, instituteur, demeurant à Mamers.

7. Catherine Housseau, veuve de Charles Bonami, demeurant au Mans.

8. Jacques Leblais l'aîné, maçon, demeurant au Mans.

9. Jacques Leblais le jeune, journalier, demeurant commune de Coulaines.

10. Marie Leblais, sœur de charité, demeurant ville du Lude.

11. Marie-Françoise-Louise Housseau, femme de Jacques-Etienne Bigot, serrurier, demeurant au Mans.

12. Marguerite Housseau, femme de Jean-Simon Girault, négisier, demeurant à Paris.

13. Anne-Michelle Housseau, f.e de Julien Carré, dem. au Mans.

14. Augustine Housseau, sœur de charité, dem. ville de Beaumont.

15. Le mineur Jacques-Thomas Housseau, sous la tutelle dudit Jacques-Etienne Bigot, son beau-frère.

Héritiers dans la ligne maternelle.

16. M. Louis-René Poilpré, prêtre, demeurant au Mans, rue Saint-Pavin-de-la-Cité.

17. M. Joseph Poilpré, propriétaire, demeurant commune de Sargé.

18. Demoiselle Jeanne Poilpré, interdite, ayant ledit M. Louis-René Poilpré, son frère, pour tuteur.

19. Demoiselle Julie-Françoise Fremiot-Fay, épouse de M. Pierre-Louis Chauvet, propriétaire, demeurant à Paris.

L'adjudication préparatoire de ladite maison a eu lieu le mercredi 31 janvier dernier, et l'adjudication définitive le 13 février aussi dernier; mais comme il n'a pas été fait d'offre égale à l'estimation, les héritiers Foullard avant de se faire autoriser à adjuger au-dessous de l'estimation, désirent faire une dernière tentative; en conséquence, une nouvelle adjudication définitive aura lieu le 12 avril présent mois, dix heures du matin, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser, soit à Me Chevallier-Delaunay, avoué au Mans, poursuivant la vente, soit audit Me Fouret, notaire, qui en est dépositaire.

Fait et arrêté au Mans, le 1er avril 1816.

Signé, *Chevallier-Delaunay.*

Enregistré au Mans, le 2 mars 1816, fol. 16, verso, case 3. Reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Lemore.*

Digitized by Google

Tribunal de commerce du Mans.

Le juge-commissaire à la faillite de François Guettier, marchand au Mans, convoque tous les créanciers dudit Guettier à se réunir, le jeudi 11 avril 1816, dix heures du matin, dans la salle d'audience du tribunal de commerce du Mans, à l'effet de former une liste triple du nombre des syndics provisoires qui seront nommés pour l'administration de la faillite. Signé, *Marigné*, juge-commissaire.

MM. les colons de Saint-Domingue, débiteurs et leurs cautions, sont prévenus qu'ils doivent, pour profiter du bénéfice de la loi du 21 février dernier, se présenter dans le délai de 15 jours, au greffe du tribunal de commerce pour y donner les renseignemens nécessaires sur l'étendue et la nature de leurs créances.

Le greffier par intérim du tribunal de commerce du Mans.

Signé, *Pioger*.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de première instance, séant au Mans, sous la date du 30 mars dernier, séparation de biens a été prononcée entre Anne Legras et Jean Loriot, son mari, cultivateur à Mulsanne.

Me Turbat, avocat-avoué, occupait pour la demanderesse.

Signé, *Turbat*.

BIENS A VENDRE.

Un lieu nommé Lepare, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation; de 5 hectares 28 ares de terre labourable, bien boisée et fruitée, et de 49 ares de pré; fait valoir par le nommé Vandelle. Ce lieu, situé commune de Thorigné, à une lieue de Connerré, est à vendre ensemble ou séparément par adjudication, audit Connerré, à l'auberge de la Croix-Blanche, devant Me Faribault, notaire au Mans, le dimanche 5 mai prochain, trois heures de l'après-midi.

Un lieu nommé le Gué-de-Rancé, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation; de 4 hectares 73 ares de terre labourable, et un hectare 74 ares de pré; fait valoir par Jacques Legay.

Plus, un autre lieu nommé le Chardonnet, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation; de 4 hectares 55 ares de terre labourable, fait valoir par la veuve Gasnier. Ces deux objets, situés commune et près le bourg du Pont-de-Gennes, sont à vendre ensemble ou séparément par adjudication, devant Me Faribault, notaire au Mans, maison du sieur Martin, aubergiste au bourg dudit Pont-de-Gennes, le dimanche 28 avril prochain, à trois heures de l'après-midi.

La terre de Montreuil-le-Henry, située commune du même nom, et par extension dans celle de Tresson, près le Grand-Lucé, consistant dans un château bien distribué, cours, jardins et verger, et dans les fermes et autres objets ci-après désignés; savoir :

Digitized by Google

1°. Dans les métairies de Beauregard, de l'Enfrière, de la Germinière, du Brouillard, de Chartraigne, de Bourdigalle, de Bouard, du Verger, de Fontaine et du Châtelet.

2°. Dans les moulins nommés le Moulin-Neuf, le moulin de Gruau et le moulin de Bonnieux; ces moulins sont situés sur de petits ruisseaux.

3°. Dans le bordage de la Beauderie.

4°. Dans le pré de la Buraizerie.

5°. Et dans 39 hectares 51 ares de bois-taillis en 8 parties.

La superficie en terres labourables, prés et bois, formant tous les objets ci-dessus désignés, et composant ladite terre, se lève à 495 hect.

Cette terre est affermée par bail notarié, à titre de ferme générale, au sieur Bougard. Elle est située à 1 lieue et demie du Grand-Lucé, 3 de St-Calais, pareille distance de Bouloire et de la Chartre, 5 du Château-du-Loir, et 7 lieues du Mans.

Elle sera vendue en totalité ou par parties, au choix des acquéreurs, le vendredi 26 avril 1816, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, dix heures du matin.

Il sera formé si on le désire un lot du château, dépendances et des fermes les plus proches, le surplus sera vendu séparément et à la demande des acquéreurs, et notamment les objets ci-après, savoir:

La métairie du Verger, la métairie de Fontaine, avec le taillis du même nom, celle de Chartraigne, le moulin de Gruau, le Moulin-Neuf, le bordage de Beauderie et le pré de la Buraizerie, le surplus de ladite terre formera la composition d'un lot.

Cette propriété est bien boisée et fruitée, et dans un fort bon état de réparations.

S'adresser pour voir cette propriété, audit sieur Bougard, qui demeure au château de Montreuil, et pour recevoir les offres sur tout ou parties de ladite terre et en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres et le bail général de cette terre.

Il y a toute sûreté pour les acquéreurs, et il sera accordé pour les paiemens les délais qu'on désirera.

Les acquéreurs entreront en jouissance dans un bref délai.

Un petit bordage, situé commune de Domfront, nommé le bordage de Bonneau, près le moulin du même nom, contenant 2 hectares 20 ares, de bonnes terres labourables, occupé par le nommé Crochard: à vendre à l'amiable. S'adresser, pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue Auvray, occupée par M. Daudin, susceptible d'être divisée en deux parties, ayant sur trois façades un aspect très-agréable: à vendre. S'adresser, pour en traiter, soit à M. Clin, père, rue de la Crochardière, soit à Me Martigné, notaire au Mans.

Digitized by Google

Une maison située rue Bourgeoise, n° 2, composée, par bas, d'une cuisine, salle à manger, office et salon de compagnie; au premier, trois pièces à cheminée et deux cabinets; au second étage, deux chambres en mansarde dont une à cheminée, et vastes greniers; 2 grandes caves voûtées, deux caveaux pour mettre les vins en bouteilles : à vendre. L'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance. S'adresser à M. Lerebours, propriétaire.

Une maison située au Mans, rue St-Vincent, en face de la grille, occupée par la dame veuve Crochard, et un grand et beau jardin, tenant à ladite maison, ayant une issue sur la rue de Tessé: à vendre. S'adresser à Me Basse, avoué au Mans.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située rue Dorée, n° 8, composée d'une boutique, deux chambres au premier, sur le devant, une autre sur le derrière, et un cabinet; deux greniers; droit au puits et aux latrines: à louer présentement. S'adresser à mad. veuve Gébert, marchande.

Une maison, située rue Dorée, occupée par le sieur Jouanneau, boulanger, à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser au sieur Voisin, rue St-Victeur.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs appartemens à louer, maison du sieur Lechesne fils, entrepreneur, rue des Arennes, près les promenades.

AVIS DIVERS.

Trente charretées de bon foin à vendre. S'adresser à M. de Vanssay, ou à son garde, aux Hunaudières.

Des gaules de châtaignier pour trillage et poteaux d'arcades, à vendre chez M. Lerebours, à l'Arche.

M. Ancelin-de-St-Paul, peintre romain, avantageusement connu dans les départemens circonvoisins, par les portraits qu'il peint en miniature de toute grandeur, sur vélin, à 6 fr. tout encadré, n'exigeant aucun paiement s'ils ne sont parfaitement ressemblans. Il peint aussi sur ivoire, à 15 fr.; en grand, à l'huile, à 30 fr. Il peint aussi les tableaux d'église, bannières, guidons, et généralement tout ce qui concerne le culte. Il est possesseur d'une eau qui restaure les vieux tableaux sans les altérer, et les remet entièrement à neuf. Il a été restaurateur et conservateur du musée de Boulogne, Ferrare et Milan en Italie. Il retouche aussi les portraits non ressemblans, et fait toutes sortes d'ouvrages en cheveux, comme ceintures, bandeaux, bracelets, chiffres, gerbes, paysages et emblêmes.

Il n'est ici que pour 15 jours, et demeure chez mad. veuve Ducré, bureau des diligences.

M. Bariseau, épicier, rue Dorée, a de très-bonne eau-de-vie à vendre en gros et en détail.

Un très-joli chien de chasse, braque, à vendre chez M. Varanne aîné, rue de Quatre-Roues, près la poste aux lettres.

Digitized by Google

Messieurs et Mesdames vous êtes prévenus qu'il vient d'arriver en cette ville, un marchand de Paris, avec un assortiment d'objets utiles et agréables autant pour les Dames que pour les Messieurs.

Il tient des nécessaires, des tabatières nouvelles et curieuses, des jarretières et bretelles élastiques, des porte-feuilles à échéance et autres, une quantité de rasoirs du dernier goût et excellens, tels qu'on peut se raser rigoureusement sans se mouiller la barbe, des briquets pneumatiques en cristal, des thermomètres, des devidoirs mécaniques, des lunettes de nez et de spectacle, des coupe-queues de billard, des robes nouvelles façon cachemire, schals *idem*, bas de soie noirs et blancs, des fichus en tulle, des ciseaux en or, en acier et en nacre, des couteaux de toute beauté, des serpettes d'amateurs, des cachets et plumes en nacre, des canelles aérifères, des Diapasons, des cocos gourdes magnifiquement gravés et garnis en argent, tassés *idem*, boules d'acier de Nancy, thé impérial de Chine, dit poudre à canon, de belles pipes, pelottes à étau, tire-bouchons patentes et autres, deux peignes en nacre, curieux par leur travail et la rareté des morceaux, des objets de chasse.

Il tient des alcohomètres, des boîtes de couleur pour le dessin, mitaines en soie, bonbonnières, des étuis de mathématiques, des ménagères, des niveaux d'eau, des éprouvettes à romaines, des outils pour fermer les portes, des serrures françaises et égyptiennes, des cadenats s'ouvrant de 7,972,624 manières sans clef, et beaucoup d'autres objets non mentionnés; le tout à prix fixe et en fr. C'est la même personne qui était, il y a 4 ans, au Dauphin. On trouvera une diminution d'un tiers sur les rasoirs et quelqu'autres objets. Si quelqu'un désire s'arranger du tout, on lui vendra à bon compte, voulant quitter au Mans même le commerce; il échangerait contre une partie de marchandises quelconques d'une défaite facile.

Il est logé au Cheval-Blanc, où on le trouvera tous les jours depuis 8 heures jusqu'à 3, et depuis 4 et demie jusqu'à 7.

Un garçon, âgé de 22 ans, sachant la tonte et la taille, bon légumier, muni de bons certificats, désirerait trouver une place en ville ou en campagne. S'adresser chez le sieur Bachelot, jardinier, rue Montoise, au Mans.

Peuple de carpe à vendre, dans le courant de la semaine prochaine. S'adresser à M. Mallet, médecin au Mans.

Du foin de première qualité à vendre, chez M. Bonvoust le jeune, à Pontlieue.

Morue de Hollande, première qualité, à vendre à 12 sols la livre, chez M. Veron, près la poste aux lettres.

Environ trente milliers de foin, première qualité, à vendre chez M. Latour, rue Ste-Ursulle, n° 4, au Mans.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 15).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 11 AVRIL 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

Par procès-verbal du ministère de Gouet, huissier audiencier, demeurant à Mamers, en date du 4 janvier 1816, enregistré le 8, transcrit au bureau des hypothèques de Mamers le 11, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le 17 dudit mois de janvier;

La dame Anne Goualard, veuve du sieur Joseph Tison, cultivatrice, demeurante commune de Courgains, et Pierre Trouliet, compagnon tisserand, demeurant ville de Mamers, au nom et comme curateur établi par justice à la succession vacante dudit Joseph Tison, en son vivant cultivateur, décédé en ladite commune de Courgains, ont été saisis réellement dans les immeubles ci-après, à la requête du sieur Pierre Etoc, dit Latonche, propriétaire et fabricant de toiles, pourvu de patente pour la présente année, le 2 novembre dernier, n.° 71, cinquième classe, demeurant ville de Mamers, ayant pour avoué M.° Robert-Guillaume Letourneur-Vossery, demeurant audit Mamers, rue S.t-Jean, n.° 51.

Désignation des biens saisis.

1°. Un corps de bâtiment, construit en pierre et couvert en paille, composé d'une maison manable à four et cheminée, grenier dessus, d'une étable, sur partie de laquelle règne un petit grenier, d'une grange et d'un toit à oies;

2. Un toit à porcs, aussi construit en pierre et couvert en paille, appuyé à ladite maison; tous lesquels bâtimens ont leur ouverture sur la cour ci-après;

3. Une cour étant au-devant desdits bâtimens, contenant, y compris l'emplacement d'iceux, 11 ares;

Digitized by Google

4. Une portion de terre, dont partie est en nature de jardin et l'autre en clos à chanvre, dans un même tenant, clos à part, contenant environ 11 ares;

5. Une pièce de terre labourable, nommée le petit clos des Mauricettes, clos à part, contenant 22 ares;

6. Une pièce de terre labourable, nommée le petit champ d'En-Bas, contenant environ 44 ares;

7. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Mauricettes, contenant environ 88 ares;

8. Enfin, une autre pièce de terre labourable, nommée le Demi-Jour, ou le Friche, contenant environ 22 ares.

Tous lesquels bâtimens, cour, jardin, clos à chanvre et terres labourables, forment la composition du lieu et bordage des Mauricettes, et sont situés dite commune de Courgains, canton de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.

Ils sont exploités et faits valoir par ladite Anne Goualard, veuve dudit Joseph Tison.

La première publication, pour la vente desdits biens, a eu lieu devant le tribunal civil de Mamers, le mardi 12 mars 1816, à dix heures du matin.

L'adjudication préparatoire se fera le lundi 21 avril 1816, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 200 fr.

Copies de ladite saisie immobilière des biens ci-dessus ont été remises le 6 janvier 1816, à M. Dubuisson, maire de ladite commune de Courgains, et à M. Emery, greffier de la justice de paix du canton de Marolles-les-Braults.

Fait et arrêté à Mamers, par nous avoué soussigné, le 18 janvier 1816. Signé, *Letourneur-Vossery*, avocat-avoué.

Enregistré à Mamers, le 18 janvier 1816. Reçu 1 fr. 10 cent., dixième compris. Signé, *J. Morandière*.

Vente de biens par autorité de justice.

A la diligence du sieur Chevereau père, propriétaire, demeurant au lieu du Grand-Plessis, commune de Ruaudin, poursuivant l'exécution du jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 24 juin dernier, enregistré, scellé et signifié à qui de droit, entre ledit sieur Chevereau d'une part, le sieur Julien-Jean Boulay et dame Françoise-Scholastique Chevereau, son épouse, le sieur Julien-Jean Coudrin et dame Julienne-Scholastique Chevereau, son épouse, même ledit sieur Coudrin, comme curateur de Julien Chevereau, son beau-frère, légalement interdit, d'autre part; lesdites dames Boulay et Coudrin et leur frère héritiers bénéficiaires de dame Françoise Guiet, leur mère, à son décès épouse dudit sieur Chevereau père; il sera procédé à la vente des biens-immeubles dont ledit jugement a autorisé la vente, mais seulement des cinq premiers articles des biens sommairement détaillés en l'annonce insérée dans le journal judiciaire du 3 février dernier, n.° 6, pour lesquels ar-

Digitized by Google

ticles il ne s'est pas trouvé d'enchérisseurs à la séance de l'adjudication définitive, indiquée chez le notaire ci-après désigné, le vendredi 8 mars lors prochain et actuellement dernier; desquels cinq articles restans à vendre, l'estimation qui doit tenir lieu de 1.re mise à prix, est établie dans le rapport de l'expert judiciairement commis, et font les biens à vendre partie de ceux que les sieur et dame Chevereau, père et mère, ont acquis au cours de leur communauté.

Consistance des biens.

Art. 1er. Le bordage de Belair, duquel est fermier le sieur Poirier, composé 1.° de bâtimens propres à son exploitation, cour et jardin; 2.° de deux pièces de terre labourable, de 2 hectares 26 ares, et l'autre de 2 hectares 70 ares, le tout en proximité du chemin de Ruaudin à Mulsanne; plus, d'un petit pré contenant 33 ares, près le ruisseau de Roule-Crotte; ledit lieu évalué 2650 fr.

Art. 2. Le petit bordage de la Lande-St-Pierre, dont est fermier le sieur Bigot, composé de maison, écurie, cour, issues et jardin, de deux pièces de terre, l'une nommée le champ de la Lande, de 54 ares, l'autre le champ de l'Ecobué, de 66 ares, en proximité du chemin de Brette au Mans; plus, demeurera réuni audit bordage une petite sapinière contenant 70 ares, près celle du sieur Bigot; le tout évalué 1200 fr.

Art. 3. Un pré nommé les Nougères, contenant 5 hectares 27 ares, autour duquel sont 40 peupliers, non réservés, ainsi que 2 chênes et un guignier, ledit pré en proximité du ruisseau de Roule-Crotte; évalué 2000 fr.

Art. 4. Un autre pré nommé vulgairement le Bourigard, contenant 82 ares, aussi en proximité du même ruisseau; évalué 250 fr.

Art. 5 et dernier. Une pièce de terre en lande, connue sous la dénomination vulgaire de lande de St-Pierre, contenant environ 4 hectares 27 ares, en proximité de la lande du sieur Voisin, propriétaire à Ruaudin; ladite lande évaluée 700 fr.

Les biens ci-dessus détaillés en 5 articles, seront séparément et en autant de divisions, proclamés à vendre à l'extinction des feux, lecture préalablement faite du cahier des charges devant Me Esnault, notaire royal au Mans, commis par le tribunal ledit jour 24 juin dernier, le dimanche 5 mai prochain, à midi, au bourg de Ruaudin, maison du sieur Gibeteau, marchand aubergiste, près l'église de la paroisse dudit lieu.

Les personnes qui ne pourraient justifier d'une solvabilité suffisante, ne seront point admises à enchérir.

On s'adressera, pour les renseignemens, soit au sieur Chevereau père, à sa terre du Grand-Plessis, à Ruaudin; soit aux fermiers: au Mans, audit Me Esnault, notaire, rue Bourgeoise, n.° 42, et à Me Lorin-du-Boille, ancien avocat, avoué poursuivant.

L'original de l'extrait destiné à servir de placard, a été rédigé le 17 octobre 1815. Signé, *Lorin-du-Boille.*

Enregistré au Mans, le même jour, fol. 170, case 8; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Defay.*

Digitized by Google

poursuivant la vente, soit audit M.e Fouret, notaire, qui en est dépositaire.

Fait et arrêté au Mans, le 9 mars 1816.

Signé, *Chevalier-Delaunoy.*

Enregistré au Mans, le 9 mars 1816, fol. 10, recto, case 1 re; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lefaucheux.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil, séant à St-Calais, du 15 avril mil huit cent quinze, dûment enregistré, rendu sur la demande des sieurs Prégent-Bourgoin, négociant à St-Calais, et Coulonge, négociant à Bessé, sindics définitifs de la faillite du sieur Hardiau-Quantin, négociant à Bessé; lequel jugement ordonne la vente des biens ci-après désignés.

En conséquence du procès-verbal d'estimation desdits biens, dressé par les sieurs Froger, Siret et Blot, experts, commencé le 3 juin dernier, clos le 23 décembre suivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal le 26;

Et à la requête desdits sieurs Prégent et Coulonge et au nom qu'ils procèdent;

Il sera procédé par-devant MM. les président et juges, composant le tribunal civil séant à Saint-Calais, au palais dudit lieu; savoir:

Le samedi 6 avril 1816, onze heures du matin, à l'adjudication préparatoire;

Et le samedi 20 du même mois, aux mêmes lieu et heure, à l'adjudication définitive des biens dépendant de la faillite du sieur Hardiau-Quantin, ci-après.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Département de la Sarthe, arrondissement et canton de Saint-Calais, commune de Saint-Calais.

ARTICLE PREMIER.

La métairie de Monchamp, composée

1°. Des bâtimens nécessaires à son exploitation, une chambre de maître, cour, issues, cave en roc, pâtis, verger.

2°. Un petit jardin potager, contenant 3 ares.

3°. Un chenevrail derrière la grange, contenant 22 ares.

4°. Un autre chenevrail, contenant 23 ares.

5°. Une chausumerie, composée d'une halle de 20 mètres de long non compris les ailerons, maison commencée, un fourneau à tuiles, issues et jardin avec une douve au bas, le tout contient 44 ares.

6°. Le champ long, contenant 176 ares.

7°. Le clos de la Borde, planté en châteignes, contenant 66 ares.

8°. Le Broussil, contenant 44 ares.

9°. La noue, moitié en pré, moitié en labour, contenant 1 hectare 88 ares.

Digitized by Google

17°. Le champ du Petit-Herbaut, contenant 4 hectares.
18°. Le champ du Grand-Herbaut, contenant 4 hectares 40 ares.
19°. Un bois-taillis séparé en deux, contenant 2 hectares 64 ares.
20°. Le pré du Crotier, contenant 1 hectare.
21°. Le pré des Ruchères, contenant 1 hectare.
22°. Le pré du Rotoir, contenant 1 hectare.
23°. Un quartier de pré dans la prairie de la Couarde, commune de la Chapelle-Huon, contenant 16 ares.
Total de la métairie de Monchamp, estimée 16422 francs.

Commune de Saint-Gervais.

ART. 2.

Le bois de Nompied, complanté en chênes, âgé de 4 ans, contenant 2 hectares, joignant le sieur Henri Leroy, le sieur Bigot et le sieur Pottier; estimé 750 fr.

ART. 3.

La ferme des Landes de Riverelles, consistant,
1°. Dans les bâtimens nécessaires à son exploitation, nouvellement bâtis et distribués en trois corps; une cour au milieu, fosse à eau, jardin.
2°. Une luzerne, contenant 50 ares.
3°. Le champ des Huit-Journées, contenant 352 ares.
4°. Le champ de la Brière-Noire, contenant 6 hectares 16 ares.
5°. Le champ des Sapins, contenant 6 hectares 16 ares.
6°. Le champ des Perrons, contenant 3 hectares 8 ares.
Total dudit lieu, estimé 4502 fr.

Commune de la Chapelle-Huon.

ART. 4.

Le lieu de la Galonnière, composé,
1°. De bâtimens nécessaires à son exploitation, cour et jardin devant.
2°. Une portion de terre au milieu de la cour, complantée d'arbres fruitiers.
3°. Le champ de la Cousinerie, contenant 1 hectare 32 ares.
4°. Le champ de Derrière, contenant 1 hectare 76 ares.
5°. Le champ de la Grande-Coutière, contenant 1 hect. 76 ares.
6°. Le champ de la Petite-Coutière, contenant 66 ares.
7°. Le Petit-Champ, contenant 15 ares.
8°. Le champ du Tergeau, contenant 15 ares.
Total dudit lieu, estimé 1846 fr.

ART. 5.

Une pièce de terre labourable près le Moulin-Guillaume, dépendante autrefois de Villemont, contenant 3 hectares 96 ares, joignant les terres de l'Endouardière et le chemin de Savigni, estimée 1350 fr.

Commune de Bessé.

ART. 6.

Une belle maison, nouvellement construite en parpaing, couverte en ardoises, entre cour et jardin, ayant façade sur la route de Saint-

Digitized by Google

ART. 5.

Une pièce de terre labourable près le Moulin-Guillaume, dépendante autrefois de Villemont, contenant 3 hectares 96 ares, joignant les terres de l'Endouardière et le chemin de Savigni, estimée 1330 fr.

Commune de Bessé.

ART. 6.

Une belle maison, nouvellement construite en parpaing, couverte en ardoises, entre cour et jardin, ayant façade sur la route de Saint-Calais, dont elle est séparée par la cour; cette maison est distribuée de deux appartemens par bas, cave sous l'un deux, corridor au milieu; au premier, deux chambres à cheminées avec deux cabinets chacune, un autre grand cabinet; une cuisine en basse goutte, dans laquelle est un cabinet; une belle cour ayant une porte cochère et deux petites portes à côté; dans cette cour est un corps de bâtimens servant de teinturerie où il y a huit cuves à teindre à froid; un autre bâtiment adossé à la maison, servant de halle à chaudière; une autre cour chartière dans laquelle il y a une grange et une écurie, un hangar de 62 pieds de long, dans lequel on a pratiqué une buanderie et une écurie.

Un jardin potager dans lequel sont plusieurs pépinières, un réservoir, un carré de luzerne; le tout contenant un arpent, est estimé 13,500 fr.

ART. 7.

Un corps de bâtiment sur la route de Bessé à St-Calais, joignant celle ci-dessus, et occupé par les sieurs Fouché, Lefebvre et Constant; il est distribué en trois maisons avec cabinet, cave et boutique; estimé 1125 fr.

ART. 8.

Une portion de terrein, contenant 20 pieds de long sur 12 de large, joignant la route de St-Calais, le nommé Dolbeau et un cours d'eau; estimé 9 fr.

ART. 9.

La closerie de la Goronnière, contenant 2 hectares 64 ares de vignes et 50 ares de luzerne, cour, jardin et fossé à eau; au milieu se trouve un corps de bâtimens nouvellement construit, distribué en trois chambres à feu, une écurie en basse goutte y attenant, une petite cave, un toit à porcs; le tout estimé 3750 fr.

ART. 10.

Le lieu du Duit, fait valoir par Michel Leret, consistant 1.° en bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, un petit champ au-devant, contenant 33 ares.

2o. Le champ de la Noue, contenant 40 ares.

3o. Le champ des Granges, contenant 1 hectare 32 ares.

4o. Le champ de la Gruette, contenant 80 ares.

5o. Une autre portion de terre, nommée la Gruette, contenant 29 ares.

Total dudit lieu du Duit, estimé 1100 fr.

Digitized by Google

cabinet derrière, une écurie, vestibule entre la chambre et l'écurie; cour devant et au bout, cave en roc au fond; au premier étage est un vestibule, deux chambres aux deux côtés, avec alcove et cabinet, une petite cuisine à côté, un petit jardin clos de murs.

Une grande cave en roc, ayant 60 pieds de long, avec issues et chantiers; une autre cave en roc, aussi avec issues et un pressoir et deux grandes cuves, un clos de vigne, partie rouge et partie blanche, contenant 1 hectare 132 ares, joignant deux ruelles d'exploitation.

Total de la closerie de Lavardin, estimé 3750 fr.

Commune de Ruillé, canton de la Chartre.

ART. 13.

1°. Une maison, située aux Basses-Touches, composée d'une chambre à feu et chambre froide, pressoir dessous avec ustensiles et une cuve, trois caves en roc avec cour et issues.

2°. Une portion de pré, contenant 12 ares, située au Courant, joignant le sieur Piédor.

3°. Un corps de bâtimens à la Grande-Croix, bourg de Ruillé, distribué d'une chambre à cheminée, un cellier derrière, une grange, une écurie et un petit fournil, cour, jardin, contenant 5 ares.

4°. Une portion de terrein, partie en jardin et partie en pré, contenant 18 ares, joignant la veuve Cochard et le sieur Miraud.

5°. Une portion de vigne rouge, au lieu du Fourneau, contenant 30 ares, joignant le chemin de Courdemanche et M. Vacher.

6°. Une portion en vigne blanche, contenant 1 hectare 8 ares, située sous les bois, joignant les sieurs Chauvin, Dubray et Charbonnier.

7°. Un bois-taillis aux entrées, avec une portion de terre en friche, contenant 1 hectare 66 ares, joignant le chemin de Courdemanche et le sieur Vacher.

Total des biens situés commune de Ruillé, estimés 4231 fr.

Commune de Lhomme.

ART. 14.

Un morceau de terre labourable, contenant 50 ares, joignant les mineurs Pineau, Julien Besnard et autres; estimé 103 fr.

Commune de Marçon.

ART. 15.

Un morceau de vigne blanche, près la Hallonnière, contenant 16 ares, joignant les sieurs Guiet et Guyon; estimé 90 fr.

ART. 16.

Trois caves près les Roches, dans l'une desquelles est un pressoir, avec issues, contenant 2 ares, joignant Jeanne Claire et François Chausson; estimées 225 fr.

Lesdits biens seront vendus aux conditions exprimées dans le cahier de charges déposé au greffe du tribunal de St-Calais, et dont la première lecture a eu lieu le samedi 24 février dernier.

On pourra prendre communication des conditions et des renseignemens auprès de MM. les syndics et de Me Boutrais, avoué-licencié, poursuivant la vente.

Digitized by Google

Fait et arrêté par moi Ferdinand Boutrais, avoué-licencié près le tribunal civil, séant à St-Calais, demeurant audit St-Calais, le 1.er mars 1816. *Signé*, BOUTRAIS.

Enregistré à St-Calais, le 4 mars 1816, reçu 1 fr. 10 cent. *Signé*, DEFAY.

Demandes en séparation de biens.

Par exploit de Piédor, huissier à Bessé, du 2 avril 1816, dûment enregistré, demoiselle Jeanne-Catherine Loyau, épouse de Jean Premay, propriétaire, demeurante commune de Lavenay, autorisée à la poursuite de ses droits et actions par ordonnance de M. Coutelle, juge au tribunal civil séant à St-Calais, faisant fonctions de président, en date du 1er de ce mois, enregistrée le même jour, a formé une demande en séparation de biens contre ledit Jean Premay, son mari, devant ledit tribunal de St-Calais.

Me Javary, avoué-licencié près le tribunal civil séant à St-Calais, demeurant audit St-Calais, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Pour extrait conforme : Signé, *Javary*.

Par exploit du sieur Labbé, huissier au Mans, rue du Mouton, en date du 4 avril présent mois, enregistré le 5, dame Anne-Marie Coupvent-Desgraviers, épouse du sieur Gervais-Felix Coudray, marchand chandelier, demeurant ensemble au Mans, Grand'Rue, a formé une demande en séparation de biens contre ledit Gervais-Felix Coudray, son mari.

Me René-Michel Chevallier-Delaunay, avocat-avoué, demeurant au Mans, rue St-Flaceau, n.° 8, constitué par ledit exploit, occupera pour la dame Coudray sur ladite demande.

Au Mans, le 6 avril 1816. Signé, *Chevallier-Delaunay*.

Séparation de corps et de biens.

Par jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 30 mars 1816, enregistré le 3 de ce mois et signifié à avoué le 6, Marie Crossonneau, épouse de Jean Coudray, marchand de chandelles, demeurant au Mans, rue St-Vincent, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, occupait pour la femme Coudray.

Pour extrait : Signé, *James*.

Ventes de meubles et effets.

Jeudi 18 avril, deux heures de relevée, il sera procédé à la vente des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession de Françoise Barbier, veuve de Pierre Lesourd, en la maison où elle est décédée, située place du Gué-de-Maulny, au Mans.

Le vendredi 19 avril 1816, sur les neuf heures du matin, et jours suivans, en l'hôtel de feue dame de Bois-des-Cours, sis rue Basse de

Digitized by Google

la ville de la Flèche, devant Me Lelasseux, notaire royal en ladite ville, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en glaces, trumeaux, pendules, tableaux, gravures, commodes, lits complets, fauteuils et bergères garnies, chaises, tables, tentures de tapisserie, linge à différens usages, batterie de cuisine en cuivre, pelles, pincettes, chenets, vins rouge et blanc, bouteilles de verre et de terre, voiture à quatre roues, tonneaux, busses, chantiers, bois de chauffage, et une grande quantité d'autres très-bons effets.

— Il sera, le lundi 22 avril 1816, dix heures du matin, et jours suivans, procédé à la maison de maître du Guébernisson, commune de Ste-Croix-lès-le-Mans, à la vente publique de différens meubles et effets, consistant en ustensiles de cuisine, vaisselle, chaises, tables, armoires, commodes et secrétaires en acajou, un meuble en velours cramoisi, composé d'un sofa, dix fauteuils et deux bergères, deux morceaux de tapisserie, bois de lits, lits de plumes, matelas, couvertures, draps, nappes, serviettes, torchons, rideaux de croisées, tringles, tonneaux, cuviers, bouteilles, instrumens de jardinage et autres bons effets.

Jusqu'au jour de l'adjudication on vendra de gré à gré les objets qui seront demandés.

Vente de livres.

Il sera procédé à la fin de ce mois à la vente des livres composant la bibliothèque de feu M. Maulny. Parmi les différens ouvrages qui la compose, on trouvera des articles de choix tels que Buffon, par Sonnini, 127 vol. in-8.°, Voltaire, Condillac; atlas historique, 7 v. in-fol., Bacon, Helvetius, Mollière, Racine, Corneille, etc.; en outre, une très-riche collection de voyages et ouvrages traitant d'histoire naturelle. Le catalogue de cette bibliothèque est déposé chez Belon, libraire, rue Marchande. Un nouvel avis indiquera le jour de la vente.

A la suite de la vente on pourra traiter d'un riche cabinet d'histoire naturelle.

BIENS A VENDRE.

Le métairie de Beaugé, située commune de Connerré, composée de maison d'habitation pour le fermier, et bâtimens accessoires, de 23 hectares 53 ares de terre labourable, et de 10 hectares 87 ares de pré; à vendre en totalité ou par partie. L'adjudication s'en fera le 21 avril 1816, à l'issue de la grand'messe, au bourg du Pont-de-Gennes, chez le sieur Montreuil, hôte au Plat-d'Etain. On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication avec Me Landel, notaire au Mans, dépositaire du cahier des charges.

Le lieu de l'Hôtel-aux-Hubert, sis commune de Chemilly, canton de Bellesme, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 2 hectares 64 ares de taillis, 13 hectares 19 ares de terre labourable, et d'un hectare 32 ares de pré; à vendre. S'adresser audit Me Landel.

Digitized by Google

La terre du Creux, située commune de St-Denis-d'Orques, composée, 1.° des bois du Creux, contenant 190 hectares de bois-taillis, essence de chêne, dont partie en futaie. Ces bois nouvellement aménagés sont traversés par la grande route du Mans à Laval et par différentes lignes qui en rendent l'exploitation facile, et sont parfaitement bien clos.

2°. De la métairie de la Cour, consistant en vastes bâtimens, ayant un étage et greniers au-dessus, cave voûtée, grande chapelle, fuie et tous autres bâtimens necessaires à son exploitation; 27 hectares 50 ares de terre labourable, 6 hectares 92 ares de pré; ladite métairie exploitée par le sieur Martin: ces bâtimens sont tellement vastes qu'il serait facile de composer une belle maison de maître, sans nuire au logement du fermier.

3°. De la métairie du bourg du Creux, composée des bâtimens nécessaires à son exploitation, 25 hectares de terre labourable, 1 hectare 32 ares de taillis et 9 hectares 55 ares de pré; ladite métairie exploitée par le sieur Bouvet.

4°. Du bordage de la Renardière, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, 4 hectares de terre labourable, 62 ares de pré, et un étang empoissonné; ledit bordage fait valoir par le sieur René Crié, garde desdits biens.

Tous ces biens en un seul tenant et les bâtimens en bon état de réparations, sont à vendre en tout ou partie. Pour les voir, s'adresser aux fermiers ou au garde; et pour en traiter, à M. Menard-Dubois, négociant; ou à Me Fouret, notaire au Mans.

La prée de Chauvigny, contenant 12 hectares, située commune de St-Marceau, à vendre. S'adresser, pour la voir, au nommé Dullier, hôte à St-Marceau; et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans.

Une belle terre, nommée la terre de Montreuil-le-Henry, située commune du même nom et par extension dans celle de Tresson, près le Grand-Lucé, consistant dans un château offrant un logement très-agréable, cours, jardin et verger, et dans les fermes et autres objets ci-après désignés; savoir:

1°. Dans les métairies de Beauregard, de l'Enfrière, de la Germiniaire, du Brouillard, de la Chartraigne, de Bourdigalle, de Bouard, du Verger, de Fontaine et du Châtelet.

2°. Dans les moulins nommés le moulin Neuf, le moulin de Gruau et le moulin de Bonnieux; ces moulins sont situés sur de petits ruisseaux.

3°. Dans le bordage de la Bauderie.

4°. Dans le pré de la Buraizerie.

5°. Et dans 39 hectares 51 ares de bois-taillis en huit parties.

La superficie en terres labourables, prés et bois formant tous les objets ci-dessus désignés et composant ladite terre, s'élève à 495 hectares 51 ares.

Cette terre est louée par bail notarié à titre de ferme générale au sieur Bougard; elle est située à une lieue et demie du Grand-Lucé,

Digitized by Google

lieues de St-Calais et de Bouloire, pareille distance de la Chartre, 5 lieues de Château-du-Loir et 7 lieues du Mans : elle sera vendue en totalité ou par parties, au choix des acquéreurs. On pourra en distraire les objets ci-après : la métairie du Verger, la métairie de Fontaine, avec le taillis du même nom, celle de Chartraigne, le moulin de Gruau, le moulin Neuf, le bordage de la Bauderie et le pré de la Briaizerie ; le surplus de ladite terre formera la composition d'un lot. Cette propriété est bien boisée et fruitée, et dans un fort bon état de réparations.

S'adresser, pour voir cette propriété, audit sieur Bougard, qui demeure au château de Montreuil ; et pour recevoir les offres sur tout ou parties de ladite terre, et en traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres et le bail général desdits biens.

Il y a toute sûreté pour les acquéreurs, et il sera accordé pour les paiemens les délais qu'on pourra désirer.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, nouvellement construite, située au Mans, rue de la Magdelaine, n.o 49, occupée par M. Duval, composée, par bas, d'une chambre à feu et une froide ; au-dessus, une chambre froide en mansarde et un beau grenier pavé sur le tout ; un jardin entouré de murs, bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport.

Plus, une autre maison, rue du Grand-Pont-Neuf, occupée par mad. Chauvin, marchande ; sont à vendre. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

Une maison sise sur la route de Préaux, à Pontlieue, à vendre à rente viagère ou autrement. S'adresser au sieur Doré, à la Mariette, à Ste-Croix.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, située au Mans, rue du Port-à-l'Abbesse, près celle de M. Clercigny, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office garnie de placards, salon boisé à côté, salle de compagnie, chambre à cheminée à côté, deux cabinets près de ladite chambre ; tous lesdits appartemens plafonnés et parquetés, garnis de glaces et cheminées de marbre ; au second, quatre chambres froides en mansardes, grenier régnant au-dessus ; cellier servant de cave, et serre à côté dudit cellier, avec une écurie et un bûcher ; jardin en proximité, entouré de murs, contenant 43 ares, au milieu duquel existe un bassin et une pompe ; ledit jardin bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport, au nombre de 6 à 700 pieds, avec plusieurs tonnelles et allées en charmille : à vendre ou à louer pour le 1er mai 1816. On aura toute facilité pour les paiemens. S'adresser, pour en traiter, à Me Fouret, ou à Me Rimbault, notaires au Mans ; et pour voir ladite maison, au propriétaire.

Digitized by Google

MAISONS A LOUER.

Une maison, rue Dorée, n° 8, composée d'une boutique, cave, deux chambres au premier, sur le devant, une autre sur le derrière, et un cabinet; deux greniers; droit au puits et aux latrines: à louer présentement. S'adresser à mad. veuve Gébert, marchande.

Une maison, située rue du Saumon, n.° 12, composée, par bas, d'une boulangerie, une boutique, cave, cour dans laquelle est une chambre à feu; au-dessus, une chambre froide, grenier sur le tout, puits, lieux d'aisance; à louer présentement. S'adresser au sieur Letard, boulanger, qui l'occupe et traitera de son fonds de boutique.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs appartemens, situés place des halles, près le Croissant, où est une terrasse avec des petits cabinets, au-dessus d'un bourrelier; à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser pour les voir, à M. Bougard, qui les occupe, et pour en traiter, à mad. Cochelin, rue du Bourg-d'Anguy, n.° 24.

Jolis appartemens, maison de M. Juteau, place des Jacobins, composés d'un salon, salle à manger, trois chambres dont une froide, cabinets, garde-robe, cuisine, chambre de domestique, écurie, remise, cave et bûcher; à louer présentement. S'adresser au propriétaire de ladite maison.

AVIS DIVERS.

Trois cents pièces de théâtre à vendre à bonne composition. S'adresser à M. Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, au Mans.

On désire trouver une somme de 10,000 fr. à emprunter pour 2 ou 3 ans; on donnera de bonnes hypothèques;

Quinze à 1800 fr. à placer à rente viagère, sur une tête de 59 ans. S'adresser, pour ces deux objets, à Me Landel, notaire au Mans.

Morue de Hollande, première qualité, à vendre à 12 sols la livre, chez M. Veron, près la poste aux lettres.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mars le 5 avril 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	91 c.	
Idem de méteil, à .	3	75	
Idem de seigle, à. .	3 f.	60 c.	
Idem d'orge, à . . .	2	85	
Idem d'avoine, à. .	1	73	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2	3
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . .	1	35

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 16).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 18 AVRIL 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive d'une maison sise sur le rampart de la Flèche, à vendre sur publications.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur rapport rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 20 novembre 1815, enregistré le 24 même mois;

Et à la requête du sieur Thomas-Pierre Pellé, huissier, demeurant à la Flèche, comme curateur à la succession vacante de M.e Pierre-Thomas-Urbain Mousset, avocat, décédé à la Flèche, suivant jugement du même tribunal, en date du 31 octobre aussi dernier, enregistré le 3 novembre suivant;

Il sera, le dimanche 28 avril 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M.e Lemonnier, notaire audit la Flèche, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, déposé chez ledit M.e Lemonnier, procédé à l'adjudication définitive d'une maison, sise sur le rampart de la ville de la Flèche, n.° 28, consistant :

1.°. Dans un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, de trois corridors, un salon, une chambre à coucher et une cuisine, deux cabinets à l'entresol; au premier étage, d'une chambre à cheminée et un cabinet, grenier au-dessus;

2. Trois cours et un parterre entouré de murs;

3.°. Un petit bâtiment à l'extrémité de ce parterre, renfermant un vestibule, un cabinet parquété, une buanderie, grenier sur le tout, cave voûtée dessous, un hangar à la suite où se trouve un toit à porcs;

4.°. Du côté oriental des cours, un bâtiment en mansarde, formant une écurie, un cabinet et un privé surmonté de greniers;

Le tout contenant environ 4 ares;

Et un jardin bas, contenant environ 3 ares 50 cent.

Digitized by Google

Ladite maison et dépendances estimées 3600 fr., suivant le rapport d'expert, dressé le 16 novembre dernier, enregistré le 18, et homologué par le jugement susdaté.

Les 7 janvier et 4 février 1816, jours fixés pour les adjudications préparatoire et définitive, il ne s'est présenté aucun enchérisseur.

S'adresser, pour voir ladite maison, au sieur Godivier, blanchisseur, qui occupe la maison voisine; et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141; et à Me Lemonnier, notaire à la Flèche.

La Flèche, le 25 novembre 1815. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 27 novembre 1815. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemonnier.*

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens pour dame Gabrielle-Louise Bennaîche, épouse du sieur Julien Foulard, marchand tuilier, demeurant commune de Courcebœufs, contre son mari, en vertu d'ordonnance du 4 de ce mois, enregistrée le lendemain et d'exploit donné en conséquence par le sieur Gellant, huissier à Ballon, en date et enregistré le 11 du courant.

Me Eléonore James, avoué près le tribunal de première instance, séant au Mans, y demeurant, rue des Fossés-St-Pierre, est constitué et a charge d'occuper pour la dame Foulard.

Pour extrait : Signé, *James.*

Ventes de meubles et effets.

Le mercredi 24 avril 1816, il sera, par Me Mauboussin, notaire au Mans, procédé à la vente des meubles, consistant en batterie de cuisine, buffet, chaises, linge, commodes et autres bons effets appartenant à M. Desfortières, dans sa maison sise rue St-Vincent.

Vente volontaire, consistant en meubles en accajou, tapis, lustre, pendules, glaces, buffet à table de marbre, tables, armoires, bibliothèque, vins de plusieurs espèces et autres objets, rue de Vaux, n.o 11.

BIENS A VENDRE.

Une belle terre, nommée la Roche, située à 4 lieues de la ville du Mans, commune de Soulitré, distante de demi-lieue de la grande route de Paris au Mans, beau chemin de traverse en tout tems, grande maison de maître, écurie, remises, jardins, avenues, pièces d'eau, bois de futaie près la maison, bien percé en promenades, complantée d'arbres fruitiers en plein vent et en espaliers; enfin tout ce qui peut servir à l'agrément d'une terre habitée par le propriétaire et tenue dans le meilleur état possible;

Digitized by Google

Une prairie réservée, à recueillir 30 milliers de foin ; 60 arpens de bois-taillis aussi réservés, 3 fermes, 7 bordages, deux maisons au bourg, une sapinière contenant 15 arpens, les avenues plantées d'un nombre infini de châtaigniers, pommiers, noyers en plein rapport ; tous les bâtimens de maître et de fermiers en très-bonnes réparations.

La contenance des terres est, savoir : en terres labourables 154 hectares 73 ares ; prés 18 hectares 29 ares ; pâtures 9 hect. 56 ares ; bois 35 hect. 23 ares ; sapins 9 hect. 19 ares. S'adresser, pour traiter de la vente, à Me Martigné, notaire au Mans, qui donnera toutes instructions. Il y aura sûreté et facilité pour les paiemens.

Le lieu de la Grange, situé commune de Rouillon, composé de bâtimens pour son exploitation, cour et issues, de 4 hectares 1 are de terre labourable, 66 ares de pré, et 33 ares de vigne au clos de St-Georges, commune du même nom ; ledit lieu fait valoir par Augustin Herse.

Plus, le lieu de la Corne, situé au-dehors de la ville du Mans, sur le chemin et près le bourg de Coulaines ; composé de bâtimens nécessaires, puits, jardin cont. 66 ares, bien planté, et une portions de terre de 45 pieds de longueur, sur 30 pieds de largeur, à prendre dans le clos de Baujan et joignant le jardin ci-dessus. Cet objet est exploité par le nommé Laiguillon, jardinier.

L'adjudication desdits biens aura lieu en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans ; savoir : dudit lieu de la Grange, le vendredi 3 mai 1816, onze heures du matin ; et du lieu de la Corne, le vendredi 10 du même mois et à la même heure. S'adresser, pour voir les objets à vendre, aux fermiers, et pour en traiter de gré à gré avant l'adjudication, audit Me Fouret.

Une belle terre, composée d'une jolie maison de maître, dans un site très-agréable, ayant des eaux vives, cours, jardins, vergers spacieux, environ 7000 toises d'avenues ou de chemins charmilleux régulièrement plantés en arbres utiles ;

L'habitation est à 800 toises de la Sarthe, elle est peu éloignée de plusieurs gros bourgs, ainsi que des villes du Mans, de la Flèche et de Sablé dont les communications sont faciles en tous tems ;

De six métairies, composées d'un myriare 75 hectares 86 ares de terre labourable, et 39 hectares 56 ares de pré.

De cinq closeries, composées de 17 hectares 58 ares de terre labourable, et 5 hect. 27 ares de pré.

D'une tuilerie affermée et d'un four à chaux réservé pour faire des engrais.

De 2 hectares 96 ares de vigne ; 79 hectares 14 ares de bois ; et un étang de 2 hectares 19 ares ; une pépinière de 3 hectares 95 ares ; 43 hect. 95 ares de terre à bois, qu'on s'obligerait à semer.

Cette terre est plantée d'environ 80 mille pieds d'arbre à fruit, ou de peupliers, frênes, ormeaux et autres ; la marne y est abondante ; les bâtimens en bon état et les domaines parfaitement arrondis ; les fermiers sont tenus à fumer le quart des prés chaque année.

Digitized by Google

On vendra cette terre en tout ou partie, et l'acquéreur pourra former à son gré un arrondissement de domaine autour de la maison.

On accordera les délais les plus favorables pour les paiemens.

Pour voir les domaines, s'adresser à M. Courtiller, hommes d'affaires, demeurant ville de la Suze; et au Mans, à Me Mauboussin, notaire, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

Une belle terre, nommée la terre de Montreuil-le-Henry, située commune du même nom et par extension dans celle de Tresson, près le Grand-Lucé, consistant dans un château offrant un logement très-agréable, cours, jardin et verger, et dans les fermes et autres objets ci-après désignés; savoir :

1°. Dans les métairies de Beauregard, de l'Enfrière, de la Germiniaire, du Brouillard, de la Chartraigne, de Bourdigalle, de Bouard, du Verger, de Fontaine et du Châtelet.

2°. Dans les moulins nommés le moulin Neuf, le moulin de Gruau et le moulin de Bonnieux; ces moulins sont situés sur de petits ruisseaux.

3°. Dans le bordage de la Bauderie.

4°. Dans le pré de la Buraizerie.

5°. Et dans 39 hectares 51 ares de bois-taillis en huit parties.

La superficie en terres labourables, prés et bois formant tous les objets ci-dessus désignés et composant ladite terre, s'élève à 495 hectares 51 ares.

Cette terre est louée par bail notarié à titre de ferme générale au sieur Bougard; elle est située à une lieue et demie du Grand-Lucé, 3 lieues de St-Calais et de Bouloire, pareille distance de la Chartre, 5 lieues de Château-du-Loir et 7 lieues du Mans : elle sera vendue en totalité ou par parties, au choix des acquéreurs.

On pourra en distraire les objets ci-après : la métairie du Verger, la métairie de Fontaine, avec le taillis du même nom, celle de Chartraigne, le moulin de Gruau, le moulin Neuf, le bordage de la Bauderie et le pré de la Buraizerie; le surplus de ladite terre formera la composition d'un lot.

Cette propriété est bien boisée et fruitée, et dans un fort bon état de réparations.

S'adresser, pour voir cette propriété, audit sieur Bougard, qui demeure au château de Montreuil; et pour recevoir les offres sur tout ou parties de ladite terre, et en traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres et le bail général desdits biens.

Il y a toute sûreté pour les acquéreurs, et il sera accordé pour les paiemens, les délais qu'on pourra désirer.

La métairie de la Goulottière; située commune d'Etival, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, d'un pavillon, de 30 arpens 84 perches de terre labourable, de 3 arpens 81 perches de pré en première qualité, de pâtis du Parc de 4 arpens 17 perches 80 mètres.

Digitized by Google

Plus, la métairie des Hayes, située commune du Grand-Saint-Georges, composée de 14 arpens 45 perches 5 mètres de terre labourable, de 1 arpent 29 perches de pré, de 1 arpent 30 mètres de pâtis ou châteigneraie, et d'un taillis de 23 perches 76 mètres; des bâtimens nécessaires;

Et une prairie, située au hameau de la Ferrière, commune d'Etival, de 2 arpens 55 perches 50 mètres; sont à vendre.

L'adjudication s'en fera le dimanche 28 avril courant, maison du sieur Leroi, au bourg d'Etival, sur les deux heures de l'après-midi.

Pour voir ces héritages, s'adresser aux fermiers de ces lieux, ou au notaire d'Etival, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, sise au Mans, Grande-Rue, près la Cicogne, n.° 104, composée, au rez-de-chaussée, de porte cochère, remise, grande écurie, deux petites cours, grand bûcher, deux cabinets d'aisance, grande cuisine, boulangerie, salon à manger, sur la rue, lambrissé en plein, avec poële de faïence, deux offices avec placards, dressoirs, planches; sous le tout trois grandes caves voûtées et deux caveaux; au premier étage, sur la rue, salon de compagnie parqueté, deux chambres à feu, cheminées de marbre, surmontées de belles glaces, bien lambrissées; le tout éclairé par six grandes croisées à balcon et jalousies; deux autres appartemens à feu, sur la cour, cheminées de marbre, glaces, alcoves, cabinets de toilette, et bien lambrissés, une chambre de domestique; au second étage, trois chambres à feu sur la rue, croisées à balcon, dont deux avec glaces, cabinets d'étude et de toilette, bien lambrissées et garnies de plusieurs placards; sur le derrière une chambre à feu, une fruiterie et un cabinet d'aisance; au troisième étage, une chambre froide et sept greniers, dont cinq sont pavés; le tout exploité par deux escaliers commodes: à louer présentement à bail ou à vie, ou à vendre, ou à échanger avec une propriété rurale. Pour voir cette maison, s'adresser chez M. de Vallois, grand-provôt, qui en est locataire, ou à Mad. veuve le Boindre-Demoire, rue des Fossés-Saint-Pierre, n.° 15, au Mans, avec qui on pourra en traiter.

Jolie maison, sise au Mans, rue S.t-Victeur, n.° 1, à vendre ou à louer pour le 1.er mai prochain: elle est composée, par bas, d'une cuisine, salle à manger, deux chambres froides; au premier, deux chambres à cheminées, chambre froide et cabinet, greniers sur le tout; belle cave voûtée, cour, puits et lieux d'aisances, jardin avec un superbe espalier. S'adresser sur les lieux, pour la voir; et pour traiter, à mad. veuve Goudet, demeurant même rue, et à M.e Mauboussin, notaire au Mans.

Une jolie maison, avec jardin bien planté, située au bourg de la Bezoge, à vendre ou à louer. S'adresser au sieur Teilleux, oculiste, rue Montoise, n.° 11, au Mans.

Digitized by Google

BIENS A AFFERMER.

La métairie de la Champronière, située paroisse de St-Côme, canton de Mamers, composée d'une très-belle grange et des autres bâtimens nécessaires à son exploitation, grande cour et grand jardin; de 23 hectares 70 ares de terre labourable dont 21 hectares 10 ares en première qualité; 10 hectares 88 ares de pré et pâtures dans le meilleur fond de St-Côme, et 4 hectares 83 ares de bois-taillis, non compris les haies et aunais qui peuvent suffire au chauffage du fermier; les arbres fruitiers en rapport suffisent à l'entretien, et les nouvelles plantations offrent de grandes espérances. Cette ferme, par sa situation, convient aux marchands de bestiaux qui tiennent les foires et marchés du Mans, Connétable et Mamers; elle est à affermer pour entrer en jouissance le 20 mars 1817. S'adresser à M. Nibelle-Fère, à Mamers, rue St-Jean.

MAISON A LOUER.

MM. les administrateurs de l'hospice du Mans préviennent qu'une maison, n° 22, située rue de Gourdaine, telle qu'elle est exploitée par la veuve Patard, est à louer pour le 1er mai 1816, et que l'adjudication s'en fera dans leur bureau audit hospice, le 25 du présent mois d'avril, sur les dix heures du matin. S'adresser à M. Livré, chanoine, administrateur dudit hospice, qui donnera connaissance du proclamat.

CHAMBRES A LOUER.

Plusieurs chambres, proprement meublées, à louer présentement, maison de Madame Fourniols, rue St-Flaceau, n.° 6, près le marché St-Pierre.

AVIS DIVERS.

Le marchand de Paris, logé au Cheval-Blanc, prévient que ne trouvant pas à se défaire de la totalité de sa marchandise, il échangera article par article, ou le tout, contre des livres de bon choix, en bon état et de bonnes éditions. Il prie aussi les personnes qui ont des marchandises à lui, de les lui renvoyer, ou le montant, particulièrement le Monsieur qui lui a acheté, les premiers jours, lequel avait un habit bleu et un gilet rouge, est venu deux fois; il est à présumer que c'est un oubli, puisqu'il y a 4 ans, il l'a bien payé à l'instant où il a acheté.

Une baignoire en cuivre, à vendre. S'adresser au sieur Cabaret, fripier au carrefour de la Galère.

Un billard à vendre. S'adresser à M. Maiche, chirurgien à Vallon.

Le fonds du Grand-Café, situé maison et place Graslin, à côté de la grande salle de spectacle, à Nantes, à vendre. S'adresser, pour les conditions, au sieur Granseau, limonadier, y demeurant.

On désirerait trouver une maison de campagne à une lieue ou environ du Mans, à louer pour six mois ou un an, en tout ou partie. S'adresser en notre bureau.

Digitized by Google

TRÉSOR ROYAL.

DETTE PUBLIQUE.

Paiement du semestre échu au 22 décembre 1815.

Pensions civiles anciennes, *id.* nouvelles ; veuves des militaires ; ecclésiastiques anciennes, à tous numéros.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

MARS 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

21. Charles-Joseph Fouquet. 25. Anne-Charlotte Bion. 28. Marie-Vidis. 30. François-Marie Pellier. Victorine-Augustine-Françoise Girard. Marie-Hortence Deletang.

Section du Sud.

30. Jean-Baptiste-Thomas Launay.

Section de l'Ouest.

23. Vincent-Emmanuel Olivier.

Section du Nord.

26. Jeanne Busson. 29. Théophile-Paul Bonnieu. 30. Anne-Françoise Guerin.

MARIAGES.

Section du Sud.

25. Pierre Bouteloup a épousé Jeanne-Françoise Champion.

Section de l'Ouest.

28. René Dupin a épousé Louise-Therèse Froger.

Section du Nord.

27. René Heurtebise a épousé Françoise-Michelle Facle.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

21. Marie-Perrine Pouriau, célibataire, âgée de 79 ans.
27. Françoise Barbier, veuve Lesourd, âgée de 28 ans.
27. Auguste-Joseph Lemarchand, âgé de 4 mois.
29. Julien Delhommeau, jardinier, âgé de 66 ans.
30. Eléonore-Jeanne de Saroé, célibat. et propr., âgée de 77 ans.
31. Perrine-Renée Michelet, veuve Sallé, âgée de 64 a 1s.

Section du Sud.

21. Joseph Bourgouin, ancien aubergiste, âgé de 87 ans.
24. Jeanne Colin, célibataire, âgée de 68 ans.

Digitized by Google

24. Louis-Joseph Faribault, employé, âgé de 50 ans.
29. Jean Niepceron, propriétaire, âgé de 75 ans.
30. Marie-Michele Bourlier, femme Duval, âgée de 59 ans.

Section de l'Ouest.

22. Joseph-Noël Leufroy, propriétaire, âgé de 85 ans.
25. Charles-Jean Pon[illegible]r, âgé de 6 mois.

Section du Nord.

22. Désirée Gasnier, âgée de 4 mois.
25. Pierre Sainton, blanchisseur, âgé de 73 ans.

HOPITAL.

21. Pierre Belœuvre, mégissier, âgé de 78 ans.
23. Catherine Lusson, veuve Fouassier, âgée de 70 ans.
26. Jeanne Desnos, veuve Blin, âgée de 52 ans.
30. Julienne Lucas, veuve Lebreton, âgée de 70 ans.
30. Jeanne Mouceaux, célibataire, âgée de 46 ans.

Le Maître des requêtes, Préfet du département de la Sarthe, chevalier de la légion-d'honneur,

Prévient les cultivateurs et tous les amateurs des belles espèces de chevaux que, sur sa demande, M. le directeur du haras royal du Pin, vient d'envoyer dans ce département, 6 étalons pour servir à la monte de 1816.

Trois de ces étalons sont stationnés au Mans, à l'auberge du Louvre, sur la route d'Alençon; savoir :

Aurelius, cheval carossier. *L'Aga*, cheval d'escadron. *Pompadour*, cheval de selle.

Le prix de la monte par chaque jument qui est saillie, est de Savoir : pour le 1er étalon, 12 fr.; pour les deux autres, 6 fr.

Les 3 autres étalons sont stationnés à Beaumont-le-Vicomte; Savoir : *Vigoureux*, cheval d'escadron. *Wenadrio*, carossier. *Paragon*, cheval de selle.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 12 avril 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 72 c.	*Idem* de seigle, à. .	3 f. 40 c.
Idem de méteil, à .	3 60	*Idem* d'orge, à . . .	2 72
		Idem d'avoine, à. .	1 70

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 1 90 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 98
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 30

Au Mans, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 17).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 25 AVRIL 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

AVIS.

L'ANNUAIRE du département de la Sarthe, pour 1816, vient d'être mis en vente chez MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture, rue St-Dominique, au Mans.

Cet Ouvrage contient, comme dans les années précédentes, la nomenclature de tous les fonctionnaires publics du département et des ecclésiastiques du diocèse. L'origine de la fabrique des étamines du Mans, ses progrès, sa décadence, et son rétablissement projetté. Une notice historique sur M. Maulni, membre de la société des arts du Mans. La généalogie de LOUIS-LE-DÉSIRÉ, la liste de tous les Princes de l'Europe et des grands fonctionnaires du royaume; celle des chevaliers de St-Louis et de la Légion-d'honneur domiciliés dans le département, etc.; et enfin le guide des voyageurs indiquant le nom et la demeure des fabricans, marchands, artisans, etc., des villes du Mans, de St-Calais, de Mamers et de la Flèche.

Un volume in-12 de 236 pag. Prix, broché, 1 fr. 50 cent.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente de biens par autorité de justice.

Le bordage de Villenette, exploité par Pierre Huttereau, situé à Marolles-les-Braults et par extension en Saint-Aigoan, composé de bâtimens, cour, jardins et 703 ares de terre et pré, bonne qualité, de la succession de demoiselle Marie-Renée-Geneviève Dumoulinet, décédée au Mans, et à elle échue de ses ancêtres; ses héritiers sont: demoiselle Jeanne-Françoise Dumoulinet, majeure, demeurante au Mans; D.lle Anne-Thérèse Dumoulinet, veuve de M. Louis-Pierre-Archange Davoust-Langottière, demeurante au Mans; M. Jean-Jac-

R

Digitized by Google

Jean-Noël Dumoulinet, demeurant à Ste-Susanne ; M. Jean-Auguste Dumoulinet, demeurant à Pruilly [Indre et Loire ; dame Angélique Dumoulinet, épouse de M. Tison, notaire à Pontvallain ; dame Françoise-Jeanne Dumoulinet, épouse de M. Jean Peyret de la Beyre, demeurante au Mans ; dame Renée Gray, veuve de M. Jean-François Dumoulinet, tutrice légale de Jean-Jacques Dumoulinet, son fils mineur, et MM. Arsène et Alexandre Dumoulinet, mineurs, sous la tutelle de Me Drouard, notaire, demeurant au Mans.

La vente aux enchères, par licitation à laquelle les étrangers seront admis, en vertu du jugement du tribunal civil séant au Mans, du 9 mars 1816, s'en fera dans l'étude de Me Grignon, licencié en droit, notaire audit Marolles.

L'adjudication préparatoire aura lieu le 15 mai 1816 ;

Et l'adjudication définitive se fera le 29 du même mois, à dix heures du matin.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser à Me Grignon, notaire à Marolles, devant lequel la vente aura lieu ; et au Mans, à Me René-Michel Chevallier-Delaunay, avocat-avoué des poursuivans, y demeurant, rue St-Flaceau, n.° 8. Signé, *Chevallier-Delaunay.*

Vente de biens par autorité de justice.

Par procès-verbal du ministère de Sévin, huissier au Mans, en date du 6 mars 1816, visé le même jour par les sieurs Guyet, adjoint à la mairie de Ballon, et Cabaret, greffier de la justice de paix du canton de Ballon, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le 8, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans, le 14, et au greffe du tribunal civil dudit lieu, le 28 dudit mois ;

Il a été procédé à la requête du sieur François Guettier, marchand patenté pour l'année 1815, le 23 juin, sous le n.° 104, demeurant ville du Mans, place des halles, section du sud, lequel a été constitué depuis en faillite ;

Contre Jacques Hatton, cabaretier, et Françoise Coutard, son épouse, demeurant ville du Mans, rue St-Vincent, section de l'est ;

A la saisie immobilière des maisons et bâtimens ci-après désignés, situés ville et commune de Ballon, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe, appartenant auxdits Haton et femme.

Détail sommaire desdits biens.

Art. 1er. Une maison portant le n° 99, occupée par Me Guyet, notaire à Ballon, ayant un rez-de-chaussée et un premier, grenier dessus, composée de plusieurs appartemens à cheminée et froids, cave dessous ; un autre petit bâtiment à cheminée ; un petit jardin dans lequel est une fosse d'aisance, et une cour commune dans laquelle est un puits : Etienne Hardouin occupe le dernier petit bâtiment.

Art. 2. Et un autre corps de bâtiment, aussi occupé par ledit

Digitized by Google

Me Guyet, notaire, composé d'une chambre à cheminée et d'une chambre froide, grenier sur le tout, joignant la cour de la première maison.

La vente desdits biens aura lieu publiquement aux enchères et à l'extinction des feux, en l'audience et pardevant MM. les présidens et juges du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par la loi préalablement observées.

Cette vente sera maintenant poursuivie à la requête et diligence de MM. Guy-Jean-François Martigné, ex-notaire, Nicolas-François Lardel, notaire, et Louis Basse, avoué, tous trois demeurant au Mans, syndics provisoires de la faillite dudit sieur Guettier.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience du samedi 15 juin prochain, heure de midi, et les deux autres publications successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours et à la même heure.

Ledit Me Louis Basse est chargé d'occuper pour lesdits syndics.

Pour extrait conforme : Signé, *Basse*.

Biens à vendre par autorité de justice.

Une maison, sise ville du Mans, section du sud, rue de la Paille, n° 12, composée d'un vestibule, ou corridor d'entrée, sur la rue, et au rez-de-chaussée, un salon boisé, une petite cour, une cuisine, bûcher, lieux d'aisance et cage de l'escalier; au premier étage, sur la rue, une chambre à feu boisée, avec alcove, un cabinet à côté; sur le derrière, une chambre sur la cuisine; au second étage, deux chambres en mansardes sur la rue dont une à feu; derrière, une autre chambre, grenier sur le tout; cave voûtée sous ladite maison.

Ladite maison appartient aux sieur Clément-Jean Courriot, docteur en médecine, et dame Marie Bruneau, sa femme, lesquels occupent ladite maison et y demeurent.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, contradictoirement rendu entre la dame Dumélanger, veuve du sieur Michel Lemarchand, demeurant commune de Fresnay; le sieur Antoine-René-Hyacinthe Moulin de la Blanchère, propriétaire, et dame Marie-Julienne Mouton, son épouse, demeurant commune de Souligné-sous-Vallon, demandeurs, d'une part; et lesdits sieur et dame Courriot, défendeurs, d'autre part; et encore le sieur François Bedeau, propriétaire, demeurant au Mans, section du nord, rue du Pré, partie intervenante et demanderesse, aussi d'autre part; ledit jugement en date du 25 janvier dernier, enregistré au Mans, le 12 février aussi dernier.

Me Basse, avocat et avoué, occupait pour la dame veuve Michel Lemarchand et les sieur et dame de la Blanchère; Me James, avoué, occupait pour les sieur et dame Courriot; et Me Bardou, avocat et avoué, occupait pour le sieur Bedeau.

Digitized by Google

Le cahier des charges contenant les renseignemens ci-dessus, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, a été déposé au greffe dudit tribunal.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, sise maison de la Visitation, place des halles, dite ville du Mans, par-devant M. Bréard, juge, commis à cet effet par le jugement susdaté, le samedi 18 mai 1816, sur l'heure de midi, sur la mise à prix de 5500 fr., portée audit cahier, ensuite d'une des dispositions dudit jugement.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi 1er juin prochain, à l'audience des criées dudit tribunal, et par-devant mondit sieur Bréard, à l'heure de midi.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux sieur et dame Courriot; et pour connaître les charges, soit au greffe du tribunal, soit à Me Bardou, avocat-avoué, poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Préfecture, ou à Me Basse, avocat-avoué, demeurant rue du Cornet. et Me James, avoué, demeurant rue des Fossés-St-Pierre.

Fait au Mans, le 16 avril 1816. Signé, *Bardou.*

Enregistré au Mans, le 16 avril 1816, fol. 22, recto, case 2; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, et sur les conclusions conformes du ministère public, le 10 février 1816, enregistré le 4 mars suivant; il sera procédé en l'audience dudit tribunal, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, par devant M. Moinerie, juge, commis à cet effet par ledit jugement,

A la vente des biens-immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Me Julien-Jacques Belin, vivant notaire au Breil; desquels biens le détail suit:

Art. 1er. Un lieu et bordage nommé le Perray, situé commune de St-Mars-la-Brière, et par extension de celle de Montfort, affermé à Louis Busson, composé,

1°. Des bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, issues et un petit jardin derrière.

2o. Du champ Long, contenant environ 44 ares.

3o. Du champ de l'Arrachaie, contenant environ 1 hectare 76 ares.

4°. Du champ de Derrière, contenant environ 55 ares.

5°. D'une portion de terre d'environ 11 ares, joignant M. Fay.

6o. D'une portion de pré de 40 ares, dans le pré de la Clériserie.

7o. Une autre portion de 25 ares, dans le même pré.

8o. Du champ Bas, contenant environ 55 ares.

9o. D'une portion de terre de 15 ares, située dans le jardin du Carrefour.

10.o Du champ du Chêne-Carré, contenant 55 ares.

Digitized by Google

11.° D'une pièce de terre nommée le Petit-Champ, contenant environ 33 ares.

12.° Du pré du Gué-Roide, contenant environ 25 ares.

13.° De deux planches de terre d'environ 2 ares, dans la vallée de Cocaigne.

14.° D'une autre planche d'environ 2 ares, dans la même vallée.

15.° D'une autre planche d'environ 1 are, dans la grande vallée.

16.° D'un carré de terre, contenant environ 2 ares, dans la même vallée.

17.° De deux autres planches se tenant de côté, contenant environ 6 ares, dans la même vallée.

18.° D'une autre planche longue, en tournant, d'environ 1 are et demi, dans la même vallée.

19.° D'une autre planche, contenant environ 1 are, dans la même vallée.

20.° D'une autre planche d'environ 2 ares, dans la même vallée.

21.° D'une autre, contenant environ 2 ares, dans la même vallée.

22.° D'une autre planche, contenant environ 1 are et demi, dans la même vallée.

23.° D'un carré, contenant quatre planches d'environ 8 ares, dans la même vallée.

24.° Et d'une autre portion de terre, contenant environ 12 ares, en dix planches.

Art. 2. Un taillis nommé Ozan, situé au lieu de Toucheronde, commune du Breil, contenant environ 66 ares.

Art. 3. Une maison, située au bourg du Breil, sur la rue de Derrière, occupée par le nommé Plays, et un jardin en dépendant.

Art. 4. Et une sapinière, contenant environ 1 hectare 10 ares, de 30 ans.

Ces immeubles seront vendus ensemble ou séparément, à la requête, poursuite et diligence de dame Perrine-Charlotte Rhélit, veuve dudit M.e Julien-Jacques Belin, demeurante commune du Breil, en sa qualité de tutrice naturelle et légale d'Emilie-Alexandrine-Julienne, Alexandre-Marie et Clotilde-Antoinette Belin, ses trois enfans mineures, héritiers dudit défunt leur père, chacun pour un tiers, sous bénéfice d'inventaire, en présence du sieur Alexandre Dohin-de-la-Forterie, propriétaire, demeurant commune de S.t-Pavin, subrogé tuteur desdits mineurs, et contradictoirement avec lui.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, aura lieu à l'audience du samedi 18 mai 1816, heure de midi.

L'adjudication définitive se fera le samedi 1.er juin suivant, à la même heure, en l'audience dudit tribunal, aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe, où toutes personnes pourront en prendre communication.

L'on pourra encore s'adresser, pour avoir des renseignemens, à M.e Basse, avoué au Mans, rue du Cornet, poursuivant la vente.

Au Mans, le 10 avril 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 11 avril 1816, fol. 10, verso, case 2; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Digitized by Google

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens pour Marie Lefaucheux, épouse du sieur François Breiche, tailleur d'habits, demeurant l'un et l'autre commune de Ste-Jamme, en vertu d'ordonnance du 17 avril 1816, enregistrée le lendemain, par exploit du sieur Gellant, huissier à Ballon, du 22 du même mois, enregistré le même jour.

Me Eléonore James, avoué près le tribunal de première instance, séant au Mans, y demeurant, rue des Fossés-St-Pierre, est constitué et a charge d'occuper pour la demanderesse.

Pour extrait : Signé, *James.*

VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES ET EFFETS.

Samedi prochain, 27 du courant, neuf heures du matin, au domicile de M. de Cacqueray, sis au Mans, Grand'rue, il sera procédé à la vente des meubles et effets à lui appartenant, et consistant et batterie de cuisine, linge, tables, chaises, fauteuils, secrétaire et commode en accajou, bergères et bonne bibliothèque.

Vente volontaire des meubles et effets délaissés par feu M. Maulny, dans la maison où il est décédé, rue Danse-Renard, le lundi 29 avril présent mois, et jours suivans; on vendra batterie de cuisine, armoires, buffets, commodes, tables de marbre, vaisselles, glaces, un petit canon du poids d'un quintal, de 6 pieds de longueur, une collection de tableaux assez nombreuse, entr'autres sept représentant les sept sacremens.

— Le 29 avril 1816, Me Mauboussin, notaire au Mans, procédera au bourg de Pontlieue, dix heures du matin, à la vente des meubles dépendant de la succession de Françoise Chenais, veuve de Jean Butet; on vendra lits de plumes, vaisselle, gros meubles et autres objets.

BIENS A VENDRE.

La terre de Vaucors, située entre les bourgs de Clermont et Mareil, près la Flèche, avec maison de maître, jardins, vergers, pressoirs, caves, etc.; 9 hectares 89 ares de vigne, ou environ, en un tenant, clos à part; exploités par le propriétaire.

Plus, un domaine en terres labourables et prés, situé près ladite maison de maître, affermé séparément; à vendre. S'adresser, pour en traiter de gré à gré, à M. Hamon, rue des Arennes, n° 7, au Mans, M. Lefebvre-du-Breuil, à la Flèche, ou à M. Toutain, notaire à Clermont. L'adjudication s'en fera ensemble ou par partie, au bourg de Mareil, le dimanche 19 mai prochain.

La métairie de la Vieille-Cour, située commune de Tassillé, canton de Loué, exploitée par Jean Jardin, fermier actuel dont le bail finit au 1er mai 1817; à vendre à l'enchère, le 26 mai prochain,

Digitized by Google

chez le sieur Gousselin, hôté à Tassillé. On pourra traiter de gré à gré avec le sieur Guérin, propriétaire à Crannes. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

La terre du Creux, située commune de St-Denis-d'Orques, composée, 1.° des bois du Creux, contenant 190 hectares de bois-taillis, essence de chêne, dont partie en futaie. Ces bois nouvellement aménagés sont traversés par la grande route du Mans à Laval et par différentes lignes qui en rendent l'exploitation facile, et sont parfaitement bien clos.

2o. De la métairie de la Cour, consistant en vastes bâtimens, ayant un étage et greniers au-dessus, cave voûtée, grande chapelle, fuie et tous autres bâtimens nécessaires à son exploitation; 27 hectares 50 ares de terre labourable, 6 hectares 92 ares de pré; ladite métairie exploitée par le sieur Martin: ces bâtimens sont tellement vastes qu'il serait facile de composer une belle maison de maître, sans nuire au logement du fermier.

3o. De la métairie du bourg du Creux, composée des bâtimens nécessaires à son exploitation, 25 hectares de terre labourable, 1 hectare 32 ares de taillis et 9 hectares 55 ares de pré; ladite métairie exploitée par le sieur Bouvet.

4o. Du bordage de la Renardière, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, 4 hectares de terre labourable, 62 ares de pré, et un étang empoissonné; ledit bordage fait valoir par le sieur René Crié, garde desdits biens.

Tous ces biens en un seul tenant et les bâtimens en bon état de réparations, sont à vendre en tout ou partie. Pour les voir, s'adresser aux fermiers ou au garde; et pour en traiter, à M. Menard-Dubois, négociant; ou à Me Fouret, notaire au Mans.

Un grand jardin, bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport, situé sur le chemin qui conduit des allées de Pontlieue à Préau, clos partie en murs et partie par des hayes vives, très-bel espalier, charmilles, deux rangs d'arcades en vignes des meilleures espèces, faisant le tour du jardin, dont une petite portion est divisés en compartiment à l'anglaise.

Une maison dans ledit jardin, distribuée de deux chambres dont une à cheminée et l'autre froide, grenier sur le tout, avec pavillon, composé de deux pièces dont une à cheminée où se trouve un fourneau, et un placard, un petit caveau et un grenier, puits très-commode. S'adresser, pour voir ledit jardin, à Louis Grosbois, qui l'occupe, et pour connaître les conditions de la vente, à M. Drugeon, rue Auvray, ou à Me Fouret, notaire au Mans, avec lesquels on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui aura lieu en l'étude dudit Me Fouret, le lundi 27 mai 1816, onze heures du matin. On entrera de suite en jouissance.

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, nommée le Donjon, située ville du Mans, ruelle de Mont-Barbet, n.° 34, composée, par bas, d'une cuisine, office, salle

Digitized by Google

à manger, salon, cave voûtée, deux bûchers, lieux d'aisance; par haut, deux belles chambres et trois cabinets, greniers sur le tout: tous les appartemens sont boisés, tapissés et garnis de placards, alcoves, gardes-robes et glaces. Une terrasse, deux jolis parterres, des charmilles et un vaste jardin bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport; droit à un puits commun : à vendre ou à louer. S'adresser, pour la voir, à M. Vérité, qui l'occupe, et pour en traiter, à M. Crespin-de-Chère, propriétaire, rue de la Tannerie, ou à Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque.

Une jolie maison, nouvellement construite, située en cette ville du Mans, rue des Arennes, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, salon de compagnie, salle à manger, cuisine, décharge de cuisine, cabinet et chambre à alcove; à l'étage supérieur, d'une mansarde, trois chambres de domestique et grenier pavé; cave sous lesdits bâtimens, basse-cour close à claire-voie, jardin anglais, puits, écurie, remise grenier à foin, bûcher et lieux d'aisance; à vendre ou à louer présentement. Pour voir cette maison, s'adresser au sieur Dutertre, charpentier, rue des Arennes; et pour en traiter, à Me Landel, notaire au Mans.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue St-Pavin-de-la-Cité, actuellement vacante, distribuée, par bas, d'une chambre à cheminée; au premier, une chambre à feu; même répétition au second, et grenier sur le tout; une cour commune dans laquelle se trouvent un cellier et des lieux d'aisance; à vendre. S'adresser, pour en traiter, à Me Landel, notaire au Mans, ou à M. Brichet. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

Une petite et jolie maison, avec cour, etc., au haut des Pans-de-Goron, n.° 10; une autre maison à côté, n.° 12, le tout à vendre de suite, avec facilité pour les paiemens. S'adresser à M. Destouches, près la cazerne de St-Vincent.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située au bourg de Changé, à une lieue du Mans, composée d'une salle, salon, cuisine, deux cabinets à coucher, trois caves voûtées; au premier, une chambre à cheminée, greniers; quatre ouvertures au premier et au second, couvert en ardoises; cour, remise, écurie, bûcher, jardin clos de murs : à louer présentement. S'adresser à la poste aux chevaux, rue du Mouton, au Mans.

La maison de maître de la ferme des Quintes, située commune de Laigné-en-Belin, sur le bord de la grande route du Mans à Château-du Loir, à 3 lieues du Mans, demi-lieue de Mulsanne et une lieue et demie d'Ecommoy :

Ladite maison composée, par bas, d'une cuisine, salon à cheminée, boisé et tapissé, une chambre froide, cabinet et une mansarde; bûcher et cellier, une cour entourée de murs, un joli jardin bien fruité, avec un quinconce en tilleuls et dans un très-bel aspect:

Digitized by Google

à louer présentement. S'adresser, pour la voir, au fermier des Quintes, et pour en traiter, à M. Jollivet, rue St-Vincent, au Mans.

La maison de maître du lieu de Villaret, situé près les ci-devant Capucins, composée de plusieurs appartemens, avec un jardin bien planté; à louer présentement. S'adresser, pour en traiter, à mad. veuve Foussard, propriétaire au Mans, rue de la Couture.

Une grande et belle cave voûtée, située place de l'Eperon, à louer présentement. S'adresser à Mad. Jannart, propriétaire.

BIEN A AFFERMER.

La prairie du Chardonnet, de 4 hectares 28 ares, ou environ, située commune du Pont-de-Gennes, et en proximité du bourg, est à louer pour le 1.er mai 1816. S'adresser, pour la voir, à la veuve Gasnier, voisine de ladite prairie; et pour en traiter, à M. Pivron, rue Marchande, au Mans.

APPARTEMENS A LOUER.

Deux jolies chambres, proprement meublées, à louer présentement, maison de Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n.° 6, près la place St-Pierre.

AVIS DIVERS.

Le sieur Cioya, fumiste et poëlier, arrivant de Paris, prévient qu'il connaît plusieurs nouveaux moyens pour empêcher les cheminées de fumer. Il fait des poëles économiques pour chauffer plusieurs appartemens; il construit des bouches de chaleur dans les cheminées comme dans les poëles, pour échauffer une chambre froide ou cabinet qui se trouve près l'appartement; il fait aussi des ventouses chaudes dans les cheminées au lieu de ventouses froides que les fumistes pratiquent ordinairement. Il établit toutes espèces de fourneaux économiques, tant pour serres-chaudes qu'à laissive pour foule de chapelier, de tanneur et chandelier: le tout au plus juste prix Il est logé au Mans, chez le sieur Sassier, cafetier, rue de Quatre-Roues, n.° 77.

Le fonds du Grand-Café, situé maison et place Graslin, à côté de la grande salle de spectacle, à Nantes, à vendre. S'adresser, pour les conditions, au sieur Granseau, limonadier, y demeurant.

Manufacture de forté-pianos et de harpes, de Frey père, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et fils, facteurs brévetés de S. A. R. *Monsieur*, comte d'Artois; de S. A. R. *Madame*, duchesse d'Angoulême, et de S. A. S. la duchesse douairière d'Orléans, vieille rue du Temple, n.° 51, hôtel des Ambassadeurs de Hollande, à Paris. On répond des pianos pendant 10 ans. S'adresser au Mans, à M. Coindon fils, rue St-Vincent, n.° 75.

On désirerait trouver à acheter de rencontre, un cabriolet fermant, vulgairement appelé Bruxelles. S'adresser Grand'rue, n.° 104.

Un millier de foin botelé, et 1200 fagots de taillis à vendre, sur le lieu de l'Angevinière, près les moulins du Gué-de-Maulny. S'adresser au propriétaire, y demeurant.

Digitized by Google

Plusieurs milliers de foin, première qualité, de la récolte dernière, à vendre. S'adresser à M. Ogier, rue du Mail.

Vingt milliers de foin, bonne qualité, à vendre à bonne composition. S'adresser à M. Latour, à sa terre de la Livaudière.

Plusieurs milliers de foin, des prairies de St-Pavace, botelé, et quite de droits, à vendre au cours, chez M. de Mézières.

On désirerait emprunter une somme de dix mille fr., pour 2 ou 3 ans; on donnerait des hypothèques libres. S'adresser à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Une somme de 2,000 fr. à placer à rente viagère, sur une tête âgée de 52 ans. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

Le sieur Lhommeau prévient qu'il peint le décor et l'appartement; qu'il donne des ouvriers à la journée chez ceux qui en désirent. Sa demeure est rue Bretonnière, n° 2.

M. Jélin, chirurgien, désirerait trouver une nourrice qui soit accouchée depuis peu, ou qui accouche dans le courant du mois prochain. S'adresser à lui, rue de Gourdaine.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Avril 1816.

Naissances.

Section de l'Est.

1. Aimée Guillotin. 6. Adelle Fournier. Josephine-Alexis Reuter. 8. Michel-Jacques Fleury.

Section du Sud.

3. René-Julien Rouillard. 5. Louis Bourdin.

Section de l'Ouest.

8. Josephine Mèche. 9. Eugène Baracé.

Section du Nord.

5. Denis-André Huet.

Mariages.

Section de l'Est.

10. Joseph-Antoine Martineau a épousé Josephine Allain.

Section du Sud.

9. René-Nicolas Timon a épousé Anne Hunault.

Section de l'Ouest.

10. Pierre Lemoine a épousé Marie-Renée Deshayes.

Section du Nord.

10. Julien-Jean Denos a épousé Jeanne Leguillon.

Décès.

Section de l'Est.

5. Jeanne Fangeux, dite Benardière, célibataire, âgée de 93 ans.
9. Théodorit-Claude Fariat, âgée de 5 mois.

Digitized by Google

Section du Sud.

4. René Boulay, journalier, âgé de 51 ans.
4. Renée-Perrine Lusson, veuve Guittet, âgée de 77 ans.
9. Henri-Jean Leclerc, tailleur d'habits, âgé de 30 ans.

Section de l'Ouest.

1. Josephine Guittet, femme Denis, âgée de 34 ans.
2. Jean Gauvin, cuisinier, âgé de 60 ans.
10. Etienne-Thomas Morillon, juge de paix, âgé de 61 ans.

Section du Nord.

3. Marie Thibault, veuve Champion, âgée de 78 ans.
7. Jacques Baudoux, tisserand, âgé de 73 ans.

HOPITAL.

9. Marie-Anne Hameau, femme Brot, âgée de 84 ans.
6. Renée Baillé, domestique, âgée de 20 ans.
9. Julien Enard, journalier, âgé de 77 ans.
10. Anne Haton, veuve Robineau, âgée de 54 ans.
10. François Houdayer, boucher, âgé de 78 ans.

En conséquence de l'arrêté de M. le Préfet de ce département, Les habitans de la ville du Mans en très-grand nombre, se sont empressés d'adhérer à la déclaration des habitans de Montpellier sur l'assassinat de Louis XVI; plusieurs ont aussi souscrits pour former la rente qui servira à fonder la caisse d'expiation.

Parmi les communes qui ont souscrit la même déclaration, nous pouvons citer celles de St-Corneille, de Montreuil-le-Henri et de St-Remi-de-Sillé, dont l'adhésion est parvenue à notre connaissance; nous croyons même faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant ici l'extrait de la délibération prise par MM. les maire, adjoint et membres du conseil municipal de la première de ces paroisses, tel que le compte en a été rendu à M. le Préfet.

Nous avons l'honneur d'observer à M. le Préfet, que nos facultés ne nous permettant pas d'imiter la ville du Mans, en ce qui concerne les offrandes, nous soussignés, ainsi que MM. les membres du conseil municipal, et les principaux habitans de cette commune, avons adopté à l'unanimité, la proposition faite par M. notre curé, de faire faire à l'église tous les ans, pendant les trois dimanches qui précéderont immédiatement le 21 janvier, une quête dont le produit serait employé à acheter 12 cierges de chacun un quarteron, lesquels seraient tenus pendant le service funèbre par autant de pauvres pères de famille à qui il serait distribué, après l'office, trois livres de pain de méteil, pour chacun; le pain sera payé avec l'excédant de la quête, et le prix que l'on retirera des douze cierges, après qu'ils auront servis; si le résultat de ces deux objets est plus que suffisant pour payer la quantité de pain désignée, elle sera augmentée à proportion,

Digitized by Google

de manière à ce que tout le produit retombe au profit desdits pauvres qui seront choisis parmi ceux que leur bonne conduite, leur esprit religieux et leur royalisme rend les plus recommandables.

Nous avons encore l'honneur de vous informer, M. le Préfet, que le réglement ci-dessus est porté sur le registre de nos délibérations, et signé de nous et des membres du conseil, voulant qu'il soit observé religieusement et à la lettre, d'année en année.

A la mairie de Saint-Corneille, le 2 avril 1816,

Signé, *Derouineau*, maire, et *Pioger*, adjoint.

Nous sommes autorisés à prévenir les bons royalistes qui ont suspendu jusqu'à ce jour le don qu'ils se proposent de faire pour la fondation pieuse et charitable du 21 janvier, que le moment est venu d'acquérir des rentes sur l'Etat, afin que la rentrée des intérêts puisse avoir lieu avant le 21 janvier 1817.

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE appliquée aux Arts, à l'Agriculture et à l'Economie rurale et Domestique;

Par une Société de Naturalistes et d'Agriculteurs,

Nouvelle édition, corrigée et augmentée de toutes les découvertes utiles faites depuis la publication de la 1ère édition;

En 26 volumes in-8.°, de 5 à 600 pages chacun, ornés de 236 planches en taille-douce, gravées avec le plus grand soin;

Publiés par livraisons de 3 vol. chacune. Tous les trois mois il paraîtra une livraison qui coûtera 21 fr. aux Souscripteurs.

Pour être Souscripteur, il faut se faire inscrire avant le 10 Mai:

A Paris, chez *Déterville*, Libraire et Éditeur, rue Hautefeuille;

Ou au Mans, chez *Pesche*, Libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, chargé par l'Editeur de recevoir les souscriptions dans ce département, lequel fournira l'Ouvrage *franc de port*.

M. DÉTERVILLE, Editeur, connu avantageusement du public par la publication de plusieurs grands Ouvrages, mettra dans l'exécution et la publication de celui-ci, les mêmes soins et la même célérité qu'il a mis dans la publication des précédens. (*Le Prospectus se distribue au Mans, chez ledit* Pesche.)

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 19 avril 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 92 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 62 c.
Idem de méteil, à .	3 76	*Idem* d'orge, à . . .	2 90
		Idem d'avoine, à . .	1 80

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2	3
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	35

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 18).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 2 MAI 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Par procès-verbal du sieur Labbé, huissier audiencier au tribunal de première instance, séant au Mans, ayant les pouvoirs convenables, à la date du 19 décembre dernier, visé le même jour par M. Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, par M. Ogier, adjoint de M. le maire du Mans absent, et par M. Vétillart, maire de la commune de Pontlieue, à chacun desquels sieurs Dubancq, Ogier et Vétillart il a été le même jour remis une copie dudit procès-verbal, qui a été enregistré le 21 du même mois, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques au Mans, le 26, dont extrait, à la date du 2 janvier présent mois, enregistré le 8, comporte le certificat délivré par le greffier du tribunal à la date du 5, enregistré le 10, lequel greffier a attesté qu'un double dudit extrait a été affiché à l'auditoire du tribunal, laquelle affiche a eu lieu lors de la transcription qu'il a faite sur le registre à ce destiné dudit procès-verbal, suivant autre certificat apposé par lui au bas dudit original, ledit jour 5 janvier, enregistré le 10; duquel susdit procès-verbal la notification a été faite aux parties saisies par exploit du même huissier, à la date du quinze janvier, enregistré le lendemain, visé à la mairie du Mans par M. le chevalier de Tascher, ledit jour 16 janvier; et à la requête de M. Bernard-Pierre Lehault, président du tribunal de première instance séant à Mamers en ce département de la Sarthe y dem.; de M. Achille-Jean-Charles Leballeur, notaire à la résidence de ladite ville de Mamers, y demeurant, agissant tant en son

Digitized by Google

nom personnel que comme curateur à l'absence de M. Théodore Leballeur, son frère, officier de dragons dans les armées de France, et encore comme curateur judiciairement établi à l'émancipation de mademoiselle sa sœur, ci-après nommée; de M. Pierre-Alexandre Leballeur Villiers, procureur du Roi audit tribunal de Mamers, y demeurant; de demoiselle Julie Leballeur, mineure émancipée, demeurante dite ville de Mamers, et procédant sous l'assistance et autorité dudit sieur Achille-Jean-Charles Leballeur, son frère, pré-établi en sadite qualité de curateur [lesdits sieurs et demoiselle Leballeur enfans et héritiers de M. Jean-René Leballeur, en son vivant notaire en ladite ville de Mamers, où il est décédé le 24 janvier de l'année dernière]; de M. René Lehault, docteur en médecine, dem. ville de Beaumont-sur-Sarthe, arrondissement dudit tribunal de Mamers; de M. François-Charles Noir, ancien marchand, propriétaire, demeurant dite ville de Beaumont, veuf et légataire de dame Renée-Françoise Beaudry; du sieur Jean-Charles Logerot, armurier, et de dame Scholastique Noir, son épouse, fille et seule héritière de ladite dame Noir, demeurans ensemble dite ville de Beaumont [les susdénommés héritiers en ligne paternelle de M. Joseph-Bernard-Louis Lehault, en son vivant notaire à Vivoin, décédé il y a plusieurs années en la ville du Mans, et comme tels propriétaires pour moitié d'une rente de 880f. formant l'intérêt du capital restant du prix des immeubles ci-après détaillés, vendus aux parties saisies le 29 janvier 1799]; du sieur Jacques-François Royau, propriétaire, et de dame Françoise-Charlotte Rocheron, son épouse, demeurans ensemble en la commune de St-Mars-d'Outillé; de Me Louis-Augustin François Legeay, notaire royal à la résidence de Courdemanche, canton de Lucé, y demeurant; du sieur Etienne-Charles Garnier, père, propriétaire, demeurant en la commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant tant en son nom personnel et par voie de puissance paternelle que comme tuteur légal de Louis et d'Edme-Julien Garnier, mineurs, issus de son mariage avec feue dame Julienne-Marie-Elisabeth Letessier, du sieur Jacques Letessier, dit Maison, garçon majeur, propriétaire et cultivateur, demeurant en ladite commune de Saint-vincent-du-Lorouer; du sieur Pierre-mathieu Garnier, dit Richardière, aussi garçon majeur, fabricant de toile, demeurant en ladite commune de St-vincent du-Lorouer, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur du sieur Etienne Garnier, son frère, judiciairement interdit; du sieur Louis Courant, praticien; et de dame Cyprienne-Julienne-Antoinette Garnier, son épouse, demeurans ensemble commune de Courdemanche; de demoiselle Julienne-Pauline Garnier, fille majeure, propriétaire, demeurante en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer; de dame Magdelaine Boulard, veuve du sieur Jacques-Jérôme Letessier, propriétaire, demeurant en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant en son nom et par droit de puissance maternelle, et encore comme tutrice légale d'Augustin-Charles et Hospice-Julienne Letessier, mineurs issus de son mariage avec ledit feu sieur Letessier;

Digitized by Google

du sieur Louis Legeay, maréchal, et dame Magdelaine-Louise-Justine Letessier, son épouse, demeurans ensemble en la commune de St-Georges-la-Couée, susdit canton du Grand-Lucé; du sieur Jean-Baptiste Hurbon, propriétaire, demeurant en la commune de Lhomme, canton de la Chartre, en son nom personnel comme maître de la communauté existante entre lui et dame Renée Letessier, son épouse, et encore comme tuteur de sadite épouse judiciairement interdite; du sieur Charles Garnier, garçon majeur, demeurant ordinairement commune de St-vincent-du-Lorouer, militaire en service dans les armées de France, poursuite et diligence dudit sieur Royau, fondé de ses pouvoirs généraux par acte en forme; et enfin du sieur Jacques-Jérôme Letessier, garçon majeur, demeurant ordinairement même commune de St-vincent-du-Lorouer, aussi militaire dans les armées de France, poursuite et diligence de son frère le sieur Jacques Letessier, dit Maison, fondé de ses pouvoirs par divers actes en forme. (Ladite dame Royau et autres dénommés après elle, héritiers en ligne maternelle du même sieur Joseph-Bernard-Louis Lehault, et comme tels propriétaires de l'autre moitié de ladite rente de 880 fr). Lesquels héritiers Lehault ont fait élection de domicile en leurs demeures susdésignés, et encore en celle de Me P. B. Lorin-Duboille, ancien avoué, doyen des avoués exerçant près ledit tribunal de première instance séant au Mans, fondé de leur pouvoir par divers actes tous en forme, constitué pour les requérans dans tous les cas où le ministère d'un avoué peut être nécessaire sur une poursuite en saisie-réelle, en sa maison, au Mans, rue de la Préfecture, nº 21, section du sud; à faute de service de ladite rente de 880 fr., de laquelle il est dû plusieurs années, et d'après commandement dans la forme voulue par la loi; au sieur Charles-Jérôme Levain, ancien magistrat, se qualifiant de juge suppléant au tribunal de Mamers, et à dame Jeanne Guyot-Duvigneul, son épouse, demeurans ensemble ville du Mans, rue des Chanoines, section de l'est, acquéreurs suivant le contrat du dit jour 29 janvier 1799; il a été procédé à la saisie immobilière des biens appartenans auxdits sieur et dame Levain, desquels biens suit le détail rédigé conformément aux articles 682 et 683 du code de procédure civile.

ART. Ier. -- *Commune du Mans.*

Le lieu et manoir du Grand-Bouche-l'Huisne, sis en la section du sud *extrà*, premier arrondissement du canton, arrondissement communal dudit tribunal de première instance séant au Mans, en proximité de la route ou rue tendante des moulins du Gué-de-Maulny à ceux de Bouche-l'Huisne, sur lequel lieu sont édifiés sept corps de bâtimens; savoir: une maison de maître, une remise ou hangar à côté, un édifice à un étage qui paraît destiné à loger un fermier ou un jardinier, un fournil avec masse de four nouvellement construite, une chapelle, aisances à côté, un bûcher au-dessous duquel est une cave voûtée, et une sorte de halle close, nouvellement édifiée, paraissant destinée pour le blanchissage des toiles ou fils, cour d'entrée

Digitized by Google

avec grande et petite porte sur ladite rue ; une seconde cour ; terrain planté et cultivé en jardins, quinconce en tilleuls, terrain complanté en charmilles avec compartimens, douves, et une grande étendue de terrain, partie en pré, partie en labour, dans lequel se trouve édifié un petit cabinet d'agrément, servant de loge ; le tout ne formant qu'un tenant qui est enclos de murs, excepté dans la partie qui au midi est bornée par la rivière d'Huisne, joignant au nord et couchant ladite rue ou chemin, au levant un autre lieu nommé Bouche-l'Huisne, appartenant à M. Duquesnoy, lequel lieu du Grand-Bouche-l'Huisne, saisi comme dit est, doit être exploité à titre de location par le sieur Pierre Terrehault et son épouse, débitant de vin et comestibles, et contient en superficie bâties et non bâties, deux hectares vingt ares.

Art. 2. — *Même commune du Mans, même section du Sud* extrà, *même arrondissement de canton, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une pièce de terre close à part, exploitée à titre de ferme par les sieurs David et Beaufils, jardiniers, contenant 88 ares, présentant une surface irrégulière, laquelle pièce de terre paraît avoir été détachée du champ de la Pelouse ci-après ; ladite pièce en proximité des moulins du Gué-de-Maulny, joignant au surplus au levant, le chemin du Gué-de-Maulny à Pontlieue, au midi ledit champ de la Pelouse ci-après, et de toutes autres parts les terrains attenant ou dépendans desdits moulins.

Art. 3. — *Même commune du Mans, même section du Sud* extrà, *même arrondissement de canton, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une pièce de terre close à part, en nature de labour, pouvant contenir 4 hectares 40 ares, qui a été tenue à ferme par un sieur Ribemont, voiturier, à Maupertuis, dont on ne connaît pas le fermier qui est en droit de succéder audit sieur Ribemont ; lequel champ nommé la Pelouse, joint au levant ledit chemin du Gué-de-Maulny et une ruelle qui y conduit, au midi un pré dépendant du lieu du Sanitas, appartenant aux hospices du Mans, et en partie une petite ruelle qui conduit à ce pré, au couchant et au nord la pièce de terre employée dans l'art. 2 ci-dessus, et même les terres, clos ou jardins attenans au hameau du Gué-de-Maulny.

Art. 4 et dernier. — *Commune de Pontlieue-lès-le-Mans, même arrondissement de canton du Mans, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une troisième pièce de terre connue sous diverses dénominations, mais plus vulgairement sous celle du champ du Miroir, contenant 1,50 ares, laquelle pièce de terre a été exploitée jusqu'à l'automne dernière par M. Jean Busson-Lageoye, négociant au Mans, sans culture actuelle, dont au surplus le fermier, si tant est que le sieur Levain l'ait

Digitized by Google

affermée, n'est pas connu; joignant ladite pièce de terre, au couchant et en tirant vers le lieu de Pré-Haut, le champ de la petite Jauge ou du pré Carré, appartenant à M. Bérard-Bonnière, négociant à Pontlieue, au nord un champ appartenant à M. Sellier, du Mans, à cause de sa terre de Sablé, nommé le champ de Torcé, et au midi comme au levant ledit chemin du Gué-de-Maulny à Pontlieue.

Lesquels immeubles, tels qu'ils se poursuivent et comportent, et qu'ils peuvent appartenir auxdits sieur et dame Levain, débiteurs et saisis, seront vendus sur enchères à l'extinction des feux, à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant au Mans, salle des séances publiques, au palais de justice, place des Halles, local de la Visitation, d'après trois publications qui auront lieu de quinzaine en quinzaine, et au surplus aux jours qui seront indiqués, conformément à la loi, d'abord pour l'adjudication préparatoire et ensuite pour celle définitive, aux clauses, conditions et conventions insérées dans le cahier de charges que les poursuivans feront déposer en tems de droit au greffe dudit tribunal, et dont lecture et publication seront faites par le greffier autant de fois que la loi l'ordonne.

La première desquelles publications aura lieu le samedi 23 mars prochain, heure de midi, de la manière ci-dessus énoncée.

Au Mans, ce 2 janvier 1816. Signé, *Lorin-Duboille.*

Enregistré au Mans, le 3 janvier 1816, fol. 194, recto, case 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Addition conforme à l'art. 703 du Code de procédure.

La dernière publication du cahier des charges ayant eu lieu le samedi 20 avril dernier, l'adjudication préparatoire, par la présente addition est indiquée au samedi 1er juin prochain, heure de midi, audience des criées, ainsi qu'il est dit ci-dessus: il est déclaré pour les poursuivans que leur première mise à prix est de... Savoir:

Pour le manoir et les objets compris dans l'article 1er, la somme de 8000 fr.

Pour le petit champ compris dans l'art. 2, la somme de 800 fr.

Pour le grand champ compris dans l'art. 3, la somme de 1200 fr.

Pour le champ du Miroir, compris dans l'article 4, la somme de 1200 fr.

Surenchère du total, 100 fr. ci... 11300 fr.

OBSERVATIONS.

La qualité de M. Bernard-Pierre Lehault, sera désormais de président honoraire; M. Leballeur, notaire, n'a plus celle de curateur à l'émancipation de mademoiselle sa sœur; celle-ci étant devenue majeure et ayant contracté mariage depuis le commencement des poursuites, elle figurera désormais comme épouse de M. Jean-Baptiste-François de Sales Cosnard de la Bretonnière, notaire à Lisieux, département du Calvados.

Au Mans, le 1.er mai 1816. Signé, *Lorin-du-Boille.*

Digitized by Google

Biens à vendre par autorité de justice.

Par procès-verbal du ministère de Gouet, huissier audiencier, demeurant à Mamers, en date du 4 janvier 1816, enregistré le 8, transcrit au bureau des hypothèques de Mamers le 11, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le 17 dudit mois de janvier;

1.° dame Anne Goualard, veuve du sieur Joseph Tison, cultivatrice, demeurante commune de Courgains, et Pierre Trouliet, compagnon tisserand, demeurant ville de Mamers, au nom et comme curateur établi par justice à la succession vacante dudit Joseph Tison, en son vivant cultivateur, décédé en ladite commune de Courgains, ont été saisis réellement dans les immeubles ci-après, à la requête du sieur Pierre Etoc, dit Latouche, propriétaire et fabricant de toiles, pourvu de patente pour la présente année, le 2 novembre dernier, n.° 71, cinquième classe, demeurant ville de Mamers, ayant pour avoué M.e Robert-Guillaume Letourneur-Vossery, demeurant audit Mamers, rue S.t-Jean, n.° 51.

Désignation des biens saisis.

1.°. Un corps de bâtiment, construit en pierre et couvert en paille, composé d'une maison manable à four et cheminée, grenier dessus, d'une étable, sur partie de laquelle règne un petit grenier, d'une grange et d'un toit à vies;

2. Un toit à porcs, aussi construit en pierre et couvert en paille, appuyé à ladite maison; tous lesquels bâtimens ont leur ouverture sur la cour ci-après;

3. Une cour étant au-devant desdits bâtimens, contenant, y compris l'emplacement d'iceux, 11 ares;

4. Une portion de terre, dont partie est en nature de jardin et l'autre en clos à chanvre, dans un même tenant, clos à part, contenant environ 11 ares;

5. Une pièce de terre labourable, nommée le petit clos des Mauricettes, clos à part, contenant 22 ares;

6. Une pièce de terre labourable, nommée le petit champ d'En-Bas, contenant environ 44 ares;

7. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Mauricettes, contenant environ 88 ares;

8. Enfin, une autre pièce de terre labourable, nommée le Demi-Jour, ou le Friche, contenant environ 22 ares.

Tous lesquels bâtimens, cour, jardin, clos à chanvre et terres labourables, forment la composition du lieu et bordage des Mauricettes, et sont situés dite commune de Courgains, canton de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.

Ils sont exploités et faits valoir par ladite Anne Goualard, veuve dudit Joseph Tison.

La première publication, pour la vente desdits biens, a eu lieu devant le tribunal civil de Mamers, le mardi 12 mars 1816, à dix heures du matin.

Digitized by Google

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 22 avril 1816, moyennant la somme de deux cents fr.

L'adjudication définitive se fera le lundi 24 juin 1816, à neuf heures du matin, en l'audience dudit tribunal.

Me Massard, avoué, occupera dans la suite.

Copies de ladite saisie immobilière des biens ci-dessus ont été remises le 6 janvier 1816, à M. Dubuisson, maire de ladite commune de Courgains, et à M. Emery, greffier de la justice de paix du canton de Marolles-les-Braults.

Fait et arrêté à Mamers, par nous avoué soussigné, le 18 janvier 1816. Signé, *Letourneur-Vossery*, avocat-avoué.

Enregistré à Mamers, le 18 janvier 1816. Reçu 1 fr. 10 cent., dixième compris. Signé, *J. Morandière.*

Purgation d'hypothèques légales.

Par acte au rapport de Me Hommey et son confrère, notaires royaux à Alençon, en date du 1er mars 1816, transcrit le 18, Jacques Cochin, boulanger à Alençon, René Colazet, ex-marchand, et Magdelaine Cochin, son épouse, demeurant à Brest, Anne-Renée Cochin, veuve François Laville, demeurante à la Basoche, Pierre-Louis Foucqueray et Margueritte Leblais, son épouse, demeurant au Mans, Antoine-Nicolas Besnard-St-Marc, soldat dans la légion de l'Orne, résidant à Caen, Marie-Agathe-Félicité Besnard-St-Marc, majeure, demeurante à Alençon, Jacques-Marie Durand, chandelier, et Magdelaine-Rosalie Besnard-St-Marc, son épouse, demeurant à Alençon, Margueritte-Elisabeth Besnard St-Marc, demeurante audit Alençon, agissante tant comme héritière de son chef, que comme légataire de demoiselle Louise Besnard-St-Marc, sa sœur, décédée audit Alençon; ont vendu au sieur Michel Marchand, tailleur d'habits, demeurant en ladite ville d'Alençon, pour le prix de 2650 fr., avec l'intérêt légal, une maison située au village des Coudrais, en la commune d'Arçonnay, consistant dans une salle, un cellier à côté servant de boutique à toile, grenier sur ces appartemens; une petite grange à côté, une étable, droit à la cour, forme à fumier et au puits qui sont dans icelle cour; plus, une pièce de terre labourable derrière les bâtimens, nommée les Sains-foins, contenant environ 1 hectare, dans laquelle est compris un jardin, situé même commune d'Arçonnay.

Cet acte a été déposé au greffe du tribunal civil de Mamers, le 9 avril 1816, suivant procès-verbal dressé ledit jour, enregistré le 18 du même mois, et a été notifié à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, par exploit du 22 dudit mois d'avril, enregistré le 23, avec déclaration que le dépôt dudit contrat d'aliénation avait pour objet de purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles ci-dessus indiqués, et de mettre à portée ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypo-

Digitized by Google

thèques lequles et qui ne sont pas connus, de conserver leurs droits sur iceux.

L'exploit de notification est du ministère du sieur Guettier-Zénon, huissier audiencier, et a été visé par le juge faisant les fonctions de procureur du Roi, ledit jour 22 avril 1816.

Séparation de corps et de biens.

Il appert d'un jugement par défaut, rendu au tribunal de première instance de Saint-Calais, le 29 janvier 1816, dûment enregistré et signifié, que séparation de corps et de biens a été prononcée contre le sieur Louis-Guillaume Boudin, propriétaire au Grand-Lucé, et la dame son épouse.

Pour extrait certifié conforme : Signé, *Boutray*, avocat-avoué.

---

vente de meubles et effets.

Le mercredi 8 mai prochain, neuf heures du matin, il sera, par Me Maubenssin, notaire, procédé, maison ci-devant occupée par M. Renou, rue de la Tannerie, n.° 99, à la vente à l'amiable, de bons meubles et effets consistant en lits complets, linge, argenterie, armoires, tables, chaises, belles bouteilles de Rouen, et autres bons effets : de plus, il sera vendu une belle bibliothèque, consistant particulièrement en ouvrages théologiques et autres concernant la religion.

BIENS A VENDRE.

La métairie de la Gauchardière, située commune de Vimarcé, à une lieue de Sillé-le-Guillaume et trois d'Evron ; composée de bâtimens dans le meilleur état ; de 26 hectares 33 ares de terre à froment, des prés où cueillir 35 à 40 charretées de foin, et de 4 hectares 95 ares de pâture ; bien plantée en arbres fruitiers et en chênes. S'adresser, pour en faire l'acquisition, soit à Me Fouret, notaire au Mans, soit à Me Perrotin-Grandville, notaire à Mont-Saint-Jean, avec lesquels on pourra traiter de gré à gré ; et pour voir ladite métairie, à Pierre Hardy, fermier.

La metairie des Grandes-Noës, située au bourg de Rouillon, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation ; de 18 hectares 57 ares de terre labourable, 3 hectares 70 ares de pré, et de 66 ares de taillis : à vendre en totalité ou par parties. S'adresser, pour voir cette métairie, au sieur Rousset, qui la fait valoir ; et pour connaître les conditions de la vente, à Me Landel, notaire au Mans, avec qui on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui aura lieu en son étude le vendredi 24 mai 1816, sur le midi.

1°. Un corps de bâtiment, composé de deux chambres à feu et grenier au-dessus ; deux portions de jardin, occupés par les nommés Lemaître, remouleur, et Huzé, jardinier.

Digitized by Google

2°. Et un grand jardin clos partie en murs et autre partie en palis, joignant le corps de bâtiment ci-dessus; une portion duquel jardin est cultivée par le sieur Poilpré et l'autre est en herbe, servent d'étendoir; tous lesquels objets, situés ville du Mans, rue St-Germain, près le Grenouillet, sont à vendre ensemble ou par parties, en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, près la Cigogne, le samedi 8 juin prochain, trois heures de l'après-midi; en attendant lequel jour on pourra traiter avantageusement de gré à gré avec ledit Me Faribault.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue Courtardy, n.° 28, composée, par bas, de deux chambres à feu, une boutique donnant sur la rue, cuisine derrière, cave voûtée; au premier, deux chambres à feu, grenier sur le tout; cour, puits, latrines, et un appentis renfermant un petit magasin; à vendre. Pour voir cette maison, s'adresser à M. Godeau, qui l'occupe; et pour connaître les conditions de la vente, à Me Landel, notaire au Mans, en l'étude duquel l'adjudication s'en fera le jeudi 6 juin 1816, sur les dix heures du matin.

Une maison, sise dans la Grande-rue, au bourg de Parigné-l'Evêque, composée de deux chambres à cheminée, avec cabinets; un corps de bâtiment composé d'une chambre à cheminée, un cabinet, deux écuries et deux boulangeries, une remise, un bâtiment pour un pressoir, cour devant et derrière ladite maison, une porte d'entrée sur la rue, un grand jardin contenant 15 ares; à vendre par adjudication, le 26 mai prochain, à l'issue de la messe, en l'étude et par-devant Me Bodin, notaire audit Parigné, auquel on pourra s'adresser pour prendre des renseignemens.

Une maison, rue de la Tannerie, n.° 79, occupée par M. Chevalier, composée, par bas, de deux chambres à feu, très-grande cour, puits, hangar sur lequel règne un grenier à foin, deux caves dont une voûtée, cour de derrière avec lieux d'aisance; par haut, deux chambres à feu dont une avec alcove; à vendre à l'amiable: il y aura toute facilité pour les paiemens. S'adresser, pour en traiter, audit sieur Chevalier, ou à Me Martigné, notaire au Mans.

MAISONS A LOUER.

Une jolie maison, peinte et tapissée, située rue de la Poste aux lettres, n.° 50, à louer présentement. S'adresser à mad. veuve Noël, qui l'occupe.

Une maison située près le pont de St-Jean, en face du Bœuf-Couronné, composée, par bas, d'une salle, salon, cuisine, cave; par haut, deux chambres, cabinet et grenier; une cour, puits, jardin, lieux d'aisances; à louer présentement. S'adresser à M. Malouin, propriétaire, et pour la voir, à M. Tricot, bourrelier, vis-à-vis ladite maison.

Digitized by Google

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs appartemens garnis à louer, maison de M. Jélin, près les promenades des Jacobins.

AVIS DIVERS.

On désirerait emprunter une somme de 6000 fr., pour 2 ou 3 ans; on donnera pour hypothèque des biens libres. S'adresser à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Deux sommes, l'une de 7000 fr. et l'autre de 6000 fr. à placer à viage sur des têtes de 42 et 52 ans. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

AVRIL 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

12. René Meinvrel. 18. Julien Brasseul. 20. Jules-Joachim Valois.

Section du Sud.

15. René-Paschal Rocher. 16. Edouard-Pierre Vitalis. Marie-Justine Vallienne. 20. Charles-Henri Debons. Jacques-Frédéric Desdouets.

Section de l'Ouest.

16. Claude-Alexis Roullé. Augustine-Julienne Froger. Constant Metivier. 19. François-Isidore Breteau. 20. Eugène Drou. Louis-Auguste Fontaine.

Section du Nord.

11. Marie Heurtelise. Eugène Thureau. 19. Auguste Montreuil.

MARIAGES.

Section de l'Est.

17. Louis Guyot a épousé Louise Lange.

Section de l'Ouest.

11. Julien-François Bouteyilain Grandpré a épousé Marie-Magdelaine Chapey.

Section du Nord.

17. Nicolas-François Bellanger a épousé Marie-Jacquine Fournier.
17. François Gevrain a épousé Jeanne Pouriau.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

16. Jacques Pichonneau, tailleur de pierre, âgé de 22 ans.

Section du Sud.

12. Victor-Adolphe Boivin, âgé de 5 ans.

Digitized by Google

15. Nicolas-Bernard Lhermier, propriétaire, âgé de 80 ans.
19. Charlotte-Françoise Brosse, veuve Duport, âgée de 74 ans.
20. Marie Lacaud, âgée de 18 ans.

Section de l'Ouest.

13. Denis-Louis Parent-de-Curby, propriétaire, âgé de 86 ans.
15. Marie-Anne Valleux, veuve Bergeot, âgée de 72 ans.
17. Pierre Leroux, serrurier, âgé de 67 ans.

Section du Nord.

15. Jean Gaultier, cordonnier, âgé de 20 ans.
18. Louise Guittet, femme André, âgée de 76 ans.

HOPITAL.

11. Marie-Jeanne Chevereau, célibataire, âgée de 65 ans.
12. Pierre Lesage, âgé de 62 ans.
12. Françoise-Julienne Leroyer, veuve Stabas, âgée de 39 ans.
12. Françoise Aubert, célibataire, âgée de 78 ans.
13. Anne Freulon, veuve Brillant, âgée de 86 ans.
16. Marie-Anne Hervé, célibataire, âgée de 82 ans.

Changement de domicile.

François Duval, roulier, prévient qu'il demeure actuellement rue Royale, au Mans. Il a des voitures tous les deux jours pour Paris, et de même à Paris pour le Mans.

Il tient aussi la correspondance de M. Lebreton, de Laval; les voitures se croisent ici tous les jeudis pour Tours et Laval; tous les vendredis pour la Normandie et autres routes.

ORDRE DU JOUR.

Les troupes sont prévenues que dimanche 5 mai, il y aura une messe solemnelle et un *Te Deum* chantés dans l'église cathédrale de cette ville, en mémoire du retour de S. M. Louis XVIII en France.

Ce jour doit être pour nous doublement heureux, puisqu'en nous rappellant cette époque, il semble faire oublier tout ce qui s'est passé depuis. Le colonel commandant le département est convaincu que les troupes, par leur attitude, montreront qu'elles partagent la joie de tous leurs concitoyens.

Il y aura deux compagnies de la garde nationale de commandées pour le cortège, ainsi que la garde nationale à cheval.

Un piquet de gendarmerie de quatre hommes et un brigadier, un détachement de cavalerie à pied, un détachement de la compagnie départementale et un peloton de chasseurs à cheval.

Ces troupes se rendront à l'hôtel de la préfecture à neuf heures et demie précises: l'infanterie se mettra en bataille dans la cour et la cavalerie dans la rue en face de la porte de l'hôtel. Le piquet de

Digitized by Google

gendarmerie se mettra en bataille à droite le plus près possible de la porte de l'hôtel ; la garde nationale à gauche et le peloton de chasseurs à la gauche de la garde nationale.

MM. les officiers de la garnison se rendront chez moi à neuf heures précises pour aller en corps à la préfecture.

ORDRE DE MARCHE.

En sortant de l'hôtel de la préfecture le piquet de gendarmerie prendra la tête, ensuite les deux compagnies de la garde nationale.

Immédiatement après marcheront les autorités civiles et militaires, qui seront suivies par la garde nationale à cheval, la compagnie départementale et le peloton de chasseurs ; le détachement de gendarmerie à pied fermera la marche.

En arrivant à l'église, le piquet de gendarmerie se mettra en bataille sur la place du Château, la garde nationale à cheval à gauche, et les chasseurs à l'extrême gauche.

La garde nationale à pied, la gendarmerie et la compagnie départementale entreront dans l'église pour former la haie.

La cérémonie finie, le cortège se rendra dans le même ordre à la préfecture.

Au Mans, le 30 avril 1816.

Le Colonel commandant par intérim le département de la Sarthe,

Signé, Comte OCTAVE DE BEAUMONT.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 26 avril 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 94 c.	*Idem* de seigle, à. .	3 f. 67 c.
Idem de méteil, à .	3 77	*Idem* d'orge, à . . .	3 » »
		Idem d'avoine, à. .	1 80

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2 3
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 35

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 19).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 9 MAI 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

Par une ordonnance du Roi du 25 avril 1816, le sieur Vallet, ancien président du tribunal de première instance du Mans, département de la Sarthe, est nommé président honoraire du même tribunal.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Art. 1.er Une maison, située ville et commune de Ballon, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe, portant le n.° 99; composée de plusieurs appartemens tant au rez-de-chaussée qu'au premier, grenier dessus, cave dessous; un autre petit bâtiment, composé d'une chambre à cheminée; un petit jardin dans lequel est une fosse d'aisance, et une cour commune dans laquelle est un puits.

Ladite maison et dépendances est occupée par M.e Guyet, notaire audit Ballon, à l'exception du petit bâtiment qui est occupé par Etienne Hardouin.

Art. 2. Et un autre corps de bâtiment, aussi situé audit Ballon, joignant la cour de la première maison, composé d'une chambre à cheminée et d'une chambre froide, grenier sur le tout; aussi occupée par ledit M.e Guyet, notaire.

Lesdits bâtimens et dépendances ont été saisis immobilièrement à la requête du sieur François Guettier, marchand patenté pour 1815,

T

Digitized by Google

le 23 juin, sous le n.° 104, dem. au Mans, place des halles, section du sud, sur Jacques Hattôn, cabaretier, et Françoise Coutard, son épouse, demeurant ville du Mans, rue S.t-Vincent, section de l'est, par procès-verbal du ministère de Sévin, huissier au Mans, en date du 6 mars 1816, visé le même jour par les sieurs Guyet, adjoint à la mairie de Ballon, et Cabaret, greffier de la justice de paix du canton de Ballon, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le 8, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans le 14, et au greffe du tribunal civil dudit lieu, le 18 du même mois.

La vente desdits biens aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par la loi, préalablement observées.

Le sieur Guettier ayant été constitué en faillite depuis la saisie, la vente sera maintenant poursuivie à la requête et diligence de MM. Gui-Jean-François Martigné, ex-notaire, Nicolas-François Landel, notaire, et Louis Basse, avoué, tous trois demeurant au Mans, syndics provisoires de la faillite dudit sieur Guettier.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience du samedi 15 juin prochain, heure de midi, et les deux autres publications successivement de quinzaine en quinzaine; les mêmes jours et à la même heure.

Ledit M.e Louis Basse est chargé d'occuper pour lesdits syndics.

Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 4 mai 1816, fol. 25, verso, case 6. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Biens à vendre par autorité de justice.

Les héritiers aux propres de défunt M. Antoine-Nicolas Chauveau, décédé à Juillé, canton de Beaumont-le-Vicomte, du nombre desquels est le mineur François Fritet, ayant pour tutrice légale Angélique Gislin, sa mère, marchande, demeurante au Mêle-sur-Sarthe, et pour subrogé tuteur M. Marie-Rose Gislin, receveur du dépôt de mendicité, demeurant à Alençon, ce requérant et poursuivant, M. Jean-Baptiste Dutertre-Desegremont, demeurant ordinairement au Mans, font avertir qu'il sera procédé à la vente publique et par adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, en l'étude de M.e Brousset, notaire royal audit Beaumont, nommé à cet effet par jugement du tribunal civil de l'arrondissement de Mamers, le 9 avril 1816, enregistré le même jour; des biens propres ci-après, consistant:

1°. Dans un corps de bâtiment, nommé l'Auberge de Juillé, au bout duquel est une boulangerie;

Le rez-de-chaussée est composé d'une cuisine, d'une lavanderie, d'un poier, d'une laiterie, d'une salle, d'un corridor dans lequel est l'escalier, d'un salon, d'une cave et d'une chambre sur la cave;

Le premier est composé de quatre chambres à feu et de trois cabi-

Digitized by Google

nets froids; sur ce premier et dans toute sa longueur est un grenier pavé.

2°. D'une étable, deux toits à porcs, d'une très-grande loge à bœufs, d'une grange, d'une écurie et d'une autre loge;

3°. D'une grande cour dans laquelle sont lesdits bâtimens, puits et un abreuvoir alimenté par la rivière de Sarthe;

4°. D'un jardin contenant 26 perches, clos à murs pour partie et autre partie par une haie vive et un fossé.

5°. D'une portion de terre de 87 perches.

6°. Et enfin d'une portion de pré de 2 hectares 24 ares, à prendre par des devises dans la prairie du Pont ou de Falaise;

Le tout est situé dans la commune dudit Juillé, entre le pont dudit Juillé et la butte de Sès, à un quart de lieue dudit Beaumont, et sur la grande route de cette ville à celle d'Alençon.

La vente aura lieu pour l'adjudication préparatoire, dans l'étude dudit Me Brousset, le mardi 11 juin 1816, à deux heures après-midi;

Et l'adjudication définitive se fera le mardi 25 du même mois, à pareille heure, aux conditions du proclamat déposé dans l'étude dudit Me Brousset.

Vente de biens par autorité de justice.

Une maison et dépendances, située ville du Mans, carrefour du Puits de Quatre-Roues, n.° 77, section du sud, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe, composée ainsi qu'il suit:

La principale partie, composée de deux corps de bâtimens adhérens, distribués, au rez-de-chaussée, en un salon, une boutique sur la rue, une cuisine au fond et un vestibule; deux caves sous soives sous le tout; au premier, une salle de billard régnant sur une partie du porche qui se trouve fermé par une porte cochère, portant le n.° 75, lesquels porche et porte cochère sont communs avec les propriétaires voisins; trois autres chambres dont deux chauffantes; deux greniers sur le tout, dans l'un desquels est pratiqué un cabinet; le tout joignant vers orient, du côté de la principale façade, le carrefour du Puits de Quatre-Roues; vers midi, la maison du sieur Gasselin de Richebourg; vers occident, la maison du sieur Lecoq et la cour commune; et vers nord, la maison à M. Hourdel;

2°. Un jardin entouré de murs et palis, et d'une porte à claire-voie au fond de ladite cour commune, contenant environ 2 ares 64 cent., joignant vers orient, le bâtiment ci-après, ladite cour commune et la maison du sieur Jallier, tourneur; au midi et à l'occident, le jardin dudit sieur Gasselin de Richebourg; et vers nord, le jardin du sieur Garnier, dans lequel jardin se trouve une grande tonnelle;

3°. Un corps de bâtiment au fond de ladite cour commune, composé de trois chambres à feu et une chambre froide servant d'écurie, greniers sur le tout, lieux d'aisance communs avec les propriétaires

Digitized by Google

voisins, joignant vers nord, le jardin dudit sieur Garnier; vers midi, ladite cour commune; vers orient, le jardin du sieur Morineau, et vers occident, le jardin ci-dessus.

Les sieur et dame Courboulay, ci-après dénommés, occupent une partie desdits bâtimens, le surplus est occupé par les sieurs Lesassier, Cosnueau et Bordier, locataires.

Ladite maison a été saisie immobilièrement à la requête de M. Hypolite de Vanssay, propriétaire, et de dame Henriette-Marie Chicault, son épouse, laquelle avant lui était veuve de M. Julien-Lazare Pavée, demeurant ville du Mans, rue St-Julien-le-Pauvre, section du sud;

Sur le sieur Louis Courboulay, marchand, et Margueritte Catherine Gautier, son épouse, demeurant dite ville du Mans, carrefour du Puits de Quatre-Roues, n.° 77.

Par exploit du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 28 décembre 1815, visé le même jour par le sieur Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, et par M. le chevalier de Tascher, maire de la ville du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le même jour, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans, le 30 du même mois, et au greffe du tribunal civil, le 11 janvier 1816.

La vente, par expropriation forcée desdits biens, aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le Code de procédure préalablement observées.

La première publication du cahier des charges s'est faite à l'audience dudit tribunal du samedi 23 mars 1816, heure de midi; les deux autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours et à la même heure.

La mise à prix des poursuivans, sur la totalité des biens, est portée à la somme de 6000 fr.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi 25 mai 1816, heure de midi, en l'audience des criées du tribunal civil du Mans, maison de la Visitation, au prétoire ordinaire dudit lieu.

Me Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobilière.

Fait et enregistré le 25 janvier 1816. Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 25 janvier 1816, fol. 198, recto, case 1. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de jugement rendu au tribunal civil de Mamers, département de la Sarthe, le 19 décembre 1815, enregistré à Mamers, le 28 du même mois; et à la requête du sieur Noël-Marie-Pierre Lefebvre, propriétaire à Bonnétable,

Digitized by Google

table, tant comme syndic définitif à la faillite du sieur Michel Bignon, ex-marchand de bois à Bonnétable, que comme fondé de la procuration des sieurs Michel-François Bignon, Pierre Bignon, Louis Provost, Mélanie-Justine Bignon, sa femme, seuls enfans dudit Michel Bignon et de feue dame Marie-Jeanne-Françoise Vallienne, son épouse, par acte attesté de Me Pageot, notaire royal audit Bonnétable, en date du 22 décembre dernier, enregistré à Bonnétable le même jour, il sera procédé à la vente par adjudication, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, par-devant ledit Me Pageot, commis par ledit jugement, et à l'extinction des feux,

1°. D'une belle maison bourgeoise, située au haut de la Grande-Rue dudit Bonnétable, occupée par ledit sieur Provost et son épouse, composée de deux chambres à feu sur la rue, avec placards, deux chambres hautes aussi à feu et deux greniers, un autre bâtiment renfermant une cuisine, une autre chambre sous laquelle est une cave, un escalier pour exploiter lesdits bâtimens, une cour, un petit hangar et un évier adossé à la grande maison;

Un autre bâtiment renfermant une chambre à cheminée, cave dessous, grenier dessus, une écurie avec grenier, un bûcher dans lequel est un puits, un autre petit bûcher, un lieu d'aisance, avec un emplacement à fumier, et une seconde cour close et un jardin au bout d'environ 4 ares, bien planté d'arbres et vignes en espalier et enclos de murs, le tout s'exploitant par l'allée de la fuye;

Cette maison est chargée de 30 liv. tournois de rente envers le sieur Hullin, de Torcé, et estimée avec ladite rente, 3800 fr.

2°. Deux autres petites maisons à côté de celle ci-dessus, l'une occupée par les veuves Lesage et Lausanne, est composée d'une chambre basse à feu, avec une cave dessous, une chambre à feu au-dessus, avec un petit cabinet et un grenier;

L'autre, occupée par le nommé Guilloux, composée d'une chambre à feu et un cellier, grenier au-dessus de la maison, une petite portion de jardin, avec un lieu d'aisance, le tout s'exploitant par l'allée de la fuye. Ces deux maisons sont également chargées de 30 liv. de rente, savoir: 10 f. audit sieur Hullin, 10 f. au sieur Laleu et femme, de Bonnétable, et 10 fr. aux enfans Piton, de Courcival. Ces deux maisons, avec les rentes, sont estimées 800 fr.

3°. Le lieu et métairie de la Bougerie, situé à St-Mars-de-Ballon, affermé à Etienne Chevallier, composé d'une maison à cheminée et four, deux chambres froides, un cellier au bout, grenier sur le tout, un toit à porcs, deux écuries, une grange, une étable et une autre écurie, une cour au-devant desdits bâtimens d'environ 22 ares, un petit jardin derrière de 3 ares, un autre jardin de 6 ares, un autre jardin de 22 ares, avec une autre portion de terre de 16 ares, le champ de la Petite-Arachée de 55 ares, la Grande-Arachée d'un hectare 76 ares, le champ Greslé de 66 ares, le champ du Mortier de 66 ares, le grand Champ de 2 hectares 20 ares, la Martinière d'un hectare 32 ares, le champ du petit Bois de 66 ares, le champ du grand Bois d'un hectare 76 ares, le champ du Pâtis d'un hectare 98 ares, le grand

Digitized by Google

Pré de 99 ares, le petit Pré de 33 ares, le pré de Beauchesne de 33 ares, le pré du Ruisseau de 66 ares et le pâturail de 2 hectares 31 ares; le tout ensemble évalué à 8950 fr.

4°. La moitié indivise du champ Bouribot ou Duribot, situé à St-Mars-de-Ballon, contenant en total 88 ares ou environ, avec la jouissance et usufruit de l'autre moitié pendant la vie dudit sieur Bignon père; ledit champ affermé à Denis Veau. La portion à vendre et l'usufruit, évalué à 700 fr.

Tous les biens ci-dessus faisant partie de la communauté qui a existé entre ledit Michel Bignon père et la dame Vallienne, sa défunte épouse, sont plus au long exprimés dans le cahier des charges qui a été dressé par M.e Jousset, avoué-licencié à Mamers, le 22 du courant, enregistré à Bonnétable le même jour, et déposé étude dudit Me Pageot, ledit jour 22 février, enregistré.

On pourra prendre communication dudit cahier des charges, ainsi que de la contenance et situation des biens, tant chez ledit Me Pageot, que chez ledit sieur Lefebvre.

L'adjudication préparatoire desdits biens s'est fatie en l'étude dudit Me Pageot, le jeudi 2 mai 1816, dix heures du matin.

L'adjudication définitive aura lieu en ladite étude, le 15 juin suivant, à dix heures du matin.

Fait et arrêté à Mamers, ce 24 février 1816. Signé, *Jousset.*

Enregistré à Mamers, le 24 février 1816, fol. 25, verso, case 3. Reçu 1 fr. 10 cent., 10.e compris. Signé, *J. Morandiere.*

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du 7 mai 1816, il a été accordé aux créanciers de Joseph Blin, de la Suze, en état de vérifier et affirmer leurs créances, un nouveau délai pour y satisfaire. Pendant ce délai, qui expirera le 22 de ce mois, les créanciers en retard devront se présenter devant M. le commissaire ou le syndic de la faillite, sinon ils encoureront les peines et déchéances portées par la loi.

Le greffier par intérim, *Pioger.*

— Par jugement du 7 mai 1816, il a été accordé aux créanciers de Louis Courboulay, en retard de vérifier et affirmer leurs créances, un nouveau délai pour y satisfaire. Pendant ce délai, qui expirera le 22 de ce mois, les créanciers en retard devront se présenter devant M. le commissaire ou le syndic de la faillite, sinon ils encoureront les peines et déchéances portées par la loi.

Le greffier par intérim du tribunal, *Pioger.*

---

vente de meubles et effets.

Le lundi 13 mai 1816, il sera, par Me Mauboussin, notaire au Mans, procédé à la vente des meubles consistant en chaises, tables, batterie de cuisine, commode, linge et autres bons effets appartenant

Digitized by Google

haut à M. Jousset-de-Fortière. Cette vente aura lieu dans une maison sise au Mans, rue St-Vincent, occupée par ledit M. de Fortière.

-- Lundi prochain 13 du courant, dix heures du matin, maison ci-devant occupée par MM. Debray, au Mans, rue Auvray, il sera procédé à la vente de six barriques de dégras.

Le samedi 11 mai 1816, il sera par Me Mauboussin, notaire au Mans, procédé à la vente d'effets mobiliers, consistant en chaises, lits, tables et autres bons effets appartenant à mad. veuve Goudet. Cette vente se fera dans une maison sise au Mans, rue St-Victeur.

BIENS A VENDRE.

Un lieu nommé Montaigu, situé commune de St-Georges-du-Plain, composé d'une maison et jardin de maître, de bâtimens nécessaires à son exploitation; d'une très-belle marre empoissonnée; de 7 hectares de terre labourable à chanvre et à froment, et en proximité des bâtimens, de 49 ares de pré, d'un petit taillis, et de 4 hectares 28 ares de vigne en quatre portions, à prendre au clos de St-Georges; le tout bien boisé et fruité, occupé et fait valoir par le nommé Manceau, à vendre de gré à gré. S'adresser soit aux propriétaires, soit à Me Faribault, notaire au Mans. Il y aura de grandes facilités pour les paiemens.

Un très-joli jardin, clos de murs, avec un beau pavillon et une serre chaude, situé rue de la Blanchirie; à vendre, ainsi que beaucoup d'arbustes, tels qu'orangers, grenadiers, myrthes à fleurs doubles, jasmins d'Espagne, jaunes et blancs. S'adresser à M. Coudray jeune, chandelier, Grande-rue, qui a à vendre d'excellent vin de Bordeaux, de 12 ans de bouteille, à raison de 2 fr. la bouteille.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située près la ruelle des Falotiers, rue des Fossés-St-Pierre, n.° 6, composée, par bas, de deux salles, salon, office, cuisine avec décharge, bûcher, deux caves, écurie, latrines, cour et puits, chambre de militaire; au premier, trois chambres à feu, deux froides et cabinets, avec escalier dérobé; au second, trois mansardes, dont une à cheminée, et deux greniers; à vendre. S'adresser au propriétaire qui l'occupe. On offre toute facilité pour les paiemens.

Une jolie petite maison, avec cour, etc., au haut des Pans-de-Coron, n.° 10; une autre maison à côté, n.° 12; le tout à vendre de suite, avec facilité pour les paiemens. S'adresser à M. Destouches, près la caserne de St-Vincent.

MAISON A LOUER.

La maison du lieu du Chesne, sur le bord de la grande route, avant St-Aubin, près la Croix, composée d'une salle, office et plusieurs appartemens boisés, alcoves, prêts à s'y loger; un joli jardin bien planté, en plein rapport, tonnelle et deux allées de tilleuls,

Digitized by Google

une grande cour en gazon avec espaliers autour, écurie, bûcher et cave; à louer présentement. S'adresser à M. Cailleau, propriétaire, au Mans.

BIEN A AFFERMER.

Le dimanche 19 mai 1816, dans la salle de l'hospice de St-Calais, il sera procédé à l'adjudication des biens ci-après à donner à ferme, dépendant dudit hospice; savoir :

Le lieu de la Gouterie, situé commune d'Évaillé.
Le lieu de la Grace, situé commune de Rahay.
Le lieu de la Hezardière, situé commune de Conflans.
Le lieu de la Rougerie, situé commune de St-Calais.
Le lieu de Loisonnière, situé commune de Conflans.
Et le lieu de la Bouvetière, situé commune de la Chapelle-Huon.

CHAMBRES A LOUER.

Une belle chambre et mansarde, garnies ou non garnies, à louer présentement, chez le sieur Guettier, place des halles, n.° 13.

AVIS DIVERS.

On prévient que c'est par erreur qu'on a qualifié le sieur Desmazures, huissier, de *syndic de la chambre des huissiers*, dans l'Annuaire du département de la Sarthe pour l'année 1816; le sieur Mongendre, huissier, rue du Cornet, au Mans, est toujours syndic de cette chambre; c'est à lui que doivent être adressées toutes demandes et réclamations sur lesquelles la chambre des huissiers aurait à prononcer.

C'est aussi par erreur que dans le même Annuaire la demeure du sieur Labbé, huissier, est indiquée place de l'Eperon, au lieu de rue du Mouton, au Mans, son véritable domicile.

Du vin rouge et blanc, en barique, à vendre chez M. Petey.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans le 3 mai 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f.	77	c.
Idem de méteil, à .	3	80	
Idem de seigle, à . .	3 f.	62	c.
Idem d'orge, à . . .	2	95	
Idem d'avoine, à . .	1	75	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	98
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	35

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 20).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 16 MAI 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu le titre VII de la loi du 28 avril dernier;

Voulant pourvoir à son exécution;

Oui le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. L'administration de l'enregistrement et des domaines continuera à faire débiter les papiers frappés des timbres actuellement en usage, après y avoir fait apposer un contre-timbre qui indiquera l'augmentation des droits.

Pour les effets de commerce et pour les feuilles et demi-feuilles de petit papier de dimension, dont le prix est augmenté de deux cinquièmes, le contre-timbre portera en légende : *Deux cinquièmes en sus : loi de* 1816.

Pour les feuilles de moyen papier et de grand papier et celles de dimensions supérieures, dont l'augmentation est portée à cinquante centimes, la légende sera : *Cinquante centimes en sus : loi de* 1816.

Ces contre-timbres seront également apposés, outre les timbres actuellement en usage, sur les papiers qu'on présentera au timbre extraordinaire.

2. Pour les affiches, un tibre destiné aux feuilles de vingt-cinq décimètres carrés portera le prix de *dix centimes*.

Le timbre actuel *de cinq centimes* servira pour les demi-feuilles.

3. Pour les avis et annonces, les feuilles de vingt-cinq décimètres

Digitized by Google

carrés et les demi-feuilles recevront l'empreinte des timbres de *dix centimes* et de *cinq centimes* indiqués à l'article précédent.

Deux autres timbres, portant le prix de *deux centimes et demi*, et d'*un centime*, serviront pour les quarts de feuilles et les dimensions inférieures.

4. Pour les livres du commerce, deux nouveaux timbres seront mis en activité, avec l'indication des droits de *vingt centimes* et de *trente centimes*, fixés pour chaque feuillet de papier petit ou moyen et de grand papier.

Le timbre actuel de *cinquante centimes* sera appliqué sur chaque feuillet des registres de dimensions supérieures.

5. Dans les trois mois qui suivront la publication de la loi, les officiers publics et les particuliers seront admis à échanger au bureau de distribution de leur domicile, les papiers de la débite ordinaire qui resteront sans emploi entre leurs mains, contre des papiers frappés des contre-timbres établis par la présente, en acquittant les supplémens de droits.

Ils pourront, dans le même délai, présenter à la formalité du contre-timbre, en acquittant les supplémens de droits, les papiers précédemment soumis au timbre extraordinaire et non employés.

6. Dans le même délai de trois mois, le papier pour les affiches, avis et annonces, sera fourni par la régie. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les imprimeurs et les particuliers présenteront le papier au timbre, ainsi qu'il a été d'usage jusqu'à présent, et acquitteront les droits suivant les nouvelles quotités.

7. L'administration de l'enregistrement fera déposer aux greffes des cours et tribunaux les empreintes des timbres et contre-timbres établis par la présente.

8. Dans le cas où les timbres et contre-timbres ne pourraient être mis en activité, au moment de la publication de la loi, dans quelques départemens du Royaume, il y sera suppléé par un *visa* daté et signé du receveur de l'administration, énonçant la quotité du droit ou supplément de droit, conformément aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente.

9. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, et notre ministre des finances, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 1er mai de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 21e. *Signé*, LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

Signé, le comte CORVETTO.

Nous Thomas-Marie-Gabriel Desmazières, chevalier, membre de la légion-d'honneur, président de chambre à la cour royale séant à Angers, et exerçant par intérim les fonctions de premier président de ladite cour; &.

Digitized by Google

En vertu des articles 16 et 20 de la loi du 20 avril 1810, et des articles 79 et 80 du décret du 6 juillet de la même année ;

Ordonnons que les assises du département de la Sarthe, pour le second trimestre de l'an 1816, s'ouvriront le lundi 3 juin prochain au Mans ;

Et attendu que S. Exc. le ministre secrétaire-d'état au département de la justice, et garde des sceaux de France, n'a pas usé pour lesdites assises du droit de nomination qui lui est conféré par la loi ;

Nommons, pour les présider, M. Gazeau, conseiller en la cour.

Ordonnons qu'à la diligence de M. le procureur-général, notre présente ordonnance sera notifiée et publiée, ainsi qu'il est prescrit par les articles 88 et 89 du décret du 6 juillet 1810.

Fait et ordonné en notre hôtel, à Angers, le 10 avril 1816.

Signé, DESMAZIERES.

De par le premier président,

Le greffier en chef de la Cour royale d'Angers,

Signé, DELAUNAY.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Le bordage de Villenette, exploité par Pierre Huttereau, situé à Marolles-les-Braults et par extension en Saint-Aignan, composé de bâtimens, cour, jardins et 703 ares de terre et pré, bonne qualité, de la succession de demoiselle Marie-Renée-Geneviève Dumoulinet, décédée au Mans, et à elle échue de ses ancêtres ; ses héritiers sont : demoiselle Jeanne-Françoise Dumoulinet, majeure, demeurante au Mans ; Dlle Anne-Thérèse Dumoulinet, veuve de M. Louis-Pierre-Archange Davoust-Langottière, demeurante au Mans ; M. Jean-Jacques-Noël Dumoulinet, demeurant à Ste-Suzanne ; M. Jean-Auguste Dumoulinet, demeurant à Pruilly [Indre et Loire] ; dame Angélique Dumoulinet, épouse de M. Tison, notaire à Pontvallain ; dame Françoise-Jeanne Dumoulinet, épouse de M. Jean Peyret de la Beyre, demeurante au Mans ; dame Renée Gray, veuve de M. Jean-François Dumoulinet, tutrice légale de Jean-Jacques Dumoulinet, son fils mineur, et MM. Arsène et Alexandre Dumoulinet, mineurs, sous la tutelle de Me Drouard, notaire, demeurant au Mans.

La vente aux enchères, par licitation à laquelle les étrangers seront admis, en vertu du jugement du tribunal civil séant au Mans, du 9 mars 1816, s'en fera dans l'étude de Me Grignon, licencié en droit, notaire audit Marolles.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 15 mai 1816 ;

Et l'adjudication définitive se fera le 29 du même mois, à dix heures du matin.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser à Me Grignon, notaire à Marolles, devant lequel la vente aura lieu ; et au Mans, à Me René-Michel Chevallier-Delaunay, avocat-avoué des poursuivans, y demeurant, rue St-Flaceau, n.° 8. Signé, *Chevallier-Delaunay*.

Digitized by Google

Biens à vendre par autorité de justice.

Art. 1er. Un corps de bâtiment servant de grange, construit à colombages et couvert en tuiles.

Art. 2. Une portion de clos de verger d'environ 3 ares 30 centiares, divisée par des bornes et tenant à ladite grange; le tout situé à Souligné-sous-Ballon, sur le bord du grand chemin, arrondissement du Mans.

Ces biens dépendent de la communauté d'entre feu Joseph-Pierre Pichon, cultivateur, et Louise Valliot, sa veuve, et appartiennent pour moitié à celle-ci, et pour l'autre moitié à Joseph-Pierre et Louise Pichon, enfans mineurs issus dudit mariage.

La vente aura lieu publiquement aux enchères, en l'étude et pardevant Me Grignon, notaire audit Souligné, en vertu de jugement du tribunal civil du Mans, du 16 décembre 1815, enregistré le 30;

A la requête, poursuite et diligence de ladite veuve Pichon, tutrice légale desdits mineurs, demeurante dite commune de Souligné, en présence de François Pichon, cultivateur, demeurant à Savigné, leur subrogé tuteur.

L'adjudication définitive desdits biens n'ayant pas eu lieu le 25 février dernier, jour indiqué à cet effet, se fera le dimanche 26 mai présent mois, dix heures du matin, aux conditions du cahier de charges déposé chez ledit M. Grignon.

Fait au Mans par l'avoué soussigné, le 15 mai 1816.

Signé, *James.*

Séparation de corps et de biens.

Par jugement du tribunal de première instance de la Flèche, du 6 mai 1816, Marie Hubert, épouse de Charles Clairet, bijoutier à la Flèche, a été séparée de corps et de biens d'avec ce dernier.

Me Guillaume-Julien Mousset, avocat-avoué auprès du même tribunal, occupait pour la demanderesse.

A la Flèche, le 11 mai 1816. Signé, *Mousset.*

Tribunal de commerce du Mans.

Les syndics provisoires de la faillite de François Guettier, ancien marchand au Mans, invitent MM. les créanciers dudit Guettier à se présenter dans le délai de 40 jours, lequel expirera le 26 juin prochain, au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour, en exécution de l'art. 502 du Code de commerce, déclarer les sommes qui leur sont dues, et faire le dépôt de leurs titres.

MM. les créanciers sont en outre prévenus qu'après cette opération, il sera procédé dans le délai de quinzaine à la vérification et affirmation des créances.

Les syndics provisoires, *Landel, Martigné, Basse.*

Digitized by Google

Tribunal de commerce de Mamers.

Le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis Grison, marchand à René, convoque les créanciers reconnus et admis dudit sieur Grison, pour qu'ils se forment en assemblée au greffe du tribunal de commerce de Mamers, rue St Jean, n.° 68, le mercredi 12 juin prochain, à dix heures du matin, lieu, jour et heure fixés par M. le juge commissaire de ladite faillite, qui présidera ladite assemblée à laquelle ils doivent se présenter en personne ou par un fondé de pouvoir. L'objet de cette assemblée est d'arrêter, aux termes du Code de commerce, s'il y a lieu, un concordat avec leur débiteur, sinon de dresser entr'eux un contrat d'union, qui contiendra la nomination d'un ou plusieurs syndics définitifs et d'un caissier, pour exercer les fonctions attachées à ces qualités. Les comptes prescrits par le même Code seront rendus.

Le mandataire du syndic provisoire, *Massard*, avoué à Mamers.

— Par jugement du tribunal de commerce séant à Mamers, département de la Sarthe, du 7 mai présent mois, il a été accordé un nouveau délai aux créanciers de la faillite de Louis Buron, marchand, fabricant de toiles, demeurant à Mamers, qui n'ont pas encore vérifié et affirmé leurs créances; ce délai expirera le 7 juin prochain.

Le greffier du tribunal de commerce, *Guyon.*

BIENS A VENDRE.

Le lieu de la Glounière, situé en proximité du bourg de Pontlieue, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 6 hectares 15 ares de terre labourable, et de 44 ares de sapinière, âgée de 16 ans; à vendre en totalité ou par partie. L'adjudication s'en fera en l'étude de Me Landel, notaire au Mans, le vendredi 31 mai 1816, sur les dix heures du matin. On pourra jusqu'à ce jour s'adresser pour voir ledit lieu, au fermier qui le fait valoir, et pour en traiter, audit Me Landel, qui donnera communication des conditions de la vente.

MAISON A VENDRE.

Une maison, sise au Mans, près le Puits de Quatre-Roues, n.° 5, composée de deux chambres à feu avec alcoves, dont une au rez-de-chaussée et l'autre au premier; cave, grenier et jardin; le tout occupé par le sieur Dauton, cabaretier: à vendre par adjudication en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le samedi 8 juin prochain, trois heures après-midi; jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit Me Faribault, à des conditions avantageuses pour les acquéreurs.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

La ci-devant maison des Capucins, bâtie à la moderne, composée,

Digitized by Google

par bas, d'une cuisine, salon à manger, office, salon de compagnie, avec quatre chambres hautes et leurs cabinets; un jardin entouré de murs, d'un hectare 68 ares, cours, remises, bûcher et écurie; à louer présentement, ou à vendre, payable à la volonté de l'acquéreur.

Belle maison à vendre, à louer, ou à échanger contre une propriété rurale.

Cette maison, située au Mans, rue du Mouton, n.° 6, a été récemment construite dans le goût le plus moderne, par les soins de M. Guyot, architecte, propriétaire.

Elle est composée, 1.° d'un corps de logis, entre cour et jardin, qui comprend un vestibule, cage d'escalier échauffée par un poêle russe; salle à manger, cuisine, office, deux caves voûtées.

Au premier, salon, chambre à coucher, cabinets, lieux à l'anglaise; au second, deux jolis appartemens, distribués chacun en une chambre à feu, à alcove avec antichambre et cabinet, et trois chambres de domestique; grenier sur le tout.

Le salon, la chambre à coucher et le cabinet de toilette sont parquetés; les cheminées en marbre d'Italie, sont ornées de glaces, la ménuiserie est sculptée, le vestibule et la salle à manger sont pavés en pierre de liesse et marbre; celle-ci est ornée de buffets.

2°. De deux bâtimens accessoires, qui comprennent écurie pour trois chevaux, grenier à fourrages, remise, sellerie, loge de portier, deux chambres, dont une à feu.

3°. Un jardin planté à l'anglaise et décoré d'une grotte, propre à faire une salle de bains.

Il n'a rien été épargné pour faire de cette maison une habitation commode et agréable.

On pourrait ajouter un grand jardin potager, clos de murs, planté d'arbres fruitiers en plein rapport, faisant suite au jardin anglais, et ayant une issue sur le chemin de la Mission.

Pour voir cette maison, s'adresser à M.e Martigné, notaire au Mans, rue de la Barillerie, avec lequel on pourra traiter de gré à gré.

Il y aura toutes facilités pour les paiemens.

MAISON A LOUER.

L'auberge du Plat-d'Etain, situé au bourg de Challes, les jardin, terres et prés en dépendant, sont à donner à ferme pour le jour de Toussaints prochain. S'adresser à M. Barbier, propriétaire de ladite auberge, y demeurant, avec lequel on pourra traiter de gré à gré.

CHAMBRES A LOUER.

Une jolie chambre garnie, ayant un aspect très-agréable, à louer présentement, maison de Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n.° 6, près la place St-Pierre.

Jolis appartemens à louer présentement, chez M. le ch.er Juteau, rue du Rampart, place des Jacobins.

Deux chambres à feu, cave et grenier; jardin; au bourg de Pont-

Digitized by Google

lieue, près la Providence; à louer présentement, ou pour la Toussaints prochaine. S'adr. au sieur Renou, marchand audit Pontlieue.

AVIS DIVERS.

Le sieur Dariot, marchand au Mans, louera pour la Toussaints prochaine, une boutique sur la rue Marchande, et un magasin avec table et placards sur la rue Bourgeoise; au premier, une chambre et une cuisine; au second, trois chambres, dont une à feu et placards; deux caves et deux greniers. Il continue à vendre au plus bas prix son fonds de magasin, qui consiste en draps, velours, gilets, etc. Il a encore une centaine de rames de papier et une douzaine en papier à lettre, à 6 liards le cahier, des livres d'église et un très-beau Voltaire complet, bien relié; le tout à juste prix.

M. Casadavant, directeur de la verrerie de Sèvres, prévient qu'il a un dépôt de belles bouteilles de ladite verrerie dans la maison de M. Juteau, place des Jacobins; il les vendra en gros et en détail à 28 fr. le cent. S'adresser au magasin.

Mad. veuve Richard, rue Sainte-Appoline, n° 4, près celle Saint-Martin, à Paris, propriétaire des spécifiques pour guérir, sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrues sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts; et au Mans chez M. Leroi, pharmacien, rue St-Jean ou Bretonnière, qui communique aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notariées du succès de la guérison.

Un garçon, sachant servir à table et faire un appartement, désirerait trouver une place en ville ou en campagne. S'adresser au sieur Brière, hôte, rue de la Comédie.

Le sieur Leffray, marchand tailleur, ci-devant rue du Cornet, prévient que sa demeure actuelle est rue Marchande et place Saint-Nicolas, n.° 2, au Mans. Il a un très-bel assortiment de draps de différentes fabriques, casimirs en tous genres, gilets de tous les goûts, étoffes de toutes qualités à très-bon marché. Il fait des habits de garde nationale ou autres, prêts à mettre, dans les prix de 35, 40 et 45 fr. et au-dessus, en beau drap bleu et autres couleurs. Il tient aussi la partie des boutons plaqués en or et en argent, ainsi que de soie, de toutes grandeurs et travaillés en tous genres et dans le goût moderne, à très-bon compte; il garantit tous ses ouvrages. Le sieur Leffray désirant mériter la confiance, fera tous les sacrifices possibles.

Les personnes qui auraient connaissance de l'existence ou du décès de la femme ci-après signalée, sont invitées à en donner avis au sieur Riguyet, cultivateur au Luart, ou à M. le maire de ladite commune.

Louise Riguyet, femme de Michel Jacquet, boulanger au Luart, canton de Tuffé, âgée d'environ 40 ans, taille d'environ 4 pieds 9 pouces, cheveux et sourcils blonds, visage un peu allongé, teint

Digitized by Google

coloré, yeux bleus, bouche moyenne, est absente de sa commune depuis le 22 septembre dernier.

Elle était vêtue en cotonnade flambée bleue et blanc, d'un tablier rouge, en mauvais souliers, les jambes nues; elle avait un bissac de grosse toile, contenant quelques effets dont on ignore le détail.

OUVRAGE NOUVEAU.

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE appliquée aux Arts, à l'Agriculture et à l'Economie rurale et Domestique;

Par une Société de Naturalistes et d'Agriculteurs,

Nouvelle édition, corrigée et augmentée de toutes les découvertes utiles faites depuis la publication de la première édition;

En 27 volumes in-8°, de 5 à 600 pages chacun, ornés de 236 planches en taille-douce, gravées avec le plus grand soin;

Publiés par livraisons de 3 vol. chacune. Tous les trois mois il paraîtra une livraison qui coûtera 21 fr. aux souscripteurs.

Pour être souscripteur, il faut se faire inscrire avant le 1er juin; passé ce délai, le prix de chaque volume sera de 10 fr.

A Paris, chez *Deterville*, libraire et éditeur, rue Hautefeuille;

Ou au Mans, chez *Pesche*, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, chargé par l'éditeur de recevoir les souscriptions dans ce département, lequel fournira l'ouvrage *franc de port*.

M. DETERVILLE, Editeur, connu avantageusement du public par la publication de plusieurs grands Ouvrages, mettra dans l'exécution et la publication de celui-ci, les mêmes soins et la même célérité qu'il a mis dans la publication des précédens. (*Le Prospectus se distribue au Mans, chez ledit* Pesche.)

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 10 mai 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 78 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 50 c.
Idem de méteil, à .	3 77	*Idem* d'orge, à . . .	2 90
		Idem d'avoine, à . .	1 70

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 98
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 35

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 21).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 23 MAI 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6. mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu de deux jugemens de la deuxième chambre du tribunal de première instance du département de la Seine, en date des 25 avril 1815 et 27 janvier 1816, enregistrés et signifiés, rendus contradictoirement :

Entre M. le baron Louis-Antoine-Victor Malouet, maître des requêtes au conseil d'état, officier de la légion d'honneur, ancien préfet du département de l'Aisne, actuellement préfet du département du Pas-de-Calais, demeurant à Arras, hôtel de la préfecture; seul et unique héritier, mais sous bénéfice d'inventaire seulement de M. le baron Pierre-Victor Malouet, son père, ministre secrétaire-d'état de la marine, suivant déclaration faite au greffe du tribunal de première instance du département de la Seine, le 28 septembre 1814, enregistrée; mais agissant en son nom personnel, ayant M.e Denise pour avoué, d'une part;

Et sieur Jean-Denis Grébauval, employé au nom et comme curateur au bénéfice d'inventaire de la succession de M. le baron Pierre-Victor Malouet; nommé à cette qualité par le jugement du tribunal de première instance du département de la Seine, en date du 22 février 1815, enregistré; et laquelle qualité il a acceptée par acte du greffe du même tribunal, en date du 4 mars 1815, enregistré et signifié; demeurant, ledit sieur Grébauval, à Paris, rue Regrattière, Isle Saint-Louis, n°. 7; ayant pour avoué M.e Chevalier, d'autre part;

Et aux requête, poursuite et diligence de M. le baron Louis-Antoine-Victor Malouet, agissant en son nom personnel, ayant pour avoué M.e Denise;

Digitized by Google

Contre ledit sieur Grébauval, en sa dite qualité de curateur au bénéfice d'inventaire de la succession de M. Malouet père, ayant Me Chevalier pour avoué.

Il sera procédé le samedi 25 mai 1816, une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal de première instance du département de la Seine, séant à Paris, au palais de justice, à l'adjudication définitive des château et domaine de la Gidonnière, situés commune de l'Homme, canton de la Chartre, arrondissement de Saint-Calais, département de la Sarthe, ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES BIENS.

Château de la Gidonnière.

Le château de la Gidonnière, situé commune de l'Homme, canton de la Chartre, arrondissement de St-Calais, département de la Sarthe; composé d'un principal bâtiment d'habitation, deux tours, un autre grand bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une usine, office, chambre à côté, boulangerie, bûcher, remises et écuries; au premier étage, quatre chambres à feu, deux autres sans cheminées et cabinets, greniers sur le tout.

Un autre corps de bâtiment dans la basse-cour, composé d'une grange et vacherie, toits à porcs.

Cour, jardins potagers et jardins anglais, bosquets, verger et une avenue, le tout en un seul tenant enclos, partie de murs et partie de haies, contenant environ 3 hectares 96 ares.

Plus, les domaines ci-après, faisant partie des dépendances actuelles dudit château, savoir :

Vignes. 2 hectares 64 ares, faisant partie de 4 hectares 11 ares, étant derrière le château, et joignant du midi l'avenue plantée en charmille, ladite portion à prendre à côté du couchant, et joignant de ce côté à M. Dujarrie, desservant de Ruillé, du nord à MM. Guitié, Coupé et autres acquéreurs d'autres vignes de la Gidonnière, un sentier entre deux dépendant desdits 4 arpens.

Terre labourables. 11 hectares 69 ares 41 centiares, en quatre pièces, dont la première, renfermée de haies et fossés qui en dépendent, est située devant le château, et contient 4 hect. 62 ares, joignant d'un bout le château au bourg de l'Homme, d'autre bout les jardins potagers; d'un long, le chemin de la Charte à Courtemanche, d'autre long à une pièce de terre dépendante de la ferme des Tuffières.

La seconde pièce, aussi renfermée de haies et fossés qui en dépendent, si ce n'est du côté du levant, de contenance de 3 hectares 30 ares, appelée la pièce de Ruillé, joignant d'un long au chemin de la Gidonnière à Ruillé, d'autre long et d'un bout à une pièce de terre dépendante de la ferme des Aulnais, d'autre bout au chemin de la Chartre à Courtemanche.

La troisième pièce, également renfermée de haies et fossés qui en dépendent, si ce n'est du côté du midi, appelée le clos des Parres, située partie en la commune de l'Homme et l'autre partie en la commune de la Chartre, contenant 2 hectares 36 ares, joignant d'un

Digitized by Google

long au chemin de la Chartre à Courtemanche, d'autre long aux nommés Perrotin et Paqué, d'un bout au chemin qui conduit à Bordebure, d'autre bout au sieur Jouzeau et aux héritiers Lusseault.

Et la quatrième pièce appelée le Buisson, située dite commune de l'Homme, contenant 1 hectare 32 ares, joignant d'un long à une pièce de 4 arpens de pâtureau ci-après désignée, d'autre long à une autre pièce de pâtureau aussi ci-après désignée, d'un bout aux enfans Lusseault et à la dame veuve Fineau, et d'autre bout à une pièce de terre de la ferme des Tuffières.

Prés. 3 hectares 96 ares, dont 1° une pièce de 2 hectares 59 ares 51 centiares, renfermée de haies et fossés, située au lieu des Rougerais, commune de la Chartre, joignant du couchant la levée de la Chartre, du levant à la pâture de Rougerais; la haie et le fossé entre dépendant de ladite pâture, du nord au chemin qui conduit à la prairie des Epinettes, et du midi à la pièce de pré ci-après, la haie et le fossé entre deux dépendant de cette dernière pièce.

2°. Et 1 hectare 36 ares 19 centiares, à prendre côté du couchant dans une pièce de pré située au même lieu des Rougerais, de la contenance d'environ 3 arpens 13 chaînées et deux tiers, joignant du nord à la pièce ci-dessus désignée, du midi au gué ou ancien chemin de Paris, du levant au surplus de ladite pièce de 3 arpens 13 chaînées, et du couchant à un pré de l'hospice de la Chartre, fossé entre deux.

Pâturaux. 3 hectares 96 ares, dont une première pièce située commune de l'Homme, contenant 2 hectares 64 ares, joignant d'un long à une pièce de terre de la ferme des Aulnais, d'autre long à la pièce de terre de deux arpens ci-devant désignée.

Et une seconde pièce de terre située au même lieu, joignant d'un long ladite pièce de terre de 2 arpens, d'autre long au chemin de Benard à la Gaudonnière, d'un bout à M. Daunay, et d'autre bout à une pièce de terre de la ferme des Tuffières, contenant, ladite pièce, 1 hectare 32 ares.

Maison au bout de l'allée de charmille.

Une petite maison située au bout de ladite allée, composée d'une chambre à cheminée, une autre servant de boulangerie, avec un jardin chenevrais et fosse à eau.

Pressoir et ce qui en dépend, glaces d'attache dans les bâtimens.

Lesdits biens ci-dessus désignés ont été estimés, par le rapport de l'expert, la somme totale de 40,219 fr.

Et en outre lesdits biens sont mis à prix à la somme de 30,000 fr. sur l'enchère de l'adjudication préparatoire.

S'adresser sur les lieux pour voir les biens, à M. Rivet, à la Chartre.

Et pour les renseignemens, et prendre communication du cahier des charges, à Paris, au greffe des criées du tribunal de première instance du département de la Seine, à Paris, au palais de justice.

A Me Denise, avoué, rue St-Antoine, n°. 76, poursuivant la vente.

A Me Chevalier, avoué, rue St-Paul, n°. 8, avoué colicitant.

Digitized by Google

Et à M. Raffé, receveur de rentes, rue de Bourbon, n°. 9, faubourg St-Germain.

Enregistré le 28 avril 1816, à Paris, par *Houillon*.

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, et sur les conclusions conformes du ministère public, le 10 février 1816, enregistré le 4 mars suivant; il sera procédé en l'audience dudit tribunal, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, par devant M. Moinerie, juge, commis à cet effet par ledit jugement,

A la vente des biens-immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Me Julien-Jacques Belin, vivant notaire au Breil; desquels biens le détail suit :

Art. 1er. Un lieu et bordage nommé le Perray, situé commune de St-Mars-la-Brière, et par extension de celle de Montfort, affermé à Louis Busson, composé,

1°. Des bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, issues et un petit jardin derrière.

2o. Du champ Long, contenant environ 44 ares.

3o. Du champ de l'Arrachaie, contenant environ 1 hectare 76 ares.

4°. Du champ de Derrière, contenant environ 55 ares.

5°. D'une portion de terre d'environ 11 ares, joignant M. Fay.

6°. D'une portion de pré de 40 ares, dans le pré de la Cléricrie.

7°. Une autre portion de 25 ares, dans le même pré.

8°. Du champ Bas, contenant environ 55 ares.

9°. D'une portion de terre de 15 ares, située dans le jardin du Carrefour.

10.o Du champ du Chêne-Carré, contenant 55 ares.

11.o D'une pièce de terre nommée le Petit-Champ, contenant environ 33 ares.

12.o Du pré du Gué-Roide, contenant environ 25 ares.

13.o De deux planches de terre d'environ 2 ares, dans la vallée de Cocaigne.

14.o D'une autre planche d'environ 2 ares, dans la même vallée.

15.o D'une autre planche d'environ 1 are, dans la grande vallée.

16.o D'un carré de terre, contenant environ 2 ares, dans la même vallée.

17.o De deux autres planches se tenant de côté, contenant environ 6 ares, dans la même vallée.

18.o D'une autre planche longue, en tournant, d'environ 1 are et demi, dans la même vallée.

19.o D'une autre planche, contenant environ 1 are, dans la même vallée.

20.o D'une autre planche d'environ 2 ares, dans la même vallée.

21.o D'une autre, contenant environ 2 ares, dans la même vallée.

Digitized by Google

22.o D'une autre planche, contenant environ 1 are et demi, dans la même vallée.

23.o D'un carré, contenant quatre planches d'environ 8 ares, dans la même vallée.

24.o Et d'une autre portion de terre, contenant environ 12 ares, en dix planches.

Art. 2. Un taillis nommé Ozan, situé au lieu de Toucheronde, commune du Breil, contenant environ 66 ares.

Art. 3. Une maison, située au bourg du Breil, sur la rue de Derrière, occupée par le nommé Plays, et un jardin en dépendant.

Art. 4. Et une sapinière, contenant environ 1 hectare 10 ares, de 30 ans.

Ces immeubles seront vendus ensemble ou séparément, à la requête, poursuite et diligence de dame Perrine-Charlotte Rhélit, veuve dudit M.e Julien-Jacques Belin, demeurante commune du Breil, en sa qualité de tutrice naturelle et légale d'Emilie-Alexandrine-Julienne, Alexandre-Marie et Clotilde-Antoinette Belin, ses trois enfans mineures, héritiers dudit défunt leur père, chacun pour un tiers, sous bénéfice d'inventaire, en présence du sieur Alexandre Dolin-de-la-Forterie, propriétaire, demeurant commune de S.t-Pavin, subrogé tuteur desdits mineurs, et contradictoirement avec lui.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, a eu lieu à l'audience du samedi 18 mai 1816, heure de midi.

L'adjudication définitive se fera le samedi 1.er juin suivant, à la même heure, en l'audience dudit tribunal, aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe, où toutes personnes pourront en prendre communication.

L'on pourra encore s'adresser, pour avoir des renseignemens, à M.e Basse, avoué au Mans, rue du Cornet, poursuivant la vente.

Au Mans, le 10 avril 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 11 avril 1816, fol. 10, verso, case 2; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Vente de biens par autorité de justice.

Une maison, sise ville du Mans, section du sud, rue de la Paille, n.o 12, composée d'un vestibule, ou corridor d'entrée, sur la rue, et au rez-de-chaussée, un salon boisé, une petite cour, une cuisine, bûcher, lieux d'aisance et cage de l'escalier; au premier étage, sur la rue, une chambre à feu boisée, avec alcove, un cabinet à côté; sur le derrière, une chambre sur la cuisine; au second étage, deux chambres en mansardes sur la rue dont une à feu; derrière, une autre chambre, grenier sur le tout; cave voûtée sous ladite maison.

Ladite maison appartient aux sieur Clément-Jean Courriol, docteur en médecine, et dame Marie Bruneau, sa femme, lesquels occupent ladite maison et y demeurent.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, contradictoirement rendu entre la dame

Digitized by Google

Damélanger, veuve du sieur Michel Lemarchand, demeurant commune de Fresnay; le sieur Antoine-René-Hyacinthe Moulin de la Blanchère, propriétaire, et dame Marie-Julienne Mouton, son épouse, demeurant commune de Souligné-sous-Vallon, demandeurs, d'une part; et lesdits sieur et dame Courriot, défendeurs, d'autre part; et encore le sieur François Bedeau, propriétaire, demeurant au Mans, section du nord, rue du Pré, partie intervenante et demanderesse, aussi d'autre part; ledit jugement en date du 23 janvier dernier, enregistré au Mans, le 12 février aussi dernier.

Me Basse, avocat et avoué, occupait pour la dame veuve Michel Lemarchand et les sieur et dame de la Blanchere; Me James, avoué, occupait pour les sieur et dame Courriot; et Me Bardou, avocat et avoué, occupait pour le sieur Bedeau.

Le cahier des charges contenant les renseignemens ci-dessus, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, a été déposé au greffe dudit tribunal.

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal, sise maison de la Visitation, place des halles, dite ville du Mans, par-devant M. Bréard, juge, commis à cet effet par le jugement susdaté, le samedi 18 mai 1816, sur l'heure de midi, sur la mise à prix de 5500 fr., portée audit cahier, ensuite d'une des dispositions dudit jugement.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi 1er juin prochain, à l'audience des criées dudit tribunal, et par-devant mondit sieur Bréard, à l'heure de midi, sur la mise à prix de 5500 fr.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux sieur et dame Courriot; et pour connaître les charges, soit au greffe du tribunal, soit à Me Bardou, avocat-avoué, poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Préfecture; ou à Me Basse, avocat-avoué, demeurant rue du Cornet, et Me James, avoué, demeurant rue des Fossés-St-Pierre.

Fait au Mans, le 16 avril 1816. Signé, *Bardou.*

Enregistré au Mans, le 16 avril 1816, fol. 22, recto, case 2; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Adjudication préparatoire de biens, situés communes de Lavernat, Luceau, Verneil-le-Chetif et Aubigné, arrondissemens de Saint-Calais et de la Flèche, dans le département de la Sarthe, à vendre sur publications.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de la Flèche, le 25 mars 1816, enregistré à la Flèche, sur expédition, le 9 avril suivant,

Entre, 1° Julien Houdayer, fabricant d'étoffes, demeurant à Mayet; 2° et 3° René et Pierre Houdayer, cultivateurs, demeurant à Lavernat, tous les trois héritiers de Pierre Houdayer et d'Anne Joubert, leurs père et mère; et 1° Marin Jauneau, cultivateur à Lavernat, au nom et comme subrogé tuteur de Magdelaine Maillard, héritière pour un quart d'Anne Joubert, son aïeule, décédée veuve du même

Digitized by Google

Pierre Houdayer ; 2° Anne Malneu, seconde épouse et aujourd'hui veuve du même Michel Maillard, demeurant à Thoiré, arrondissement de Saint-Calais, au nom et comme mère et tutrice naturelle des deux enfans mineurs issus de son mariage avec ce dernier, héritiers aussi pour partie de ladite Anne Maillard, leur sœur consanguine, défendeurs, d'autre part.

A la requête et du consentement de toutes les parties ci-dessus dénommées, il sera, le 7 juillet 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Bottu, notaire à Mayet, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, et déposé chez le même Me Bottu, procédé à l'adjudication des biens ci-après désignés, dépendant des successions des mêmes Pierre Houdayer, Anne Joubert et Anne Maillard.

Ces biens, situés communes de Lavernat, Verneil-le-Chetif, Luceau et Aubigné, arrondissemens de la Flèche et de Saint-Calais, consistent dans,

1°. Un corps de bâtiment, situé au bourg et commune de Lavernat, appelé le Vivier, cour et jardin, le tout contenant 26 ares 80 centiares 23 centimètres, estimé le tout ensemble 900 fr.

2. Une pièce de terre appelée la pièce de Devant, située près le Vivier, commune de Lavernat, contenant 66 ares 24 centiares 6 centimètres, estimée, terre et bois, 200 fr.

3. Une portion de terre appelée le Navrit, située commune de Lavernat, contenant 51 ares 44 centiares 13 centimètres, estimée, terre et bois, 200 fr.

4. Une portion de terre appelée Laeroix, située commune de Lavernat, contenant 1 hectare 58 ares 28 centiares 10 centimètres, estimée, terre et bois, 350 fr.

5. Une portion de terre appelée les Chailloux, située commune de Lavernat, contenant 66 ares 34 centiares 61 centimètres, estimée, terre et bois, 70 fr.

6. Une portion de terre, partie en friche et autre partie plantée en châtaigniers, appelée le bois Bertinière, située commune de Lavernat, contenant 26 ares 90 centiares 78 centimètres, estimée, terre et bois, 50 fr.

7. Une pièce de terre appelée la Ménagerie, située commune de Lavernat, contenant 42 ares 20 centiares 83 centimètres, estimée, terre et bois, 150 fr.

8. Une pièce de terre appelée la Chevretterie, située commune de Lavernat, contenant 45 ares 50 centiares 58 centimètres, estimée le tout ensemble 230 fr.

9. Un petit pré clos à part, appelé le pré de la Planche, situé commune de Lavernat, contenant 8 ares 75 centiares 83 centimètres, estimé 60 fr.

10. Un petit pré, situé près le bourg de Lavernat, contenant 35 ares 61 centiares 32 centimètres, estimé 350 fr.

11. Une pièce de terre située dans les landes de Lavernat, com-

Digitized by Google

mune de Lavernat, partie en valeur et autre partie plantée en sapins; et, enfin, l'autre partie en bruyères, contenant le tout ensemble 5 hectares 93 ares 55 centiares 35 centimètres, estimée, terre et bois, 550 fr.

12. Une planche de vigne en sauge, située au clos du Pay, commune de Luceau, contenant 9 ares 89 centiares 26 centimètres, estimée 50 fr.

13. Un corps de bâtiment, situé au bourg de Verneil-le-Chetif, composé d'une maison à cheminée, une petite boulangerie, four au pignon d'icelle, un toit à porcs à côté dudit four, une cave sous le bâtiment du sieur Pierre Joubert; dans cette cave il y a une auge à tirer vin, qui est commune avec le sieur Joubert; un autre toit à porcs séparé, sis dans la cour de derrière; cour devant et derrière; jardin près ladite cour, contenant le tout ensemble, 1 are 90 centiares 85 centimètres, estimé 600 fr.

14. Une petite portion de jardin, appelée le Bas-Jardin, située près ladite maison, commune de Verneil, contenant 1 are 42 centiares 46 centimètres, estimée 20 fr.

15. Une portion de terre, appelée la Durandière, située commune de Verneil, contenant 10 ares 73 centiares 68 centimètres, estimée 80 fr.

16. Une portion de terre, située près Vannisseur, commune de Verneil, contenant 7 ares 91 centiares 40 centimètres, estimée 60 fr.

17. Une portion de terre, située dans les grands champs, commune de Verneil, contenant 10 ares 92 cent., estimée 55 fr.

18. Une planche de mauvaise vigne, située au clos des Genevrais, commune d'Aubigné, contenant 16 ares 48 centiares 76 centimètres, estimée 100 fr., suivant rapport d'experts, dressé le 22 février 1816, enregistré à la Flèche le 4 mars suivant, et homologué par le jugement susdaté.

S'adresser, pour voir ces objets, au sieur René Houdayer, fermier du Vivier, à Lavernat; et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141; et à Me Bottu, notaire à Mayet.

La Flèche, le 2 mai 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 4 mai 1816, fol. 82, case n° 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Vente de biens par autorité de justice.

Un moulin, nommé le Moulin de Cherré, et ses dépendances, situés commune d'Aubigné, arrondissement de la Flèche, consistant dans, 1° trois corps de bâtimens, le premier distribué de trois chambres chauffantes et deux halles; le second, renfermant deux toits à porcs; le troisième, composé d'une grange et d'une écurie; trois caves en roc et un jardin.

2. Une pièce de terre, nommée le Chenevrail, contenant environ 51 ares.

Digitized by Google

3. Un taillis, contenant environ 125 ares.

4. Une portion de terre au tertre de Cherré, contenant environ 90 ares.

5. Une pâture, contenant environ 10 ares.

6. Et une portion de pré à prendre dans le pré nommé le pré de Cherré, contenant environ 6 ares.

Ledit moulin et dépendances exploités par le sieur Martin Leroy, meunier, et Jeanne Robert, sa femme, qui y demeurent, saisis immobilièrement sur eux,

A la requête du sieur Anselme Goulet, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Mansigné;

Par procès-verbal de Drugeon, huissier à Mansigné, en date du 18 avril 1816, enregistré le 20 du même mois, dont copies ont été laissées à M. Dronne, commis greffier de la justice de paix du canton de Mayet, et à M. de Sarcé, maire de la commune d'Aubigné, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 22 dudit mois, et au greffe du tribunal civil, séant à la Flèche, le 27 du même mois.

La première publication aura lieu le lundi 1er juillet 1816, dix heures du matin, à l'audience des criées dudit tribunal.

M. Lelasseux, licencié en droit et avoué près ledit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Fait à la Flèche, le 17 mai 1816, Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 18 mai 1816, reçu 2 fr. 20 cent.

Signé, *Wacquant.*

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens pour dame Louise-Julienne Marais, épouse du sieur Jean-Jacques Bouet, marchand de vin, demeurant au Mans, section de l'est, contre son mari, en vertu d'ordonnance de M. Hardouin-Duparc, président du tribunal civil du Mans, en date du 11 de ce mois, enregistré le 14, par exploit de Deslais, huissier audiencier, du 15 du courant, enregistré le lendemain.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, est constitué et a charge d'occuper pour la demanderesse Pour extrait: Signé, *James.*

Séparation de biens.

Suivant jugement contradictoirement rendu par le tribunal de première instance du Mans, le 18 mai présent mois, la dame Marguerite-Catherine Gautier, épouse du sieur Louis Courboulay, ci-devant marchand, demeurant au Mans, rue de Quatre-Roues, a été séparée quant aux biens d'avec ledit sieur Courboulay, son mari.

Pour extrait: Signé, *Chevallier-Delaunay.*

Digitized by Google

BIENS A VENDRE.

Le lieu du Pin, situé commune de Sargé, près le Mans, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, avec jardin de maître et pavillon, jardin de fermier, grande cour; 4 hectares 40 ares de terre labourable, 2 hectares 65 ares de pré, 7 quartiers de vigne en deux clos, 3 hectares 28 ares de taillis en deux portions, très-beau verger planté depuis 15 ans et en plein rapport; le tout en bon état et bien planté, à vendre en totalité ou partie. S'adresser à Me Rimbault, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui s'en fera en son étude, le vendredi 14 juin 1816, dix heures du matin. Pour voir ces objets, s'adresser au fermier.

Le lieu nommé la Pronterie, situé commune de Tuffé, occupé par Michel Legendre; composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, jardin, 6 hectares 60 ares de terre labourable, bien boisée et fruitée; 66 ares de pré et un petit taillis; à vendre par adjudication en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le vendredi 14 juin prochain, deux heures de l'après-midi, jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit Me Faribault.

Un pré à recueillir six charretées de foin ou environ, près les douves de la Mission, du côté de Pontlieue, à vendre. S'adresser à Me Martigné, notaire au Mans: on donnera toute facilité pour les paiemens.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, dans la cour dite d'Assé, près la Grand'rue, composée, par bas, d'une chambre à feu et une froide, cave et lieux d'aisance; au premier étage, d'une chambre à feu et cabinet; au second, même distribution; grenier sur le tout. Pour voir cette maison, s'adresser au sieur Chevereau, locataire.

Plus, une autre maison attenante à la précédente, rue Ste-Pavin-de-la-Cité, occupée par le sieur Moynet, menuisier, distribuée, au rez-de-chaussée, de deux grands appartemens, deux caves, une cour et une écurie; au premier, deux chambres à feu; au second, même répétition et cabinets; greniers sur le tout: à vendre. On pourra traiter de gré à gré avec Me Landel, notaire au Mans, avant l'adjudication qui s'en fera en son étude le 6 juin 1816, sur le midi.

Le dimanche 26 mai 1816, deux heures de l'après-midi, il sera, maison du sieur Latour, cabaretier au bourg d'Yvré-l'Evêque, vendu par adjudication, une petite maison, cave dessous, chambre derrière, jardin devant sur la route de Paris, et 33 ares de terre, première qualité, derrière, bien plantés d'arbres fruitiers: le tout est situé au bourg dudit Yvré.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une jolie maison, nouvellement construite, située au Mans, rue

Digitized by Google

des Arennes, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, salon de compagnie, salle à manger, cuisine, décharge de cuisine, cabinet et chambre à alcove ; à l'étage supérieur, d'une mansarde, trois chambres de domestique et grenier pavé ; cave sous lesdits bâtimens, basse-cour close à claire-voie, jardin anglais, puits, écurie, remise, grenier à foin, bûcher et lieux d'aisance : à vendre ou à louer présentement. Pour voir cette maison, s'adresser au sieur Dutertre, charpentier, rue des Arennes ; et pour en traiter, à Me Landel, notaire au Mans.

BIENS A AFFERMER.

MM. les administrateurs de l'hospice du Mans font savoir, 1° qu'une maison, située rue de Gourdaine, n° 22.

2°. Une maison et jardin, rue Basse, telle qu'en jouit Julien Lami.

3. Une maison et jardin, près les Maillets, telle qu'en jouit Pierre Fisson.

4. Le lieu de Friloux, situé au dehors de St-Julien, tel qu'en jouit Jacques Tardif, une maison de maître et jardin en dépendant.

5. Le lieu de la Moisière, situé commune de Grez, tel qu'en jouit Michel Haton.

6. Quarante-un ares 17 centiares de vigne au clos de la Mollière, à Rouez, telle qu'en jouit Jacques Cosset.

7. Le champ des Touches, et deux portions de terre à la Vacherie, à St-Denis-d'Orques, tels qu'en jouit François Crié.

8. Une maison et jardin au bourg d'Arnage, telle qu'en jouit Nicolas Harang.

9. La métairie de St-Christophe, à St-Aubin, telle qu'en jouit Joseph Loiseau.

10. La Baudrière, à Clermont, telle qu'en jouit Franç. Rousseau.

11. La Grande-Morlière, à Louplande, telle qu'en jouit Louis Blin.

12. La Robinière, à Louplande, telle qu'en jouit François Mauboussin.

13. La Haute-Fontaine, à Nogent-le-Bernard, telle qu'en jouit Mathurin Gosnet.

14. Lasselinière, à St-Saturnin, telle qu'en jouit Marin Lecourtais.

15. Une pièce de terre, à Meurcé, telle qu'en jouit Joseph Jardin.

16. Plusieurs pièces de terre, à St Pierre-des-Bois, telles qu'en jouit la veuve Metivier : sont à affermer ; savoir : le 1er objet, pour le 1er novembre 1816 ; les 2, 3, 5, 6 et 7, pour le 1er mai 1817 ; et le 4e et 9 derniers, pour le 1er novembre 1817. L'adjudication s'en fera dans leur bureau audit hospice, savoir : des quatre premiers objets, le 15 juin, et des douze derniers, le 22 du même mois, sur les dix heures du matin. Ceux qui désireront s'en rendre adjudicataires, se feront d'abord connaître à M. Petey, administrateur, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, qui leur donnera connaissance du proclamat et présenteront caution.

MAISON A LOUER.

Une maison, faisant le coin de la rue Ha! Ha! occupée par le sieur

Digitized by Google

geul, dit Philbert, boucher; à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser au sieur Mongendre, huissier, rue du Cornet, n° 16.

AVIS DIVERS.

Une jeune personne, sachant gouverner les enfans, désirerait trouver une place de bonne. S'adresser à la veuve Pouriau, marchande au bout du pont de St-Jean, au Mans.

M. Fosset, commissionnaire à Arnage, vient de recevoir des ardoises de différentes espèces et en première qualité, qu'il vendra au plus juste prix.

Le sieur Bouglé, prévient le public qu'il bât les matelats à très-bon compte. Sa demeure est rue St-Honoré, n° 4.

Plusieurs toises de pierre, à vendre. S'adresser au portier de M. Juteau, rue du Rampart, place des Jacobins.

On désirerait trouver une nourrice, accouchée depuis peu, pour être en maison particulière. S'adresser à M. Jélin, chirurgien, rue de Gourdaine, au Mans.

Un homme, d'un âge mûr, sachant très-bien servir à table, désirerait se placer en ville ou en campagne. S'adresser à M. Bourge, marchand de vin et traiteur, rue de la Tannerie. On donnera de bons répondans.

M. Morais de la Galonnière, garde du corps du Roi, né à Tours et demeurant à Chemillé, fils de M. Morais de la Galonnière et de dame de Domaigné, désire changer le nom de Morais en celui de Domaigné, nom de sa mère.

Le 27 avril 1816, il a été abandonné au Château-du-Loir, arrondissement de St-Calais, département de la Sarthe, par deux individus inconnus, se disant marchands, une voiture neuve, couverte d'une bâche de toile neuve; une jument, âgée de 6 à 7 ans, sous poil gris foncé, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces; plus, une quantité considérable de marchandises, consistant en dentelles de toutes espèces, blanches et noires, tulles, mousselines, organdis, mouchoirs et cravattes de mousseline, perkale de toutes façons, kalicots, étoffes de soie; une boîte en or, et une chaîne de montre en or.

La fuite de ces prétendus marchands fait présumer que ces marchandises sont le fruit de divers vols faits dans plusieurs endroits.

Les propriétaires de ces objets sont invités à les réclamer, en justifiant légalement leurs droits, et donnant tous les renseignemens nécessaires.

La voiture porte une plaque en fer-blanc, sur laquelle est inscrit: *Bernard (Joseph), marchand, commune d'Avignon, département de Vaucluse.*

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

PARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 22).

ANNONCES ET AVIS DIVERS

VILLE DU MANS.

30 MAI 1816.

à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis,
et 5 fr. pour 6 mois.
ans, chez MONNOYER, Imprimeur-Libraire, rue
, n.° 1.

Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le* au matin, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Séparation de biens.

Par jugement rendu en l'audience du tribunal de première instance séant au Mans, le 25 mai 1816, enregistré le 28, dame Gabrielle-Louise Beunaîche, épouse du sieur Julien Foulard, fabricant de toiles, demeurant à Courcebœufs, a été déclarée séparée de biens avec lui.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, occupait pour la dame Foulard.

Pour extrait : Signé, *James*.

Purgation d'hypothèques légales.

Par acte attesté de M.e Huger, notaire à Ruillé-sur-Loir, le 5 avril 1816, enregistré à la Chartre le 6, et transcrit au bureau des hypothèques de St-Calais le 9;

M. Jean-Baptiste Frumence Belle, conservateur des hypothèques, et dame Marguerite-Françoise Prévôt, son épouse, demeurant à Beaux;

Ont vendu à dame Marie-Louise Arnoult, veuve de M. Jacques-Louis Chartier, propriétaire, demeurante à Montoire,

Une pièce de terre en nature de nouë, nommée la nouë de la ville, située commune de Ruillé, canton de la Chartre, arrondissement de Saint-Calais, contenant 3 arpens 61 chaînées, joignant du levant M. Quetin, du midi un grand chemin, et du couchant le chemin de Ruillé à Courdemanche.

Digitized by Google

Cet objet est propre au sieur Belle; l'acquéreuse entre en jouissance du jour du contrat.

La vente est faite et acceptée pour la somme de 6400 fr., payable le 1er mai 1816, l'expédition scellée et signée Huger.

Une copie collationnée de cet acte a été déposée au greffe de St-Calais, le 7 mai 1816; et un extrait régulier a été affiché dans l'auditoire de ce tribunal le même jour.

Une copie de l'acte de dépôt, enregistré le 15 du même mois, a été signifié à M. le procureur du Roi, près le tribunal civil de St-Calais, le 17 dudit mois de mai, par exploit de Pichard, huissier à St-Calais, enregistré le 21, avec déclaration que la signification en était faite à l'effet de purger les hypothèques légales qui pouvaient grever les biens vendus, afin qu'il eût à prendre, s'il y avait lieu, inscription dans le délai de deux mois, à peine de forclusion.

La présente insertion est requise afin que tout créancier ayant hypothèque légale sur les sieur et dame Belle, puissent réquérir inscription dans le délai de deux mois, sur les peines prononcées par la loi.

Pour extrait conforme: *Javary*, avoué.

Vente judiciaire.

Samedi prochain 1er juin, trois heures de l'après-midi, maison du sieur Bodereau, commissionnaire de roulage, place des halles, au Mans, il sera procédé à la vente de deux bariques de drages ou déchet d'huile de poisson, et d'une caisse d'eau de Cologne.

BIENS A VENDRE.

La terre des Grands-Bizerays, consistant en un domaine et la métairie de Fontaine, situés commune de Spay, en une portion de terre en celle de Voivres, et en un très-beau pré en celle de Moncé-en-Belin.

Composition du domaine.

Une maison de maître en deux corps de bâtimens, cour, puits, fuie ou colombier, à murs, entourée de douves, jardin, charmille, bâtimens du fermier, deux écuries, étable, grange, avenue plantée d'ormeaux, contenant en totalité environ 2760 ares; savoir:

Terres labourables 1341 ares;
Prés fauchables 312 ares;
Pâtis 242 ares;
Taillis 820 ares.

Composition de la métairie de Fontaine.

Consistant en bâtimens du fermier, écuries, granges, étable et bergerie, le tout réparé à neuf en 1815, et contenant en totalité 7384 ares; savoir:

Terres labourables 3276 ares;

Digitized by Google

Prés fauchables 600 ares ;
Landes ou pâtis 2446 ares ;
Jeune sapinière bien plantée 626 ares ;
Taillis 197 ares.
Autre taillis en broussaille 90 ares.
Le nommé Tuffière fait valoir sans bail le domaine ;
Et la métairie de Fontaine est fait valoir par Jamin, en vertu de bail de 3, 6 ou 9 années.

Il existe sur les terres des Grands-Bizerays, de Fontaine et le pré à Moncé pour plus de 3 à 4000 fr. de bois d'ouvrage ; elle est susceptible d'amélioration par son étendue.

L'adjudication de ces objets aura lieu en l'étude de Me Rimbault, notaire au Mans, ensemble ou séparément, le samedi 22 juin 1816, sur les trois heures après-midi.

2°. Le lieu et bordage des Epinetières, situé commune de Saint-Gervais-en-Belin, et par extension en celle d'Yvré-le-Pôlin, fait valoir par Julien Bellanger ; composé de bâtimens suffisans pour son exploitation ; contenant en terres labourables 5 hectares 49 ares, et 65 ares de pré, pâtis ou landes dit de Bousse, planté en sapins.

Le bordage du Fromenteau ou des Pâtis, situé même commune de St-Gervais, fait valoir par Chaisnier, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation ; de 4 hectares 49 ares de terre labourable, 32 ares de pré et un pâtis.

La lande du Bouray, sise même commune, contenant 14 hectares 50 ares ; cette lande sera vendue en totalité ou partiellement.

L'adjudication de ces biens aura lieu étude dudit Me Rimbault, le lundi 24 juin 1816, sur les dix heures du matin.

3°. Un beau jardin, situé au Mans, rue de la Calendre, donnant sur la rivière de la Sarthe.

Trois maisons en dépendant, dont deux sont louées et n'ont point de communication avec ledit jardin, lequel était fait valoir par feu M. Maulny.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit notaire, le mercredi 26 juin 1816, dix heures du matin.

4°. Une jolie maison, sise au Mans, rue de Gourdaine, près la Porte-Samson, ci-devant occupée par feu M. Prudhomme de la Boussinière, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon de compagnie, orné de glaces, plaque de fonte et cheminée de marbre, salon à manger où se trouve un poële, cuisine, décharge à côté, cabinet froid, écurie, remise, lieux d'aisance, joli parterre donnant sur la rivière, porte cochère ; au premier, trois appartemens à cheminée, dont un garni de placards, alcove ; au second, même répétition ; mansardes et greniers sur le tout ; trois caves voûtées.

Cette maison est en bonne réparation et a un très-beau point de vue.

L'adjudication s'en fera étude du même notaire, le samedi 29 juin 1816, dix heures du matin.

Digitized by Google

5°. Une autre maison, située au Mans, rue Dance-Renard, section de l'ouest, où est décédé M. Maulny, composée de sept appartemens à cheminée, cour, remise, écurie, basse-cour, porte cochère, de vastes souterrains, d'un réservoir dont l'eau part d'une source qui se trouve dans l'une des caves; issue dans la rue de la Tannerie.

L'adjudication s'en fera le lundi 1er juillet 1816, dix heures du matin, étude du même notaire.

6°. La métairie de la Liborière, située commune de Soulgné-sous-Vallon, et par extension en celles de Chauffour et Coulans, exploitée par le nommé Provost; composée de différens bâtimens; 26 hectares 33 ares de terre labourable, 3 hectares 93 ares de pré fauchable, 1 hectare 47 ares de taillis, et d'un pâtis.

Le tout bien planté et fruité, en bonne réparation, sera également vendu en l'étude dudit Me Rimbault, le mardi 2 juillet 1816, sur les dix heures du matin.

7°. Enfin le bordage de la Luardière, situé commune de la Bazoge, sur le bord de la grande route, fait valoir par Gesbert, dont le bail expire le 1er novembre 1816; composé de différens bâtimens, 5 hectares 31 ares de terre à chanvre et à froment, 48 ares de pré, et d'un taillis; le tout en bonne terre et d'un bon rapport.

L'adjudication s'en fera étude dudit Me Rimbault, le samedi 6 juillet 1816, sur les dix heures du matin.

Tous les biens ci-dessus sont patrimoniaux, et seront vendus en totalité ou partiellement, au désir des acquéreurs.

Il y aura toute sûreté et facilité pour les paiemens. Pour les voir, on s'adressera aux fermiers, pour les biens ruraux; et pour les maisons et jardin, au nommé Dubuat, maison rue de Gourdaine, près la Porte-Samson. On pourra en traiter de gré à gré avec le notaire avant le jour de l'adjudication, et chez lequel on pourra se procurer tous les renseignemens convenables.

La terre de Montreuil-le-Henry, située commune du même nom, et par extension en celle de Tresson, consistant dans un château offrant un logement agréable, cours, jardins et verger, et dans les fermes et autres objets ci-après désignés; savoir:

1°. dans les métairies de Beauregard, de l'Enfrière, de la Germinière, du Brouillard, de Chartraigne, de Bourdigalle, de Bouard et du Verger.

2°. Dans le bordage de la Beauderie.

3°. Dans le pré de la Buraizerie.

4°. Et dans 35 hectares 17 ares ou environ de bois-taillis.

Cette terre est affermée par bail notarié, à titre de ferme générale, au sieur Bougard; elle est située à une lieue et demie du Grand-Lucé, 7 lieues du Mans.

Elle est à vendre à l'amiable, en totalité ou par parties, au choix des acquéreurs.

Cette propriété est bien boisée et fruitée, et dans un bon état de réparations.

Digitized by Google

S'adresser, pour la voir, audit sieur Bougard, qui demeure au château de Montreuil; et pour traiter du tout ou parties de ladite terre, à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 10, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres et le bail général de ladite terre.

Les acquéreurs entreront en jouissance dans le plus bref délai, et il leur sera accordé le tems qu'ils désireront pour les paiemens.

Une belle terre, située communes de St-Jean-du-Bois et Noyen-sur-la-Sarthe, consistant en dix métairies, cinq closeries, une tuilerie, un fourneau à chaux, vignes, bois et étang; à vendre ensemble ou séparément. S'adresser, pour voir ladite terre, à M. Courtiller, homme d'affaires, demeurant ville de la Suze, et à Me Mauboussin, notaire au Mans.

La nue propriété d'une belle ferme à vendre, pour en jouir après le décès d'une dame âgée de 53 ans. Cette ferme nommée la Recordellerie, est située commune de Teillé; en très-bon fonds; elle est faite valoir par le nommé René Boudevin; elle est louée 1000 fr. outre les impôts et faisances. S'adresser, pour traiter de cette ferme, à Me Mauboussin, notaire au Mans, devant lequel l'adjudication aura lieu incessamment.

La terre du Creux, située commune de St-Denis-d'Orques, composée, 1.° des bois du Creux, contenant 190 hectares de bois-taillis, essence de chêne, dont partie en futaie. Ces bois nouvellement aménagés sont traversés par la grande route du Mans à Laval et par différentes lignes qui en rendent l'exploitation facile, et sont parfaitement bien clos.

2o. De la métairie de la Cour, consistant en vastes bâtimens, ayant un étage et greniers au-dessus, cave voûtée, grande chapelle, fuie et tous autres bâtimens nécessaires à son exploitation; 27 hectares 50 ares de terre labourable, 6 hectares 92 ares de pré; ladite métairie exploitée par le sieur Martin: ces bâtimens sont tellement vastes qu'il serait facile de composer une belle maison de maître, sans nuire au logement du fermier.

3o. De la métairie du bourg du Creux, composée des bâtimens nécessaires à son exploitation, 25 hectares de terre labourable, 1 hectare 32 ares de taillis et 9 hectares 50 ares de pré; ladite métairie exploitée par le sieur Bouvet.

4o. Du bordage de la Renardière, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, 4 hectares de terre labourable, 62 ares de pré, et un étang empoissonné; ledit bordage fait valoir par le sieur René Crié, garde desdits biens.

Tous ces biens en un seul tenant et les bâtimens en bon état de réparations, sont à vendre en tout ou partie. Pour les voir, s'adresser aux fermiers ou au garde; et pour en traiter, à M. Menard-Dubois, négociant; ou à Me Fouret, notaire au Mans.

Le moulin de l'Etang, situé commune de Nogent-le-Bernard, près St-Cœur, composé de bâtimens suffisans à son exploitation, cour,

Digitized by Google

issues et jardin ; cours d'eau et ses abondances ; tournans, virans et ustensiles dudit moulin, pour tout ce qui en appartient au propriétaire.

Du champ de la Grange, de 88 ares.

Du champ de la Barde, d'un hectare 76 ares.

D'un petit clos de 5 ares.

Du champ de la Gaudelle, de 55 ares.

Du pâturail de Lougère, de 88 ares.

Du pré Pottier, de 3 hectares 30 ares, et enfin tels que ledit moulin et objets y annexés sont exploités par le sieur Lecomte.

Sera vendu séparément : le champ de la Forte-Terre, d'un hectare 76 ares, situé même commune de Nogent-le-Bernard, et exploité par François Pilet.

L'adjudication de ces objets aura lieu le mardi 4 juin 1816, à dix heures du matin, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans.

Il y a toute sûreté pour les acquéreurs, et grande facilité pour les paiemens.

Le lieu de Beaudin, situé au bourg de Courcebœufs ; composé de bâtimens nécessaires à son exploitation et jardin ; de 4 hectares 65 ares de terre labourable, et une portion de pré à prendre au pré Rapicault, contenant 11 ares ; à vendre ensemble ou séparément. L'adjudication aura lieu au bourg de Savigné, à l'auberge de Saint-Jacques, chez le sieur Lerouge, le dimanche 7 juillet prochain, heure de midi. On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. S'adresser, pour voir ledit lieu, au fermier, et pour en traiter, à Me Campeau-Desaint, notaire audit Savigné.

Le lieu nommé la Gautrie, situé commune de St-Hilaire-le-Lierru, fait valoir par le sieur Gaultier ; composé, 1° de très-bons et vastes bâtimens, cour devant, jardin derrière conten. 44 ares ; 2. du champ Loriot, de 55 ares ; 3. du clos Parfarin, de 22 ares ; 4. du champ Roquain, de 88 ares ; 5. du champ Berlingant, d'un hectare 10 ares ; 6. du Grand-Champ, de 88 ares ; 7. du clos Gravier, de 14 ares ; toutes ces terres sont à froment et à chanvre, et bien plantées d'arbres fruitiers ; 8. du pré bas, de 96 ares ; 9. et du petit pré, de 32 ares, l'un et l'autre bien clos, se tenant et gaignables, près lesdits bâtimens, sur la rivière d'Huisne : à vendre ensemble ou séparément, devant Me Nézan, notaire au Luart, chez le sieur Hameau, hôte au bourg de Sceaux, le mercredi 3 juillet 1816, onze heures du matin, aux charges du proclamat. Pour voir ledit lieu, s'adresser audit sieur Gautier, et pour avoir des renseignemens, audit Me Nézan.

BIENS A AFFERMER.

La métairie de la Ragée, située communes de la Bazoge et Ste-James-sur-Sarthe, en proximité de la grande route du Mans à Alençon ; est à donner à ferme pour le 1er mai 1817. Pour prendre connaissance de la composition de cette terre et des conditions du bail, on peut s'adresser, sur les lieux, au propriétaire, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

Digitized by Google

Les prés dits Grand et Petit Maulevriers, contenant ensemble environ 6 hectares, situés commune du Pont-de-Gennes, dépendant de l'hospice de Montfort et Pont-de-Gennes, seront donnés à ferme pour 6 années à partir du jour de l'adjudication, qui aura lieu par voies d'enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, par-devant Me Chauvel, notaire à Montfort, commis à cet effet, le lundi 10 juin prochain, deux heures après-midi, au lieu ordinaire des séances dudit hospice, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges dressé conformément au décret du 12 août 1807, et approuvé par M. le préfet le 27 mars 1815; duquel cahier des charges on pourra prendre connaissance en l'étude dudit Me Chauvel, à Montfort.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au bourg de Coulaines, composée d'une chambre à feu, cave et grenier, cour, issue, et 15 ares de terre en jardin, près ladite maison; à vendre en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le vendredi 7 juin prochain, dix heures du matin, jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré, soit avec ledit Me Faribault, soit avec le sieur Lizier, propriétaire, demeurant rue Montoise. Pour voir lesdits objets, s'adresser au nommé Chereau, jardinier, qui les occupe.

Une maison, située au Mans, section de l'ouest, rue de la Tannerie, n° 69, propre pour établir une tannerie, anciennement occupée par la veuve et les enfans Haton, tanneur; à vendre dans l'étude de Me Drouard, notaire au Mans, le samedi 8 juin prochain, heure de midi.

MAISON A LOUER.

Une maison, située rue Bretonnière, n°. 39, composée, par bas, d'une chambre à cheminée, sur la rue, deux chambres froides sur le derrière; même distribution au second; cave et grenier; une cour et jardin; à louer présentement ou pour la Toussaints prochaine. S'adresser, pour la voir et en traiter, à la femme Lecureuil, qui l'occupe.

CHAMBRES A LOUER.

Une chambre garnie à louer présentement ou pour la foire. S'adr. rue de Gourdaine, n° 64.

Une jolie chambre garnie, ayant une vue très-agréable, à louer présentement, maison de Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n° 6, près le marché St-Pierre.

AVIS DIVERS.

Le marchand de Paris, logé au Cheval-Blanc, prévient qu'il continuera la vente de ses marchandises jusqu'après la foire; les personnes qui auront été satisfaites, particulièrement de ses rasoirs, pourront en faire part à leurs amis. Indépendamment de ce qu'on lui connaît, il a une pièce d'étoffe en soie, brodée *id.* et à paillettes, pour faire deux robes ou pour ornemens d'église. Il donnera cet objet beaucoup au-dessous de sa valeur, les autres articles à un quart de

Digitized by Google

diminution du prix qu'il les a vendus il y a quatre ans, ou si l'on aime mieux, à un quart au-dessous du prix courant. Il échangera le tout ou partie contre d'autres marchandises d'une défaite facile, même contre de bons livres.

Une demoiselle de cette ville, reconnue pour raccommoder parfaitement et blanchir à neuf les dentelles, crêpes et tulles de toute espèce, désirerait trouver une ou deux élèves. S'adresser chez mad. veuve Fournier, rue des Chanoines, n°. 25.

Vingt busses de vin rouge, et seize busses de cidre fresquin, le tout bien soutiré, à vendre chez M. Berger, à St-Mars-d'Outillé.

Plusieurs busses de vin blanc et rouge, à vendre chez M. Petey, rue de la Barillerie.

Six mille fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes;

Six mille fr. à placer pour 2 ou 3 ans, sur bonne hypothèque;

S'adresser à Me Breton, notaire à Yvré-l'Evêque, qui a à vendre deux busses de vin blanc, de la récolte 1814 et une de 1815, du meilleur crû de Chahaigne.

Trois mille fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes. S'adresser à Me Esnault, notaire au Mans.

Le 18 mai 1816, à 8 heures du soir, il a été perdu une montre d'or, guillochée, attachée avec une chaîne d'or, un cachet et une clef d'or, et deux autres clefs; elle est de Paris; le nom de J. B. Baillou. On prie les personnes qui l'auraient trouvée, de la remettre chez M. Bori, à la Croix-de-Pierre, au Mans. Il y aura récompense.

Mad. veuve Languedoc, demeurant à la Cicogne, n° 110, continue toujours la librairie; donne en lecture les journaux à raison de 1 fr. par mois; elle loue aussi des chambres garnies, même pour 8 ou 15 jours.

Une somme de 8000 fr. à placer ensemble ou par parties de 2 à 5000 fr., à rente viagère, sur deux têtes âgées de 55 ans;

Une autre somme de 2400 fr. à placer aussi à rente viagère, sur la tête d'un ecclésiastique, âgé de 62 ans, reversible sur une tête âgée de 45 ans;

Une somme de 4000 fr. à placer à rente viagère, à 10 pour 100, sur une tête de 45 ans, reversible à 6 pour 100 sur une plus jeune.

3000 fr. à placer à rente viagère, sur une seule tête;

6000 fr. à placer ensemble ou par parties, sur hypothèques ou signatures bien connues. S'adresser, pour le tout, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 23).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 6 JUIN 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente par licitation, en vertu d'autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil séant à la Flèche, le 13 mai 1816, dûment enregistré, entre le sieur Jean-Louis Roger, marchand, et dame Marie-Renée Mauboussin, son épouse, demeurant ville du Mans; les sieurs René-Antoine Allain, cultivateur, demeurant commune de Poillé; Michel-Nicolas Champion, mineur, et dame Marie Allain, son épouse, demeurant commune de Bierné, et Antoine-Jean Allain, clerc tonsuré, demeurant au grand séminaire au Mans;

En présence du sieur Michel Gougeul, marchand drapier, demeurant dite ville du Mans, au nom et comme père et tuteur légal de Julien-Michel Gougeul, enfant mineur issu de son mariage avec feue dame Françoise Mauboussin, son épouse;

Et du sieur Jean Allain, propriétaire et cultivateur, demeurant dite commune de Poillé, au nom et comme tuteur institué par justice à la personne et aux biens de Céleste-Félicité Allain, mineure, issue du mariage de défunt sieur René Allain et de feue Jeanne Mauboussin, son épouse;

Il sera procédé devant M.e Pommier, notaire à Brûlon, commis à cet effet, le dimanche 23 juin 1816, sur les dix heures du matin, à l'adjudication préparatoire;

Et le dimanche 7 juillet 1816, à la même heure, l'adjudication définitive des biens ci-après aura lieu.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Art. 1.er Un grand corps de bâtiment de la maison des Forges, avec ses circonstances et dépendances; estimé 2000 fr.

2

Digitized by Google

2. La chambre à feu servant autrefois de boucherie et la grande étable au bout, avec ses circonstances et dépendances divisées dudit grand corps de bâtiment; estimées 1100 fr.

3. La chambre basse à feu, nommée la Maison-Neuve, grenier dessus, étant au bout des bâtimens compris à l'art. 2; une portion de jardin et l'aire commune, contenant 3 ares ou environ; le tout situé au bourg de Brûlon, estimé 700 fr.

4. Une maison, nommée la Fontaine, ses circonstances et dépendances, avec un jardin au-devant et séparé d'icelle par la rue, contenant 6 ares, situés au bourg de Chantenay; estimés 1200 fr.

5. Le champ de la Sablière, contenant 88 ares, estimé 800 fr.

6. Le champ de Vaumichel, contenant 1 hectare 76 ares, estimé 700 fr.

7. Un verger contenant 16 ares, estimé 800 fr.

8. Le champ de l'Hommeau, contenant 1 hectare 10 ares, estimé 1800 francs.

9. Le champ de Fontaine, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 1400 francs.

10. Le champ du plus loin du Grand-Cimetière, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 1500 fr.

11. Le champ du plus près du Grand-Cimetière, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 2000 fr.

12. Le pré de l'Epine, contenant 96 ares, estimé 1800 fr.

13. Le champ de la rue Buat, contenant 77 ares, estimé 1200 fr.

14. Le champ de la Cloutière, contenant 98 ares, estimé 900 fr.

15. Le pré nommé la Noë qui trempe, contenant 88 ares, estimé 800 francs.

16. Le champ des Barbraises, contenant 88 ares, estimé 1000 fr.

Tous ces objets situés proche le bourg et commune de Brûlon.

Tous ces biens seront vendus séparément suivant les divisions ci-dessus, avec toutes garanties et facilités pour les paiemens; l'estimation des experts tiendra lieu de première enchère.

Ceux qui désireront prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresseront audit Me Pommier, notaire à Brûlon, chez lequel le cahier des charges est déposé.

Fait et arrêté par moi avoué soussigné, le 1er juin 1816. *Rocher.*

Biens à vendre par autorité de justice.

Une maison et dépendances, située ville du Mans, carrefour du Puits de Quatre-Roues, n.° 77, section du sud, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe, composée ainsi qu'il suit:

La principale partie, composée de deux corps de bâtimens adhérens, distribués, au rez-de-chaussée, en un salon, une boutique sur la rue, une cuisine au fond et un vestibule; deux caves sous voûtes sous le tout; au premier, une salle de billard régnant sur une partie du porche qui se trouve fermé par une porte cochère;

Digitized by Google

portant le n.° 75, lesquels porche et porte pochère sont communs avec les propriétaires voisins; trois autres chambres dont deux chauffantes; deux greniers sur le tout, dans l'un desquels est pratiqué un cabinet; le tout joignant vers orient, du côté de la principale façade, le carrefour du Puits de Quatre-Roues; vers midi, la maison du sieur Gasselin de Richebourg; vers occident, la maison du sieur Lecoq et la cour commune; et vers nord, la maison à M. Hourdel;

2o. Un jardin entouré de murs et palis, et d'une porte à claire-voie au fond de ladite cour commune, contenant environ 2 ares 64 cent., joignant vers orient, le bâtiment ci-après, ladite cour commune et la maison du sieur Jallier, tourneur; au midi et à l'occident, le jardin dudit sieur Gasselin de Richebourg; et vers nord, le jardin du sieur Garnier, dans lequel jardin se trouve une grande tonnelle;

3o. Un corps de bâtiment au fond de ladite cour commune, composé de trois chambres à feu et une chambre froide servant d'écurie, greniers sur le tout, lieux d'aisance communs avec les propriétaires voisins, joignant vers nord, le jardin dudit sieur Garnier; vers midi, ladite cour commune; vers orient, le jardin du sieur Morineau, et vers occident, le jardin ci-dessus.

Les sieur et dame Courboulay, ci-après dénommés, occupent une partie desdits bâtimens, le surplus est occupé par les sieurs Lepassier, Cosneau et Bordier, locataires.

Ladite maison a été saisie immobilièrement à la requête de M. Hypolite de Vanssay, propriétaire, et de dame Henriette-Marie Chicault, son épouse, laquelle avant lui était veuve de M. Julien-Lazare Pavée, demeurant ville du Mans, rue St-Julien-le-Pauvre, section du sud;

Sur le sieur Louis Courboulay, marchand, et Marguerite-Catherine Gautier, son épouse, demeurant dite ville du Mans, carrefour du Puits de Quatre-Roues, n.° 77.

Par exploit du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 28 décembre 1815, visé le même jour par le sieur Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, et par M. le chevalier de Tascher, maire de la ville du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le même jour, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans, le 30 du même mois, et au greffe du tribunal civil, le 11 janvier 1816.

La vente, par expropriation forcée desdits biens, aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le Code de procédure préalablement observées.

La première publication du cahier des charges s'est faite à l'audience dudit tribunal du samedi 23 mars 1816, heure de midi; les deux autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours et à la même heure.

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience du samedi 25 mai 1816, au profit des sieur et dame de Vanssay, poursuivans, et pour leur mise à prix de 6000 fr.

Digitized by Google

L'adjudication définitive a été fixée par le tribunal au samedi 27 juillet prochain, heure de midi, en l'audience dudit tribunal.

Me Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobilière.

Fait et enregistré le 25 janvier 1816. Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 25 janvier 1816, fol. 198, recto, case 1. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Biens à vendre par autorité de justice.

1°. Un quartier de vigne au clos de Malmare, d'environ 18 ares.

2. Deux quartiers de vigne d'environ 30 ares, au clos du Luard.

3. Un autre quartier d'environ 16 ares, au clos du Teil.

4. Une portion de terre d'environ 7 ares, au clos de la Cherfaudière.

5. Une portion de vigne d'environ 8 ares, au clos de Pineau.

6. Le champ de l'enclos des Bergères, d'environ 44 ares.

7. Le champ de la Jugonnerie, d'environ 22 ares.

8. Une portion de terre d'environ 4 ares 65 cent., à prendre dans la Guitonnière.

9. Une portion de pré à prendre dans celui de Montry, contenant environ 12 ares, affermée au nommé Desmots.

Tous lesdits biens situés commune d'Yvré-l'Evêque, arrondissement du Mans.

Ils appartiennent indivisément à Michel-Felix Traban et Marie Paumier, son épouse, demeurant à Yvré;

2°. A Mathieu Pean, cultivateur, et Jeanne Paumier, son épouse, demeurant commune de Sargé;

3. A Jean Paumier, cultivateur à Yvré;

4. A François Paumier, aussi cultivateur, même commune; tous enfans issus du premier mariage de Jean Paumier avec Marie Dorizon.

5. A René Lebarbier, cultivateur à Yvré, tuteur légal de René Lebarbier, enfant mineur issu de son mariage avec ladite Marie Dorizon, avant lui veuve Jean Paumier.

Ces immeubles dépendent des successions de cette dernière, de celles de son défunt mari, de Pauline Paumier, d'Anne Paumier et de Scholastique Paumier, leurs autres enfans.

La vente aura lieu aux enchères publiques, à l'extinction des feux, en l'étude et pardevant Me Breton, notaire à Yvré-l'Evêque, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 20 avril dernier, enregistré le 29 mai suivant.

A la requête, poursuite et diligence desdits enfans Paumier et dudit René Lebarbier, à ce autorisé en sa dite qualité de tuteur de son fils, en présence du sieur François Dorizon, cultivateur à Yvré, subrogé tuteur.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, se fera le dimanche 23 juin 1816, sur le midi;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 7 juillet prochain, à la même heure.

Digitized by Google

Pour avoir des renseignemens sur les conditions de la vente, s'adresser audit Me Breton, en l'étude duquel le proclamat est déposé; ou à Me James, avoué des poursuivans, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre.

Fait et arrêté au Mans, le 30 mai 1816. Signé, *James.*

Enregistré au Mans, le 1er juin 1816, fol. 31, recto, caze 5. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

---

vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, le 30 mars 1816, enregistré le 13 avril suivant, il sera procédé en l'étude et par-devant Me Marin-Ferdinand Bachelier, notaire à la résidence de la commune de Sillé-le-Guillaume, y demeurant, commis à cet effet par ledit jugement;

A la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, des biens-immeubles dépendant des successions de René Chameau et de Renée-Amonne-Marie Fontenelle, son épouse, décédés audit Sillé, consistant:

1°. Dans une maison, située ville de Sillé, rue de Mayenne, occupée par la veuve d'Etienne Dubois, composée de plusieurs appartemens tant au rez-de-chaussée qu'au premier, cave, greniers, écurie, bûcher, lieux d'aisance et une petite cour close de murs.

2°. Dans un petit jardin, nommé le Pavillon, contenant environ 5 ares, aussi situé audit Sillé.

3°. Et dans une pièce de terre, nommée le champ de la Savatte, contenant environ 33 ares, située près le lieu de Bellefontaine, même commune de Sillé.

Lesdits biens appartenant indivisément,

A Cecile Chameau, épouse de Julien Mousset, tisserand, demeurant commune de Connée;

A Renée Chameau, épouse de Louis Quesne, cultivateur, demeurant commune d'Izé;

A René Chameau, gendarme à cheval, à la résidence du Lude, y demeurant;

A Adolphe et Pélagie Chameau, mineurs, issus du mariage de feu François Chameau et de Louise Peigné, procédant sous la tutelle légale de ladite Louise Peigné leur mère, veuve dudit François Chameau, demeurant commune de Jublains.

A Françoise et Louise Allasseur, mineures, issues du mariage de Julien Allasseur et de feue Françoise Chameau, procédant sous la tutelle légale dudit Allasseur, leur père, tisserand, demeurant commune de St-Pierre-la-Cour.

Et à Constant Chameau, majeur, militaire absent, représenté par Me Latouche, notaire à Rouez, commis à cet effet par jugement sur-requête, rendu par le tribunal civil, séant au Mans, le 16 mars 1816, dûment enregistré.

Digitized by Google

L'adjudication préparatoire desdits biens aura lieu le mercredi 5 juin 1816, heure de midi.

L'adjudication définitive se fera le mercredi 19 du même mois, à la même heure, en l'étude dudit Me Bachelier.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser, soit audit Me Bachelier, soit à Me Basse, avoué au Mans, y demeurant, rue du Cornet, poursuivant la vente.

Fait au Mans, le 14 mai 1816. Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 15 mai 1816, fol. 27, verso, case 9; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Par procès-verbal du sieur Lebbé, huissier audiencier au tribunal de première instance, séant au Mans, ayant les pouvoirs convenables, à la date du 19 décembre dernier, visé le même jour par M. Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, par M. Ogier, adjoint de M. le maire du Mans absent, et par M. Vétillart, maire de la commune de Pontlieue, à chacun desquels sieurs Dubancq, Ogier et Vétillart il a été le même jour remis une copie dudit procès-verbal, qui a été enregistré le 21 du même mois, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques au Mans, le 26, dont extrait, à la date du 2 janvier présent mois, enregistré le 3, comporte le certificat délivré par le greffier du tribunal à la date du 5, enregistré le 10, lequel greffier a attesté qu'un double dudit extrait a été affiché à l'auditoire du tribunal, laquelle affiche a eu lieu lors de la transcription qu'il a faite sur le registre à ce destiné dudit procès-verbal, suivant autre certificat apposé par lui au bas dudit original, ledit jour 5 janvier, enregistré le 10; duquel susdit procès-verbal la notification a été faite aux parties saisies par exploit du même huissier à la date du quinze janvier, enregistré le lendemain, visé à la mairie du Mans par M. le chevalier de Tascher, ledit jour 15 janvier; et à la requête de M. Bernard-Pierre Lebault, président du tribunal de première instance séant à Mamers en ce département de la Sarthe y dem.; de M. Achille-Jean-Charles Leballeur, notaire à la résidence de ladite ville de Mamers, y demeurant, agissant tant en son nom personnel que comme curateur à l'absence de M. Théodore Leballeur, son frère, officier de dragons dans les armées de France, et encore comme curateur judiciairement établi à l'émancipation de mademoiselle sa sœur, ci-après nommée; de M. Pierre-Alexandre Leballeur Villiers, procureur du Roi audit tribunal de Mamers, y demeurant; de demoiselle Julie Leballeur, mineure émancipée, demeurante dite ville de Mamers, et procédant sous l'assistance et autorité dudit sieur Achille-Jean-Charles Leballeur, son frère, pré-établi en ladite qualité de curateur [ladits sieurs et demoiselle Leballeur enfans et héritiers de M. Jean-René Leballeur, en son vivant notaire en ladite ville de Mamers, où il est décédé le 24 janvier de l'année dernière]; de M. René Lebault, docteur en médecine, dem. ville de Beaumont-

Digitized by Google

sur-Sarthe, arrondissement dudit tribunal de Mamers; de M. François-Charles Noir, ancien marchand, propriétaire, demeurant dite ville de Beaumont, veuf et légataire de dame Renée-Françoise Beaudry; du sieur Jean-Charles Logerot, armurier, et de dame Scholastique Noir, son épouse, fille et seule héritière de ladite dame Noir, demeurans ensemble dite ville de Beaumont [les susdénommés héritiers en ligne paternelle de M. Joseph-Bernard-Louis Lehault, en son vivant notaire à Vivoin, décédé il y a plusieurs années en la ville du Mans, et comme tels propriétaires pour moitié d'une rente de 880 f. formant l'intérêt du capital restant du prix des immeubles ci-après détaillés, vendus aux parties saisies le 29 janvier 1799]; du sieur Jacques-François Royau, propriétaire, et de dame Françoise-Charlotte Rocheron, son épouse, demeurans ensemble en la commune de St-Mars-d'Outillé; de Me Louis-Augustin-François Legeay, notaire royal à la résidence de Courdemanche, canton de Lucé, y demeurant; du sieur Etienne-Charles Garnier, père, propriétaire, demeurant en la commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant tant en son nom personnel et par voie de puissance paternelle que comme tuteur légal de Louis et d'Edme-Julien Garnier, mineurs, issus de son mariage avec feue dame Julienne-Marie-Elisabeth Letessier; du sieur Jacques Letessier, dit Maison, garçon majeur, propriétaire et cultivateur, demeurant en ladite commune de Saint-vincent-du-Lorouer; du sieur Pierre-mathieu Garnier, dit Richardière, aussi garçon majeur, fabricant de toile, demeurant en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer; agissant tant en son nom personnel que comme tuteur du sieur Etienne Garnier, son frère, judiciairement interdit; du sieur Louis Courant, praticien, et de dame Cyprienne-Julienne-Antoinette Garnier, son épouse, demeurans ensemble commune de Courdemanche; de demoiselle Julienne-Pauline Garnier, fille majeure, propriétaire, demeurante en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer; de dame Magdelaine Boulard, veuve du sieur Jacques-Jérôme Letessier, propriétaire, demeurant en ladite commune de St-vincent-du-Lorouer, agissant en son nom et par droit de puissance maternelle, et encore comme tutrice légale d'Augustin-Charles et Hospice-Julienne Letessier, mineurs issus de son mariage avec ledit feu sieur Letessier; du sieur Louis Legeay, maréchal, et dame Magdelaine-Louise-Julienne Letessier, son épouse, demeurans ensemble en la commune de St-Georges-la-Couée, susdit canton du Grand-Lucé; du sieur Jean-Baptiste Hurson, propriétaire, demeurant en la commune de Lhomme, canton de la Chartre, en son nom personnel comme maître de la communauté existante entre lui et dame Renée Letessier, son épouse, et encore comme tuteur de sadite épouse judiciairement interdite; du sieur Charles Garnier, garçon majeur, demeurant ordinairement commune de St-vincent-du-Lorouer, militaire en service dans les armées de France, poursuite et diligence dudit sieur Royau, fondé de ses pouvoirs généraux par acte en forme; et enfin du sieur Jacques-Jérôme Letessier, garçon majeur, demeurant ordinairement même commune de St-vincent-du-Lorouer, aussi militaire dans les armées

Digitized by Google

de France, poursuite et diligence de son frère le sieur Jacques Letessier, dit Maison, fondé de ses pouvoirs par divers actes en forme. (Ladite dame Royau et autres dénommés après elle, héritiers en ligne maternelle du même sieur Joseph-Bernard-Louis Lehault, et comme tels propriétaires de l'autre moitié de ladite rente de 880 fr.). Lesquels héritiers Lehault ont fait élection de domicile en leurs demeures susdésignés, et encore en celle de Me P. B. Lorin-Duboille, ancien avocat, doyen des avoués exerçant près ledit tribunal de première instance séant au Mans, fondé de leur pouvoir par divers actes tous en forme, constitué pour les requérans dans tous les cas où le ministère d'un avoué peut être nécessaire sur une poursuite en saisie-réelle, en sa maison, au Mans, rue de la Préfecture, n° 21, section du sud; à faute de service de ladite rente de 880 fr., de laquelle il est dû plusieurs années, et d'après commandement dans la forme voulue par la loi; au sieur Charles-Jérôme Levain, ancien magistrat, se qualifiant de juge suppléant au tribunal de Mamers, et à dame Jeanne Guyot-Duvigneul, son épouse, demeurans ensemble ville du Mans, rue des Chanoines, section de l'est, acquéreurs suivant le contrat dudit jour 29 janvier 1799; il a été procédé à la saisie immobilière des biens appartenans auxdits sieur et dame Levain, desquels biens suit le détail rédigé conformément aux articles 682 et 683 du code de procédure civile.

ART. Ier. — *Commune du Mans.*

Le lieu et manoir du Grand-Bouche-l'Huisne, sis en la section du sud *extrà*, premier arrondissement du canton, arrondissement communal dudit tribunal de première instance séant au Mans, en proximité de la route ou rue tendante des moulins du Gué-de-Maulny à ceux de Bouche-l'Huisne, sur lequel lieu sont édifiés sept corps de bâtimens; savoir: une maison de maître, une remise ou hangar à côté, un édifice à un étage qui paraît destiné à loger un fermier ou un jardinier, un fournil avec masse de four nouvellement construite, une chapelle, aisances à côté, un bûcher au-dessous duquel est une cave voûtée, et une sorte de halle close, nouvellement édifiée, paraissant destinée pour le blanchissage des toiles ou fils, cour d'entrée avec grande et petite porte sur ladite rue; une seconde cour; terrain planté et cultivé en jardins, quinconce en tilleuls, terrain complanté en charmilles avec compartimens, douves, et une grande étendue de terrain, partie en pré, partie en labour, dans lequel se trouve édifié un petit cabinet d'agrément, servant de loge; le tout ne formant qu'un tenant qui est enclos de murs, excepté dans la partie qui au midi est bornée par la rivière d'Huisne, joignant au nord et couchant ladite rue ou chemin, au levant un autre lieu nommé Bouche-l'Huisne, appartenant à M. Duquesnoy, lequel lieu du Grand-Bouche-l'Huisne, saisi comme dit est, doit être exploité à titre de location par le sieur Pierre Terrehault et son épouse, débitant de vin et commestibles, et contient en superficie bâties et non bâties, deux hectares vingt ares.

Digitized by Google

Art. 2. — *Même commune du Mans, même section du Sud extrà même arrondissement de canton, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une pièce de terre close à part, exploitée à titre de ferme par les sieurs David et Beaufils, jardiniers, contenant 88 ares, présentant une surface irrégulière, laquelle pièce de terre paraît avoir été détachée du champ de la Pelouse ci-après; ladite pièce en proximité des moulins du Gué-de-Maulny, joignant au surplus au levant, le chemin du Gué-de-Maulny à Pontlieue, au midi ledit champ de la Pelouse ci-après, et de toutes autres parts les terrains attenant ou dépendans desdits moulins.

Art. 3. — *Même commune du Mans, même section du Sud extrà, même arrondissement de canton, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une pièce de terre close à part, en nature de labour, pouvant contenir 4 hectares 40 ares, qui a été tenue à ferme par un sieur Ribemont, voiturier, à Maupertuis, dont on ne connaît pas le fermier qui est en droit de succéder audit sieur Ribemont; lequel champ nommé la Pelouse, joint au levant ledit chemin du Gué-de-Maulny et une ruelle qui y conduit, au midi un pré dépendant du lieu du Sanitas, appartenant aux hospices du Mans, et en partie une petite ruelle qui conduit à ce pré, au couchant et au nord la pièce de terre employée dans l'art. 2 ci-dessus, et même les terres, clos ou jardins attenans au hameau du Gué-de-Maulny.

Art. 4 et dernier. — *Commune de Pontlieue-lès-le-Mans, même arrondissement de canton du Mans, et même arrondissement communal de tribunal de première instance séant au Mans.*

Une troisième pièce de terre connue sous diverses dénominations, mais plus vulgairement sous celle du champ du Miroir, contenant 150 ares, laquelle pièce de terre a été exploitée jusqu'à l'automne dernière par M. Jean Busson-Lagrave, négociant au Mans, sans culture actuelle, dont au surplus le fermier, si tant est que le sieur Levain l'ait affermée, n'est pas connu; joignant ladite pièce de terre, au couchant et en tirant vers le lieu de Pré-Haut, le champ de la petite Jauge ou du pré Carré, appartenant à M. Bérard-Bonnière, négociant à Pontlieue, au nord un champ appartenant à M. Sellier, du Mans, à cause de sa terre de Sablé, nommé le champ de Torcé, et au midi comme au levant ledit chemin du Gué-de-Maulny à Pontlieue.

Lesquels immeubles, tels qu'ils se poursuivent et comportent, et qu'ils peuvent appartenir auxdits sieur et dame Levain, débiteurs et parties saisies, seront vendus sur enchères à l'extinction des feux, à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant au Mans, salle des séances publiques, au palais de justice, place des halles, local de la Visitation, d'après trois publications qui auront lieu de quinzaine en quinzaine, et au surplus aux jours qui seront indiqués, conformément à la loi, d'abord pour l'adjudication préparatoire,

Digitized by Google

teire et ensuite pour celle définitive, aux clauses, conditions et conventions insérées dans le cahier de charges que les poursuivans feront déposer en tems de droit au greffe dudit tribunal, et dont lecture et publication seront faites par le greffier autant de fois que la loi l'ordonne.

La première desquelles publications aura lieu le samedi 23 mars prochain, heure de midi, de la manière ci-dessus énoncée.

Au Mans, ce 2 janvier 1816. Signé, *Lorin-Duboille.*

Enregistré au Mans, le 3 janvier 1816, fol. 194, recto, case 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Addition conforme à l'art. 703 du Code de procédure.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi 1er juin présent mois, à l'audience des criées du tribunal, heure de midi; le 1er article a été surenchéri de 100 fr., les trois autres n'ont reçu aucune surenchère; les quatre articles proclamés cumulativement, aucune enchère n'a été proposée; mais le premier enchérisseur a déclaré porter le tout à la somme de 11300 fr.

OBSERVATIONS.

La qualité de M. Bernard-Pierre Lebault, sera désormais de président honoraire; M. Lebalteur, notaire, a cessé ses fonctions de curateur à l'émancipation de mademoiselle sa sœur; celle-ci a atteint sa majorité; elle a contracté mariage avec M. Jean-Baptiste-François de Sales Cosnard de la Bretonnière, notaire royal à Lisieux, département du Calvados: les poursuites seront continuées au nom desdits sieur et dame Cosnard de la Bretonnière, demeurant à Lisieux où demeure aussi M. Pierre-Alexandre Lebalteur-Villiers, ancien magistrat.

Par jugement dudit jour 1er juin, l'adjudication définitive est fixée au samedi 10 août prochain, heure de midi, en la salle des séances publiques du même tribunal.

Au Mans, le 6 juin 1816. Signé, *Lorin-du-Boille.*

Aujourd'hui 4 avril 1816 est comparu au greffe du tribunal de première instance, séant à la Flèche, département de la Sarthe, Me Urbain-Jean-Baptiste Rocher, licencié en droit, avoué près ce tribunal, et du sieur Mandé-Corneille Lamandé, ingénieur en chef du corps royal des ponts et chaussées, demeurant à Paris, rue de Grenelle St-Germain, n° 25, lequel dit Me Rocher a dit que pour se conformer à l'article 2194 du code civil, il se présentait à ce greffe pour y déposer une copie collationnée dûment en forme, d'un acte passé devant Me Moyeré, notaire à Sablé, et témoins, le 9 août 1815, enregistré au bureau de Sablé, le 11 du même mois, par lequel le sieur Charles-Maximilien Desportes-Delinières, demoiselle Charlotte-Maximilienne-Delphine et Juliette Desportes-Delinières, et M. Joseph-Henri Desportes de Gagnemont, curateur à l'émancipation desdits sieur et demoiselles Desportes-Delinières, ont vendu audit sieur

Digitized by Google

Mandé-Corneille Lamandé la terre de Lontinière, circonstances et dépendances, situées en la commune de Sablé *extrà*, et dans les communes environnantes, pour la somme de deux cent vingt mille trois cents francs, payables, savoir : 1° 6000 fr. au 1er novembre 1815, en l'étude de Me Martigné, notaire au Mans ; 2° 15250 fr. ledit jour 1er novembre 1815, en son hôtel ; 3° 180000 fr. payables au 1er novembre 1817, avec l'intérêt légal sans retenue, à partir du 1er novembre 1815, sauf à l'adjudicataire à avancer son paiement, si bon lui semble, ne pouvant toutes les faire que par versement de 30,000 fr., et à l'instant ledit Me Rocher nous a requis de dresser un extrait de l'acte de vente ci-dessus relaté pour être affiché dans la salle de l'auditoire du tribunal, conformément à la loi, réquérant acte du dépôt qu'il vient présentement de faire de la copie dûment collationnée de l'acte de vente ci-dessus relaté et de la réquisition ;

A laquelle faisant droit, nous greffier dudit tribunal, avons donné acte audit Me Rocher du dépôt qu'il nous a présentement fait de l'acte de vente dont il s'agit, et de suite avons dressé l'extrait dudit acte que nous avons à l'instant affiché dans la salle d'audience de ce tribunal, conformément à l'art. 2194 du code civil précité, et avons du tout rédigé le présent procès-verbal que ledit comparant a signé avec nous après lecture.

La minute est signée Rocher, avoué, et Rocher, greffier.

En marge est écrit : enregistré à la Flèche, le 12 avril 1816, fol. 46, verso, case 1re ; reçu 3 fr. 58 cent., subvention comprise.

Signé, *Wacquant*.

Pour expédition, le greffier du tribunal. Signé, *Rocher*.

Séparation de corps et de biens.

Par jugement du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de la Flèche, du 21 mai 1816, enregistré le 28, il a été prononcé que Marie Veaumoron demeure séparée de corps et de biens d'avec le sieur Théophile Leroux, son mari, et que ce dernier est condamné à tous les frais, à lui rendre et restituer tous ses avantages matrimoniaux, etc.

Pour extrait conforme : Signé, *Picot*, avocat-avoué.

BIENS A VENDRE.

Le pré de l'Etang, contenant 1 hectare 97 ares, situé près le bourg de Lavardin ; à vendre, soit en totalité, soit en deux parties, étant partagé par un ruisseau. S'adresser à M. Lemarchand-Foulongne, rue St-Hilaire, au Mans, pour faire les offres et traiter. On donnera toute facilité pour les paiemens.

MAISONS A VENDRE.

Une maison sise en cette ville, rue Danse-Renard, n° 15, ayant une sortie et face sur celle de la Tannerie ; distribuée, au rez-de-

Digitized by Google

chaussée, d'une salle et salon, boisés et garnis de placards et trumeaux, garde-meuble, galerie; quatre caves et un caveau; au premier étage, trois chambres et cabinets, un grenier; une cour dans laquelle se trouve une cuisine, une fruiterie, deux celliers, puits et lieux d'aisance; une autre cour avec une chambre à feu et boutique sur la rue de la Tannerie: à vendre. Pour voir cette maison, s'adresser au sieur Tardif qui occupe la partie donnant sur la rue de la Tannerie; et pour en traiter, à Me Landel, notaire au Mans.

Une maison, sise au Mans, carrefour St-Nicolas, composée, au rez-de-chaussée, de quatre appartemens à feu, cuisine et office; au premier, de trois appartemens à feu, une chambre froide et cabinet; au second, de deux chambres de domestique, une fruiterie, greniers pavés sur le tout; quatre caves voûtées; cours, jardin, promenade en tilleuls, boulangerie, deux appartemens dans le jardin, bûchers, hangar et magasin, puits, lieux d'aisance, écurie pour 6 chevaux, grenier à foin, sellerie: plus, deux maisons attenantes, composées de deux boutiques, quatre chambres à feu, deux cabinets, une mansarde, deux greniers, droit au puits et aux lieux d'aisance; le tout à vendre ensemble ou séparément. S'adresser, pour en traiter, à Mad. Vetillart, et pour la voir, à M. Rivière, qui en occupe une portion.

L'auberge nommée les Trois-Rois, située au Mans, à l'extrémité de la rue St-Giles, occupée par le sieur Gallas; composée de quatre chambres à feu, cabinets, boulangerie, caves, cour, jardin et écuries; à louer pour le 1er mai 1817. S'adresser, pour en traiter, à Me Landel, notaire au Mans.

Belle Maison à vendre ou à échanger contre une propriété rurale.

Cette maison, située rue St-Vincent, n° 67, est composée, par bas, de deux cuisines avec un four et décharges de cuisine, deux salles à manger et offices, avec trois chambres de domestiques;

Au premier, de deux salons de compagnie, dont un parqueté, trois chambres à coucher, avec cabinets, garde-robes et plusieurs petites chambres; le tout boisé, garni de nombreux placards, tapissé, plafonné, avec cheminées de marbre garnies de très-belles glaces.

Au-dessus, plusieurs mansardes et vastes greniers.

Trois escaliers pour l'exploitation de la maison; quatre belles caves voûtées régnant sous la maison et le porche d'entrée;

Porte cochère sur la rue St-Vincent, conduisant à une très-grande cour d'où s'exploitent un bûcher, lieux d'aisances, une belle remise pour quatre voitures;

De l'autre côté de la cour, une écurie pour quatre chevaux, avec chambre de cocher;

Autre petite cour donnant sur la grande, où se trouvent bûcher, écurie pour trois chevaux, lieux d'aisance;

Au bout de la grande cour, en face du portail, il existe une jolie terrasse, avec balcon de fer sur toute sa longueur, porte de fer fermant de clef à l'entrée, offrant un point de vue magnifique sur les

Digitized by Google

rives de la Sarthe, d'un côté se trouvent une salle de billard nouvellement décorée, serre, petit jardin anglais et puits; de l'autre un parterre planté d'arbres fruitiers; le tout entouré de treillages, berceaux, bosquets et clos de murs.

S'adresser, pour voir ladite maison, à la portière, et pour en faire l'acquisition, à M. Bérard l'aîné, négociant à Pontlieue, ou à Me Martigné, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située rue Basse, vis-à-vis la Mission, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et une froide, sur le devant, deux cabinets sur le derrière; même répétition au premier; deux mansardes et greniers au-dessus; jardin et cour; à louer présentement. S'adresser au sieur Fousset, jardinier à la Mission.

Une maison, située ville de la Flèche, place du Marché au bled, connue sous le nom de Café du Commerce, consistante, au rez-de-chaussée, en une salle, salon, cabinet, alcove; cuisine, deux caves sous ces appartemens; au premier, salle de billard, salle de café et cabinet à côté; au second, deux vastes chambres et deux cabinets, trois grands greniers pavés sur le tout; cour et puits communs, avec issues par un porche, rue du Marché au bled. Cette maison est très-avantageusement située; elle est propre au commerce, à un café ou à tout autre établissement. S'adresser, pour la louer, à M. Renault, cafetier, propriétaire; ou à Me Lemonnier, notaire, rue Basse, à la Flèche.

CHAMBRE A LOUER.

Une jolie chambre garnie, ayant une vue très-agréable, à louer présentement, maison de Mad. Fournols, rue St-Flaceau, n° 6, près le marché St-Pierre.

AVIS DIVERS.

Les héritiers de feu Me Nicolas Lecerf, en son vivant avoué près le tribunal civil de St-Calais, département de la Sarthe, préviennent que le cabinet du défunt, composé d'un grand nombre de dossiers et d'affaires commencées, est à vendre présentement. S'adresser, pour en traiter, auxdits héritiers, à St-Calais.

Le sieur Lelarge, artificier de la ville d'Alençon, prévient les amateurs qu'il est déballé sous les halles, avec un assortiment d'artifice dans le genre le plus moderne, comme feux de terre, feux d'air et d'eau, au désir des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Il entreprend tous feux de fêtes tant bourgeoises que publiques. — Il prévient en outre qu'il repolit les glaces, les remet au tain aussi belles que si elles étaient neuves, telles tachées qu'elles soient; fait tous ouvrages concernant la miroiterie, tels que bizeaux, jointures, glaces pour les soleils, miniatures et reliquaires; le tout en sa perfection et à juste prix.

Une jolie calèche et un bon charriot à vendre, chez M. Duval, sellier, rue St-Jacques.

Digitized by Google

On désirerait trouver à affermer, à 2 ou 3 lieues du Mans, une propriété d'environ 13 hectares 19 ares de terre, avec une maison de maître. S'adresser à notre bureau.

Mad. veuve Richard, rue Sainte-Appoline, n° 4, près celle Saint-Martin, à Paris, propriétaire des spécifiques pour guérir, sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrures sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts; et au Mans chez M. Leroi, pharmacien, rue St-Jean ou Bretonnière, qui communique aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notariées du succès de la guérison.

Un très-beau char-à-banc, presque neuf, à vendre. S'adresser à M. Fleury, instituteur, rue de Vaux, n° 2.

Un bon et beau chien courant à vendre, carrefour de la Sirène, rue de la Barillerie, n° 3, au Mans.

Le sieur Remy prévient qu'il loue des chevaux et des voitures. Sa demeure est rue de Quatre-Roues, en face de l'auberge du Grand-Turc, au Mans.

Un homme, âgé de 23 ans, sachant servir à table, panser les chevaux, mener la voiture, et un peu le jardinage, désirerait trouver une place en ville. S'adresser chez le sieur Lagoyé, maréchal à St-Pavin-des-Champs.

Un homme marié, âgé de 40 ans, sachant lire et écrire, faire le coup de fusil, connaissant la partie des bois, désirerait trouver une place de garde. S'adresser au sieur Février, cuisinier au petit séminaire, rue des Chapelains, au Mans.

Mad. veuve Languedoc, demeurant à la Cicogne, n° 110, continue toujours la librairie; donne en lecture le journaux à raison de 1 f. par mois; elle loue aussi des chambres garnies, même pour huit ou quinze jours.

Deux mille fr. à placer sur hypothèque, pour plusieurs années. S'adresser à M. Dreux, rue de la Barillerie.

M. Hector Chaussier, ancien médecin oculiste, auteur de la découverte des causes de la goutte et des moyens de guérir cette maladie, offre aux personnes qui en sont attaquées une maison de guérison, établie rue St-Lazare, n° 56, Chaussée-d'Antin, où elles seront seules admises, et recevront à chaque instant du jour les soins assidus qu'exige leur traitement.

Ce médecin, dans un ouvrage intitulé *de la guérison radicale de la goutte et des affections qui en proviennent*, ouvrage que l'on peut se procurer chez l'auteur, rue St-Lazare, n° 56, Chaussée-d'Antin, et chez Roux, libraire, Palais Royal, galerie de bois, n°s 228 et 229, annonce avoir obtenu les succès les plus certains.

Digitized by Google

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

AVRIL 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

23. Albert-Auguste Robert-de-Beauregard. 30. Françoise-Louise Bebché.

Section du Sud.

21. Louis-Clement Lechesne. 24. Aline-Michelle Duport. 26. François-Jean Voisin. 27. Jean-Paul Montanger. 27. Anne-Julienne Tasnne. 29. Honorine Londy.

Section de l'Ouest.

22. Charles-Alexandre-Stanislas Aze. Victoire Morineau. 24 Marie-Magdelaine Milisse. 27. Jacques Bonhommet. Eugenie-Françoise Rochereau. Pierre Pouplin. 29. Louise-Josephine Masson.

Section du Nord.

23. Marie-Clemence Papin. Marie-Henriette Hallier. 24. Marguerite-Louise Brequignolle. 27. François Chervis.

MARIAGES.

Section de l'Est.

22. Jean-Jacques Echeman a épousé Françoise-Jeanne Padois.
22. Gilles-Aimé Reveillère a épousé Anne-Marie Dergère.
23. Jean Lasson a épousé Marie-Rose Jouin.
24. Jean Chesneau a épousé Magdelaine Bizeray.

Section de l'Ouest.

22. Louis Fouqué a épousé Anne Bazoge.
25. René Hamelin a épousé Joseph-Marguerite Carpentier.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

21. Françoise Bizeray, femme Budan, âgée de 68 ans.
22. Josephine Sourderie, âgée de 16 mois.
22. Elisabeth Lecharme, femme Hochet, âgée de 61 ans.
23. François Courault, cocher, âgé de 68 ans.
23. Hortence Fourmi, âgée de 18 jours.
26. Pierre Budan, sans état, âgé de 62 ans.
28. Jean Lefebvre, tanneur, âgé de 37 ans.

Section du Sud.

21. François-Julien Guyon, négociant, âgé de 56 ans.
30. Jacques Bloteau, maçon, âgé de 34 ans
30. Scholastique Lebatteux, célibataire, âgée de 66 ans.

Digitized by Google

Section de l'Ouest.

30. Louis-Charles-Jean Jousset Desberries, ancien tanneur, âgé de 72 ans.

Section du Nord.

22. Marie-Anne Lepeintre, célibataire, âgée de 78 ans.
26. Jacquine-Renée Foulard, veuve Paton, âgée de 57 ans.
30. Françoise Menard, femme Bouttier, âgée de 61 ans.

HOPITAL.

23. Louis-Henri Simon, militaire, âgé de 30 ans.
23. Victoire Catois, âgée de 11 ans.
24. Charlotte Maillard, veuve Bruneau, âgée de 39 ans.
27. Jeanne Brunet, célibataire, âgée de 48 ans.
29. Renée Levayer, célibataire, âgée de 62 ans.
29. Michel Batet, jardinier, âgé de 74 ans.
29. Joseph Montaillé, âgé de 26 jours.

OUVRAGES NOUVEAUX.

Correspondance politique et administrative, commencée au mois de mai 1814, et dédié à M. le comte de Blacas d'Aulps; par M. J. Fiévée.

5 parties in-8°., br.

Au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 16, chez lequel on souscrit pour le *Dictionnaire d'Histoire Naturelle appliquée aux sciences et aux arts*; 2 ° éd., publiée par M. Deterville.

On trouve chez le même libraire l'*Almanach Royal*, pour l'année bissextile 1816, vol. in-8°. de plus de 900 pages. Prix, 10 fr. bro.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans le 31 mai 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 64 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 34 c.
Idem de méteil, à .	3 63	*Idem* d'orge, à . . .	2 85
		Idem d'avoine, à . .	1 60

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à . . . . f. 19 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr. 1. 9
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . . 1 30

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n°. 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 24).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 13 JUIN 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 21 décembre 1813, enregistré et signifié, rendu contradictoirement,

Entre les sieurs René et Louis Moreau, cultivateurs, demeurant commune de Chantenay, héritiers chacun pour un huitième de feu Jean-Louis Moreau, leur père, d'une part;

Et 1.° Gervais Remars, cultivateur, demeurant à Chantenay, au nom et comme tuteur de Jean, Alexis et Marie Moreau, mineurs; 2.° et Marie Drouard, veuve dudit Jean Moreau, au nom et comme mère et tutrice d'Angélique, Joseph et Jean Moreau; les six mineurs Moreau susnommés, enfans et héritiers, aussi chacun pour un huitième dudit feu Jean-Louis Moreau, d'autre part;

Et à la requête et du consentement des parties susnommées ès-qualités, il sera, le lundi 8 juillet 1816, sur les deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M.e Ledivin, notaire à Chantenay, procédé à l'adjudication préparatoire des biens ci-après désignés, dépendans de la succession dudit feu Jean-Louis-Moreau;

1°. Seize ares de vigne à prendre au clos des Grosses-Têtes.

2. Vingt-quatre ares de vigne, en deux planches, sis au même clos.

3. Seize ares de vigne, en sept callots, à prendre au clos des dionnières.

4. Trente-deux ares de vigne, situés au clos de la Cormière.

Ces quatre objets sont situés commune de Maigné.

5. Une portion de taillis, contenant environ 44 ares, à prendre au taillis de la Paquerie, commune de Pirmil.

6. Le champ des Braillemonts, contenant environ 88 ares.

7. Le champ de la Croix de l'Hommeau-Mille, contenant environ 77 ares.

8. Enfin, la moitié indivise dans le champ du Cassoir, contenant au total 44 ares.

Ces trois derniers articles sont situés commune de Chantenay.

Digitized by Google

S'adresser, pour voir lesdits biens, auxdits sieurs René et Louis Moreau; et pour prendre communication du cahier des charges, à Me Ledivin, notaire à Chantenay; et à Me Lelasseux, avocat-avoué, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 30 mai 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré à la Flèche, le 31 mai 1816. Reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Thouvenin.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 6 mai 1816, enregistré le 18, rendu contradictoirement,

Entre le sieur René-Pierre Agaisse, serrurier, demeurant à Courtenay, héritier pour un tiers de Marie Odiau, décédée veuve de Julien Balu, d'une part;

Et, 1.° le sieur Julien Balu fils, bourrelier, demeurant à la Flèche; 2.° et le sieur Michel Boireau, demeurant audit la Flèche, au nom et comme tuteur légal de Michel Boireau, mineur, issu de son mariage avec dame Anne Balu, décédée son épouse; lesdits Balu fils mineur Boireau, héritiers chacun pour un tiers de feue Marie Odiau;

Et à la requête dudit sieur Agaisse fils, il sera, le lundi 15 juillet 1816, neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire de deux maisons et dépendances ci-après désignées, provenant de la succession de ladite feue Marie Odiau, décédée femme Balu.

1°. Une maison, située ville de la Flèche, grande rue du faubourg St Germain, n.° 79, composée de trois corps de bâtimens: le premier distribué au rez-de-chaussée, d'une chambre, une chambre au-dessus, grenier sur icelle; le second bâtiment renferme, au rez-de-chaussée, deux chambres, cave dessous, grenier au-dessus; un cellier, un bûcher, et greniers sur le tout; et le troisième bâtiment renferme, au rez-de-chaussée, une écurie; au premier, une chambre et grenier au-dessus; enfin une cour et un jardin; le tout contenant une superficie d'environ 4 ares, estimé 1200 fr.

2o. Et une autre maison, sise audit la Flèche, grande rue du faubourg St-Germain, n.° 68, consistant dans deux corps de bâtimens;

Le premier, sur ladite rue, renfermant une chambre à cheminée, grenier dessus;

Le second, en retour d'équerre, renferme deux chambres, greniers dessus; jardin et issues sur la rue du petit faubourg;

Le tout contenant environ 1 are 50 cent., estimé 600 fr.

S'adresser, pour voir lesdites maisons, aux locataires;

Et pour prendre communication du cahier des charges, à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; à Me Lelasseux, avoué poursuivant, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville; et à Me Rocher, avoué co-licitant, demeurant audit la Flèche, rue de l'Ecole Royale.

Fait à la Flèche, le 30 mai 1816. Signé, *Lelasseux.*

Digitized by Google

Enregistré à la Flèche, le 4 juin 1816. Reçu 1 fr. 10 cent.
Signé, *Thouvenin.*

BIENS A VENDRE.

Il sera procédé le 27 juillet 1816, à trois heures du soir, en l'étude de Me Bidault, notaire à Tours, rue de la Sellerie, département d'Indre et Loire, à la vente d'une jolie maison de campagne appelée la Mazeraye, située commune de Joué, à deux lieues de Tours, sur la grande route de Monts, et près les bois de Narbonne.

D'ici cette époque, MM. Bidault, et Guerche, notaire à Joué, donneront tous les renseignemens; et les vendeurs traiteront à l'amiable, en donnant toute facilité aux acquéreurs.

Description du Domaine.

Le bâtiment de maître est composé d'une antichambre, salle à manger, alcove et cabinet; d'une deuxième antichambre, salle de lecture, salon de compagnie, deux cabinets, deux garde-robes, deux grandes chambres à coucher et un escalier dérobé; deux perrons, l'un au nord, l'autre au midi; au-dessus de ces appartemens grand corridor, trois chambres à coucher avec deux cabinets; le tout ayant ouverture, tant au nord qu'au midi; au-dessous dudit bâtiment deux caves voûtées; au couchant une galerie avec deux escaliers, cuisine, salle à manger pour l'été, écurie, chambre de postillon; au-dessus, des greniers; une chambre à coucher et un cabinet; au levant un corps de bâtiment servant de pressoir, cellier, cabinet d'aisances, au-dessus grenier à blé; grande et belle cour rectangulaire avec deux tourelles, l'une servant de chapelle, l'autre de chambre d'aumônier; à côté des aisances un petit jardin et une fruiterie; au couchant de la cuisine une boulangerie avec un grenier dessus, des angars, des remises; une grange, une fosse à fumier et une cour servant auxdits communs; au levant du cellier une grande cour pour le clozier; deux chambres, une écurie, grenier dessus, avec un grand jardin; au nord du bâtiment de maître beau jardin entouré de charmilles, à droite quinconce avec une pièce d'eau, à gauche terres labourables; au midi une belle pelouse, un couvert en marronniers, une pièce d'eau, un puits, des charmilles, des avenues, et les vignes en face de la maison; au bout dudit clos se trouve la ferme, composée d'une grande cour, d'une grange, écuries; en face, pour le logement du fermier, trois chambres, un four, grenier dessus, deux jardins, grande pelouse d'un côté, et avenue de l'autre, avec une pièce d'eau.

Récapitulation du Domaine.

Terres, 51 hectares 57 ares 97 cent.; bâtimens, 29 ares 66 cent.; jardins, 76 ares 85 c.; pièces d'eau, 8 ares 45 c.; friches, 6 hec. 25 ares 66 c.; futaie, 1 hec. 36 ares 13 c.; taillis, 3 hec. 66 ares 50 c.;

Digitized by Google

pacages, 40 ares 10 c.; bosquets, 14 ares 25 c.; prés, 3 hec. 44 ares 16 c.; vignes, 4 hectares 46 ares 11 c.

Le Total général des domaines est de 72 hectares 45 ares 84 cent. ou de 110 arpens, qui sont autour de la maison.

Le 20 juin 1816, deux heures de relevée, il sera procédé par-devant Me Bachelier, notaire royal, certificateur à Sillé-le-Guillaume, en la maison où est décédé M. l'abbé Livet, Grande-rue, à la vente aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après; savoir :

1.° Une maison située Grande-rue de Sillé, où est décédé ledit sieur Livet, composée, au rez-de-chaussée, de cuisine, décharge, salon, salle à manger et corridor; au premier, de deux chambres à feu, un cabinet et grenier à côté, autre grenier sur le tout; cour, écurie sur la rue et angar; un petit jardin derrière la maison, dans lequel se trouvent un puits et un bûcher; un autre bûcher à côté, un grand angar, latrines et une étable au bout du jardin.

2. Un autre jardin, clos de murs et haies, situé dite ville de Sillé, dans les derrières, contenant 14 ares ou environ.

3. Le grand champ Mortier, avec deux petits cloteaux et une grange bâtie dans l'un des cloteaux, contenant ensemble 1 hect. 10 ares.

4. Le petit champ Mortier avec un petit cloteau y attenant, contenant ensemble 88 ares ou environ.

Lesdits champs Mortier situés en Sillé.

5. La noë des Fosses, en St-Remy, contenant 16 ares.

6. Un champ dit des Pavés, situé près le Long-Boyran, sur le chemin de Sillé à St-Remy, contenant environ 66 ares.

7. Et enfin deux autres champs, aussi dits des Pavés, contenant ensemble 1 hectare 54 ares.

S'adresser, pour voir lesdites terres, au sieur Lepelletier, au Petit-Verguelin; et pour plus amples renseignemens, audit Me Bachelier, chargé de recevoir les offres avant l'adjudication.

Plus, le lieu des Ruelles, situé commune de Voutré, département de la Mayenne, composé de la maison du fermier, étable, grange, toit à porcs, le tout à murs et en bonne réparation; et 5 hectares 27 ares de bonne terre, 1 hectare 88 ares de pré.

Le lieu du Blanché, situé même commune de Voutré, exploité par le nommé Pichard, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, environ 3 hectares 7 ares de terre, 65 ares de pré et 30 ares de taillis.

Et enfin le lieu du Busson, situé commune de Rouessé-Vassé, exploité par René Legangneux, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, 10 hectares 11 ares de terre, et 1 hect. 31 ares de pré.

Ces trois derniers objets seront vendus chez le sieur Gaudin, aubergiste à Voutré, ensemble ou par partie, par-devant Me Lefaucheux, notaire audit Voutré, lequel recevra les offres jusqu'au jour de l'adjudication qui s'en fera le dimanche 23 juin présent mois, à deux heures de l'après-midi. S'adresser, pour connaître les terres,

Digitized by Google

aux fermiers, et pour plus amples renseignemens, audit notaire. Il y aura facilité pour les paiemens et sûreté pour les acquéreurs.

Le lieu de la Gorgerie, situé commune de Ste-Corneille, et par extension communes d'Yvré-l'Evêque et Fatines; composé de bâtimens suffisant à son exploitation, d'un jardin de 50 ares, d'environ 10 hectares de terre labourable partie à froment et à chanvre, 1 hectare 65 ares de bon pré; ledit lieu bien boisé, bien planté de vieux et jeunes arbres fruitiers, tel que le fait valoir le nommé Liger, dont le bail expire à Pâques prochain; à vendre en total ou par parties. Il y a plusieurs beaux chênes dont on pourrait traiter séparément. S'adresser au Mans, à Me Martigné, notaire; à Savigné, à Me Campeau-Desaint, notaire. Il y aura toute sûreté et facilité pour les paiemens.

Les Terres de Lavardin, département de la Sarthe, à vendre.

Ces terres consistent dans les châteaux du Vieux-Lavardin et de Lavardin-Tussé, bordages, terres labourables, prairies, vignes, forêts, bois taillis, bocqueteaux, sapinières et étang en dépendant; situés communes de Lavardin, de Tussé et de Mezières, département de la Sarthe, à quatre lieues du Mans, sur la grande route qui conduit de cette ville à Sillé-le-Guillaume; savoir:

1.° Le Vieux-Lavardin, consistant dans le château, bâtimens de servitudes, douves, fossés, cours, jardins; contenant ensemble 65 ares 45 cent.; 7 hectares 3 ares 47 cent. de terre labourable; 1 hectare 31 ares 90 cen. de prairies; 1 hectare 64 ares 87 cent. de vigne.

2.° Lavardin-Tussé, consistant dans le château, bâtimens de dépendances, cours, jardins; contenant ensemble 43 ares 96 cent.; 2 hectares 19 ares 83 cent. de terre labourable.

3.° Le bordage du Mortier, occupé par un des gardes; consistant dans la maison, bâtimens de dépendances, cour, issues, jardin; contenant ensemble 16 ares 48 cent.; et 87 ares 93 cent. de terre labourable.

4.° Le bordage du Petit-Mans, occupé par un des gardes; consistant dans une petite maison de maître agréablement située, bâtimens de dépendances, cour, issues, jardin; contenant ensemble 21 ares 10 cent.; 1 hectare 53 ares 88 cent. de terre labourable; et 16 ares 48 cent. de pré.

5.° La forêt du Vieux-Lavardin, aménagée en six coupes, dites, 1.° du Vaugonnois, 2. de la Chaterie, 3. du Chêne-Rond, 4. du Pot-de-Sevillé, 5. de la Châtaigneraie, 6. du Château-de-la-Butte; contenant 482 hectares 63 ares.

6.° La forêt de Lavardin-Tussé, aménagée en cinq coupes, dites, 1.° du Chêne-à-Bataille, 2. des Forges, 3. d'Aubert-de-la-Croix, 4. du Vau-la Hard, 5. de.... et des réserves de l'Etang-Neuf, des Futaies et de la Châtaigneraie; contenant 352 hect. 40 ares.

7.° La forêt de la Bazoge, amenagée en cinq coupes, dites, 1.° de la Bûche-Carrée, 2. de la Feuille-Herbue, 3. de la Vallée-des-Bourrées ou des Bourgaudières, 4. des Tabours-du-Boucqueteau-des-Quatorze-Arpens, 5. de la Selle; contenant 294 hect. 17 ares.

Digitized by Google

8.° Le bois taillis du Petit-Mans, de 4 hect. 8 ares.
9.° Le bois taillis de Pierre-Droite, de 26 hect. 5 ares.
10.° Le bois taillis des Isles, de 55 hectares 16 ares.
11.° Le bois taillis des Vors, de 7 hect. 66 ares.
12.° Le bois taillis des Perches et des Portes, de 3 hect. 6 ares.
13.° Le bois taillis de Gaudrée, de 2 hectares 4 ares
14.° Le bois taillis de la Sapinière-de-Beauvais, de 3 hect. 6 ares.
15.° Le bois taillis des Plants, de 4 hect. 8 ares.
16.° Le bois taillis du Tertre-Aillot et des Epinettes, de 14 h. 20 ar.

Tous les objets ci-dessus seront vendus en totalité ou par partie, avec toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour les voir, à M. Deslandes, régisseur, au château du Vieux-Lavardin, commune de Mezières;

Et pour les renseignemens, les conditions et le prix, dont on pourra convenir de gré à gré, avant l'adjudication, au Mans, à Me Martigné, notaire.

L'adjudication aura lieu le 15 juillet 1816, en l'étude dudit Me Martigné, notaire au Mans.

Le lieu de la Glonnière, situé en proximité du bourg de Pontlieue, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 6 hectares 15 ares de terre labourable, et 44 ares de sapinière âgée de 16 ans; à vendre en totalité ou par partie. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

MOULIN A VENDRE.

Un très-beau moulin à huile, situé sur la rivière de Sarthe, au port St-Benoît de la ville du Mans, attenant aux murs, et presqu'au centre de ladite ville, d'une exploitation facile, garni de tous les ustensiles nécessaires à la fabrique d'huile, tels que meule, cylindre (fait mouvoir par l'eau), pressoirs à vis et bascules, etc., le tout en très-bon état. Ce moulin conviendrait parfaitement à un meûnier, tant par sa situation avantageuse près la ville, que par la commodité du logement: est à vendre soit à rente ou autrement, suivant la volonté de l'acquéreur, lequel pourra entrer de suite en jouissance. Il y aura toutes sûretés et facilités pour les paiemens. S'adresser, pour voir ledit moulin, au sieur Dutertre, propriétaire, qui l'occupe, ruelle des Peluettes, près la rue de la Tannerie. L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Rimbault, notaire au Mans, le samedi 6 juillet prochain, dix heures du matin, jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit notaire.

MAISONS A VENDRE.

Une maison nouvellement construite, située au Mans, rue de la Magdelaine, n.° 49, en face du ci-devant presbytère de St-Germain, occupée par M. Duval; composée, par bas, d'une chambre à feu et d'une froide; au-dessus, une autre chambre en mansarde et beau grenier pavé sur le tout; un jardin entouré de murs, bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport; à vendre. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans. Il y aura toutes facilités pour les paiemens.

Digitized by Google

Une maison, située rue Dorée, n.° 39, à vendre. S'adresser au sieur Lefeuvre, il en traitera de gré à gré.

MAISON A LOUER.

Une maison, sise rue des Chapelains, n.° 1.er, composée, par bas, de deux belles caves voûtées et une petite cour; au premier, trois chambres dont deux à feu, boisées et tapissées, avec alcove; une seconde cour et latrines; deux greniers; une terrasse donnant sur la belle vue: à louer présentement ou pour la Toussaints. S'adresser aux demoiselles Loué, rue de Gourdaine, ou au sieur Sévin, huissier, place de l'Eperon.

APPARTEMENS A LOUER.

Très-joli appartement au premier, maison Gasselin, rue Royale, avec mansardes, cave, grenier, écurie, à louer présentement ou pour la Toussaints prochaine. S'adresser même maison, ou à M. Fleuriot, rue Marchande.

Deux chambres à louer, sur la belle vue, rue S.t-Vincent, maison de M. Coudray, chandelier.

AVIS DIVERS.

MM. les administrateurs de l'hospice du Mans préviennent que le vendredi 21 juin présent mois, onze heures précises du matin, il sera procédé, dans leur bureau, à l'adjudication au rabais de 200 charretées de gros bois, suivant les clauses du proclamat.

Une somme de 40,000 fr. à placer en plusieurs parties;

Trois mille fr. à placer à rente viagère;

Deux mille 400 fr. à placer pour 1, 2 ou 3 ans. S'adresser à M.e Landel, notaire au Mans.

Vingt pièces d'eau-de-vie de 8 à 10 ans, pesant 18 à 19 degrés, de bon goût et de belle couleur, à vendre. S'adresser au Mans, à M. Desmares, ou à M. Deslandes, rue Royale; à Bazouge, près la Flèche, à M. Dodiau, tonnelier.

Vin rouge de différentes qualités, à vendre. S'adresser audit sieur Dodiau, à Bazouges.

Une charretée de bon foin et une de paille de seigle, à vendre. S'adresser à M Martigné.

Un très-beau et bon chien de garde à vendre, rue de la Grande-Poterne, n.° 2, au Mans.

Une rente de 50 fr. sans retenue, au capital de 1000 fr., bien hypothéquée, payable au Mans, à vendre. S'adresser à M.e Campeau-Desaint, notaire à Savigné.

Un jeune homme, sachant lire et écrire, dicter et calculer, praticien de profession, désirerait trouver une place. S'adr. à M. Bouet, expert public, rue des Fossés-S.t-Pierre, au Mans.

Huit cents à 1000 bons fagots, essence de chêne, en bois de 15 ans, à vendre. Pour les voir, s'adresser au sieur Gourdin, garde au Joncheray, commune de Courcebœufs; et pour en traiter, à M. Richer de Montauban, cour du Rancher, rue S.t-Dominique, au Mans.

Digitized by Google

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Mai 1816.

Mariages.

Section de l'Est.

2. Joachim Belanois a épousé Jeanne Fouchard.
7. Jacques Branchu a épousé Adélaïde Allard.
9. Augustin Legou a épousé Jacquine-Marie Voisin.

Section du Sud.

1. Denis Hervé a épousé Louise Leroy.
1. Jean-Vivantien Petit a épousé Agathe Sonchet.
1. Jean Beasse a épousé Michelle Legrand.
2. Jean-Baptiste-Pierre Blanchet de Langeron a épousé Caroline Leproust-Desageux.
8. René-Armand Levasseur-de-Villeblanche a épousé Irené-Constance Lebreton-de-Vannaise.

Section de l'Ouest.

1. Michel Tirot a épousé Anne-Renée Jusseaume.

Section du Nord.

8. Jacques-Hilaire-Edouard Malhere a épousé Françoise-Jeanne Ducré.

Décès.

Section de l'Est.

4. Charles-Henri Debons, âgé de 15 jours.
4. Louis Huchet, ex-militaire, âgé de 64 ans.
9. Marie Godefroy, célibataire, âgée de 32 ans.

Section du Sud.

1. Jacques-Louis Paissac, propriétaire, âgé de 77 ans.
4. Jeanne Dufeu, veuve Neveu, âgée de 80 ans.
5. Pierre Hulot, marchand, âgé de 44 ans.
6. Jeanne Seyeux, veuve Lopé, âgée de 81 ans.
8. Louise Huzard, veuve Legas, âgée de 76 ans.

Section de l'Ouest.

1. Françoise Pelouard, célibataire, âgée de 53 ans.
5. Louise Lecoq, femme Sainton, âgée de 31 ans.
6. Jeanne-Magdelaine Dumas, célibataire, âgée de 50 ans.
7. Eliza Normand, âgée de 15 mois.
7. Louise-Charlotte Provost, âgée de 11 mois.

Section du Nord.

2. René Ledru, femme Papin, âgée de 68 ans.
3. Charles Saudubraye, propriétaire, âgé de 65 ans.

Hopital.

6. Marie-Jeanne Vannier, âgée de 17 ans. 6. Françoise-Marie Lebrun, célibataire, âgée de 81 ans. 9. Françoise Fisson, ex-sœur d'hôpital, âgée de 68 ans.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 25).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 20 JUIN 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Terre de la Cruche et dépendances, situées dans la commune de Teillé, canton de Ballon, arrondissement du Mans, et dans celle de Marêché, canton de Beaumont, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe; à vendre par autorité de justice et sur expropriation forcée.

Principale partie située commune de Teillé.

Ar. 1.er. Château de la Cruche et domaines réservés, et fait valoir par le sieur Kaerbout, partie saisie.

1.°. Un corps de bâtiment formant la maison de maître ou château de la Cruche, ayant un rez-de-chaussée et un premier, construit en mur, avec un comble couvert en ardoises, éclairé du côté de l'entrée, en face de la grande avenue, au rez-de-chaussée, par une porte et deux croisées, avec des contrevents; au premier, par trois croisées garnies de persiennes, et le derrière, du côté du jardin, au rez-de-chaussée, par deux portes et une croisée au milieu, garnies de contrevents; et au premier, par trois croisées garnies de persiennes; le comble a trois petites croisées de chaque côté.

Un autre corps de bâtiment adossé au pignon, vers couchant du premier, mais sous un faîte différent, ayant aussi un rez-de-chaussée, un premier et un comble, construit en mur et couvert en tuiles, éclairé sur le devant par une porte d'entrée et une croisée à côté garnie d'une persienne, au rez-de-chaussée; et à l'étage supérieur, par une croisée, du côté du couchant, par deux petites croisées grillées en barres de fer; au rez-de-chaussée; au premier, par deux autres

Digitized by Google

croisées garnies de contrevents ; et du côté du midi, par deux croisées, l'une au rez-de-chaussée, et l'autre au premier, garnies de contrevents.

Une grande cour en face desdits bâtimens, entourée par un mur d'appui du côté du couchant et sur le devant seulement, la douve faisant la clôture du côté du levant ; un puits dans ladite cour.

Une avant-cour au bas de laquelle est la douve.

Un corps de bâtiment construit à murs et couvert en tuiles, renfermant deux remises garnies de leurs portes à claires-voies, une écurie et une sellerie ou chambre de domestique, greniers sur le tout ; une autre petite écurie ou étable au pignon, vers levant, au-devant de laquelle est une espace de terrain entouré de murs excepté sur le devant.

Un autre corps de bâtiment parallèle au précédent et adossé au derrière d'icelui vers le nord, construit à mur et couvert en tuiles, dont la principale porte d'entrée ouvre dans le pignon vers le levant, renfermant un pressoir et des celliers.

Au derrière dudit bâtiment et en retour, quatre toits à porcs construits en mur et couverts en tuiles ; l'un desquels est affermé avec partie du domaine de la Basse cour, au nommé Pichon.

Un autre petit bâtiment construit en mur et couvert en tuiles, adossé au pignon et étables du domaine de la Basse-cour, renfermant une bergerie et une étable ; un parc ou enclos au-devant de la bergerie.

Derrière le château, vis-à-vis, un parterre planté en luzerne, avec des allées plantées en charmilles aux deux côtés, ensuite un bois taillis, âgé d'environ 9 à 10 ans ; un jardin potager, un quinconce, une pépinière, un massif de peupliers ; au pignon vers levant dudit bâtiment, et de l'autre côté vers le couchant, une plantation de tilleuls et autres arbres d'agrément.

Tous les objets ci-dessus, en un seul et même tenant, contenant en superficie environ 3 hectares 96 ares ; savoir : 2 hectares 64 ares en taillis, environ 88 ares en jardin, quinconce et charmilles, et 44 ares en cour et emplacement de bâtimens.

2°. Une pièce de terre labourable, nommée les Tremblais, contenant environ 6 hectares 60 ares.

3 Un bois taillis nommé le Quinconce, planté aussi en vieux arbres, contenant environ 3 hectares 30 ares.

4. Une pièce de terre en pâture, nommée le Quinconce, plantée d'arbres fruitiers et d'ormeaux en avenues, contenant environ 2 hectares 20 ares.

5. Et une prairie nommée Crucé, contenant environ 3 hectares 70 ares.

Art. 2. *Domaine de la basse-cour de la Cruche, affermé à Jean Pichon.*

1°. Un corps de bâtiment construit à mur, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée et four, une chambre froide et une laiterie, grenier dessus ; un appentis au pignon vers midi,

Digitized by Google

Un autre corps de bâtiment construit en colombages, couvert en tuiles, renfermant une grange et deux étables, greniers dessus, cour devant ledit bâtiment.

Fait partie de la location dudit Pichon, l'un des quatre toits à porcs compris à l'art. 1er.

2. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Vigne, contenant environ 5 hectares 30 ares.

3. Et une pièce de terre labourable, nommée le Cloteau, contenant environ 66 ares, divisée en deux parties par une allée plantée de tilleuls.

Art. 3. *Métairie de Mau, affermée à la veuve Monthéard.*

1o. Un corps de bâtiment construit à mur, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée et four, une chambre froide à côté, adossée au derrière; une autre chambre froide, un cellier au pignon vers le levant, construit en terrasse, couvert en paille; le four couvert d'un appentis sous lequel est un toit aux oies.

Un autre corps de bâtiment contsruit en colombages, couvert en tuiles, renfermant une étable aux bœufs, une autre pour les vaches, et une troisième pour les moutons.

Un autre corps de bâtiment construit en pan de bois, couvert en tuiles, renfermant une grange.

Un autre corps de bâtiment construit en mur, couvert en tuiles, renfermant une étable aux vaches, une écurie pour les chevaux, une petite loge en terrasse, au pignon, couverte en paille.

Un autre bâtiment construit en mur, couvert en tuiles, renfermant trois toits à porcs.

Une cour entre lesdits bâtimens, dans laquelle est un puits et une marre.

2. Un jardin contenant environ 22 ares.

3. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Noyer, contenant environ 2 hectares 20 ares.

4. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Petit-Etang, contenant environ 88 ares.

5. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Grand-Etang; contenant environ 2 hectares 64 ares.

6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Friches, contenant environ 2 hectares 20 ares.

7. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Derrière, contenant environ 1 hectare 76 ares.

8. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Grange, cont. environ 1 hect. 10 ares.

9. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de l'As, cont. environ 66 ares.

10. Une petite pièce de terre labourable, nommée le Cloteau, cont. environ 33 ares.

11. Une autre petite pièce de terre labourable, aussi nommée le Cloteau, cont. environ 1 hect. 2[illegible] ares.

Digitized by Google

12. Un pré nommé le Parc de la Fenêtre, cont. environ 1 hectare 76 ares.

13. Une pâture, nommée le Parc de la Bonde, contenant environ 3 hectares.

14. Un petit bois taillis cont. environ 44 ares.

15. Un pré nommé le pré du Taillis, cont. environ 1 hect. 33 ares.

16. Et un pré cont. environ 1 hectare 33 ares, nommé Courvarain, en proximité du moulin du même nom.

ART. 4. *Métairie de la Gauganerie, affermée au nommé Esnault.*

1°. Un corps de bâtiment construit en mur, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée et four, une chambre froide et un cellier, le tout sous même faîte; un toit à porcs au pignon vers le levant.

Un autre corps de bâtiment construit en mur, couvert en tuiles, renfermant une écurie, deux étables et une grange.

Une cour devant et derrière lesdits bâtimens, dans laquelle se trouvent deux marres.

2. Un jardin cont. environ 11 ares.

3. Une petite pièce de terre labourable, nommée le Petit-Clos, cont. environ 11 ares.

4. Une pièce de terre labourable, nommée le Petit-Bois, cont. environ 66 ares.

5. Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Bois, cont. environ 1 hect. 32 ares.

6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Brunette, cont. environ 2 hect. 64 ares.

7. Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Cloteau, dans laquelle est le puits, cont. environ 22 ares.

8. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Devant, cont. environ 2 hect. 64 ares.

9. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Pommerais, cont. environ 1 hect. 32 ares.

10. Une autre pièce de terre labourable, nommée le champ Poupin, cont. environ 66 ares.

11. Une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de la Haye, cont. environ 2 hect. 64 ares.

12. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Derrière, cont. environ 1 hec. 32 ares.

13. Un pré nommé de la Bonde, cont. environ 83 ares.

14. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Bonde, cont. environ 110 ares.

15. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Casserie, cont. environ 1 hect. 32 ares.

16. Un petit pré nommé la Casserie, cont. environ 24 ares.

17. Et un autre pré nommé la Fontaine, contenant environ 40 ares.

Digitized by Google

Art. 5. *Métairie des Landes, affermée à Julien Beauclair.*

1°. Un corps de bâtiment construit en mur et colombage, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée et four, une chambre froide à côté, grenier dessus.

Un autre corps de bâtiment, construit en mur, couvert en tuiles, renfermant deux étables, une grange et une écurie, une loge en terrasse au pignon vers midi.

Un autre corps de bâtiment construit en mur, couvert en tuiles, renfermant trois toits à porcs.

Une cour au-devant desdits bâtimens.

2. Un jardin contenant environ 22 ares.

3. Un autre petit jardin contenant environ 11 ares.

4. Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Lande, contenant environ 2 hect. 20 ares.

5. Une autre pièce de terre labourable, nommée la Petite-Lande, cont. environ 1 hect. 10 ares.

6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Petite-Vigne, cont. environ 66 ares.

7. Une pièce de terre labourable, nommée le champ Martin, contenant environ 33 ares.

8. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Petit-Portail, cont. environ 88 ares.

9. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Grand-Portail, contenant environ 2 hect. 20 ares.

10. Une pièce de terre labourable, nommée le champ Plu, cont. environ 2 hect. 20 ares.

11. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Poiriers, cont. environ 88 ares.

12. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Moulins, cont. environ 66 ares.

13. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Cormier, cont. environ 2 hect. 20 ares.

14. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Parc, cont. environ 44 ares.

15. Un pré nommé le pré des Landes, contenant environ 1 hectare 33 ares.

16. Une pièce de terre labourable, nommée le Champ-Court, contenant environ 1 hect. 10 ares.

17. Une pâture nommée le Parc, contenant environ 1 hectare 33 ares.

18. Une petite pièce de terre labourable, nommée le Cloteau, contenant environ 33 ares.

19. Et un petit taillis contenant environ 33 ares, au long du parc ci-dessus.

Art. 6. *Moulin de Crucé, affermé au sieur Leboucher.*

1°. Un corps de bâtiment servant au logement du fermier, cons-

Digitized by Google

truit en mur, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée et four, une chambre froide et une écurie, un cellier en appentis au pignon vers nord.

Un autre corps de bâtiment construit en mur, couvert pour partie en tuiles, le surplus sans couverture, renfermant une écurie, grenier dessus, une étable et un toit à porcs.

Un autre bâtiment construit en mur, couvert en tuiles, au milieu de la rivière de Sarthe, dans lequel est renfermé la machine du moulin à deux roues et deux meules, avec tous ses tournans et virans et autres ustensiles servant à l'usine, chaussées, écluses, portes et tout ce qui peut dépendre dudit moulin.

2. Un jardin contenant environ 33 ares.

3. Une petite portion de terre en friche, dans laquelle se trouvent plusieurs excavations d'où l'on a tiré du sable, contenant environ 11 ares.

4. Les petits prés du moulin de Crucé, contenant ensemble environ 1 hectare, se joignant à l'extrémité supérieure, et séparés à l'autre extrémité par une baie qui a son ouverture dans la rivière de Sarthe.

5. Un autre pré contenant environ 33 ares, divisé en plusieurs portions par des baies ou rigoles.

6. Et une portion de terre labourable, contenant environ 33 ares, à prendre en plus grande pièce, nommée la pièce du moulin de Crucé.

(Seconde partie située commune de Maréché).

Art. 1er. *Objets dépendant du domaine de la Cruche, réservés par ledit sieur de Kaerbout, et faits valoir par lui.*

1o. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Grand-Moitou, contenant environ 1 hectare 10 ares.

2. Une pièce de terre labourable, nommée le Petit-Moitou, contenant environ 88 ares.

3. Une pièce de terre labourable, nommée les Poiriers, contenant environ 1 hectare 98 ares.

4. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Pierre, contenant 66 ares.

5. Une pièce de terre labourable, nommée le champ Foret, contenant environ 50 ares, traversée par la grande avenue de la Cruche.

6. Un bois taillis nommé le champ de la Pelois, contenant environ 3 hectares 50 ares.

7. La portion des bois du Mau, à droite du chemin de Ballon à Beaumont, contenant environ 26 hectares, essence de chêne, âgé d'un an, à l'exception des bords des allées dont le bois a été laissé de l'avant dernière coupe; cette portion traversée par la grande avenue de la Cruche.

Et une petite maison construite en terrasse dans le coin de ladite portion de taillis vers le levant, composée d'une chambre à cheminée et four et une chambre froide à côté, servant de logement pour le garde et occupée par Jacques Lemai, qui en remplit actuellement les

Digitized by Google

fonctions ; une petite cour devant ledit bâtiment, et une portion de jardin contenant environ 6 ares, attribuée à ce garde, située dans le bout d'une pièce de terre de la métairie de Mau.

8. Une autre portion de bois taillis nommée les Grands-Bois de Mau et des Houlleries, à gauche du chemin de Ballon à Beaumont, contenant environ 26 hectares, essence de chêne de différens âges, aussi traversée par la grande avenue en face du château de la Cruche et par plusieurs autres petites allées.

Art. 2. *Objets détachés, affermés au sieur Delorme.*

Un parc servant de pâture, nommé le Grand-Parc, et un autre y réuni, nommé la Saradinière, contenant ensemble environ 4 hectares 40 ares.

Art. 3. *Objets faisant partie de la composition de la métairie de Mau, affermés à la veuve Montheard.*

1°. Une pièce de terre labourable, nommée l'Arrachée, contenant environ 1 hectare 32 ares.

2. Une autre pièce de terre labourable, nommée le champ des Houlleries, cont. environ 1 hectare 31 ares.

3. Une pièce de terre labourable, nommée le Foret, cont. environ 1 hect. 32 ares.

4. Une petite pièce de terre labourable, nommée le champ Tessier, cont. environ 44 ares, dans le bout de laquelle se trouve la portion de jardin du garde des bois.

5. Une pièce de terre labourable, nommée la Pommerais, cont. environ 88 ares.

6. Un parc servant de pâture, cont. environ 175 ares, joignant le champ de la Pommerais ci-dessus.

7. Un autre parc servant de pâture, cont. environ 132 ares, joignant celui ci-dessus.

8. Une pièce de terre labourable, nommée le Mistigris, contenant environ 176 ares.

9. Une pièce de terre labourable, nommée le parc de Lépied, cont. environ 2 hect. 76 ares.

10. Une pelouse nommée le pâtis du Mau, en pointe, cont. environ 44 ares.

11. Et une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Pierre, cont. environ 88 ares.

Ladite terre de la Cruche et dépendances ont été saisies immobilièrement à la requête du sieur Pierre Letissier, propriétaire, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petis-Champs, n.° 2, sur le sieur Anselme-Auguste de Kaerbout, propriétaire, domicilié et demeurant dite commune de Teillé, par deux procès-verbaux, le premier, du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 2 novembre 1814, visé le même jour par le sieur Provost, maire de la commune de Teillé, et par le sieur Cabaret, greffier de la justice de paix du canton de Ballon, à chacun desquels il en a été laissé copie ; enregistré

Digitized by Google

le 3 du même mois, transcrit le 15 au bureau de la conservation des hypothèques du Mans, et au greffe du tribunal civil dudit lieu le 26;

Et le deuxième, du ministère de Guittier, huissier à Beaumont, en date du même jour 2 novembre 1814, visé à la même date par le sieur Percheron, greffier de la justice de paix du canton de Beaumont, et par le sieur Beauclair, adjoint de la mairie de la commune de Marêché, à chacun desquels il en a été laissé copie; enregistré au bureau de Beaumont, le 4 du même mois; transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Mamers, le 15, et au greffe du tribunal civil du Mans, le 26.

La vente et adjudication publique de ladite terre de la Cruche et dépendances aura lieu à l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, dans l'arrondissement duquel se trouvent situés la principale partie et les chefs-lieux d'exploitations, les formalités prescrites par la loi préalablement observées.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience dudit tribunal du samedi 26 février 1815, heure de midi; et les deux autres publications successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours et à la même heure.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi 15 avril 1815, au profit du sieur Letissier, poursuivant, moyennant la somme de cent mille francs.

L'adjudication définitive, qui avait été indiquée pour le 9 septembre 1815, a été prorogée par jugement rendu ledit jour, sur la demande de la partie saisie, et remise au samedi 6 juillet 1816, heure de midi, jour où elle aura définitivement lieu sans autre remise.

On observe que cette terre sera vendue par parties.

Me Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est constitué et chargé d'occuper pour le sieur Letissier, poursuivant.

Signé, *Basse*.

Enregistré au Mans, le 14 janvier 1815, fol. 114, reçu 1 fr. 10 c.

Signé, *Leret-d'Aubigny*.

Biens à vendre par autorité de justice.

Les héritiers aux propres de défunt M. Antoine-Nicolas Chauvean, décédé à Juillé, canton de Beaumont-le-Vicomte, du nombre desquels est le mineur François Fritet, ayant pour tutrice légale Angélique Gislin, sa mère, marchande, demeurante au Mêle-sur-Sarthe, et pour subrogé tuteur M. Marie-Rose Gislin, receveur du dépôt de mendicité, demeurant à Alençon, ce requérant et poursuivant, M. Jean-Baptiste Dutertre-Desegremont, demeurant ordinairement au Mans, font avertir qu'il sera procédé à la vente publique et par adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, en l'étude de Me Brousset, notaire royal audit Beaumont, nommé à cet effet par jugement du tribunal civil de l'arrondissement de Mamers, le 9 avril 1816, enregistré le même jour, des biens propres ci-après, consistant:

Digitized by Google

1°. Dans un corps de bâtiment, nommé l'Auberge de Juillé, au bout duquel est une boulangerie;

Le rez-de-chaussée est composé d'une cuisine, d'une lavanderie, d'un poier, d'une laiterie, d'une salle, d'un corridor dans lequel est l'escalier, d'un salon, d'une cave et d'une chambre sur la cave;

Le premier est composé de quatre chambres à feu et de trois cabinets froids; sur ce premier et dans toute sa longueur est un grenier pavé.

2°. D'une étable, deux toits à porcs, d'une très-grande loge à bœufs, d'une grange, d'une écurie et d'une autre loge;

3°. D'une grande cour dans laquelle sont lesdits bâtimens, puits et un abreuvoir alimenté par la rivière de Sarthe;

4°. D'un jardin contenant 26 perches, clos à murs pour partie et autre partie par une haie vive et un fossé.

5°. D'une portion de terre de 87 perches.

6°. Et enfin d'une portion de pré de 2 hectares 24 ares, à prendre par des devises dans la prairie du Pont ou de Falaise;

Le tout est situé dans la commune dudit Juillé, entre le pont dudit Juillé et la butte de Sès, à un quart de lieue dudit Beaumont, et sur la grande route de cette ville à celle d'Alençon.

La vente a eu lieu pour l'adjudication préparatoire, dans l'étude dudit M° Brousset, le mardi 11 juin 1816, à deux heures après-midi;

Et l'adjudication définitive se fera le mardi 25 du même mois, à pareille heure, aux conditions du proclamat déposé dans l'étude dudit M° Brousset.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de la Flèche, du 20 mai 1816, dûment enregistré, entre Louis Pancheyre, cultivateur, et Marie Bedin, son épouse, demeurant commune de Tassé, François Bedin, domestique, demeurant commune d'Avoise;

Et le sieur Jean Bedin, cultivateur, tant en son nom que comme tuteur institué par justice aux personnes et biens de Scholastique, René-Gabriel et Michel Bedin, enfans mineurs dudit feu Jean Bedin et de Scholastique Herisson, leurs père et mère;

En présence de M° Pichon, notaire royal à Pirmil, commis pour représenter Pierre Bedin, majeur et militaire, absent depuis longtems;

Il sera procédé en l'auberge de René Chapon, sise au bourg et commune d'Asnières, par-devant M° Cosnard, notaire à Parcé, commis à cet effet, le dimanche 30 juin 1816, sur les dix heures du matin, à l'adjudication préparatoire.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1° Une maison, circonstances et dépendances, située au bourg d'Asnières, estimée 1600 fr.

Digitized by Google

2. La closerie de la Guiardière, située commune d'Asnières, exploitée à titre de ferme par Louis Esnault, et composée des objets qui suivent :

1. Un corps de bâtiment, distribué en deux chambres, dont une à cheminée, grenier dessus, une grange, une étable, cour clause, une écurie et des toits à porcs; un jardin clos, contenant 8 ares, estimés 800 fr.

2. Le champ de la Cohuère, cont. 1 hect. 32 ares, estimé 600 fr.

3. Le champ du Terais-de-plus-loin, contenant 88 ares, estimé 250 fr.

4. Le champ du Terais-de-plus-près, cont. 33 ares, estimé 150 fr.

5. Le champ de la Vigne, contenant 44 ares, estimé 100 fr.

6. Le cloteau des Vignes, contenant 11 ares, estimé 50 fr.

7. Une portion de vigne, contenant 8 ares, à prendre dans le clos de la Guiardière, estimée 20 fr.

8. Une autre portion de vigne à prendre au même clos, contenant 11 ares, estimée 30 fr.

9. Une portion de vigne à prendre au même clos, contenant 24 ares, estimée 120 fr.

10. Le champ des Barges, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

11. Le champ de la Noiraye, cont. 1 hect. 32 ares, estimé 600 fr.

12. Le champ de Lanche, contenant 1 hect. 10 ares, estimé 400 fr.

13. Le champ du Brégeon, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

14. Le champ du Devant, contenant 88 ares, estimé 300 fr.

15. Le champ de la Groye, contenant 2 hectares 20 ares, estimé 800 fr.

16. Le cloteau au bas du champ de Devant, cont. 11 ares, estimé 100 fr.

17. Le pré nommé la Noë sur l'abreuvoir, contenant 48 ares, estimé 400 fr.

18. Une portion de pré contenant 32 ares, à prendre à l'entrée du grand pré, estimée 200 fr.

19. Enfin une portion de pré, contenant 32 ares, à prendre au fond dudit grand pré, estimée 200 fr.

Tous ces objets, situés commune d'Asnières, seront vendus séparément, suivant la division ci-dessus, avec toute garantie. Les paiemens s'effectueront de la manière qu'il est expliqué au cahier des charges.

Ceux qui désireront prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresseront audit Me Cosnard, notaire à Parcé, chez lequel le cahier des charges est déposé.

Fait et arrêté à la Flèche par moi avoué soussigné, le 15 juin 1816.

Pour copie conforme :

Pecot, avocat-avoué.

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens formée à la requête de Marie-

nne Girard, épouse du sieur Gervais Savare, marchand, demeurant commune de Thorigné; contre son mari, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Saint-Calais, en date du 3 juin 1816, par exploit du 5 juin présent mois.

Me Javary, avoué près ledit tribunal, et demeurant audit Saint-Calais, est constitué pour la demanderesse. Signé, *Javary*.

BIENS A VENDRE.

Le domaine du Pé, composé d'une jolie maison de maître, bâtimens à l'usage du fermier, cour, jardin, 22 hectares de terre labourable, et 7 hectares de bon pré; situé commune de la Cropte, département de la Mayenne, entre Sablé et Laval; cultivé par le sieur Beauvais: est à vendre dans l'étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé, où l'adjudication s'en fera le lundi 8 juillet 1816, deux heures après-midi.

La métairie de la Récordellerie, située commune de Teillé, canton de Ballon, proche ledit bourg de Teillé; consistant en superbe bâtiment pour son exploitation, 15 hectares 85 ares de bonne terre labourable, et 2 hecteres 88 ares de pré; telle que cette métairie est exploitée par le nommé Lochet, qui en jouit en vertu de bail authentique. L'usufruit de cette métairie appartient à une personne âgée de 57 ans. La nue propriété de cette ferme sera adjugée le vendredi 12 juillet 1816, dix heures du matin, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans. Pour voir ladite ferme, s'adresser audit Lochet; et pour avoir des renseignemens et traiter, à Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs. Il y a toute sûreté et facilité pour les paiemens.

Le lieu des Petites-Quintes, situé commune de Laigné-en-Belin, canton d'Ecommoy, sur le bord de la grande route du Mans à Château-du-Loir; consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, 5 hectares 27 ares de terre labourable, un pâtis et 1 hectare 51 ares de bois taillis; à vendre. L'adjudication s'en fera le dimanche 7 juillet 1816, au bourg de Laigné, à l'issue de la grand'messe. S'adresser, pour voir ledit lieu, au sieur Touchard, fermier; et pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs.

La métairie de Brice, située commune de Neuvillalais, exploitée par le nommé Desnos, à vendre. S'adresser à Me Drouard, notaire au Mans.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située rue Bourgeoise, occupée par M. Capitreau, couvreur, ayant deux issues, l'une sur la rue Bourgeoise et l'autre sur la place Saint-Nicolas; composée, au rez-de-chaussée, d'une grande chambre sur la rue, cuisine, décharge de cuisine, et plu-

Digitized by Google

sieurs autres pièces propres à faire des magasins ; au premier étage, même distribution ; greniers régnant sur le tout ; cave voûtée : est à vendre présentement. S'adresser à M. Charpantier, demeurant rue des Fontaines, n.° 2, près la Croix-de-Pierre.

Une maison, sise à Sillé-le-Guillaume, au bas de la Grande-rue et près Godard, occupée par le sieur Gautier, cordonnier ; composée, par bas, d'une grande pièce à cheminée et cellier à côté ; au premier étage, d'une grande chambre à feu, une chambre froide, et deux greniers sur le tout ; un jardin potager, bien planté, clos de murs, dans lequel se trouve une fontaine commune avec le sieur Bruneau ; une boutique de cloutier, construite actuellement dans ledit jardin ; à vendre de gré à gré pour entrer en jouissance à Pâques 1817. S'adresser, pour voir lesdits objets, audit sieur Gautier ; et pour en traiter, soit à mad. veuve Billard, propriétaire desdits biens, demeurant rue du Pré, n.° 45, au Mans, soit à M.e Bachelier, notaire-certificateur audit Sillé, chargé de recevoir les offres jusqu'au jour de l'adjudication qui s'en fera en l'étude dudit M. Bachelier, le dimanche 30 juin présent mois.

Une maison, sise au Mans, carrefour S.t-Nicolas, composée, au rez-de-chaussée, de quatre appartemens à feu, cuisine et office ; au premier, de trois appartemens à feu, une chambre froide et cabinet ; au second, de deux chambres de domestique, une fruiterie, grenier pavés sur le tout ; quatre caves voûtées ; cours, jardin, promenade en tilleuls, boulangerie, deux appartemens dans le jardin, bûchers, hangar et magasin, puits, lieux d'aisance, écurie pour 6 chevaux, grenier à foin, sellerie : plus, deux maisons attenantes, composées de deux boutiques, quatre chambres à feu, deux cabinets, une mansarde, deux greniers, droit au puits et aux lieux d'aisance ; le tout à vendre ensemble ou séparément. S'adresser, pour en traiter, à Mad. Vetillart, et pour la voir, à M. Rivière, qui en occupe une portion.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, située au bourg du Breil, composée, par bas, d'une salle, salon, chambre à coucher, office et cabinet ; au premier étage, trois chambres à feu et trois cabinets ; mansardes et greniers ; caves et caveaux ; une cour dans laquelle il y a une cuisine, puits, remise, écurie, bûcher et pressoir, lieux d'aisance, une basse-cour, un très-joli jardin contenant 32 ares, bien planté ; à vendre, ou à louer présentement, ensemble ou par parties. S'adresser à mad. Tallecourt, rue S.t-Vincent, n.° 98, ou à M. Lenoir, propriétaire à Parigné-l'Evêque.

BIENS A AFFERMER.

Le dimanche 30 juin présent mois, il sera procédé dans la salle de l'hospice de S.t-Calais, à l'adjudication du bail du lieu de Montangis, commune de Lavarré, dépendant dudit hospice.

Le lieu et métairie de la Brière, situé commune de Savigné-l'Evê-

Digitized by Google

, composé de bâtimens nécessaires pour son exploitation ; de 10 ares 55 ares de terre labourable, un hectare 97 ares de pré, et hectare 64 ares de vignes ; est à donner à ferme pour le jour de ussaints prochain. S'adresser à M. Dechère, propriétaire, rue de Tannerie, n.° 68.

MAISON A LOUER.

Une maison, située au bas de la rue St-Vincent, n.° 98, composée une cuisine, salon de compagnie, salon à manger; trois chambres utes, une mansarde et grenier; cour, bûcher, lieux d'aisances, re; à louer pour la Toussaints 1816. S'adresser à M. Besnard-Duesnai, rue St-Vincent.

AVIS DIVERS.

Vingt pièces d'eau-de-vie de 8 à 10 ans, pesant 18 à 19 degrés, e bon goût et de belle couleur, à vendre. S'adresser au Mans, à I. Desmares, ou à M. Deslandes, rue Royale; à Bazouges, près la lèche, à M. Dodiau, tonnelier.

Vin rouge de différentes qualités, à vendre. S'adresser audit sieur Dodiau, à Bazouges.

Un homme, âgé de 23 ans, désirerait trouver une place en ville ou n campagne; il sait panser les chevaux et un peu le jardinage. S'adresser chez le sieur Dunas, jardinier, à Ste-Croix.

Le sieur Lemonnier, marchand poëlier, prévient qu'il tient des aisses de tambour en cuivre. Sa demeure est rue Dorée, n.° 6.

Une charretée de foin à vendre. S'adresser au sieur Montanger, onnelier, rue de la Préfecture.

Madame Gabeur prévient qu'elle a arrêté une cueiller à café à filet, narquée d'un chifre entrelassé. Elle la remettra aux personnes qui la éclameront, en désignant le chifre.

Un homme, âgé de 27 ans, sachant panser les chevaux, conduire la voiture et faire les gros ouvrages d'une maison, désirerait trouver me place en ville ou en campagne. S'adresser chez René Guillery, ue de l'Oratoire, n.° 10.

Environ cinq à six milliers de fagots du taillis nommé les Teillais, ituć commune d'Alonnes ;

La récolte de deux portions de pré dans l'enclos du, Pré et de St-Victor; à vendre sur pied. S'adresser, pour voir le taillis, au sieur Angoulvent, garde; et pour le foin, à Chevalier, jardinier audit enclos; et pour en traiter, soit à Me Martigné, Me Landel, ou à Me Basse, syndics de la faillite du sieur Guettier.

Mad. veuve Richard, rue Sainte-Appoline, n.° 4, près celle Saint-Martin, à Paris, propriétaire des spécifiques pour guérir, sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrures sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts; et au

Digitized by Google

Mans chez M. Leroi, pharmacien, rue St-Jean ou Bretonnière, qui communique aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notariées du succès de la guérison.

PAIEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

Rentes des Communes et 5 pour 100 *consolidés*, semestre échu le 22 mars 1816, à toutes lettres et tous numéros.

Nota. Les pensionnaires et rentiers sont prévenus que la clôture du semestre échu le 22 juin 1815 aura lieu le 30 du courant; passé cette époque, ceux qui auraient négligé de se faire payer à la caisse du payeur de ce département ce qui peut leur être dû pour ce semestre, ne pourront le toucher qu'à Paris.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

MAI 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

2. Jules Chaudet. id. Jacques-Martin Porquet. 4. Julie-Marie Langeray. 10. Françoise-Renée Louveau.

11. Henri-Charles Ducré. 17. Hortence Gilodon. id. Jean-Henri Ducré. 20. Emilie Tessier.

22. Anne-Marie-Thésèse Champion. id. Jean-Baptiste-Etienne Sarlat. 24. Louise-Adèle Mugnier. id. François-hypolite Jahan. id. Josephine-Eulalie Fougeray.

Section du Sud.

2. Adolphe Hubert. 4. Edouard-André Troinard. 10. André Rebin.

15. Victorine-Marie Mauger. id. Emilie Thiriot. 20. Hypolite Valençon.

21. Edouard-Jean-Marie Bilard. 24. Louis-Stanislas Champion. 26. Emilie-Françoise-Julienne Patureau. 30. Sophie-Désirée Cazier.

Section de l'Ouest.

1. Marie-Magdelaine Leroy. id. Euphrosine Lechat. 6. Augustin Leon. 8. Nicolas Pavillon. 9. Eugène Delaguette.

13. Victorine-Françoise Leblais. 16. Pierre-Auguste Desgranges. 17. Marie Piveron. 18. Louise-Françoise Leclerc. 20. Pauline-Virginie Crosnier.

27. Constant Granger. 30. Toussaints Garnier.

Section du Nord.

6. Marie-Augustine-Hortence Pichard. 8. Emman.-Victor Brasse

11. Louise Inard. 13. Charles-Louis Bouvet. 20. Olympe-Anne Gareau.

24. Alexandre Vannier.

30. Rose Fournigault. 31. Jean-Victor Rouillard.

Digitized by Google

Mariages.

Section de l'Est.

14. Jean-Louis Jacquinot a épousé Jeanne Gaulier.
15. Charles Tetard a épousé Victoire-Renée Gilouppe.
16. Jacques Plet a épousé Jeanne Freulon.
20. Jean Hiron a épousé Marie Lhommeau.
22. Pierre Berron a épousé Louise-Marguerite Dubois.
28. François Bellanger a épousé Louise Menard.
29. Jacques Herrault a épousé Marie-Louise Duchesne.

Section du Sud.

15. Marin-Jean Dodin a épousé Julienne-Marie Bouteiller.
25. Julien-René Damange a épousé Marie Honoré.

Section de l'Ouest.

18. Jean-Joseph Derouet a épousé Anne Cerbelle.

Section du Nord.

22. Joseph Dupin a épousé Jeanne-Elisabeth Bernard.
22. Charles-René Bourlier a épousé Julienne Seglin.
29. Louise Vannier a épousé Anne Guepin.
29. Louis-René Lemoine a épousé Marie Courtois.

Décès.

Section de l'Est.

14. Thérèse-Scholastique Hercé, femme Crié, âgée de 48 ans.
20. Louise Guedon, femme Jouanneaux, âgée de 34 ans.
21. Louis-Vincent Vérité, propriétaire, âgé de 55 ans.
22. Marie Salmon, veuve Lucas, âgée de 54 ans.
23. Julie Giret, âgée de 2 ans.
28. Jean-Bapt.-Franç.-Joachin Nioche-Detournay, âgé de 80 ans.

Section du Sud.

14. Anne Helix, femme Lechesne, âgée de 24 ans.
17. Philbert-Louis Duval, sellier, âgé de 70 ans.
18. Louis-Jacques Peigné, âgé de 2 ans.
21. Jeanne Cruchet, âgée de 19 ans.
25. René Ory, propriétaire, âgé de 62 ans.
31. Eugène-Etienne Bilard, âgé de 2 ans.

Section de l'Ouest.

11. Louis-Napoléon-Victor Reinhard, âgé de 4 ans.
14. Julienne Fouché, femme Beillé, âgé de 51 ans.
24. Marie-Louise Henry, femme Fougeray, âgée de 66 ans.

Section du Nord.

16. Anne Tronchet, veuve Fouin, âgée de 47 ans.
18. Louise Bellanger, veuve Dessommes, âgée de 85 ans.
19. Renée Sargeul, femme Dufeu, âgée de 27 ans.
19. Augustin-François Montreuil, âgé d'un mois.

Digitized by Google

20. Louise Pichon, célibataire, âgée de 22 ans.
23. Geneviève Boulay, âgée de 15 ans.
29. Pierre-Victor Bellanger, âgé de 7 mois.

HOPITAL.

14. Marin Mariette, journalier, âgé de 50 ans. 15. Marie-Anne Rousse, célibataire, âgée de 83 ans. 15. Magdelaine Courtillé, femme Dutertre, âgée de 39 ans. 18 Mathurine-Renée Pinard, v.e Pillard, âgée de 80 ans. 20. Sebastien Rousseau, serger, âgé de 84 ans.
22. Henriette Reneux, célibataire, âgée de 27 ans.

OUVRAGES NOUVEAUX.

Budjet de 1816. — *Loi sur les finances*, du 28 avril 1816; — et *Ordonnances du Roi concernant les droits du timbre.* — *Supplément de cautionnement et sur la recherche de marchandises soustraites aux douanes.* 1 vol. in-18.

Tarif des droits d'enregistrement et d'hypothèques, arrangé par ordre alphabétique d'après les lois des 28 avril 1816; 22 frimaire et 21 ventôse an 7, 27 ventôse an 9; suivi du texte de la loi sur le timbre. Par les rédacteurs du journal de l'Enregistrement.

Ces deux ouvrages se trouvent au Mans, chez *Pesche*, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

On peut se procurer chez lui l'Almanach Royal, pour 1816.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 14 juin 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 34 c.	*Idem* de seigle, à. .	3 f. 15 c.
Idem de méteil, à .	3 47	*Idem* d'orge, à . . .	2 85
		Idem d'avoine, à. .	1 55

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 83
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 26).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 27 JUIN 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

1°. Un quartier de vigne au clos de Malmare, d'environ 18 ares.
2. Deux quartiers de vigne d'environ 30 ares, au clos du Luard.
3. Un autre quartier d'environ 16 ares, au clos du Teil.
4. Une portion de terre d'environ 7 ares, au clos de la Cherfaudière.
5. Une portion de vigne d'environ 8 ares, au clos de Pineau.
6. Le champ de l'enclos des Bergères, d'environ 44 ares.
7. Le champ de la Jugonnerie, d'environ 22 ares.
8. Une portion de terre d'environ 4 ares 65 cent., à prendre dans la Guitonnière.
9. Une portion de pré à prendre dans celui de Montry, contenant environ 12 ares, affermée au nommé Desmots.

Tous lesdits biens situés commune d'Yvré-l'Evêque, arrondissement du Mans.

Ils appartiennent indivisément à Michel-Felix Traban et Marie Paumier, son épouse, demeurant à Yvré;

2°. A Mathieu Pean, cultivateur, et Jeanne Paumier, son épouse, demeurant commune de Sargé;

3. A Jean Paumier, cultivateur à Yvré;

4. A François Paumier, aussi cultivateur, même commune; tous enfans issus du premier mariage de Jean Paumier avec Marie Dorizon.

5. A René Lebarbier, cultivateur à Yvré, tuteur légal de René Lebarbier, enfant mineur issu de son mariage avec ladite Marie Dorizon, avant lui veuve Jean Paumier.

C a

Digitized by Google

Ces immeubles dépendent des successions de cette dernière, de celles de son défunt mari, de Pauline Paumier, d'une Paumier et de Scholastique Paumier, leurs autres enfans.

La vente aura lieu aux enchères publiques, à l'extinction des feux, en l'étude et pardevant Me Breton, notaire à Yvré-l'Evêque, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 20 avril dernier, enregistré le 29 mai suivant.

A la requête, poursuite et diligence desdits enfans Paumier et dudit René Lebarbier, à ce autorisé en sa dite qualité de tuteur de son fils, en présence du sieur François Dorizon, cultivateur à Yvré, subrogé tuteur.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, s'est faite le dimanche 23 juin 1816, sur le midi;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 7 juillet prochain, à la même heure.

Pour avoir des renseignemens sur les conditions de la vente, s'adresser audit Me Breton, en l'étude duquel le proclamat est déposé; ou à Me James, avoué des poursuivans, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre.

Fait et arrêté au Mans, le 30 mai 1816. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 1er juin 1816, fol. 31, recto, case 5. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil séant à la Flèche, le 13 mai 1816, dûment enregistré, entre le sieur Jean-Louis Roger, marchand, et dame Marie-Renée Mauboussin, son épouse, demeurant ville du Mans; les sieurs René-Antoine Allain, cultivateur, demeurant commune de Poillé; Michel-Nicolas Champion, mineur, et dame Marie Allain, son épouse, demeurant commune de Bierné, et Antoine-Jean Allain, clerc tonsuré, demeurant au grand séminaire au Mans;

En présence du sieur Michel Gougeul, marchand drapier, demeurant dite ville du Mans, au nom et comme père et tuteur légal de Julien-Michel Gougeul, enfant mineur issu de son mariage avec feue dame Françoise Mauboussin, son épouse;

Et du sieur Jean Allain, propriétaire et cultivateur, demeurant dite commune de Poillé, au nom et comme tuteur institué par justice à la personne et aux biens de Céleste-Félicité Allain, mineure, issue du mariage de défunt sieur René Allain et de feue Jeanne-Mauboussin, son épouse;

Il a été procédé devant Me Pommier, notaire à Brûlon, commis à cet effet, le dimanche 23 juin 1816, sur les dix heures du matin, à l'adjudication préparatoire;

Et le samedi 6 juillet 1816, à la même heure, l'adjudication définitive des biens ci-après aura lieu.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES BIENS.

Art. 1er. Un grand corps de bâtiment de la maison des Forges, avec ses circonstances et dépendances ; estimé 2000 fr.

2. La chambre à feu servant autrefois de boucherie et la grande étable au bout, avec ses circonstances et dépendances divisées dudit grand corps de bâtiment ; estimées 1100 fr.

3. La chambre basse à feu, nommée la Maison-Neuve, grenier dessus, étant au bout des bâtimens compris à l'art. 2 ; une portion de jardin et l'aire commune, contenant 3 ares ou environ ; le tout situé au bourg de Brûlon, estimé 700 fr.

4. Une maison, nommée la Fontaine, ses circonstances et dépendances, avec un jardin au-devant et séparé d'icelle par la rue, contenant 6 ares, situés au bourg de Chantenay ; estimés 1200 fr.

5. Le champ de la Sablière, contenant 88 ares, estimé 800 fr.

6. Le champ de Vaumichel, contenant 1 hectare 76 ares, estimé 700 fr.

7. Un verger contenant 16 ares, estimé 800 fr.

8. Le champ de l'Hommeau, contenant 1 hectare 10 ares, estimé 1800 francs.

9. Le champ de Fontaine, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 1400 francs.

10. Le champ du plus loin du Grand-Cimetière, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 1500 fr.

11. Le champ du plus près du Grand-Cimetière, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 2000 fr.

12. Le pré de l'Epine, contenant 96 ares, estimé 1800 fr.

13. Le champ de la rue Buat, contenant 77 ares, estimé 1200 fr.

14. Le champ de la Cloutière, contenant 98 ares, estimé 900 fr.

15. Le pré nommé la Noë qui trempe, contenant 88 ares, estimé 800 francs.

16. Le champ des Barbraises, contenant 88 ares, estimé 1000 fr.

Tous ces objets situés proche le bourg et commune de Brûlon.

Tous ces biens seront vendus séparément suivant les divisions ci-dessus, avec toutes garanties et facilités pour les paiemens ; l'estimation des experts tiendra lieu de première enchère.

Ceux qui désireront prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresseront audit Me Pommier, notaire à Brûlon, chez lequel le cahier des charges est déposé.

Fait et arrêté par moi avoué soussigné, le 1er juin 1816. *Rosher.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de la Flèche, du 20 mai 1816, dûment enregistré, entre Louis Panchevre, cultivateur, et Marie Bedin, son épouse, demeurant commune de Tassé, François Bedin, domestique, demeurant commune d'Avoise ;

Digitized by Google

Et le sieur Jean Bedin, cultivateur, tant en son nom que comme tuteur institué par justice aux personnes et biens de Scholastique, René-Gabriel et Michel Bedin, enfans mineurs dudit feu Jean Bedin et de Scholastique Herisson, leurs père et mère;

En présence de Me Pichon, notaire royal à Pirmil, commis pour représenter Pierre Bedin, majeur et militaire, absent depuis longtems;

Il sera procédé en l'auberge de René Chapon, sise au bourg et commune d'Asnières, par-devant Me Cosnard, notaire à Parcé, commis à cet effet, le dimanche 11 août 1816, sur les dix heures du matin, à l'adjudication définitive.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1°. Une maison, circonstances et dépendances, située au bourg d'Asnières, estimée 1600 fr.

2. La closerie de la Guiardière, située commune d'Asnières, exploitée à titre de ferme par Louis Esnault, et composée des objets qui suivent :

1. Un corps de bâtiment, distribué en deux chambres, dont une à cheminée, grenier dessus, une grange, une étable, cour clause, une écurie et des toits à porcs; un jardin clos, contenant 8 ares, estimés 800 fr.

2. Le champ de la Cohuère, cont. 1 hect. 32 ares, estimé 600 fr.

3. Le champ du Terais-de-plus-loin, contenant 88 ares, estimé 250 fr.

4. Le champ du Terais-de-plus-près, cont. 33 ares, estimé 150 fr.

5. Le champ de la Vigne, contenant 44 ares, estimé 100 fr.

6. Le cloteau des Vignes, contenant 11 ares, estimé 50 fr.

7. Une portion de vigne, contenant 8 ares, à prendre dans le clos de la Guiardière, estimée 20 fr.

8. Une autre portion de vigne à prendre au même clos, contenant 11 ares, estimée 30 fr.

9. Une portion de vigne à prendre au même clos, contenant 24 ares, estimée 120 fr.

10. Le champ des Barges, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

11. Le champ de la Noiraye, cont. 1 hect. 32 ares, estimé 600 fr.

12. Le champ de Lanche, contenant 1 hect. 10 ares, estimé 400 fr.

13. Le champ du Brégeon, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

14. Le champ du Devant, contenant 88 ares, estimé 300 fr.

15. Le champ de la Groye, contenant 2 hectares 20 ares, estimé 800 fr.

16. Le cloteau au bas du champ de Devant, cont. 11 ares, estimé 100 fr.

17. Le pré nommé la Noë sur l'abreuvoir, contenant 48 ares, estimé 400 fr.

18. Une portion de pré contenant 32 ares, à prendre à l'entrée du grand pré, estimée 200 fr.

19. Enfin une portion de pré, contenant 32 ares, à prendre au fond dudit grand pré, estimée 200 fr.

Digitized by Google

Tous ces objets, situés commune d'Asnières, seront vendus séparément, suivant la division ci-dessus, avec toute garantie. Les paiemens s'effectueront de la manière qu'il est expliqué au cahier des charges.

Ceux qui désireront prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresseront audit Me Cosnard, notaire à Parcé, chez lequel le cahier des charges est déposé.

Fait et arrêté à la Flèche par moi avoué soussigné, le 15 juin 1816.

Pour copie conforme : *Pecot*, avocat-avoué.

Vente de biens par autorité de justice.

Un lieu nommé la Petite-Gaslière, situé commune du Mans, section du nord, *extrà*, consistant, 1.° en un corps de bâtiment construit partie en maçonnerie, partie en colombages, couvert en bardeau; composé d'une chambre à feu, grenier dessus, d'un four adossé au pignon de ladite maison, avec un toit à porcs à côté dudit four et sous même faîte, et d'une petite chambre à feu, attenante à la précédente, construite en forme de bas-côté;

2.° En une cour de la contenance de 50 mètres ou environ, close pour partie en colombages et terrasses et autres parties en palis, fermant d'un ventail;

3.° Et une pièce de terre nommée le champ de l'Enclos, de la contenance d'environ 44 ares, en laquelle ont été pris les bâtimens et cour ci-dessus; de laquelle pièce de terre, employée pour la majeure partie au jardinage, on communique à la rivière de la Sarthe par le moyen d'une porte et d'un escalier en pierres bruttes.

Ces immeubles dépendant de la succession de Renée Gaignard, veuve Pierre Teissier, appartiennent à Renée Joubert, fille mineure, issue du mariage de Louis Joubert et de feue Renée Teissier, sa femme, comme seule et unique héritière sous bénéfice d'inventaire de ladite Renée Gaignard, son aïeule maternelle, par représentation de ladite défunte Renée Teissier, sa mère; procédant ladite Renée Joubert sous la tutelle naturelle et légale dudit Louis Joubert, journalier, son père, demeurant au Mans.

La vente desdits biens aura lieu en l'étude et par-devant Me Marin-René Faribault, notaire royal au Mans, demeurant section de l'ouest, Grand'rue, n.° 115, commis à cet effet par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, en date du 23 avril 1816, aux charges, clauses et conditions du proclamat déposé en l'étude dudit Me Faribault, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi 24 juillet 1816, dix heures du matin.

Pour voir lesdits objets, on pourra s'adresser à Louis Maurice, qui les occupe et fait valoir.

Au Mans, le 19 juin 1816. Signé, *Faribault*.

Enregistré au Mans, le 20 juin 1816, fol. 38, verso, case 1.re, Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

Par procès-verbal du sieur Jean Labbé, huissier au Mans, du 9 mars dernier, il a été procédé à la requête du sieur Michel-François-René Pottier, ex-greffier de la justice de paix du 2.e arrondissement du canton du Mans, et de dame Charlotte Guillemin, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Rivoly, près celle de Castiglione;

Sur Scholastique Poirier, veuve du sieur Félix-Joseph Joly, vivant serrurier, elle journalière, demeurante au Mans, section de l'est, ruelle Mont-Barbet, tant en son nom personnel comme obligée solidaire, que comme mère et tutrice naturelle et légale d'Anne-Antoinette Joly, mineure, issue de son union avec ledit sieur Joly;

A la saisie immobilière d'une maison située au Mans, section de l'est, rue S.t-Vincent, n.° 79 et ci-devant n.° 11, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe; composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu avec cheminée à la mode, au-dessous une cave sous solives dans laquelle se trouvent les lieux d'aisance; au premier étage, d'une chambre à cheminée avec balcon en fer sur la rue; au second, même répétition, et au-dessus, d'un grenier pavé; ladite maison construite à mur et couverte en ardoises, est occupée par un sieur Jacques-Isidor Valois, maître bottier et cordonnier.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été remises ledit jour 9 mars à chacun de MM. Dubaucq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, et Bouteiller-de-Châteaufort, maire de ladite ville, lesquels ont visé ledit procès-verbal qui a été enregistré au Mans le 11 dudit mois de mars, transcrit au bureau des hypothèques de la même ville le 15, et au greffe du tribunal civil le 26.

La maison ci-dessus désignée sera vendue sur expropriation forcée et à l'extinction des feux, à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, place des halles, maison de la Visitation, après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience dudit tribunal, le 25 mai 1816, heure de midi; la 2.e le 8 juin, et la 3.e le 22.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience dudit tribunal le 6 juillet 1816, heure de midi, sur la mise à prix de 600 fr.

M.e René-Michel Chevallier-Delannay, avocat-avoué au Mans, y demeurant, section de l'est, rue S.t-Flaceau, n.° 8, constitué par ledit procès-verbal de saisie susdaté, et chez lequel lesdits sieur et dame Pottier ont élu domicile, occupera pour eux sur la présente poursuite de saisie immobilière.

Au Mans, le 4 juin 1816. Signé, *Chevallier-Delannay.*

Digitized by Google

Vente par expropriation forcée, à l'audience des criées du tribunal de l'arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe;

1o. D'une maison sise à la Flèche, rue Basse, n.° 30, occupée par les sieurs Clément Bertaut et son épouse, ci-après nommés; consistant dans une boutique dont les ouvertures donnent sur ladite rue Basse, deux chambres à cheminées étant ensuite, une chambre haute à cheminée et grenier sur le tout;

2o. D'un morceau de terre labourable, contenant 66 ares, situé dans le champ des Quarts, près les Courbes, en ladite commune de la Flèche, cultivé et fait valoir à titre de bail verbal par le sieur Roiné, cultivateur audit la Flèche, y demeurant rue du Parc.

Ladite maison et ledit morceau de terre saisis immobilièrement sur ledit sieur Clément Bertaut, boucher, et Jeanne Cosnier, son épouse, demeurans dans ladite maison, rue Basse, à la Flèche.

A la requête, 1.° du sieur Louis Bertaut, garçon majeur, demeurant commune de Ste-Colombe, chez le sieur Morin, restaurateur; et 2.° du sieur Louis Gilbert, meunier, demeurant commune de Bazouges, au nom et comme mari et maître des actions mobiliaires de demoiselle Marie Bertaut, sa femme.

Par procès-verbal de Tessé, huissier à la Flèche, en date du 28 mai 1816, dont copies ont été laissées à M. Lebouvier, greffier de la justice de paix du canton de la Flèche, et à M. Maudroux, adjoint au maire de la ville de la Flèche, enregistré le 1er juin 1816, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 6 dudit mois de juin, et au greffe du tribunal de l'arrondissement de la Flèche, le 8 du même mois de juin.

La première publication aura lieu le lundi 12 août 1816, dix heures du matin, à l'audience des criées dudit tribunal.

Me Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, licencié en droit, et avoué audit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est constitué et chargé d'occuper pour les saisissans.

Fait à la Flèche, le 17 juin 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 19 juin 1816, fol. 87, n.° 6; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Adjudication préparatoire du lieu de Château-Gaillard, situé communes du Lude, Savigné et Thorée, canton du Lude, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe, à vendre par licitation.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 29 avril 1816, enregistré sur minute et expédition, le 27 mai suivant, sur requête présentée à MM. les juges du même tribunal, par la dame Marie Loiseau, veuve du sieur Pierre Grosbois, demeurant au Lude, au nom et comme mère et tutrice naturelle du mineur Pierre Grosbois, issu de ce mariage, ayant Me Housset pour avocat-avoué;

Digitized by Google

Il sera, le lundi 11 juillet 1816, dix heures du matin, par le ministère de Me Lemercier, notaire à St-Germain-d'Arcé, maison de M. Baratte, propriétaire au Lude, rue de l'Ancien Hôpital; ledit Me Lemercier, commis à cet effet par le jugement susrelaté, et sur le cahier des charges signé Mousset, déposé en l'étude dudit Me Lemercier, procédé à l'adjudication du lieu de Château-Gaillard, dépendant de la succession dudit Pierre Grosbois.

Ledit lieu de Château-Gaillard, situé communes du Lude, Savigné et Thorée, consiste en trois corps de bâtimens, distribués d'une maison manable, boulangerie, grenier, grange, étable aux vaches, couverts d'ardoises, tuiles et bardeaux sur charpentes en chêne et sapin; en deux toits à porcs, cours, rues, issues et jardin; 4 hectares 77 ares de terre labourable, 1 hectare 51 ares de pré et pâture, 2 hectares 22 ares de bois taillis, et 3 hectares 36 ares de landes,

Estimés en totalité à la somme de 3438 francs.

Le tout détaillé au rapport d'expert, dressé le 27 mars 1816, enregistré le 10 avril suivant, déposé au greffe du tribunal, le 11 suivant, et enregistré le 17.

S'adresser, pour voir les biens, à la dame veuve Grosbois; et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, n.os 140 et 141; et à Me Lemercier, notaire à St-Germain-d'Arcé.

La Flèche, le 1er juin 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 1er juin 1816. Reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Thouvenin.*

Purgation d'hypothèques légales.

Insertion conforme à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1er juin suivant, afin de remplir le vœu de l'art. 2194 du Code civil, dans l'intérêt de l'épouse du vendeur.

L'extrait du contrat ci-après a été affiché dans l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Saint-Calais, département de la Sarthe, et notifié à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, à la requête des acquéreurs.

EXTRAIT.

Par acte reçu de Me Legeay, notaire royal à Courdemanche, canton de Lucé, arrondissement de St-Calais, département de la Sarthe, le 1er mai 1816, enregistré à Lucé ledit jour,

Le sieur Joseph Lamy, ancien négociant, originaire de la Charte, arrondissement de St-Calais, et à l'époque de l'acte, demeurant à Paris, rue Vivienne, n.o 23, mais lors logé chez M. Lamy père, propriétaire, ville de Lucé;

A vendu au sieur Joseph Crosnier, propriétaire, et à dame Marie Delaroux, son épouse, de la commune de St-Pierre-du-Lorouer, le moulin à blé dit Crohalin, situé sur la rivière d'Etang-Fort, dite commune de Courdemanche, consistant en bâtimens, écurie, grange, jardins, chenevrils, prés, tournans et mouvans, provenus au sieur

Digitized by Google

Lamy, vendeur, de la succession de M. René Moreau, son oncle, décédé curé de la commune de Fay.

La vente est faite 1.° à la charge de 70 liv. 15 sous de rente au principal de 1415 liv., due aux enfans Bouteiller; 2.° d'autre rente de 52 boisseaux de blé mouture, valant seigle, ancienne mesure de Lucé, due à ..... par acte du 1.er août 1788; et en outre moyennant la somme de 4500 francs payable au vendeur aussitôt les délais expirés, pour purger les inscriptions conventionnelles et légales.

Certifié pour extrait : *Proust*, avoué-licencié à S.t-Calais.

BIENS A VENDRE.

Le domaine du Pé, composé d'une jolie maison de maître, bâtimens à l'usage du fermier, cour, jardin, 22 hectares de terre labourable, et 7 hectares de bon pré; situé commune de la Cropte, département de la Mayenne, entre Sablé et Laval; cultivé par le sieur Beauvais: est à vendre dans l'étude de M.e Cherouvrier, notaire à Sablé, où l'adjudication s'en fera le lundi 8 juillet 1816, deux heures après-midi.

La métairie de la Hollière, située commune de Bonnétable, près la ville de ce nom, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, cours, jardins, 46 hectares 20 ares de terre à froment, 20 hectares 80 ares de pré en bons fonds, tel que le tout est exploité par Jean Tenin; à vendre par adjudication le dimanche 7 juillet 1816, heure de midi, chez le sieur Lambert, à l'hôtel S.t-Jacques, à Bonnétable. S'adresser sur les lieux au fermier pour voir cette métairie; et pour avoir des renseignemens et traiter à l'amiable, à M.e Mauboussin, notaire au Mans.

Un pré contenant environ 66 ares, et dont l'entrée, fermée par une barrière, donne sur la rue du Sépulchre, joignant dans toute sa longueur le ruisseau du Grenouillet; à vendre présentement. S'adresser, pour en traiter, soit à M. Esnault, propriétaire, ruelle Saint-Martin, soit à M.e Martigné, notaire au Mans. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

1°. Une maison située au Mans, rue de Quatre-Œufs, n.° 32, composée, de quatre corps de bâtimens distribués de plusieurs appartemens tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, caves, greniers, propres à être loués séparément; cour, issues et un petit jardin derrière, lieux d'aisance, droit à un puits commun; occupée par le sieur Lassay et autres locataires.

2°. Une autre maison, située audit Mans, rue S.t-Jean, n.° 50, distribuée de plusieurs appartemens tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, greniers, cave, un petit jardin derrière où sont les lieux d'aisance; habitée par le sieur Menager, locataire.

3°. Et le lieu de la Roche, situé commune de Rouillon, composé de bâtimens pour son exploitation, 4 hectares 29 ares de terre labourable, 49 ares de pré, et 66 ares de bois taillis; le tout exploité par Charles Leteissier: à vendre. S'adresser, pour voir lesdits biens, aux

Digitized by Google

locataires, et pour prendre connaissance des conditions de la vente, à Me Fouret, notaire au Mans, avec lequel on pourra en traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui aura lieu en son étude le 15 juillet 1816, dix heures du matin.

RECOLTE DE FOIN A VENDRE.

La récolte des foins provenant des prairies de la terre de Chatou, située commune de Parigné-l'Evêque, est à vendre sur pied. S'adresser soit à Me Bardou, avocat, demeurant au Mans, rue de la Préfecture, soit à M. Duquesnoy, demeurant rue du Mouton, syndics provisoires de la faillite du sieur Ferrand.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située rue Bouquet, n.° 9, ayant deux entrées, l'une sur la rue Bouquet et l'autre sur la cour St-Pavin, composée, par bas, d'un large corridor d'entrée, un petit salon parqueté, salle à manger, garnie de placards, d'une alcove et d'un cabinet fermé, un vaste salon de compagnie, cuisine avec alcove où mettre deux lits, deux bûchers, décharge de cuisine et lavanderie; au premier, deux grandes chambres à feu avec alcove, antichambre et deux cabinets; au second, deux chambres et un cabinet, deux grands greniers parés; deux belles caves voûtées, deux cours, jardin et terrasse, écurie, buanderie, lieux d'aisance, grenier sur le tout; ladite maison est en partie garnie de placards et tapisserie: à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser, pour la voir, à M. de St-Laurent, qui l'occupe; et pour en traiter, à M. Ruillé-Fay, au Greffier.

L'auberge dite de St-Pierre, place du Gué-de-Maulny, au Mans, auprès des marchés aux chevaux et aux bœufs, à louer pour le 1.er novembre 1816.

Plus, une petite maison avec portion de jardin, située près la Croix-de-Pierre, dans une exposition aussi salubre qu'agréable, à louer ou à vendre. S'adresser, pour ces deux objets, à M. Deshaies, maître de pension, au Mans, rue St-Flaceau, n.° 12.

APPARTEMENS A LOUER.

Deux chambres garnies à louer présentement, maison de M. Rousseau, marchand épicier, au bout du Pont-Royal.

AVIS DIVERS.

Le sieur Bagelin, fumiste, demeurant chez M. Massard, tailleur, rue de la Tannerie, au Mans, n.° 22, a l'honneur d'offrir ses services aux personnes qui désireraient l'employer. Il garantit son ouvrage et n'en reçoit le paiement qu'après avoir parfaitement réussi.

Une personne bien connue, désirerait trouver une place d'homme de confiance ou d'instituteur. S'adresser au sieur Gaignard, cabaretier, rue des Poules.

M. Lebatteux aîné, cordonnier, rue du Bourg-d'Anguy, désirerait trouver un apprentif pour lui montrer son état.

Digitized by Google

Une serre de 12 pieds de long, sur 6 pieds de large et 6 pieds de hauteur, quatre chassis en chêne, de 7 pieds 7 pouces de long, sur 3 pieds de large, à vendre, ainsi que dix à douze orangers, grenadiers, myrthes à fleurs doubles, jasmins d'espagne, jaunes et blancs. S'adresser chez M. Coudray le jeune, Grand'rue, au Mans.

Une somme de 2500 fr. à placer. S'adresser à Me Laudel, notaire au Mans.

Plusieurs sommes à placer à rente viagère et à terme. S'adresser à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans.

Sommes à placer à rente viagère : 7000 fr. sur une tête de 52 ans; 3000 fr. sur trois têtes de 50, 62 et 70 ans; 2400 fr. sur une tête de 62 ans; 5000 fr. sur une tête de 42 ans; 2500 fr. sur 2 têtes de 51 et 52 ans. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans.

Dix pièces de bon cidre à vendre, à la Chevallerie, commune du Grand-Lucé.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

JUIN 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

15. Stephanie Neveu.

Section du Sud.

3. Augustine Legou. 11. Ursule Popot.

Section de l'Ouest.

10. François-Alphonse Paiuvin. 14. Françoise Drouet.

Section du Nord.

4. Louise-Victorine Georget. 5. Marie-Julienne Dutertre. 11. Adèle Naturé. 13. Jules Blin. 13. Adèle Lebatteux. 18. Louise-Marie-Cesarine Aiglée. 18. Louise Herpin. 20. Florentine Perrier.

MARIAGES.

Section de l'Est.

5. André Juttier a épousé Adélaïde-Anne Lhermier.

Section du Sud.

10. René-Louis-Antoine Cogneau a épousé Magd.-Arsène Deroy.
19. Jean-Baptiste Pichon a épousé Marie-Geneviève Maurouard.

Section du Nord.

4. René Freché a épousé Julienne-Marie Leguillon.
5. Julien Fousset a épousé Anne Jousse.
12. Jean Capretz a épousé Anne Cleret.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

2. Claude Girard, ex-militaire, âgé de 79 ans.
4. Charles-Pierre Maudet, âgé de 10 mois.
5. Marie-Perrine Portier, célibataire, âgée de 63 ans.

Digitized by Google

10. Julien Beaudouin, cordonnier, âgé de 63 ans.
11. Charles-François Duluard, cordonnier, âgé de 76 ans.

Section du Sud.

6. Anne Jouin, femme Touchard, âgée de 43 ans.
18. Elisabeth Houdayé, célibataire, âgée de 63 ans.
19. Françoise Chassevent, célibataire, âgée de 68 ans.
19. Paul Péan, tisserand, âgé de 77 ans.

Section de l'Ouest.

8. Marie-Josephine-Esther Briant, célibataire, âgée de 23 ans.
9. Eugène Dron, âgé de 2 mois.
14. Marie Huet, veuve Tousard, âgée de 72 ans.
14. Jacquine Charpentier, veuve Mari, âgée de 77 ans.
16. Françoise Belin, veuve Menard, âgée de 80 ans.
20. Anne-Jeanne Beaussé, femme Boucher, âgée de 54 ans.
20. Jacquine Dreux, âgée de 8 ans.

Section du Nord.

5. Louis-Giles Tison, âgé de 4 ans.
5. Josephine Lenormand, âgée de 15 ans.
14. Marie-Perrine Cruchet, âgée de 6 mois.
18. Anne Huguereau, femme Morand, âgée de 85 ans.

HOPITAL.

3. Françoise-Renée Henry, femme Pinçon, âgée de 40 ans.
5. Thérèse Montfort, veuve Touchet, âgée de 78 ans.
8. Charles Foucault, maréchal, âgé de 73 ans.
10. Marie Jouvet, célibataire, âgée de 26 ans.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 21 juin 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 35 c.	*Idem* de seigle, à. . .	3 f. 25 c.
Idem de méteil, à .	3 45	*Idem* d'orge, à . . .	2 75
		Idem d'avoine, à. . .	1 55

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1	83
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 27).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 4 JUILLET 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Voulant marquer par des actes de bienfaisance l'heureuse époque du mariage de notre cher et bien-aimé neveu le duc de Berry;

Sur le rapport de notre amé et féal chevalier le sieur Dambray, chancelier de France, chargé du portefeuille du ministère de la justice,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. Toute poursuite, tout sequestre opérés à la diligence de l'administration de l'enregistrement, en exécution d'arrêts ou jugemens prononçant des confiscations générales, pour quelque cause que ce soit, où ayant pour objet d'assurer le recouvrement des amendes encourues et des frais de procédure prononcés par les cours et les tribunaux, pour le recouvrement des frais de procédure dans des affaires relatives à des faits purement politiques dont le but évident était de servir la cause royale, cesseront d'avoir leur effet pour la partie qui n'aurait pas été perçue au moment de la publication de notre présente ordonnance.

2. Les biens immeubles confisqués, et ceux acquis par l'administration de l'enregistrement par suite d'expropriation forcée dans les affaires ci-dessus désignées, et qui sont encore possédés en nature et régis par elle, seront restitués aux propriétaires ou à leurs héritiers ou ayant cause, sauf toutefois le prélèvement, s'il y a lieu, des frais de procédure, de régie, de gestion et autres.

Digitized by Google

3. Notre chancelier de France, ayant par intérim le portefeuille du ministère de la justice, se concertera en cas de doute, avec notre ministre secrétaire-d'état des finances, pour décider quelles sont les affaires dans lesquelles la remise des frais de procédure, etc. devra avoir lieu.

4. Tous nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 19 juin de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le chancelier de France,

Signé, DAMBRAY.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

1°. Un terrain d'environ 44 ares, maintenant en pépinière, situé dans le ci-devant enclos du Pré de cette ville, joignant la place projetée au-devant de l'église du Pré, sur une largeur de 16 mètres;

2. La prairie de l'Eser, située commune de St-Symphorien, contenant 165 ares.

3. Le champ du Grand-Bois, de 3 hectares 8 ares.

4. Le champ des Sangsues d'en bas, d'un hectare 10 ares.

5. Le champ des Sangsues d'en haut, de même grandeur.

6. Une portion de terre, nommée le Jardin de la Petite-Barillère, d'environ 2 ares.

7. Le champ du Petit-Pescheray, de 22 ares.

8. La pièce du Grand Pescheray, de 33 ares.

9. Le pré nommé le pré de l'Abreuvoir, de même étendue.

10. Le champ du Cormier, d'environ 88 ares.

11. Et le champ du Carrefour, d'environ 44 ares.

Tous ces derniers objets dépendant de la moitié du lieu de la Grande-Barillère, située commune de Ruillé-en-Champagne.

Ces immeubles sont, savoir : l'article premier, partie personnelle à Louis-François-Henri Pean, jardinier, demeurant au Mans, partie acquêts de sa communauté avec feue Françoise-Renée Laml, son épouse, le surplus dépend de cette dernière.

La vente aura lieu aux enchères publiques, à l'extinction des feux, en l'étude et devant Me Drouard, notaire au Mans, savoir : l'article 1er, en sa maison, rue St-Benoît, et le surplus sur ledit lieu de la Grande-Barillère, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 30 avril dernier, enregistré le 30 mai suivant;

A la requête, poursuite et diligence dudit Louis-François-Henri

Pean, tant en son nom que comme tuteur légal de Louis-René-Vincent, Françoise-Josephine, Sophie-Jacquine et Auguste-Julien Pean, ses quatre enfans mineurs, en présence de René Lami, cultivateur, demeurant à Tannie, leur subrogé tuteur.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, se fera, savoir : de l'art. 1er, ou du terrain de l'enclos du Pré, le vendredi 19 juillet prochain, deux heures après-midi; l'adjudication définitive le 2 août suivant, même heure.

L'adjudication préparatoire des parties de la métairie de la Barillère, le dimanche 21 dudit mois de juillet; et l'adjudication définitive, le dimanche 21 dudit mois d'août prochain, l'une et l'autre à l'heure de midi.

Pour avoir des renseignemens sur les conditions de la vente, s'adresser audit Me Drouard, notaire, en l'étude duquel le proclamat est déposé, ou à Me James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre.

Fait au Mans, le 26 juin 1816. Signé, *James.*

Enregistré au Mans, le 26 juin 1816, fol. 40, verso, case 1re. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens formée à la requête de dame Félicité Pavy, épouse du sieur Louis-Pierre Lepingleux-Dupaty, propriétaire à Chabaignes, canton de la Chartre, arrondissement de St-Calais, contre son mari; en vertu d'ordonnance de M. Gigou, juge au tribunal de St-Calais, faisant pour l'empêchement, du 25 juin 1816, enregistré ledit jour, et exploit du 26.

Me Proust, avoué-licencié audit tribunal, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Tribunal de commerce de la Flèche.

MM. les créanciers de la faillite Barbier sont prévenus qu'ils doivent se réunir devant M. le président du tribunal de la Flèche, comme mis à ladite faillite, le jeudi 11 juillet prochain, dix heures du matin, à l'effet de procéder à l'affirmation de leurs créances.

La Flèche, 25 juin 1816. Signé, *Rouchet*, syndic.

Vente de meubles et effets.

Vendredi 5 juillet courant, trois heures de relevée, il sera procédé par Me Dreux, greffier de paix, à la vente des meubles et effets dépendant de la succession abandonnée de feu François Moriceau, en son domicile au Mans, rue du Pré. Il sera vendu toute espèce d'effets mobiliers.

Vente volontaire pour cause de départ.

Jument, cabriolet, harnois, calèche, vin de Beaujeu en bouteilles.

Digitized by Google

id. de Bergerac et autres, rhum, etc.; bois à brûler de la plus belle qualité, chassis de jardin, cloches, chaises en merisier, tables et autres objets. S'adresser, tous les jours jusqu'à midi, rue du Bourg-d'Anguy, n.° 1.

BIENS A VENDRE.

Le bordage des Petites-Quintes, situé commune de Laigné-en-Belin, canton d'Ecommoy, consistant en bons bâtimens pour son exploitation, 5 hectares 27 ares de bonne terre labourable, un pâtis, et 1 hectare 51 ares de bois taillis, sera adjugé le dimanche 7 juillet 1816, au bourg de Laigné. S'adresser, pour voir ledit lieu, au sieur Touchard, fermier; et pour traiter, à M.e Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10.

La métairie de la Hollière, située commune de Bonnétable, près la ville de ce nom, consistant en bâtimens pour son exploitation, cour, jardins, 46 hectares 20 ares de terre à froment, 20 hectares 80 ares de pré en bon fonds, tel que le tout est exploité par le nommé Jean Tenin; cette métairie sera vendue ensemble ou séparément, le dimanche 7 juillet 1816, heure de midi, chez le sieur Lambert, à l'hôtel St-Jacques, à Bonnétable. S'adresser, pour voir ladite métairie, sur les lieux, au fermier; et pour traiter, à M.e Mauboussin, notaire au Mans.

La nue propriété de la métairie de la Récordellerie, située commune de Teillé, canton de Ballon, consistant en beaux bâtimens pour son exploitation, 15 hectares 85 ares de bonne terre labourable, et 2 hectares 88 ares de pré; telle que cette métairie est exploitée par le nommé Lochet: l'usufruit de cette métairie appartient à une personne âgée de 57 ans; la nue propriété de cette métairie sera adjugée le vendredi 12 juillet 1816, à dix heures du matin, étude de M.e Mauboussin, notaire au Mans. Pour voir ladite terre, s'adresser audit Lochet, et pour traiter, audit M.e Mauboussin.

Une belle terre composée, située commune de St-Jean-de-Bois sur la Sarthe, consistant en une très-jolie maison de maître, eaux vives, cours, jardins, vergers et ruisseaux spacieux; six métairies, cinq closeries, une tuilerie et un four à chaux pour faire des engrais; 8 hectares 96 ares de bonnes vignes; 79 hectares 14 ares de bois; 2 hectares 19 ares en étang; 3 hectares 95 ares de pépinière en plein rapport; 43 hectares 95 ares de terre à bois: cette terre est située à peu de distance des villes du Mans, de la Flèche et de Sablé. Pour voir cette terre, s'adresser à M. Courtiller, homme d'affaires, demeurant à la Suze, et pour en traiter, à M.e Mauboussin, notaire au Mans.

Un lieu, nommé Montaigu, situé commune de St-Georges-du-Plain, composé d'une maison et jardin de maître; de bâtimens nécessaires à son exploitation, d'une belle marre empoissonnée, de 7 hectares de terre labourable à chanvre et à froment, et en proximité des bâtimens, de 48 ares de pré, d'un petit taillis, de 4 hectares 18 ares

Digitized by Google

de vigne en quatre portions à prendre dans la plus belle exposition du clos de St-Georges ; le tout bien boisé et fruité, occupé et fait valoir par le nommé Manceau, à vendre en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le jeudi 25 juillet présent mois, dix heures du matin, jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit Me Faribault.

MAISONS A VENDRE.

Un corps de bâtiment, composé de trois appartemens à feu, au rez-de-chaussée, dont un avec four ; deux caves sous solives, et greniers ; un jardin de 11 ares, clos partie en murs et autre partie par des haies vives et des palis, joignant d'un côté un petit chemin qui conduit de la rue du Pont-Royal à St-Pavin-des-Champs ; d'autre côté le jardin du sieur Herpin ; d'un bout une pièce de terre appartenante à M. Fresnel-Duquesnoy, et d'autre bout le pavé de ladite rue du Pont-Royal ; le tout situé au Mans, section du nord, à vendre par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le jeudi 18 juillet présent mois, dix heures du matin, jusqu'auquel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit Me Faribault. S'adresser, pour voir lesdits objets, au sieur Furet, maréchal, qui en occupe une partie.

Une maison, située rue Wagram, composée, par bas, de deux belles salles à feu, deux cabinets à côté ; au premier, même distribution, greniers sur le tout ; une petite cour dans laquelle se trouvent deux celliers ; jardin et lieux d'aisance : à vendre. S'adresser au sieur Ganier, couvreur, rue de Gourdaine, au Mans.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une très-jolie maison, située rue des Noyers, n.° 1, enclos du Pré, près le Pont-Yssoir, bâtie dans le goût moderne, avec une belle cour, puits, logement de portier, lavanderie ; distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, salon de compagnie, avec cheminée de marbre, bien décorée, office et garde-robe ; au premier, trois chambres à feu et une froide, deux avec alcove, cabinet, garde-robes et placards, le tout boisé et plafonné ; au second, même répétition ; greniers, deux caves : — Adjacent au bâtiment, un petit pavillon ayant vue sur la rivière ; composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec alcove, une remise, écurie et latrines ; au premier, deux chambres à feu, plafonnées et décorées, avec alcove, cabinet, buffet, grenier au-dessus ; un beau jardin, bien planté, au bout duquel est une terrasse, quinconce ; sur le bord de la rivière est un bassin d'eau-vive, de 30 mètres de longueur, sur 15 de largeur : à louer ou à vendre présentement. On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adr. à Mad. veuve Bachelot, occupant ladite maison.

MAISON A LOUER.

Une maison, située à Joué-l'Abbé, deux lieues du Mans, servant autrefois de presbytère, composée de trois grandes pièces de plein-

Digitized by Google

pied, avec cheminées, une cuisine, chambre au-dessus et beaux greniers, caves; en face de la maison, un beau jardin, contenant 45 ares, bien planté de toute espèce d'arbres fruitiers, avec deux cordons de vigne autour, deux charmilles, une pièce d'eau où l'on peut mettre du poisson, deux vergers plantés en luzerne, produisant une charretée et demie de foin : à louer pour la Toussaints prochaine, pour 6 ou 9 années. Pour voir cette maison, s'adresser au locataire; et pour en traiter, à M. le curé de Souligné-sous-Ballon.

BIENS A AFFERMER.

Le domaine et métairie des Hayes, situé commune de Tresse, canton de Bouloire, arrondissement de Saint-Calais, actuellement exploité par le sieur Brice Blot, composé d'une maison de maître, cour, jardin, avenues, bâtimens manables et ruraux pour le fermier, et de terres labourables, le tout contenant ensemble environ 60 hectares 19 ares; de 3 hectares 63 ares de pré; de 3 hectares 63 ares de luzerne, sain-foin et noë; de 16 hectares 47 ares de taillis: à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à Me Lorin-du-Boille l'aîné, homme de loi, rue de la Préfecture.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs beaux appartemens ou règne une terrasse, avec cabinets, situés près le Croissant, place des halles, occupés par M. Bougard, à louer présentement. S'adresser, pour les voir, au locataire, et pour en traiter, à mad. veuve Cochelin, demeurant au Mans, rue de Bourg d'Anguy, n.° 24.

Un appartement, maison de M. Massé, sur les rues Dorée et St-Louis, aboutissant au Pont Royal, composé de cuisine, office, salons à manger et de compagnie, au rez-de-chaussée, chambre avec garde-robes et cabinets au premier, chambres de domestique, cave, bûcher, droit au parterre, boulangerie, lavanderie, etc., au besoin remise, écurie, greniers : à louer.

Quatre chambres hautes, dont deux à cheminée, grenier, cave, droit à un jardin, à louer présentement. S'adr. à mad. Percheron, propriétaire, n.° 9, en face des Pans-de-Goron.

AVIS DIVERS.

Douze mille fr. à placer, savoir : 6000 fr. à rente viagère, sur une tête de 40 ans, et 6000 fr. remboursables au décès de la même personne, aux conditions de 900 fr. de rente jusqu'au décès du prêteur. S'adresser à Me Martigné, notaire au Mans.

Une étude de notaire à vendre. S'adresser à M. Huzard, notaire à Marçon.

Quarante à 50 beaux jeunes orangers à vendre en totalité ou séparément, ainsi que des renoncules doubles, premier assortiment, à 6 fr. le cent, de belles, semi-doubles, à 3 fr. le cent; anémones doubles, premier assortiment, 8 fr. le cent; narcisses à bouquet, dites

Digitized by Google

de Constantinople, 10 fr. le cent. S'adresser chez M. Garilland, route d'Yvré, en face de Coudoye, maison de M. Pouriau, à Ste-Croix.

Foin de première qualité à vendre chez M. Bonvoust, à Pontlieue.

Une fille, âgée de 30 ans, sachant faire un bon courant de cuisine, désire se placer en ville ou en campagne. S'adresser chez le sieur Jubault, menuisier, à la Croix-de-Pierre.

Un magasin à contenir environ 15 pièces de vin, situé au Bourg-Neuf, commune de Pontlieue; à louer présentement ou pour la Toussaints. S'adresser à Mad. Voisin, marchande, Grand'rue, au Mans.

Un homme, âgé de 30 ans, muni de bons certificats, sachant assez bien écrire, connaissant un peu l'agriculture et les bestiaux, désire trouver une place pour la Toussaints ou de suite. S'adresser à M. le chevalier de Reges, maire à Auvers-le-Hamon, ou à M. le chevalier de Charnacé, à Château-Gontier, qui donneront tous les renseignemens qu'on pourra désirer.

Quinze cent fr. à placer pour un ou sur bonne hypothèque. S'adr. à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Changement de domicile.

M. Couriot, docteur en médecine, chirurgien et accoucheur, et chirurgien de police de la ville du Mans, prévient qu'il demeure actuellement rue des Filles-Dieu, n.os 4 et 6, au bas du Petit-Pont-Neuf, à côté de M. Gratsin, épicier, près la Salle de spectacles, que le local qu'il occupe, beaucoup plus convenable pour son état que celui où il était rue de la Paille, lui permet de continuer à recevoir des femmes enceintes, même en couches, ou malades affectés de cancer, de maladie vénérienne, ou toutes autres infirmités; ils peuvent compter sur la discrétion et assuré d'y être parfaitement en sûreté. L'étranger y trouvera un asile assuré.

Il prévient aussi qu'il tient un eau ophtalmique, excellente pour fortifier la vue et une poudre pour enlever les taies; l'une et l'autre sont bonnes pour les chevaux lunatiques: le prix en est de 3 fr. la bouteille d'une once.

Il tient toujours la partie des bandages élastiques.

ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Juin 1816.

Naissances.

Section de l'Est.

21. René-Adolphe-Quentin Piot. 22. Marie-Joseph Bachelot. 24. Nicolas-Jean Milois. 27. Rosalie-Louise Renou.

Section du Sud.

25. Pierre-Benjamin Morancé.

Digitized by Google

Section de l'Ouest.

22 Victor-François-Jacques Guittet. 29. Perrine-Clémentine Jouanneault.

Section du Nord.

22. Anne Fouqueray. 24. François Spay. 25. Charles-François Gaudron. 26. Adèle Aubert.

MARIAGES.

Section de l'Est.

26. Julien-Michel Rochereau a épousé Françoise Beauné.

Section de l'Ouest.

29. Jean Bougeard a épousé Marguerite Cherouvrier.

Section du Nord.

24. François-Jean Lacroix a épousé Anne Pitard.
26. Nicolas Percheron a épousé Marie-Françoise Geslin.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

22. Gervais Guitton, charpentier, âgé de 81 ans.
24. Stephanie Nevon, âgée de 9 jours.
25. Elisabeth Belanger, femme Monsoron, âgée de 48 ans.
26. Nicolas Milois, âgé de 5 jours.
26. Louise Bouglé, célibataire, âgée de 72 ans.
29. Marie-Louise Poirier, femme Duval, âgée de 37 ans.

Section du Sud.

21. Nicolas Godet, négociant, âgé de 27 ans.

Section de l'Ouest.

21. Anne Chiron, veuve Morin, âgée de 74 ans.
27. Jean-Alphonse Brillet, âgé de 4 ans.
29. Jeanne Durocher, veuve Pasquier, âgée de 66 ans.
29. Jacques Barbier, meunier, âgé de 63 ans.

Section du Nord.

22. François Gilet, marchand, âgé de 56 ans.
29. Adèle Aubert, âgée de 2 jours.

HOPITAL.

22. Jean-Baptiste Bourdin, âgé de 15 jours.
22. François Testu, meunier, âgé de 51 ans.
23. Jacques Arcanger, âgé de 8 jours.
26. René Julienne, domestique, âgé de 70 ans.
27. Marie Dorise, célibataire, âgée de 27 ans.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 28).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 11 JUILLET 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les , est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Par procès-verbal du sieur Jean Labbé, huissier au Mans, du 9 mars dernier, il a été procédé à la requête du sieur Michel-François-René Pottier, ex-greffier de la justice de paix du 2.e arrondissement du canton du Mans, et de dame Charlotte Guillemin, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Rivoly, près celle de Castiglione;

Sur Scholastique Poirier, veuve du sieur Felix-Joseph Joly, vivant serrurier, elle journalière, demeurante au Mans, section de l'est, ruelle Mont-Barbet, tant en son nom personnel comme obligée solidaire, que comme mère et tutrice naturelle et légale d'Anne-Antoinette Joly, mineure, issue de son union avec ledit sieur Joly;

A la saisie immobilière d'une maison située au Mans, section de l'est, rue S.t-Vincent, n.° 79 et ci-devant n.° 11, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe; composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu avec cheminée à la mode, au-dessous une cave sous solives dans laquelle se trouvent les lieux d'aisance; au premier étage, d'une chambre à cheminée avec balcon en fer sur la rue; au second, même répétition, et au-dessus, d'un grenier pavé; ladite maison construite à mur et couverte en ardoises, est occupée par un sieur Jacques-Isidor Valois, maître bottier et cordonnier.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été remises ledit jour 9 mars à chacun de MM. Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, et Bouteiller-

Digitized by Google

de-Châteaufort, maire de ladite ville, lesquels ont visé ledit procès-verbal qui a été enregistré au Mans le 11 dudit mois de mars, transcrit au bureau des hypothèques de la même ville le 15, et au greffe du tribunal civil le 26.

La maison ci-dessus désignée sera vendue sur expropriation forcée et à l'extinction des feux, à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, place des halles, maison de la Visitation, après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience dudit tribunal, le 25 mai 1816, heure de midi; la 2.e le 8 juin, et la 3.e le 22.

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience dudit tribunal le 6 juillet 1816, heure de midi, sur la mise à prix de 600 fr.

L'adjudication définitive se fera à l'audience dudit tribunal, maison de la Visitation, le 14 septembre prochain, heure de midi.

Me René-Michel Chevallier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, y demeurant, section de l'est, rue St-Flaceau, n° 8, constitué par ledit procès-verbal de saisie susdaté, et chez lequel lesdits sieur et dame Pottier ont élu domicile, occupera pour eux sur la présente poursuite de saisie immobilière.

Au Mans, le 9 juillet 1816. Signé, *Chevallier-Delaunay.*

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, en date du 6 juillet 1816, Louise-Julienne Marais, épouse du sieur Jean-Jacques Bouet, marchand de vin, demeurant au Mans, section de l'est, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, occupait pour la dame Bouet.

BIENS A VENDRE.

1°. L'auberge de la Grande-Maison et le jardin en dépendant, situés au bourg de Montreuil-sur-Sarthe.

2°. Les deux bordages de la Grande-Maison et de la Gerfaudière, situés audit Montreuil, composés chacun de 4 à 5 hectares de terre labourable, de 70 à 90 ares de pré, et d'un taillis; occupés par les nommés Besnier et Pissot.

3°. Le lieu de la Rue-Ferrée, audit Montreuil, composé de 4 hectares 45 ares de terre labourable, et de 33 ares de pré, occupé par le nommé Guibert.

4°. Et le lieu de la Motte, situé commune de Neuville, occupé par Besnier, composé de 4 hectares 39 ares de terre labourable et de 33 ares de pré: les baux de ces objets finissent à la Toussaints 1817 à l'exception de celui de la Motte qui expire six mois plutôt.

Digitized by Google

Tous ces objets, dont les bâtimens sont en bon état de réparation, et les terres très-bien cultivées, boisées et fruitées, sont à vendre par adjudication, soit ensemble ou par parties, devant Me Faribault, notaire au Mans, au bourg de la Guierche, maison du sieur Blavette, aubergiste, le dimanche 21 du présent mois de juillet 1816, à l'issue des vêpres; et dans le cas où la totalité de ces biens ne serait pas vendue le jour sus-indiqué, la continuation de la vente sera remise au dimanche suivant, à la même heure et au même lieu. S'adresser, pour avoir des renseignemens, à M. Godefroy, propriétaire, rue de Quatre-Roues, ou audit Me Faribault, notaire près la Cigogne. Il y aura toutes garanties pour les acquéreurs.

Le lieu des Gabelles, situé commune du Mans, au dehors de la section du nord, près les Moulins-aux-Moines, et par extension en la commune de St-Aubin; composé de bâtimens pour son exploitation, cour, jardin et issues, 3 hectares 75 ares de terre labourable, 56 ares de pré; à vendre. S'adresser, pour voir ledit lieu, à Louis Plet, fermier; et pour prendre connaissances des conditions de la vente, à Me Fouret, notaire au Mans, en l'étude duquel l'adjudication aura lieu le vendredi 26 juillet 1816, dix heures du matin.

La métairie du Puisard, située commune de Mezières-sous-Ballon, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, en bon état et à murs; de 26 hectares 81 ares de terre labourable, majeure partie à chanvre; de 8 hectares 24 ares de pré et d'un pâturail de 2 hectares 63 ares; le tout en première qualité et bien planté. Cette métairie est une des meilleures du pays, elle sera vendue en totalité ou par partie. On pourra en traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, en s'adressant à Me Rimbault, notaire au Mans, devant lequel elle aura lieu le dimanche 1er septembre 1816, sur les dix heures du matin.

La métairie de Beau-Chêne, située commune de Saint-Mars-sous-Ballon, consistant en bâtimens manables, cour, jardin, de 45 hectares 50 ares, de terre labourable, en première qualité; de 9 hectares 23 ares de pré y compris un pâturail de 1 hectare 97 ares; à vendre ensemble ou par partie. L'adjudication s'en fera en l'étude dudit Me Rimbault, le dimanche 1er septembre 1816, sur les dix heures du matin. On pourra en traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication avec ledit notaire.

Ces deux métairies se joignent par leur extension.

Le lieu du Buisson, situé en proximité du bourg d'Yvré-l'Evêque, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 4 hectares 40 ares de terre labourable, 17 ares de pré, 88 ares de pâtis, 1 hectare de vigne au clos du Gouaffier, et 1 hectare 32 ares de taillis, essence de chêne, de 4 et 5 ans: à vendre. S'adresser, pour voir cet objet, au sieur Marteau, qui le fait valoir; et pour prendre des renseignemens, à Me Landel, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui s'en fera en son étude le vendredi 19 juillet 1816, onze heures du matin.

Digitized by Google

Le pré St-Martin, sis commune d'Aigné, contenant 82 ares, dépendant ci devant du lieu de Noe-Colière, à St-Aubin; à vendre. S'adresser, pour traiter, audit Me Landel, en l'étude duquel l'adjudication s'en fera le vendredi 26 juillet 1816, sur les onze heures du matin.

BIENS A AFFERMER.

MM. les administrateurs de l'hospice de la Ferté-Bernard font savoir que le mardi 30 du présent mois de juillet, sur les deux heures après-midi, au bureau dudit hospice, il sera procédé à la passation du bail à ferme, au plus offrant et dernier enchérisseur;

1°. Du lieu de la Fontaine, situé commune de Saint-Antoine-de-Rochefort, consistant en bâtimens suffisans, cour, jardin, closeau, verger, 5 hectares de terre labourable, en plusieurs pièces, deux pâturails et un pré fauchable, contenant ensemble 1 hectare 66 ares; le tout exploité par le sieur Passe et son épouse. La jouissance commencera à la Toussaints 1818.

2°. Et du lieu de l'Orme, situé dite commune de Saint-Antoine, consistant dans une petite maison, une étable à côté, une petite cour, un jardin contenant 9 ares, un closeau de 22 ares, deux prés fauchables et un pâturail, le tout se tenant, contenant 3 hectares, exploité par le sieur Loriot, aubergiste. La jouissance commencera à la Toussaints prochaine. Chacun sera reçu à son enchère aux conditions du cahier des charges qui est dressé, dont on pourra prendre connaissance en l'étude de Me Richard, notaire royal audit la Ferté.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une très-jolie maison, située rue des Noyers, n.° 1, enclos du Pré, près le Pont-Ysoir, bâtie dans le goût moderne, avec une belle cour, puits, logement de portier, lavanderie; distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, salon de compagnie, avec cheminée de marbre, bien décorée, office et garde-robe; au premier, trois chambres à feu et une froide, deux avec alcove, cabinet, garde-robes et placards, le tout boisé et plafonné; au second, même répétition; greniers, deux caves: -- Adjacent au bâtiment, un petit pavillon ayant vue sur la rivière; composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec alcove, une remise, écurie et latrines; au premier, deux chambres à feu, plafonnées et décorées, avec alcove, cabinet, buffet, grenier au-dessus; un beau jardin, bien planté, au bout duquel est une terrasse, quinconce; sur le bord de la rivière est un bassin d'eau-vive, de 30 mètres de longueur, sur 15 de largeur: à louer ou à vendre présentement. On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adr. à Mad. veuve Bachelot, occupant ladite maison.

MAISON A LOUER.

Une maison, sise rue du Crucifix, composée, au rez-de-chaussée,

Digitized by Google

d'une salle, salon et cuisine; au premier, de deux chambres à cheminée dont une est en marbre avec trumeau dessus; trois belles mansardes et greniers sur le tout; cave voûtée et caveau, lieux d'aisance, droit au puits; à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à Mad. de St-Remy, rue de l'Etoile, au Mans.

AVIS DIVERS.

Foin de première qualité à vendre chez M. Bonvoust, à Pontlieue.

Un paon de 2 à 3 ans, à vendre chez M. Gilodon, rue St-Victeur.

Un homme marié, âgé de 29 ans, sachant parfaitement le jardinage, la taille et la tonte, en général tout ce qui concerne son état, désirerait trouver une place dans une maison où son épouse pourrait être employée à une basse-cour. Ils sont munis de bons certificats. S'adresser au sieur Blossier, jardinier-pépiniériste, près la Mission, au Mans.

Une fille âgée de 20 ans, munie de bons certificats, sachant coudre, désirerait trouver une place de bonne d'enfans. S'adresser au sieur Grandmaison, cabaretier, rue de la Tannerie, au Mans.

Un très-beau pressoir, garni de tous ses ustensiles, à vendre. S'adresser au sieur Legeay, bordager au lieu du Pain, près le clos de Benjan.

Le sieur Chassevent, imprimeur sur toiles, demeurant au Mans, rue Dorée, prévient que ne pouvant continuer son état vu son infirmité, il vendra à juste prix tous les outils nécessaires pour exercer cet art, ainsi que les recettes des couleurs, et enseignera la manière de s'en servir.

Fonds à placer à rente viagère; savoir:

Vingt-quatre mille fr., divisés en plusieurs parties, à 12 p. 100, sur deux têtes de 53 et 57 ans.

Une rente de 2000 fr., à servir en totalité ou par parties, sur une tête de 68 ans, à 15 p. 100.

Trois ou 4000 fr., sur une tête de 76 ans, à 18 du 100.

Quatre mille fr., sur une tête de 42 ans, à 12 du 100.

Deux mille fr., sur deux têtes de 63 et 69 ans.

1500 fr., sur deux têtes de 48 à 50 ans.

6000 fr. à placer en tout ou partie, à 10 du 100, sur deux têtes de 43 à 45 ans.

S'adresser à M. Hommey, notaire royal certificateur à Alençon, rue du Mans.

Mad. veuve Richard, rue Sainte-Appoline, n.° 4, près celle Saint-Martin, à Paris, propriétaire des spécifiques pour guérir, sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrures sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts; et au Mans chez M. Leroi, pharmacien, rue St-Jean ou Bretonnière, qui communique aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notariées du succès de la guérison.

Digitized by Google

ORDONNANCE.

Nous Thomas-Marie-Gabriel Desmazières, chevalier, membre de la légion-d'honneur, président de chambre à la Cour royale séant à **Angers**, et exerçant par intérim les fonctions de premier président de ladite cour;

En vertu des articles 16 et 20 de la loi du 20 avril 1810, et des articles 79 et 80 du décret du 6 juillet de la même année;

Ordonnons que les assises du département de la Sarthe, pour le troisième trimestre de l'an 1816, s'ouvriront le lundi 2 septembre prochain au Mans;

Et attendu que S. Exc. Monseigneur le chancelier de France, chargé par intérim du portefeuille du ministère de la justice, n'a point usé pour lesdites assises du droit de nomination qui lui est confié par la loi,

Nommons pour les présider, M. Bizard, conseiller en la Cour;

Ordonnons qu'à la diligence de M. le procureur-général, notre présente ordonnance sera notifiée et publiée ainsi qu'il est prescrit par les articles 88 et 89 du décret du 6 juillet 1810.

Fait et ordonné en notre hôtel, à Angers, le 15 juin 1816.

Signé, DESMAZIÈRES.

De par le premier président :

Le greffier en chef de la Cour royale d'Angers,

Signé, DELAURÉAL.

QUESTION PROPOSÉE.

Espèce proposée. Le sieur A., de Nogent-sur-Seine, a vendu, le 19 décembre dernier, à B., de Paris, une quantité de 1600 hectolitres d'orge, à raison de 13 fr. l'hectolitre, rendu sur voiture à Paris, livrable du jour de la vente à trois mois de date, à la volonté du vendeur.

A l'époque du marché il existait sur l'orge un droit d'octroi de 1 fr. 32 c. par hectolitre, à l'entrée dans Paris, qui a été supprimé le 1.er janvier courant.

A. n'a commencé à faire ses livraisons à B. que depuis la suppression du droit d'octroi; A. est-il fondé à demander à B. le prix entier de la vente; ou B. peut-il au contraire exiger de son vendeur la remise du droit d'octroi qui existait lors de son achat, et qui est maintenant supprimé?

Solution. Nous pensons que dans cette espèce le sieur B. n'a aucune diminution de prix à réclamer à cause des circonstances purement fortuites de la suppression des droits d'octroi sur les marchandises vendues dans l'intervalle de la vente, à ladite raison.

Digitized by Google

Trois considérations particulières motivent cette décision.

Et d'abord la vente n'était pas faite dans l'espèce proposée, dès le 19 décembre, aux termes de l'art. 1583 du Code civil; et, dès-lors qu'un acte est parfait, les clauses substantielles de cet acte ne peuvent recevoir aucune atteinte, par des circonstances postérieures auxquelles les parties contractantes sont d'ailleurs étrangères.

En deuxième lieu, le sieur A. s'était chargé de la livraison des marchandises à Paris; et, par conséquent, c'est à ses risques, périls et fortunes, que cette livraison devait avoir lieu. Une augmentation dans les droits d'octroi pourrait rendre plus onéreuse la condition qu'il s'était imposée; et dès-lors il est juste qu'il profite des circonstances qui ont produit un effet contraire.

Enfin, il y a toujours quelque chose d'aléatoire dans un contrat de vente, lorsque l'époque de la livraison est plus ou moins reculée. Très-souvent, par exemple, les frais de transport ne sont plus à l'époque de la livraison effective, ce qu'ils auraient été à l'époque du contrat: très-souvent aussi les marchandises vendues éprouvent une hausse ou une baisse considérable; et quoique ces circonstances rendent la vente plus ou moins avantageuse qu'elle ne devait l'être à l'époque où elle a eu lieu, le prix convenu n'en est pas moins toujours le même, parce que chacun des contractans a eu également à courir des chances favorables ou contraires.

Estampe allégorique, de la situation de la France au 8 juillet 1815.

Une Estampe de 19 pouces de hauteur, sur 14 pouces de largeur, composée et dessinée par M. Daudin, ci-devant ingénieur en chef dans ce département, et par M. Olivier, docteur médecin, et destinée à conserver la mémoire de la rentrée du Roi en France, à l'époque ci-dessus.

Cette composition sera délivrée par souscription, au prix de 15 fr. pour deux exemplaires, jusqu'au 1er août prochain; après ce délai, chaque épreuve sera de 12 fr. pour ceux qui n'auront pas souscrit.

On souscrit au Mans, chez *Pesche*, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

AVIS.

Le public est prévenu que l'assemblée du bourg de Bernay, canton de Conlie, qui devait avoir lieu le dimanche qui suit le 14 juillet courant, est reportée, pour cette année et les années suivantes, par décision de M. le Préfet, au dimanche qui suivra le 16 du même mois de juillet.

Dictionnaire des Sciences naturelles, dans lequel on traite méthodiquement des différens êtres de la nature, considérés soit en eux-mêmes, d'après l'état actuel de nos connaissances, soit relativement

Digitized by Google

à l'utilité qu'en peuvent retirer la médecine, l'agriculture, le commerce et les arts; suivi d'une *Biographie des plus célèbres naturalistes*.

Les Rédacteurs sont MM. Brongniart, Defrance, Cuvier, Chevreul, Dumeril, Dumont, Geoffroi, de Jussieu, de Lacépède, Cloquet, Lacroix, Lamarck, Mirbel, Cassini, Leman, Loiseleur-des-Lonchamps, Massey, Poiret, de Tussac; MM. de Humboldt et Ramond ont promis des articles.

L'ouvrage aura 30 volumes in-8.° de 5 à 600 pages chacun.

Le prix de chaque vol. de texte est de 6 fr. Chaque cahier de 20 planches, in-8.°, en noir, 5 fr., et enluminées 7 fr. 50 c.

Après la publication du huitième volume, le prix de chaque volume de texte sera de 8 fr.; et celui des planches de 7 fr. 50 c.

La première livraison de 2 volumes paraîtra fin d'août; pareille livraison aura lieu en septembre; ensuite les volumes de texte et cahiers de planches seront publiés alternativement de mois en mois.

On souscrit au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, chez lequel on trouvera le Prospectus que viennent de publier les Editeurs.

BIEN A VENDRE.

Le lieu de la Contoiserie, situé à Ste-Sabine, fait valoir par le nommé Belonde, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, 8 hectares 35 ares de terre labourable, 88 ares de pré, 3 hectares 95 ares de bois taillis essence de chêne et châtaigner, et landes joignant ledit taillis; à vendre. S'adresser à Me Esnault, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré.

Deux sommes de chacune 3000 fr.; et une de 2500 fr. à placer à rente viagère. S'adresser audit Me Esnault.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 5 juillet 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 35 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 30 c.
Idem de méteil, à .	3 43	*Idem* d'orge, à . . .	2 75
		Idem d'avoine, à . .	1 55

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 83
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 29).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 18 JUILLET 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Pendant les tems malheureux qui ont suivi la funeste époque du 20 mars 1815, les élèves du collège de Vannes, formés en compagnie, armés et équipés à leurs frais, ont fait partie de l'armée royale, dans le Morbihan, et ont combattu avec courage; six d'entr'eux sont morts glorieusement, un grand nombre a reçu d'honorables blessures, tous ont donné des preuves de leur fidélité et de leur attachement au gouvernement légitime. Voulant manifester la satisfaction que nous avons éprouvée de ce courageux dévouement et en assurer le souvenir;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. Des pensions annuelles sont accordées sur le trésor royal aux parens de six élèves qui ont péri dans les différens combats auxquels la compagnie a pris part, savoir : une pension de 600 fr. à la mère des frères jumaux Nicolas (Jean-Marie et Yves), le premier, capitaine, tué le 10 juin, le second, caporal, tué le 6 juillet 1815, cette pension est reversible à son troisième fils; une pension de 400 f. aux frères et beaux-frères du sous-lieutenant Questel, tué le 21 juin; une pension de 400 fr. au père de Lethiec [Jacques], sergent, tué le 10 juin; une pension de 400 fr. à la mère de Grégoire (Laurent), fusilier, tué le 21 juin; une pension de 400 fr. à la mère de Rio-Colombon, caporal, tué le 21 juin.

Digitized by Google

Les sieurs Baiwel (Pierre-Marie-Louis), capitaine; Lequelle (Jean-Louis), lieutenant; Rio [François-Alexis], sous-lieutenant de la compagnie des élèves du collège de Vannes sont nommés chevaliers de la Légion-d'honneur.

3. Le collège communal de Vannes portera à l'avenir le nom de collège royal communal.

4. Le conseil-général du département du Morbihan est autorisé à fonder dans le collège royal communal de Vannes, six bourses auxquelles nous nommerons d'après la présentation du préfet sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur.

Ces bourses seront accordées de préférence à des élèves qui ont fait partie de la compagnie et dans la suite, à des enfans issus des familles qui ont fourni des combattans pendant les cent jours.

Nos ministres secrétaires-d'état des finances et de l'intérieur, et notre grand-chancelier de la Légion-d'honneur sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne.

Donné en notre château des Tuileries, le 27e jour du mois de juin de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Signé, LAINÉ.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Voulant marquer l'époque où l'avancement militaire va reprendre son cours, par une promotion qui appelle au premier grade de l'armée des lieutenans-généraux, recommandables par d'importans services et dont nous désirons récompenser la fidélité.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Sont élevés à la dignité de maréchal de France les lieutenans-généraux dont les noms suivent :

Le duc de Coigny,
Le comte de Beurnonville,
Le duc de Feltre,
Le comte de Viomenil.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 5 juillet de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Signé, le duc DE FELTRE.

Digitized by Google

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 21 décembre 1815, enregistré et signifié, rendu contradictoirement,

Entre les sieurs René et Louis Moreau, cultivateurs, demeurant commune de Chantenay, héritiers chacun pour un huitième de feu Jean-Louis Moreau, leur père, d'une part;

Et 1.° Gervais Remars, cultivateur, demeurant à Chantenay, au nom et comme tuteur de Jean, Alexis et Marie Moreau, mineurs; 2.° et Marie Drouard, veuve dudit Jean Moreau, au nom et comme mère et tutrice d'Angélique, Joseph et Jean Moreau, les six mineurs Moreau susnommés, enfans et héritiers, aussi chacun pour un huitième dudit feu Jean-Louis Moreau, d'autre part;

Et à la requête et du consentement des parties susnommées en qualités, il sera, par le ministère de M.e Ledivin, notaire à Chantenay, procédé à l'adjudication définitive des biens ci-après désignés, dépendans de la succession dudit feu Jean-Louis-Moreau;

1°. Seize ares de vigne à prendre au clos des Grosses-Têtes.

2. Vingt-quatre ares de vigne, en deux planches, sis au même clos.

3. Seize ares de vigne, en sept cailots, à prendre au clos des Mionnières.

4. Trente-deux ares de vigne, situés au clos de la Cormière.

Ces quatre objets sont situés commune de Maigné.

5. Une portion de taillis, contenant environ 44 ares, à prendre au taillis de la Paquerie, commune de Pirmil.

6. Le champ des Brailleraonts, contenant environ 88 ares.

7. Le champ de la Croix de l'Hommeau-Mille, contenant environ 77 ares.

8. Enfin, la moitié indivise dans le champ du Cassoir, contenant au total 44 ares.

Ces trois derniers articles sont situés commune de Chantenay.

Le dimanche 4 août 1816, il sera procédé à l'adjudication définitive des biens situés commune de Chantenay, dans l'étude de M.e Ledivin, au bourg de Chantenay; et le dimanche 11 du même mois d'août, à l'auberge du Cheval-Blanc, au bourg de Maigné, à l'adjudication définitive des biens situés communes de Maigné et de Pirmil, devant M.e Ledivin.

S'adresser, pour voir lesdits biens, auxdits sieurs René et Louis Moreau; et pour prendre communication du cahier des charges, à M.e Ledivin, notaire à Chantenay; et à M.e Lelasseux, avocat-avoué, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 30 mai 1816. Signé, *Lelasseux*, avoué.

Enregistré à la Flèche, le 31 mai 1816. Reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Thouvenin*.

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 6 mai 1816, enregistré le 18, rendu contradictoirement,

Entre le sieur René-Pierre Agaisse, serrurier, demeurant à Courtenay, héritier pour un tiers de Marie Odiau, décédée veuve de Julien Balu, d'une part;

Et, 1.° le sieur Julien Balu fils, bourrelier, demeurant à la Flèche; 2.° et le sieur Michel Boireau, demeurant audit la Flèche, au nom et comme tuteur légal de Michel Boireau, mineur, issu de son mariage avec dame Anne Balu, décédée son épouse; lesdits Balu fils mineur Boireau, héritiers chacun pour un tiers de feue Marie Odiau;

Et à la requête dudit sieur Agaisse fils, il sera, le jeudi 1.er août 1816, neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère de M.e Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive, de deux maisons et dépendances ci-après désignées, provenant de la succession de ladite feue Marie Odiau, décédée femme Balu.

1°. Une maison, située ville de la Flèche, grande rue du faubourg S.t-Germain, n.° 79, composée de trois corps de bâtimens: le premier distribué au rez-de-chaussée, d'une chambre, une chambre au-dessus, grenier sur icelle; le second bâtiment renferme, au rez-de-chaussée, deux chambres, cave dessous, grenier au-dessus; un cellier, un bûcher, et greniers sur le tout; et le troisième bâtiment renferme, au rez-de-chaussée, une écurie; au premier, une chambre et grenier au-dessus; enfin une cour et un jardin; le tout contenant une superficie d'environ 4 ares, estimé 1200 fr.

2°. Et une autre maison, sise audit la Flèche, grande rue du faubourg S.t-Germain, n.° 68, consistant dans deux corps de bâtimens;

Le premier, sur ladite rue, renfermant une chambre à cheminée, grenier dessus;

Le second, en retour d'équerre, renferme deux chambres, greniers dessus; jardin et issues sur la rue du petit faubourg;

Le tout contenant environ 1 are 50 cent., estimé 600 fr.

Le lundi 15 juillet 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdites maisons, aux locataires;

Et pour prendre communication du cahier des charges, à M.e Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; à M.e Lelasseux, avoué poursuivant, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville; et à M.e Rocher, avoué co-licitant, demeurant audit la Flèche, rue de l'Ecole Royale.

Fait à la Flèche, le 30 mai 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 1.er juin 1816. Reçu 1 fr. 10 cent.

Signé, *Thouvenin.*

Digitized by Google

Tribunal de commerce du Mans.

Les créanciers du sieur Louis Courboulay, marchand au Mans, sont avertis de se réunir, le jeudi 25 courant, dix heures du matin, dans la grande salle du tribunal de commerce séant au Mans, à l'effet d'entendre le compte qui, aux termes de l'art. 517 du code de commerce, sera rendu par le syndic provisoire, de l'état de la faillite, des opérations qui auront eu lieu, et procéder à celles qui doivent suivre, telles que la confection du concordat, ou la nomination des syndics définitifs.

Pour le juge-commissaire de la faillite,

Pioger, greffier par intérim.

Demande en séparation de biens.

Par exploit du ministère de Guittier-Zénon, huissier à Mamers, en date du 10 de ce mois, enregistré le lendemain, la dame Marie Collet, veuve en premières noces de Jean Cauret, aujourd'hui femme de Jean-Joseph Vayer, cultivateur, demeurante avec lui commune de Roullée, a formé, avec l'autorisation de M. le président du tribunal civil de Mamers, sa demande en séparation de biens d'avec ledit sieur Vayer, son mari; et a constitué Me Bougrain-de-Bure, avoué-licencié, demeurant audit Mamers, maison du Prieuré.

A Mamers, le 12 juillet 1816.

Pour extrait : Signé, *Bougrain-de-Bure.*

BIEN A VENDRE.

Dix-huit quartiers de vigne, au clos de Charbonnière, à vendre à l'amiable. S'adresser à notre bureau.

MAISONS A VENDRE.

Une jolie maison, située au Mans, au canton du Greffier, rue de Wagram, nouvellement bâtie, dans un bel air, ayant 36 pieds de face sur 30 de profondeur, distribuée d'un corridor d'entrée, cuisine, office, salon à manger et salon de compagnie, boisés et placardés; un joli escalier au bout du corridor pour exploiter deux chambres à feu et quatre cabinets, grenier sur le tout; une cour et jardin très-bien planté, en plein rapport, de la largeur de la maison sur 88 pieds de long.

Plus, deux jolies petites maisons, nouvellement construites, avec jardin derrière et cour; plusieurs autres portions de terrain pour faire des jardins : à vendre. S'adresser, pour voir le tout et en traiter, au sieur Leblais, propriétaire, qui l'occupe, et à Me Esnault, notaire au Mans. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

L'hôtel du Bœuf, situé au centre de la ville du Lude, dans la rue la plus passagère, composé de plusieurs appartemens très-propres

Digitized by Google

et très-commodes tant au rez-de-chaussée qu'au premier; de très-beaux et vastes magasins, de plusieurs grandes et belles écuries, une grande cour close au milieu, ayant issue sur la rue par une porte cochère; un grand enclos près cette maison, dans lequel sont de beaux angars, un jardin et une cour. Cet hôtel, bien achalandé, réunissant toutes les commodités convenables pour l'état auquel il est destiné, est à vendre présentement de gré à gré. Le propriétaire désirant quitter les affaires et n'ayant pas besoin de ses fonds, l'entrée en jouissance et les termes pour les paiemens seront à la volonté de l'acquéreur, pourvu qu'il donne les sûretés convenables. S'adresser, pour avoir les renseignemens nécessaires; savoir :

Au Lude, à M. Bardet, propriétaire dudit hôtel, et à Me Vergé;

A Laval, à M. Grillard, hôte au Dauphin;

A Tours, à MM. Toutain, commissionnaire de roulage, et Gasseau, hôte au Faisand.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, sise au Mans, rue des Trois-Sonnettes, n.° 11, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, un salon à feu; au premier étage, une chambre à cheminée, donnant sur la rue et cabinet froid à côté; une autre chambre à feu sur le derrière avec cabinet; au second étage, deux grandes chambres à cheminée et deux cabinets froids; deux greniers sur le tout et très-belle cave voûtée; une cour dans laquelle il y a cellier, bûcher et lieux d'aisance: cette maison qui peut s'exploiter en deux parties et sans aucune communication, est à vendre ou à louer pour le 1er novembre prochain. S'adresser, pour la voir, à Mad. veuve Després, marchande de vin, qui l'occupe, et pour traiter des conditions de la vente ou de la location, à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans, chargé de recevoir les offres et de traiter de gré à gré. Il y aura facilité pour les paiemens.

MAISONS A LOUER.

Une maison, rue St-Vincent, près le puits, composée d'une grande cour, de plusieurs appartemens dont partie avec placards, très-commodes à être occupée par deux ménages, sans communication; à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser aux demoiselles Malmouche, marchandes, rue Dorée.

Une maison, composée de deux chambres, deux cabinets, mansarde, deux caves, un jardin, située près la Classe-Royale; à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à la veuve Levilain, qui l'occupe.

AVIS DIVERS.

Un très-beau chien de basse-cour, âgé de 18 mois, à vendre. S'adresser au sieur Launay, jardinier au Grand-Maupertuis, à Ste-Croix.

Foin de première qualité à vendre chez M. Bonvoust, à Pontlieue.

Quatre lauriers d'espagne et deux beaux grenadiers bien encaissés, à vendre, chez Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n.° 6.

Digitized by Google

Il a été laissé chez M. Malouin, marchand épicier, rue du Grand-Pont-Neuf, un parapluie. On le remettra aux personnes qui le désigneront.

Le payeur du département de la Sarthe a l'honneur de prévenir MM. les notaires-certificateurs que les imprimés pour certificat de vie à délivrer aux rentiers et pensionnaires de l'état, étant sujets au timbre de 35 cent., il ne pourra désormais admettre à l'appui des paiemens, que les certificats qui auront acquitté la totalité du droit.

MM. les notaries sont autorisés en conséquence à faire présenter au timbre extraordinaire, jusqu'au 8 du mois prochain, les imprimés de certificats de vie qui peuvent exister entre leurs mains, en payant, par chaque imprimé, le droit supplémentaire de 7 cent. 1/2. Ces imprimés seront distribués à l'avenir au prix de 40 cent.

MM. les membres, de tout grade, de l'ordre royal de la Légion-d'honneur, *autres que ceux qui font partie des Cours royales et tribunaux, des corps de l'armée et des officiers à demi-solde*, sont priés de transmettre, d'ici au 1er août, à MM. les maires de leur domicile respectif, qui en adresseront l'état à MM. les sous-préfets, leurs noms, qualités et demeures.

Ces renseignemens demandés par M.gr le grand-chancelier de l'ordre, sont indispensables à S. Exc. pour qu'elle puisse adresser, aux membres de l'ordre, les instructions relatives aux nouveaux brévets qui doivent leur être délivrés.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

JUILLET 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

1. Delphine Larose. 4. Alexandrine-Caroline Pichard. 6. Zoé-Elisabeth Lemercier.

Section du Sud.

4. Jeanne-Caroline Petit.

Section de l'Ouest.

4. Marie-Caroline Portier. 8. Auguste Fagot.

Section du Nord.

2. Josephine Gautier. 3. Louis-Jean Ravé. 7. Eugène-Pierre Rousseau. 8. Anne Pichard.

MARIAGES.

Section du Sud.

3. Jean-Jacques-Louis Masse a épousé Marie Jousse.
9. Jean-Julien Beucher a épousé Marie-Agathe Vaulay.
10. Louis-Jean Bray a épousé Jeanne-Renée Deslandes.

Digitized by Google

Section du Nord.

10. Gabriel-Louis-Jean Barat a épousé Louise Autreux.
10. Noël Gaulupeau a épousé Marie-Marthe Guibert.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

9. Marie-Magdelaine Heriard, veuve Caillon, âgée de 75 ans.

Section du Sud.

1. François-Germain de Robert, militaire, âgé de 34 ans.
6. Hypolite Jouanneault, âgé de 5 mois.
7. Jacques Joivier, propriétaire, âgé de 65 ans.
10. Jean Aubry, âgé de 5 mois.

Section de l'Ouest.

7. Françoise-Louise Adenad, célibataire, âgée de 59 ans.
9. François Cotté, âgé de 4 mois.

Section du Nord.

2. Joseph Hiron, journalier, âgé de 26 ans.
4. Marie Chartier, veuve Rouillard, âgée de 80 ans.

HOPITAL.

2. Joseph Jules, âgé de 17 jours.
2. Rose Diet, âgée de 7 jours.
5. René Corvasier, âgé d'un mois.
9. Margueritte Bricard, veuve Besnier, âgée de 68 ans.
9. Scholastique Papin, célibataire, âgée de 20 ans.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 12 juillet 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 37 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 35 c.
Idem de méteil, à .	3 44	*Idem* d'orge, à . . .	2 85
		Idem d'avoine, à . .	1 65

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 18 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 85
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 25

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 30).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 25 JUILLET 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Prenant en considération la position où se trouve un grand nombre de nos sujets par suite de la disparition des militaires ou employés aux armées dont on n'a pas eu de nouvelles, nous avons résolu de proposer sur cet objet, à la prochaine session des chambres, une loi destinée à concilier, autant que possible, l'intérêt des absens avec celui des familles.

Voulant dès-à-présent rendre plus faciles et moins dispendieuses les recherches auxquelles les parties intéressées sont obligées de se livrer pour vérifier devant nos tribunaux leurs demandes, afin de faire déclarer l'absence ou constater le décès desdits militaires et employés;

Sur le rapport de notre chancelier de France;

Notre conseil-d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. Les parties intéressées qui voudront faire déclarer l'absence ou constater en justice le décès des militaires, administrateurs ou employés aux armées, disparus depuis la première déclaration de guerre du 21 avril 1792 jusqu'au traité de paix signé à Paris le 20 novembre 1815, présenteront requête, à cet effet, au tribunal du dernier domicile de la personne disparue.

2. Seront relatés dans ladite requête, autant que faire se pourra,

Digitized by Google

les nom, prénoms et surnoms du militaire ou employé aux armées, ceux de ses père et mère, le lieu et la date de sa naissance, le lieu de son dernier domicile ou de sa dernière résidence; les nom et numéro du corps dans lequel il servait, ou l'indication de l'état-major et de la partie de l'administration auxquels il était attaché à l'époque de son entrée au service; celle à laquelle il a cessé de donner directement ou indirectement de ses nouvelles; les timbres et dates des dernières lettres qu'il aura adressées, ou dans lesquelles il aurait été question de lui; enfin les autres renseignemens quelconques que les requérans auraient pu se procurer. Toutes pièces justificatives seront jointes.

3. La requête et les pièces seront communiquées à notre procureur près le tribunal, et par lui adressées au ministre de la justice, qui les transmettra au ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre prescrira, soit dans ses bureaux, soit dans ceux des administrations militaires, soit aux dépôts des corps, toutes les recherches qui pourront produire des preuves ou des renseignemens sur l'objet de la demande.

4. Si les recherches ont eu quelques résultats, le ministre de la guerre fera joindre à la requête, 1° une copie littérale et authentique, tant des actes de l'état civil des militaires, que des articles de registres, matricules ou contrôles, et des autres pièces quelconques qui seront reconnues opposer à la personne désignée dans ladite requête; 2° une note séparée contenant les renseignemens qui auraient été recueillis sur les circonstances et l'époque de sa disparition.

Lorsqu'il n'aura pas existé de registres de l'état civil, ou lorsqu'ils auront été perdus, lorsqu'il n'existera aucune pièce, aucun document ou aucun renseignement, le ministre de la guerre le constatera par un certificat.

5. La requête, les pièces, renseignemens et certificats, seront renvoyés, par l'intermédiaire du ministre de la justice, à notre procureur, qui, après avoir prévenu les parties de ce renvoi, remettra le tout au greffe, pour être procédé et statué ultérieurement, ainsi que de droit.

Néanmoins, dans le cas où l'acte de décès même de la personne désignée aurait été transmis à notre procureur, il l'exceptera de la remise au greffe, et en fera immédiatement le renvoi à l'officier de l'état civil, qui sera tenu de se conformer à l'art. 98 du code civil.

6. Les pièces, certificats et renseignemens envoyés par le ministre de la guerre, et qui auront été remis au greffe en vertu de l'article précédent, y resteront déposés pour être communiqués, sans déplacement, à toutes parties intéressées qui le requerront.

7. Lorsqu'il s'agira de déclarer l'absence ou de constater en justice le décès des personnes mentionnées en l'art. 1er de la présente ordonnance, les jugemens contiendront uniquement les conclusions, le sommaire des motifs et le dispositif, sans que la requête puisse y être insérée; les parties pourront même se faire délivrer par simple

Digitized by Google

extrait le dispositif des jugemens interlocutoires, et, s'il y a lieu à enquêtes, elles seront mises en minute sous les yeux des juges.

8. Notre ministre de la guerre donnera dès-à-présent la plus grande publicité à un avis officiel par lequel tous individus qui, ayant été militaires ou employés aux armées, se seraient fixés en un lieu quelconque, sans en avoir directement ou indirectement informé leurs parens, amis ou mandataire, seront prévenus que, suivant le mode qui sera déterminé par la loi à intervenir, leurs héritiers présomptifs, ou autres parties intéressées, pourront être admis à faire déclarer leur absence, et à demander l'envoi en possession de leurs biens.

9. Notre chancelier de France et notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 3e jour du mois de juillet de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi;

Le chancelier de France, chargé du portefeuille de la justice,

Signé, DAMBRAY.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

1o. Une maison, nommée la Grande-Guiercherie, située commune de Jouë-l'Abbé, consistant en une chambre à feu, une étable, four et grenier, couverte en tuile et bardeau;

Une loge construite en perches et terrasse, couverte en paille;

Trois autres loges servant d'étable, grange et toit à porcs, partie en maçonnerie, couvertes en paille; cour au-devant des bâtimens;

Un jardin clos à part, contenant environ 15 ares, dans lequel se trouve un puits mitoyen avec le sieur Thomas Leroux;

2 Une pièce de terre, nommée le Champ-de-derrière, contenant environ 88 ares, dont une partie en pré et marais;

3. Le pré de la Grande-Guiercherie d'environ 16 ares;

4. Une pièce de terre, nommée le champ de Taillis, d'environ 55 ares;

5 Le champ Chaignard d'environ 66 ares.

Tous lesdits objets faisant partie du lieu de la Grande-Guiercherie, située dite commune de Jouë-l'Abbé, canton de Ballon.

Ces immeubles dépendent de la succession de Julien Leroux, auquel ils appartenaient partie en propre et partie par acquêt qu'il en avait fait pendant son mariage.

La vente se fera publiquement aux enchères, à l'extinction des feux, devant Me Grignon, notaire à Souligné-sous-Ballon, au bourg de ladite commune de Jouë-l'Abbé, à la requête, poursuite et diligence de Marie Boulay, veuve dudit Julien Leroux, entrepreneur, de-

meurant en la même commune, agissant comme tutrice légale de Marguerite-Marie-Renée, Anne et Magdelaine Leroux, ses filles mineures, et d'un enfant à naître de son mariage, en présence de Thomas Leroux, cultivateur, demeurant commune de Neuvillette, Sarthe, subrogé tuteur desdits mineurs, seuls héritiers dudit Julien Leroux, leur père, et auxquels lesdits biens appartiennent en cette qualité.

La vente desdits biens a été ordonnée par jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, en date du 22 juin 1816, enregistré le 1er juillet suivant.

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche 11 du mois d'août 1816, à midi;

L'adjudication définitive se fera le dimanche 1er septembre suivant, à la même heure.

Pour les conditions de la vente, s'adresser audit Me Crignon, notaire, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé; ou à Me James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre.

Au Mans, le 15 juillet 1816. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 15 juillet 1816, fol. 44, verso, case 4; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemée*.

Vente de biens par autorité de justice.

1°. Un terrain d'environ 44 ares, maintenant en pépinière, situé dans le ci-devant enclos du Pré à cette ville, joignant la place projetée au-devant de l'église du Pré, sur une largeur de 16 mètres;

2. La prairie de l'Essor, située commune de St-Symphorien, contenant 166 ares.

3. Le champ du Grand-Bois, de 3 hectares 8 ares.

4. Le champ des Sangsues d'en bas, d'un hectare 10 ares.

5. Le champ des Sangsues d'en haut, de même grandeur.

6. Une portion de terre, nommée le Jardin de la Petite-Barillère, d'environ 2 ares.

7. Le champ du Petit-Pescheray, de 22 ares.

8. La pièce du Grand Pescheray, de 33 ares.

9. Le pré nommé le pré de l'Abreuvoir, de même étendue.

10. Le champ du Cormier, d'environ 88 ares.

11. Et le champ du Carrefour, d'environ 44 ares.

Tous ces derniers objets dépendant de la moitié du lieu de la Grande-Barillère, située commune de Ruillé-en-Champagne.

Ces immeubles sont, savoir: l'article premier, propre personnel à Louis-François-Henri Pean, jardinier, demeurant au Mans, partie acquêts de sa communauté avec feue Françoise-Renée Gault, son épouse, le surplus dépend de cette dernière.

La vente aura lieu aux enchères publiques, à l'extinction des feux, en l'étude et devant Me Drouard, notaire au Mans, savoir: l'article 1er, en la maison, rue St-Benoît, et le surplus aux lieux desdits biens de la

Grande-Barillère, en vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 30 avril dernier, enregistré le 30 mai suivant;

A la requête, poursuite et diligence dudit Louis-François-Henri Pean, tant en son nom que comme tuteur légal de Louis-René-Vincent, Françoise-Josephine, Sophie-Jacquine et Auguste-Julien Pean, ses quatre enfans mineurs, en présence de René Lami, cultivateur, demeurant à Tannie, leur subrogé tuteur.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, s'est faite, savoir : de l'art. 1er, ou du terrain de l'enclos du Pré, le vendredi 19 juillet 1816, deux heures après-midi; l'adjudication définitive aura lieu le 2 août suivant, même heure.

L'adjudication préparatoire des parties de la métairie de la Barillère, le dimanche 21 dudit mois de juillet; et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 4 dudit mois d'août, à l'heure de midi.

Pour avoir des renseignemens sur les conditions de la vente, s'adresser audit Me Drouard, notaire, en l'étude duquel le proclamat est déposé, ou à Me James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre.

Fait au Mans, le 26 juin 1816. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 26 juin 1816, fol. 40, verso, case 1re. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Erratum.

C'est par erreur qu'on avait annoncé dans notre Feuille du 4 juillet, n° 27, que l'adjudication définitive des parties de la métairie de la Barillère aurait lieu le dimanche 21 août prochain :

Elle était indiquée pour le *dimanche 4 août 1816*.

Adjudication définitive du lieu de Château-Gaillard, situé communes du Lude, Savigné et Thorée, canton du Lude, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe, à vendre par licitation.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de la Flèche, le 29 avril 1816, enregistré sur minute et expédition, le 27 mai suivant, sur requête présentée à MM. les juges du même tribunal, par la dame Marie Loiseau, veuve du sieur Pierre Grosbois, demeurant au Lude, au nom et comme mère et tutrice naturelle du mineur Pierre Grosbois, issu de ce mariage, ayant Me Mousset pour avocat-avoué,

Il sera, le lundi 5 août 1816, dix heures du matin, par le ministère de Me Lemercier, notaire à St-Germain-d'Arcé, maison de M. Baratte, propriétaire au Lude, rue de l'Ancien Hôpital, ledit Me Lemercier, commis à cet effet par le jugement susrelaté, et sur le cahier des charges signé Mousset, déposé en l'étude dudit Me Lemercier, procédé à l'adjudication définitive du lieu de Château-Gaillard, dépendant de la succession dudit Pierre Grosbois.

Ledit lieu de Château-Gaillard, situé communes du Lude, Savigné

Digitized by Google

et Thorée, consiste en trois corps de bâtimens, distribués d'une maison manable, boulangerie, grenier, grange, étable aux vaches, couverts d'ardoises, tuiles et bardeaux sur charpentes en chêne et sapin; en deux toits à porcs, cours, rues, issues et jardin; 4 hectares 71 ares de terre labourable, 1 hectare 51 ares de pré et pâture, 2 hectares 22 ares de bois taillis, et 3 hectares 58 ares de landes.

Estimés en totalité à la somme de 3438 francs.

Le lieu dont il s'agit a été adjugé préparatoirement le 11 juillet 1816 pour la somme de 3500 fr., à Me Charles-Pierre-Théophile Fremont, notaire au Lude.

Le tout détaillé au rapport d'expert, dressé le 27 mars 1816, enregistré le 10 avril suivant, déposé au greffe du tribunal le 11 suivant, et enregistré le 17.

S'adresser, pour voir les biens, à la dame veuve Grosbois, et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141; et à Me Lemonnier, notaire à St-Germain-d'Arcé.

La Flèche, le 1er juin 1816. Signé, *Mousset*.

Enregistré à la Flèche, le 1er juin 1816. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin*.

Adjudication définitive de biens, situés communes de Lavernat, Luceau, Verneil-le-Chétif et Aubigné, arrondissemens de Saint-Calais et de la Flèche, dans le département de la Sarthe, à vendre sur publications.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de la Flèche, le 25 mars 1816, enregistré à la Flèche, sur expédition, le 9 avril suivant,

Entre, 1° Julien Houdayer, fabricant d'étoffes, demeurant à Mayet; 2° et 3° René et Pierre Houdayer, cultivateurs, demeurant à Lavernat, tous les trois héritiers de Pierre Houdayer et d'Anne Joubert, leurs père et mère; et 1° Marin Jauneau, cultivateur à Lavernat, au nom et comme subrogé tuteur de Magdelaine Maillard, héritière pour un quart d'Anne Joubert, son aïeule, décédée veuve du même Pierre Houdayer; 2° Anne Malneu, seconde épouse et aujourd'hui veuve du même Michel Maillard, demeurant à Thoiré, arrondissement de Saint-Calais, au nom et comme mère et tutrice naturelle des deux enfans mineurs issus de son mariage avec ce dernier, héritiers aussi pour partie de ladite Anne Maillard, leur sœur consanguine, défendeurs, d'autre part.

A la requête et du consentement de toutes les parties ci-dessus dénommées, il sera, le 11 août 1816, dix heures du matin, par le ministère de Me Lemonnier, notaire à la Flèche, qui se transportera à Mayet, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, et déposé chez Me Botta, notaire audit Mayet, procédé à l'adjudication définitive des biens ci-après désignés, dépendant des successions des mêmes Pierre Houdayer, Anne Joubert et Anne Maillard.

Digitized by Google

Les biens, situés communes de Lavernat, Verneil-le-Chetif, Luart et Aubigné, arrondissemens de la Flèche et de Saint-Calais, consistent dans,

1°. Un corps de bâtiment, situé au bourg et commune de Lavernat, appelé le Vivier, cour et jardin, le tout contenant 26 ares 80 centiares 25 centimètres, estimé le tout ensemble 900 fr.

2. Une pièce de terre appelée la pièce de Devant, située près le bourg, commune de Lavernat, contenant 66 ares 24 centiares 6 centimètres, estimée, terre et bois, 200 fr.

3. Une portion de terre appelée le Navrit, située commune de Lavernat, contenant 51 ares 44 centiares 13 centimètres, estimée, terre et bois, 200 fr.

4. Une portion de terre appelée Lacroix, située commune de Lavernat, contenant 1 hectare 58 ares 28 centiares 10 centimètres; estimée, terre et bois, 350 fr.

5. Une portion de terre appelée les Chailloux, située commune de Lavernat, contenant 66 ares 34 centiares 61 centimètres, estimée, terre et bois, 70 fr.

6. Une portion de terre, partie en friche et autre partie plantée en châtaigniers, appelée le bois Bertinière, située commune de Lavernat, contenant 26 ares 90 centiares 78 centimètres, estimée, terre et bois, 50 fr.

7. Une pièce de terre appelée la Ménagerie, située commune de Lavernat, contenant 42 ares 20 centiares 83 centimètres, estimée, terre et bois, 150 fr.

8. Une pièce de terre appelée la Chevretterie, située commune de Lavernat, contenant 45 ares 50 centiares 58 centimètres, estimée le tout ensemble 230 fr.

9. Un petit pré clos à part, appelé le pré de la Planche, situé commune de Lavernat, contenant 8 ares 75 centiares 83 centimètres, estimé 60 fr.

10. Un petit pré, situé près le bourg de Lavernat, contenant 35 ares 61 centiares 32 centimètres, estimé 350 fr.

11. Une pièce de terre située dans les landes de Lavernat, commune de Lavernat, partie en valeur et autre partie plantée en sapins; et, enfin, l'autre partie en bruyères, contenant le tout ensemble 3 hectares 93 ares 55 centiares 35 centimètres, estimée, terre et bois, 550 fr.

12. Une planche de vigne en sange, située au clos du Pay, commune de Luceau, contenant 9 ares 90 centiares 26 centimètres, estimée 50 fr.

13. Un corps de bâtiment, situé au bourg de Verneil-le-Chetif, composé d'une maison à cheminée, une petite boulangerie, four à pigeon d'icelle, un toit à porcs à côté dudit four; une cave sous le bâtiment du sieur Pierre Joubert; dans cette cave il y a une auge à tirer vin, qui est commune avec le sieur Joubert; un autre toit à porcs séparé, sis dans la cour de derrière; cour devant et derrière;

Digitized by Google

jardin près ladite cour, contenant le tout ensemble, 1 are 90 centiares 86 centimètres, estimé 600 fr.

14. Une petite portion de jardin, appelée le Bas-Jardin, située près ladite maison, commune de Verneil, contenant 1 are 42 centiares 46 centimètres, estimée 20 fr.

15. Une portion de terre, appelée la Durandière, située au village de Verneil, contenant 10 ares 73 centiares 68 centimètres, estimée 80 fr.

16. Une portion de terre, située près Vannieseur, commune de Verneil, contenant 7 ares 91 centiares 40 centimètres, estimée [illegible]

17. Une portion de terre, située dans les grands champs, commune de Verneil, contenant 10 ares 92 cent., estimée 50 fr.

18. Une planche de mauvaise vigne, située au clos des Benoîts, commune d'Aubigné, contenant 16 ares 48 centiares 76 centimètres, estimée 100 fr., suivant rapport d'experts, dressé le 22 février [illegible], enregistré à la Flèche le 4 mars suivant, et homologué par [illegible] ment modaté.

S'adresser, pour voir ces objets, au sieur René Houdayer, fermier du Vivier, à Lavernat; et pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, nos 140 et 141; et à Me Bottu, notaire à Mayet.

La Flèche, le 2 mai 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, le 4 mai 1816, fol. 82, case n° 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

A l'adjudication indiquée pour le 7 juillet, il ne s'est présenté aucun enchérisseur.

Séparation de corps et de biens.

Marie Levenu, épouse de Julienne Vannier, voiturier, domicilié commune de Rouessé-Vassé, elle demeurant au Mans, rue St-Benoît, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari, par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, en date du 29 juin 1816, enregistré le 3 juillet suivant.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, occupait pour la femme Vannier.

Demande en séparation de biens.

Par exploit du ministère de Garel, huissier, demeurant à Mamers, en date du 4 juillet 1816, enregistré le 6 du même mois, la demoiselle Anne Morin, épouse du sieur François-Eléonard Commanche, marchand, l'un et l'autre domiciliés dans la commune de Dissé, demande à être séparée quant aux biens d'avec ledit sieur Commanche; elle a constitué pour son avoué Me Duprey, demeurant à Mamers, rue Notre-Dame. Signé, *Duprey.*

Digitized by Google

BIENS A VENDRE.

La terre ci-devant seigneuriale du Grand-Perray, située commune de la Bruère, près Vaas, Château-du-Loir et le Lude, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe; consistant en un château de construction moderne, parc, trois fermes, deux moulins sur le Loir, des rentes en argent, grains et autres dépendances; à vendre. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans; à Me Vergnaud aîné, à Orléans, rue Royale, n.° 10; à Me Leroy, notaire à Paris, rue de Richelieu, n.° 15; et pour voir les lieux, au sieur Gervais, jardinier du château.

Ledimanche 4 août prochain, sur le midi, il sera procédé au bourg de Fontenay, à l'auberge du Croissant, à la vendition, ensemble ou séparément, du lieu et métairie de la Rouillonnière, situé commune d'Asnières et en proximité de celle de Fontenay, composé de bâtimens nécessaires, en bon état, de 23 hectares 5 ares de terre labourable, et 1 hectare 92 ares de pré. S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Ledivin, notaire à Chantenay.

Une maison, située rue Bourgeoise, ci-devant occupée par la Direction des contributions directes; composée de deux grandes caves voûtées et deux caveaux pour mettre les vins en bouteilles; au rez-de-chaussée, une petite cour où sont les latrines et le bûcher, une cuisine, salle à manger avec office, un grand salon; au premier étage, trois chambres à cheminée et un cabinet; au second, deux chambres en mansarde, dont une à cheminée, et plusieurs greniers.

Plus, le bois de la Motte, situé communes de Rouillon et Pruillé, contenant 16 hectares 59 ares 14 cent., joignant au nord le chemin du Mans à Fay, à l'est le taillis à M. Trotté-Laroche et des terres, au sud le bois de la Mutotière, à l'ouest les terres du lieu de la Motte. Ledit bois est divisé en deux coupes, l'une âgée d'un an et l'autre âgée de 9 ans; il est planté en essence de chêne et de châtaignier; il y reste un grand nombre de baliveaux. Lesdits biens seront vendus ensemble ou par parties, à l'enchère, en l'étude de Me Martigné, notaire au Mans, le 12 août prochain. S'adresser audit notaire, ou à M. Lerebours, propriétaire, pour prendre communication du cahier des charges, obtenir de plus amples informations, ou traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, sise au Mans, rue Bourgeoise, n° 36; avec cours et un joli jardin bien fruité; composée, par bas, d'une cuisine dans laquelle il y a une alcove; salle à manger garnie de placards et buffets, salon de compagnie, boisé et tapissé et ayant de beaux placards; au premier, trois appartemens avec placards, antichambres et grands cabinets; au-dessus, mansarde et grenier passé; cave où se trouvent trois caveaux fermant à clef, dans l'un desquels il y a un grand fai-

Digitized by Google

tier ; dans le jardin, une boulangerie, des bûchers, écurie, lieux d'aisance et puits. Cette maison est à vendre ou à échanger contre une propriété rurale. On pourra entrer en jouissance à la Toussaints prochaine. Il y a de belles glaces qui feront partie de la maison. S'adresser sur les lieux, au propriétaire, pour voir ladite maison et en traiter, et à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 16. On donnera tels délais qu'on voudra pour les paiemens. Il y a toute sûreté pour les acquéreurs.

Une maison, sise au Mans, au coin de la rue de Gourdaine, n.° 22, où est décédé le sieur Philbert, cabaretier ; composée, par bas, d'une chambre à cheminée, four et alcove, servant de cuisine, caveau dessous ; au premier étage, grande chambre à cheminée donnant sur la rue ; au second, même répétition, grenier dessus : à vendre en l'étude de Me Rimbault, notaire au Mans, Grand'rue, devant lequel l'adjudication aura lieu le lundi 26 août 1816, dix heures du matin. On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

Une très-jolie maison, située rue des Noyers, n.° 1, enclos du Pré, près le Pont-Ysoir, bâtie dans le goût moderne, avec une belle cour, puits, logement de portier, lavanderie ; distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, salon de compagnie, avec cheminée de marbre, bien décorée, office et garde-robe ; au premier, trois chambres à feu et une froide, deux avec alcove, cabinet, garde-robes et placards, le tout boisé et plafonné ; au second, même répétition ; greniers, deux caves : -- Adjacent au bâtiment, un petit pavillon ayant vue sur la rivière ; composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec alcove, une remise, écurie et latrines ; au premier, deux chambres à feu, plafonnées et décorées, avec alcove, cabinet, buffet, grenier au-dessus ; un beau jardin, bien planté, au bout duquel est une terrasse, quinconce ; sur le bord de la rivière est un bassin d'eau-vive, de 30 mètres de longueur, sur 15 de largeur : à louer ou à vendre présentement. On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adr. à Mad. veuve Bachelot, occupant ladite maison.

Le Café des promenades, situé sur le Marché aux bœufs, à vendre ou à louer entièrement ou séparément.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située rue de la Barillerie, occupée par Mad. Leboindre, composée, d'une salle, salon, cuisine, office, cour, écurie, puits, et plusieurs appartemens très-commodes, tous tapissés : à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à Mad. veuve Bareau, rue de la Verrerie, n.° 8.

Deux maisons, situées rue d'Isoa, près le Greffier, composées chacune d'une chambre à cheminée, cabinet, cave, grenier sur le tout ; une portion de jardin, puits et lieux d'aisances : à louer pour le

Digitized by Google

Toussaints prochaine. S'adresser à M. Guion, directeur des messageries, place des halles.

Un petit cabinet garni, avec cheminée, à louer pour le 1er septembre prochain. S'adresser au sieur Jupin, occupant la maison, rue d'Essling, n° 18.

Par changement de domicile, il sera procédé, le 29 juillet courant, à trois heures après-midi, au domicile de Madame veuve Bachelot, propriétaire, enclos du Pré, à une vente volontaire de vins en bouteilles ci-après désignés; savoir : malaga, chypres, alicante, madère, calabre, frontignan, condrieux, picardan doux, calvisson, roussillon et St-Gilles.

AVIS DIVERS.

Quatre-vingt-dix peupliers, âgés de 34 ans, à vendre. S'adresser à M. Billy, présentement aux Ormeaux, commune de Moncé-en-Belin.

On désirerait trouver à emprunter, sur bonne hypothèque, une somme de 6 à 8000 fr., pour 2, 3 ou 4 ans. S'adresser à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Mad. veuve Richard, rue Sainte-Appoline, n.° 4, près celle Saint-Martin, à Paris, propriétaire des spécifiques pour guérir, sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrures sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts; et au Mans chez M. Leroi, pharmacien, rue St-Jean ou Bretonnière, qui communique aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notariées du succès de la guérison.

ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

JUILLET 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

12. Marie-Arsène-Jeanne Peyret. 16. Jean-Alexandre Foley.
20. Pierre Toury.

Section de l'Ouest.

18. Charles-Etienne Legoué.

Section du Nord.

12. Charles-Louis Pioger. 13. Josephine Jupin. 20. François-Cyprien Caillon.

MARIAGES.

Section de l'Est.

16. Remy-Nicolas Laflotte a épousé Marie Pillard.

Digitized by Google

Section du Nord.

17. André-Julien Lorten a épousé Elisabeth-Agathe Gaurtin.
18. René-Marin Moriceau a épousé Aimée-Véronique Lefrère.

Décès.

Section de l'Est.

19. Joseph Fouquet, tourneur, âgé de 42 ans.

Section du Sud.

15. Marie Houssaye, femme Chapin, âgée de 63 ans.
15. Marie-Anne Pantin de Loquatre, veuve de Landemaine, âgée de 80 ans.
20. François Soria, menuisier, âgé de 70 ans.

Section de l'Ouest.

13. Charles-Louis Fresneau, serger, âgé de 79 ans.

Section du Nord.

13. Pélagie-Catherine Foussard, femme Bodereau, âgée de 26 ans.
16. Jean Vincent, âgé de 4 mois.

Hôpital.

13. Anne Besnard, âgée de 19 ans.
14. Anne-Marie Durand, âgée d'un mois.
16. Michel Simon, sans état, âgé de 68 ans.
16. Louis-Marie Doineau, âgé d'un mois.
17. Justine Quervier, âgée de 23 jours.
20. Elisabeth Rosière, âgée de 13 jours.

Le public est prévenu que la souscription annoncée dans notre feuille, n.° 28, pour la gravure allégorique de la situation de la France au 8 juillet 1815, est réduite, pour chaque exemplaire pris individuellement, au prix de 6 fr jusqu'au 15 août prochain; passé ce terme, le prix sera de 9 fr. chacun.

On souscrit chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, au Mans.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 19 juillet 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 65 c.	*Idem* de seigle, à . . .	3 f. 70
Idem de méteil, à .	3 80	*Idem* d'orge, à . . .	3 15
		Idem d'avoine, à . .	1 65

Prix du Pain.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 20
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 95
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 35

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n.° 4.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 31).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS
DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 1er AOUT 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Un lieu nommé la Petite-Gaslière, situé commune du Mans, section du nord, *extrà*, consistant, 1.° en un corps de bâtiment construit partie en maçonnerie, partie en colombages, couvert en bardeau; composé d'une chambre à feu, grenier dessus, d'un four adossé au pignon de ladite maison, avec un toit à porcs à côté dudit four et sous même faîte, et d'une petite chambre à feu, attenante à la précédente, construite en forme de bas-côté;

2.° En une cour de la contenance de 50 mètres ou environ, close pour partie en colombages et terrasses et autres parties en palis, fermant d'un ventail;

3.° Et une pièce de terre nommée le champ de l'Enclos, de la contenance d'environ 44 ares, en laquelle ont été pris les bâtimens et cour ci-dessus; de laquelle pièce de terre, employée pour la majeure partie au jardinage, on communique à la rivière de la Sarthe par le moyen d'une porte et d'un escalier en pierres bruttes.

Ces immeubles dépendant de la succession de Renée Gaignard, veuve Pierre Teissier, appartiennent à Renée Joubert, fille mineure, issue du mariage de Louis Joubert et de feue Renée Teissier, sa femme, comme seule et unique héritière sous bénéfice d'inventaire de ladite Renée Gaignard, son aïeule maternelle, par représentation de ladite défunte Renée Teissier, sa mère; procédant ladite Renée Joubert sous la tutelle naturelle et légale dudit Louis Joubert, journalier, son père, demeurant au Mans.

La vente desdits biens aura lieu en l'étude et par-devant Me Marin;

Digitized by Google

René Faribault, notaire royal au Mans, demeurant section de l'ouest, Grand'rue, n.° 115, commis à cet effet par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, en date du 23 avril 1816, aux charges, clauses et conditions du proclamat déposé en l'étude dudit M.e Faribault, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi 24 juillet 1816, dix heures du matin.

L'adjudication définitive se fera le samedi 10 août 1816, à la même heure.

Pour voir lesdits objets, on pourra s'adresser à Louis Maurice, qui les occupe et fait valoir.

Au Mans, le 19 juin 1816. Signé, *Faribault.*

Enregistré au Mans, le 20 juin 1816, fol. 38, verso, case 1.re. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Vente de biens par autorité de justice.

En vertu d'un jugement du tribunal civil séant à Mamers, en date du 10 juin dernier, enregistré le 10, rendu à la requête de François Chapellier, cultivateur à Moulins-le-Carbonnet, tuteur institué par justice aux personnes et biens de Marie et François, enfans mineurs, issus du mariage d'entre feu François Couillaut, cultivateur à Saint-Paul-le-Vicomte, et Marie Chapellier, sa première-femme, et encore à la requête de Jeanne Laisnu, seconde femme et veuve dudit François Couillaut, demeurante audit S.t-Paul, au nom et comme tutrice légale de Jean, leur fils mineur,

Il sera procédé à la vente par adjudication, aux plus offrans et à l'extinction des feux, en l'étude et par-devant M.e Fiix, notaire royal à Roullée, canton de la Fresnaye, commis à cet effet par le jugement prédaté, des biens immeubles, dépendant de la succession dudit François Couillaut, et qui consistent,

1°. Dans une maison et une étable en ruines, tant par vétusté, défaut de réparations, que par les vents qui les ont culbutées, estimées 60 fr.

2. Dans un clos et le placage de ces deux bâtimens, un jardin compris dans ledit clos, contenant environ 15 ares, estimés 200 fr.

3. Dans un autre clos, nommé Malitourne, contenant 1 are ou environ, estimé 20 fr.

4. Et enfin, dans une pièce de terre, nommée le Petit-Champ, contenant environ 25 ares, estimée 320 fr.

Tous ces objets, situés au canton de la Chevallerie, en ladite commune de S.t-Paul-le-Vicomte, évalués aux sommes ci-dessus par le sieur Marchand, propriétaire audit S.t-Paul, nommé à cet effet, et qui en a déposé son rapport où ils sont plus amplément confrontés et détaillés, seront vendus en deux lots, dont le premier sera composé des trois premiers articles, et le second lot du quatrième, aux conditions portées au cahier des charges dressé par M.e Jousset, licencié en droit, avoué à Mamers, le 6 juillet, présent mois, entre-

Digitized by Google

gistré le même jour et déposé en l'étude dudit Me Fiix, le 10, suivant acte enregistré le 13.

On pourra prendre connaissance dudit cahier chez ledit Me Fiix, et de la contenance et situation des lieux, chez ladite veuve Couillaut, audit St-Paul.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude dudit Me Fiix, le mercredi 28 août 1816, dix heures du matin, savoir : du 1er lot, sur l'enchère de 280 fr., et du 2e lot, sur l'enchère de 320 fr.

L'adjudication définitive se fera en la même étude, le dimanche 22 septembre prochain, aussitôt après la messe paroissiale dudit Roullée.

Fait et dressé à Mamers, par nous Augustin Jousset, avoué-licencié près ledit tribunal civil de Mamers, le 13 juillet 1816.

Signé, *Jousset.*

Enregistré à Mamers, le 13 juillet 1816, fol. 282, verso, case 4. Reçu 2 fr. 20 cent., 10.e compris. Signé, *J. Morandière.*

Vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à la Flèche, département de la Sarthe, le 20 mai dernier, enregistré le 6 juin;

Entre : 1.° Louis Panchèvre, cultivateur, et Marie Bedui, son épouse, demeurant commune de Tassé;

2°. François Bedin, domestique, demeurant commune d'Avoise, héritiers pour un septième dans la succession de feu Jean Bedin et Scholastique Hérisson, sa femme, leurs père et mère, demandeurs poursuivant la licitation d'une part;

Et Jean Bedin, cultivateur, tant en son nom que comme tuteur institué par justice, aux personnes et biens de Scholastique, Renée-Gabriel et Michel Bedin, enfans mineurs dudit Jean Bedin, et de ladite Scholastique Hérisson, leurs père et mère, et en cette qualité aussi héritiers pour un septième dans lesdites successions;

Et Me Pichon, notaire royal à Pirmil, commis pour représenter Pierre Bedin, militaire absent, par ordonnance de M. le président du tribunal de la Flèche, rendue sur enquête, en date du 9 février, et ladite ordonnance aussi du même jour, enregistré ledit du courant, signifié tous défendeurs co-licitans d'autre part;

Il sera procédé devant Me Cosnard, notaire à Parcé, commis par ledit jugement, dans l'auberge du sieur Chaspon, sise au bourg d'Asnières, à l'adjudication préparatoire, le 18 août 1816, sur les neuf heures du matin, et l'adjudication définitive se fera le 25 septembre suivant à la même heure, par forme de licitation à laquelle les étrangers seront admis, ensemble ou partiellement, des immeubles dont le détail suit :

1°. D'une maison située au bourg et commune d'Asnières, composée de cour, jardin, circonstances et dépendances de la manière

Digitized by Google

dont elle est plus amplement désignée au cahier des charges, estimée 1600 fr.

2. La closerie nommée la Guiardière, située dite commune d'Asnières, et composée ainsi qu'il suit :

1°. Un corps de bâtiment, circonstances et dépendances avec un jardin contenant 8 ares, estimé 800 fr.

2. Le champ de la Cohuère, contenant 8 ares, estimé 600 fr.

3. Le champ du Terais-de-plus-loin, contenant 88 ares, estimé 250 fr.

5. Le champ du Terais-de-plus-près, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

5. Le champ de la Vigne, autrefois en vigne à prendre au clos de la Guiardière, contenant 44 ares, estimé 100 fr.

6. Le cloteau des Vignes, contenant 11 ares, estimé 50 fr.

7. Une portion de vigne contenant 8 ares, à prendre au clos de la Guiardière, estimée 20 fr.

8. Une autre portion de vigne à prendre au même clos, contenant 11 ares, estimée 30 fr.

9. Une portion de vigne à prendre au même clos, contenant 24 ares, estimée 120 fr.

10. Le champ des Barges, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

11. Le champ de la Noiraye, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 600 fr.

12. Le champ de Lenche, contenant 1 hectare 10 ares, estimé 800 fr.

13. Le champ du Bregeon, en forme de triangle, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

14. Le champ de Devant, contenant 88 ares, estimé 300 fr.

15. Le champ de la Groye, contenant 2 hectares 20 ares, estimé 800 fr.

16. Le cloteau au bas du champ de Devant, contenant 11 ares, estimé 100 fr.

17. Le pré nommé la Noë, sur l'abreuvoir, contenant 48 ares, estimé 400 fr.

18. Une portion de pré contenant 32 ares, estimée 200 fr.

19. Enfin, une portion de pré contenant 32 ares, à prendre au fond du grand pré, estimée 200 fr.

Tous ces articles sont situés dans la commune d'Asnières, et dépendent des successions desdits Jean Bedin et Scholastique Hérisson, son épouse, et sont plus amplement désignés et confrontés tant sur le rapport des experts qu'au cahier des charges.

Ceux qui désireront se rendre adjudicataires desdits biens, pourront s'adresser pour les renseignemens, à la Flèche, à Me Pecot, avocat-avoué des poursuivans; à Parcé, en l'étude de Me Cosnard, notaire, et auxdits héritiers Bedin.

Fait à la Flèche, le 22 juillet 1816. Signé, *Pecot*, avocat-avoué.

Digitized by Google

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de St-Calais, du 29 juin 1816, enregistré, rendu sur les conclusions de M. le procureur du Roi, sur la demande de Jeanne Rocheron, veuve de Julien Lory, demeurante à Cogners, mère et tutrice de ses enfans mineurs, et de Louis Lory, cultivateur à Evaillé, subrogé tuteur desdits mineurs; et à la requête des sus-nommés;

Il sera procédé devant Me Tironneau, notaire à St-Calais, commis à cet effet par ledit jugement, en son étude audit St-Calais, sur l'estimation du sieur Blot, savoir:

Le vendredi 16 août 1816, heure de midi, à l'adjudication préparatoire,

Et le jeudi 5 septembre suivant, aux mêmes lieu et heure, l'adjudication définitive des biens ci-après désignés aura lieu.

Département de la Sarthe, arrondissement et canton de Saint-Calais, commune de Saint-Gervais.

Art. 1er. Une terre labourable en trèfle, nommée les Rachats, contenant 3 journées, située au canton des Commonières, joignant du levant le sieur Rocheron, de Cogners, au midi Etienne Richard, du couchant le sieur Rocheron, et au nord la pièce ci-dessus; estimée 375 fr.

Art. 2. Une journée de terre en friche, au même lieu, joignant au midi et au levant, Etienne Richard, au couchant le sieur Rocheron, et au nord la pièce ci-dessus; estimée 125 fr.

Lesdits biens dépendant de la succession du sieur Lory, seront vendus aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera déposé dans les délais de la loi, chez ledit Me Tironneau, à Saint-Calais, ainsi que le procès-verbal d'estimation du sieur Blot, où on en pourra prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué, poursuivant la vente.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil séant à Saint-Calais, demeurant audit St-Calais, le 20 juillet 1816. Signé, *Javary*.

Enregistré à St-Calais, le 20 juillet 1816. Reçu 1 fr. 10 cent. 10.e compris. Signé, *Fajot*.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de l'arrondissement de Mamers, en date du 23 juillet 1815, enregistré le 29, séparation de biens a été prononcée entre la demoiselle Magdelaine-Françoise Marteau et le sieur Jacques David, son mari, boisselier, demeurante de droit avec lui audit Mamers.

Pour extrait par l'avoué soussigné de ladite dame David.

Mamers, le 29 juillet 1816. Signé, *Massard*.

Digitized by Google

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens formée par Marie Robert, épouse d'Honoré Lemotheux, chapelier à la Flèche, contre ledit Honoré Lemotheux, son mari, par sa requête du 25 juillet 1816, répondue d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de la Flèche, du même jour, enregistrée aussi le même jour, signifiée avec assignation devant le tribunal de la Flèche, par exploit de Narais, du 26 suivant, enregistré le même jour.

Me Guillaume-Julien Mousset, avoué à la Flèche, y demeurant, rue Basse, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

La Flèche, le 26 juillet 1816. Signé, *Mousset.*

BIENS A VENDRE.

Un joli jardin, situé au Mans, rue de l'Herberie, joignant M. de Clercigny, dans lequel se trouvent un pavillon à cheminée, garni de placards et tableaux, un puits, une serre chaude, lieux d'aisance; environ cent arbustes en caisses et pots, tels qu'orangers, jasmins d'espagne de différentes couleurs, grenadiers, etc.; à vendre. L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Rimbault, notaire au Mans, le lundi 2 septembre prochain, dix heures du matin. Pour traiter de gré à gré avant l'adjudication, s'adresser à M. Coudray jeune, marchand chandelier, Grand'rue, qui en est propriétaire.

Le dimanche 11 août 1816, à l'issue de la grand'messe, au bourg de Marolles-les-Braux, chez le sieur Chant-Davoine, à l'auberge de la Croix-Verte, il sera vendu, ensemble ou séparément, la métairie de la Gerbaudière, située commune dudit Marolles-les-Braux, arrondissement de Mamers, consistant en bâtimens pour son exploitation, 16 hectares 72 ares de terre labourable, 2 hectares 31 ares de pré; telle au surplus que ladite métairie se poursuit et comporte. S'adresser, pour la voir, au nommé Lautru, qui la fait valoir, et et pour en traiter de gré à gré avant l'adjudication, à Me Maubousin, notaire au Mans. Il sera accordé 3 ou 4 ans pour les paiemens, et il y aura toute sûreté pour les acquéreurs.

AVIS sur la vente d'immeubles en proximité de la ville du Mans.

Dans le n° 23 de ce Journal et à la date du 6 juin dernier, il a été inséré judiciairement une annonce portant que l'adjudication définitive du manoir et de l'enclos de Bouche-l'Huisne et des trois pièces de terre, qui en forment la dépendance, aurait lieu le 10 août prochain: le délai de neuf semaines entre le jour de l'annonce et celui indiqué pour l'adjudication, pouvant occasionner un oubli chez les personnes qui auraient conçu le projet d'acheter en tout ou partie, MM. les héritiers Lehault croyent devoir rappeler au public et à quiconque s'intéresse à cette aliénation, que ladite adjudication s'opérera au jour ci-dessus indiqué, à l'heure de midi, en la salle des

Digitized by Google

séances publiques du tribunal de première instance séant au Mans, au local de la Visitation.

S'adresser avant l'adjudication à Me Lorin-du-Boille, avoué des poursuivans.

Ventes de meubles et effets.

Le lundi 5 août et jours suivans, il sera procédé à la vente publique et volontaire des meubles et effets, argenterie et bijoux, dépendant de la succession de dame Marie-Anne Pantin de la Querre, veuve de Lendemont, en la maison qu'elle occupait au Mans, rue Basse, n° 3. Les objets à vendre consistent en batterie de cuisine, lits, linge, garde-robe de femme, fauteuils garnis, chaises plaquées en acajou, secrétaire, commodes, tables de jeu, armoires, vaisselle en porcelaine; dix couverts, trois cueillers à ragoût, sept cueillers à café, le tout d'argent; une montre et une tabatière d'or, une paire de boucles d'oreilles et deux bagues à sujet aussi en or. Chacun sera reçu à son enchère en payant comptant.

Lundi 3 août, requête de l'administration des contributions indirectes, il sera procédé aux ventes des meubles et effets; savoir, sur les neuf heures du matin, au domicile du sieur Jacques Pioger, cabaretier au Mans, rue de Wagram; et à trois heures de l'après-midi, à celui de la dame veuve Sarbel, sur eux saisis exécutés.

MAISONS A VENDRE.

Deux maisons, situées rue Mont-Barbet; l'une, composée, par bas, d'une chambre à cheminée, cabinet à côté, cave, grenier sur le tout; une chambre à cheminée, cabinet à côté, une cour close à part; à côté, une autre petite maison, grenier au-dessus, un cellier, un cabinet, une cour close à part et lieux d'aisance: sont à vendre ensemble ou séparément. S'adresser, pour les voir, à M. Poilpré dit Després, entrepreneur de bâtiment, demeurant rue St-Vincent.

Lesdites maisons sont sous le n° 18.

L'auberge du Croissant, située sur la place du Champ de Foire de la ville du Lude, est à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur. Cette auberge est située très-avantageusement, sur la place la plus commerçante de la ville du Lude; elle est composée de huit corps de bâtimens, d'une cour très-étendue au fond de laquelle sont des angars et des loges très-vastes; les écuries sont très-grandes et très-commodes.

La maison manable contient seize appartemens, tant au rez-de-chaussée qu'au premier, sous lesquels appartemens il y a trois caves et un caveau. Outre la grande cour, il y en a deux autres, dont une sert de basse-cour. Cette auberge rapporte un loyer annuel de 700 fr. quitte d'impositions et contributions, suivant bail authentique. L'adjudication s'en fera le lendemain de la foire du Raillon, 13 septembre 1816, en l'étude et par le ministère de Me Verger, notaire royal au Lude, auquel on s'adressera pour voir ladite auberge et le sumptum. On recevra les enchères tous les jours.

Digitized by Google

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une maison située rue de la Tannerie, près la porte Ste-Anne, n° 95, composée, par bas, d'un salon boisé et avec placards, cuisine à côté; au premier, une belle chambre à feu avec cheminée de marbre, garnie de placards et tapisserie, cabinet à côté; deux autres cabinets froids; cave et grenier; cour commune où sont les lieux d'aisance et un cellier; à vendre ou à louer présentement. S'adresser, pour la voir et en traiter, à Mad. veuve Bucy, place St-Pierre.

MAISONS A LOUER.

Une maison, sise au Mans, rue Basse, n° 3, dans laquelle est décédée Mad. de Landemont, composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salon avec niche à poële et fraîchement tapissé, une très-belle salle donnant sur la rue; à l'étage, trois chambres à feu dont une avec alcove et donnant sur ladite rue Basse, cabinet de toilette et garde-robe; au second étage, deux chambres en forme de mansarde, grenier, cave voûtée; cour, bûcher, lieux d'aisance; à louer présentement ou pour le 1er novembre prochain. S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Gasselin de Richebourg, propriétaire, ou à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans.

Une maison, située rue St-Vincent, au-dessus de la Tête-Noire, composée, par bas, d'une chambre à feu et une froide; au premier, une chambre et cabinet, grenier sur le tout; cave, cour, puits, portion de jardin et lieux d'aisances; à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser au sieur Morin, menuisier, près ladite maison.

CHAMBRES GARNIES A LOUER.

Deux chambres garnies à louer présentement, chez Mad. Fouriols, rue St-Flaceau, n° 6, près le marché St-Pierre.

AVIS DIVERS.

Madame veuve Fouquet, Grand'rue, vis-à-vis l'auberge de la Bouteille, prévient qu'elle a à vendre un fonds de boutique de tourneur en bois, consistant en tour en l'air, tour à pointe, gouges de toutes grandeurs, ciseaux, rapes, filières à bois bien assorties, et tout ce qui concerne l'état de tourneur; ainsi qu'un établi de menuisier avec tous les outils nécessaires à la menuiserie: une boutique de serrurier, composée d'un soufflet, enclume, forge, quatre étaux de différentes grandeurs, des limes, filières doubles et simples, etc. On vendra le tout ensemble ou par parties, au plus juste prix.

Environ 400 potées de fleurs, et 400 oignons de hyacinthe à vendre chez Mad. de St-Victor, depuis le mardi 6 août jusqu'au samedi 10 du même mois.

Cinq mille fr. à placer à rente viagère, en tout ou en partie, sur une tête de 46 ans. S'adresser à notre bureau.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 32).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 8 AOUT 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Un moulin, nommé le Moulin de Cherré, et ses dépendances, situés commune d'Aubigné, arrondissement de la Flèche, consistant dans, 1° trois corps de bâtimens, le premier distribué de trois chambres chauffantes et deux halles; le second, renfermant deux toits à porcs; le troisième, composé d'une grange et d'une écurie; trois caves en roc et un jardin.

2. Une pièce de terre, nommée le Chenevrail; contenant environ 51 ares.

3. Un taillis, contenant environ 125 ares.

4. Une portion de terre au tertre de Cherré, contenant environ 90 ares.

5. Une pâture, contenant environ 10 ares.

6. Et une portion de pré à prendre dans le pré nommé le pré de Cherré, contenant environ 6 ares.

Ledit moulin et dépendances exploités par le sieur Martin Leroy, meunier, et Jeanne Robert, sa femme, qui y demeurent, saisis immobilièrement sur eux,

A la requête du sieur Anselme Goulet, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Mansigné;

Par procès-verbal de Drugeon, huissier à Mansigné, en date du 18 avril 1816, enregistré le 20 du même mois, dont copies ont été laissées à M. Dronne, commis greffier de la justice de paix du canton de Mayet, et à M. de Sarcé, maire de la commune d'Aubigné, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 22 dudit mois,

Digitized by Google

et au greffe du tribunal civil, séant à la Flèche, le 27 du même mois.

La première publication a eu lieu le lundi 1.er juillet 1816, à l'audience des criées dudit tribunal; la 2.e le 15, la 3.e le 29 dudit mois de juillet.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience dudit tribunal, le lundi 19 août 1816, dix heures du matin, sur la mise à prix de 1500 fr.

M. Lelasseux, licencié en droit et avoué près ledit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Fait à la Flèche, le 5 août 1816, Signé, *Lelasseux.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le mardi 8 octobre 1816, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, séant audit la Flèche, au palais de justice, près la place du Pilori, il sera procédé à la première publication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à la vente, par suite de saisie immobilière;

1°. D'une maison manable, cour et jardin;

2. D'une pièce de terre nommée le champ Pigeon, conten. 31 ares;

3. La pièce de terre nommée le champ du Poirier, conten. 62 ares;

4. Un cloteau de terre, contenant 16 ares;

5. Quarante-huit ares de vigne, situés au clos nommé le clos Pourri;

6. Seize ares de vigne, situés au clos nommé le clos Duval;

7. Une pièce de terre nommée le champ de la Fontaine, contenant 88 ares.

Lesdites maison, cour, jardin, terres labourables et vignes composant le lieu de la Bugnelière, situés commune de Fercé-sur-Sarthe, canton de Brûlon, arrondissement de la Flèche, occupés et exploités par le sieur François Jupin, cultivateur, demeurant audit lieu de la Bugnelière, dite commune de Fercé.

Lesdits biens saisis immobilièrement sur ledit sieur Jupin.

A la requête du sieur Louis Rousseau, cordier, demeurant commune de Noyen, au nom et comme mari de Madelaine Eluau;

Par procès-verbal de Dhuy, huissier à Malicorne, en date du 19 juillet 1816, enregistré le même jour, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 22 dudit mois de juillet, et au greffe du susdit tribunal, le 26 du même mois, dont copie a été laissée à M. Gousselin, commis-greffier de la justice de paix du canton de Brûlon, et à M. Gaulupeau, adjoint au maire de la commune de Fercé.

M.e Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, licencié en droit et avoué audit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est constitué et chargé d'occuper pour le saisissant.

Fait à la Flèche, le 27 juillet 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 27 juillet 1816, folio 91, verso, case 5, reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Digitized by Google

vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de Mamers, en date du 30 juillet 1816, enregistré cejourd'hui, rendu, de l'avis de M. le procureur du Roi, et à la requête 1.° de Jeanne Fouasnon, veuve Jean Bouvier, cultivateur; 2.° de Nicolas Fouasnon, mineur émancipé, assisté de Louis-Marin Fouasnon, cultivateur, son curateur aux causes, demeurant à S.t-Vincent-des-Prés; 3.° Louis Bellanger, cultivateur, demeurant même commune, au nom et comme tuteur de Jean et André Fouasnon, mineurs, issus des mariés Nicolas Fouasnon, second du nom, et Françoise Bellanger, procédant avec l'autorisation spéciale du conseil de famille; 4.° de Marin-Julien, Marie et Pierre Courmacel, cultivateurs, demeurant à Chemilly; 5.° Enfin, de Marie Fouasnon, fileuse, demeurante audit S.t-Vincent,

Il sera procédé, en présence du sieur Julien Courmacel, cultivateur, demeurant audit Chemilly, subrogé tuteur des mineurs susdénommés, pardevant M.e Leballeur, notaire à Mamers, à la vente, par licitation publique, des biens ci-après désignés, provenant de la succession de Nicolas Fouasnon et Jeanne Bellesort, son épouse, auteurs communs des parties.

1°. Deux étables et une portion de terre labourable, contenant environ 11 ares, situées au Boulay, en Saint-Vincent-des-Prés.

2. Le champ du Boulay, au même terroir, de la contenance d'environ 33 ares.

3. Et enfin, le champ de la Boissière, situé au même lieu, contenant environ 88 ares.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude dudit M.e Leballeur, le lundi 16 septembre 1816, sur le prix de 1800 fr. celui de l'estimation totale.

S'adresser, pour voir les biens, aux héritiers; et pour connaître les charges, au notaire.

M.e Bougrain de Bure, avoué-licencié, demeurant à Mamers, est chargé d'occuper pour tous les licitans.

A Mamers [Sarthe], le 2 août 1816. Signé, *Bougrain de Bure.*

Enregistré à Mamers, le 3 août 1816. Reçu 2 fr. 20 cent.

Signé, *J. Morandière.*

Biens situés communes de Château-du-Loir, Montabon et Luceau, à vendre en totalité ou par partie, par autorité de justice.

On fait savoir qu'en exécution de jugement rendu au tribunal civil de première instance séant à S.t-Calais, en date du 22 juin 1816, expédié et signifié en forme;

Entre demoiselle Hyacinthe Esnault, fille majeure, demeurante à Château-du-Loir; sieur Pierre David, marchand cirier à Château-du-Loir; sieur Louis Lepingleux, propriétaire, et dame Françoise David, son épouse, demeurans à Saulx-les-Chartreux; sieur Claude

Digitized by Google

Milliet-Stillière, négociant, demeurant à Paris, cessionnaire et étant aux droits du sieur David David, majeur, demeurant aussi à Paris; sieur Michel Esnault, huissier, demeurant à Château-du-Loir, au nom et comme père et tuteur de droit du sieur David Esnault, son fils mineur, enfant, comme ladite Hyacinthe Esnault, de dame Madelaine David, décédée épouse dudit sieur Michel Esnault; et le sieur Jean Leroy, marchand chapelier, demeurant audit Château-du-Loir, au nom et comme père et tuteur de droit de Jean-Charles et Marie Leroy ses trois enfans mineurs, issus de lui et de feue dame Marie David, son épouse; lesdits enfans mineurs Esnault, enfans mineurs Leroy, par représentation de leurs mères, et lesdits sieur Pierre David, dame Françoise David, et sieur David David, ce dernier représenté par ledit sieur Milliet-Stillière, tous héritiers, pour chacun une cinquième partie, de défunts sieur Pierre David et demoiselle Madelaine Robineau, leurs père et mère, aïeul et aïeule;

Il sera, devant Me Jousse, notaire au département de la Sarthe, résidant à Château-du-Loir, commis par ledit jugement, procédé à la vente des biens dont le détail suit, dépendans des successions desdits défunts sieur Pierre David et dame Madelaine Robineau.

Art. 1er. Maison, ville de Château-du-Loir, Grande-rue, près le carrefour à Brard; elle est composée d'un premier corps de bâtimens distribué d'une chambre à cheminée; au premier étage, une chambre à cheminée et un cabinet; un second corps distribué de deux cabinets; un troisième servant de lieux d'aisances; un quatrième, servant de bûcher; un cinquième, d'une chambre à feu; enfin d'un sixième en mansarde, distribué d'un chambre à feu dans laquelle est le four, greniers sur lesdites chambres et cabinets, cave voûtée sous la première chambre, coulant sur la rue, avec cage d'escalier, issues et cour au fond de laquelle est le puits; ladite maison donnant vers couchant sur ladite rue, entre les sieurs Vaslin et Thierry.

2o. Un jardin aux Clouveaux, audit Château-du-Loir, contenant environ 3 ares et demi, entre M. Audouin et le sieur Houdayer.

Le lieu et dépendances de Poillé; commune de Luceau, consistant en les objets ci-après.

3o. Deux corps de bâtimens, le premier distribué d'une chambre à feu avec four au pignon, et d'une étable, grenier sur le tout; le second, d'une grange dans laquelle est un pressoir à casse-noisette, garni de ses ustensiles; un cellier et deux toits à pores aux deux côtés du four; jardin en jauge derrière le premier corps de bâtimens; un second jardin en face de la grange, où sont plusieurs rangs de treilles; cour et issues, dans laquelle cour est le puits; le tout contenant environ 27 ares, sur le chemin de Lizambardière à Luceau.

4. Un hectare 13 ares de terre labourable, appelée Pièce de derrière, entre Michel Olivier et la vigne.

5. Un hectare 60 ares de terre, appelée pièce de la Grange, sur ledit chemin de Lizambardière à Luceau.

Digitized by Google

6. Un hectare 20 ares de terre appelée Longuerais, sur le même chemin.

7. Trente ares de pré appelé le Radoit, joignant le nommé Brazillier.

8. Treize ares de pré audit lieu, à la suite de celui ci-dessus.

9. Vingt-six ares de pré clos audit lieu, joignant le nommé Benoist.

10. Seize ares de chenevrail et luzerne, joignant le nommé Lepinoy.

11. Un hectare 16 ares de vigne au clos de Lambroisière, joignant le sieur Pottier et autres.

Objets détachés, commune de Luceau.

12. Seize ares de taillis à Préhault, entre mademoiselle Maffré et le sieur Monprofit.

13. Trente-trois ares de taillis audit lieu, entre les sieurs Duchesne et Teste.

14. Quarante-cinq ares de terre labourable, à Guerpeigné, entre les sieurs Monprofit et Drouault.

15. Huit ares de pré clos audit lieu, sur la rivière, joignant le sieur Clermont.

16. Huit ares de vigne au clos de Bruilles, entre les sieurs Guyet et Dhommée.

Objets situés commune de Montabon.

17. Quatre ares de chenevrail à la Feigne, entre Madame Répin et M. Pottier.

18. Treize ares de terre labourable à la Varenne, sur le chemin de Montabon à Nogent, joignant les enfans Bourgoin.

19. Dix-huit ares de pré à Brelibout, sur la boire, joignant le sieur Dezilleaux.

20. Soixante-dix ares de pâture à la Varenne, entre M. Bidon et Madame Répin.

21. Vingt-deux ares de terre à la Berterie, sur le ruisseau des Aunais, joignant Madame Répin.

22. Treize ares de vigne aux Gaudes, sur le chemin de Montabon à Château-du-Loir, entre MM. Lemarchand et Groussin.

23. Six ares et demi de vigne aux Fraiseries, sur ledit chemin, joignant Hérisson.

24. Six ares et demi de vigne audit clos, entre les sieurs Girardeau et Chevreau.

25. Six ares et demi de terre au clos des trois-Quartiers, entre les nommés Bourgoin et Pivard.

26. Trois ares de terre au clos des Loups, entre les sieurs Hervé et Pivard.

27. Neuf ares de vigne audit clos, entre les sieurs Bellanger et Goulet.

28. Trois ares et demi de vigne audit clos, entre le sieur Bourgoin.

L'adjudication préparatoire desquels biens aura lieu, savoir :

Des art. 1, 2 et 16., en l'étude dudit M. Jousse, à Château-du-Loir, le lundi 19 août 1816, dix heures du matin;

Digitized by Google

Des art. 3 jusques et compris l'art. 15, au bourg de Luceau, chez le sieur Poilvillain, le mardi 20 août, deux heures après-midi;

Et des art. 17 jusques et compris l'art. 28, au bourg de Montabon, chez le sieur Duchesne, le lendemain mercredi 21 août audit an, aussi deux heures après-midi.

L'adjudication définitive se fera aux mêmes lieux, savoir:

Desdits objets art. 1, 2 et 16, en l'étude dudit Me Jousse, à Château-du-Loir, le jeudi 5 septembre 1816, dix heures du matin;

Des objets art. 3 jusques et compris l'art. 15, chez ledit Poilvillain, au bourg de Luceau, le dimanche 8 dudit mois de septembre, issue de messe;

Et des objets art. 17 jusques et compris l'art. 28, au bourg de Montabon, chez le sieur Duchesne, le dimanche 15 septembre audit an, une heure après-midi.

On donnera toutes sûretés et facilités aux acquéreurs.

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du tribunal de commerce, séant au Mans, du 27 juillet 1816, le sieur Goudot jeune, marchand, demeurant au Mans, a été déclaré en faillite ouverte, et l'époque fixée provisoirement audit jour 27 juillet; ledit Goudot sera déposé en la maison d'arrêt pour dettes, et les scellés seront apposés sur ses meubles, effets, marchandises, comptoirs, porte-feuille, livres et papiers. M. Gasselin est nommé juge-commissaire à la faillite, et M. Gauvain-Durancher, agent d'icelle.

Le greffier par intérim du tribunal, *Pioger.*

Par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 6 août présent mois, MM. les créanciers du sieur Guettier, en retard de vérifier leurs créances, seront tenus de se présenter dans le dernier délai, fixé au 27 de ce mois inclusivement, sous les peines prononcées par la loi.

Certifié par le greffier par intérim, *Pioger.*

BIENS A VENDRE.

Le lieu du Buisson, occupé par le sieur Marteau, situé commune d'Yvré-l'Evêque, en proximité du bourg, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, issues et jardin; composé de 4 hectares 40 ares de terre labourable, 17 ares de pré, 88 ares de pâtis, 1 hectare de vigne au clos du Gouaffier, et 1 hectare 32 ares de taillis, essence de chêne, de 4 à 5 ans: à vendre. L'adjudication s'en fera devant M. Landel, notaire au Mans, au bourg d'Yvré-l'Evêque, le dimanche 18 août, à l'issue de vêpres, chez le sieur Latour, aubergiste et boulanger. On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication avec ledit Me Landel. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

Digitized by Google

Le lieu de la Vallée-d'Yvré, situé commune d'Yvré-sur-l'Huisne, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation ; 1 hectare 76 ares de terre labourable, 82 ares de vigne à prendre aux clos de Douce-Amie et de St-Julien ; tel que ledit lieu est exploité et fait valoir par les sieur Jousse et femme, qui en jouissent par bail authentique. Ce bordage est en proximité du bourg d'Yvré et très-bien boisé et fruité. Il sera vendu le vendredi 30 août 1816, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans. S'adresser, pour voir ledit lieu, au fermier, et pour avoir des renseignemens, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication. Il y aura toute sûreté pour les acquéreurs, et il sera accordé toute facilité pour les paiemens.

Le dimanche 11 août 1816, à l'issue de la grand'messe, au bourg de Marolles-les-Braux, chez le sieur Chant-Davoine, à l'auberge de la Croix-Verte, il sera vendu, ensemble ou séparément, la métairie de la Gerbaudière, située commune dudit Marolles-les-Braux, arrondissement de Mamers, consistant en bâtimens pour son exploitation, 16 hectares 76 ares de terre labourable, 2 hectares 31 ares de pré ; telle au surplus que ladite métairie se poursuit et comporte. S'adresser, pour la voir, au nommé Lautru, qui la fait valoir, et pour en traiter de gré à gré avant l'adjudication, à Me Mauboussin, notaire au Mans. Il sera accordé 3 ou 4 ans pour les paiemens, et il y aura toute sûreté pour les acquéreurs.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, sise au Mans, rue St-Pierre, faisant l'angle de la rue de l'Ecrevisse, occupée par Mad. Menuau, et produisant un revenu annuel d'environ 1000 fr. ; à vendre. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans.

Une maison, situé au Mans, rue de la Verrerie, n° 17, présentement occupée par Mad. Dagues ; à vendre à rente viagère ou autrement, dans l'étude de Me Drouard, notaire au Mans, le vendredi 30 août présent mois. S'adresser à M. Moulin, juge de paix à Conlie, ou audit Me Drouard, pour traiter de gré à gré avant ladite époque.

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

Un maison, sise au Mans, rue de l'Herberie, distribuée, par bas, d'une cuisine, office, salle à manger, boisée, avec placards, d'une superbe salle ornée de glaces, cheminée en marbre, de deux grandes chambres, deux cabinets avec alcoves ; au premier, cinq chambres en mansardes, tapissées ; greniers sur le tout ; cave, serre et écurie ; un jardin contenant environ 44 ares, clos de murs, ayant des promenades en charmilles, bien planté d'arbres fruitiers, au milieu duquel est un bassin et une pompe ; est à vendre ou à louer. S'adresser, pour voir ces objets, au sieur Chidaine, menuisier ; et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans. On entrera de suite en jouissance.

Digitized by Google

MAISON A LOUER.

Une grande maison, rue Royale, n.° 3, à louer pour la Toussaint. Pour la voir, s'adresser au sieur Gilbert, qui l'occupe.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs beaux appartemens, situés place des halles, près l'hôtel du Croissant, à louer présentement. S'adresser, pour les voir, à M. Paumier, qui occupe le rez-de-chaussée; et pour en traiter, à Mad. veuve Cochelin, rue du Bourg-d'Anguy. On donnera tous avantages pour la location.

AVIS DIVERS.

MM. les imprimeurs brévetés, constructeurs de presses, et fondeurs de caractères sont prévenus, qu'à la requête du ministère public, il sera procédé, le mercredi 28 août prochain, ville de la Flèche, à la vente publique du mobilier typographique délaissé par le sieur Voglet, ancien imprimeur à la Flèche.

Ce mobilier consiste en cinq presses, dont une seulement pour les épreuves, lettres de deux points, interlignes, filets, environ 2710 liv. de caractères de toute espèce, 24 chassis, 2 marbres, 12 rangs, 30 paires de cases, etc, etc.

Quatre beaux grenadieurs, dont deux à fleurs doubles et deux à fruits, à vendre, S'adresser au sieur Germain, maison S.t-Charles, près la salle de spectacles.

Soixante-sept pieds de rateliers et mangeoires, en chêne, à vendre. S'adresser à M. Renou, demeurant carrefour S.t-Jean.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 2 août 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 74 c.	*Idem* de seigle, à. .	3 f. 75 c.
Idem de méteil, à .	3 84	*Idem* d'orge, à . . .	3 15
		Idem d'avoine, à. .	1 80

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	1 98
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . .	1 38

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n.° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 33).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 14 AOUT 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Adjudication préparatoire de biens situés commune d'Yvré-le-Pôlin, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe, à vendre sur publications.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de la Flèche, le 8 juillet 1816, enregistré le 18 du même mois, sur minute et expédition;

Entre Marthe Tremblais, fille majeure, demeurant commune d'Yvré-le-Pôlin, légataire universelle de Françoise Tremblais, sa tante, décédée, veuve en premières noces de Jean Niepceron, et épouse en secondes noces de Louis Brion, demanderesse d'une part, et 1.° le sieur Michel Niepceron, cultivateur à Saint-Ouën, héritier pour moitié de Jean Niepceron; 2.° demoiselle Jeanne Lehoux, fille majeure, demeurant à Verneuil, héritière pour un septième dans la seconde moitié de la succession dudit Jean Niepceron, son grand-oncle; 3.° et 4.° Joseph Bougard, cultivateur, et Renée Fournigault, sa femme, demeurant à Yvré-le-Pôlin, et Jacques Guinier, cultivateur, et Anne Fournigault, sa femme, demeurant à Mayet, héritiers du même Jean Niepceron, pour un septième de la même moitié; 5.° et 6.° René Fournigault, charpentier à Cerans, et Jean Bône, cultivateur, et Marie Fournigault, sa femme, demeurant à S.t-Gervais-en-Belin, héritiers du même pour même portion dans l'autre moitié; 7.° et 8.° Anne Cartereau, veuve de Jean Fournigault, demeurant à Pringé, tutrice naturelle de Jean, mineur issu de ce mariage, et enfin Pierre Lemarchand, cultivateur à Yvré-le-Pôlin, veuf de Michelle Fournigault, tuteur naturel de Michelle et Anne Lemarchand,

Digitized by Google

issues de ce mariage. Ces derniers, héritiers pour un septième dudit Jean Niepceron.

A la requête et du consentement de toutes les parties ci-dessus dénommées, il sera, le 8 septembre 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Dubois, notaire à Yvré-le-Pôlin, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mousset, et déposé chez le même Dubois, procédé à l'adjudication preparatoire des biens ci-après désignés, dépendant des successions desdits Jean Niepceron et Françoise Tremblais.

Ces biens situés commune d'Yvré-le-Pôlin, arrondissement de la Flèche, consistent dans :

1°. Un corps de bâtiment situé dite commune d'Yvré-le-Pôlin, avec angar, pressoir, chemin servant de cour, estimé 700 fr.

2 Une portion de terre labourable, dite le coteau du jardin, avec le jardin lui-même, le tout contenant 45 ares, estimé 700 fr.

3. Une portion de terre labourable, à prendre en plus grande pièce nommée le Grand-Champ, contenant 58 ares, estimée 812 fr.

4. Un pré, clos à part, dans lequel est un rouet à rouiller le chanvre, contenant 15 ares, et nommé le pré Richemont, estimé 375 fr.

5. Une portion de terre labourable, située dans le clos de Richemont, contenant 15 ares, estimée 155 fr.

6. Une portion de vigne, située au clos de Riber, contenant 8 ares, estimée 60 fr.

7. Une portion de terre labourable, à prendre en plus grande pièce, nommée le champ des Greffiers, contenant 20 ares, estimée 80 francs.

8. Une pièce de terre labourable à prendre en plus grande pièce, nommée le champ des Greffaux, contenant 12 ares, estimée 150 fr.

Suivant rapport d'experts, dressé les 1er et 2 juin dernier, enregistré à la Flèche, le 21 du même mois, homologué par le jugement susdaté.

S'adresser, pour voir ces objets, au sieur Brion, qui fait valoir les lieux; et, pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué, poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, n.os 140 et 141, et à Me Dubois, notaire audit Yvré-le-Pôlin.

La Flèche, ce 27 juillet 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, ce 27 juillet 1816, fol. 91, verso, case 4; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saint-Calais, le 20 juillet 1816, enregistré le 26, sur les conclusions conformes de M. le procureur du Roi, entre les parties ci-après nommées; et à la requête des sieur et dame Magdelaine Langlais, veuve du sieur Jean Gopusseau, propriétaire, demeurante à Ecorpain, Jean Gopusseau fils, cultivateur, demeurant à Ecorpain, agissant comme cessionnaire de Julien et François Pichot, René Le-

Digitized by Google

tourneau et Marie Pichat, son épouse, le sieur Etienne Delaunay, propriétaires, demeurant ces derniers à Maisoncelles, demandeurs poursuivant; et en présence des sieurs Georges Renvoisé, cultivateur à Ecorpain, Michel-François Common, propriétaire, actuellement à St-Calais, Gabriel Bourgeois, mineur émancipé, demeurant au Mans, le sieur Leroy-Vallée, propriétaire à St-Calais, agissant pour autoriser ledit mineur, et le sieur Sudre, receveur de l'enregistrement à Langeais; toutes parties audit jugement, qui porte homologation d'un procès-verbal d'experts, du 30 avril précédant, et ordonne la vente des biens qui s'y trouvent compris.

Il sera procédé devant Me Bert, notaire à Bouloire, commis à cet effet, sur la lande de Maisoncelles ci-après désignée; savoir: le dimanche 1er septembre 1816, à l'heure de midi, à l'adjudication préparatoire; et le lundi 23 septembre, aux mêmes lieu et heure, à l'adjudication définitive de ladite portion de lande en huit divisions confrontées ainsi qu'il suit:

Art. 1er. La première division se compose de 3 arpens 52 chaînées et demie de bruyères, joignant au couchant le champ du Genièvre, dite de Maisoncelles, du lieu de la Brunerie; du midi la veuve Soulard; du levant l'art. 2; et du nord la partie réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais; estimée 80 fr.

Art. 2. La seconde division, où il y a un chêne qui en fait partie, se compose de 4 arpens 94 perches de bruyères, joignant au couchant la première division et la veuve Soulard; au midi la cinquième division de ladite lande; au levant l'art. 3; et au nord la partie réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais; estimée 170 fr.

Art. 3. La troisième division se compose de 4 arpens 98 chaînées 90 centièmes de bruyères, joignant au couchant la deuxième division; au midi la cinquième division; au levant la quatrième division; et au nord la portion réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais; estimée 165 fr.

Art. 4. La quatrième division se compose de cinq arpens une chaînée 90 centièmes de bruyères, joignant au couchant la troisième division; au midi la cinquième; au levant le parc de Saulinière; au nord la portion réservée pour le chemin de la Jauvière à St-Calais; estimée 180 fr.

Art. 5. La cinquième division se compose de 6 arpens 54 chaînées 85 centièmes de bruyères, joignant au couchant la lande de 10 arpens qui appartiennent à la veuve Soulard; au midi la sixième division; au levant le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande; et au nord les 2, 3 et 4.e divisions qui aboutissent sur icelle; la présente estimée 215 fr.

Art. 6. La sixième division se compose de 6 arpens 14 chaînées et demie de bruyères, joignant au couchant la lande de dix arpens à Mad. veuve Soulard; au midi la septième division; au levant le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande; et vers nord la cinquième division; cette portion estimée 215 fr.

Digitized by Google

Art. 7. La septième division se compose de 5 arpens 51 chaînées de bruyères, dans laquelle est une loge et un jardin complanté de quelques arbres qui font partie de la vente, joignant au couchant les jardin, loge, cour et terre du nommé Ragot; au midi la huitième division; au couchant le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande; au nord la sixième division; estimée 245 fr.

Art. 8. La huitième division se compose de 5 arpens 32 chaînées de bruyères, joignant au couchant les terres du sieur Bergeot, et le taillis de Mad. veuve Soulard; au midi l'étang de la Bonde et les bruyères des vieux prés Haut-Bois, à M. Common; du levant partie; autre partie aussi au levant par une jauge, le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande; et au nord la septième division; la présente estimée 225 fr.

Art. 9. Deux chênes complantés sur la quatrième division et qui seront abattus dans les six mois; estimés 40 fr.

Lesdits biens appartiennent aux vendeurs comme en ayant été appropriés en échange des droits de servitudes, par jugement du tribunal civil de St-Calais, du 29 août 1812; ils seront vendus aux clauses et conditions du cahier de charges qui sera déposé, dans les délais de la loi, chez ledit Me Bert, notaire à Bouloire, ainsi que le procès-verbal d'estimation et de division des experts, pour en prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué poursuivant, et chez Me Proust, avoué co-licitant.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil de St-Calais, demeurant audit St-Calais, le 27 juillet 1816. Signé, *Javary*.

Enregistré à St-Calais, le 27 juillet 1816; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Fajot*.

Ventes de meubles et effets.

Mercredi prochain, 21 août 1816, à neuf heures du matin, au domicile du sieur Pierre Terrault, cafetier au Mans, rue de Quatre-Roues, au café de la Paix, n.° 11, il sera procédé à la vente publique et sur enchères, des meubles et effets sur lui saisis-exécutés, requête de M. Lehaut, propriétaire au Mans, et autres, par procès-verbal du 15 juin dernier, enregistré le 17, qui consistent en tables, chaises, armoire, buffet, vaisselle, bouteilles et autres objets.

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 10 août 1816, François Lainé, marchand mercier, demeurant au Mans, rue du Saumon, a été déclaré en faillite ouverte, et l'époque fixée provisoirement à cejourd'hui; ledit François Lainé est mis sous la garde du sieur Sévin, huissier audiencier à ce tribunal, et les scellés seront apposés sur ses meubles, effets et marchandises, ainsi que sur ses livres, porte-feuille, magasin et comptoirs. M. Briffault est nommé

Digitized by Google

juge-commissaire à ladite faillite, et le sieur Gahery, marchand, est est nommé agent d'icelle.

Le greffier du tribunal de commerce par intérim. Signé, *Pioger*.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, en date du 3 août 1816, enregistré le 12, Marie Lefaucheux, épouse de François Breiche, tailleur d'habits, demeurant à Sainte-Jamme, canton de Ballon, a été déclarée séparée quant aux biens d'avec son mari.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, occupait pour la femme Breiche.

Pour extrait: Signé, *James*.

BIENS A VENDRE.

1°. La métairie des Fontenelles, composée d'une maison de maître, de tous les bâtimens nécessaires pour l'exploitation de ladite ferme; le tout en bonnes réparations; de deux jardins à légumes et à chanvre, contenant ensemble 1 hectare, d'environ 2 hectares 45 ares de pré, et environ 30 hectares 80 ares de terre labourable, fait valoir par le sieur Lalande.

2°. Du lieu du Parc, composé de tous les bâtimens nécessaires pour son exploitation, en bonnes réparations, de deux jardins à chanvre et à légumes, contenant ensemble environ 55 ares, d'environ 6 hectares 60 ares de terre labourable, 70 ares de pré; ledit lieu exploité par le nommé Leroux.

3°. Du grand bois dit des Fontenelles, contenant environ 7 hectares 91 ares, en sève de 10 ans, essence de chêne.

4°. Du bois du Busson, contenant environ 3 hectares 29 ares, en sève de 3 ans, essence de chênes et châtaigniers.

5°. Du bois des Gâtes, contenant environ 1 hect. 97 ares, en sève de 3 ans.

6°. Une maison, située bourg de Bouloire, composée, par bas, d'une chambre à feu, une froide, cellier; par haut, d'une chambre à feu, chambre froide, beaux greniers pavés sur le tout; grande cour, jardin de 12 ares; exploitée par le nommé Chambron, cabaretier.

Tous ces biens, situés commune de Bouloire, sont à vendre ensemble ou séparément. Pour en traiter, s'adresser à M. Goyet, rue de la Paille, au Mans; et pour voir lesdits biens, aux fermiers et locataires d'iceux.

10. Une maison, située au Mans, rue de Quatre-Œufs, n.° 32, composée de quatre corps de bâtimens distribués de plusieurs appartemens tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, caves, greniers, propres à être loués séparément; cour, issue et un petit jardin derrière, lieux d'aisance, droit à un puits commun; occupée par le sieur Lassay et autres locataires.

Digitized by Google

2o. Une autre maison, située audit Mans, rue St-Jean, n.° 50, distribuée de plusieurs appartemens tant au rez-de-chaussée qu'a l'étage, greniers, cave, un petit jardin derrière où sont les lieux d'aisance; habitée par le sieur Menager, locataire.

3o. Et le lieu de la Roche, situé commune de Rouillon, composé de bâtimens pour son exploitation, 4 hectares 29 ares de terre labourable, 49 ares de pré, et 66 ares de bois taillis; le tout exploité par Charles Leteissier; à vendre. S'adresser, pour voir lesdits biens, aux locataires, et pour prendre connaissance des conditions de la vente, à Me Fouret, notaire au Mans, avec lequel on pourra en traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui aura lieu en son étude le lundi 2 septembre 1816, dix heures du matin.

Le lieu de la Courtoiserie, situé commune de Ste-Sabine, et par extension en celle de Poille, fait valoir par le nommé Beloncle, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, jardin, cour et issue, 8 hectares 35 ares de terre labourable, 48 ares de pré, 3 hectares 30 ares de taillis essence de chêne et châtaignier, y compris les landes joignant ledit taillis; à vendre en totalité ou par partie. S'adresser, pour voir ledit lieu, au fermier; et pour en faire l'acquisition, à Me Esnault, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui s'en fera chez le sieur Derouet, à l'auberge du Grand-Chemin, près le bourg de St-Jean-d'Assé, le dimanche 8 septembre prochain, heure de midi.

MAISON A VENDRE.

Une maison, sise au Mans, rue Courthardy, n.° 38, *composée*, par bas, d'une boutique, cave et lieux d'aisances; par haut, d'une chambre à feu, cabinet et grenier; à vendre. L'adjudication s'en fera en l'étude de Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie, le vendredi 23 août présent mois, trois heures après-midi, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une très-jolie maison, n.° 13, située au Mans, en face du nouveau séminaire de St-Vincent, rue de l'Abbaye, composée d'une cour d'entrée, bien pavée, une cuisine avec four, salon à cheminée, salle de compagnie sur la rue, deux grandes chambres à feu et un cabinet sur la belle vue; au premier, une grande chambre à feu, cabinet, deux greniers; une grande cave, une écurie, lieux d'aisances, joli jardin clos de murs; à vendre ou à louer présentement. S'adresser, pour la voir, au sieur Deslogés, près ladite maison, et pour en traiter, à Me Esnault, notaire au Mans.

BIEN A AFFERMER.

La ferme des Pièces, située commune de Savigné, à louer pour le 1er mai 1817. S'adresser à M. Devanssay, au Mans.

Changement de domicile.

M. Fleuriot, imprimeur-libraire, ci-devant rue Marchande, demeure actuellement rue Royale, n.° 26.

Digitized by Google

APPARTEMENT A LOUER.

Très-joli appartement au premier étage, mansardes, greniers, cave, maison Gasselin, n.° 26, rue Royale, à louer présentement ou pour la Toussaints. S'adresser même maison.

AVIS DIVERS.

Foin de première qualité, à vendre chez M. Bonvoust jeune, à Pontlieue.

On désire trouver un ou deux jeunes gens qui voulussent s'instruire dans le commerce d'épicerie; ils apprendront en même tems à fabriquer les liqueurs, le chocolat, etc. S'adresser en notre bureau.

Une belle et solide chaise de poste, avec équipage pour deux chevaux, à vendre. S'adresser en notre bureau.

PAIEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

Semestre échu le 22 juin 1816.

Rentes viagères, pensions civiles et des veuves, à tous numéros;
Pensions ecclésiastiques, jusqu'au n.° 39,000.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS,

JUILLET 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

21. Clovis Brillet de Candé. 30. Frédéric Chasseray.

Section du Sud.

25. Emmanuel-Joseph Bigot. 27. Hyppolite Prevost.

Section de l'Ouest.

29. Paul-Adolphe Faguet.

Section du Nord.

22. Louise-Catherine Bourdin. 22. Magdelaine Cherouvrier.
23. Marie-Magdelaine Bureau. 29. Eugène Fouquet.

MARIAGES.

Section de l'Est.

24. Nicolas-Louis Pavillon a épousé Anne Roullier.
30. François-Julien Jourdain a épousé Renée-Armande Belloir.

Section de l'Ouest.

31. Louis-François Lalande a épousé Jeanne Huard.
31. François Lego a épousé Adélaïde-Charlotte Gonon.

Section du Nord.

24. René-François Sainton a épousé Jeanne-Françoise Bouglé.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

27. Jacques Domede, sans état, âgé de 72 ans.
29. Pauline-Adèle Leprince, âgée de 16 ans.

Digitized by Google

Section du Sud.

22. Henri-René-Louis Valin, militaire, âgé de 17 ans.
22. Denis-Hyacinthe Davy, sellier, âgé de 22 ans.

Section de l'Ouest.

26. André Forest, serger, âgé de 80 ans.

Section du Nord.

25. Louise Bodard, veuve Billard, âgée de 67 ans.

HOPITAL.

22. Marie Guet, âgée de 14 jours.
22. Magdelaine Guy, âgée de 7 jours.
25. François Gomer, couvreur, âgé de 63 ans.
28. Joseph Beauciel, âgé de 11 jours.
29. Marie-Juliene Tronchet, âgée de 14 jours.
31. Thérèse Delion, célibataire, âgée de 33 ans.

OUVRAGES NOUVEAUX.

Répertoire alphabétique, et chronologique par ordre de matières, de Lois, tant anciennes que nouvelles, imprimées et manuscrites, depuis 1040, jusques et compris 1815; concernant le commerce, les arts et les manufactures de France, ainsi que toutes les branches de l'administration publique et de l'ordre judiciaire qui en dépendent, avec l'indication des collections où elles se trouvent; ouvrage utile aux administrateurs, juges, jurisconsultes, avoués, officiers ministériels, manufacturiers, négocians, armateurs, etc. Par *Grouvel*; un vol. grand-in-8°., imprimé à deux colonnes, sur papier Grand-Raisin, d'environ 600 pages d'impression. Prix : 9 fr.

Au Mans, chez *Pesche*, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

Tarif des Notaires, ou Instruction sur la perception des Emolumens des Notaires, déduite directement ou par analogie, tant du Tarif des frais et dépens, que du décret du 16 février 1807; et tableaux des Comptes-faits, au moyen desquels les Notaires de toutes les classes trouveront, de suite et sans calcul, le montant de leurs droits et des journées de voyage.

Par J. C. Renaud, Avocat et Notaire royal à Besançon [Doubs].

Seconde édition. — Broc. in-8°. Prix, franc de-port, 2 fr. 50 c.

Se trouve, à Besançon, chez l'Auteur; à Paris, chez Brunot-Labbe, libr., quai des Augustins, n° 33; et au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

La mise en vente de cette seconde édition a été différée jusqu'à présent, qu'à cause des évènemens survenus depuis deux ans.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 34).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 22 AOUT 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis au plus tard le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Le lieu du Cormier, situé près la métairie du Jarrier, en la commune de la Chapelle-St-Remy, consistant :

1°. En un bâtiment de 5 mètres 12 centimètres de face, sur 6 mètres 40 centimètres de profondeur, construit en colombages et couvert en bardeau, composé d'une chambre à feu ;

2°. En une portion de jardin du côté opposé à la cour, dont il sera parlé ci-après, contenant environ 17 mètres carrés ;

3°. En une autre portion de jardin du côté de la cour, contenant environ 7 ares, joignant vers nord et levant une pièce de terre dite le cloteau du lieu du Cormier, aux héritiers Menard, de la Chapelle-St-Remy ; vers midi le champ du Cormier de la métairie de l'Eguillonnière, au sieur Lesassier, de Fatines ; vers couchant le jardin du lieu du Cormier, au sieur Vemerauné, de Prevel ; dans ce jardin est une petite cave ; le passage nécessaire pour l'exploitation de ces objets s'exerce par la cour commune qui se trouve au-devant de la maison.

Un hectare 54 ares de terre à prendre dans les deux pièces de terre nommées, l'une le champ de l'Indienne et l'autre le champ du Creux. Cette portion de terre joint vers nord le surplus desdits champs de l'Indienne et du Creux ; vers midi un champ du lieu de la Bourgeonière, appartenant à M. de St-Remy ; vers l'orient deux pièces de terre du lieu de la Bourgeonière, appartenant à Mad. veuve Dureau ; vers couchant ledit lieu de la Bourgeonière, appartenant à M. de

Digitized by Google

St Remy, et une pièce de terre nommée le champ Guilmin, dépendant de la métairie du Jarrier.

Le pré dit de Beaugé, situé commune de Connerré, clos à part, contenant environ 66 ares, joignant vers nord un pâtis de la métairie de Beaugé, appartenant à Mademoiselle Armange; vers midi la prairie de Beaugé; vers l'orient un pré de la métairie des Quarts, appartenant à Mad. veuve Tuvache, de Boissé; vers occident un pré appartenant à M. Lorin, marchand au Pont-de-Gennes;

Il est complanté de 40 jeunes peupliers, tous d'assez belle espérance.

Tous les objets ci-dessus détaillés ont été estimés par le sieur Crépon, expert nommé par le tribunal, à la somme de 3600 fr.; la vente en a été ordonnée par jugement du 20 juillet dernier, rendu sur son rapport, entre Jean Darly et Michelle Collet, sa femme, comme veuve en premières noces de Charles Plisson, et sa légataire à titre universel, et ayant en cette qualité l'usufruit desdits objets d'une part;

Et 1.° Joachim-Michel Gagé et Renée Plisson, son épouse;

2. François Plisson fils;

L'un et l'autre héritiers de Charles Plisson, leur frère et beau-frère.

3. François Plisson, son père, comme héritier dudit feu Charles Plisson, son fils.

Cette vente aura lieu en l'étude de Me Beauchef, notaire à Connerré, commis à cet effet par le jugement sus-relaté.

L'adjudication préparatoire aura lieu en son étude, le mardi 17 septembre 1816.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 29 du même mois, à l'issue de la grand'messe, conformément aux charges, clauses et conditions du cahier des charges déposé en ladite étude.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, soit audit Me Beauchef, soit à Me Turbat, avocat-avoué poursuivant ladite vente, demeurant au Mans, rue St-Julien-le-Pauvre, en face de l'hôtel de la Préfecture.

Signé, *Turbat.*

Biens à vendre par autorité de justice.

1o. Une maison, nommée la Grande-Guierchette, située commune de Joué-l'Abbé, consistant en une chambre à feu, une froide, four et grenier, couverte en tuile et bardeau;

Une loge construite en perches et terrasse, couverte en paille;

Trois autres loges servant d'étable, grange et toit à porcs, partie en maçonnerie, couvertes en paille; cour au-devant des bâtimens; un jardin clos à part, contenant environ 15 ares, dans lequel se trouve un puits mutuel avec le sieur Thomas Leroux;

2. Une pièce de terre, nommée le Champ-de-derrière, contenant environ 88 ares, dont une partie en pré et marais;

Digitized by Google

3. Le pré de la Grande-Guierchette d'environ 16 ares ;

4. Un pièce de terre, nommée le champ du Taillis, d'environ 55 ares ;

5. Le champ Chaignard d'environ 66 ares.

Tous lesdits objets faisant partie du lieu de la Grande-Guierchette, situés dite commune de Joué-l'Abbé, canton de Ballon.

Ces immeubles dépendent de la succession de Julien Leroux, auquel ils appartenaient partie en propre et partie par acquêt qu'il en avait fait personnellement.

La vente se fera publiquement aux enchères, à l'extinction des feux, devant Me Grignon, notaire à Souligné-sous-Ballon, au bourg de ladite commune de Joué-l'Abbé, à la requête, poursuite et diligence de Marie Bouju, veuve dudit Julien Leroux, cultivateur, demeurant en la même commune, agissant comme tutrice légale de Marguerite-Marie-Renée, Anne et Magdelaine Leroux, ses filles mineures, et d'un enfant à naître de son mariage, en présence de Thomas Leroux, cultivateur, demeurant commune de Neuville-sur-Sarthe, subrogé tuteur desdits mineurs, seuls héritiers dudit Julien Leroux, leur père, et auxquels lesdits biens appartiennent en cette qualité.

La vente desdits biens a été ordonnée par jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, en date du 22 juin 1816, enregistré le 1er juillet suivant.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche 11 du mois d'août 1816, à midi ;

L'adjudication définitive se fera le dimanche 1er septembre suivant, à la même heure.

Pour les conditions de la vente, s'adresser audit Me Grignon, notaire, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé ; ou à Me James, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre.

Au Mans, le 15 juillet 1816. Signé, *James.*

Enregistré au Mans, le 15 juillet 1816, fol. 44, verso, case 4 ; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

---

vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de St-Calais, du 29 juin 1816, enregistré, rendu sur les conclusions de M. le procureur du Roi, sur la demande de Jeanne Rocheron, veuve de Julien Lory, demeurante à Cogners, mère et tutrice de ses enfans mineurs, et de Louis Lory, cultivateur à Evaillé, subrogé tuteur desdits mineurs ; et à la requête des sus-nommés ;

Il a été procédé devant Me Tironneau, notaire à St-Calais, commis à cet effet par ledit jugement, en son étude audit St-Calais, sur l'estimation du sieur Blot,

Le vendredi 16 août 1816, heure de midi, à l'adjudication préparatoire.

Digitized by Google

Et le jeudi 5 septembre suivant, aux mêmes lieu et heure, l'adjudication définitive des biens ci-après désignés aura lieu.

Département de la Sarthe, arrondissement et canton de Saint-Calais, commune de Saint-Gervais.

Art. 1er. Une terre labourable en trèfle, nommée les Rachats, contenant 3 journées, située au canton des Commonières, joignant du levant le sieur Rocheron, de Cogners, au midi Etienne Richard, du couchant le sieur Rocheron, et au nord la pièce ci-dessus; estimée 375 fr.

Art. 2. Une journée de terre en friche, au même lieu, joignant au midi et au levant, Etienne Richard, au couchant le sieur Rocheron, et au nord la pièce ci-dessus; estimée 125 fr.

Lesdits biens dépendant de la succession du sieur Lory, seront vendus aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera déposé dans les délais de la loi, chez ledit Me Tironneau, à Saint-Calais, ainsi que le procès-verbal d'estimation du sieur Blot, où on en pourra prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué, poursuivant la vente.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil séant à Saint-Calais, demeurant audit St-Calais, le 20 juillet 1816. Signé, *Javary.*

Enregistré à St-Calais, le 20 juillet 1816. Reçu 1 fr. 10 cent. 10e compris. Signé, *Fajot.*

Ventes de meubles et effets.

Le vendredi 23 août 1816, sur les deux heures après-midi, il sera procédé, maison de Mad. ve Charpentier, rue St-Flaceau, au Mans, à la vente d'objets mobiliers, consistant en batterie de cuisine, tables, chaises, fauteuils garnis en crin et couverts en velours jaune d'Utrech, commodes, secrétaires en acajou et en mérisier, et autres bons effets.

Le lundi 26 août, présent mois, sur les neuf heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, il sera procédé à la vente publique et aux enchères, de partie des meubles et effets dépendant de la communauté d'entre Pierre-Nicolas Duval, militaire absent, et feue Marie-Louise Poirier, son épouse, et consistant en batterie de cuisine, lits, linge et autres objets. La vente aura lieu dans une maison sise au Mans, rue des Chapelains, n.o 11.

Séparation de corps.

Par jugement du tribunal de première instance de la Flèche, du 22 juillet 1816, enregistré à la Flèche, le 8 août suivant, séparation de corps a été prononcée entre Jeanne Herin et André Bellœuvre, son mari, boucher au Lude.

Me Guillaume-Julien Mousset, avocat-avoué au tribunal de première instance de la Flèche, occupait pour la demanderesse.

La Flèche, le 13 août 1816. Signé, *Mousset.*

Digitized by Google

BIENS A VENDRE.

La terre de Souvré, située à l'extrémité du bourg de Conlie, consiste, 1.° dans une maison de maître bien située, garnie de boiseries et glaces; remises, écuries, maisons de jardinier et de concierge; vastes cours et avenues, jardins, allées couvertes, bois planté à l'anglaise, le tout contenant 4 hectares 40 ares.

2°. La métairie de Rouez, touchant à la maison de maître de Souvré, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, 30 hectares de terre labourable, 4 hectares 16 ares de pré; telle qu'elle est exploitée par Pierre Garreau.

3°. La métairie de la Valaiserie, située dans le bourg de Conlie: cette terre sera composée, 1.° de tous les bâtimens et jardins dépendant aujourd'hui de la terre de Souvré, du cloteau étant au dos de la maison; 2.° des terres ci-après distraites de l'ancienne ferme de la Valaiserie, aujourd'hui exploitée par Jean Veau; savoir: des Champagnes de Faneux, de 2 hectares 63 ares; du champ Véron, d'un hectare 11 ares; du champ du Ferronet, de 44 ares; du champ de Dix Journaux; du champ de neuf Journaux; du champ de six Journaux; du champ du Fourneau, de 44 ares; de 22 ares à côté d'un champ appartenant au sieur Moulin; et du champ des Veaux-mourans, de 4 hectares 39 ares de terre labourable, sises autour de Conlie; 3.° de tous les prés dépendant aujourd'hui de la Valaiserie, exploités par Jean Veau, contenant 3 hectares 95 ares. Cette métairie sera à louer au 1er mai 1817.

4°. Des bois de Rouez, contenant 28 hectares 38 ares, situés commune de Tannie, affermés au sieur Cornu.

5°. Un hectare 64 ares de vigne, situés commune de Domfront, aux clos de Lhabit et des Fontaines.

6°. Une petite maison dite la maison du Collège, avec jardin et un champ de 44 ares, située au bourg de Conlie, vis-à-vis la maison de maître de Souvré.

Cette terre est à 5 lieues du Mans, sur la grande route de Sillé-le-Guillaume; à vendre en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de communiquer les baux, donner tous renseignemens et de traiter à l'amiable pour le tout ou partie, au choix des acquéreurs. On donnera tous délais pour les paiemens.

Un bordage, nommé la Vallée-d'Yvré, situé commune d'Yvré-sur-l'Huisne, composé de bâtimens nécessaires pour son exploitation; un hectare 76 ares de terre labourable, 82 ares de vigne à prendre aux clos de Douce Amie et de St-Julien; tel que ledit lieu est fait valoir par les sieur Jousse et femme, qui en jouissent par bail authentique. Ce bordage qui est situé en proximité du bourg d'Yvré, et très-bien fruité et boisé, est à vendre par adjudication, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 30 août prochain, onze heures du matin. S'adresser, pour le voir, au fermier, et pour traiter, audit notaire.

Digitized by Google

Le lieu et métairie de la Chaintre, situé au bourg et commune d'Aigné, composé de bâtimens pour son exploitation et une petite maison de maître, deux jardins contenant ensemble 88 ares, 10 hectares 55 ares de terre labourable, à froment et à chanvre, 2 hectares 54 ares de pré, et 2 hectares 63 ares de taillis âgé de 6 ans; ledit lieu très-bien boisé et fruité; fait valoir par la veuve Contard : à vendre ensemble ou par parties, devant Me Fouret, notaire au Mans. L'adjudication s'en fera chez le sieur Robouan, aubergiste à Milesse, le dimanche 15 septembre 1816, à l'issue de la grand'messe.

Le lieu de la Hardière, situé commune de Sainte-Croix, près la Mission, consistant en une maison et deux jardins de maître agréablement distribués, bâtimens du fermier, 3 hectares 96 ares de terre labourable, à froment et à chanvre, bien plantés de souches et fruitiers, et 64 ares de pré; ledit lieu fait valoir par le nommé Ducré.

Une maison, située au Mans, rue St-Vincent, n.° 90, occupée par le sieur Suard, marchand, distribuée, par bas, d'une grande chambre à cheminée sur la rue, servant de boutique; une chambre à cheminée et un cabinet au premier; cave et grenier. L'adjudication de ces deux derniers objets aura lieu le jeudi 12 septembre 1816, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, onze heures du matin.

Le lieu des Forges, situé au hameau du même nom, commune de Savigné-l'Evêque, composé de bâtimens pour son exploitation, 2 jardins, contenant ensemble 55 ares, 4 hectares 84 ares de terre labourable dont partie à chanvre, bien fruités et boisés, 1 hectare 28 ares de pré, 90 ares de vigne aux clos du Peuty et d'Autreville; ledit lieu fait valoir par le nommé Foullard, à vendre ensemble ou par parties, par adjudication qui aura lieu devant Me Fouret, notaire au Mans, au bourg dudit Savigné, le dimanche 8 septembre 1816, après la grand'messe, chez le sieur Lhommeau, aubergiste au Soleil-d'or.

La terre de St-Jean-Dubois, située commune du même nom et en celle de Noyen-sur-Sarthe, à vendre. L'adjudication s'en fera le lundi 16 septembre prochain, étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé, sur les deux heures de l'après-midi. Pour voir ladite terre, s'adresser à M. Courtillé, expert à la Suze.

Le bordage des Basses-Garandières, Situé à St-Georges-du-Bois, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cours, issues, de 8 hectares 34 ares de terre labourable, 2 hectares 9 ares de lande, 22 ares de pâtis, et 66 ares de pré; à vendre en totalité ou par partie. S'adresser, pour voir cet objet, au sieur Barrier, fermier; et pour les renseignemens, à Me Landel, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qu'il en fera le dimanche 1er septembre prochain, à l'issue de la grand'messe, maison du sieur Hamelin, hôte, au bourg du Grand-St-Georges.

Le lieu de Terre-Neuve, situé section des Bois-l'Evêque, commune de Savigné, consistant en bâtimens nécessaires pour l'exploitation,

Digitized by Google

construits depuis 20 ans, grand jardin, 6 hectares 50 ares de terre labourable, 1 hectare 32 ares de pré ; une très-belle douve au bas du jardin, dans laquelle il y a du poisson. Cette propriété est bien boisée et fruitée, les arbres en plein rapport, les terres et prés en un seul tenant et d'une facile exploitation à cause de leur proximité de la route du Mans à Bonnétable ; à vendre. L'adjudication aura lieu chez le sieur Bezard, marchand audit Savigné, le dimanche 1er septembre prochain, à deux heures après-midi. On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication avec Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné. Pour voir ledit lieu, s'adresser au fermier. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

1°. Un lieu nommé la Boulaye, situé commune de St-Léonard-Louplande, occupé par la veuve Leroux ; composé d'une maison de maître et de bâtimens nécessaires à son exploitation ; de 6 hectares 27 ares de terre labourable, 33 ares de pré, 1 hectare 32 ares de taillis.

2°. Un autre lieu nommé les Poulonnières, situé dite commune de St-Léonard-Louplande, occupé par le nommé Damas ; composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, un hectare 75 ares de terre labourable, 16 ares de pré, et un taillis de 22 ares.

3o. Un autre lieu nommé Clos-Verdier, situé commune de Vallon, occupé par le nommé Lehueau ; composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 5 hectares 27 ares de terre labourable, 33 ares de pré, 33 ares de vigne, et trois portions de taillis contenant ensemble 66 ares.

4o. Un autre petit lieu nommé Range-Veille, situé commune de Souligné-sous-Vallon, occupé par les nommés Bouttier et Crié ; composé de deux chambres à feu avec chacune un four, deux portions de jardin, un puits, une portion de terre labourable de 22 ares.

5o. Et 66 ares de vigne, à prendre, savoir : 33 ares au clos des Hallées, et 33 ares au clos du Pommier, dite commune de Souligné-sous-Vallon ; ladite vigne faite valoir par le nommé Fouquet.

Tous ces objets, dont les bâtimens sont en bon état de réparation et les terres en très-bon état de culture et bien boisés et fruités, sont à vendre ensemble ou par parties, en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le vendredi 6 septembre prochain, deux heures de l'après-midi. Il y aura toutes garanties pour les acquéreurs et facilités pour les paiemens.

Terrain à vendre.

Ce terrain qui est situé dans le ci-devant enclos des Ursules au Mans, joint d'un bout la rue de Tascher, d'autre bout les propriétés de M. Leromain, dont il est séparé par l'ancien mur de clôture, au levant et en côté le terrain non clos du sieur Lecoq, et au couchant le jardin clos du sieur Jarry : il est enclos de murs ; il s'exploite par un portail sur ladite rue. A l'extrémité on a construit un hangar ou magasin qui occupe toute la largeur de ce terrain. Cet emplacement est propre à faire un chantier pour un marchand de bois ou de matériaux à bâtir ; il serait plus convenablement employé en jardin ou

Digitized by Google

l'on pourrait réunir l'utile à l'agréable : il forme une sorte de parallèle ; 28 mètres de largeur ; 68 mètres de longueur ; 930 mètres de superficie.

L'adjudication en aura lieu le lundi 2 septembre prochain, onze heures du matin, étude de Me Martigné jeune, notaire au Mans, près le carrefour de la Sirène. On pourra avant l'adjudication traiter de gré à gré.

S'adresser soit audit Me Martigné, soit à Me Lorin-du-Boille père, avocat-avoué, rue de la Préfecture, n.° 21.

Un jardin, situé au Mans, sur les promenades des Jacobins et sur la rue des Arènes ; à vendre ensemble ou par partie. S'adresser, pour le voir et en faire l'acquisition, à M. Augustin Jollivet, rue St-Vincent.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une très-jolie maison, située rue des Noyers, n.° 1, enclos du Pré, près le Pont-Ysoir, bâtie dans le goût moderne, avec une belle cour, puits, logement de portier, lavanderie ; distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, salon de compagnie, avec cheminée de marbre, bien décorée, office et garde-robe ; au premier, trois chambres à feu et une froide, deux avec alcove, cabinet, garde-robes et placards, le tout boisé et plafonné ; au second, même répétition ; greniers, deux caves : -- Adjacent au bâtiment, un petit pavillon ayant vue sur la rivière ; composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec alcove, une remise, écurie et latrines ; au premier, deux chambres à feu, plafonnées et décorées, avec alcove, cabinet, buffet, grenier au-dessus ; un beau jardin, bien planté, au bout duquel est une terrasse, quinconce ; sur le bord de la rivière est un bassin d'eau-vive, de 30 mètres de longueur, sur 15 de largeur : à louer ou à vendre présentement. On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adr. à Mad. veuve Bachelot, occupant ladite maison.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située au Mans, rue du Pré, n.° 84, où est décédé le sieur Moriceau, en son vivant limonadier et cafetier ; composée d'un corps de bâtiment donnant sur ladite rue, distribué d'un appartement à cheminée avec alcove, fourneau et évier, cave dessous ; d'un autre corps de bâtiment régnant sur la cour, distribué de deux chambres à cheminée, une écurie pour 8 chevaux, grenier sur le tout ; une grande cour d'entrée, avec porte cochère, dans laquelle cour il y a un puits et une grande auge en pierre ; deux jardins attenant à ladite maison, ayant issue sur la rivière de Sarthe ; à louer pour le 1er novembre 1816. S'adresser, pour voir ladite maison, au sieur Larose, locataire, et pour avoir des renseignemens, à Me Landel, notaire au Mans, en l'étude duquel il en sera donné bail par adjudication, le vendredi 6 septembre 1816, sur le midi.

Une maison de maître, dépendant du lieu de la Malmarre, bien distribuée, grand jardin derrière, cour au-devant de la maison, vue

Digitized by Google

sur l'ancien chemin de Dégré, à un quart de lieue du Mans; à louer présentement. Pour la voir, s'adresser au fermier du lieu, et pour en passer bail, à Mad. veuve Morancé, rue Dorée, n.° 5.

Une maison, sise au Mans, rue Dorée, n.° 5, occupée par le sieur Adenat, marchand drapier; distribuée d'une grande boutique sur la rue, un salon derrière; au fond de la cour, un beau magasin, une chambre et grenier au-dessus, cave dessous; chambre à feu sur la rue au-dessus de la boutique, cabinet à côté, droit à la cour et aux lieux d'aisances; à louer pour le 1.er mai prochain. S'adresser, pour voir ladite maison, au locataire, et pour en passer bail, à Mad. veuve Morancé, rue Dorée.

Une grande et belle maison, ornée de glaces, tentures et placards, rue de la Barillerie, n.° 20, à louer pour la Toussaints. S'adresser à Mad. Charpentier, rue S.t-Flaceau, n.° 13.

Partie de maison et jardin, à louer pour la Toussaints prochaine, rue Auvray, n.° 25. S'adresser à M. Cazier-Gault, demeurant dite maison.

Une maison, située Grand'rue, n.° 82, occupée par M. Tournesac-Chatereau, composée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, cuisine, une belle cour dans laquelle est un magasin, à côté un bûcher, deux cabinets sur le tout, un grenier en bas côté, portion de cave sous la boutique, et une autre portion de grenier; à louer pour le 1.er mai prochain.

Dans la même maison se trouvent à louer pour la Toussaints prochaine, une cuisine, salle et cabinet, grand grenier et portion de cave. S'adresser, pour en traiter, audit sieur Tournesac. Tous lesdits appartemens sont boisés et tapissés.

BIEN A AFFERMER.

La métairie de la Brière, située commune de Savigné-l'Evêque, composée de bâtimens nécessaires pour son exploitation, de 10 hectares 55 ares de terre labourable, 1 hectare 97 ares de pré, et 1 hectare 64 ares de vignes; est à donner à ferme pour la Toussaints prochaine. S'adresser à M. Dechère, propriétaire, rue de la Tannerie, n.° 68, au Mans.

APPARTEMENS A LOUER.

Jolis appartemens garnis à louer, place des halles. S'adresser à M. Guettier, place des halles.

Une jolie chambre à feu, bien tapissée, ayant placards et alcove, grand cabinet à côté, grenier et cellier, à louer pour la Toussaints. S'adresser à Mad. veuve Fleury, rue du Pré, n.° 37.

AVIS DIVERS.

On désirerait trouver une portion de maison, en ville ou aux entrées, à louer. S'adresser à notre bureau.

Foin de première qualité, à vendre chez M. Bonvoust jeune, à Pontlieue.

Digitized by Google

Dix charretées de bon foin à vendre. S'adresser à M. Meslières, près la Croix-d'Or, au Mans.

On désirerait une fille ou femme veuve, de 40 ans, pour servir deux femmes âgées. S'adresser rue du Bourg-d'Anguy, n.° 6.

Trois mille francs à placer à rente viagère, sur une tête âgée 46 ans.

Deux mille 400 fr. à placer aussi à rente viagère, sur une tête âgée de 62 ans.

Une somme de 8000 fr., une autre de 3000 fr., à placer sur bonne hypothèque. S'adresser à M.e Mauboussin, notaire au Mans.

Tableaux, gravures, livres ayant appartenus à feu M. Menard, à vendre en totalité ou par parties, depuis neuf heures du matin jusqu'à une de l'après-midi, maison de M. Papin sellier, rue de la Préfecture.

Interdiction.

Par jugement rendu le 3 août 1816, en l'audience du tribunal de première instance séant au Mans, enregistré le 17, François Veau, cultivateur, demeurant commune de Parennes, a été déclaré interdit de tous actes civils, et son épouse lui a été nommée pour administrateur.

M.e Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St-Pierre, occupait pour Alexis Veau, tisserand, demeurant à Sillé-le-Guillaume, poursuivant cette interdiction.

Pour extrait : Signé, *James.*

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Aout 1816.

Naissances.

Section de l'Est.

8. Auguste Clin.

Section du Sud.

9. Josephine-Louis Chevalier. 9. Caroline-Zoé-Emma Jeuslin de Vareilles.

Section de l'Ouest.

1. Adèle-Constance Latour. 6. Marie-Louise Bussen. 9. Augustin Rolletz de Vieupont.

Section du Nord.

1. Jean-Hypolite Bazoge. 3. Henriette Jahard. 5. Elisabeth Legros. 5. Pierre-Louis Cattois. 6. Alexandre-Louis Richard. 6. René-Théodore Montouchet. 10. Louis-Antoine Froget. 10. Jacq.-Victor Jouin.

Mariages.

Section du Sud.

3. Jean-Baptiste Milet a épousé Louise-Adélaïde Duval.

10. Pierre-Auguste Bamas a épousé Marie-Elisabeth Miet.

Digitized by Google

Décès.

Section de l'Est.

1. Jacquine Chevalier, célibataire, âgée de 57 ans.
3. Marie-Françoise Lermier, épouse de M. Lotin, âgée de 53 ans.
8. Jean Godart, charpentier, âgé de 56 ans.
9. Pauline-Marie Ruault, âgée de 5 mois.

Section de l'Ouest.

7. Antoine Stephani, corroyeur, âgé de 30 ans.

Section du Nord.

2. René Huguet, âgé de 12 ans.
2. Théodore Montreul, âgé de 7 ans.
4. Clément Chaudemanche, tailleur, âgé de 24 ans.

Hopital.

1. Louis Mereau, mégissier, âgé de 58 ans.
10. Charles-Ferdinand Preufer, soldat prussien, âgé de 30 ans.

Agence générale de correspondance, d'affaires et de placement, rue Traversière-St.-Honoré, n°. 14, à Paris.

Le sieur Laurent Ducormier vient d'établir, à Paris, une agence générale qui sera de la plus grande utilité aux habitans de la capitale, des départemens et des pays étrangers.

Les jurisconsultes éclairés qu'il a assossiés à ses travaux, lui fournissent les moyens de pouvoir s'occuper de toutes les affaires suivantes :

1°. Il pourra donner, sur toutes les affaires soumises aux jugemens des cours et tribunaux, des mémoires et consultations, qui seront l'ouvrage des premiers jurisconsultes de la capitale.

2. Il fera poursuivre par des avocats de la cour de cassation, et par des avoués attachés aux autres cours ou tribunaux, tous les procès dont on lui confiera la direction. Il l'a déjà dit, il a associé à ses travaux des avocats qui en surveilleront le cours.

3. Il se chargera encore de toutes les pétitions qu'on voudra adresser, soit aux ministres secrétaires d'état, soit aux autres autorités civiles ou militaires de la capitale ou des départemens.

4. Il acceptera toute procuration pour représenter les parties aux inventaires, liquidations de succession, et autres opérations de cette nature; dressera compte de régie et administration, et les débattra.

5. Il fera tous les actes conservatoires des différentes créances, prendra et renouvellera toutes inscriptions, veillera à la rentrée de toutes créances hypothécaires, lors de la vente de l'immeuble affecté à la créance, ou lors du décès de tout débiteur, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas apposition de scellés.

6. Il aura à sa disposition des gens d'affaires qui voyageront et iront poursuivre eux-mêmes les causes dont on voudra bien le charger, soit pour les départemens, soit pour les pays étrangers.

Digitized by Google

7. Il donnera des renseignemens certains sur la moralité et les ressources des individus avec lesquels on voudra établir des relations; à cet effet, il aura dans chaque chef-lieu d'arrondissement un correspondant intéressé à son entreprise qui se fera un devoir de lui transmettre les renseignemens les plus minutieux, tandis que ceux qu'on demande aux personnes qui n'ont aucun intérêt à être scrupuleusement véridiques, ne sont presque toujours donnés que par l'indifférence ou par la crainte de nuire à un ami ou à un compatriote.

8. Il s'occupera des recouvremens et placemens de fonds; des ventes et locations, à Paris et dans les départemens; des liquidations et transferts de toutes rentes sur l'état; de la recherche des actes de décès des militaires morts à l'armée ou dans les pays étrangers; de la location des magasins et appartemens en foire de Beaucaire, où il aura aussi des correspondans intéressés; de la vente des fonds de commerce, de celle des coupes de bois taillis; du recouvrement de l'arriéré dû aux militaires.

9. Il donnera aux journaux littéraires, politiques et autres feuilles périodiques qui paraissent dans la capitale; s'y chargera de la commission en librairie ancienne et moderne, de l'achat des gravures encadrés, en feuilles, en cahier ou par recueils, des cartes géographiques, de la musique en partitions ou en feuilles.

10. Il mettra de plus, au nombre de ses attributions, les recettes des rentes et pensions; les achats et ventes des créances sur l'état et les particuliers, des capitaux et effets publics; les arbitrages entre parties qui voudront éviter un procès; les renseignemens sur le sort des personnes présumées absentes.

11. Toutes ses attributions pour Paris et les départemens s'étendront aux pays étrangers.

Non-seulement, comme il l'a déjà dit, le sieur Laurent Ducormier s'est associé, pour pouvoir remplir la tâche qu'il s'impose, des jurisconsultes, il emploiera encore les talens et les connaissances de plusieurs personnes qui ont été employées dans diverses administrations, soit comme chefs de ces administrations, soit comme comptables des deniers publics, de manière que les affaires qu'on lui adressera seront toujours confiées à des hommes qui agiront avec connaissance de cause.

Le directeur de l'agence générale fera tous ses efforts pour mériter la confiance des personnes qui voudront lui adresser leurs affaires. Il fera les avances qui devront les amener à l'issue désirée; mais recommande expressément de lui affranchir les lettres et paquets qu'on lui adressera, sans cela ils ne seraient pas reçus.

Ainsi tout doit être adressé, franc de port, à M. Laurent Ducormier, agent d'affaires, rue Traversière-St-Honoré, n°. 14, à Paris.

Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n°. 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 35).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 29 AOUT 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance, séant au Mans, et sur les conclusions conformes du ministère public, le 10 février 1816, enregistré le 4 mars suivant; il sera procédé en l'audience dudit tribunal, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, pardevant M. Moynerie, juge, commis à cet effet par ledit jugement;

A la vente des biens immeubles, dépendants de la succession bénéficiaire de M.e Julien-Jacques Belin, vivant notaire au Breil; desquels biens le détail suit :

Art. 1.er. Un lieu nommé le Perray, etc.

Art. 2. Un taillis nommé Ozan, situé au lieu de Toucheronde, commune du Breil, contenant environ 66 ares.

Art. 3. Une maison au bourg du Breil, etc.

Art. 4. Et une sapinière, contenant environ 1 hectare 10 ares, de l'âge de 30 ans.

Ces immeubles seront vendus, ensemble ou séparément, à la requête, poursuite et diligences de Dame Perrine-Charlotte Rhétis, veuve dudit M.e Julien-Jacques Belin, demeurante commune du Breil, en sa qualité de tutrice naturelle et légale d'Emilie-Alexandrine-Julienne, Alexandre-Marie et Clotilde-Antoinette Belin, ses trois enfans mineurs, héritiers dudit défunt leur père, chacun pour un tiers; sous bénéfice d'inventaire, en présence du sieur Alexandre Dohin-de-la-Forterie, propriétaire, demeurant commune de Saint-Pavin, subrogé tuteur desdits mineurs, et contradictoirement avec lui.

Mm

La première réception d'enchère, ou adjudication préparatoire, a eu lieu à l'audience du samedi 18 mai 1816, heure de midi.

L'adjudication définitive des articles 2 et 4 n'ayant point eu lieu le 1er juin, jour où elle avait été fixée, se fera le samedi 7 septembre prochain, heure de midi, sans aucune remise, en l'audience dudit tribunal, aux conditions du cahier des charges déposé au greffe, où toutes personnes pourront en prendre communication.

L'on pourra encore s'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Basse, avoué au Mans, rue du Cornet, poursuivant la vente.

Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 11 avril 1816, fol. 10, verso, case 2; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore.*

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance du Mans, le 13 juillet 1816, enregistré le 18, il sera procédé en l'étude et par-devant Me Campeau-Desaint, notaire à la résidence de Savigné-l'Evêque, y demeurant, à la vente publique, ensemble ou par parties, aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du code de procédure, des biens immeubles ci-après désignés, provenant tant de la succession de Julienne Montarou, décédée veuve en premières noces de Mathurin Jourdan, et en secondes noces de Jean Hervé, que des communautés qui ont existé entre elle et lesdits Jourdan et Hervé;

Lesquels biens consistent :

1°. En une maison, jardin et portion de terre en dépendant, situés au bourg de Savigné-l'Evêque, estimés ensemble 1000 fr.

2. La moitié indivise dans une maison et deux portions de jardin, nommées les Trois Noyers, situés commune d'Yvré-l'Evêque, estimées en totalité 475 fr., ce qui fait pour la moitié indivise 237 f. 50 c.

3. Vingt-quatre ares de vigne à prendre au clos du Mormont, communes de Savigné et Sargé, estimés ensemble 400 fr.

4. Le lieu et bordage de la Giraudière, situé commune de Sargé, consistant en bâtimens nécessaires pour l'exploitation, 1 hectare environ de terre labourable, une portion de bruyère contenant environ 33 ares, et 16 ares de vignes à prendre au clos de Mormont, le tout ensemble estimé 2222 fr.

Tous ces biens seront vendus par parties suivant les divisions indiquées par le cahier des charges.

Ils appartiennent indivisément, savoir : les maison, jardin et dépendances, situés au bourg de Savigné, et la moitié indivise des maison et jardin des Trois-Noyers à 1.° Pierre Montarou, cultivateur; 2. Mathurin Montarou; 3. Gervais Montarou, aussi cultivateur, et Jacques Montarou, marchand, demeurant tous commune de Parigné-l'Evêque.

5. A Michel Jouet, fabricant de toiles, et Renée Montarou, son épouse, demeurant à Savigné.

Digitized by Google

6. A Julienne Montarou, veuve du sieur Louis Challerie, propriétaire, demeurant au Mans.

7. A François Daillant, cultivateur, et Jeanne Montarou, son épouse.

8. A Pierre Papin, cultivateur, et Anne Montarou, son épouse.

9. A Pierre-Jacques Montarou, cultivateur, demeurant tous susdite commune de Parigné l'Evêque.

10. A François Couet, cultivateur, et Renée Montarou, son épouse, demeurant à Changé

11. A Gervais Montarou, cultivateur, demeurant à Yvré-l'Evêque.

12. A René Choplin, cultivateur, et Françoise Souavin, son épouse, demeurant à la Chapelle-St-Remy.

13. A Louis Souavin, cultivateur à Beillé.

14. A Andre-Marie Meunier et Louise Souavin, son épouse, demeurant à Beillé.

15. A Noël Souavin, cultivateur à St-Célerin.

16. A Renée Souavin, veuve de Jacques Geslin, demeurant à Saint-Maixent.

17. A François Moré, cultivateur, et Marie-Jeanne Guyard, son épouse.

18. A Rosalie Guyard; 19. et Anne Guyard, mineurs, sous la tutelle dudit François Moré.

Les 24 ares de vignes au clos du Mormont, appartiennent pour moitié aux ci-devant dénommés, et pour l'autre moitié à 1.° Gervais Leveau, cultivateur, et Anne Hervé, son épouse.

2. A Pierre Hervé, bordager; 3. Julienne Hervé, majeure, salariée; 4. et Jean Nourry, meunier, demeurant tous commune de Savigné.

Le lieu de la Giraudière appartient pour deux septièmes à la communauté qui a existé entre Julienne Montarou et Jean Hervé, son second mari, et sont indivis entre lesdits Montarou, Souavin et Guyard ci-devant nommés, et lesdits Leveau et femme, Pierre Hervé, Julienne Hervé, et François Tiercelin, tisserand, demeurant commune de Savigné, comme étant aux droits de Louis Hervé, le surplus appartient à Magdelaine Mortel, fille majeure, marchande, demeurant à Aulaine, près Couterne, département de l'Orne, et auxdits Gervais Leveau et femme, Pierre Hervé, Julienne Hervé et François Tiercelin.

La première adjudication, ou adjudication préparatoire desdits biens, aura lieu le samedi 25 septembre 1816, en l'étude dudit M.e Campeau-Desaint, heure de midi,

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 6 octobre suivant, heure de midi, en l'étude du même Notaire.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser à M.e Chevallier-Delaunay, avoué au Mans, et audit M.e Campeau-Desaint, notaire, dépositaire du cahier des charges, où l'on pourra en prendre connaissance.

A Savigné-l'Evêque, ce 14 août 1816. Signé, *Campeau-Desaint*.

Enregistré au Mans, le 17 août 1816, fol. 54, recto, case 8; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Digitized by Google

Biens situés communes de Château-du-Loir, Montabon et Luceau à vendre en totalité ou par partie, par autorité de justice.

On fait savoir qu'en exécution de jugement rendu au tribunal civil de première instance séant à St-Calais, en date du 22 juin 1816, expédié et signifié en forme;

Entre demoiselle Hyacinthe Esnault, fille majeure, demeurante à Château-du-Loir; sieur Pierre David, marchand cirier à Château-du-Loir; sieur Louis Lepingleux, propriétaire, et dame Françoise David, son épouse, demeurans à Saulx-les-Chartreux; sieur Claude Milliet-Stillière, négociant, demeurant à Paris, cessionnaire et étant aux droits du sieur David David, majeur, demeurant aussi à Paris; sieur Michel Esnault, huissier, demeurant à Château-du-Loir, au nom et comme père et tuteur de droit du sieur David Esnault, son fils mineur, enfant, comme ladite Hyacinthe Esnault, de dame Madelaine David, décédée épouse dudit sieur Michel Esnault; et le sieur Jean Leroy, marchand chapelier, demeurant audit Château-du-Loir, au nom et comme père et tuteur de droit de Jean-Charles et Marie Leroy ses trois enfans mineurs, issus de lui et de feue dame Marie David, son épouse; lesdits enfans mineurs Esnault, enfans mineurs Leroy, par représentation de leurs mères, et lesdits sieur Pierre David, dame Françoise David, et sieur David David, ce dernier représenté par ledit sieur Milliet-Stillière, tous héritiers, pour chacun une cinquième partie, de défunts sieur Pierre David et demoiselle Madelaine Robineau, leurs père et mère, aïeul et aïeule;

Il sera, devant Me Jousse, notaire au département de la Sarthe, résidant à Château-du-Loir, commis par ledit jugement, procédé à la vente des biens dont le détail suit, dépendans des successions desdits défunts sieur Pierre David et dame Madelaine Robineau.

Art. 1er. Maison, ville de Château-du-Loir, Grande-rue, près le carrefour à Brard; elle est composée d'un premier corps de bâtimens distribué d'une chambre à cheminée; au premier étage, une chambre à cheminée et un cabinet; un second corps distribué de deux cabinets; un troisième servant de lieux d'aisances; un quatrième, servant de bûcher; un cinquième, d'une chambre à feu; enfin d'un sixième en mansarde, distribué d'une chambre à feu dans laquelle est le four, greniers sur lesdites chambres et cabinets, cave voûtée sous la première chambre, coulant sur la rue, avec cage d'escalier, issues et cour au fond de laquelle est le puits; ladite maison donnant vers couchant sur ladite rue, entre les sieurs Vasseur et Thierry.

2°. Un jardin aux Clouveaux, audit Château-du-Loir, contenant environ 3 ares et demi, entre M. Audouin et le sieur Houdayer.

Le lieu et dépendances de Poillé, commune de Luceau, consistant en les objets ci-après.

3°. Deux corps de bâtimens, le premier distribué d'une chambre à feu avec four en pignon, et d'une étable, grenier sur le tout; le

cond, d'une grange dans laquelle est un pressoir à casse-noisette, arni de ses ustensiles; un cellier et deux toits à porcs aux deux ôtés du four; jardin en jauge derrière le premier corps de bâtimens; n second jardin en face de la grange, où sont plusieurs rangs de eilles; cour et issues, dans laquelle cour est le puits; le tout conenant environ 27 ares, sur le chemin de Lizambardière à Luceau.

4. Un hectare 13 ares de terre labourable, appelée Pièce de derière, entre Michel Olivier et la vigne.

5. Un hectare 60 ares de terre, appelée pièce de la Grange, sur edit chemin de Lizambardière à Luceau.

6. Un hectare 20 ares de terre appelée Longuerais, sur le même hemin.

7. Trente ares de pré appelé le Radoit, joignant le nommé Brasillier.

8. Treize ares de pré audit lieu, à la suite de celui ci-dessus.

9. Vingt-six ares de pré clos audit lieu, joignant le nommé Benoist.

10. Seize ares de chenevrail et luzerne, joignant le nommé Lepinoy.

11. Un hectare 16 ares de vigne au clos de Lambroisière, joignant le sieur Pottier et autres.

Objets détachés, commune de Luceau.

12. Seize ares de taillis à Préhault, entre mademoiselle Maffré et le sieur Monprofit.

13. Trente-trois ares de taillis audit lieu, entre les sieurs Duchesne et Teste.

14. Quarante-cinq ares de terre labourable, à Guerpeigné, entre les sieurs Monprofit et Drouault.

15. Huit ares de pré clos audit lieu, sur la rivière, joignant le sieur Clermont.

16. Huit ares de vigne au clos de Bruilles, entre les sieurs Guyet et Dhommée.

Objets situés commune de Montabon.

17. Quatre ares de chenevrail à la Feigne, entre Madame Répin et M. Pottier.

18. Treize ares de terre labourable à la Varenne, sur le chemin de Montabon à Nogent, joignant les enfans Bourgoin.

19. Dix-huit ares de pré à Brelibout, sur la boire, joignant le sieur Desilleaux.

20. Soixante-dix ares de pâture à la Varenne, entre M. Bidon et Madame Répin.

21. Vingt-deux ares de terre à la Berterie, sur le ruisseau des Aubois, joignant Madame Répin.

22. Treize ares de vigne aux Gaudes, sur le chemin de Montabon à Château-du-Loir, entre MM. Lemarchand et Groussin.

23. Six ares et demi de vigne aux Fraiseries, sur ledit chemin, joignant Hérisson.

Digitized by Google

24. Six ares et demi de vigne audit clos, entre les sieurs Girardeau et Chevreau.

25. Six ares et demi de terre au clos des trois-Quartiers, entre les nommés Bourgoin et Pivard.

26. Trois ares de terre au clos des Lonps, entre les sieurs Hervé et Pivard.

27. Neuf ares de vigne audit clos, entre les sieurs Bellanger et Goulet.

28. Trois ares et demi de vigne audit clos, entre le sieur Bourgoin.

L'adjudication préparatoire desquels biens a eu lieu, savoir :

Des art. 1, 2 et 16, en l'étude dudit M. Jousse, à Château-du-Loir, le lundi 19 août 1816, dix heures du matin;

Des art. 3 jusques et compris l'art. 15, au bourg de Luceau, chez le sieur Poilvillain, le mardi 20 août, deux heures après-midi;

Et des art. 17 jusques et compris l'art. 28, au bourg de Montabon, chez le sieur Duchesne, le lendemain mercredi 21 août audit an, aussi deux heures après-midi.

L'adjudication définitive se fera aux mêmes lieux, savoir :

Desdits objets art. 1, 2 et 16, en l'étude dudit Me Jousse, à Château-du-Loir, le jeudi 5 septembre 1816, dix heures du matin;

Des objets art. 3 jusques et compris l'art. 15, chez ledit Poilvillain, au bourg de Luceau, le dimanche 8 dudit mois de septembre, issue de messe;

Et des objets art. 17 jusques et compris l'art. 28, au bourg de Montabon, chez le sieur Duchesne, le dimanche 15 septembre audit an, une heure après-midi.

On donnera toutes sûretés et facilités aux acquéreurs.

Vente de biens par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à la Flèche, département de la Sarthe, le 20 mai dernier, enregistré le 6 juin;

Entre : 1.° Louis Panchèvre, cultivateur, et Marie Bedui, son épouse, demeurant commune de Tassé;

2°. François Bedin, domestique, demeurant commune d'Avoise, héritiers pour un septième dans la succession de feu Jean Bedin et Scholastique Hérisson, sa femme, leurs père et mère, demandeurs poursuivant la licitation d'une part;

Et Jean Bedin, cultivateur, tant en son nom que comme tuteur institué par justice, aux personnes et biens de Scholastique, Renée-Gabriel et Michel Bedin, enfans mineurs dudit Jean Bedin, et de ladite Scholastique Hérisson, leurs père et mère, et en cette qualité aussi héritiers pour un septième dans lesdites successions;

Et Me Pichon, notaire royal à Pirmil, commis pour représenter Pierre Bedin, militaire absent, par ordonnance de M. le président du tribunal de la Flèche, rendue sur enquête, en date du 9 février, et ladite ordonnance aussi du même jour, enregistré ledit du courant, signifié tous défendeurs co-licitans d'autre part;

Digitized by Google

Il a été procédé devant Me Cosnard, notaire à Parcé, commis par ledit jugement, dans l'auberge du sieur Chaspon, sise au bourg d'Asnières, à l'adjudication préparatoire, le 18 août 1816, sur les neuf heures du matin, et l'adjudication définitive se fera le 22 septembre suivant à la même heure, par forme de licitation à laquelle les étrangers seront admis, ensemble ou partiellement, des immeubles dont le détail suit :

1°. D'une maison située au bourg et commune d'Asnières, composée de cour, jardin, circonstances et dépendances de la manière dont elle est plus amplement désignée au cahier des charges, estimée 1600 fr.

2. La closerie nommée la Guiardière, située dite commune d'Asnières, et composée ainsi qu'il suit :

1°. Un corps de bâtiment, circonstances et dépendances avec un jardin contenant 8 ares, estimé 800 fr.

2. Le champ de la Cohuère, contenant 8 ares, estimé 600 fr.

3. Le champ du Terais-de-plus-loin, contenant 88 ares, estimé 250 fr.

4. Le champ du Terais-de-plus-près, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

5. Le champ de la Vigne, autrefois en vigne à prendre au clos de la Guiardière, contenant 44 ares, estimé 100 fr.

6. Le cloteau des Vignes, contenant 11 ares, estimé 50 fr.

7. Une portion de vigne contenant 8 ares, à prendre au clos de la Guiardière, estimée 20 fr.

8. Une autre portion de vigne à prendre au même clos, contenant 11 ares, estimée 30 fr.

9. Une portion de vigne à prendre au même clos, contenant 24 ares, estimée 120 fr.

10. Le champ des Barges, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

11. Le champ de la Noiraye, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 600 fr.

12. Le champ de Lenche, contenant 1 hectare 10 ares, estimé 400 fr.

13. Le champ du Bregeon, en forme de triangle, contenant 33 ares, estimé 150 fr.

14. Le champ de Devant, contenant 88 ares, estimé 300 fr.

15. Le champ de la Groye, contenant 2 hectares 20 ares, estimé 800 fr.

16. Le cloteau au bas du champ de Devant, contenant 11 ares, estimé 100 fr.

17. Le pré nommé la Noë, sur l'abreuvoir, contenant 48 ares, estimé 400 fr.

18. Une portion de pré contenant 32 ares, estimée 200 fr.

19. Enfin, une portion de pré contenant 32 ares, à prendre au fond du grand pré, estimée 200 fr.

Tous ces articles sont situés dans la commune d'Asnières, et dépendent des successions desdits Jean Bedin et Scholastique Hé-

Digitized by Google

Pisson, son épouse, et sont plus amplement désignés et confrontés tant sur le rapport des experts qu'au cahier des charges.

Ceux qui désireront se rendre adjudicataires desdits biens, pourront s'adresser pour les renseignemens, à la Flèche, à Me Pecot, avocat-avoué des poursuivans; à Parcé, en l'étude de Me Cosnard, notaire, et auxdits héritiers Bedin.

Fait à la Flèche, le 22 juillet 1816. Signé, *Pecot*, avocat-avoué.

Vente par licitation, en vertu d'autorité de justice.

1°. Une maison et dépendances, cours et jardin, située à Saint-Calais, place de la Croix-de-Fer.

2. Le bordage du Petit-Riverelle et dépendances, situé commune de St-Gervais, occupé par Jussaume.

3. Trente ares 34 centiares de vigne, sepage rouge et blanc, située au clos des Hardoins, commune de la Chapelle-Huon.

4. Quatre ares de vigne, sepage blanc, située au même clos et même commune.

5. Vingt-un ares de vigne, sepage blanc, situés au canton de Rochefort, commune de Savigny.

6. Une cave et issues, avec un pressoir et ses ustensiles, et 20 ares de vigne sur ladite cave, situés au lieu de la Roche, commune de Beaumont-la-Chartre.

Tous ces biens dépendant de la succession de défunt Me Nicolas Lecerf, en son vivant juge suppléant et avoué au tribunal de Saint-Calais, appartiennent pour une cinquième partie à chacun de dame Marie-Antoinette Lecerf, épouse du sieur Henri-Charles Sagot, clerc de notaire à St-Vincent-du-Lorouer; de dame Adélaïde Lecerf, épouse du sieur Marc-Ambroise Bachelot-Souligné, pharmacien à St-Calais; du sieur Nicolas Lecerf, mineur émancipé, à St-Calais, ayant pour curateur le sieur Jean-Jacques Pregent, marchand à St-Calais; du sieur Felix Lecerf, mineur, ayant pour tuteur le sieur Louis Ignard, de Ste-Cerotte, et pour subrogé tuteur le sieur Louis Leproust, de St-Calais; du sieur Desiré Lecerf, ayant pour tutrice la dame veuve Lecerf, sa mère, et pour subrogé tuteur ledit sieur Sagot.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'étude et pardevant Me Proust, notaire royal à St-Calais, commis à cet effet par jugement du tribunal de St-Calais, du 10 août 1816, aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit Me Proust, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire se fera le mardi 1er octobre 1816, dix heures du matin.

L'adjudication définitive se fera le vendredi 18 octobre 1816, dix heures du matin.

A Saint-Calais, le 26 août 1816. Signé, *Proust*.

Digitized by Google

Tribunal de commerce du Mans.

Les syndics provisoires de la faillite de Guettier, invitent MM. les créanciers à se présenter, soit en personne, soit par un fondé de pouvoir spécial, dans la salle d'audience du tribunal de commerce du Mans, le lundi 16 septembre, dix heures du matin, à l'effet de recevoir leur compte et de délibérer ensuite sur les propositions d'un concordat; et dans le cas où il n'interviendrait point de concordat, de former un contrat d'union et nommer des syndics définitifs; le tout conformément aux art. 519 et 527 du code de commerce.

Le greffier par intérim. *Pioger.*

Les créanciers de François Lainé, marchand mercier au Mans, sont invités à se réunir, le jeudi 19 septembre prochain, dix heures du matin, dans l'une des salles du tribunal de commerce du Mans, à l'effet de procéder à la confection de la liste triple des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés, conformément à l'art. 480 du code de commerce.

Le juge-commissaire. *Briffault.*

BIENS A VENDRE.

Une belle propriété, située en proximité du bourg de Savigné, consistant en bâtimens en bon état, 18 hectares environ de terre labourable, 3 hectares 30 ares de pré, le tout bien boisé et fruité; à vendre. On donnera toutes facilités pour les paiemens. S'adresser à Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné, qui est chargé de traiter.

Le lieu de Monlivoye, situé commune de Sillé-le-Philippe et sur la route du Mans à Bonnétable, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, jardin de 12 ares, 7 hectares de terre labourable, 1 hectare de pré; toutes les terres sont à chanvre et à froment; 1 hectare de vigne à prendre au clos Rapicault, commune de Beaufay; 1 hectare de vigne à prendre au clos de l'Aubourge, commune de Sillé-le-Philippe: ce lieu bien boisé et fruité, d'une facile exploitation, est à vendre ensemble ou séparément, en l'étude de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, le dimanche 15 septembre prochain, deux heures après-midi. On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication avec ledit notaire. S'adresser, pour voir ce lieu, au fermier. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

La métairie du Point-du-Jour, située dans le bourg de Guécélard, sur la route du Mans à la Flèche, composée d'une belle maison servant autrefois d'auberge et de poste aux chevaux; deux jardins, 14 hectares 7 ares de terre labourable, 7 hectares 92 ares de pré; deux maisons et portions de jardin, situées au Vieux-bourg de Guécélard: à vendre ensemble ou séparément, chez le sieur Raguideau, aubergiste au bourg de Guécélard, le dimanche 15 septembre prochain, à l'issue de la grand'messe, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, auquel on pourra s'adresser avant le jour de l'adjudication pour avoir les renseignemens nécessaires. Les adjudicataires entreront en jouissance le 1er novembre prochain.

Digitized by Google

Un bordage, nommé la Vallée-d'Yvré, situé commune d'Yvré-sur-l'Huisne, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation; un hectare 76 ares de terre labourable, 82 ares de vigne à prendre aux clos de Douce-Amie et de St. Julien; tel que ledit lieu est fait valoir par les sieur Jousse et femme, qui en jouissent par bail authentique. Ce bordage, qui est situé en proximité du bourg d'Yvré, et très-bien fruité et boisé, est à vendre par adjudication, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 30 août 1816, onze heures du matin. S'adresser, pour le voir, au fermier, et pour traiter, audit notaire.

La terre de St Jean-Dubois, située commune du même nom et en celle de Noyen-sur-Sarthe, à vendre. L'adjudication s'en fera le lundi 16 septembre prochain, étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé, sur les deux heures de l'après-midi. Pour voir ladite terre, s'adresser à M. Courtillé, expert à la Suze.

Un pré clos à part, nommé le pré Pomé, situé commune de St-Pavace, d'environ 3 hectares 33 ares, joignant d'un côté à droite M. Ogier; d'un bout la rivière, et d'autre bout un chemin; à vendre. S'adresser, pour en traiter, à Me Martigné, notaire au Mans.

MAISON A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue du Cornet, n.° 7, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une salle et salon, un autre appartement et une cuisine; au premier, d'une chambre au-dessus de la cuisine, deux autres chambres et deux cabinets; au second, deux chambres, grenier au-dessus; deux belles caves et un caveau sous ladite maison; deux cours dont l'une a sa sortie par la nouvelle rue dite de Saint-Louis, puits et bûcher. Cette maison, très-bien distribuée et fort avantageusement située pour le commerce, ayant des issues par les rues du Cornet et de St-Louis, est à vendre. S'adresser, pour la voir, au propriétaire qui l'habite; et pour en traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

MAISON A LOUER.

Une maison, située rue St-Vincent, n.° 78, occupée par M. Dubourgneuf, ayant porte cochère, cour, grande remise, écurie, puits, lieux d'aisances, bûcher et poulailler; distribuée, par bas, d'un salon de compagnie donnant sur la rue, un vestibule, salle à manger, cuisine, décharge de cuisine, cave; au premier étage, quatre chambres à feu, dont deux sur la rue, deux cabinets et une grande antichambre; deux mansardes et deux greniers sur le tout; au fond de la cour, trois chambres, dont deux à feu: à louer pour la Toussaint prochaine. S'adresser à Me Rimbault, notaire au Mans.

AVIS DIVERS.

Un homme, âgé de 32 ans, sachant lire et écrire, désirerait trouver une place de garde-chasse. S'adresser chez le sieur Teissier, ou baretier, rue St-Jean.

Digitized by Google

M. Lonchamps, épronnier, fait toute espèce de brides et d'éperons; il enseigne aussi à faire des armes, la contre-pointe et l'espadon, avec principe et précision. Ses leçons commencent à 6 heures du matin jusqu'à neuf, et depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du soir. Sa demeure est rue Dorée, n.° 22.

Foin de première qualité, à vendre chez M. Bonvoust jeune, à Pontlieue.

Deux bois de lit dont un en mérisier, forme de bateau, une table de toilette, une à jeu, une autre de nuit avec le dessus de marbre, une armoire, le tout en mérisier; un pupitre et une très-jolie voiture d'enfant: à vendre chez Mad. de Vieupont, maison Macé, rue Dorée.

On demande un jardinier, garçon ou marié, sans enfans, âgé de 30 à 40 ans, sachant la taille, la tonte, bon légumiste, pépiniériste et fleuriste, en état de diriger des plantations et autres travaux d'agriculture, et qu'il soit muni de bons certificats;

Plus, un garde, garçon ou marié, âgé de 30 à 36 ans, sachant faire le coup de fusil, ayant une connaissance acquise de la valeur des bois; pouvant à l'occasion en faire l'estimation et le débit, et diriger d'autres travaux forestiers ou d'agriculture; et muni de bons certificats. Les personnes qui désireront entrer dans l'une ou l'autre place, peuvent s'adresser à Mad. Juteau, nièce, chez M. son oncle, rue du Doyenné, qui prendra et donnera à cet égard tous les renseignemens nécessaires.

Mad. veuve Richard, rue Sainte-Appoline, n.° 4, près celle Saint-Martin, à Paris, propriétaire des spécifiques pour guérir, sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrures sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts; et au Mans chez M. Leroi, pharmacien, rue St-Jean ou Bretonnière, qui communique aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notariées du succès de la guérison.

Le Maire de la ville du Mans, vu la délibération du conseil municipal de cette ville, en date du 1er juillet dernier; vu la lettre de M. le baron de la Bouillerie, sous-secrétaire-d'état des finances, du 14 août présent mois; vu enfin celle de M. le Préfet, en date du 19 du même mois, relative à l'abandon par les contribuables, de leur cote-part dans l'emprunt des cent millions, et qui fixe au 15 septembre prochain la clôture des registres qui ont été ouverts à cette mairie pour y inscrire les abandons faits par les habitans de la ville; prévient le public, que passé cette époque du 15 septembre, les registres dont il est question, seront clos et fermés, et qu'il ne sera plus reçu aucunes espèces de déclarations.

Au Mans, hôtel de la mairie, le 28 août 1816.

Signé, DE CHATEAUFORT.

Digitized by Google

Le Commissaire de police de la ville du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, délégué par M. le Préfet pour la surveillance de ce qui concerne l'imprimerie et la librairie dans la ville du Mans, prévient MM. les notaires et autres ayant droit de faire des ventes, que toutes les fois qu'il se trouve des livres et ouvrages quelconques et n'importe en qu'elle quantité, faisant partie des objets à mettre aux enchères, ils doivent lui en remettre inventaire ou catalogue exact, en triple expédition, au moins huit jours avant la vente, afin de le mettre à même de faire tout ce qui est prescrit en pareil cas.

Il prévient aussi tous les fonctionnaires publics, ayant droit d'apposer des scellés, faire des inventaires et saisies, qu'ils doivent comprendre exactement dans leurs procès-verbaux tous les livres qu'ils trouvent ou qui leur sont représentés, afin qu'en cas de vente il soit procédé comme il est dit plus haut. Signé, *Delile.*

Vu et approuvé par nous Maître des Requêtes, Préfet de la Sarthe, Au Mans, le 23 août 1816. *Signé*, J. Pasquier.

MODES.

Ce qu'on nomme étoffe ou tissu de paille, est en grande faveur : non-seulement les couleurs en sont variées, mais les dessins. Quant à la forme, que ce soit chapeau ou capote, la passe est toujours saillante et le fond très-peu bombé. Lorsque les tissus sont rayés, la dernière mode est d'employer les raies en biais. On voit sur quelques chapeaux citron des marguerites gros bleu. Marguerites, roses et gros œillets sont trois espèces de fleurs également à la mode.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 23 août 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	5 f. » c.	*Idem* de seigle, à. . .	2 f. 60 c.
Idem de méteil, à .	3 38	*Idem* d'orge, à . . .	2 40
		Idem d'avoine, à. . .	1 50

Prix du Pain.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2 8
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . .	1 25

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 36).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, en exécution de l'ordonnance du Roi, en date du 3 juillet 1816, insérée au Bulletin des lois, n.° 97, et conformément à l'article 8 de cette ordonnance, par laquelle S. M. a voulu concilier les intérêts des militaires qui, par l'effet des circonstances, n'ont pu jusqu'ici donner de leurs nouvelles ou ont négligé de le faire, et ceux des familles qui sont dans l'impossibilité de terminer leurs affaires par suite du décès des militaires morts aux armées, sans qu'il y ait de moyens d'en fournir la preuve,

Déclare que tous les anciens militaires qui ne sont pas présens à leurs drapeaux, et tous les employés des armées qui ne sont plus en fonctions, s'exposent, s'ils résident hors du royaume ou dans d'autres départemens que ceux où ils sont nés et où ils ont leur famille, sans avoir fait connaître leur existence à leurs parens, amis ou mandataires, aux suites qui pourraient résulter contre eux des déclarations d'absence et de l'envoi en possession de leurs biens, suivant le mode qui sera déterminé par une loi que l'intérêt des familles réclame, et que S. M. a manifesté l'intention de proposer très-prochainement aux chambres.

MM. les préfets, pour l'intérieur, et MM. les agens diplomatiques et consulaires, pour l'étranger, sont invités à donner à cet avis toute la publicité dont il est susceptible; à recevoir les déclarations des militaires ou employés auxquels il est applicable, et à leur indiquer, au besoin, les moyens de faire constater leur existence, tant au ministère de la guerre, que près des autorités de leur domicile de droit.

Digitized by Google

ORDONNANCES DU ROI.

Par ordonnance du Roi, Me Berruyer, avocat assermenté à la cour royale de Paris, a été nommé avoué près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Mamers.

Par ordonnance du 28 août 1816, S. M. a nommé le sieur Felix Pain, juge de paix du canton du Mans, 2.e arrondissement du Mans, département de la Sarthe, en remplacement du sieur Morillon, décédé.

Le sieur Legras, juge de paix du canton du Mans, 1.er arrondissement, en remplacement du sieur Pain, qui est nommé au 2.e canton.

Le sieur Louis-Noël Rondeau-Martinière, avocat, juge de paix du canton de Château-du-Loir, arrondissement de St-Calais, département de la Sarthe, en remplacement du sieur Lebrun, décédé.

Le sieur Jacques-Joseph Duval, greffier du juge de paix du canton de Sillé-le-Guillaume, arrondissement du Mans, département de la Sarthe, en remplacement du sieur Laneau, qui a été nommé à d'autres fonctions.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Un moulin, nommé le Moulin de Cherré, et ses dépendances, situés commune d'Aubigné, arrondissement de la Flèche, consistant dans, 1° trois corps de bâtimens, le premier distribué de trois chambres chauffantes et deux halles; le second, renfermant deux toits à porcs; le troisième, composé d'une grange et d'une écurie; trois caves en roc et un jardin.

2. Une pièce de terre, nommée le Chenevrail, contenant environ 51 ares.

3. Un taillis, contenant environ 125 ares.

4. Une portion de terre au tertre de Cherré, contenant environ 90 ares.

5. Une pâture, contenant environ 10 ares.

6. Et une portion de pré à prendre dans le pré nommé le pré de Cherré, contenant environ 6 ares.

Ledit moulin et dépendances exploités par le sieur Martin Leroy, meûnier, et Jeanne Robert, sa femme, qui y demeurent, saisis immobilièrement sur eux,

A la requête du sieur Anselme Goulet, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Mansigné;

Par procès-verbal de Drugeon, huissier à Mansigné, en date du 18 avril 1816, enregistré le 20 du même mois, dont copies ont été laissées à M. Dronne, commis greffier de la justice de paix du canton de Mayet, et à M. de Sarcé, maire de la commune d'Aubigné, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 22 dudit mois,

Digitized by Google

t au greffe du tribunal civil, séant à la Flèche, le 27 du même mois.

Le lundi 1.er août 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

L'adjudication définitive aura lieu à l'audience dudit tribunal, le lundi 4 novembre 1816, dix heures du matin, sur la mise à prix de 1500 fr.

M. Lelasseux, licencié en droit et avoué près ledit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Fait à la Flèche, le 17 mai 1816, Signé, *Lelasseux*.

Enregistré à la Flèche, le 18 mai 1816. Reçu 1 fr. 10 cent.

Biens à vendre par autorité de justice.

En vertu d'un jugement du tribunal civil séant à Mamers, en date du 10 juin dernier, enregistré le 10, rendu à la requête de François Chapellier, cultivateur à Moulins-le-Carbonnet, tuteur institué par justice aux personnes et biens de Marie et François, enfans mineurs, issus du mariage d'entre feu François Couillaut, cultivateur à Saint-Paul-le-Vicomte, et Marie Chapellier, sa première femme, et encore à la requête de Jeanne Laisnu, seconde femme et veuve dudit François Couillaut, demeurante audit S.t-Paul, au nom et comme tutrice légale de Jean, leur fils mineur,

Il sera procédé à la vente par adjudication, aux plus offrans et à l'extinction des feux, en l'étude et par-devant M.e Fiix, notaire royal à Roullée, canton de la Fresnaye, commis à cet effet par le jugement prédaté, des biens immeubles, dépendant de la succession dudit François Couillaut, et qui consistent,

1.o Dans une maison et une étable en ruines, tant par vétusté, défaut de réparations, que par les vents qui les ont culbutées, estimées 60 fr.

2. Dans un clos et le placage de ces deux bâtimens, un jardin compris dans ledit clos, contenant environ 15 ares, estimés 200 fr.

3. Dans un autre clos, nommé Malitourne, contenant 1 are ou environ, estimé 20 fr.

4. Et enfin, dans une pièce de terre, nommée le Petit-Champ, contenant environ 25 ares, estimée 320 fr.

Tous ces objets, situés au canton de la Chevallerie, en ladite commune de S.t-Paul-le-Vicomte, évalués aux sommes ci-dessus par le sieur Marchand, propriétaire audit S.t-Paul, nommé à cet effet, et qui en a déposé son rapport où ils sont plus amplement confrontés et détaillés, seront vendus en deux lots, dont le premier sera composé des trois premiers articles, et le second lot du quatrième, aux conditions portées au cahier des charges dressé par M.e Jousset, licencié en droit, avoué à Mamers, le 6 juillet, présent mois, enregistré le même jour et déposé en l'étude dudit M.e Fiix, le 10, suivant acte enregistré le 13.

Digitized by Google

On pourra prendre connaissance dudit cahier chez ledit Me Fiix, et de la contenance et situation des lieux, chez ladite veuve Couillaut, audit St-Paul.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude dudit Me Fiix, le mercredi 28 août 1816, dix heures du matin, savoir : du 1er lot, sur l'enchère de 280 fr., et du 2e lot, sur l'enchère de 320 fr.

L'adjudication définitive se fera en la même étude, le dimanche 22 septembre prochain, aussitôt après la messe paroissiale dudit Roullée.

Fait et dressé à Mamers, par nous Augustin Jousset, avoué-licencié près ledit tribunal civil de Mamers, le 13 juillet 1816.

Signé, *Jousset.*

Enregistré à Mamers, le 13 juillet 1816, fol. 132, verso, case 4. Reçu 2 fr. 20 cent., 10.e compris. Signé, *J. Morandière.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saint-Calais, le 20 juillet 1816, enregistré le 26, sur les conclusions conformes de M. le procureur du Roi, entre les parties ci-après nommées ; et à la requête des sieur et dame Magdelaine Langlais, veuve du sieur Jean Gopusseau, propriétaire, demeurant à Ecorpain, Jean Gopusseau fils, cultivateur, demeurant à Ecorpain, agissant comme cessionnaire de Julien et François Pichot, René Letourneau et Marie Pichat, son épouse, le sieur Etienne Delannay, propriétaires, demeurant ces derniers à Maisoncelles, demandeurs poursuivant ; et en présence des sieurs Georges Renvoisé, cultivateur à Ecorpain, Michel-François Commou, propriétaire, actuellement à St-Calais, Gabriel Bourgeois, mineur émancipé, demeurant au Mans, le sieur Leroy-Vallée, propriétaire à St-Calais, agissant pour autoriser ledit mineur, et le sieur Sudre, receveur de l'enregistrement à Langeais ; toutes parties audit jugement, qui porte homologation d'un procès-verbal d'experts, du 30 avril précédant, et ordonne la vente des biens qui s'y trouvent compris.

Il a été procédé devant Me Bert, notaire à Bouloire, commis à cet effet ; sur la lande de Maisoncelles ci-après désignée ; savoir : le dimanche 1er septembre 1816, à l'heure de midi, à l'adjudication préparatoire ; et le lundi 23 septembre, aux mêmes lieu et heure ; l'adjudication définitive de ladite portion de lande en huit divisions confrontées ainsi qu'il suit, aura lieu.

Art. 1er. La première division se compose de 3 arpens 52 chaînées et demie de bruyères, joignant au couchant le champ du Genièvre, dite de Maisoncelles, du lieu de la Brunerie ; du midi la veuve Soulard ; du levant l'art. 2 ; et du nord la partie réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais ; estimée 80 fr.

Art. 2. La seconde division, où il y a un chêne qui en fait partie, se compose de 4 arpens 94 perches de bruyères, joignant au couchant la première division et la veuve Soulard ; au midi la cinquième divi-

Digitized by Google

sion de ladite lande ; au levant l'art. 3 ; et au nord la partie réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais ; estimée 170 fr.

Art. 3. La troisième division se compose de 4 arpens 98 chaînées 90 centièmes de bruyères, joignant au couchant la deuxième division ; au midi la cinquième division ; au levant la quatrième division ; et au nord la portion réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais ; estimée 165 fr.

Art. 4. La quatrième division se compose de cinq arpens une chaînée 90 centièmes de bruyères, joignant au couchant la troisième division ; au midi la cinquième ; au levant le parc de Saulinière ; au nord la portion réservée pour le chemin de la Jauverie à St-Calais ; estimée 180 fr.

Art. 5. La cinquième division se compose de 6 arpens 54 chaînées 85 centièmes de bruyères, joignant au couchant la lande de 10 arpens qui appartiennent à la veuve Soulard ; au midi la sixième division ; au levant le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande ; et au nord les 2, 3 et 4.e divisions qui aboutissent sur icelle ; la présente estimée 215 fr.

Art. 6. La sixième division se compose de 6 arpens 14 chaînées et demie de bruyères, joignant au couchant la lande de dix arpens à Mad. veuve Soulard ; au midi la septième division ; au levant le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande ; et vers nord la cinquième division ; cette portion estimée 215 fr.

Art. 7. La septième division se compose de 5 arpens 51 chaînées de bruyères, dans laquelle est une loge et un jardin complanté de quelques arbres qui font partie de la vente, joignant au couchant les jardin, loge, cour et terre du nommé Ragot ; au midi la huitième division ; au couchant le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande ; au nord la sixième division ; estimée 245 fr.

Art. 8. La huitième division se compose de 5 arpens 32 chaînées de bruyères, joignant au couchant les terres du sieur Bergeot, et le taillis de Mad. veuve Soulard ; au midi l'étang de la Bonde et les bruyères des vieux prés Haut-Bois, à M. Common ; du levant partie ; autre partie aussi au levant par une jauge, le chemin d'exploitation qui traverse ladite lande ; et au nord la septième division ; la présente estimée 225 fr.

Art. 9. Deux chênes complantés sur la quatrième division et qui seront abattus dans les six mois ; estimés 40 fr.

Lesdits biens appartiennent aux vendeurs comme en ayant été appropriés en échange des droits de servitudes, par jugement du tribunal civil de St-Calais, du 29 août 1812 ; ils seront vendus aux clauses et conditions du cahier de charges qui sera déposé, dans les délais de la loi, chez ledit Me Bert, notaire à Bouloire, ainsi que le procès-verbal d'estimation et de division des experts, pour en prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué poursuivant, et chez Me Proust, avoué co-licitant.

Digitized by Google

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil de St-Calais, demeurant audit St-Calais, le 27 juillet 1816. Signé, *Javary*.

Enregistré à St-Calais, le 27 juillet 1816; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Fajot*.

Biens situés commune de Château-du-Loir et Luceau, à vendre en totalité ou par partie, par autorité de justice.

On fait savoir qu'en exécution de jugement rendu au tribunal civil de première instance, séant à Saint-Calais, en date du 22 juin 1816, expédié et signifié en forme;

Entre demoiselle Hyacinte Esnault, fille majeure, demeurante à Château-du-Loir; sieur Pierre David, marchand cirier à Château-du-Loir; sieur Louis Lepingleux, propriétaire, et dame Françoise David, son épouse, demeurant à Saulx-le-Chartreux; sieur Claude Milliet-Stillière, négociant, demeurant à Paris, cessionnaire et étant aux droits du sieur David David, majeur, demeurant aussi à Paris; sieur Michel Esnault, huissier, demeurant à Château-du-Loir, au nom et comme père et tuteur de droit du sieur David Esnault, son fils mineur, enfant, comme ladite Dlle Hyacinte Esnault, de dame Madelaine David, décédée épouse dudit sieur Michel Esnault; et le sieur Jean Leroy, marchand chapelier, demeurant audit Château-du-Loir, au nom et comme père et tuteur de droit de Jean, Charles et Marie Leroy, ses trois enfans mineurs, issus de lui et de feue dame Marie David, son épouse; lesdits enfans mineurs Esnault, enfans mineurs Leroy, par représentation de leurs mères, et lesdits sieur Pierre David, dame Françoise David et sieur David David, ce dernier représenté par ledit sieur Milliet-Stillière, tous héritiers pour chacun une cinquième partie, de défunts sieur Pierre David et demoiselle Madelaine Robineau, leurs père et mère, aïeul et aïeule.

Il sera, devant Me Jousse, notaire au département de la Sarthe, résidant à Château-du-Loir, commis par ledit jugement, procédé à la vente des biens dont le détail suit, dépendant des successions desdits défunts sieur Pierre David et demoiselle Madelaine Robineau.

Art. 1er. Maison, ville de Château-du-Loir, Grande-rue, près le carrefour à Brard, composée de différens corps de bâtimens hauts et bas, lieux d'aisance, bûcher, cave et issues; ladite maison donnant vers couchant, sur ladite rue, entre les sieurs Valin et Thierry.

2. Un jardin aux Clouveaux, audit Château-du-Loir, contenant environ 3 ares et demi, entre M. Audouin et le sieur Houdayer.

3. Et 8 ares de vigne au clos des Bruilles, commune de Luceau, entre les sieurs Guyet et Dhommée.

L'adjudication définitive desquels biens aura lieu devant ledit Me Jousse, en son étude audit Château-du-Loir, le jeudi 19 septembre 1816, dix heures du matin.

On donnera toutes sûretés et facilités aux acquéreurs.

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

Par exploit du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 13 juin 1816, visé le même jour par les sieurs Bigot, maire de la commune de Sainte-Sabine; Pauloin, greffier de la justice de paix du canton de Conlie; de Châteaufort, maire de la ville du Mans, et Dubaucq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le lendemain 14, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans le 17 juillet suivant, et au greffe du tribunal civil dudit lieu le 30 du même mois;

Il a été procédé à la requête de Pierre Bigot, menuisier, demeurant commune de Pontlieue, en sa qualité de seul et unique héritier de Marie-Jeanne-Renée Bigot, sa sœur-germaine, décédée sans postérité, épouse du sieur Nicolas-François-Valentin Liger;

Contre René Avois, cultivateur, et Jeanne Delhommeau, son épouse, demeurants commune de Sainte-Sabine, et Françoise Reymond, veuve de Louis Robinard, peignère, demeurant ville du Mans, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires dudit sieur Nicolas-François-Valentin Liger, décédé receveur de l'arrondissement de Mamers;

A la saisie immobilière des biens ci-après désignés, situés dans les communes du Mans et de Sainte-Sabine, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe, dépendants de la succession dudit sieur Liger, savoir :

Ville du Mans.

Art. 1er. Une maison, située ville du Mans, rue d'Austerlitz, n.° 1, entre les rues Auvray et Crochardière, section du sud, occupée à titre de loyer par Jeanne Sauvage, veuve de Pierre Gareau, et le nommé Coudray, voiturier; composée d'une chambre à feu et de deux chambres froides, grenier régnant sur le tout; un hangard, des lieux d'aisance, un cellier, au-dessus duquel est un petit grenier; une cour au-devant, enclose de palis, et une autre cour ou parterre derrière, clos en mur.

Commune de Sainte-Sabine.

Art. 2. Un lieu et bordage nommé Lessard, situé commune de Sainte-Sabine, fait valoir à titre de ferme par Jean Legouas et Jeanne Avois, son épouse, composé :

1°. D'un corps de bâtiment renfermant une chambre à cheminée, une petite grange et une étable, grenier sur le tout; cour au-devant dudit bâtiment, commune avec les propriétaires voisins.

2°. D'un autre corps de bâtiment à cheminée et four, renfermant une boulangerie, un toit à porcs à côté, un autre toit à porcs adossé au bâtiment du nommé Rivière.

3°. D'un jardin près la boulangerie, contenant environ 6 ares.

4°. D'une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Marre, contenant 55 ares.

Digitized by Google

5o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de Raloy, contenant aussi 55 ares.

6o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ d'en bas, contenant 66 ares.

7o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le Pré-Levé, contenant 55 ares.

8o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée la Vigne, contenant 44 ares.

9o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de la Verrerie, contenant 55 ares.

10.o D'un pré nommé le pré Mussard, contenant environ 33 ares.

11.o D'une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Chaboissière, contenant 44 ares.

12.o Et d'une autre pièce de terre labourable, nommée la Petite-Chaboissière, contenant 22 ares.

La vente, par expropriation forcée desdits biens, aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le code de procédure civile préalablement observées.

La première publication du cahier des charges se fera à l'audience dudit tribunal du samedi 19 octobre 1816, heure de midi.

Les deux autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jour et à la même heure.

M.e Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobiliaire.

Pour extrait conforme: Signé, *Basse.*

Séparation de biens.

Jugement par défaut rendu au tribunal civil de première instance séant à Saint-Calais, département de la Sarthe, le 31 août 1816, d'après les conclusions du ministère public, lequel prononce la séparation de biens d'entre demoiselle Félicité Pavy, épouse du sieur Louis-Pierre Lepingleux-Dupaty, propriétaire, de la commune de Chahaignes, canton de la Chartre, arrondissement de St-Calais, où elle demeure; et sondit mari.

La dame Lepingleux a renoncé à ladite communauté par acte au greffe, du même mois.

Me Proust, avoué-licencié, occupait pour Madame Lepingleux-Dupaty.

Pour extrait certifié conforme: Signé, *Proust.*

Vente de meubles et effets.

Le samedi 7 septembre 1816 il sera procédé, sur les neuf heures du matin, chez Madame Duhail, rue de la Grimace au Mans, à la

Digitized by Google

vente des meubles et effets appartenant à défunt Jacques Chevereau, consistant en habits, linge, armoire et autres bons effets.

BIENS A VENDRE.

La métairie de la Vrière, située commune de Parennes, canton de Sillé, exploitée par François Julien; composée de 26 hectares 33 ares de terre labourable, de 4 hectares 39 ares de pâture, et de 5 hectares 95 ares de pré; à vendre. S'adresser à M.e Drouard, notaire au Mans.

Le lieu de la Curie, situé commune de St-Pavin-des-Champs, composé de bâtimens d'exploitation, cours, issues, maison et jardin de maître, 5 hectares 50 ares de terre labourable, 2 hect. 8 ares de pré, 1 hectare de vignes; lequel est bien planté et fruité, et fait valoir par le nommé Gouault: à vendre. S'adresser à M.res Fouret et Rimbault, notaires au Mans.

La terre de St-Jean-Dubois, située commune du même nom et en celle de Noyen-sur-Sarthe, à vendre. L'adjudication s'en fera le lundi 16 septembre prochain, étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé, sur les deux heures de l'après-midi. Pour voir ladite terre, s'adresser à M. Courtillé, expert à la Suze.

La métairie des Basses-Boulaies, située commune de Chemiré-le-Gaudin, près la Suze et Vallon, exploitée par Louis Boudvin, composée de bâtimens pour le fermier, grange, écurie, étable, toits à porcs, cour, jardin, 32 hectares 15 ares de bonne terre à froment, 5 hectares 11 ares de pré, et 66 ares de vigne au clos des Grandes-Rousselières; à vendre ensemble ou par parties. L'adjudication s'en fera le dimanche 6 octobre prochain, chez la veuve Letessier, boulangère à Chemiré, à l'issue des vêpres. On donnera toute assurance aux acquéreurs. Les paiemens se feront en trois termes: le 1.er, dans un an; le 2.e, dans deux ans; et le 3.e, l'année après. Pour voir cet objet, s'adresser au fermier, ou à Me Pineau, notaire audit Chemiré.

Le lieu et métairie de la Chaintre, situé au bourg et commune d'Aigné, composé de bâtimens pour son exploitation et une petite maison de maître, deux jardins contenant ensemble 88 ares, 10 hectares 55 ares de terre labourable, à froment et à chanvre, 2 hectares 54 ares de pré, et 2 hectares 63 ares de taillis âgé de 6 ans; ledit lieu très-bien boisé et fruité; fait valoir par la veuve Coutard: à vendre ensemble ou par parties, devant Me Fouret, notaire au Mans. L'adjudication s'en fera chez le sieur Robouan, aubergiste à Milesse, le dimanche 15 septembre 1816, à l'issue de la grand'messe.

Le lieu de la Hardière, situé commune de Sainte-Croix, près la Mission, consistant en une maison et deux jardins de maître agréablement distribués, bâtimens du fermier, 3 hectares 96 ares de terre labourable, à froment et à chanvre, bien plantés de souches et fruitiers, et 64 ares de pré; ledit lieu fait valoir par le nommé Ducré.

Une maison, située au Mans, rue St-Vincent, n.° 90, occupée

Digitized by Google

par le sieur Suard, marchand, distribuée, par bas, d'une grande chambre à cheminée sur la rue, servant de boutique; une chambre à cheminée et un cabinet au premier; cave et grenier. L'adjudication de ces deux derniers objets aura lieu le jeudi 12 septembre 1816, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, onze heures du matin.

BOIS A VENDRE.

Le bois taillis dit des Arpens ou de la Réserve, situé commune de Savigné-l'Evêque, contenant environ 32 hectares 98 ares; à vendre en fonds et superficie. Il se trouve dans ce bois une maison d'habitation pour le garde. L'acquéreur trouvera en traitant, toutes les facilités et sûretés qu'il pourra désirer. S'adresser à Me Lorin-du-Boille l'aîné, homme de loi, rue de la Préfecture, n.° 21.

MAISON A VENDRE.

Une maison, sise au Mans, rue de la Verrerie, n.° 7, distribuée, au rez-de chaussée, d'une cuisine et d'un salon, cave dessous; au premier, d'une chambre à feu et d'un cabinet froid; au second, même répétition, grenier dessus; à vendre présentement. S'adresser, pour la voir, à M.lle Faribault, institutrice, qui l'occupe; et pour en traiter, à Me Faribault, notaire au Mans, près la Cicogne. Il y aura toute sûreté pour les acquéreurs et facilité pour les paiemens.

APPARTEMENT TO HIRE.

Pleasant apartement consisting in three rooms at first story, and one or two at second, with garret, stable, cave vaulted, house, n.° 26, Royal-Streat, to hire at this time, or for next all-saints-day to address to M. Fleuriot, printer, same house.

AVIS DIVERS.

Le sieur Deforge, libraire à Sillé-le-Guillaume, a l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux, qu'il se charge de peindre et dorer les drapeaux et guidons de gardes nationales d'une manière solide et brillante, et à un prix très-modique; il en fournit aussi de tous prêts dans les prix de 15, 18, 24, 30 et 36 fr., et au-dessus si on les veut brochés en or fin ou faux.

Très-beau pressoir à vis, auquel on peut tirer deux pièces de vin à-la-fois, à vendre. S'adresser au sieur Juhel, menuisier, à Savigné-l'Evêque.

Un garçon de 20 ans, sachant bien le service et panser les chevaux, désirerait trouver une place de valet de chambre. S'adresser à M. Cordeau, rue de la Verrerie, n.° 13, au Mans.

MM. les commandeurs, officiers et chevaliers de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur sont priés d'adresser à la préfecture, dans la huitaine, sous le contre-seing de MM. les maires, une note qui indique leurs nom, prénoms, demeure et date de leur titre, afin

Digitized by Google

d'être compris sur la liste qu'on se propose d'insérer dans l'Annuaire du département, pour 1817.

Adjudication des travaux à exécuter, commune de Thoré, arrondissement de la Flèche.

Le lundi 16 septembre, sur les neuf heures du matin, il sera procédé à la mairie de Thoré, à l'adjudication de travaux à faire au nouveau cimetière de la commune. Toutes personnes seront admises en se conformant aux conditions imposées, dont on peut prendre communication au secrétariat de la mairie.

PAIEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

Cinq pour cent consolidés et rentes des communes.

Les rentiers sont prévenus que le semestre échu le 22 septembre 1815 sera fermé à la caisse du payeur du département de la Sarthe, le 1er octobre prochain.

Il est particulièrement recommandé aux communes et établissemens publics de se faire payer de ce qui peut leur être dû sur ce semestré, avant la fin de septembre.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Aout 1816.

Naissances.

Section de l'Est.

15. Marie-Louise Salva.

24. Jean-Barthelemi Lejeau-Gommerie. 26. Joseph-François Pinot. 27. Jules-Louis Pousse.

Section du Sud.

14. Adolphe Hamelin.

24. Clémence-Louise Esnault.

Section de l'Ouest.

14. Théophile Caillot. 19. Helène-Rosalie Fisson.

22. Josephine-Privat Locret. 26. Louis-Stanislas Bruneau. 27. Louis-François Moytet. 28. Auguste Montaufray. 28. Anne-Josephine Duchêne. 30. Adolphe Feau.

Section du Nord.

12. Amant Bouglé. 12. Renée et Agathe Gautier. 14. Renée-Marie Liné. 16. Auguste Bronassin-Desportes. 16. Marie-Vict. Percheron. 26. Louis-Désiré Pesard.

Mariages.

Section de l'Est.

12. François Beauclair a épousé Aimable-Françoise Pissot.

Digitized by Google

13. Jacques Veron a épousé Marie-Felix Leboucˇ
29. Jean-Nicolas Pitot a épousé Marie-Magdelaine Gautelier.

Section du Sud.

24. Jean-Mathurin Gaulupeau a épousé Marie Cambert.
28. Jean-Baptiste Boucher a épousé Marguerite Réti.
28. Pierre Chrétien a épousé Marie Goin.
29. Ambroise Gaudard a épousé Marie-Anne Hulot.

Section de l'Ouest.

21. Marin-Alexandre Lecerf a épouse Louise-Anne Chauvin.
22. Louis-François Berger a épousé Anne Gourdin.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

9. Pauline-Marie Ruauld, âgée de 5 mois.
14. Pierre Toury, âgé de 3 semaines.
31. Jeanne Denis, célibataire, âgée de 34 ans.

Section du Sud.

13. Jacques Chevereau, domestique, âgé de 50 ans.
17. Marie-Thérèse Esnault, veuve Clement, âgée de 62 ans.
20. Judes Moulinneuf, maréchal, âgé de 45 ans.
20. Louis-Stanislas Champion, âgé de 3 mois.
24. Marie-Françoise Duval, femme Papot, âgée de 27 ans.

Section de l'Ouest.

14. Jean Bereau, maçon, âgé de 67 ans.
15. Julienne-Magdelaine Boivin, âgée de 8 mois.
25. Anne-Jeanne-Michelle Voisin, f.me Saillant, âgée de 47 ans.

Section du Nord.

22. Marie Tripier, célibataire, âgée de 24 ans.
23. Auguste Broessin, âgé de 8 jours.

HOPITAL.

19. Toussaints Dudieu dit Boivin, journalier, âgé de 42 ans.
20. René-Pierre Fisson, âgé de 13 ans.
22. René Lesour, célibataire, âgé de 32 ans.
22. Etienne Roclin, âgé de 20 jours.
24. Jean Bozoge, âgé de 18 jours.
27. Edmon-François-Joseph Roman, âgé de 15 ans,
29. Françoise-Virginie Plot, âgée de 10 jours.
29. Hypolite Clery, âgé de 11 jours.
31. Jacques Gervaiseau, journalier, âgé de 64 ans.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 14.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 37).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 1816.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Depuis notre retour dans nos Etats, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée par nous, dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover : nous nous sommes convaincus que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général. Nous avons en conséquence jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la Charte, et de n'y appeler que des hommes de l'âge de quarante ans. Mais pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les colléges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle chambre de députés.

A ces causes, nos ministres entendus, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. Aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne sera revisé.

2. La chambre des députés est dissoute.

3. Le nombre des députés des départemens est fixé conformément à l'art. 36 de la Charte, suivant le tableau.

4. Les colléges électoraux d'arrondissemens et de départemens restent composés tels qu'ils ont été reconnus et tels qu'ils ont dû être complettés par notre ordonnance du 21 juillet 1815.

5. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de la présente année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

6. Les colléges électoraux de département se réuniront le 4 octobre, chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie parmi les candidats.

Les colléges de département qui n'ont qu'un député à nommer, auront la faculté de le choisir dans ou hors la liste des candidats.

7. Toute élection où n'assisterait pas la moitié plus un des membres du collége, sera nulle. La majorité absolue parmi les membres présens est nécessaire pour la validité de l'élection des députés.

Si les colléges d'arrondissement n'avaient pas complétté l'élection

Digitized by Google

du nombre des candidats qu'ils peuvent choisir, le collége de département n'en procéderait pas moins à ses opérations.

8. Les procès-verbaux d'élection seront examinés à la chambre des députés qui prononcera sur la régularité des élections. Les députés élus seront tenus de produire à la chambre leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de 40 ans, et un extrait des rôles dûment légalisé par les préfets constatant qu'ils paient au moins mille francs de contributions directes.

9. On comptera :

Au mari les contributions payées par sa femme quoique non commune en biens;

Au père celles de ses enfans mineurs;

Celles d'une veuve non remariée à celui de ses fils qu'elle choisira;

Au gendre celles de sa belle-mère veuve non remariée dont il aurait épousé la fille unique;

Au fils et au gendre, celles du père et du beau-père, si leur père ou le beau-père leur transfère son droit.

10. Les colléges se tiendront et les élections auront lieu dans la forme et selon les régles prescrites pour les derniers colléges.

11. La session de 1816 s'ouvrira le 4 novembre de la présente année.

12. Les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1815, contraires à la présente, sont révoquées.

Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 5 septembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e. *Signé*, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, *Signé*, LAINÉ.

D'après le tableau joint à la présente ordonnance, le département de la Sarthe nommera 4 députés.

Par ordonnance du même jour, M. Labouillerie, député à la dernière chambre, est nommé président du collége électoral du département de la Sarthe.

Par ordonnance du Roi du 28 août, sont nommés pour remplir les fonctions de commissaires-priseurs dans la ville du Mans, département de la Sarthe,

Brouard [François-Benoist-Siméon], fils de l'ancien juré-priseur du Mans.

Dreux [Louis-René-Marie], greffier du juge de paix du canton du Mans.

Donné [René-Casimir], employé au ministère de la guerre.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Il sera procédé le samedi 28 sept. 1816, heure de midi, à l'au-

Digitized by Google

ience des criées du tribunal de première instance de Paris, à l'adjudication préparatoire, sur licitation, entre majeurs et mineurs; et le 12 octobre suivant, à l'adjudication définitive;

1°. Des closeries de Rochefort et de la Championnière, situées commune de Clermont, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe; estimées, la 1.re 7890 fr., et la 2.e 5000 fr.

2°. D'une maison et jardin, sise à Gonesse, rue des Forges, n.° 51, arrondissement de Pontoise, département de Seine et Oise; estimée 2525 fr.

S'adresser à M.e Launay de la Creuse, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue des Courdonais, n.° 11;

Et à M.e Mousset, avoué licencié, demeurant à la Flèche, rue Basse.

Biens à vendre par autorité de justice, sur expropriation forcée.

Biens situés communes du Mans et de Sainte-Sabine, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe.

Ville du Mans.

Art. 1.er. Une maison, située ville du Mans, rue d'Austerlitz, n.° 1, entre les rues Auvray et Crochardière, section du sud, occupée à titre de loyer par Jeanne Sauvage, veuve de Pierre Gareau, et le nommé Coudray, voiturier; composée d'une chambre à feu et de deux chambres froides, grenier régnant sur le tout; un hangard, des lieux d'aisance, un cellier, au-dessus duquel est un petit grenier; une cour au-devant, enclose de palis, et une autre cour ou parterre derrière, clos en mur.

Commune de Sainte-Sabine.

Art. 2. Un lieu et bordage nommé Lessard, situé commune de Sainte-Sabine, fait valoir à titre de ferme par Jean Legouas et Jeanne Avois, son épouse, composé:

1o. D'un corps de bâtiment renfermant une chambre à cheminée, une petite grange et une étable, grenier sur le tout; cour au-devant dudit bâtiment, commune avec les propriétaires voisins.

2o. D'un autre corps de bâtiment à cheminée et four, renfermant une boulangerie, un toit à porcs à côté, un autre toit à porcs adossé au bâtiment du nommé Rivière.

3o. D'un jardin près la boulangerie, contenant environ 6 ares.

4o. D'une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Marre, contenant 55 ares.

5o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de Ralay, contenant aussi 55 ares.

6o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ d'en bas, contenant 66 ares.

7o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le Pré-Levé, contenant 55 ares.

Digitized by Google

8o. D'une autre pièce de terre labourable, nommée la Vigne, contenant 44 ares.

9°. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de la Verrerie, contenant 55 ares.

10.o D'un pré nommé le pré Mussard, contenant environ 33 ares.

11.° D'une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Chaboissière, contenant 44 ares.

12.° Et d'une autre pièce de terre labourable, nommée la Petite-Chaboissière, contenant 22 ares.

Ces immeubles ont été saisis immobilièrement par exploit du ministère de Lablé, huissier au Mans, en date du 13 juin 1816, visé le même jour par les sieurs Bigot, maire de la commune de Sainte-Sabine; Pauloin, greffier de la justice de paix du canton de Conlie; de Châteaufort, maire de la ville du Mans, et Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le lendemain 14, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans le 17 juillet suivant, et au greffe du tribunal civil dudit lieu le 30 du même mois;

A la requête de Pierre Bigot, menuisier, demeurant commune de Pontlieue, en sa qualité de seul et unique héritier de Marie-Jeanne-Renée Bigot, sa sœur-germaine, décédée sans postérité, épouse du sieur Nicolas-François-Valentin Liger;

Contre René Avois, cultivateur, et Jeanne Delhommeau, son épouse, demeurants commune de Sainte-Sabine, et Françoise Remond, veuve de Louis Robinard, peignère, demeurant ville du Mans, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires dudit sieur Nicolas-François-Valentin Liger, décédé receveur de l'arrondissement de Mamers;

La vente, par expropriation forcée desdits biens, aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le code de procédure civile préalablement observées.

La première publication du cahier des charges se fera à l'audience dudit tribunal du samedi 19 octobre 1816, heure de midi.

Les deux autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jour et à la même heure.

M.e Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobiliaire.

Fait et arrêté au Mans, le 5 septembre 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 6 septembre 1816, fol. 58, verso, case 4. Reçu 1 fr. 10 cent. Pour le receveur: Signé, *Lefaucheux*, surn.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu 1.° d'un jugement du tribunal civil séant à Saint-Calais, du 22 août 1815, enregistré, portant autorisation de vendre les biens de la faillite Robert; 2.° d'un autre jugement du

Digitized by Google

même tribunal, du 7 septembre 1816, enregistré, portant permission de vendre le champ de la Vigne, ci-après désigné, au-dessous de l'estimation sur une première enchère de 750 francs, parce que l'adjudication n'a pu s'en faire le 2 juillet 1815: lesquels jugemens ont été rendus sur les conclusions de M. le procureur du Roi, le rapport de M. Mousseron-Melleve, juge-commissaire de la faillite, et sur la demande de M. Michel-Benjamin Jusseaume, hôte, et François Rupé, propriétaire, demeurants à Bouloire, syndics définitifs de la faillite du sieur Robert Tripier, ancien marchand à Bouloire;

Il sera procédé à la requête desdits syndics, et sous l'autorisation de M. le juge-commissaire, le mardi 24 septembre 1816, heure de midi, devant et chez Me Bert, notaire à Bouloire, commis à cet effet, à l'adjudication définitive d'une pièce de terre nommée le champ de la Vigne, située commune de Bouloire, dépendant autrefois de Malvant, contenant 6 journées; joignant d'un côté M. Bert-des-Ruaux; d'un autre côté M. Pecquenard, avec fossés en dépendant. L'adjudication s'en fera sur l'enchère de 750 francs, aux conditions exprimées au cahier des charges déposé chez Me Bert, notaire à Bouloire, où l'on pourra en prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué à St-Calais et poursuivant.

Fait et arrêté à St-Calais par l'avoué soussigné, le 9 septembre 1816. Signé, *Javary*.

Enregistré à St-Calais, le 9 septembre 1816. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Fajot*.

BIENS A VENDRE.

Art 1er. Une maison nouvellement bâtie, située commune de Ste-Croix, rue de la Grimace, occupée par les sieur et dame Ferrand, ayant un portail d'entrée, une cuisine, salon à manger, salon de compagnie, vestibule, escalier; au premier, trois appartemens, greniers et mansarde au-dessus, caves dessous; derrière la maison, une belle cour dans laquelle est une buanderie ou fournil, lieux d'aisances, une écurie, remises et bûcher en appentis sous lequel est un puits commun avec la maison ci-après; au bout de la cour, un jardin servant actuellement de chantier, dans lequel à gauche est un petit pavillon; le tout entouré de murs.

Art. 2. Une autre maison, située même commune et même rue, occupée par la demoiselle Duhail, qui la tient par bail à vie; ayant seulement un rez-de-chaussée, grenier dessus, cave dessous; une cour et un jardin dans lesquels est un petit bâtiment renfermant une buanderie, un bûcher et une écurie; un petit pavillon à cheminée à l'extrémité du jardin.

Art. 3. Quatre petites maisons, situées ville du Mans, section du sud, au bout de la rue de Wagram, occupées, la première, par la veuve Aitz; la seconde, par la veuve Froger, bouchère; la troisième, par le sieur Robin, porte-faix; et la quatrième, par le sieur Hervé,

Digitized by Google

maçon, composées, chacune, d'une chambre à cheminée, une petite chambre froide, grenier dessus, et un petit jardin.

Art. 4. Une lande nommée les Goutines, située commune de Ruaudin, contenant environ 8 hectares, dont 3 hectares et demi sont semés en sapins de 11 à 12 ans, 2 hectares en sapins de 6 à 7 ans, le surplus en bruyères à l'exception d'une petite portion plantée en petits sauvageons; dans cette dernière partie se trouve une loge, occupée par le nommé Rouillard; lesdites sapinières et landes sont exploitées par le sieur Ferrand.

Art. 5. Un bois taillis nommé le bois de Champagne, situé commune de Tennie, canton de Conlie, fait valoir par ledit sieur Ferrand, contenant environ 23 hectares, en trois portions séparées, dont porte en outre le nom du bois Gaudy.

Art. 6. La terre et domaine de Chaton, située commune de Parigné-l'Evêque, composée d'une maison de maître, un four et un jardin, le tout d'environ 23 ares; de 3 hectares 30 ares ou environ de terre labourable, 13 hectares 10 ares ou environ de prairies, 11 hectares 46 ares ou environ de bois taillis de différens âges, et une sapinière d'environ 88 ares; la cour, le jardin et les prairies sont entourées ou traversées de douves; la grande prairie est traversée par le ruisseau des Elousières; le tout est fait valoir par ledit sieur Ferrand;

Un corps de bâtiment, composé de deux chambres dont une à cheminée, une chambre haute, grenier dessus; une écurie, un fournil, une cour et un petit jardin d'environ 10 ares; occupé par le sieur Rapicault, journalier.

La métairie de Chaton, affermée à Julien Lemeunier; composée des bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, trois jardins ou cloteaux, contenant environ 54 ares; 8 hectares 3 ares ou environ de terre labourable, 1 hectare 21 ares ou environ de pré, 50 ares de pâture et 1 hectare 76 ares de sapinières.

Enfin une sapinière de 2 hectares 76 ares, nommée la sapinière de Chaton, réunie à la terre de Chaton, située commune de Changé, et fait valoir par ledit sieur Ferrand.

L'adjudication desdits biens aura lieu en l'étude de Me Landel, notaire au Mans, demeurant rue du Porc-Epic, le jeudi 10 octobre prochain, dix heures du matin. Pour voir les objets à vendre, il faut s'adresser à ceux qui les occupent, et pour les conditions de la vente, soit à Me Landel, soit à M. Fresnel-Duquesnoy, propriétaire, demeurant au Mans, rue Montoise; soit à Me Bardou, avocat, demeurant au Mans, rue de la Préfecture, n.° 9; lesdits sieurs Fresnel-Duquesnoy et Bardou agissant au nom et dans les intérêts des créanciers dudit sieur Ferrand.

Belle terre du Grand-Perrai, située près Château-du-Loir, composée d'un château, de plusieurs bâtimens d'exploitation, jardins, vergers, bois, et d'un domaine de trois fermes et de deux moulins sur le Loir, le tout dans un seul tenant, en bon état et d'un revenu de 7000 à 8000 fr.; à vendre. On pourra traiter de cette terre avec

Digitized by Google

l'adjudication totale ou partielle fixée au 20 octobre 1816, et qui aura lieu audit Château-du-Loir, devant Me Serpin-des-Hayes, notaire, auquel on pourra s'adresser pour avoir des renseignemens; ainsi qu'à M. Vergnaud aîné, rue Royale, à Orléans; M. Vergnaud, rue Tiron, n.° 7, au Marais, à Paris; M. Leroy, notaire, rue de Richelieu, n.° 15, à Paris; M. Fouret, notaire au Mans: et sur les lieux, à Philippe Gervais, jardinier et garde.

La métairie des Moulines, située commune de Degré, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation; de 26 hectares 40 ares de terre labourable, le tout se tenant, 1 hectare 65 ares de pré, et 3 hectares 30 ares de bois taillis, essence de chêne, prêt à prendre; cette terre bien fruitée et boisée, à vendre. S'adresser, pour en traiter, à Me Martigné, notaire au Mans. Il y aura toute facilité pour les paiement.

Un pré clos à part, nommé le pré Domé, situé commune de St-Pavace, d'environ 3 hectares 33 ares, joignant d'un côté à droite M. Ogier; d'un bout la rivière, et d'autre bout un chemin; à vendre. S'adresser, pour en traiter, audit Me Martigné, notaire au Mans.

MAISONS A VENDRE.

On rappèle au public que l'adjudication définitive d'une maison située au Mans, rue St-Vincent, n.° 79, saisie à la requête des sieur et dame Pottier, sur la veuve Joly ès noms, aura lieu à l'audience du tribunal de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, le 14 septembre présent mois, heure de midi.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du tribunal, ou chez Me Chevallier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, rue St-Flaceau, n.° 8.

Une maison, sise au Mans, ruelle St-Benoist, n.° 1, en face de la petite porte de l'église; distribuée, au rez-de-chaussée, d'un long corridor d'entrée, d'une salle boisée, d'un salon, de deux cuisines, cave sous l'une d'icelles, et d'une boulangerie; au premier, d'un vestibule, de deux chambres à feu, dont une boisée et garnie de placards, d'une chambre froide et de deux cabinets; enfin trois greniers dont le plus grand est pavé, une cour dans laquelle sont, un puits, des lieux d'aisances et une fosse à fumier: à vendre par adjudication en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, le lundi 30 septembre présent mois, deux heures de relevée, en attendant lequel jour on pourra traiter de gré à gré, soit avec M. Lenormand, maître de pension, propriétaire de ladite maison qui l'occupe, soit avec ledit Me Faribault. Il y aura toutes garanties pour les acquéreurs, ou pour les preneurs à vie, et facilités pour les paiemens.

Une maison faisant le coin de la rue Ha! Ha! occupée par le sieur Sargeul dit Philbert, boucher, à vendre. Le bail finit au 1.er novembre prochain. S'adresser au sieur Mongendre, huissier, rue du Cornet, n° 16, qui donnera toutes facilités pour les paiemens.

MAISONS A LOUER.

Une maison et jardin, sis au faubourg St-Michel de la Suze;

Digitized by Google

8 hectares 62 ares de terre labourable, en cinq pièces, et 35 ares de taillis, situés commune de la Suze et Roizé; à donner à ferme pour le 1.er novembre prochain. L'adjudication du bail aura lieu à la mairie dudit la Suze, par MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance de la Suze, le dimanche 29 septembre prochain, à l'issue des vêpres. On pourra prendre communication du proclamat et charges dudit bail, au secrétariat de ladite mairie.

Une maison, située au Mans, au haut de la rue du Grand-Pont-Neuf, ayant presque toujours été habitée par un commerçant, distribuée, au rez-de-chaussée, d'un magasin sur la rue, un corridor d'entrée, salle à manger et cuisine, une petite cour où sont des aisances; au premier, une belle chambre à cheminée et deux grands cabinets, deux mansardes et greniers au-dessus; caves régnant sous toute la maison; à louer présentement. S'adresser, pour la voir, à Mad. Lepelletier, rue du Mouton, et pour en passer bail, à M.e Fouret, notaire au Mans.

Très-jolie maison, située à côté de l'hôtel de la Préfecture, à louer présentement, ou pour la Toussaints. S'adresser à M. Mollet, propriétaire, demeurant près ladite maison; et en son absence, à M. Renault, entreposeur de tabac, rue Auvray.

AVIS DIVERS.

Le sieur Lemonnier, loueur de livres, demeure maintenant rue de la Comédie, dite des Trois-Pucelles, n.° 1, au Mans. Son enseigne est au-dessus de sa porte.

Une personne avec un domestique, désirerait trouver une portion de maison à louer, en ville ou aux entrées. S'adr. à notre bureau.

Un cocher, âgé de 25 ans, sachant bien dresser les chevaux, servir à table, désirerait trouver une place. S'adresser chez M. Chardron, traiteur, Grand'rue, au Mans.

Un autre garçon, âgé de 30 ans, sachant bien tirer, désirerait trouver une place de garde. S'adresser chez ledit sieur Chardron.

Un beau pressoir, garni de tous ses ustensiles, à vendre. S'adresser au sieur Legeas, au lieu de la Pointe, dans les dehors de S.t-Vincent.

Boutique de tourneur, très-bien assortie, avec tour en l'air, provenant de la succession du S.r Fouquet, tourneur, décédé Grand'rue, vis-à-vis l'auberge de la Bouteille, au Mans, à vendre ensemble ou par partie, ou à louer avec la maison présentement; on vendra aussi ensemble ou séparément, un fonds de tout ce qui concerne la serrurerie, et beaucoup d'outils de menuiserie.

Une fille, âgée de 12 ans, désire trouver une place de bonne d'enfant; elle sait bien travailler. S'adresser chez le sieur Hermelin, fripier, rue du Pont-Saint-Jean, n.° 22, au Mans.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 38).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Informé qu'il existe encore des biens et rentes appartenant à l'Etat qui ont échappé jusqu'à ce jour aux recherches des agens de l'administration ;

Considérant qu'il importe de faire rentrer ces biens sous la main du domaine ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Notre conseil-d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er. L'administration de l'enregistrement et des domaines continuera ses diligences pour découvrir les biens et rentes provenant du domaine ou des anciens établissemens ecclésiastiques, qui n'auraient été ni aliénés à des particuliers, ni abandonnés à des fabriques et hospices et qui seraient possédés par des tiers, sans titres de propriété.

2. Les détenteurs de ces biens et rentes seront admis dans les trois mois qui suivront la publication de la présente ordonnance, à en faire la déclaration devant les préfets et sous-préfets de leur arrondissement.

Au moyen de cette déclaration, ils jouiront de plein droit de la remise totale des intérêts, fruits et fermages qu'ils ont pu percevoir, et seront à l'abri de toute demande d'indemnité ou de dommages-intérêts quelconques, résultant, soit de cas fortuit, soit de démolitions ou dégradations.

Ils n'auront pas droit à cette *remise* lorsque l'action civile en déguerpissement aura été commencée contre eux.

Digitized by Google

3. Toutes personnes pourront, dans les six mois qui suivront l'expiration dudit délai de trois mois, déclarer aux préfets et sous-préfets les biens et rentes de cette nature usurpés par des tiers.

Si les révélateurs, au moyen de la remise des titres, ou par d'autres voies, mettent le domaine de l'Etat à portée de se faire réintégrer dans la propriété et possession des biens et rentes usurpés, il leur sera accordé une récompense dont le montant sera déterminé par notre ministre secrétaire-d'état des finances, selon l'importance des biens et rentes.

Cette récompense ne pourra leur être allouée, 1.° si les détenteurs ont fait la déclaration volontaire dans le délai à eux accordé et avant qu'aucune action ait été intentée contre eux, et 2.° si les biens ont été régis ou administrés par les préposés de l'enregistrement et des domaines.

4. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné à Paris en notre château des Tuileries, le 21 août de l'an de grâce 1816, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état des affaires étrangères,

Signé, RICHELIEU.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente par expropriation forcée, à l'audience des criées du tribunal de l'arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe;

1o. D'une maison sise à la Flèche, rue Basse, n.° 30, occupée par les sieurs Clément Bertaut et son épouse, ci-après nommés; consistant dans une boutique dont les ouvertures donnent sur ladite rue Basse, deux chambres à cheminées étant ensuite, une chambre haute à cheminée et grenier sur le tout;

2o. D'un morceau de terre labourable, contenant 66 ares, situé dans le champ des Quarts, près les Courbes, en ladite commune de la Flèche, cultivé et fait valoir à titre de bail verbal par le sieur Roiné, cultivateur audit la Flèche, y demeurant rue du Parc.

Ladite maison et ledit morceau de terre saisis immobilièrement sur ledit sieur Clément Bertaut, boucher, et Jeanne Cosnier, son épouse, demeurans dans ladite maison, rue Basse, à la Flèche.

A la requête, 1.° du sieur Louis Bertaut, garçon majeur, demeurant commune de Ste-Colombe, chez le sieur Morin, restaurateur; et 2.° du sieur Louis Gilbert, meûnier, demeurant commune de Bazouges, au nom et comme mari et maître des actions mobiliaires de demoiselle Marie Bertaut, sa femme.

Par procès-verbal de Tessé, huissier à la Flèche, en date du 28,

Digitized by Google

il 1816, dont copies ont été laissées à M. Lebouvier, greffier de justice de paix du canton de la Flèche, et à M. Maudroux, adint au maire de la ville de la Flèche, enregistré le 1.er juin 1816, anscrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 6 dudit mois de in, et au greffe du tribunal de l'arrondissement de la Flèche, le du même mois de juin.

La première publication a eu lieu le lundi 12 août 1816, dix heures u matin, à l'audience des criées dudit tribunal; la 2.e, le 26 du ème mois, et la 3.e, le 9 septembre suivant.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 1.er octobre 1816, l'audience du même tribunal, à la même heure, et sur la mise à ix, savoir: ladite maison, à 1500 fr., et ladite pièce de terre, à 00 francs.

Me Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, licencié en droit, et avoué idit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est onstitué et chargé d'occuper pour les saisissans.

Fait à la Flèche, le 17 juin 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 19 juin 1816, fol. 87, n.° 6; reçu 1 . 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Biens à vendre par autorité de justice.

Le lieu du Cormier, situé près la métairie du Jarrier; en la commune de la Chapelle-St-Remy, consistant:

1°. En un bâtiment de 5 mètres 12 centimètres de face, sur mètres 40 centimètres de profondeur, construit en colombages couvert en bardeau, composé d'une chambre à feu;

2°. En une portion de jardin du côté opposé à la cour, dont il ra parlé ci-après, contenant environ 17 mètres carrés;

3°. En une autre portion de jardin du côté de la cour, contenant environ 7 ares, joignant vers nord et levant une pièce de terre ite le cloteau du lieu du Cormier, aux héritiers Menard, de la hapelle-St-Remy; vers midi le champ du Cormier de la métairie l'Eguillonnière, au sieur Lesassier, de Fatines; vers couchant le rdin du lieu du Cormier, au sieur Vemeranné, de Prevel; dans ce rdin est une petite cave; le passage nécessaire pour l'exploitation ces objets s'exerce par la cour commune qui se trouve au-devant la maison.

Un hectare 54 ares de terre à prendre dans les deux pièces de terre ommées, l'une le champ de l'Indienne et l'autre le champ du Creux. ette portion de terre joint vers nord le surplus desdits champs de Indienne et du Creux; vers midi un champ du lieu de la Bourgeonière, appartenant à M. de St-Remy; vers l'orient deux pièces de rre du lieu de la Bourgeonière, appartenant à Mad. veuve Dureau; ers couchant ledit lieu de la Bourgeonière, appartenant à M. de Remy, et une pièce de terre nommée le champ Guilmin, dépenant de la métairie du Jarrier.

Le pré dit de Beaugé, situé commune de Connerré, clos à part,

Digitized by Google

contenant environ 66 ares, joignant vers nord un pâtis de la métairie de Beaugé, appartenant à Mademoiselle Armange ; vers midi la prairie de Beaugé ; vers l'orient un pré de la métairie des Quarts, appartenant à Mad. veuve Tuvache, de Boissé ; vers occident un pré appartenant à M. Lorin, marchand au Pont-de-Gennes;

Il est complanté de 40 jeunes peupliers, tous d'assez belle espérance.

Tous les objets ci-dessus détaillés ont été estimés par le sieur Crépon, expert nommé par le tribunal, à la somme de 3600 fr.; la vente en a été ordonnée par jugement du 20 juillet dernier, rendu sur son rapport, entre Jean Darly et Michelle Collet, sa femme, comme veuve en premières noces de Charles Plisson, et sa légataire à titre universel, et ayant en cette qualité l'usufruit desdits objets d'une part;

Et 1.° Joachim-Michel Gagé et Renée Plisson, son épouse;

2. François Plisson fils;

L'un et l'autre héritiers de Charles Plisson, leur frère et beau-frère.

3. François Plisson, son père, comme héritier dudit feu Charles Plisson, son fils.

Cette vente aura lieu en l'étude de M.e Beauchef, notaire à Connerré, commis à cet effet par le jugement sus-relaté.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en son étude, le mardi 17 septembre 1816.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 29 du même mois, à l'issue de la grand'messe, conformément aux charges, clauses et conditions du cahier des charges déposé en ladite étude.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, soit audit M.e Beauchef, soit à M.e Turbat, avocat-avoué poursuivant ladite vente, demeurant au Mans, rue St-Julien-le-Pauvre, en face de l'hôtel de la Préfecture.

Signé, *Turbat.*

Purgations d'hypothèques légales.

Par exploit de Gouet, huissier à Mamers, en date du 9 août 1816, enregistré le lendemain, fait requête de M. le chevallier Yves-Gilbert Jallu, membre de la légion d'honneur, conseiller en la cour royale d'Amiens, demeurant dite ville d'Amiens, département de la Somme, il appert que mondit sieur Jallu a fait signifier et certifié à M. le procureur du Roi, près le tribunal de première instance séant à Mamers, que voulant purger la propriété par lui acquise, des hypothèques légales dont elle pouvait se trouver grévée au profit et contre M. et Mad. de Bardines, et de Mad. Anne-Angélique Durand de Pizieux, veuve de M. Pierre-Jean-Baptiste Descorches dont Mad. de Bardines était donataire, il avait déposé au greffe dudit tribunal une copie collationnée d'un contrat attesté de M.e Boucher-la-Touche et son collègue, notaires royaux à Mamers, le 4 juillet 1816, enregistré audit lieu le lendemain, portant vente par M. Elie-Thomas

Digitized by Google

le Bardines, ancien capitaine au régiment de Limosin, actuellement percepteur des contributions à Montpellier, département de l'Hérault, et dame Anne-Augustine-Françoise de Lonlay, son épouse, demeurants à Montpellier, au profit de mondit sieur Jallu, de la ferme de la Mauvisinière, située commune de Pizieux, arrondissement de Mamers, pour le prix de 22,000 fr. de principal achat, 100 fr. de pot de vin et autres charges portées audit contrat. Qu'il a été déclaré à M. le procureur du Roi que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Jallu, il ferait publier aux termes de la loi, la signification dont extrait est ci-dessus.

Par exploit de Gouet, huissier à Mamers, en date du 9 août 1816, enregistré le lendemain, fait requête du sieur Louis Royer, propriétaire, demeurant commune de Monthoudou, arrondissement de Mamers; il appert que mondit sieur Royer a fait signifier et certifié à M. le procureur du Roi, près le tribunal de première instance séant à Mamers, que voulant purger la propriété par lui acquise, des hypothèques légales dont elle pouvait se trouver grévée au profit et contre M. et Mad. de Bardines, et de Mad. Anne-Angélique Durand de Pizieux, veuve de M. Pierre-Jean-Baptiste Descorches dont Mad. de Badines était donataire, il avait déposé au greffe dudit tribunal une copie collationnée d'un contrat attesté de Me Boucher-la-Touche et son collégue, notaires royaux à Mamers, le 4 juillet 1816, enregistré audit lieu le lendemain, portant vente par Monsieur Elie-Thomas de Bardines, ancien capitaine au régiment de Limosin, actuellement percepteur des contributions à Montpellier, département de l'Hérault, et dame Anne-Augustine-Françoise de Lonlay, son épouse, demeurant à Montpellier, au profit dudit sieur Royer, de la ferme de la Malonnière, située commune de Pizieux, arrondissement de Mamers, pour le prix de 20,000 fr. de principal, 200 fr. de pot de vin et autres charges portées audit contrat. Qu'il a été déclaré à M. le procureur du Roi que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus dudit sieur Royer, il ferait publier aux termes de la loi, la signification dont extrait est ci-dessus.

Vente de meubles et effets.

Le lundi 23 septembre 1816, il sera, par Me Mauboussin, notaire au Mans, procédé au château de Souvré, commune de Conlie, sur les neuf heures du matin, à la vente de bons meubles et effets consistant en lits de plumes, bois de lits, matelats, linge, batterie de cuisine, armoires, chaises, fauteuils, bois de travail et autres bons objets.

BIENS A VENDRE.

Le lieu et dépendances de la Curie, situé dans un valon très-agréable,

Digitized by Google

sur l'ancienne grande route de Laval, commune de Saint-Pavin-des-Champs, à une demi-lieu de la ville; composé d'une jolie maison de maître, grand jardin bien entretenu et garni de beaucoup d'arbres à fruit, joli pavillon au bout, bâtimens d'exploitation, maison de fermier, granges, écurie, étables, fournil, toits à porcs, pressoir, etc, un grand vivier empoissonné; de 5 hectares 50 ares de terre labourable, 2 hectares 8 ares de pré d'un seul morceau et devant la porte, 1 hectare 33 ares de vigne en un seul clos, entouré de haies et dans la meilleure exposition: ledit lieu bien planté et fruité; les vins et cidres des meilleurs crûs; les terres dans un bon état de culture, et affermé 1000 fr. quitte de toutes impositions: à vendre de gré à gré. S'adresser, pour voir les lieux, au fermier, et pour les conditions de la vente, à l'un des notaires Me Fouret et Me Rimbault, au Mans.

Le lieu de Champ-Halé, situé commune de Domfront, près le chêne à la Bataille, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 2 hectares 63 ares de terre labourable, 64 ares de pré, et un taillis de 22 ares; le tout très-bien boisé et fruité, à vendre. S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Martigné, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui aura lieu en son étude le vendredi 4 octobre prochain, dix heures du matin. Il y aura toute facilité pour le paiemens.

MAISON A VENDRE.

Une maison située au Mans, rue d'Essling, occupée par Mad. vve Bouvet, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et décharge de cuisine, salle, chambre froide à côté, grenier sur le tout; un petit jardin, un cellier, lieux d'aisance et droit à un puits commun.

Plus, un jardin entouré de murs, situé rue d'Iena, dans lequel est une grande remise propre à renfermer des voitures et des fourrages; le tout à vendre. S'adresser, pour voir ces objets, à ladite dame veuve Bouvet et au sieur Faguet qui tient le jardin; et pour en traiter, à Me Landel, notaire au Mans.

MAISON A LOUER.

Portion de maison, donnant sur la rue Royale, sans communication, ou la totalité si on le désire, à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à M. Dessaux, qui l'occupe.

CHAMBRES A LOUER.

Une chambre, très-proprement meublée, à louer présentement, maison de Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n.o 6, près la place St-Pierre.

Jolies chambres et cabinets garnis, à louer présentement, chez le sieur Mullier, rue de la Tannerie, n.o 99.

Deux chambres à feu et un cabinet, portion de cave, à louer présentement, chez le sieur Saradin, boulanger, rue de Quatre-Roux, n.o 21.

Digitized by Google

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

Adjudication des coupes de bois pour l'ordinaire 1817.

SAVOIR:

Le 26 septembre, à Mamers.
Le 30 dudit, au Mans.
Le 2 octobre, à Château-du-Loir.
Et le 4 dudit, à la Flèche.

Le Commissaire de police de la ville du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, délégué par M. le Préfet pour la surveillance de ce qui concerne l'imprimerie et la librairie dans la ville du Mans, prévient MM. les commissaires-priseurs, chargés de faire les ventes, que toutes les fois qu'il se trouve des livres et ouvrages quelconques et n'importe en qu'elle quantité, faisant partie des objets à mettre aux encheres, ils doivent lui en remettre inventaire ou catalogue exact, en triple expédition, au moins huit jours avant la vente, afin de le mettre à même de faire tout ce qui est prescrit en pareil cas.

Il prévient aussi tous les fonctionnaires publics, ayant droit d'apposer des scellés, faire des inventaires et saisies, qu'ils doivent comprendre exactement dans leurs procès-verbaux tous les livres qu'ils trouvent ou qui leur sont représentés, afin qu'en cas de vente il soit procédé comme il est dit plus haut. Signé, *Delile.*

Vu et approuvé par nous Maître des Requêtes, Préfet de la Sarthe.

Au Mans, le 23 août 1816. *Signé*, J. PASQUIER.

AVIS DIVERS.

Conformément à l'art. 3 de l'ordonnance du Roi du 26 juin dernier, portant qu'à compter du jour de leur prestation de serment devant le tribunal de première instance dans le ressort duquel ils seront établis, les commissaires-priseurs feront exclusivement toutes les prisées de meubles et ventes publiques aux enchères qui auront lieu dans le chef-lieu de leur établissement; le sieur Dreux prévient MM. les notaires, greffiers et huissiers, qu'il a été installé, et a prêté serment en qualité de commissaire-priseur au Mans, le 11 de ce mois.

Le sieur Guillaume Marc prévient qu'il est de retour en cette ville avec des huîtres en première qualité, qu'il vend au plus juste prix. Il fait des envois pour la campagne. Sa demeure est chez M. Cornu, au café des Bons-Laboureurs, place des halles.

Une fille, âgée de 24 ans, sachant bien coudre et repasser, désirerait trouver une place de femme de chambre. S'adresser chez Mad. de Chassillé.

Digitized by Google

Le sieur Auguste Marc prévient qu'il est de retour en cette ville avec des huîtres de Cancale très-fraîches. Les personnes qui en désirent peuvent s'adresser chez Mad. veuve Julien, place des halles. Il fait des envois en campagne ; et les vend à juste prix.

Une somme de 3000 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes.

Deux autres sommes à placer pour trois ans, sur bonnes hypothèques, l'une de 3000 fr. et l'autre de 5000 fr. S'adresser, pour ces trois sommes, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Il a été perdu, il y a cinq à six jours, un gros cachet en or avec une cornaline. Le reporter rue de l'Etoile, n.° 8, au Mans, il y aura récompense.

Une presse à vis en fer d'un diamètre de 4 à 5 pouces, à vendre, rue de l'Etoile, n.° 8.

Un garçon, âgé de 15 ans, désirerait trouver une place. S'adresser chez la veuve Deshayes, rue Bretonnière.

On désire emprunter 3000 fr., pour 2 ou 3 ans, sous bonnes hypothèques. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

Une somme de 2500 fr. et une de 3000 f., à placer à rente viagère. S'adr. à M. Cordeau, rue de la Verrerie, n.° 13, chargé du placement.

OUVRAGE NOUVEAU.

Nouveau dictionnaire *d'Histoire naturelle*, appliquée aux arts, à l'agriculture, à l'économie rurale et domestique, à la médecine, etc.; par une société de naturalistes et agriculteurs. Nouvelle édition, presqu'entièrement refondue et considérablement augmentée; avec des figures tirées des trois règnes de la nature. Tomes I, II et III [A-BOE]. Trois in-8°, avec 28 planches.

A Paris, chez Déterville; au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 13 septembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 80 c.	*Idem* de seigle, à . .	2 f. 60 c.
Idem de méteil, à .	3 45	*Idem* d'orge, à . . .	2 20
		Idem d'avoine, à. .	1 35

Prix du Pain.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 19 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2 »
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . .	1 25

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 39).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 1816.

ACTES JUDICIAIRES.

vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de Mamers, en date du 30 juillet 1816, enregistré cejourd'hui, rendu de l'avis de M. le procureur du Roi, et à la requête 1.° de Jeanne Fouasnon, veuve Jean Bouvier, cultivateur; 2.° de Nicolas Fouasnon, mineur émancipé, assisté de Louis-Marin Fouasnon, cultivateur, son curateur aux causes, demeurant à S.t-Vincent-des-Prés; 3.° Louis Bellanger, cultivateur, demeurant même commune, au nom et comme tuteur de Jean et André Fouasnon, mineurs, issus des mariés Nicolas Fouasnon, second du nom, et Françoise Bellanger, procédant avec l'autorisation spéciale du conseil de famille; 4.° de Marin-Julien, Marie et Pierre Courmacel, cultivateurs, demeurant à Chemilly; 5.° Enfin, de Marie Fouasnon, fileuse, demeurante audit S.t-Vincent,

Il sera procédé, en présence du sieur Julien Courmacel, cultivateur, demeurant audit Chemilly, subrogé tuteur des mineurs susdénommés, pardevant M.e Leballeur, notaire à Mamers, à la vente, par licitation publique, des biens ci-après désignés, provenant de la succession de Nicolas Fouasnon et Jeanne Bellesort, son épouse, auteurs communs des parties.

1.° Deux étables et une portion de terre labourable, contenant environ 11 ares, situées au Boulay, en Saint-Vincent-des-Prés.

2. Le champ du Boulay, au même terroir, de la contenance d'environ 33 ares.

3. Et enfin, le champ de la Boissière, situé au même lieu, contenant environ 88 ares.

L'adjudication définitive aura lieu en l'étude dudit M.e Leballeur, le lundi 7 octobre 1816, dix heures du matin, sur le prix de 1800 fr., celui de l'adjudication préparatoire et de la mise à prix.

S'adresser, pour voir les biens, aux héritiers; et pour connaître les charges, au notaire.

M.e Bougrain de Bure, avoué-licencié, demeurant à Mamers, est chargé d'occuper pour tous les licitans.

A Mamers [Sarthe], le 2 août 1816. Signé, *Bougrain de Bure.*

Enregistré à Mamers, le 3 août 1816. Reçu 2 fr. 20 cent.

Signé, *J. Morandière.*

Digitized by Google

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance du Mans, le 13 juillet 1816, enregistré le 18, il sera procédé en l'étude et par-devant Me Campeau-Desaint, notaire à la résidence de Savigné-l'Evêque, y demeurant, à la vente publique, ensemble ou par parties, aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du code de procédure, des biens immeubles ci-après désignés, provenant tant de la succession de Julienne Montarou, décédée veuve en premières noces de Mathurin Jourdan, et en secondes noces de Jean Hervé, que des communautés qui ont existé entre elle et lesdits Jourdan et Hervé;

Lesquels biens consistent :

1o. En une maison, jardin et portion de terre en dépendant, situés au bourg de Savigné-l'Evêque, estimés ensemble 1000 fr.

2. La moitié indivise dans une maison et deux portions de jardin, nommées les Trois-Noyers, situés commune d'Yvré-l'Evêque, estimées en totalité 475 fr., ce qui fait pour la moitié indivise 237 f. 50 c.

3. Vingt-quatre ares de vigne à prendre au clos du Mormont, communes de Savigné et Sargé, estimés ensemble 400 fr.

4. Le lieu et bordage de la Giraudière, situé commune de Sargé, consistant en bâtimens nécessaires pour l'exploitation, 1 hectare environ de terre labourable, une portion de bruyère contenant environ 33 ares, et 16 ares de vignes à prendre au clos de Mormont; le tout ensemble estimé 2222 fr.

Tous ces biens seront vendus par parties suivant les divisions indiquées par le cahier des charges.

Ils appartiennent indivisément, savoir : les maison, jardin et dépendances, situés au bourg de Savigné, et la moitié indivise des maison et jardin des Trois-Noyers à 1.° Pierre Montarou, cultivateur; 2. Mathurin Montarou; 3. Gervais Montarou, aussi cultivateur, et Jacques Montarou, marchand, demeurant tous commune de Parigné-l'Evêque.

5. A Michel Jouet, fabricant de toiles, et Renée Montarou, son épouse, demeurant à Savigné.

6. A Julienne Montarou, veuve du sieur Louis Challerie, propriétaire, demeurant au Mans.

7. A François Daillant, cultivateur, et Jeanne Montarou, son épouse.

8. A Pierre Papin, cultivateur, et Anne Montarou, son épouse.

9. A Pierre-Jacques Montarou, cultivateur, demeurant tous susdite commune de Parigné-l'Evêque.

10. A François Couet, cultivateur, et Renée Montarou, son épouse, demeurant à Changé

11. A Gervais Montarou, cultivateur, demeurant à Yvré-l'Evêque.

12. A René Choplin, cultivateur, et Françoise Souavin, son épouse, demeurant à la Chapelle-St-Remy.

13. A Louis Souavin, cultivateur à Beillé.

Digitized by Google

14. A André-Marie Meunier et Louise Souavin, son épouse, demeurant à Beillé.

15. A Noël Souavin, cultivateur à St-Célerin.

16. A Renée Souavin, veuve de Jacques Geslin, demeurant à Saint-Maixent.

17. A François Moré, cultivateur, et Marie-Jeanne Guyard, son épouse.

18. A Rosalie Guyard; 19. et Anne Guyard, mineurs, sous la tutelle dudit François Moré.

Les 24 ares de vignes au clos du Mormont, appartiennent pour moitié aux ci-devant dénommés, et pour l'autre moitié à 1.° Gervais Leveau, cultivateur, et Anne Hervé, son épouse.

2. A Pierre Hervé, bordager; 3. Julienne Hervé, majeure, salariée; 4. et Jean Nourry, meûnier, demeurant tous commune de Savigné.

Le lieu de la Giraudière appartient pour deux septièmes à la communauté qui a existé entre Julienne Montarou et Jean Hervé, son second mari, et sont indivis entre lesdits Montarou, Souavin et Guyard ci-devant nommés, et lesdits Leveau et femme, Pierre Hervé, Julienne Hervé, et François Tiercelin, tisserand, demeurant commune de Savigné, comme étant aux droits de Louis Hervé, le surplus appartient à Magdelaine Moitel, fille majeure, marchande, demeurant à Aulaine, près Couterne, département de l'Orne, et auxdits Gervais Leveau et femme, Pierre Hervé, Julienne Hervé et François Tiercelin.

La première adjudication, ou adjudication préparatoire desdits biens, a eu lieu le samedi 21 septembre 1816, en l'étude dudit M.e Campeau-Dessaint, heure de midi;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 6 octobre suivant, heure de midi, en l'étude du même Notaire.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser à M.e Chevallier-Delaunay, avoué au Mans, et audit M.e Campeau-Dessaint, notaire, dépositaire du cahier des charges, où l'on pourra en prendre connaissance.

A Savigné-l'Evêque, ce 14 août 1816. Signé, *Campeau-Dessaint.*

Enregistré au Mans, le 17 août 1816, fol. 54, recto, case 8; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lamore.*

Adjudication définitive de biens situés commune d'Yvré-le-Pôlin, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe, à vendre sur publications.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de la Flèche, le 8 juillet 1816, enregistré le 18 du même mois, sur minute et expédition;

Entre Marthe Tremblais, fille majeure, demeurant commune d'Yvré-le-Pôlin, légataire universelle de Françoise Tremblais, sa tante, décédée, veuve en premières noces de Jean Niepceron, et épouse en secondes noces de Louis Brion, demander case d'une part

Digitized by Google

et 1.° le sieur Michel Niepceron, cultivateur à Saint-Ouën, héritier pour moitié de Jean Niepceron; 2.° demoiselle Jeanne Lehoux, fille majeure, demeurant à Verneuil, héritière pour un septième dans la seconde moitié de la succession dudit Jean Niepceron, son grand-oncle; 3.° et 4.° Joseph Bougard, cultivateur, et Renée Fournigault, sa femme, demeurant à Yvré-le-Pôlin, et Jacques Guinier, cultivateur, et Anne Fournigault, sa femme, demeurant à Mayet, héritiers du même Jean Niepceron, pour un septième de la même moitié; 5.° et 6.° René Fournigault, charpentier à Cerans, et Jean Bône, cultivateur, et Marie Fournigault, sa femme, demeurant à S.t-Gervais-en-Belin, héritiers du même pour même portion dans l'autre moitié; 7.° et 8.° Anne Cartereau, veuve de Jean Fournigault, demeurant à Pringé, tutrice naturelle de Jean, mineur issu de ce mariage, et enfin Pierre Lemarchand, cultivateur à Yvré-le-Pôlin, veuf de Michelle Fournigault, tuteur naturel de Michelle et Anne Lemarchand, issues de ce mariage. Ces derniers, héritiers pour un septième dudit Jean Niepceron.

A la requête et du consentement de toutes les parties ci-dessus dénommées, il sera, le lundi 30 septembre 1816, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M.e Dubois, notaire à Yvré-le-Pôlin, commis à cet effet, sur le cahier des charges, signé Mouet, et déposé chez le même Dubois, procédé à l'adjudication définitive des biens ci-après désignés, dépendant des successions desdits Jean Niepceron et Françoise Tremblais.

Ces biens situés commune d'Yvré-le-Pôlin, arrondissement de la Flèche, consistent dans :

1°. Un corps de bâtiment situé dite commune d'Yvré-le-Pôlin, avec angar, pressoir, chemin servant de cour, estimé 700 fr.

2. Une portion de terre labourable, dite le Cloteau du jardin, avec le jardin lui-même, le tout contenant 45 ares, estimé 700 fr.

3. Une portion de terre labourable, à prendre en plus grande pièce nommée le Grand-Champ, contenant 58 ares, estimée 812 fr.

4. Un pré, clos à part, dans lequel est un rouet à rouiller le chanvre, contenant 15 ares, et nommé le pré Richemont, estimé 375 fr.

5. Une portion de terre labourable, située dans le clos de Richemont, contenant 15 ares, estimée 135 fr.

6. Une portion de vigne, située au clos de Riber, contenant 8 ares, estimée 60 fr.

7. Une portion de terre labourable, à prendre en plus grande pièce, nommée le champ des Greffiers, contenant 20 ares, estimée 80 francs.

8. Une pièce de terre labourable à prendre en plus grande pièce, nommée le champ des Greffaux, contenant 12 ares, estimée 150 fr.

Suivant rapport d'experts, dressé les 1.er et 2 juin dernier, enregistré à la Flèche, le 21 du même mois, homologué par le jugement susdaté.

L'adjudication préparatoire qui a eu lieu le 8 de ce mois, n'a pu avoir lieu faute d'enchérisseur.

Digitized by Google

S'adresser, pour voir ces objets, au sieur Brion, qui fait valoir les lieux; et, pour les conditions de la vente, à Me Mousset, avoué, poursuivant, demeurant à la Flèche, rue Basse, n.os 140 et 141, et à Me Dubois, notaire audit Yvré-le-Pôlin.

La Flèche, ce 27 juillet 1816. Signé, *Mousset.*

Enregistré à la Flèche, ce 27 juillet 1816, fol. 91, verso, case 4; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Tribunal de commerce du Mans.

Les créanciers de François Lainé, marchand au Mans, sont invités à se présenter dans le délai de 40 jours, qui expirera le 31 octobre prochain, au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour, en exécution de l'art. 502 du Code de commerce, faire leur déclaration des sommes qui leur sont dues, et faire le dépôt de leurs titres au greffe dudit tribunal.

Ils sont également prévenus qu'après cette opération, il sera procédé dans le délai de quinzaine, à la vérification et affirmation des créances sur ledit François Lainé.

Le greffier par intérim, Signé, *Pioger.*

Tribunal de Saint-Calais.

Les syndics définitifs de la faillite du sieur Hardyau-Quantin, ancien négociant à Bessé, préviennent et avertissent MM. les créanciers de ladite faillite de se réunir, le mardi 29 octobre prochain, dix heures du matin, en la salle d'audience du tribunal civil séant à St-Calais, en présence de M. le juge-commissaire, pour passer un concordat, s'il y a lieu, sur les nouvelles propositions du sieur Hardyau, admis à les faire, par arrêt de la cour royale d'Angers, du 14 août dernier. Cette convocation est faite en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, du 20 septembre 1816, enregistrée le même jour.

A Saint-Calais, le 20 septembre 1816.

Pour MM. les syndics, Signé, *Javary*, avoué.

Par exploit de Gabiolle, huissier à la Chartre, du 13 août 1816, enregistré le même jour, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil séant à St-Calais, du 8 dudit mois d'août, enregistrée le même jour, Magdelaine Dorion, épouse de Jacques Chapeau, menuisier à Chahaignes, a formé une demande en séparation de biens contre son mari; l'extrait de cette demande a été affiché en l'audience du tribunal civil séant à St-Calais le 14, et Me Javary, avoué près le tribunal civil séant à St-Calais, demeurant à St-Calais, est constitué pour la demanderesse.

Pour extrait, Signé, *Javary.*

BIENS A VENDRE.

Le lieu de la Paturerie, sis commune de Sargé, près la Fontaine-

Digitized by Google

St-Martin, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, d'une chambre de maître, cour et jardin, de 5 hectares 94 ares de terre labourable, 24 ares de pré et 64 de vigne au clos Saint-Maurice : à vendre en totalité ou partie, par adjudication, en l'étude de Me Landel, notaire au Mans, le lundi 7 octobre 1816, sur les dix heures du matin. S'adresser, pour voir l'objet, au sieur Boulard, bordager, et pour avoir des renseignemens, audit Me Landel, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, construite à la moderne, commodément distribuée, située ville de Château-du-Loir, rue St-Martin, et occupée par M. Cullerier, qui en est propriétaire, consistant en deux corps de bâtiment se tenant ensemble.

Le premier est composé d'un joli salon de compagnie, donnant sur ladite rue, cave voûtée dessous, d'une chambre à coucher, d'un cabinet; d'une écurie et d'un bûcher.

Le second consiste, au rez-de-chaussée, dans une salle, un salon et une office; et au premier étage, en deux chambres à coucher et un cabinet, autre cave voûtée, beaux greniers carrelés sur toute ladite maison; plus, une cuisine et deux remises dans la cour où se trouve le puits.

Plus, un parterre et un beau jardin potager en terrasses, donnant sur la grande route de Tours au Mans, et contenant en tout environ 66 ares.

L'adjudication de laquelle maison aura lieu audit Château-du-Loir, sur les dix heures du matin, devant Me Serpin des Hayes, notaire, le 6 octobre 1816.

D'ici cette époque, on pourra traiter de gré à gré, soit avec M. Cullerier, propriétaire, soit avec ledit sieur Serpin des Hayes.

On donnera toutes sûretés aux acquéreurs, et des facilités pour les paiemens.

Une maison, située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, ci-devant, occupée par M. Menard, et dont nous avons donné les détails dans notre Feuille n.° 37 : les principales pièces sont boisées, garnies de placards, ornées de glaces et tapisseries; à vendre. L'adjudication aura lieu le jeudi 17 octobre prochain, onze heures du matin, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'a cette époque. S'adresser, pour la voir, à Mad. Lepelletier, rue du Mouton.

Une maison, située au Mans, rue St-Honoré, n.° 5, occupée par M.lle Liberge, distribuée d'une cuisine, magasin à côté où est un four, chambres de domestique et grenier dessus, deux salles à manger, office et salon de compagnie, au rez-de-chaussée; deux chambres à cheminée et un cabinet au premier; même distribution au second, caves voûtées et greniers, deux mansardes sur une des salles à manger, cour dans laquelle il y a des bûchers et remise.

Digitized by Google

Plus, une autre maison joignant la précédente, n.° 7, occupée par femme Leroy, distribuée, par bas, d'une chambre à cheminée et e boutique; au premier, d'une chambre à cheminée et deux cabiets; même distribution au second; cave et grenier: à vendre. S'aresser, pour les voir, aux personnes qui les habitent; et pour en raiter, à M.e Fouret, notaire au Mans.

BOIS A VENDRE.

La coupe et superficie de deux portions du grand bois de l'Hôpiau, situé commune de Crissé, près Sillé-le-Guillaume, contenant hacune 5 hectares 14 ares; la première, joignant au nord et au leant, la forêt de Sillé-le-Guillaume; au midi, la grande ligne qui traverse ledit bois de l'Hôpitau; et au couchant, une petite trouée perpendiculaire à cette dernière ligne; la seconde, joignant au nord, ladite grande ligne; au midi, les terres et prés dépendant de Clermont; au levant, le chemin tendant du Chêne aux Trois-Seigneurs, au bourg de Pezé; et au couchant, une tronée perpendiculaire à ladite grande ligne; lesdites coupes plantées en chênes, bouleaux et châteigniers, dont le taillis est âgé de 9 à 10 ans; appartenant à Mad. le Mésières: est à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur. L'adjudication s'en fera le mercredi 16 octobre prochain, à onze heures du matin, en l'étude et par-devant M.e Martineau, notaire à Sillé-le-Guillaume. Pour connaître les limites de ladite coupe, s'adresser à M. Maslin, arpenteur à Sillé, ou au sieur Dubois, garde des bois de l'Hôpitau, à l'Hôpitau.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

La coupe du bois aux Moines, forêt de la Charnie, dont l'adjudication devait se faire au Mans le 30 septembre présent mois, aura lieu à Laval le 15 octobre prochain.

MAISON A LOUER.

Une maison, dans une situation agréable, située près le quinconce du Greffier, au Mans, composée, par bas, d'une salle à cheminée et cuisine à côté, belle cave; au premier, deux chambres à feu de plein-pied, cabinet à côté; au second, deux chambres dont une à feu, également de plein-pied, cabinet à côté, grenier sur le tout; cour, latrines, puits, hangar, et si on le désire une écurie à côté; les appartemens sont tapissés et garnis de placards: à louer pour la Toussaints prochaine, ensemble ou séparément; on louerait même quelques appartemens de ladite maison en garni. S'adresser, pour traiter de cette location, soit à M. Pain, juge de paix, soit à M. Drugeon, propriétaire, ou à Mad. veuve Chaudron, tous demeurant rue Auvray.

PAIEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

La clôture du semestre échu le 22 septembre 1815 des 5 pour 100 consolidés et des rentes des communes devant avoir lieu définitivement au 1.er octobre prochain, les porteurs des titres d'inscription

Digitized by Google

en faveur des communes et établissemens publics, doivent se présenter à la caisse du payeur avant l'expiration de ce délai, après lequel il ne pourra plus payer sur ce semestre.

CHEVAL VOLÉ.

Il a été volé, les premiers jours de ce mois, dans la commune de Fyé, canton de Saint-Pater, à François Planson, demeurant à Fyé, une jument dont le signalement suit :

Poil rouan peschard, couleur noire aux extrémités, âgée de 2 à 3 ans, taille de 4 pieds 2 à 3 pouces, et marquée en poitrail d'une cicatrice.

Nous invitons ceux qui auraient des renseignemens sur le vol ou sur les auteurs du vol, à nous en donner connaissance.

A Saint-Pater, le 11 septembre 1816.

Le Substitut du procureur du Roi de l'arrondissement de Mamers,

J.-J. NIBELLE.

AVIS DIVERS.

Un pressoir à jumelles, à écrou et vis, avec un tour, cuveaux et une tonne, à vendre. S'adresser au sieur Ribemont, à Maupertuis.

Une fille, âgée de 20 ans, sachant coudre et repasser, désire une place de femme de chambre ou de bonne d'enfans. S'adresser rue du Pré, n° 6.

Une somme de 1200 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes âgées l'une de 44 ans et l'autre de 63. S'adresser à Me Martigné, notaire au Mans.

Beaucoup de personnes ayant témoigné le désir d'avoir des copies du plan de la ville du Mans, et ces copies ne pouvant s'obtenir à un prix modique qu'en ayant recours à la gravure, on propose pour arriver à ce but et s'assurer que la dépense sera à-peu-près couverte d'ouvrir un registre où chacun sera inscrit en déposant autant de fois cinq fr. qu'il voudra de plans.

Ces plans auront environ deux pieds trois pouces sur chaque côté et seront tirés sur une planche en cuivre d'après un dessin topographique ; ils présenteront le parcellaire dans ses plus petits détails ainsi que les projets d'alignement adoptés par les autorités, et seront susceptibles d'être coloriés.

Comme les frais de cette opération se monteront au moins à 1500 f. et qu'elle demande des travaux préparatoires assez considérables, M. BARBOU, qui a levé le plan, ne se chargera de faire faire la gravure qu'autant qu'il y aura 250 souscripteurs ; dans le cas contraire, les sommes déposées seront rendues.

On pourra se faire inscrire chez Me Drouard, doyen des notaires, rue St-Benoît, jusqu'au 15 novembre 1816. Passé cette époque, le registre sera fermé et chaque copie coûtera 10 fr.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 40).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS,

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 3 OCTOBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente judiciaire d'immeubles et bois, situés dans les communes de Seès, Saint-Agnan et Saint-Léonard-des-Parcs, arrondissement d'Alençon, département de l'Orne.

Le public est averti que, le lundi 21 octobre 1816, dix heures du matin, en l'étude et par-devant M.e Collet, notaire à Seès, y demeurant, Grande-Rue, commis par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, département de la Sarthe, en date du 16 juillet dernier, enregistré le 20 du même mois,

A la requête de M.e Jean-Thomas-François Hommey-Margautier, avoué près le tribunal de première instance séant à Alençon, y demeurant rue de Bretagne, n.° 35, agissant au nom et comme tuteur spécial de M. Adolphe-Charles-Anselme de Kaerbout et de demoiselle Ernestine de Kaerbout, enfans mineurs de M. Auguste-Anselme, baron de Kaerbout, capitaine commandant au régiment des chasseurs de la Vendée, chevalier de l'ordre de Malte et de la Légion-d'honneur, et de feue dame Eulalie-Justine Chagrin-de-Brullemail,

En présence de M. Jacques Chagrin-de-Brullemail, maire de la ville de Seès, y demeurant, agissant au nom et comme tuteur subrogé desdits mineurs, ses neveu et nièce,

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire des biens immeubles et bois ci-après désignés, provenant des successions de M. Charles-Guillaume Chagrin-de-Brullemail et de dame Barbe Labbé-Dumesnil, aieuls maternels desdits mineurs, desquels biens et bois la vente a été autorisée par délibération prise devant M. le juge de paix du canton de Ballon, le 5 juin dernier, homologuée par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, en date du 8 du même mois.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Art. 1.er Une grande et belle maison, située en la ville de Seès, à

Digitized by Google

rue Patin, occupée par M. de Brullemail; ladite maison composée d'un corridor, au bout duquel se trouve la cage de l'escalier; d'une cuisine, d'une antichambre, d'un salon à manger avec son office; d'un salon de compagnie, parqueté, plafonné et tapissé, dans lequel existent une glace et deux consoles; d'une cave et de deux caveaux sous terre; d'un corridor, de trois chambres à feu, de deux cabinets, le deux greniers sur le tout; d'un autre bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, d'une petite cuisine, un escalier et un bûcher; au premier étage; d'une chambre à feu et de deux cabinets, un grenier sur le tout; d'un autre bâtiment, composé d'un bûcher, lieux d'aisance et deux cabinets; d'un autre bâtiment, composé d'une remise, une sellerie, une écurie et grenier sur le tout; d'une cour entre lesdits bâtimens, et enfin d'un jardin attenant à ladite cour: laquelle maison a été estimée, par experts, à la somme de 11,040 fr.

Art. 2. 1°. Une pièce de terre en pâture, nommée le champ Ragot, située en la commune de St-Léonard-des-Parcs, contenant, y compris le pré de la Cure qui y a été réuni, 28 hectares 57 ares 35 cent.

2. Un bâtiment, au milieu de ladite pâture, servant de logement au bouvier.

Le tout estimé, y compris les arbres qui existent sur ladite pâture, à la somme de 29,500 fr.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Aulnays, contenant environ 22 ares, située en la commune de Saint-Agnan, estimée à la somme de 200 fr.

Art. 4. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Bûchetières, contenant environ 5 hectares 94 ares, située en la même commune de Saint-Agnan, estimée à la somme de 4140 fr.

Art. 5. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Parc-Fouesney, contenant environ 3 hectares 52 ares, située en la même commune de St-Agnan, estimée à la somme de 2040 fr.

Art. 6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Caves, contenant environ 33 ares, située en la même commune de St-Agnan, estimée à la somme de 160 fr.

Art. 7. Une pièce de terre labourable, nommée aussi le champ des Caves, contenant environ 33 ares, située en la même commune de St-Agnan, estimée à la somme de 250 fr.

Art. 8. *Arbres complantés et marqués sur les terres de S.t-Agnan et du Bois-Revert, situés dans la commune de S.t-Agnan.*

1°. Deux ormes, dans le champ du Parc-St-Agnan, près l'église dudit lieu, estimés à 40 fr.

2. Un orme et un chêne, dans le petit pré de la Métairie, estimés à 100 fr.

3. Deux chênes, dans le champ du Parc de la même métairie, estimés à 100 fr.

4. Quatre chênes, dans la pâture des Ruisseaux, estimés à 240 fr.

5. Un chêne, dans le champ Brillant, estimé à 40 fr.

Digitized by Google

6. Quatre chênes et un hêtre, dans le parc de ladite métairie ; estimés 190 fr

7. Un hêtre et 7 chênes, dans la pâture, estimés 384 fr.

8. Deux chênes et un frêne, sur le bord de l'étang, estimés 45 fr.

9. Un tremble, quatre chênes et un hêtre, dans le pré de l'étang, estimés 220 fr.

10. Sept chênes, dans le bois taillis, au dessus de la pâture, estimés 220 fr.

11. Un chêne, dans le champ des Deros, estimé 30 fr.

12. Trois chênes, dans le taillis du plant des Renoirs ; estimés 80 fr.

13. Deux chênes, dans le taillis de Moutéille, estimés 40 fr.

14. Un hêtre, dans le taillis du bout de la Vinette, estimé 50 fr.

15. Six chênes, dans l'herbage du Plant, estimés 190 fr.

16. Un orme et un frêne, dans la cour du Château, estimés 86 fr.

17. Deux chênes, dans le champ des Neuf-Verges, estimés 80 fr.

18. Un chêne dans le bois de la Porte-à-Rocher, estimé 40 fr.

19. Enfin, quatre chênes, dans le bois des Fossés-Leroy, estimés 166 fr.

Toutes les estimations ci-dessus ont été faites par experts, et serviront de première mise à prix.

L'adjudication se fera lesdits jour, lieu et heure, aux closes et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude dudit Me Collet, notaire, où toutes personnes pourront en prendre communication, ainsi que des titres de propriété.

Arrêté à Alençon, le 23 septembre 1816.

Signé, *Hommey-Margautier.*

Biens à vendre par autorité de justice.

1°. Une maison et dépendances, cours et jardin, située à Saint-Calais, place de la Croix-de-Fer.

2. Le bordage du Petit-Riverelle et dépendances, situé commune de St-Gervais, occupé par Jussaume.

3. Trente ares 34 centiares de vigne, sepage rouge et blanc, située au clos des Hardoins, commune de la Chapelle-Huon.

4. Quatre ares de vigne, sepage blanc, située au même clos et même commune.

5. Vingt-un ares de vigne, sepage blanc, située au canton de Rochefort, commune de Savigny.

6. Une cave et issues, avec un pressoir et ses ustensiles, et 20 ares de vigne sur ladite cave, situés au lieu de la Roche, commune de Beaumont-la-Chartre.

Tous ces biens dépendant de la succession de défunt Me Nicolas Lecerf, en son vivant juge suppléant et avoué au tribunal de Saint-Calais, appartiennent pour une cinquième partie à chacun de dame Marie-Antoinette Lecerf, épouse du sieur Henri-Charles Sagot, clerc de notaire à St-Vincent-du-Lorouer ; de dame Adélaïde Lecerf,

Digitized by Google

épouse du sieur Marc-Ambroise Bachelot-Souligné, pharmacien à St-Calais; du sieur Nicolas Lecerf, mineur émancipé, à St-Calais, ayant pour curateur le sieur Jean-Jacques Pregent, marchand à St-Calais; du sieur Felix Lecerf, mineur, ayant pour tuteur le sieur Louis Ignard, de Ste-Cerotte, et pour subrogé tuteur le sieur Louis Leproust, de St-Calais; du sieur Desiré Lecerf, ayant pour tutrice la dame veuve Lecerf, sa mère, et pour subrogé tuteur ledit sieur Sagot.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'étude et pardevant Me Proust, notaire royal à St-Calais, commis à cet effet par jugement du tribunal de St-Calais, du 10 août 1816, aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit Me Proust, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 1er octobre 1816, dix heures du matin.

L'adjudication définitive se fera le vendredi 18 octobre 1816, dix heures du matin.

A Saint-Calais, le 26 août 1816. Signé, *Proust.*

Vente de biens par autorité de justice.

Il a été procédé le samedi 28 sept. 1816, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Paris, à l'adjudication préparatoire, sur licitation, entre majeurs et mineurs; et le 12 octobre 1816, l'adjudication définitive aura lieu.

1°. Des closeries de Rochefort et de la Championnière, situées commune de Clermont, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe; estimées, la 1.re 7890 fr., et la 2.e 5000 fr.

2°. D'une maison et jardin, sise à Gonesse, rue des Forges, n.° 51, arrondissement de Pontoise, département de Seine et Oise; estimée 2525 fr.

S'adresser à Me Launay de la Creuse, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue des Courdonais, n.° 11;

Et à Me Mousset, avoué licencié, demeurant à la Flèche, rue Basse.

Ventes de meubles et effets.

Lundi 7 du courant, sur les neuf heures du matin et jours suivans, il sera procédé par M. Dreux, greffier de paix et commissaire-priseur, à la vente des meubles et effets délaissés par le décès de Pierre Hulot, en son vivant marchand en cette ville, en son domicile, rue de Quatre-Roues, n.° 36. Il sera vendu toute sorte de mobilier; chacun sera reçu à son enchère en payant comptant.

Lundi 7 octobre 1816, neuf heures du matin, au lieu de l'Ardrillé, commune de Sargé-lès-le-Mans, il sera procédé par M. Sévin, huissier au Mans, à la vente des meubles, effets, marchandises, grains tant en gerbes que battus et fruits à couteau et à cidre pendant par queue, saisis sur les sieur Bigot et femme, fermiers dudit lieu de l'Ardrillé, requête du propriétaire de cedit lieu.

Digitized by Google

BIENS A VENDRE.

1°. La métairie de la Valaiserie, située en le bourg de Conlie, près l'église, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour et jardins, de 20 hectares 12 ares de terre labourable, 5 hectares 44 ares de pré, et 88 ares de bois taillis.

2°. Une petite maison dite la maison du Colége, avec cour, jardin, 44 ares de terre; le tout clos de murs et situé au bourg de Conlie, en face de Souvré.

3°. Un bois taillis nommé le bois de Rouez, situé en la commune de Tennie, contenant 27 hectares 69 ares, bien planté et où se trouve un grand nombre d'anciens baliveaux.

Le tout à vendre en totalité ou par parties. Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers; et pour avoir des renseignemens, soit à MM. Hermange, en face de la préfecture, au Mans, soit à Me Landel, notaire, avec lesquels on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui aura lieu au bourg de Conlie, à l'auberge de la Boule-d'Or, le dimanche 20 octobre 1816, à l'issue de la grand'messe.

Le lieu de Jubland, situé commune de Rouillon, composé d'une maison et un jardin de maître, bâtimens nécessaires pour le fermier, 5 hectares 71 ares de terre labourable, 32 ares de pré, et 65 ares de vigne; à vendre. S'adresser, pour voir ces objets, au nommé Etienne Vidjs, qui en est fermier, et pour avoir des renseignemens, à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie, avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication qui aura lieu en son étude le vendredi 25 octobre 1816, sur les trois heures de relevée. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

Le bordage de la Fontaine, paroisse Saint-Benoist, près la Suze, composé d'une petite maison de maître et de bâtimens nécessaires à son exploitation, avec un pressoir et ses ustensiles; de 3 hectares 95 ares de terre labourable, 32 ares de pré, 49 ares de vigne; à vendre ensemble ou séparément. L'adjudication s'en fera à la Suze, le 27 octobre prochain, à l'issue de la grand'messe, chez le sieur Lebreton, aubergiste. Il y aura toute facilité pour les paiemens. On vendra des chênes et autres arbres sur pied. S'adresser à la Suze, à M. Duchêne; au Mans, à Mad. Hardouin, rue St-Flaceau, n.° 12.

Le lieu de la Colaserie, situé près le bourg de Beaufay, composé de bâtimens nécessaires, un jardin, 3 hectares 29 ares de terre labourable, 16 ares de pré; à vendre ensemble ou séparément. L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné, le dimanche 20 octobre prochain, deux heures après-midi.

Art. 1er. Une maison nouvellement bâtie, située commune de Ste-Croix, rue de la Grimace, occupée par les sieur et dame Ferrand; ayant un portail d'entrée, une cuisine, salon à manger, salon de compagnie, vestibule, escalier; au premier, trois appartemens, greniers et mansarde au-dessus, caves dessous; derrière la maison, une belle cour dans laquelle est une buanderie ou fournil, lieux d'aisance, une écurie, remises et bûcher en appentis sous lequel est

Digitized by Google

un puits commun avec la maison ci-après ; au bout de la cour un jardin servant actuellement de chantier, dans lequel à gauche est un petit pavillon ; le tout entouré de murs.

Art. 2. Une autre maison, située même commune et même rue, occupée par la D.lle Dubail, qui la tient par bail à vie, ayant seulement un rez-de-chaussée, grenier dessus, cave dessous ; une cour et un jardin dans lesquels est un petit bâtiment renfermant une buanderie, un bûcher et une écurie ; un petit pavillon à cheminée à l'extrémité du jardin.

Art. 3. Quatre petites maisons, situées ville du Mans, section du sud, au bout de la rue de Wagram, occupées, la première, par la veuve Aitz ; la seconde, par la veuve Froger, bouchère ; la troisième, par le sieur Robin, porte-faix ; et la quatrième, par le sieur Hervé, maçon, composées, chacune, d'une chambre à cheminée, une petite chambre froide ; grenier dessus, et un petit jardin.

Art. 4. Une lande nommée les Goutines, située commune de Ruaudin, contenant environ 8 hectares, dont 3 hectares et demi sont semés en sapins de 11 à 12 ans, 2 hectares en sapins de 6 à 7 ans, le surplus en bruyères à l'exception d'une petite portion plantée en petits sauvageons ; dans cette dernière partie se trouve une loge, occupée par le nommé Rouillard ; lesdites sapinières et landes sont exploitées par le sieur Ferrand.

Art. 5. Un bois taillis nommé le bois de Champagne, situé commune de Tennie, canton de Conlie, fait valoir par ledit sieur Ferrand, contenant environ 23 hectares, en trois portions séparées, dont porte en outre le nom du bois Gaudy.

Art. 6. La terre et domaine de Chaton, située commune de Parigné-l'Evêque, composée d'une maison de maître, un four et un jardin, le tout d'environ 23 ares ; de 3 hectares 30 ares ou environ de terre labourable, 13 hectares 10 ares ou environ de prairies, 11 hectares 46 ares ou environ de bois taillis de différens âges, et une sapinière d'environ 88 ares ; la cour, le jardin et les prairies sont entourées ou traversées de douves ; la grande prairie est traversée par le ruisseau des Elousières ; le tout est fait valoir par ledit sieur Ferrand.

Un corps de bâtiment, composé de deux chambres dont une à cheminée, une chambre haute, grenier dessus ; une écurie, un fournil, une cour et un petit jardin d'environ 10 ares ; occupé par le sieur Rapicault, journalier.

La métairie de Chaton, affermée à Julien Lemeunier ; composée des bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, trois jardins ou cloteaux, contenant environ 54 ares ; 8 hectares 3 ares ou environ de terre labourable, 1 hectare 21 ares ou environ de pré, 50 ares de pâture et 1 hectare 76 ares de sapinières.

Enfin, une sapinière de 2 hectares 76 ares, nommée la sapinière de Chaton, réunie à la terre de Chaton, située commune de Changé, et fait valoir par ledit sieur Ferrand.

Digitized by Google

L'adjudication desdits biens aura lieu en l'étude de Me Landel, notaire au Mans, demeurant rue du Porc-Epic, le jeudi 10 octobre prochain, dix heures du matin. Pour voir les objets à vendre, il faut s'adresser à ceux qui les occupent, et pour les conditions de la vente, soit à Me Landel, soit à M. Fresnel-Duquesnoy, propriétaire, demeurant au Mans, rue Montoise; soit à Me Bardou, avocat, demeurant au Mans, rue de la Préfecture, n.° 9; lesdits sieurs Fresnel-Duquesnoy et Bardou, agissant au nom et dans les intérêts des créanciers dudit sieur Ferrand.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, sise au Mans, rue Danse-Renard, n.° 3, occupée par le sieur Vertu, menuisier; à vendre. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans.

Une maison, située au Mans, rue Auvray, occupée par M. Daudin, susceptible d'être divisée en deux parties, ayant sur trois façades un aspect très-agréable; à vendre. S'adresser, pour en traiter, soit à M. Clin, père, rue de la Crochardière, soit à Me Martigné, notaire au Mans.

MAISONS A LOUER.

Jolie maison, située place St-Pierre, n.° 1, ayant vue sur la place des Jacobins, à louer pour la Toussaints. S'adresser à M. Leprince, qui l'occupe.

Une maison, occupée par Mad. Leboindre, rue de la Barillerie, composée de salle, salon, cuisine, office, grande cour, puits, écurie; plusieurs chambres avec alcoves, cabinets; le tout bien tapissé: à louer. S'adresser à Mad. veuve Barreau, rue de la Verrerie, n.° 8.

Une maison, située rue Marchande, composée d'une boutique servant de salon, une cuisine, une chambre à feu, grenier dessus, une portion de cave; à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à M. Leffray, tailleur, qui l'occupe.

Une maison, située en cette ville, rue de la Paille, près le puits St-Nicolas; composée, par bas, d'un corridor d'entrée, un salon à côté, petit office, une cour au bout de laquelle est une cuisine, un grand bûcher, lieux d'aisance, une grande et belle cave voûtée; par haut, une chambre à cheminée, cabinet, grand grenier; le tout une exploitation commode, à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Foucher, chef de bureau, hôtel de la préfecture.

Une très-jolie maison, sur la route de Paris, composée d'une salle cuisine; deux chambres et deux cabinets par haut, grenier sur le tout; cave voûtée, jardin, pavillon, avec une belle allée de tilleuls donnant sur ladite route; à louer pour le 1.er mai prochain.

Une autre maison, sur la route de Paris, à côté de l'auberge de la Butte, composée de deux appartemens par bas, deux celliers et grenier; un jardin: à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser,

Digitized by Google

pour ces deux maisons, à mad. veuve Ducré, marchande de vin, place des halles, au Mans.

MAISONS ET TERREINS A VENDRE.

Deux maisons et terreins, situés rue et près l'auberge St-Louis, en proximité de la rue Montoise, à vendre. S'adresser à M. Duquesnoy, propriétaire, demeurant près ledit terrein, ou à Me Esnault, notaire au Mans.

APPARTEMENS A LOUER.

Appartemens garnis, à louer présentement, rue St-Dominique, maison St-Charles, n.° 1.

Une chambre, proprement meublée, maison de Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n.° 6, à louer présentement.

Une belle chambre, située rue du Sepulchre, n.° 2, près la Croix-d'Or, à louer pour la Toussaints. S'adresser au sieur Bouttier.

AVIS DIVERS.

Les héritiers de la succession de Mad. de Mimbré ont l'honneur de prévenir le public, que le 12 octobre, présente année, il sera procédé en l'étude de Me Hatton, notaire à Fresnay, département de la Sarthe, à la vente d'une quantité considérable de bois de haute futaie, consistant en chênes, noyers, ormeaux, peupliers et autres. S'adresser, pour avoir les renseignemens nécessaires, au château de Mimbré, près Fresnay; et pour connaître le cahier des charges, audit Me Hatton, notaire.

M. Granger, marchand d'eau-de-vie, place des halles, prévient qu'il lui est arrivé de très-belle morue nouvelle de Terre-Neuve, qu'il vend à très-bon compte.

Un garçon, âgé de 28 ans, sachant panser les chevaux, faire au besoin différens ouvrages d'une maison, désirerait trouver une place. S'adresser au nommé Germain, maison St-Charles.

Quatorze mille fr. à placer, partie à rente viagère et partie pour un, deux ou trois ans et sur hypothèque. S'adresser à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans.

Quatre mille pieds de sapins à choisir, à vendre en tout ou partie, à la Fontaine-St-Martin, près la grande route du Mans à la Flèche, à 7 lieues du Mans; tous ces sapins, à choisir dans la même sapinière, ont de 36 à 40 ans, et sont propres à soliveaux, planches et charpentes. S'adresser au garde du Maurier, près la Fontaine Saint-Martin.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n.° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 41).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 10 OCTOBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique, n.° 1.*

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 13 août 1816, enregistré le 20 du même mois, rendu sur requête présentée par MM. François-René Georget, propriétaire, et Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, avoué-licencié, demeurants tous les deux ville de la Flèche, au nom et comme syndics définitifs de la faillite du sieur Michel Barbier, ancien marchand de bois, demeurant à la Fléche;

Et, à la requête des syndics définitifs, il sera, le jeudi 14 novembre 1816, neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère de M.e Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication préparatoire des objets ci-après désignés, appartenant au sieur Barbier.

1.°. Une maison sise au bourg de Parcé, rue de la Motte, consistant dans un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée; au premier, deux chambres froides; un bas-côté renfermant un caveau, un bûcher, un toit à porcs, grande cour commune, un puits, une portion de jardin contenant 3 ares; ladite maison et dépendances estimés 500 fr.

2. Un bois taillis nommé le Bois-Pierre, situé commune de Parcé, contenant 4 hectares 44 ares, estimé 900 fr.

3. Quatre-vingt ares de vignes, dans le clos de Molans, commune de verron, estimés 900 fr.

4. Une maison sise à la Flèche, rue Fontevrault, n.o 16, consistant dans 1.o un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une antichambre, boutique, chambre à cheminée, une cuisine surmontée d'un grenier perdu; sous la chambre et boutique, une cave voûtée; au premier, deux chambres à cheminée, un vaste grenier sur lesdites chambres, lesdites chambres et grenier s'exploitent par un escalier en bois; 2.o une cour où se trouve un puits; 3.o et un petit jardin entouré de murs; estimée 3500 fr.

Digitized by Google

3. Une maison sise à la Flèche, rue du Pré-Luneau, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée et d'une chambre froide; une remise avec porte cochère sur ladite rue, d'un bas-côté renfermant une chambre à cheminée et four, des latrines à côté, grenier régnant sur le tout; d'une cour et basse-cour; estimée 1500 f.

6. Et une maison sise à la Flèche, rue Fontevrault, n.os 12 et 15, consistant dans un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée, une chambre froide, cave sous ladite chambre froide; au premier, une chambre à cheminée et deux cabinets, grenier dessus, une cour et des latrines; 2.o un autre corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée; au premier, une autre chambre à cheminée, surmontés d'un grenier; le tout estimé 1000 fr.

S'adresser, pour voir lesdits objets, pour prendre communication du cahier des charges et des titres, 1.o à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; et 2.o à Me Lelasseux, avoué-licencié, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 26 septembre 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 27 septembre 1816, fol. 97, case, n.o; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Vente par expropriation forcée, à l'audience des criées du tribunal de l'arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe;

1o. D'une maison sise à la Flèche, rue Basse, n.o 30, occupée par les sieurs Clément Bertaut et son épouse, ci-après nommés; consistant dans une boutique dont les ouvertures donnent sur ladite rue Basse, deux chambres à cheminées étant ensuite, une chambre haute à cheminée et grenier sur le tout;

2o. D'un morceau de terre labourable, contenant 66 ares, situé dans le champ des Quarts, près les Courbes, en ladite commune de la Flèche, cultivé et fait valoir, à titre de bail verbal par le sieur Roiné, cultivateur audit la Flèche, y demeurant rue du Parc.

Ladite maison et ledit morceau de terre saisis immobilièrement sur ledit sieur Clément Bertaut, boucher, et Jeanne Cosnier, son épouse, demeurans dans ladite maison, rue Basse, à la Flèche.

A la requête, 1.o du sieur Louis Bertaut, garçon majeur, demeurant commune de Ste-Colombe, chez le sieur Morin, restaurateur et 2.o du sieur Louis Gilbert, meûnier, demeurant commune de Bazouges, au nom et comme mari et maître des actions mobiliaires de demoiselle Marie Bertaut, sa femme.

Par procès-verbal de Tessé, huissier à la Flèche, en date du 28 mai 1816, dont copies ont été laissées à M. Lebouvier, greffier de la justice de paix du canton de la Flèche, et à M. Maudroux, adjoint au maire de la ville de la Flèche, enregistré le 1er juin 1816, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 6 dudit mois de juin, et au greffe du tribunal de l'arrondissement de la Flèche, le 8 du même mois de juin.

Digitized by Google

La première publication a eu lieu le lundi 12 août 1816, dix heures du matin, à l'audience des criées dudit tribunal; la 2.e, le 26 du même mois, et la 3.e, le 9 septembre suivant.

Le mardi 1er octobre 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

L'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 9 décembre 1816, dix heures du matin, sur la mise à prix, savoir: la maison de 1500 fr., et la pièce de terre de 600 fr.

Me Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, licencié en droit, et avoué audit tribunal, demeurant à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est constitué et chargé d'occuper pour les saisissans.

Fait à la Flèche, le 17 juin 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 19 juin 1816, fol. 87, n.° 6; reçu 2 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

BIENS A VENDRE.

Le lieu de Bersay, appartenant ci-devant au sieur Michel de la Martinière, ancien curé, situé commune de Marigné, composé de bâtimens pour son exploitation, jardins; ledit lieu contenant en totalité environ 5 hectares de terre labourable et pré; affermé à la v.e Gagnot, à vendre ensemble ou séparément.

1°. Le lieu des Grandes-Galandries, situé commune de Parigné-l'Evêque, affermé à François Lebert, composé de bâtimens nécessaires à l'exploitation, jardins contenant 14 hectares 31 ares 90 cent. de terre labourable et pré; plus, la moitié d'une sapinière de 73 ares 50 cent.; et le droit qui sera déterminé par le proclamat, dans 22 hectares 82 ares de landes communes auxdits lieux des Galandries et Guébrunets.

2°. Le bordage des Petites-Galandries, affermé à Jacques Lebert, consistant en bâtimens nécessaires à l'exploitation, jardins, environ 6 hectares 69 ares 95 cent. de terre labourable et pré; plus, la moitié dans la sapinière de 73 ares 50 cent. ci-dessus, et le droit qui sera déterminé dans les 52 hectares 82 ares des landes communes auxdits lieux des Galandries et Guébrunets.

3°. Le bordage des Grands-Guébrunets, affermé à René Cormier, consistant en bâtimens suffisans à l'exploitation, jardins, 3 hectares 99 ares 40 cent. en terre labourable et pré; plus, 28 ares 50 cent. en sapinière, et le droit qui sera déterminé dans les landes communes auxdits lieux des Galandries et Guébrunets.

4°. Le bordage des Guébrunets-Martinière, affermé au nommé Legeay, consistant en bâtimens nécessaires à l'exploitation, jardins, 5 hectares de terre labourable et pré.

5°. Le bordage des Petits-Guébrunets, affermé à Pierre Lebert, consistant en bâtimens pour son exploitation, jardins, 6 hectares de

Digitized by Google

terre labourable et pré; non compris une sapinière d'un hectare et le droit de propriété dans la lande commune ci-après.

Ces quatre derniers objets sont aussi situés commune de Parigné-l'Evêque.

Nota. Une grande lande connue sous le nom de lande des Galandries et des Cuébrunets, séparée par un fossé neuf, d'une autre lande appartenante à M. Menard de Seillac, propriétaire à la Chevalerie, sert de pâturage commun aux métairies et bordages du même nom.

Le total général des terres, jardins, prés et pâtures desdits lieux et métairies des grandes et petites Galandries, grands et petits Guébrunets, se monte à 73 hectares 50 ares.

L'adjudication du lieu de Bersay se fera en tout ou par partie; celle de tous les biens en Parigné-l'Evêque, ci-dessus nommés, se fera par enchère partielle sur chaque lieu.

Néanmoins, et au cas où il serait proposé par quelques acquéreurs de se rendre adjudicataires tout à la fois des cinq fermes et bordages ci-dessus, ils seront remis ensemble, pour être procédé aux enchères nouvelles et à une seule adjudication, si les mises à prix viennent à couvrir les enchères portées sur chacun desdits lieux.

S'adresser aux fermiers desdits lieux, pour connaître leur composition, et à Me Royau, notaire royal, à St-Mars-d'Outillé, pour être informé des charges, clauses et conditions de la vente, ainsi que des changemens, distractions et annexes qui seront faits pour la plus grande convenance et commodité des exploitations de chaque lieu.

L'adjudication aura lieu en l'étude du même notaire, le dimanche 20 octobre 1816, heure de midi précis.

Les vendeurs accorderont des facilités pour les paiemens.

Les acquéreurs pourront s'adresser, soit au notaire chargé de la vente, soit à M. Rousseau, propriétaire, actuellement à Courd'hamon, près Château-du-Loir.

Le lieu de la Grande-Rouille, situé en proximité du bourg de la Bazoge, d'une facile exploitation, composé de bâtimens en bon état, 6 hectares environ de terre labourable, à froment et à chanvre, 32 ares de pré; le tout bien fruité et boisé, à vendre ensemble ou séparément, chez le sieur Legendre, à l'auberge de la Tranquillité, au bourg de la Bazoge, le dimanche 10 novembre prochain, à l'issue de la grand'messe, par le ministère de Me Lancelin, notaire à la Bazoge, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication. S'adresser, pour voir ce lieu, au nommé Champion, fermier. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

BOIS A VENDRE.

On fait savoir que le lundi 14 octobre 1816, vers les dix heures du matin, il sera procédé dans une des salles du château de Bonnétable, par acte devant Me Livet, notaire royal et régisseur audit lieu, à l'adjudication aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à la

Digitized by Google

requête de Madame la vicomtesse de Montmorency-Laval, des coupes de bois ci-après, à prendre dans la forêt, savoir :

1°. Une coupe de demi-futaie, contenant 2 hectares 34 ares, située dans la lotie de la Pierre, âgée de 65 ans, joignant au nord la seconde coupe ci-après ; au midi les taillis de la Croix-St-André ; au levant les ventes en usance ; et au couchant le surplus.

2. Une pareille coupe de même grandeur, joignant au nord la troisième vente ci-après ; au midi la vente ci-dessus ; au levant celle en usance ; et au couchant le surplus.

3. Une pareille coupe de même grandeur, joignant au nord la quatrième vente ci-après ; au midi la seconde ci-dessus ; au levant celle en usance ; et au couchant le surplus.

4. Une pareille coupe de même grandeur, sans y comprendre le nouveau chemin et les bordures, joignant au nord une vente de taillis en usance ; au midi la troisième ci-dessus ; au levant celle en usance ; et au couchant le surplus.

5. Une coupe de bois taillis, âgée de 18 ans, située en la lotie de Beauchêne, contenant 5 hectares 90 ares, joignant au nord les jeunes revenues de Beauchêne ; au midi la quatrième coupe ci-dessus ; au levant une coupe de taillis en usance ; et au couchant d'autres revenues de la lotie de Beauchêne.

6. Une autre coupe de taillis, âgée de 16 ans, située dans la lotie du Petit-Parc, contenant environ 8 hectares 16 ares, joignant au levant les revenues et la futaie de la Taille-Sabot ; au midi ladite futaie ; au couchant la coupe ci-après ; et au nord les revenues de la Croix-St-André.

7. Enfin une pareille coupe, contenant 6 hectares 89 ares, aussi au Petit-Parc, joignant au midi les terres de la ferme du Petit-Parc ; au couchant les revenues de la Chetardière ; au nord ceux de la Croix-St-André ; et au couchant la sixième vente ci-dessus.

Il sera fait des adjudications séparées pour la commodité des enchérisseurs. Le cahier des charges est chez ledit Me Livet, notaire à Bonnétable ; on s'adressera à l'inspecteur et au garde de la forêt pour visiter lesdites coupes.

BIENS A AFFERMER.

Trois pièces de terre labourable, situées au lieu des Goualardières, commune de Savigné-l'Evêque, contenant ensemble 68 ares environ ; et 33 ares environ de vigne à prendre au clos de l'Aubourge, commune de Sillé-le-Philippe ; à affermer pour six années, savoir : les terres à partir de la Toussaints 1817, et les vignes à partir de la Toussaints prochaine. Ces biens appartiennent à l'hospice de Savigné-l'Evêque. L'adjudication des baux aura lieu en l'étude de Me Campeau-Desaint, notaire audit Savigné, le dimanche 13 octobre prochain, heure de midi.

MAISON A LOUER.

Une maison, située rue du Greffier, composée, par bas, d'une

Digitized by Google

chambre à feu, une cave; par haut, une chambre à feu et grenier; un jardin : à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser au sieur Saradin, même rue, n.° 1.

APPARTEMENT A LOUER.

Un appartement composé d'une salle à manger, salon de compagnie, deux chambres à coucher, avec cabinets, gardes-robes, une cuisine, décharge, remise, écurie, bûcher, cave, chambre de domestique; à louer pour le 1er novembre prochain. S'adresser au portier de M. Juteau.

AVIS DIVERS.

Etude de notaire à vendre, dans un chef-lieu d'arrondissement, département de Maine et Loire. S'adresser à Me Mousset, avocat à la Flèche.

Une quantité de sangsues, à choisir à deux sous pièces. S'adresser à la femme Thomas, ferreuse de chanvre, demeurante vis-à-vis le cimetière St-Germain.

Un fonds de boutique de boulanger, à vendre. S'adresser au sieur Leblais, rue du Pont-Ysoir.

Vin rouge de Bordeaux en bariques, de 1811, crû de Médoc; 3 à 400 bouteilles vuides de Rouen; sels et ardoises, à vendre au-dessous du cours, chez M. Chartier, près le grand cimetière du Mans.

Un cabriolet bien conditionné, avec ses harnais, à vendre. S'adr. maison St-Charles, près la salle de spectacles, au Mans.

Le directeur de l'académie d'Angers, d'après les ordres qu'il a reçu de la commission de l'instruction publique, croit devoir rappeler aux instituteurs et aux pères de famille, les dispositions suivantes de l'ordonnance royale du 15 août 1815.

« Aucun chef d'institution, ou maître de pension ne peut s'établir » sans l'autorisation spéciale de la commission de l'instruction pu» blique. »

« Les chefs d'institution, ou maître de pension établis dans les » villes où il y a un collége royal, ou un collége communal, sont » tenus, sous peine de déchéance, de faire conduire aux classes des» dits colléges, tous ceux de leurs pensionnaires qui sont âgés de » plus de dix ans. »

MM. les proviseurs et principaux des colléges royaux et communaux ont reçu l'ordre de constater par un procès-verbal, si les maîtres de pension de ville où ces pensions se trouvent établies, envoient leurs pensionnaires âgés de plus de dix ans, aux cours publics de ces colléges. Les maîtres de pension qui, à la rentrée des classes, ne se seront pas conformés aux ordres de S. M., seront déchus de leurs droits.

Avant la rentrée des classes, le recteur fera connaître au public les écoles autorisées, avec l'indication de l'enseignement qui peut être donné dans chacune d'elles.

Nota. On rappelle ici que la rentrée des classes au collége du Mans

Digitized by Google

a été fixée au 4 novembre. Le respectable principal, M. Moissenet, auquel il n'a point été encore nommé de successeur, continuera de diriger cet établissement. A ce nom qu'il suffit de faire connaître pour commander la confiance, on peut ajouter avantageusement ceux de MM. Lemercier, Petit-Didier, Renvoisé, Boyer, Chiron, etc., etc., professeurs des principales classes. Ce dernier, professeur de mathématiques, doit ouvrir en outre un cours de physique, science qui n'était point enseignée les années précédentes.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

SEPTEMBRE 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

2. Isidore-Louis Trouvé. 9. Josephine-Ulphace Jarossay. 11. Clémentine-Justine Moinet. 12. Claire Langevin. 20. Charles Legeas. 23. Anne Anjubault. 27. Ernest-Charles-Casimir Leroux.

Section du Sud.

4. Charles-Henri Bigot. 5. Marie-Rose Gousson. 7. François-Louis-René Levillain. 9. Eugenie-Adélaïde Deslais. 11. Victor-Alexis Guerin. 20. Léonce-Achille Blondel. 27. Ferdinand-François Duval. 30. Marie-Louise Chevallier.

Section de l'Ouest.

16. Anne-Françoise Dufeu. 25. Pauline-Felix Crosnier. 26. Jean-René Enault.

Section du Nord.

5. Stephanie Bontemps. 9. Marie-Louise Salmon. 10. Louise Pichon. Anne-Françoise Blin. Victoire-Magdelaine Vannier. Almire Blin. 14. Louis Lagrée. 15. Nicolas Bergau. 24. Eugène-François Foussard. 26. Isidore Duchesne.

MARIAGES.

Section de l'Est.

14. Felix-Isidore Langin a épousé Louise-Jacquine Giret. 18. Thomas Joseph Lepersonne a épousé Henriette-Marie Laignel. 23. Julien-Charles Boucher a épousé Rosalie Ricordeau.

Section du Sud.

11. René-Julien Danton a épousé Catherine-Victoire Ledoyen. 26. Jean Lefrançois a épousé Julie-Adélaïde Saintemême.

Section de l'Ouest.

9. Jean-Baptiste Despoulains a épousé Magdelaine Guy. 16. François-Philippe Valençon a épousé Geneviève Miquet.

Section du Nord.

9. René Lusseau a épousé Rosalie Gaupuceau. 11. Germain-Vincent Couturier a épousé Françoise Chopin.

Digitized by Google

11. Louis-Julien Drouineau a épousé Margueritte Guillu.
12. Julien-Eloy Pecgnard a épousé Marie-Joseph Brasse.
25. François-Baptiste Guerin a épousé Marie Lebrec.
25. Jean Dubois a épousé Jeanne Lepeltier.
28. Bazile-Charles Leblanc a épousé Julie-Emilie Gautier.

Décès.

Section de l'Est.

3. Louis-Pierre-André Vegeas, étudiant, âgé de 21 ans.
8. Louis Riant, officier retraité, âgé de 64 ans.
13. François Gautier-Dugenetay, propriétaire, âgé de 52 ans.
18. Michel Hiet, dit Lebrun, propriétaire, âgé de 84 ans.
19. Amant Bougler, âgé d'un mois.
27. Joseph-Gervais Guiémond, sous-diacre, âgé de 22 ans.
29. Louis Jary-Desfourneaux, marchand, âgé de 67 ans.

Section du Sud.

2. Jean Vetelet, postillon, âgé de 32 ans.
4. Jeanne Maillard, femme Lemeunier, âgée de 38 ans.
8. Elie Naveau, jardinier, âgé de 82 ans.
24. Marie Domicile, célibataire, âgée de 45 ans.
30. Jacques Vincent, ex-gendarme, âgé de 22 ans.
30. Margueritte-Julie Courboulaye, âgée de 17 ans.

Section de l'Ouest.

1. Adolphe Bruneau, âgé de 2 ans.
9. Marie-Petronille Gasnier, âgée de 5 ans.
22. Françoise Remond, veuve Robidas, âgée de 68 ans.

Section du Nord.

16. Renée-Louise Ruffin, femme Fromentin, âgée de 56 ans.
17. Marie-Anne Faudor, veuve Foulard, âgée de 81 ans.
25. Jochim Chevallier, militaire retraité, âgé de 42 ans.
29. Pélagie-Victoire Blot, âgée de 11 ans.

Hopital.

2. Marie-Magdelaine Hubert, célibataire, âgée de 53 ans.
6. Jeanne Chidaine, veuve Courtillé, âgée de 35 ans.
11. Jeanne-Françoise Caillon de la Bourdonnière, veuve Dr nusson-Laborde, âgée de 75 ans.

Ventes de meubles et effets.

Lundi 14 du courant, neuf heures du matin, commune de Pontlieue, au domicile du sieur René Bellanger, cabaretier et charron, par le ministère du sieur Sévin, huissier au Mans, il sera procédé à la vente des meubles et effets sur lui saisis-exécutés, requête du sieur Etienne Bellanger, propriétaire à Mayet.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 42).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 17 OCTOBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 *fr. pour un an, et* 5 *fr. pour* 6 *mois.*

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue* Saint-Dominique, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

Lettre circulaire adressée à MM. les Archevêques et Evêques du Royaume.

M. l'Evêque du Mans, le 21 janvier a été pour toute la France un jour de deuil et de recueillement; nos peuples, réunis au pied des autels, ont été profondément émus à la lecture des dernières volontés du meilleur et du plus malheureux des Rois.

L'anniversaire du 16 octobre qui rappèle d'aussi grands et d'aussi douloureux souvenirs, doit être également une époque de cérémonies publiques et expiatoires.

A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un service solennel dans toutes les églises du royaume en mémoire de la feue Reine MARIE-ANTOINETTE.

Vous aurez à inviter toutes les autorités civiles et militaires; nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre, mais qu'on se borne à lire en chaire la lettre touchante et sublime qui a été retrouvée comme par miracle, et où cette Princesse, quelques heures avant sa mort, a exprimé tous les sentimens que peut inspirer la religion à une Reine très-chrétienne, et à la plus tendre des mères.

La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, M. l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Donné au château des Tuileries, le 9.e jour d'octobre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22.e Signé, LOUIS.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de pre-

T

Digitized by Google

mière instance du Mans, du 21 septembre 1816, enregistré le 26, rendu sur les conclusions de M. le procureur du Roi, sur la demande de M. Joseph Cointereau, avocat, demeurant dite ville du Mans, rue de Vaux, section de l'est, au nom et comme tuteur des enfans naturels de défunte Marguerite-Françoise Brayer, et de M. Jacques Ribout, demeurant aussi au Mans, section de l'est, subrogé tuteur desdits mineurs, et à la requête des sus-dénommés,

Il sera procédé devant Me Tironneau, notaire à St-Calais, commis à cet effet par ledit jugement, en son étude à St-Calais, sur l'estimation du sieur Launay, expert, demeurant audit St-Calais; savoir:

Le dimanche 27 octobre 1816, à l'adjudication préparatoire;

Et le dimanche 10 novembre suivant, au même lieu, issue des vêpres, l'adjudication définitive des biens ci-après désignés aura lieu.

Département de Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, canton et commune du même nom.

Art. 1er. Deux corps de bâtimens, situés près la cour de l'auberge de Ste-Barbe, ville de St-Calais, dont un est distribué d'une chambre à feu, cabinet à côté, un cellier ou toit à porcs adossé au pignon; d'une chambre haute à cheminée, deux cabinets à côté; au-dessus, grenier sur le tout; lesquelles chambres hautes s'exploitent par une échelle de meûnier, placée au-dessus du cabinet d'en bas, cour au couchant des entrées de la maison par l'alignement du pignon d'icelle: l'autre corps de bâtiment est distribué d'une chambre à feu, un cabinet à côté, grenier sur le tout; ce bâtiment est situé dans la cour ci-dessus et a son entrée dans icelle; une autre petite cour dans laquelle sont le cellier ou toit à porcs, et des lieux d'aisance, droit de passage pour l'exploitation desdits bâtimens par la cour du sieur Voisin, passant près le mur qui est au sud; ensuite par une ruelle qui conduit dans la rue du Gautray; un portion de jardin close à murs, contenant environ.... joignant au nord et au levant le sieur Voisin fils, au midi la veuve Barbier, et au couchant le sieur Mustière; ledit jardin s'exploite par une allée ayant sa porte d'entrée sur la Place Royale de St-Calais; tous ces objets sont estimés 1800 fr.

Art. 2. Une pièce de terre nommée le champ de la Croix, situés commune de St Calais, contenant environ 4 hectares 66 ares, joignant au nord la grande route de Saint-Calais à Orléans, au midi le sieur Mustière, au levant le sieur Truguet, et au couchant le vieux chemin qui conduit de Saint-Calais à Marolles; ladite pièce estimée 3200 fr.

Lesdits biens dépendant de la succession de ladite défunte Marguerite-Françoise Brayer, seront vendus aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé par ledit Me Tironneau, en l'étude duquel on pourra en prendre connaissance, ainsi que du procès-verbal d'estimation du sieur Launay, qui sera déposé chez le même notaire.

Fait et arrêté par moi Benjamin Tironneau, notaire royal du département de la Sarthe, à la résidence de St-Calais, le 6 octobre 1816.

Signé, Tironneau.

Digitized by Google

Enregistré à St-Calais, le 7 octobre 1816, fol. 61, verso, case 7. Reçu 1 fr. 10 cent., dixième compris. Signé, *Fajot.*

Vente de biens par autorité de justice.

1°. Du lieu et closerie de la Grande-Maison, en la commune de St-Remy-des-Monts, exploité par Jean Châble, composé de maison, cellier, grange avec étable, cour et toits à porcs, un closeau de 44 ares, y compris le jardin d'environ 1 hectare 78 ares en terre labourable, et d'un pré de 36 ares; le tout estimé 6450 francs.

2. Du lieu et bordage de la Grande-Vallée, en la commune de St-Vincent-des-Prés, occupé par la veuve Aubry, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour et jardin, d'environ 308 ares en terre labourable et 46 ares en nature de pré; le tout estimé 5450 fr.

3. D'une maison, située au bourg dudit St-Vincent, avec un jardin, telle qu'elle est exploitée par Jacques Cabaret, cordonnier; estimée 800 fr.

4. De la métairie de la Riffardière, en la commune de St-Pierre-des-Ormes, exploitée par Jean Blanchard, composée de tous les bâtimens nécessaires pour la faire valoir, d'un jardin de 10 ares, de plusieurs pièces labourables, contenant environ 5 hectares 40 ares, de deux closeaux contenant 79 ares, et de quatre prés de la contenance d'environ 1 hectare 69 ares; le tout estimé 13184 fr.

5. D'une maison située à la Courteillerie, en St-Pierre-des-Ormes, avec un closeau d'environ 22 ares, occupée par la veuve Hardouin; estimée 750 fr.

6. De la métairie de la Taille, en la commune de St-Côme-de-Vair, occupée par Jacques Grêle, composée de tous bâtimens utiles et nécessaires à son exploitation, d'un jardin de 33 ares, de plusieurs pièces labourables, contenant environ 12 hectares 62 ares, d'un bois taillis divisé en neuf coupes, de la contenance d'environ 3 hectares 30 ares, d'une pièce d'environ 3 hectares 33 ares, propre au pacage, et d'un pré de 2 hect. 64 ares; le tout estimé 16592 fr.

7. D'une portion nommée les Petits-Grands-Champs, de 44 ares, en labour, estimée 600 fr.

8. Du champ de la Groye-de-Courteillon ou de la Carrière, d'un hectare 76 ares; estimé 900 fr.

9. Du champ du Petit-Cercueil, d'environ 44 ares; estimé 750 fr.

10. Du champ du Grand-Cercueil, d'un hectare 24 ares; estimé 1500 fr. Le tout situé commune de St-Côme.

11. Du closeau de Derrière, de 74 ares, au bourg St-Côme; estimé 1400 fr.

12. D'une maison composée, avec cour, puits, bûcher, grange, écuries et un jardin d'environ 4 ares, bien complanté, occupée ci-devant par feu Dagron, et estimée 1000 fr. Tous ces biens proviennent des successions dudit Dagron, Jean-René, et d'Anne-Catherine Clotté, son épouse.

La vente en a été ordonnée par jugement rendu, de l'avis de M. le procureur du Roi au tribunal civil de Mamers, le 30 août dernier.

Digitized by Google

Elle est poursuivie par les héritiers des mariés Dagron, qui sont : Jacques Dagron ; François-Jean Dagron ; Jacques Moinet et Marie Dagron, son épouse ; François Peccate et Renée-Julienne Dagron, son épouse ; Pierre Hublin, en privé nom et comme tuteur naturel d'Anne et Pierre, enfans mineurs, issus de son mariage avec feue Anne Dagron, et en cette qualité, dûment autorisée ; Louis-Jacques-René Dagron ; Nic.-Jean Dagron, René-Jean Dagron ; Pierre-Louis-Jean Courmacel et Louise-Renée Dagron, son épouse ; Jacques Revel et Françoise Dagron, son épouse ; Jean-Louis-Anicet Clotté, apothicaire ; Jacques-Jean Gourdeau et Marie-Louise Clotté, son épouse ; Sébastien-René Alain, en privé nom et comme tuteur naturel de Sébastien-Edouard et Isidore, enfans mineurs issus de son mariage avec feue Marie-Louise Clotté, son épouse, et en cette qualité, dûment autorisé ; Henriette-Françoise Clotté, fille majeure ; Louise Bonenfant, veuve et légataire de Jean Clotté ; Thomas-Marie-Jean Clotté ; Jean-Thomas Coupeau, secrétaire de mairie, et Marie Clotté, son épouse ; Marie-Magdelaine Guérin, veuve Thomas-Christophe Clotté, et héritière portionnaire de Victoire-Louise Clotté, sa fille, et Jean-Louis Clotté, tous propriétaires et cultivateurs, demeurants communes de St-Pierre-des-Ormes, St Vincent-des-Prés, Contilly, St-Remy-des-Monts, Chemilly, Suré, St-Martin-du-Vieux-Bélesme, la Ferté-Bernard et Bonnétable.

L'adjudication préparatoire aura lieu devant Me Leballeur, notaire à la résidence de Mamers, y demeurant, pour ce commis, sur le prix de l'estimation des biens, le lundi 18 novembre 1816, dix heures du matin.

S'adresser, pour voir les biens, aux fermiers et aux héritiers ; et pour connaître les charges, au notaire, ou à Me Bougrain de Bure, avocat-avoué, demeurant audit Mamers, chargé de la poursuite pour tous les licitans.

A Mamers [Sarthe], le 5 octobre 1816. Signé, *Bougrain de Bure.*

Enregistré à Mamers, le 5 octobre 1816, fol. 193, verso, case 9. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *J. Morandière.*

Adjudication définitive de biens situés à S.t-Remy-du-Plain.

Le public est prévenu que, le dimanche 27 octobre 1816, à dix heures du matin, il sera procédé en la maison du sieur René Chable, aubergiste au bourg de St-Remy-du-Plain, à l'adjudication définitive de 1.° l'auberge du Cerf, située au même St-Remy, et occupée par ledit sieur Chable, consistant dans une cuisine avec un corridor, au rez-de-chaussée, une chambre et deux cabinets au-dessus, une petite cour derrière, greniers sur lesdits bâtimens, sur la Grande-rue dudit St-Remy, et un jardin sur la rue Foulard du même lieu ; plus, un petit terrain ou emplacement de bâtiment, rue des Roches.

2°. D'une autre maison à cheminée et une chambre froide à côté, sur ladite Grande-rue dudit St-Remy, droit de mitoyenneté dans la cour commune au derrière, avec un toit à porcs joignant ladite

Digitized by Google

chambre, et un petit jardin au bas de ladite cour commune; le tout occupé par le sieur Blanche; le tout appartenant au sieur Jacques Bouet, expert, demeurant ville du Mans, et aux enfans mineurs nés de son mariage avec feue Rosalie Chambrier, comme conquêts de la communauté qui a règné entre eux, et ce, requête dudit sieur Bouet et de Louis Chambrier, subrogé tuteur desdits mineurs, demeurant ville de Mamers.

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 15 octobre 1816, Charles Pellier, marchand épicier, demeurant au Mans, vis-à-vis du Puits de Quatre-Roues, a été déclaré en faillite ouverte, et l'époque fixée provisoirement au 14 de ce mois; ledit Pellier est mis sous la garde du sieur Sévin, huissier audiencier à ce tribunal, et les scellés seront apposés sur ses meubles, effets et marchandises, ainsi que sur ses livres, portefeuille, magasins et comptoirs. M. Briffault est nommé juge-commissaire à ladite faillite, et M. Bariseau, marchand épicier au Mans, est nommé agent d'icelle.

Le greffier du tribunal de commerce, par intérim, *Pioger.*

Le juge, commissaire à la faillite du sieur Charles Pellier, marchand épicier au Mans, invite les créanciers à se réunir, le jeudi 24 octobre présent mois, dix heures du matin, dans l'une des salles du tribunal de commerce, à l'effet de procéder à la confection de la liste triple des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés, conformément à l'art. 480 du Code de commerce.

Pour le juge-commissaire, *Pioger.*

Vente de meubles et effets.

Samedi prochain 19 du courant, neuf heures du matin, par le ministère de M. Dreux, commissaire priseur au Mans, il sera procédé à la vente des meubles, effets et marchandises saisis-exécutés sur le sieur Jean Coudray et Marie Crossonneau, son épouse, marchands, demeurant au Mans, rue St-Vincent, requête du sieur Mathurin Lagogué, maréchal, dite rue St-Vincent: on vendra batterie de cuisine, buffets, tables, linge de table et de corps, armoires, manteau, bois de lits, chaises, bergères, pendule, un parapluie, comptoir, tour de lit, foin, chaudière en cuivre et ustensiles propres à faire la chandelle, un cheval et une charette avec autres bons effets.

BIENS A VENDRE.

Le lieu de la Grande-Rouille, situé en proximité du bourg de la Bazoge, d'une facile exploitation, composé de bâtimens en bon état, 6 hectares environ de terre labourable, à froment et à chanvre,

Digitized by Google

32 ares de pré; le tout bien fruité et boisé, à vendre ensemble ou séparément, chez le sieur Legendre, à l'auberge de la Tranquillité, au bourg de la Bazoge, le dimanche 10 novembre prochain, à l'issue de la grand'messe, par le ministère de Me Lancelin, notaire à la Bazoge, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication. S'adresser, pour voir ce lieu, au nommé Champion, fermier. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

La métairie de la Beucherie, située commune de Parigné-l'Evêque, composée de bâtimens pour son exploitation, une petite maison et un jardin de maître, contenant 22 ares, un jardin du fermier de 55 ares, 8 hectares 78 ares de terre labourable, 2 hectares de pré, 1 hectare 32 ares de pâtis, 22 ares de taillis et 32 ares de vigne; ledit lieu exploité par Pierre Papin, fermier, à vendre ensemble ou par partie, par adjudication qui aura lieu le dimanche 10 novembre 1816, onze heures du matin, maison du sieur . . . . . aubergiste au bourg de Parigné-l'Evêque. S'adresser, pour voir ledit lieu et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, dépositaire du cahier des charges.

MAISONS A VENDRE.

Un terrain et bâtimens situés au Mans, rue Royale, n.° 28, distribué au rez-de-chaussée, d'une grande chambre à feu, chambre froide et cuisine; au premier, une chambre à cheminée et deux cabinets, greniers sur le tout et deux caves dessous, cour dans laquelle se trouve un autre bâtiment composé d'une chambre à feu et d'un cabinet, grenier dessus, caves dessous, deux bûchers et un caveau; le tout occupé par les sieurs Vatel, serrurier en voitures, et Bourdin, charron.

Plus, trois petites maisons, situées au Mans, rue Basse, au bout d'une allée, n.° 126, occupées par les dame veuve Barré, sieur Levillain, couvreur, et veuve Boivin : à vendre. S'adresser, pour voir lesdits objets, aux locataires; et pour en traiter de gré à gré, à M. Louis Barbier, entrepreneur, rue Dorée, ou à Me Esnault, notaire au Mans, jusqu'au jour de l'adjudication qui s'en fera en son étude, rue Bourgeoise, le mercredi 6 novembre prochain, dix heures du matin.

Un corps de bâtiment, composé de deux chambres à feu et grenier dessus; et deux portions de jardin, occupées par les nommés Lemaître, remouleur, et Huzé, jardinier.

Et un grand jardin, clos partie en murs et autre partie en palis, joignant le corps de bâtiment ci-dessus; une portion duquel jardin est cultivée par le sieur Poilpré, et l'autre est en herbe servant d'étendoir; tous lesquels objets, situés ville du Mans, rue St-Germain, près le Grenouillet, sont à vendre ensemble ou par parties, en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans, près la Cigogne, le samedi 9 novembre prochain, trois heures de l'après-midi, en attendant lequel jour on pourra traiter de gré à gré avec ledit Me Faribault.

Digitized by Google

MAISONS A LOUER.

Une portion de maison au rez-de-chaussée, ci-devant occupée par le sieur Venot, ferblantier, composée de trois appartemens à cheminée, plusieurs cabinets froids, petite cour et une cave, avec droit au puits et aux lieux d'aisance : cette maison, sise au Mans, rue du Cornet, ayant une sortie sur celle du Porc-Epic, est à louer présentement. S'adresser, pour la voir, soit audit sieur Venot, soit au sieur Mongendre, huissier, rue du Cornet, soit enfin au sieur Sévin, huissier, place de l'Eperon, avec lequel on traitera.

Une grande chambre à cheminée servant de boutique, sur la rue, cuisine, chambre froide, greniers, cave où se trouve une fonderie pour la chandelle, écurie dans le jardin : à louer présentement, rue St-Vincent, n.° 21.

CHAMBRES A LOUER.

Plusieurs chambres garnies ou non garnies, et mansardes, à louer présentement, chez Mad. veuve Languedoc, demeurant près la Cigogne, n.° 110. Elle continue toujours là librairie, et donne en lecture les journaux à raison de 1 fr. par mois.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu une chaîne d'or, à laquelle était suspendue une lorgnette en or, depuis chez Madame de Savary jusques chez Madame de St-Victor, par les rues de la Grimace et de Mouton. On prie ceux qui l'auront trouvée de la remettre au sieur Germain, maison St-Charles : il y aura récompense.

Quatre mille pieds de sapins à choisir, à vendre en tout ou partie, à la Fontaine St-Martin, près la grande route du Mans à la Flèche, à 7 lieues du Mans ; tous ces sapins, à prendre dans la même sapinière, ont de 36 à 40 ans, et sont propres à soliveaux, planches et charpentes. S'adresser au garde du Maurier, près la Fontaine Saint-Martin.

Un poële de fonte avec ses tuyaux, à vendre sur la place du Château, n.° 11.

La veuve Fouquet, demeurante Grande-rue, en face de la Bouteille, prévient qu'elle a encore à vendre un fonds bien assorti d'outils de serrurier, forge, enclume, étaux, soufflets, limes, etc., et autres outils pour différens états.

Un très-beau billard à vendre. S'adresser au sieur Gousson, rue de la Perle.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

OCTOBRE 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

1. Louise Guillotin. 4. Denise-Constance Dorison. 7. Marie-Françoise Mathurin. 7. Marie-Elisa Bloteau. 7. Auguste Ragot.

Digitized by Google

Section du Sud.

1. Augustine-Anne Leblais. 2. Marie-Elina Pelouas. 2. Marie-Antoinette-Adélaïde-Henriette de Carel. 3. Charles-François Rouzière. 5. Charlotte-Eléonore Bourgoin.

Section du Nord.

3. Marie-Marguerite Fosset. 4. Marie Chevereau. 7. Emelie-Anne Guiardière. 9. Joachim Chevallier.

MARIAGES.

Section de l'Est.

2. Pierre Guittet a épousé Jeanne-Marie Bouttier.
2. René Beucher a épousé Perrine-Julienne Montarou.

Section du Nord.

2. Julien-Eloi Naturé a épousé Julienne Denis.
9. Louis Goumard a épousé Jeanne Aubert.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

3. Marie Allaire, veuve Bonnouvrier, âgée de 60 ans.
5. Elisabeth Guittet, âgée de 22 ans.
6. Pierre-Joseph Moutarde, âgé de 30 mois.

Section de l'Ouest.

5. Pierre-Adolphe Terrier, âgé de 10 ans.

Section du Nord.

1. Louis-Stanislas Mauboussin, âgé de 15 mois.
9. Henriette Jahard, âgée de 2 mois.

HOPITAL.

4. Magdelaine Chevallier, âgée de 18 jours.
4. Julie Després, veuve Goutard, âgée de 66 ans.
10. Jeanne Alain, célibataire, âgée de 56 ans.

OUVRAGE NOUVEAU.

Avis aux jeunes gens des deux sexes, où l'on trouve réunies les observations les plus curieuses et les plus intéressantes de M. Tissot dans son Onanisme et de M. de Bienville dans son traité de la Nymphomanie, celles de plusieurs savans, tant nationaux qu'étrangers, rapportées par le premier de ces Médecins célèbres, avec quelque autres non moins utiles sur des faits arrivés récemment.

Par M. Dusoulier, le jeune. Prix, 1 fr. br.

Au Mans, chez Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf; et chez tous les libraires du département.

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE [illegible]

(N.° 43).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 24 OCTOBRE 181[illegible]

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

D'après les intentions bienfaisantes de S. A. R. MADAME, Duchesse d'Angoulême, S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de donner des ordres pour faire mettre à la disposition de M. le préfet de la Sarthe une somme de 1250 francs pour être accordée à titre de secours à la Société de charité maternelle de la ville du Mans.

Le Préfet de la Sarthe, Signé, J. PASQUIER.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 5 octobre 1816, dûment enregistré et signifié à avoué, il sera procédé par-devant M.e Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, commis à cet effet par ledit jugement,

A la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, aux enchères et à l'extinction des feux, des biens immeubles dont le détail suit :

1°. Une maison, située commune de S.te-Corneille, au hameau des Grandes-Mollières, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, grenier sur le tout; une portion de jardin derrière icelle, contenant environ 11 ares, où est placé un four avec cheminée; un espace de terrain au-devant de ladite maison; le tout se tenant.

2.° Une pièce de terre labourable, close à part, nommée les Petits-Champs, contenant environ 33 ares.

3°. Le lieu des Petites-Mollières, situé dite commune de S.te-Cor-

Digitized by Google

meau du même nom, consistant dans une maison composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée et four, et d'une chambre froide; grenier sur le tout; toit à porcs et cour au-devant desdits bâtimens.

Une pièce de terre labourable, close à part, contenant environ 1 hectare 16 ares, derrière la maison susdite.

4°. Une portion de taillis à prendre au taillis de la Boulaye, situé aussi à Ste-Corneille, contenant ladite portion environ 22 ares.

5°. Une autre portion du même taillis, contenant aussi 22 ares.

6°. Une maison nommée la Bouguetterie, située commune de Sillé-le-Philippe, composée d'une chambre à feu et de deux chambres froides, cour au devant de ces bâtimens; une pièce de terre close à part, nommée la Boguetterie, contenant environ 88 ares, dans laquelle pièce est une autre maison composée d'une chambre à cheminée; le tout se tenant.

Lesdits biens dépendent de la succession de défunt M. Julien Passe, décédé curé de la commune de Joué-l'Abbé; et appartiennent à ses héritiers ci-après nommés; savoir:

1°. Françoise-Renée Passe, épouse de Pierre Doré, aubergiste à Cheranré.

2°. René Posse, maréchal à Teillé.

3°. Louise Cornu, épouse de Jean Filette, cultivateur à Prévelle.

4°. Louise Cornu, épouse de Joseph Joubart, cultivateur à René.

5°. Denis Cornu, maréchal à Brissac, département de maine et Loire.

6°. Julien Cornu, tisserand à Bonnétable.

7°. Anne Cornu, épouse de Jacques Baudouin, charron à Bonnétable.

8°. Jean Cornu, maréchal à Tuffé.

9. Denis Justice, maréchal à Sillé-le-Philippe.

10.° Sébastien Justice, cultivateur à Sillé-le-Philippe.

11°. René Justice, cultivateur à Torcé.

12°. Marie Justice, épouse de François Lambert, cultivateur à Sillé-le-Philippe.

13.° Françoise Dureau, épouse de Jean Galmard, cultivateur à Sillé-le-Philippe.

14°. Julienne Dureau, fille majeure, à Savigné.

15°. Renée-Françoise Passe, épouse de Gilles-François Pierre, boulanger à Bélesme.

16.°. Julienne Passe, épouse de Jean Dudouit, propriétaire à Sillé-le-Philippe.

17°. Marie Landeau, épouse de Marin Rocheteau, tisserand au Breil.

18.° Modeste Landeau, épouse de Louis Hubert, tailleur de pierres à Savigné.

19.° Jeanne Landeau, épouse de Jean-Pierre Thierry, ex-gendarme à St-Côme.

20. Rose Landeau, fille majeure,

Digitized by Google

21.° Louis Passe, fabricant de toiles à Savigné.
22.° Jean Baptiste Passe, serrurier à Savigné.
23.° Magdelaine-Louise Tiercelin, épouse de Louis Chalopin, sabottier à Savigné.
24.° Louise Tiercelin, fille majeure, au Mans.
25.° Marthe Tiercelin, fille majeure, au Mans.
26.° Jean-Jacques Tiercelin, jardinier au Mans.
27.° Louis Tiercelin, tailleur de pierres à Savigné.
28. Marie Tiercelin, épouse de Claude Blanchard, charpentier à Savigné.
29.° Julienne Tiercelin, fille majeure, à Savigné.
30.° Julien, Baptiste, Rose et Lucien Tiercelin, mineurs, sous la tutelle de Jean Ragot, charpentier à Savigné.
31.° Margueritte-Françoise Passe, veuve de Michel Houdbert, marchande au Mans.
32.° Anne Passe, épouse de Pierre Salmon, ancien militaire, demeurant au Mans.
33.° Margueritte-Louise-Scholastique Chaillou, épouse de Louis Gauvin, maréchal à Nogent-le-Bernard.
34.° Françoise Chaillou, épouse de Jean Drouin-Boulon à Dehault.
35.° Pierre Chaillou, maréchal à Dehault.
36.° Louis Chaillou, maréchal à Dehault.
37.° Jean Chaillou, maréchal à Dehault.
38.° Margueritte-Françoise Chaillou, fille majeure, à Dehault.
39.° Louise-Magdelaine Chaillou, mineure, procédant sous la tutelle légale de Margueritte Loriot, veuve de Pierre Chaillou, sa mère, demeurant à Dehault.
40.° Louise-Renée Massot, épouse de Michel Voisin, maréchal à Avesnes.
41.° Margueritte-Félicité Massot, épouse de René Gautier, cultivateur à Rouperroux.
42.° Pierre-Etienne Massot, bimblottier à Rouperroux.
43.° Louise Massot, épouse de Jean Perrotel, charpentier à Saint-Côme.
44.° Marie Massot, épouse de Pierre Ligot, cordonnier à Rouperroux.
45.° Louis Massot, militaire absent, représenté par Michel Voisin, sus-nommé son curateur.
46.° Julienne chaillou, épouse de René Torché, propriétaire à Volnay.
47.° Mathurin Bauger, interdit, procédant sous la tutelle dudit René Torché, son beau-frère.
48.° Nicolas Brière, cultivateur à Tuffé.
49.° Anne Brière, épouse de Jean-Pierre Ganot, sabottier à Montfort.
50.° Magdelaine Brière, épouse de Jacques Levillain, cultivateur à Lombron.
51.° Julienne Passe, épouse de Louis Etienbre, b[illegible]
Passe

Digitized by Google

53.° Marguerite-Louise-Julienne Passé, épouse de Jean-Baptiste Papin, tireur d'étain à Savigné.

54.° Julienne-Françoise Passe, épouse de Pierre Barbier, maréchal à Neuville-sur-Sarthe.

55.° Enfin Françoise Passe, épouse d'Etienne Veron, cultivateur à la Chapelle-Saint-Remy.

L'adjudication préparatoire aura lieu le lundi 4 novembre prochain, heure de midi.

Et l'adjudication définitive, le dimanche 17 dudit mois de novembre, à la même heure, étude de Me Campeau-Desaint, notaire commis.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser soit audit Me Campeau-Desaint; soit à Me Basse, avoué, demeurant au Mans, rue du Cornet, poursuivant la licitation.

Fait et arrêté au Mans, le 18 octobre 1816. Signé, Basse.

Enregistré au Mans, le 18 octobre 1816, fol. 67, recto, case 8; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemon.*

---

vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir à tout ce qu'il appartiendra qu'il sera procédé le samedi 9 novembre prochain, heure de midi, par-devant MM. les président et juges du tribunal de première instance, séant au Mans, au prétoire dudit lieu, sis maison de la Visitation, aux enchères et à l'extinction des feux, à la vente et adjudication définitive d'une maison appartenante à Anne Pelu, veuve de Pierre Cormier, en son vivant, marchand chapelier.

Désignation de la maison à vendre.

Une maison ou corps de bâtiment faisant face à la place du petit marché ou de la Réunion, et à la grande rue de ladite ville de Sillé, contenant en dehors 15 mètres 3 centimètres de longueur, sur 9 mètres 58 centimètres de largeur,

Composée de trois boutiques par bas, un corridor entre deux, une porte au-devant et l'autre au derrière pour exploiter la cour et jardin ci-après, en lequel est un escalier pour exploiter les chambres hautes; deux cuisines derrière deux des boutiques, et une petite cour derrière, d'un petit cabinet à gauche de l'escalier en montant; quatre chambres hautes à feu et une froide; un petit cabinet à gauche de l'escalier en montant aux greniers; trois greniers sur ladite maison couverte en ardoise; cave dessous divisée en trois parties; avec le droit d'exploiter lesdits bâtimens par un vieil escalier étant entre iceux et la maison de la dame veuve et enfans Heleine Dubourg; le tout joignant d'un côté vers le levant, la place du petit marché ou de la Réunion; d'autre côté vers le couchant, les bâtimens du sieur Laneau et ceux appartenant à l'hospice de Sillé; d'un bout vers le midi, la cour des bâtimens dudit hospice; d'autre bout vers nord, ladite veuve et enfans Heleine Dubourg;

Digitized by Google

Plus, d'un autre corps de bâtiment, composé, par bas, d'un appartement servant à couler les chapeaux, chambre sur icelui; grenier sur le tout, contenant au dehors 5 mètres 68 centimètres de longueur ou environ, sur 4 mètres 98 centimètres de largeur ou environ;

Une ruelle d'exploitation qui part de ladite cour pour aller au corps de bâtiment ci-dessus et au jardin ci-après, contenant 50 centimètres ou environ; joignant d'un côté au couchant, ledit jardin d'autre côté et d'un bout vers le levant et midi, les bâtimens et jard de l'hospice de Sillé; d'autre bout vers le nord, l'écurie dudit sieur Laneau.

Enfin, un jardin contenant 3 ares ou environ; joignant d'un côté au levant, ledit corps de bâtiment; d'autre côté au couchant, le jardin exploité par le sieur Hubert; d'un bout vers le midi, le jardin dudit hospice; d'autre bout vers nord, les bâtimens du sieur Touchard-Grandmaison, orfèvre.

Ladite maison, corps de bâtimens, cour et jardin occupés pour partie par la veuve Cormier, et pour l'autre, par les sieurs Plessis, marchand épicier, Langevin, bonnetier et cabaretier, et la veuve Perrier.

La première enchére est portée à 3500 fr.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à Me Bardou, avocat-avoué; demeurant rue de la Préfecture, n.° 9, poursuivant la vente, ou au greffe du tribunal où l'affiche détaillant les conditions de la vente et autres renseignemens est déposée.

BIENS A VENDRE.

Le lieu des Gabelles, situé commune du Mans, près les Moulins-aux-Moines, composé de bâtimens d'exploitation, cour, jardin et issues, 3 hectares 72 ares de terre labourable et 56 ares de pré; à vendre. S'adresser, pour voir ledit bordage, à Louis Plet, fermier, et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans.

MAISON A VENDRE.

Une maison, située au Mans, près l'Arche-Montoise, n.° 1, occupée par le sieur Bellanger, tonnelier, composée de trois chambres à cheminée, deux caves au-dessous, une cour, puits et lieux d'aisances; au premier, une grande chambre à feu et trois cabinets froids; trois greniers au-dessus: à vendre. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans, en l'étude duquel l'adjudication s'en fera le 28 octobre 1816. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située au Mans, au haut de la rue du Grand-Pont-Neuf, ayant presque toujours été habitée par un commerçant, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une boutique sur la rue, un corridor d'entrée, salle à manger et cuisine, une petite cour où sont des lieux d'aisances; au premier, une belle chambre à cheminée et

Digitized by Google

cabinets, deux mansardes et greniers au-dessus; cave régnant sous toute la maison : à louer présentement. S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Pesche, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf.

Une autre maison, située même rue, n.° 16, composée d'une boutique, chambre derrière et cabinet, cellier et cave; au premier, une belle chambre à feu et cabinet; mansarde et greniers; à louer présentement. S'adresser audit M. Pesche, qui l'occupe.

L'auberge de la Fontaine, située au Mans, rue Montoise, composée d'une cuisine, salon, cour, puits, loge à bœufs, écurie, cave; par haut, plusieurs chambres à feu et cabinets, greniers; est à louer pour le jour de S.t-Jean 1817. S'adresser à M. Vallet, président honoraire du tribunal civil, rue du Bourg-d'Angny.

Une maison, située à Pontlieue, rue Neuve, attenant le pont à bascule, composée d'une chambre à coucher avec alcove, cabinet à côté, cuisine, une petite chambre, une autre sur la rue; le tout bien distribué, avec placards et garde-manger, cellier et bûcher, une pompe attenante à la cuisine, grenier pavé à moitié sur le tout, une petite cour fermée par une claire-voie, un jardin avec *tonnelle*, lieux d'aisances : à louer présentement. S'adresser à M. Brâtis, propriétaire.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs appartemens au premier, composés de deux chambres, cabinet de toilette, cuisine et cave; les appartemens garnis; à louer présentement, maison du sieur Labbé, huissier au Mans, rue du Mouton, n.° 1.

Belle grande chambre à cheminée, plusieurs cabinets, grenier et cave, à louer présentement, maison de M.lle Gérard, marchande épicière, rue de l'Ecrevisse, n.° 2. -- Vin blanc, du crû des Janières, de la récolte dernière, bien soutiré, à vendre en busse, en quart, ou en bouteille. S'adresser, pour ces deux objets, au sieur Bruneau, cabaretier, place S.t-Pierre.

PAIEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

Semestre échu le 22 juin 1816.

Rentes viagares, pensions civiles, ecclésiastiques, et de veuves, à tous numéros.

Semestre échu le 22 septembre 1816.

Cinq pour cent ordinaires, et rentes des communes, à toutes lettres et tous numéros.

AVIS DIVERS.

Madame Clin-Yvon, marchande de modes, rue S.t-Dominique, au Mans, prévient qu'elle arrive de Paris avec un très-joli assortiment de modes et de nouveautés. M. Clin donne des leçons d'écriture tous genres, d'arithmétique et de tenue de livres, depuis 5 heures [illegible] dirige toutes pétitions et mémoires.

Digitized by Google

Madame Bamas-Miel a l'honneur de prévenir les dames qu'il lui st arrivé de Paris un très-joli assortiment de modes dans le der- ier goût, négligés de perkale, fleurs, plumes, tuls de soie, tuls en il, unis et à deuts, et toute sorte de soierie; le tout au plus juste rix. Sa demeure est place St-Nicolas, n° 27.

Une somme de 8000 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes gées de 48 à 50 ans. S'adresser à M. Rimbault, notaire au Mans.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

OCTOBRE 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

14. Anne-Antoinette Froger. 16. Eugène Lermier. 18. Victoire Coudreux.

Section du Sud.

11. Laurent Toutain. 16. Augustine-Magdelaine Dreux. 17. Justine-Louise Chauvel Lucile-Félicité Andrieux. Françoise-Marie Rousseau. Julie Galpin. Charles Cureau. Alexandrine-Thérèse Pasquier. 18. Cesarine-Arsène Mouillard.

Section du Nord.

12. François-Louis Edet. 16. Elisabeth Veilper.

MARIAGES.

Section de l'Est.

17. François Goy a épousé Louise-Marthe Joubert.
17. Joseph Marteau a épousé Marie-Scholastique Monier.

Section du Sud.

12. Pierre-Louis Guerin a épousé Louise Gelan.

Section du Nord.

16. Auguste-Jacques Busson a épousé Clémentine Panché.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

15. Jean-Baptiste-Victor Leguicheux-Langlechère, licencié en droit, âgé de 27 ans.
17. Nicolas Vovard, bourrelier, âgé de 71 ans.

Section du Sud.

20. Jeanne Lechat, épouse de M. Julien Busson, âgée de 46 ans.

Section de l'Ouest.

16. Charles Fremont, sans état, âgé de 79 ans.
18. Suzanne Boussard, veuve Loué, âgée de 81 ans.

Section du Nord.

19. Anne Taranne, âgée de 5 mois.

Digitized by Google

VACCINE.

(Extrait du Moniteur.)

De tous les moyens employés jusqu'ici pour conserver le fluide vaccin, le seul qui remplisse le plus efficacement les vues des propagateurs de la nouvelle inoculation, est sans contredit celui des tubes capillaires.

Ce moyen consiste à introduire le fluide vaccin dans le tube, de le sceller, de le mettre à l'abri de l'air et de la lumière, dans un vase, sous une éponge légèrement imbibée d'eau.

En prenant toutes les précautions indiquées dans une instruction très détaillée, que joint à l'envoi de ces tubes, le sieur Perrot, à Paris, rue du Battoir Saint-André-des-Arts, n.° 1 [1] le vaccin se conserve très-long-temps intact.

Ce mode de conservation très-facile pour faire des envois au *loin*, adopté à Paris par le comité central, et par les médecins de *plusieurs* grandes villes du royaume, doit convenir sur-tout dans les campagnes, où le défaut de communication, l'isolement des enfans, rend difficile les vaccinations de bras à bras. En adoptant généralement ce moyen, peu de gens de l'art se trouveraient dans le cas de cesser leurs opérations vaccinales faute de fluide vaccin.

(1) On trouve également chez lui des aiguilles à vacciner.

Prix, 100 tubes à vaccin, 10 à souffler 6 fr. Aiguilles doubles et cannelées, 3 fr. Aiguilles plates, 2 fr. 50 c.

Il envoie tout franc de port par la poste.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

Nota. Un tube rempli de fluide vaccin accompagne chaque envoi.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 18 octobre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	4 f. 80 c.	*Idem* de seigle, à. .	3 f. 5 c.
Idem de méteil, à .	3 47	*Idem* d'orge, à . . .	2 5
		Idem d'avoine, à. .	1 20

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 20 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2 »
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 25

De l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n.° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 44).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 31 OCTOBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Vente judiciaire d'immeubles et bois, situés dans les communes de Sées, Saint-Agnan et Saint-Léonard-des-Parcs, arrondissement d'Alençon, département de l'Orne.

Le public est averti que, le lundi 18 novembre 1816, dix heures du matin, en l'étude et par-devant M.e Collet, notaire à Sées, y demeurant, Grande-Rue, commis par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, département de la Sarthe, en date du 16 juillet dernier, enregistré le 20 du même mois,

A la requête de M.e Jean-Thomas-François Hommey-Margautier, avoué près le tribunal de première instance séant à Alençon, y demeurant rue de Bretagne, n.° 35, agissant au nom et comme tuteur spécial de M. Adolphe-Charles-Anselme de Kaerbout et de demoiselle Ernestine de Kaerbout, enfans mineurs de M. Auguste-Anselme, baron de Kaerbout, capitaine commandant au régiment des chasseurs de la Vendée, chevalier de l'ordre de Malte et de la Légion-d'honneur, et de feue dame Eulalie-Justine Chagrin-de-Brullemail,

En présence de M. Jacques Chagrin-de-Brullemail, maire de la ville de Sées, y demeurant, agissant au nom et comme tuteur subrogé desdits mineurs, ses neveu et nièce,

Il sera procédé à l'adjudication définitive des biens immeubles et bois ci-après désignés, provenant des successions de M. Charles-Guillaume Chagrin-de-Brullemail et de dame Barbe Labbé-Dumesnil, aïeuls maternels desdits mineurs, desquels biens et bois la vente a été autorisée par délibération prise devant M. le juge de paix du canton de Ballon, le 5 juin dernier, homologuée par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, en date du 8 du même mois.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES BIENS.

Art. 1er. Une grande et belle maison, située en la ville de Sèes, rue Patin, occupée par M. de Brullemail; ladite maison composée d'un corridor, au bout duquel se trouve la cage de l'escalier; d'une cuisine, d'une antichambre, d'un salon à manger avec son office; d'un salon de compagnie, parqueté, plafonné et tapissé, dans lequel existent une glace et deux consoles; d'une cave et de deux caveaux sous terre; d'un corridor, de trois chambres à feu, de deux cabinets, de deux greniers sur le tout; d'un autre bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, d'une petite cuisine, un escalier et un bûcher; au premier étage; d'une chambre à feu et de deux cabinets, un grenier sur le tout; d'un autre bâtiment, composé d'un bûcher, lieux d'aisance et deux cabinets; d'un autre bâtiment, composé d'une remise, une sellerie, une écurie et grenier sur le tout; d'une cour entre lesdits bâtimens, et enfin d'un jardin attenant à ladite cour: laquelle maison a été estimée, par experts, à la somme de 11,040 fr.

Art. 2. 1°. Une pièce de terre en pâture, nommée le champ Ragot, située en la commune de St-Léonard-des-Parcs, contenant, y *compris* le pré de la Cure qui y a été réuni, 28 hectares 57 ares 35 *cent.*

2. Un bâtiment, au milieu de ladite pâture, servant de logement au bouvier.

Le tout estimé, y compris les arbres qui existent sur ladite pâture, à la somme de 29,500 fr.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Aulnays, contenant environ 22 ares, située en la commune de Saint-Agnan, estimée à la somme de 200 fr.

Art. 4. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Bûchetières, contenant environ 5 hectares 94 ares, située en la même commune de Saint-Agnan, estimée à la somme de 4140 fr.

Art. 5. Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Parc-Fouesney, contenant environ 3 hectares 52 ares, située en la même commune de St-Agnan, estimée à la somme de 2040 fr.

Art. 6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ des Caves, contenant environ 33 ares, située en la même commune de St-Agnan, estimée à la somme de 160 fr.

Art. 7. Une pièce de terre labourable, nommée aussi le champ des Caves, contenant environ 33 ares, située en la même commune de St-Agnan, estimée à la somme de 250 fr.

Art. 8. *Arbres complantés et marqués sur les terres de S.t-Agnan et du Bois-Revert, situés dans la commune de S.t-Agnan.*

1°. Deux ormes, dans le champ du Parc-St-Agnan, près l'église dudit lieu, estimés à 40 fr.

2. Un orme et un chêne, dans le petit pré de la Métairie, estimés à 100 fr.

3. Deux chênes, dans le champ du Parc de la même métairie, estimés à 100 fr.

4. Quatre chênes, dans la pâture des Ruisseaux, estimés à 240

Digitized by Google

5. Un chêne, dans le champ Brillant, estimé à 40 fr.

6. Quatre chênes et un hêtre, dans le parc de ladite métairie, estimés 190 fr.

7. Un hêtre et 7 chênes, dans la pâture, estimés 384 fr.

8. Deux chênes et un frêne, sur le bord de l'étang, estimés 45 fr.

9. Un tremble, quatre chênes et un hêtre, dans le pré de l'étang, estimés 220 fr.

10. Sept chênes, dans le bois taillis, au dessus de la pâture, estimés 220 fr.

11. Un chêne, dans le champ des Deros, estimé 30 fr.

12. Trois chênes, dans le taillis du plant des Renoirs, estimés 80 fr.

13. Deux chênes, dans le taillis de Mouteille, estimés 40 fr.

14. Un hêtre, dans le taillis du bout de la Vinette, estimé 50 fr.

15. Six chênes, dans l'herbage du Plant, estimés 190 fr.

16. Un orme et un frêne, dans la cour du Château, estimés 86 f.

17. Deux chênes, dans le champ des Neuf-Verges, estimés 80 fr.

18. Un chêne dans le bois de la Porte-à-Rocher, estimé 40 fr.

19. Enfin, quatre chênes, dans le bois des Fossés-Ecroy, estimés 166 fr.

Toutes les estimations ci-dessus ont été faites par experts, et serviront de première mise à prix.

L'adjudication se fera lesdits jour, lieu et heure, aux closes et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude dudit Me Collet, notaire, où toutes personnes pourront en prendre communication, ainsi que des titres de propriété.

Arrêté à Alençon, le 23 septembre 1816.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, sans enchères, le 21 octobre 1816.

Signé, *Hommey-Margautier.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance du Mans, du 21 septembre 1816, enregistré le 26, rendu sur les conclusions de M. le procureur du Roi, sur la demande de M. Joseph Cointereau, avocat, demeurant dite ville du Mans, rue de Vaux, section de l'est, au nom et comme tuteur des enfans naturels de défunte Marguerite-Françoise Brayer, et de M. Jacques Ribout, demeurant aussi au Mans, section de l'est, subrogé tuteur desdits mineurs, et à la requête des sus-dénommés,

Il a été procédé devant Me Tironneau, notaire à St-Calais, commis à cet effet par ledit jugement, en son étude à St-Calais, sur l'estimation du sieur Launay, expert, demeurant audit St-Calais,

Le dimanche 27 octobre 1816, à l'adjudication préparatoire;

Et le dimanche 10 novembre suivant, au même lieu, issue des vêpres, l'adjudication définitive des biens ci-après désignés aura lieu.

Département de Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, canton et commune du même nom.

Art. 1er. Deux corps de bâtimens, situés près la cour de l'auberge

Digitized by Google

de Ste-Barbe, ville de St-Calais, dont un est distribué d'une chambre à feu, cabinet à côté, un cellier ou toit à porcs adossé au pignon; d'une chambre haute à cheminée, deux cabinets à côté; au-dessus, grenier sur le tout; lesquelles chambres hautes s'exploitent par une échelle de meûnier, placée au-dessus du cabinet d'en bas, cour au couchant des entrées de la maison par l'alignement du pignon d'icelle: l'autre corps de bâtiment est distribué d'une chambre à feu, un cabinet à côté, grenier sur le tout; ce bâtiment est situé dans la cour ci-dessus et a son entrée dans icelle; une autre petite cour dans laquelle sont le cellier ou toit à porcs, et des lieux d'aisance, droit de passage pour l'exploitation desdits bâtimens par la cour du sieur Voisin, passant près le mur qui est au sud; ensuite par une ruelle qui conduit dans la rue du Gautray; un portion de jardin close à murs, contenant environ. . . . joignant au nord et au levant le sieur Voisin fils, au midi la veuve Barbier, et au couchant le sieur Mustière; ledit jardin s'exploite par une allée ayant sa porte d'entrée sur la Place Royale de St-Calais; tous ces objets sont estimés 1800 fr.

Art. 2. Une pièce de terre nommée le champ de la Croix, située commune de St-Calais, contenant environ 4 hectares 66 ares, joignant au nord la grande route de Saint-Calais à Orléans, au midi le sieur Mustière, au levant le sieur Truguet et au couchant le vieux chemin qui conduit de Saint-Calais à Marolles; ladite pièce estimée 3200 f.

Lesdits biens dépendant de la succession de ladite défunte Marguerite-Françoise Brayer, seront vendus aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé par ledit Me Tironneau, en l'étude duquel on pourra en prendre connaissance, ainsi que du procès-verbal d'estimation du sieur Launay, qui sera déposé chez le même notaire.

Fait et arrêté par moi Benjamin Tironneau, notaire royal du département de la Sarthe, à la résidence de St-Calais, le 6 octobre 1816. Signé, *Tironneau.*

Enregistré à St-Calais, le 7 octobre 1816, fol. 61, verso, case 7. Reçu 1 fr. 10 cent., dixième compris. Signé, *Fajot.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'il sera procédé au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, place des Grouas, maison de la ci-devant Visitation, à Mamers, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit:

1.° Un corps de bâtimens, construit en pierres et couvert en tuiles, composé, au rez-de-chaussée, de trois appartemens de plein-pied, sur un seul rang, à la suite les uns des autres et sous même faîte, consistant; le premier, dans une maison manable à feu; le second, dans une chambre froide; et le troisième, dans une chambre à cheminée; au-dessus desquels appartemens sont des greniers, et duquel corps de bâtiment fait partie un cellier en forme de cave, aussi construit en pierres et couvert en tuiles.

Digitized by Google

2. Un autre corps de bâtimens, construit tant en pierres qu'en colombage et couvert en tuiles, également composé de trois appartemens au rez-de-chaussée à la suite les uns des autres, sur même rang et sous même faîte, consistant : article premier, dans une maison à feu, occupée par Rousseau ; article deuxième, dans une petite écurie ; article troisième, et dans une petite boulangerie, occupée par la veuve Blondeau ; greniers sur lesdits appartemens. Dudit corps de bâtimens, fait partie un petit toît à porcs, qui est tant en pierres que colombage et couvert en tuiles.

3. La cour au-devant desdits bâtimens et en dépendant.

Ces bâtimens et cour contiennent environ 7 ares d'étendue.

4. Une halle à tuiles et une moûlerie, au derrière du second corps de bâtimens, construites en bois et couvertes en tuiles ; le fourneau à tuiles et les fosses, places et terrains à l'usage de la fabrication de la tuile, le tout en un même tenant, contenant ensemble environ 15 ares d'étendue.

5. Un jardin, clos à part, dont partie est en nature de labour, au derrière du premier corps de bâtimens, contenant environ 30 ares. Il y a un puits.

6. Enfin, une pièce de terre labourable au quartier des Barateries, nommée le champ ou clos des Tuileries, contenant environ 30 ares.

Tous ces biens sont situés au bourg et commune de Maréché, canton de Beaumont-le-Vicomte, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe. Ils sont occupés et fait valoir par les mariés Besnard, dont il va être parlé, à l'exception de la maison et de la boulangerie du second corps de bâtiment, qui sont occupés par Rousseau et la veuve Blondeau, comme il y est dit.

Ils ont été saisis par procès-verbal du sieur Guittier, huissier à Beaumont-le-Vicomte, en date du 20 septembre dernier ; enregistré le lendemain, à la requête du sieur Nicolas Fouquet, marchand, non sujet à patente pour l'objet du présent, demeurant ci-devant à Marolles-les-Braults et actuellement à Dangeul, qui a constitué Me Gaspard-François Massard, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, n.° 63, sur le sieur Antoine Besnard, cultivateur, et Mathurine Yvon, sa femme, demeurans audit Maréché.

Copies de ce procès-verbal ont été laissées à M. François Beauclair, adjoint de M. le maire de Maréché, et à M. Nicolas-Jean-René Cirou, greffier de M. le juge de paix du canton de Beaumont-le-Vicomte. Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Mamers et au greffe dudit tribunal, les 10 et 21 du présent mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu le lundi 9 décembre prochain, à dix heures du matin.

Fait à Mamers, le 21 octobre 1816. Signé, *Massard.*

Enregistré à Mamers, le 21 octobre 1816, fol. 5, v.°, case 8. Reçu 1 fr. 10 cent., décime compris.

Pour le Receveur. Signé, *Hupier.*

Digitized by Google

BIENS A VENDRE.

La métairie des Ricordaines, exploitée par le nommé Querru, située commune de Sargé, sur la grande route du Mans à Savigné, à une demi-lieue des Capucins; composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, 23 hectares 32 ares de terre labourable, 4 hectares 29 ares de pré en bons fonds; bien boisée et fruitée: à vendre. S'adresser, pour la voir, au fermier sur les lieux, et pour avoir des renseignemens et traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui aura lieu le 10 novembre 1816, au bourg de Sargé, chez le sieur Gault, aubergiste audit Sargé, à l'issue de la grand'messe, à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10, chargé de tous pouvoirs. Les acquéreurs entreront en jouissance du 1er mai 1817. Ils auront de fort longs délais pour les paiemens, et on leur donnera toute sûreté.

La métairie de Longeraye, située commune de Sceaux, occupée par le nommé Jarrier, consistant en bâtimens nécessaires pour son exploitation, 18 hectares 4 ares de terre labourable, 3 hectares 96 ares de pré, 6 hectares 60 ares de pâtis; bien fruitée et boisée: à vendre. S'adresser, pour voir ladite ferme, audit Jarrier; et pour avoir des renseignemens et traiter de gré à gré avant l'adjudication, audit Me Mauboussin, notaire au Mans, lequel est chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres relatifs à ladite ferme. Il y aura toute facilité pour les paiemens, et la plus grande sûreté pour les acquéreurs.

Le lieu de la Vallée-d'Yvré, situé commune d'Yvré-sur-l'Huisne, fait valoir par le nommé Jousse, consistant en bâtimens nécessaires à son exploitation, 1 hectare 76 ares de terre labourable, 82 ares de vigne, à prendre aux clos de Douce-Amie et de St-Julien; à vendre. S'adresser, pour voir ledit lieu, au fermier; et pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Le vendredi 15 novembre 1816, sur les onze heures du matin, il sera procédé dans l'étude de Me Martigné, notaire au Mans, à l'adjudication au plus offrant, d'un pré nommé Domé, situé commune de St Pavace, contenant 3 hectares 29 ares, joignant la rivière de Sarthe, à recueillir 10 à 12 charretées de foin; on pourra en vendre pour moitié de contenance. S'adresser à Me Martigné, chargé d'en traiter même avant l'adjudication.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue Auvray, occupée par M. Daudin, bâtie entre deux cours, distribuée en deux habitations ayant chacune un escalier, composée, au rez-de-chaussée, d'une salle, un salon, office, chambre froide, deux cuisines, deux caves et caveau sous le tout; au premier, deux chambres à feu, trois chambres froides et deux cabinets; au second, deux chambres à feu, trois chambres froides, cabinets, lingerie et greniers au-dessus; terrasses dans la

Digitized by Google

cour de derrière, deux bûchers, lieux d'aisance, puits, grand jardin clos de murs, bien planté d'arbres fruitiers;

Une autre maison, située au Mans, rue Crochardière, n.° 10, occupée par Mlles Langotière, distribuée d'une chambre à cheminée, chambre froide, cuisine, cabinets, corridor au milieu, cave, entresol au-dessus, greniers sur le tout; cour close de murs, bûcher et lieux d'aisance; à vendre. S'adresser, pour voir ces deux maisons, à M. Clin fils, chez Me. Landel, notaire au Mans, en l'étude duquel l'adjudication s'en fera le lundi 18 novembre 1816, sur les dix heures du matin. On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

Une maison, située rue Bourgeoise, n.° 34, composée de salle, salon, cuisine, etc.; par haut, trois chambres à feu et cabinets, greniers et mansardes sur le tout; cours et caves voûtées; à vendre. S'adresser à M. Duvaloutin.

Une belle maison, située aux Arênes, appartenant à M. le lieutenant-général comte Bonnet, à vendre ou à louer: cette maison, fraîchement décorée et ornée de glaces, est agréablement distribuée; il en dépend un vaste jardin et une cour. S'adresser, pour la voir et en traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

APPARTEMENS A LOUER.

Jolis appartemens garnis à louer présentement, rue St-Dominique, n.° 3, près la place des Jacobins.

Plusieurs appartemens au premier, composés de deux chambres, cabinet de toilette, cuisine et cave; les appartemens garnis; à louer présentement, maison du sieur Labbé, huissier au Mans, rue du Mouton, n.° 1.

Une chambre et grenier, maison de M. Ricordeau, voiturier, place des halles, n.° 58, près le Cheval-Blanc, à louer présentement.

Deux chambres et greniers, à louer présentement. Pour les voir, s'adresser au sieur Lefebvre, aubergiste, rue St-Vincent, n.° 82; et pour en traiter, à M. Lesassier, propriétaire.

AVIS DIVERS.

M. Leprince prévient ses concitoyens qu'après avoir exercé pendant 4 ans, en qualité de maître, au lycée de Rouen, il succède à M. Bedeau, maître de pension de cette ville, et va se livrer, comme lui, à l'instruction de la jeunesse.

Il est autorisé par M. le recteur de l'académie d'Angers, avec l'agrément de M. le préfet.

Il enseignera, comme son prédécesseur, la grammaire française et les élémens de la langue latine, et même la langue grecque.

Il recevra des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes aux mêmes conditions que M. Bedeau.

Il n'épargnera rien pour mériter des parens l'estime et la confiance qu'a obtenues son prédécesseur, dont il a pris la demeure, rue de la Verrerie, n.° 1, près la Grande-Poterne.

Beaux peupliers à vendre à bon compte: on peut choisir dans une

Digitized by Google

pépinière de 8 mille sujets ; on trouvera également des noyers et des accacias. S'adresser au jardinier de M. d'Esmery, à St-Corneille, près Savigné-lès-le-Mans.

M. Dubois, tailleur d'habits, prévient qu'il change de domicile pour aller demeurer Grande-rue, n.° 80, en face de la rue Saint-Honoré.

Une calèche d'occasion, montée sur quatre ressorts, avec ses deux arcs en fer, et si légère qu'on peut voyager avec un seul cheval ; à vendre. S'adresser à M. Papin, sellier.

Cinq chiens courans, briquets, de première race, dont un limier et un couchant, parfaitement dressés, à vendre. S'adresser au sieur Germain, maison St-Charles, au Mans.

Une somme de 5000 fr. à placer à rente viagère, sur une tête de 50 ans ;

Une autre somme de 600 fr. à placer pour un an, sur bonne hypothèque. Pour ces deux objets, s'adresser à Me Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Neuf mille fr. à placer au taux légal, pour 2 ou 3 ans. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

Une somme de 2400 fr. ; -- une autre de 5000 fr. ; — et une autre de 3000 fr. à placer à rentes viagères. S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10.

Deux sommes de 3000 fr. à placer sur hypothèque. S'adresser audit Me Mauboussin.

Un char-à-banc sur quatre ressorts et à huit places, les roues emboîtées en cuivre ; un fourgon avec son couvercle, les roues emboîtées en fonte ; deux roues de cabriolet, emboîtées en cuivre ; cases pour mettre des livres ou des papiers, en bois blanc et en bois de prunier ; très-grande et belle armoire en chêne, garnie de toutes ses ferrures ; moyenne armoire en bois blanc, garnie de ses ferrures ; lanterne de ville, à quatre faces et à deux bougies ; l'anterne d'écurie ; grande lampe moderne à quinquet, petite lampe à quinquet ; panier à bois, à bouteilles et autres ; bancs pour cuisine ou jardin ; poële avec galerie de cuivre et ses tuyaux ; chaudière en fonte avec son conduit pour lessive ; brûloir à café et son réchaut ; portes-manteaux ; assiettes et plats en terre anglaise ; bouteilles ; bois de corde et de souche ; arrosoir en bois ; paillassons ; deux saloirs en bois et un en grez ; cruches, pots, terrines en grez et en terre cuite ; planches à bouteilles en chêne ; sceaux avec cercles en fer et autres ; 6 à 800 lampions ; chèvre et tréteaux pour voiture ; vieux harnais : le tout à vendre pour cause de départ, maison de M. Girard, rue du Mail, au Mans.

D'excellent vin de Bordeaux, rouge et blanc, de six feuilles, trois ans de bouteille, à vendre. S'adresser au sieur Germain, maison St-Charles.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 45).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 7 NOVEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

En vertu d'un jugement de première instance de Mamers, du 16 octobre 1815, dûment enregistré, homologatif d'une délibération de parens, reçue par M. le juge de paix du canton de Saint-Pater, du 25 mai 1815, dûment enregistrée,

Il sera procédé, le 21 novembre 1816, à une heure après-midi, devant M.e Riondet, notaire royal certificateur à la résidence de Rouessé-Fontaine, commis par le jugement prédaté,

A l'adjudication préparatoire des biens immobiliers dont suit la désignation :

1.° Une pièce de terre labourable, contenant environ 75 ares, nommée le champ du Noyer ou la Grouas-de-Chauvel, située en la commune de Chérizai, canton de Saint-Pater, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe;

2. Et une autre pièce de terre en pré fauchable, nommée le pré de Sainte-Barbe, contenant environ 82 ares, située en la commune de Fyé, canton dudit Saint-Pater, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.

Ces biens proviennent de la succession d'André Couilleau, cultivateur, décédé en la commune de Bourg-le-Roi :

Ils appartiennent, suivant leurs droits,

1.° A Catherine Patureau, veuve André Couilleau, demeurant commune du Bourg-le-Roi;

2. A André-Louis Couilleau, majeur, cultivateur, demeurant à Sougé-le-Ganelon, canton de Fresnay-sur-Sarthe;

3. A Michel-Pierre Couilleau frères, Catherine-Constance et Magdelaine Couilleau filles, tous enfans mineurs d'André Couilleau,

Digitized by Google

ayant pour subrogé tuteur Pierre Couilleau, cultivateur, demeurant à Condé-sur-Sarthe.

Ces biens ont été vus, visités et estimés par le sieur François Sauvé, propriétaire à Fyé, expert à ce commis, à la somme de 2600 francs, et sur cette somme s'ouvriront les enchères.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette vente est déposé chez ledit Me Riondet.

La vente, tant pour l'adjudication préparatoire que pour l'adjudication définitive, aura lieu au Bourg-le-Roi, chez le sieur Courteille, aubergiste à la Croix-Blanche.

Fait et arrêté, pour être affiché et inséré au Journal, par le notaire soussigné, le 17 octobre 1816. Signé, *Riondet.*

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 5 octobre 1816, dûment enregistré et signifié à avoué, il sera procédé par-devant Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, commis à cet effet par ledit jugement,

A la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, aux enchères et à l'extinction des feux, des biens immeubles dont le détail suit :

1°. Une maison, située commune de Ste-Corneille, au hameau des Grandes-Mollières, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, grenier sur le tout; une portion de jardin derrière icelle, contenant environ 11 ares, où est placé un four avec cheminée; un espace de terrain au-devant de ladite maison; le tout se tenant.

2.° Une pièce de terre labourable, close à part, nommée les Petits-Champs, contenant environ 33 ares.

3°. Le lieu des Petites-Mollières, situé dite commune de Ste-Corneille, au hameau du même nom, consistant dans une maison composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée et four, et d'une chambre froide; grenier sur le tout; toit à porcs et cour au-devant desdits bâtimens.

Une pièce de terre labourable, close à part, contenant environ 1 hectare 16 ares, derrière la maison susdite.

4°. Une portion de taillis à prendre au taillis de la Boulaye, situé aussi à Ste-Corneille, contenant ladite portion environ 22 ares.

5°. Une autre portion du même taillis, contenant aussi 22 ares.

6°. Une maison nommée la Boguetterie, située commune de Sillé-le-Philippe, composée d'une chambre à feu et de deux chambres froides, cour au-devant de ces bâtimens; une pièce de terre close à part, nommée la Boguetterie, contenant environ 88 ares, dans laquelle pièce est une autre maison composée d'une chambre à cheminée; le tout se tenant.

Lesdits biens dépendent de la succession de défunt M. Julien Passe,

Digitized by Google

décédé curé de la commune de Joué-l'Abbé; et appartiennent à ses héritiers ci-après nommés; savoir :

1°. Françoise-Renée Passe, épouse de Pierre Doré, aubergiste à Cherancé.

2°. René Passe, maréchal à Teillé.

3°. Louise Cornu, épouse de Jean Filette, cultivateur à Prévelle.

4°. Louise Cornu, épouse de Joseph Joubart, cultivateur à René.

5°. Denis Cornu, maréchal à Brissac, département de Maine et Loire.

6°. Julien Cornu, tisserand à Bonnétable.

7°. Anne Cornu, épouse de Jacques Baudouin, charron à Bonnétable.

8°. Jean Cornu, maréchal à Tuffé.

9. Denis Justice, maréchal à Sillé-le-Philippe.

10.° Sébastien Justice, cultivateur à Sillé-le-Philippe.

11°. René Justice, cultivateur à Torcé.

12°. Marie Justice, épouse de François Lambert, cultivateur à Sillé-le-Philippe.

13.° Françoise Dureau, épouse de Jean Galmard, cultivateur à Sillé-le-Philippe.

14°. Julienne Dureau, fille majeure, à Savigné.

15°. Renée-Françoise Passe, épouse de Gilles-François Pierre, boulanger à Bélesme.

16.° Julienne Passe, épouse de Jean Dudouit, propriétaire à Sillé-le-Philippe.

17°. Marie Landeau, épouse de Marin Rocheteau, tisserand au Breil.

18.° Modeste Landeau, épouse de Louis Hubert, tailleur de pierres à Savigné.

19.° Jeanne Landeau, épouse de Jean-Pierre Thierry, ex-gendarme à St-Côme.

20.° Rose Landeau, fille majeure, à Savigné.

21.° Louis Passe, fabricant de toiles à Savigné.

22.° Jean Baptiste Passe, serrurier à Savigné.

23.° Magdelaine-Louise Tiercelin, épouse de Louis Chalopin, sabottier à Savigné.

24.° Louise Tiercelin, fille majeure, au Mans.

25.° Marthe Tiercelin, fille majeure, au Mans.

26.° Jean-Jacques Tiercelin, jardinier au Mans.

27.° Louis Tiercelin, tailleur de pierres à Savigné.

28. Marie Tiercelin, épouse de Claude Blanchard, charpentier à Savigné.

29.° Julienne Tiercelin, fille majeure, à Savigné.

30.° Julien, Baptiste, Rose et Lucien Tiercelin, mineurs, sous la tutelle de Jean Ragot, charpentier à Savigné.

31.° Marguerite-Françoise Passe, veuve de Michel Houdbert, marchande au Mans.

32.° Anne Passe, épouse de Pierre Salmon, ancien militaire, demeurant au Mans.

Digitized by Google

35.° Marguerite-Louise-Scholastique Chaillou, épouse de Louis Gauvin, maréchal à Nogent-le-Bernard.

34.° Françoise Chaillou, épouse de Jean Drouin-Foulon à Dehault.

35.° Pierre Chaillou, maréchal à Dehault.

36.° Louis Chaillou, maréchal à Dehault.

37.° Jean Chaillou, maréchal à Dehault.

38.° Marguerite-Françoise Chaillou, fille majeure, à Dehault.

39.° Louise-Magdelaine Chaillou, mineure, procédant sous la tutelle légale de Marguerite Loriot, veuve de Pierre Chaillou, sa mère, demeurant à Dehault.

40.° Louise-Renée Massot, épouse de Michel Voisin, maréchal à Avesnes.

41.° Marguerite-Félicité Massot, épouse de René Gautier, cultivateur à Rouperroux.

42.° Pierre-Etienne Massot, bimblottier à Rouperroux.

43.° Louise Massot, épouse de Jean Perrotel, charpentier à Saint-Côme.

44.° Marie Massot, épouse de Pierre Ligot, cordonnier à Rouperroux.

45.° Louis Massot, militaire absent, représenté par Michel Voisin, sus-nommé son curateur.

46.° Julienne chaillou, épouse de René Torché, propriétaire à Volnay.

47.° Mathurin Bauger, interdit, procédant sous la tutelle dudit René Torché, son beau-frère.

48.° Nicolas Brière, cultivateur à Tuffé.

49.° Anne Brière, épouse de Jean-Pierre Ganot, sabottier à Montfort.

50.° Magdelaine Brière, épouse de Jacques Levillain, cultivateur à Lombron.

51.° Julienne Passe, épouse de Louis Etienbre, boulanger à Ballon.

52.° Julien Passe, maréchal à Savigné.

53.° Marguerite-Louise-Julienne Passe, épouse de Jean-Baptiste Papin, tireur d'étain à Savigné.

54.° Julienne-Françoise Passe, épouse de Pierre Barbier, maréchal à Neuville-sur-Sarthe.

55.° Enfin Françoise Passe, épouse d'Etienne Veron, cultivateur à la Chapelle-Saint-Remy.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le lundi 4 novembre 1816, heure de midi.

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 17 dudit mois de novembre, à la même heure, étude de Me Campeau-Desaint, notaire commis.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser soit audit Me Campeau-Desaint; soit à Me Basse, avoué, demeurant au Mans, rue du Cornet, poursuivant la licitation.

Fait et arrêté au Mans, le 18 octobre 1816. Signé, Basse.

Digitized by Google

Enregistré au Mans, le 18 octobre 1816 fol. 67, recto, case 8; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Lemore*.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'il sera procédé au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, place des Grouas, maison de la ci-devant Visitation, à Mamers, à la vente, par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

1.° Une pièce de terre en nature de pré, close à part, nommée l'Herbage, contenant 1 hectare 76 ares.

2. Une pièce de terre en nature de pré, close à part, nommée le Pré-Vannier ou le Parc, contenant 88 ares.

3. Une pièce de terre en nature de pré, close à part, nommée le Pré-des-Parchets, contenant 88 ares.

4. Une pièce de terre labourable, close à part, nommée le clos à chanvre ou le Clos-du-Vivier, contenant 22 ares.

5. Une pièce de terre labourable, close à part, nommée le Champ-de-Defais ou Defas, contenant 33 ares.

6. Une pièce de terre labourable, close à part, nommée la Grande-Chesnais, contenant 88 ares.

7. Un champ labourable, clos à part, nommé le Champ-Cuisset, contenant 55 ares.

8. Une pièce de terre labourable, close à part, nommée la Planche-Barrée, contenant 66 ares.

9. Un jardin derrière les bâtimens ci-après et s'exploitant par dans la maison manable.

10. Et un corps de bâtimens, consistant en la maison manable, à four et cheminée; une laiterie, un toit à porcs, une chambre, une grange, une étable et une écurie, cour commune.

Tous ces objets composent un bordage nommé la Geminière, et sont situés en la commune de Contilly, canton et arrondissement de Mamers, département de la Sarthe. Ce bordage est fait valoir et occupé par René Guiboux et Magdelaine-Jeanne Vaux, sa femme; René Vaux et Jean Vaux, leurs père et beau-père.

Lesdits biens ont été saisis par procès-verbal du sieur Guittier, huissier à Mamers, en date du 2 du présent mois, enregistré le 7, à la requête des sieurs Pierre Lefort, cultivateur, demeurant à Contilly; Jacques Lefort, cultivateur, demeurant aux Aulnaux; Marin Lemeunier, cultivateur, demeurant aux Aulnaux, en sa qualité de tuteur de Françoise et Renée Lemeunier, enfans mineurs de son mariage avec feue Renée Lefort; Pierre Boisseau, cultivateur, et Jeanne-Magdelaine-Renée Chapelle, son épouse, demeurant à Origni-le-Roux; François Lamarre, cultivateur, demeurant à Origni-le-Roux, en sa qualité de tuteur de François-Marin Lamarre, enfant mineur de son mariage avec feue Marie Chapelle; Marin-Jean Thierry, cultivateur, et Françoise Lefort, son épouse, demeurant à Pervenchères; et Jean Fortin, cultivateur, et Charlotte Lefort, sa

Digitized by Google

épouse, demeurant à Contilly; tous agissant et poursuivant en leur qualité d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, du sieur Pierre Lefort, décédé à Contilly le 22 mars dernier; lesquels ont constitué Me Gassard-François Massard, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, n.° 63, sur Pierre Trouliet, tisserand, demeurant à Mamers, en sa qualité de curateur nommé par jugement dudit tribunal, en date du 28 mai dernier, enregistré le 6 juin, à la succession vacante de feue Magdelaine Lefort, femme de Jean Vaux, cultivateur à Contilly.

Copies dudit procès-verbal ont été laissées à M. François-Jean Marteau, adjoint de M. le maire de Contilly, et à M. Jacques-René-Etienne Carel-Lamare, greffier de M. le juge de paix du canton de Mamers. Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Mamers, et au greffe dudit tribunal les 10 et 21 du présent mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu le lundi 2 décembre prochain, à dix heures du matin.

Fait à Mamers, le 22 octobre 1816. Signé, *Massard*

Enregistré à Mamers, le 22 octobre 1816, fol. 5, verso, case 9. Reçu 1 fr. 10 c., décime compris. Pour le receveur, *Hupier*.

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance séant à Blois, département de Loir et Cher, le 31 août 1815, enregistré à Blois, le 9 septembre suivant, et d'un autre jugement rendu par le même tribunal, le 10 mai 1816, enregistré le 18 du même mois, il sera procédé, en l'étude et par-devant Me Charles-François Truillet, notaire royal à la résidence de la commune de Marigné, canton d'Ecommoy, arrondissement du Mans, département de la Sarthe, commis à cet effet par le second jugement,

A la vente et adjudication publiques, aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du Code de procédure, des biens immeubles dépendant de la succession de Pierre Bignon, en son vivant marchand de bois, demeurant à Blois, et de celle d'Anne Bignon, décédée fille majeure, à Selles-sur-Cher, département de Loir et Cher, et appartenant indivisément à Louise Bignon, épouse du sieur François Lauve, coëffeur, demeurant ville de Blois, et à Michel-Pierre, Joséphine-Alexandrine et Sophie-Pauline Bignon, tous trois mineurs, issus ainsi que ladite dame Lauve du mariage de défunts le sieur Pierre Bignon et Louise Freneau, lesdits mineurs, ayant pour tuteur principal le sieur Louis Bignon, marchand, demeurant commune de Selles-sur-Cher, département de Loir et Cher, et pour subrogé tuteur le sieur René Cohau, marchand, demeurant ville de Blois.

Désignation sommaire desdits Biens.

Art. 1er. Un principal corps de bâtiment, sis au hameau de Laillet, ou Petites-Ventes, commune de Marigné, sur la grande route du

Mans à Tours, renfermant une chambre à cheminée, cellier au bout, une petite chambre froide au-dessus dudit cellier, un corridor dans lequel est un escalier, une chambre froide à l'autre bout de la maison, une chambre à cheminée et four, ensuite; grenier et comble sur le tout.

Un autre grand corps de bâtiment, renfermant une seule écurie, garnie de mangeoires et rateliers, grenier dessus.

Deux toits à porcs au bout de ladite écurie.

Une cour close dans laquelle est un puits;

Et un jardin clos en pallis, le tout en un seul tenant, contenant en superficie environ 19 ares, compris l'emplacement des bâtimens et cour.

Art. 2. Une pièce de terre labourable, nommée les Bregeons, contenant environ 66 ares, située près le lieu des Forges, même commune de Marigné.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, appelée le Cloteau, contenant environ 66 ares, située près le lieu des Vèquetières, même commune.

Art. 4. Une autre pièce de terre labourable, nommée la Grande-Pièce, contenant environ 1 hectare 76 ares, près ledit lieu des Vèquetières, même commune.

Art. 5. Une maison située au lieu des Petites-Ventes, dite commune de Marigné, composée d'une chambre à cheminée et four, d'un cellier, grenier et comble sur le tout; cour devant, jardin derrière; le tout contenant en superficie environ 9 ares.

Art. 6. Une portion de jardin contenant environ 18 ares, à prendre dans les jardins desdits lieux des Petites-Ventes, même commune.

Art. 7. Et une pièce de terre labourable, close à part, contenant environ 1 hectare 97 ares, dont partie néanmoins est plantée en sapins, nommée la Sapinière-des-Pierres-Bises, située près lesdits lieux de Leillet et des Ventes, dite commune de Marigné.

Lesdits biens seront vendus séparément et en autant de lots d'adjudication qu'il y a d'articles, aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit Me Truillet.

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche 1er décembre 1816, heure de midi;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 12 janvier 1817, à la même heure.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges, s'adresser audit Me Truillet, notaire; et à Me Bourgouin, avoué à Blois.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de la Flèche, du 4 novembre 1816, dûment enregistré, séparation de biens a été prononcée entre Marie Robert et Honoré Lemotheux, son époux, chapelier à la Flèche.

Me Mousset, avoué auprès du même tribunal, occupait pour la demanderesse.

A la Flèche, le 5 novembre 1816. Signé, *Mousset.*

Digitized by Google

Tribunal de commerce du Mans.

Les créanciers de Charles Pellier, marchand épicier au Mans, sont invités à se présenter dans le délai de 40 jours, qui expirera le 10 décembre prochain, au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour, en exécution de l'art. 502 du Code de commerce, faire la déclaration des sommes qui leur sont dues, et faire le dépôt de leurs titres au greffe dudit tribunal.

Ils sont également prévenus qu'après cette opération il sera procédé, dans le délai de quinzaine, à la vérification et affirmation des créances sur ledit Charles Pellier.

Le greffier par intérim. *Pioger.*

BIENS A VENDRE.

La métairie des Riccraines, exploitée par le nommé Querru, située commune de Sargé, sur la grande route du Mans à Savigné, à une demi-lieue des Capucins; composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, 23 hectares 32 ares de terre labourable, 4 hectares 29 ares de pré en bons fonds; bien boisée et fruitée: à vendre. S'adresser, pour la voir, au fermier sur les lieux, et pour avoir des renseignemens et traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui aura lieu le 10 novembre 1816, au bourg de Sargé, chez le sieur Gault, aubergiste audit Sargé, à l'issue de la grand'messe, à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10, chargé de tous pouvoirs. Les acquéreurs entreront en jouissance du 1er mai 1817. Ils auront de fort longs délais pour les paiemens, et on leur donnera toute sûreté.

Le lieu de la Hardière, situé commune de Ste-Croix, près la Mission, consistant en une maison et deux jardins de maître agréablement distribués, bâtimens du fermier; 3 hectares 96 ares de terre labourable, à froment et à chanvre, bien plantés de souches et fruitiers, et 64 ares de pré; ledit lieu fait valoir par le nommé Ducré, à vendre. L'adjudication aura lieu le samedi 16 novembre présent mois, en l'étude de Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, onze heures du Matin.

Le lieu du Coq-Grillant, situé commune d'Yvré-l'Evêque, près les murs de l'ancien château, sur la route de Paris, fait valoir par la veuve Monthéard, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, 5 hectares 6 ares de terre labourable, 56 ares de vigne; à vendre ensemble ou séparément. L'adjudication s'en fera en l'étude de Me Breton, notaire audit Yvré, le dimanche 24 novembre présent mois, sur les deux heures de l'après-midi: jusqu'à cette époque, on pourra traiter de gré à gré avec ledit Me Breton; et pour visiter ledit lieu, s'adresser à ladite veuve Monthéard.

Un lieu nommé le Pays-Perdu, situé au dehors du Pré, commune

Digitized by Google

au Mans, composé de maison et jardin de maître, de bâtimens nécessaires pour le fermier, 7 hectares 91 ares de bonne terre à froment et à chanvre, et 1 hectare 98 ares de bon pré; le tout très-bien fruité et presque en une seule enclave, exploité à titre de ferme par Jean Cognard, est à vendre à rente viagère pour une partie, et le surplus payé comptant, pour la Toussaints 1816, ou pour le 1er mai suivant. Pour en traiter, s'adresser à M. Fay, propriétaire dudit lieu, demeurant au Mans, rue de Quatre-Roues, n.° 41.

Le lieu du Bas-Mortrie, situé commune de Savigné et à proximité du bourg, consistant en une maison et jardin de maître, bâtimens pour le fermier, jardin, 3 hectares 50 ares de terre labourable, 1 hectare 30 ares de pré, et 80 ares de vigne à prendre au clos des Jeunoires, commune de Savigné; à vendre en totalité ou parties. L'adjudication aura lieu chez le sieur Heurtebise, à l'auberge du Dauphin, au bourg de Savigné, le dimanche 24 novembre présent mois, à une heure après-midi. S'adresser, pour voir ledit lieu, au nommé Bouquet, fermier; et pour prendre connaissance des conditions de la vente, à Me Campeau-Desaint, notaire audit Savigné. On donnera des délais de 18 mois et 3 ans pour les paiemens.

La terre de la Béziguères, située communes de Fercé et Pirmil, à 5 lieues du Mans, composée, 1.° d'une maison de maître, jardins, vergers, avenues et taillis, tous ces objets contenant environ 6 hectares; 2.° d'un clos de vigne en le meilleur crû, contenant 4 hectares; 3.° des fermes du domaine des Volliers et de la Rogerie, contenant ensemble 79 hectares: à vendre. L'adjudication aura lieu le samedi 23 novembre 1816, à onze heures du matin, en l'étude de Me Fortin, notaire à Noyen. On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication avec ledit notaire; avec M. de Lucé, demeurant à sa terre de Montabon, près Malicorne; avec M. Gruson, géomètre, demeurant à St-Germain, près la Flèche, ou à M. Duval, hôte de la Boule-d'Or, place des halles, au Mans. S'adresser, pour voir ladite terre, au sieur Bouhours, à la Béziguères.

MAISON A VENDRE.

Une maison, située au Mans, rue St-Honoré, n.° 5, occupée par M.lle Liberge, distribuée d'une cuisine, magasin à côté où est un four, chambres de domestique et grenier dessus, deux salles à manger, office et salon de compagnie, au rez-de-chaussée; deux chambres à cheminée et un cabinet au premier; même distribution au second, caves voûtées et greniers, deux mansardes sur une des salles à manger; cour dans laquelle il y a des bûchers et remise: à vendre. S'adresser, pour la voir, à la personne qui l'habite; et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, située rue St-Vincent, n.° 67, partie sur la rue et partie sur la belle vue; susceptible d'être divisée en deux portions, sans aucune vue ni communication entr'elles; ayant plusieurs cours

Digitized by Google

et jardins : à vendre, ou à louer en totalité ou séparément. S'adresser pour en traiter, à Me Martigné, notaire au Mans, et à M. Moreau aîné, négociant à Pontlieue.

MAISON A LOUER.

Une Maison, située au Mans, rue du Grand Pont-Neuf, no 18, à louer présentement. S'adresser à M. Pesche, libraire, qui l'occupe.

BIEN A AFFERMER.

Le mardi 3 décembre 1816, dix heures du matin, il sera procédé à l'hospice civil de Mansigné, à l'adjudication au plus offrant, du bail à ferme pour neuf années, qui commenceront le 25 avril 1818, de la closerie de Larthuisière, située commune de Saint-Germain-de-Val, près la Flèche, dépendante dudit hospice.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs appartemens garnis, au premier, composés de deux chambres, cabinet de toilette, cuisine et cave ; à louer présentement, maison de M. Labbé, huissier au Mans, rue du Monton, n.e 1.

Plusieurs chambres garnies ou non garnies, et mansardes, à louer présentement, chez Madame veuve Languedoc, demeurant près la Cigogne, n.o 110. Elle continue toujours la librairie, et donne en lecture les journaux à raison de 1 fr. par mois.

Plusieurs chambres garnies à louer, maison de Mad. Fournier, rue St-Flaceau, n.o 6.

Le maire de la ville du Mans prévient qu'il sera procédé le lundi 18 novembre 1816, à dix heures précises du matin, au lieu ordinaire des séances de cette mairie, et dans les formes accoutumées, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des boues et immondices, par bail qui commencera le 1er janvier 1817.

Les personnes qui désireraient s'en rendre adjudicataires, pourront, d'ici au 18 novembre, se présenter au secrétariat de la mairie, pour y prendre connaissance du cahier des charges qui y est déposé.

Fait à l'hôtel de la mairie, le 30 octobre 1816.

DE CHATEAUFORT.

Le maire de la ville du Mans prévient qu'il sera procédé, le mardi 19 novembre 1816, à dix heures du matin, au lieu ordinaire des séances de cette mairie, et dans les formes accoutumées, à l'adjudication du droit de languéyage, par bail qui commencera le 1er janvier 1817.

Les personnes qui désireraient s'en rendre adjudicataires, pourront, d'ici au 19 novembre, se présenter au secrétariat de la mairie, pour y prendre connaissance du cahier des charges qui y est déposé.

Fait à l'hôtel de la mairie, le 30 octobre 1816.

DE CHATEAUFORT.

AVIS DIVERS.

Une bonne chaise de poste avec ses harnais, à vendre. S'adresser à notre bureau.

Le sieur Vitalis, cuisinier, offre ses services pour aller travailler

Digitized by Google

a ville et en campagne pour faire repas, noces et festins; il se proposent outre d'aller chez les maîtres pour apprendre à leurs cuisinières la cuisine, la pâtisserie et l'office. Il se flatte de les mettre en tat en peu de temps de faire un bon ordinaire. Sa demeure est rue t-Flaceau, chez M. Mangin, n.° 15.

M. Leprevier fils a l'honneur de prévenir le public qu'il tient ne école de dessin dans une des salles de la municipalité, où l montre la figure, le paysage et les fleurs. Il enseigne aussi à peindre n miniature, le lavis, la gouache, et à l'huile.

Il donne aux élèves tous les moyens pour apprendre promptement t avec les meilleurs principes.

Il tient également une académie où les élèves avancés dessinent 'après nature pendant deux heures, afin de leur apprendre les proortions ainsi que l'anatomie du corps humain, ce qui est le vrai oyen d'apprendre quelque chose.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, peuvent adresser chez Mad. Leprevier, marchande de modes, place du Gué-de-Maulny, au Mans.

M. Granger, marchand d'eau-de-vie, place des halles, n.° 28, révient qu'il lui est arrivé de superbe morue nouvelle de Hollnde ainsi que de très-belle morue de Terre-Neuve; il vient aussi e recevoir un assortiment de chandelle en très-bonne qualité, qu'il endra au plus juste prix.

Une somme de 3450 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes, une de 74 ans et l'autre de 51. S'adresser à M.e Landel, notaire au ans.

Papier d'enveloppe de toutes grandeurs, à vendre à 4 sous la livre; n poële en faïence, avec four, aussi à vendre chez M. Fleuriot, e Royale, n.° 26.

Le sieur Gahery, marchand, place de l'Eperon, vient de recevoir es fromages de M. Fromage.

Le sieur Blossier, jardinier-pépiniériste, près la Mission, prévient l'étant obligé d'enlever cette année les arbres de sa pépinière pour use d'utilité publique, il les vendra à bas prix.

Un garçon, âgé d'environ 17 ans, sachant bien tout le service ne maison, désirerait se placer. S'adresser à Mad. Trotté-Laroche, de la Basillerie.

Le sieur Gouyet Freulon, demeurant carrefour de la Galère, au ns, prévient qu'il a un dépôt de chandelles, qu'il vend à raison 21 sous la livre.

Plusieurs sommes à placer à rente viagère et terme. S'adresser à Fouret, notaire au Mans.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

Octobre 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

1. Felix-Ursule Chesneau.

Digitized by Google

Section du Sud.

24. Hermine-Louise-Josephine Hamelin. 25. Vict.-Louise Eustault.

Section de l'Ouest.

24. Joseph Chassevent. Jules Chasserain.

Section du Nord.

21. Adrienne Teranne. 23. Alexandre Buard. 25. Charles Morin.
26. Marie Boivin. René-Rustique Sauvage. 29. Françoise Dubois.

MARIAGES.

Section de l'Est.

23. Jean-Baptiste Gilodon a épousé Marie-Magdelaine Ganier.
23. Pierre Grelot a épousé Renée Chevallier.
24. François-Joseph Marteau a épousé Jeanne Poirier.

Section du Sud.

31. Laurent Richer a épousé Marguerite Fousset.

Section de l'Ouest.

23. Jacques Allard a épousé Anne Lenoir.
30. Jean-Baptiste Hodebourd-de-Verbois a épousé Marie-Eléonore Crespin-Dechère.

Section du Nord.

31. Jean Després a épousé Marie Georges.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

23. Jean-Bapt. Odillard-Poillé, propriétaire, âgé de 86 ans.
24. Joseph Renaudeau, journalier, âgé de 56 ans.
25. Marie Bachelot, âgée de 4 mois.
26. Modeste Mallard, âgée de 6 ans.

Section du Sud.

25. Louis Lair, domestique, âgé de 84 ans.
29. Joseph Jouis, âgé de 31 mois.

Section de l'Ouest.

26. Hélène Parage, veuve Jousset-Desherries, âgée de 62 ans.
28. Victorine Leblais, âgée de 5 mois.

OUVRAGE NOUVEAU.

Nouvelle édition officielle des CINQ CODES; in-8°, de l'imprimerie Royale.

La Monarchie avec la Charte, par Léon-de-Marcel, broc. in-8.°

Ces divers Ouvrages se trouvent au Mans, chez PESCHE, libraire et loueur de livres, rue du Grand-Pont-Neuf, n.° 16; lequel est chargé par M. Déterville de recevoir les souscriptions à son *Nouveau Dictionnaire d'Histoire Naturelle appliqué aux sciences et aux arts* [la 1.re livraison est en vente, la 2.e paraîtra en décembre].

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n.° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 46).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

Paris, le 4 novembre.

Aujourd'hui 4 novembre 1816, le Roi a fait l'ouverture des chambres dans la salle des séances de la chambre des députés. S. M. est partie à une heure du château des Tuileries, en grand cortège.

La garde nationale, la garde royale et les légions de ligne actuellement à Paris formaient la haie sur le passage du Roi qui, sur sa route a reçu les témoignages les plus vifs de l'amour de son peuple.

Des salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée de S. M.

Le Roi, après s'être reposé quelque temps dans son appartement, s'est rendu dans la salle des séances.

A l'entrée de S. M., l'assemblée s'est levée toute entière aux cris de *vive le Roi*!

S. M. s'est placée sur son trône, ayant à sa droite MONSIEUR, à sa gauche, M.gr le duc d'Angoulême, et à droite de MONSIEUR, M.gr le duc de Berry.

L'assemblée était de bout et découverte; le Roi a dit à MM. les pairs de s'assoir, et M. le chancelier a donné, au nom de S. M., à MM. les députés la permission de s'asseoir; tout le monde a pris séance.

Le Roi a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

« En ouvrant cette nouvelle session, il m'est bien doux d'avoir à me féliciter avec vous des bienfaits que la divine Providence a daigné accorder à mon peuple et à moi.

» La tranquillité règne dans le royaume; les dispositions amicales des souverains étrangers et l'exacte observation des traités nous garantissent la paix à l'extérieur; et, si une entreprise insensée a pu

Digitized by Google

causer un instant d'alarme sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater l'attachement de la nation, et la fidélité de mon armée.

» Mon bonheur personnel s'est accru par l'union d'un de mes enfans (car, vous le savez, ceux de mes frères sont les miens), avec une jeune princesse dont les qualités aimables, secondant les soins du reste de ma famille, me promettent que ma vieillesse sera heureuse; et qui, je l'espère, donnera à la France de nouveaux gages de prospérité, en affermissant l'ordre légitime de succession, première base de cette monarchie, et sans laquelle aucun état ne peut être stable.

» A ces biens se joignent, il est vrai, des peines trop réelles : l'intempérie des saisons a retardé les moissons : mon peuple en souffre, et j'en souffre plus que lui; mais j'ai la consolation de pouvoir vous dire que ce mal n'est que passager, et que les récoltes suffiront à la consommation.

» De grandes charges sont malheureusement encore nécessaires; je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle des dépenses indispensables, et celui des moyens d'y subvenir. Le premier de tous est l'économie. J'en ai déjà opéré dans toutes les parties de l'administration, et je travaille sans relâche à en faire de nouvelles. Toujours unis d'intention et de sentimens, ma famille et moi, nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière; et pour le reste, je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'Etat et l'honneur du nom français.

» Je continue plus activement que jamais mes négociations avec le Saint-Siége, et j'ai la confiance que bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à l'Eglise de France. Mais ce n'est pas tout encore; et vous penserez sans doute, ainsi que moi, qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette splendeur que la piété de nos pères lui avait donnée, cela serait malheureusement impossible, mais assurer aux ministres de notre sainte Religion une aisance indépendante qui les mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit, qu'*il fit du bien par tout où il passa.*

» Attachés par notre conduite, comme nous le sommes de cœur, aux divins préceptes de la Religion, soyons-le aussi à cette Charte qui, sans toucher au dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté, et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens; je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale; mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

» Enfin, Messieurs, que les haines cessent : que les enfans d'une même patrie, j'ose ajouter, d'un même père, soient vraiement un peuple de frères; et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile. Tel est mon but, et, pour y parvenir, je compte sur votre coopération, mais surtout sur cette franche

Digitized by Google

et cordiale confiance, seule base solide de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature. Comptez aussi de ma part sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance, et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu de deux jugemens du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, en date des 10 juin et 27 août derniers, enregistrés les 25 dudit mois de juin et 10 septembre, rendus entre les sieurs Pierre Lefort, cultivateur, demeurant à Contilly, et Jacques Lefort, cultivateur, demeurant aux Aulnaux; Pierre Boisseau, cultivateur, demeurant à Origny-le-Roux, et Jeanne-Magdelaine-Renée Chapelle, son épouse; Marin-Jean Thierry, cultivateur, demeurant à Pervenchères, et Françoise Lefort, son épouse; et Jean Fortin, cultivateur, demeurant à Contilly, et Charlotte Lefort, son épouse, demandeurs, qui ont constitué Me Gaspard-François Massard, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, n.° 63; et les sieurs Marin Lemeunier, cultivateur, demeurant aux Aulnaux, veuf de Renée Lefort, en sa qualité de tuteur de Françoise et Renée Lemeunier, enfans mineurs issus de leur mariage, qui ont pour subrogé tuteur ledit sieur Pierre Lefort; et François Lamarre, cultivateur, demeurant à Origny-le-Roux, veuf de Marie Chapelle, en sa qualité de tuteur de François-Marin Lamare, enfant mineur, issu de leur mariage, qui a pour subrogé tuteur ledit sieur Pierre Boisseau; tous les sus établis, èsdits noms, agissant en leur qualitié d'héritiers sous bénéfice d'inventaire du sieur Pierre Lefort, leur oncle et grand'oncle, décédé célibataire à Contilly, le 22 mars dernier, de la succession duquel dépendent les biens ci-après :

Il sera procédé devant Me Leballeur, notaire, en son étude, à Mamers, place des halles, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles dont la désignation sommaire suit :

1.° Une petite étable, avec droit de cour commune et au vivier;

2. Un autre bâtiment servant d'écurie ou grange;

3. Un petit clos servant de jardin et chenevière, contenant 6 ares, avec droit de cour commune et au vivier;

4. Une pièce de terre labourable, contenant 1 hectare, nommée le Paro-Beaufils. Ces objets sont situés au lieu de la Geminière, à Contilly, canton et arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.

5. Un petit pré, clos à part, nommé la Planche-Barrée, contenant une journée de faucheur (demi-arpent), situé à Contilly;

Digitized by Google

6. Une pièce de terre labourable, nommée les Boelles, contenant 1 hectare;

7. Et un pré fauchable, clos à part, nommé le pré du Creux, contenant quatre journées de faucheur [deux arpens].

Ces deux derniers objets sont situés au lieu des Boelles, en la même commune de Contilly.

L'adjudication préparatoire aura lieu le lundi 9 décembre 1816, à midi.

L'adjudication définitive sera faite le lundi 30 du même mois de décembre prochain, à deux heures après-midi.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Leballeur.

Arrêté à Mamers, le 4 novembre 1816. Signé, *Massard.*

Enregistré à Mamers, le 5 novembre 1816, fol. 14, verso, case 4. Reçu 1 fr. 10 cent., décime compris.

Pour le Receveur, Signé, *Hupier.*

Le procureur du Roi près le tribunal de première instance *de la* Flèche (Sarthe), prévient MM. les imprimeurs brevetés des *départemens* voisins, les constructeurs de presses et fondeurs de caractères, qu'à la requête de S. Exc. le ministre de la police générale et en vertu de ses nouvelles instructions, il sera, poursuites et diligence du ministère public, procédé de nouveau le mercredi 20 novembre prochain, à la vente publique et aux enchères du mobilier typographique délaissé par le sieur Voglet, ancien imprimeur à la Flèche, le tout en conformité des dispositions indiquées par le décret du 18 novembre 1810.

Les articles qui font l'objet de cette vente, consistent en cinq presses, lettres de deux points, interlignes, filets, 2710 livres environ de caractère de toute espèce, chassis et ramettes, marbres, rangs, cases, etc.

Au parquet, à la Flèche, le 5 novembre 1816.

Ch. Crépon, substitut.

Une maison en bon état de réparations, située au Mans, rue Saint-Jacques, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée par le sieur Vérité, horloger; composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec placards, décharge de cuisine, emplacement d'alcove, et une boutique sur la rue; au premier, d'une belle chambre chauffante, boisée, avec deux cabinets sur la rue, et d'une autre chambre chauffante avec placards, sur le derrière; au second, d'une mansarde avec placards; grenier sur le tout; une cave voûtée sous partie du bâtiment, dans laquelle sont des lieux d'aisance; plus, le droit au puits et aux lieux d'aisance situés dans la cour qui se trouve derrière ledit bâtiment.

Cette maison appartenante au sieur François Guettier, propriétaire, demeurant au Mans, sera vendue en exécution du concordat intervenu entre lui et ses créanciers, le 16 septembre 1816, homo-

Digitized by Google

logué par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 1er octobre suivant, enregistré le 15.

La vente aura lieu aux enchères, en l'étude et par-devant Me Martigné fils, notaire au Mans, carrefour de la Sirène, le dix heures du matin, en présence et sous la surveillance de MM. Martigné père, ancien notaire au Mans, et Basse, avocat-avoué, tous deux nommés syndics par le concordat, à l'effet d'en poursuivre l'exécution au nom des créanciers.

L'on donnera des facilités pour les paiemens.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser soit au sieur Guettier, soit auxdits MM. Martigné et Basse, et encore audit Me Martigné fils, notaire.

BOIS A VENDRE.

Une superbe coupe de bois taillis, d'environ 98 hectares 92 ares, située dans la forêt de la Grande-Charnie, départemens de la Sarthe et de la Mayenne, appartenante à S. Exc. Madame la princesse de Rohan-Montbazon, duchesse souveraine de Bouillon : est à vendre, le tout ensemble ou séparément, avec facilité pour les paiemens. Pour la voir, on pourra s'adresser aux gardes ; et pour en traiter de gré à gré, à M. Trebous, propriétaire, demeurant à Torcé-en-Charnie, fondé de pouvoir de S. A. Madame la princesse. Cette vente devra être terminée au 25 courant.

MAISON A VENDRE.

Une belle maison, située à la Flèche, vis-à-vis le château, occupée par Mad. Davoust, et l'a été, avant elle, par M. et Mad. Devives ; elle est construite en forme d'hôtel, composée d'une grande porte cochère au milieu, cour au centre ; un corps de bâtiment ayant deux ailes en retour d'équerre sur la rue, écurie à quatre chevaux, remise, bûcher, loge à portier, sellerie ; jardin garni d'espaliers, latrines, serre, basse-cour garnie de treillages, vestibule où est un grand escalier en pierres à rampe de fer, cuisine, office, deux salles à manger, salon de compagnie, à cheminée de marbre, chambre à coucher, au rez-de-chaussée ; au premier, six chambres à coucher, à cheminée dont une de marbre ; une autre froide, trois cabinets, deux escaliers en bois, la plupart des appartemens boisés et placardés, un grand grenier, avec cinq chambres en mansardes ; quatre caves voûtées, dont une sert de buanderie ; trois puits, dont un mutuel : à vendre. L'adjudication s'en fera en l'étude de Me Desvignes, notaire à la Flèche, le vendredi 22 novembre 1816, sur les onze heures du matin ; on donnera des facilités pour les paiemens.

MAISON A LOUER.

Jolis appartemens garnis à louer présentement, rue St-Dominique, n.° 3, près la place des Jacobins.

Une maison, sise au Mans, rue du Doyenné, ci-devant occupée par le sieur Vinchon, limonadier ; à louer présentement, ou pour

Digitized by Google

le 1er mai 1817, en totalité ou par partie, à des conditions très-avantageuses. S'adresser, pour la voir, au sieur Menard, cabaretier près ladite maison; et pour en connaître les conditions de la location et en passer bail, à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans.

Tablettes excellentes du docteur Ford, de Londres, pour la toux et le rhume.

Ces tablettes sont un remède assuré pour adoucir toutes les irritations d'une toux fréquente, guérissant l'acreté de poitrine et facilitant la respiration; éloignant en même temps les différentes causes qui accompagnent des maux aussi désagréables. L'inventeur de ces tablettes les nomme avec justice *excellentes*, parce qu'elles ont été prises avec le plus grand succès en différens endroits de l'Europe.

Prix : 2 fr. la boîte. Le dépôt est chez M. Farin, libraire, rue de la Perle, n.° 6.

AVIS DIVERS.

M. Dariot, demeurant ci-devant rue Marchande et actuellement au bout du pont de St-Jean, maison de M. Malin, où est une galerie en fer, prévient qu'ayant quitté les affaires il lui reste encore quelques coupes de draps 5/4, draps de silesie, castorines de Sédan, espagnolettes, velours de coton, gilets, etc.; il a aussi une grande armoire, deux poëles avec leurs tuyaux, une table de marbre avec sa console, un trictrac complet, cinquante rames de papier carré, écu et à lettre; de la cire à cacheter à la grecque, à 5 sous le bâton. Il louera une très-jolie chambre garnie, donnant sur la rivière.

Un très-beau cabriolet bruxelles, à trois places, avec lanternes et vache; le tout équivalent à du neuf et réunissant la légèreté convenable pour un cheval à la solidité nécessaire pour la poste; à vendre chez M. Dubois, sellier à Alençon.

Soixante-cinq beaux tilleuls, de 20 à 22 pouces de tour, et une quantité de charmille, à vendre. S'adresser à M. Grassin, épicier au Mans.

Le sieur Péan, jardinier, rue du Sépulchre, n.° 17, prévient qu'il a de très-beaux arbres à vendre, tant en fruitiers de toutes espèces, qu'en arbres d'avenues et d'agrément.

Huit mille francs à placer par parties, pour un ou deux ans, sur hypothèques;

Une autre somme de 2000 fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes. S'adresser à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans.

La veuve Fouquet, demeurant Grand'rue, vis-à-vis l'auberge de la Bouteille, au Mans, prévient les amateurs des arts qu'elle a un très-bel assortiment d'outils convenables pour tous genres de métiers, à vendre au plus juste prix.

Un cabriolet à quatre places, monté sur quatre ressorts, *ayant la* voie, à vendre. S'adresser chez M. le chev. de Tascher, place de l'Etoile, au Mans.

Digitized by Google

Eau-de-vie et toiles, à vendre en gros et en détail, chez M. Bariteau, épicier, rue Dorée.

Une harpe à vendre. S'adresser à M. Laporte, rue de la Paille.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

NOVEMBRE 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

4. Amelie-Victorine Lhommeau. 7. Angele-Louise Leclerc de Ste. Croix.

Section du Sud.

2. Françoise-Virginie Rouillard. 6. Louise-Marie Pannier. 9. Louis-Constant Vaslin.

Section de l'Ouest.

8. Marie-Adélaïde Gué. 9. Josephine Bouillerot.

Section du Nord.

2. Renée Choplin. Joseph-Pierre Huet. Marie-Victorine Bellanger. Anne Levayer. 3. Rosalie-Louise Perrier. 5. Zacharie Poirier.

MARIAGES.

Section de l'Est.

7. Louis-François Pavillon a épousé Marie Drouault.

Section du Sud.

4. Pierre Richard a épousé Scholastique Tollet.
6. Jacques Catois a épousé Anne Voisin.
7. Paul-Joseph Marteau a épousé Cecile-Catherine Lechat.
7. Jean-Marin Fouché a épousé Marie Sauvage.

Section du Nord.

6. Claude-Joseph Dubourg a épousé Marie-Louise Fresnel Duquesnoy.
6. Constant-François Chauvin a épousé Magdelaine Jarossay.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

2. Julienne Besnier, âgée de 2 ans.
4. Renée-Jeanne Maulny, veuve Corbin, âgée de 87 ans.
4. Renée Lardu, femme Liget, âgée de 82 ans.
7. Françoise-Luce Pottier, célibataire, âgée de 68 ans.
9. Auguste Bouchevereau, âgé de 13 ans.

Section du Sud.

2. François Lavoué, célibataire, âgé de 40 ans.
4. Marie-Louise Perou, femme Gruau, âgée de 65 ans.
6. Luc-Jean Blotin, propriétaire, âgé de 46 ans.

Digitized by Google

Section de l'Ouest.

9. **Anne Rousseau**, célibataire, âgée de 62 ans.

Section du Nord.

2. **Victor Jouin**, âgé de 3 mois.
4. **Marin Boudier**, bourrelier, âgé de 40 ans.
4. **Marie-Astasie Boutier**, âgée de 19 ans.
5. **Marie-Louise Sargeul**, âgée de 19 ans.

HOPITAL.

4. **Jeanne Brier**, âgée de 20 jours.
4. **Marie-Rose Pean**, célibataire, âgée de 48 ans.
4. **Agathe Jenfraux**, âgée de 14 jours.
5. **Marie Rivaud**, âgée d'un jour.
6. **Leon Prunet**, âgé de 9 jours.
7. **Baptiste-Louis Lemelle**, âgé de 15 jours.

OUVRAGE NOUVEAU.

DICTIONNAIRE DES SCIENCES NATURELLES, dans lequel on traite méthodiquement des différens êtres de la Nature, considérés soit en eux-mêmes, d'après l'état actuel de nos connaissances, soit relativement à l'utilité qu'en peuvent retirer la Médecine, l'Agriculture, le Commerce et les Arts ;

Suivi d'une Biographie des plus célèbres Naturalistes. Ouvrage destiné aux Médecins, aux Agriculteurs, aux Manufacturiers, aux Artistes, aux Commerçans, et à tous ceux qui ont intérêt à connaître les productions de la Nature, leurs caractères génériques et spécifiques, leur lieu natal, leurs propriétés, et leurs usages ;

Par plusieurs Professeurs du Jardin du Roi et des principales écoles de Paris.

Au Mans, chez Belon, libraire, rue Marchande.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 8 novembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	5 f. 47 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 50 c.
Idem de méteil, à .	4 »	*Idem* d'orge, à . . .	2 50
		Idem d'avoine, à . .	1 20

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 22 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2 25
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1 45

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 47).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu le message en date du 11 du présent mois, par lequel la chambre des députés des départemens nous a présenté comme candidats à la présidence pour la session actuelle,

M. de Serre,
M. Pasquier,
M. Bellart,
M. Ravez,
M. Beugnot;

Nous avons nommé et nommons président de la chambre des députés M. le baron Pasquier.

Au château des Tuileries, le 12 novembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22°.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, *Signé*, LAINÉ.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu notre ordonnance du 7 août dernier, qui affranchit de tous droits, les grains, farines, pains et biscuits de mer, à toutes les entrées, tant par terre que par mer;

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. L'exemption de droits accordée aux grains, farines,

Digitized by Google

pains et biscuits de mer, à toutes les entrées, tant par terre que par mer, est étendue aux pommes de terre.

2. Nos ministres secrétaires-d'état de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 11 novembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

Signé, Cte CORVETTO.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 13 août *1816*, enregistré le 20 du même mois, rendu sur requête présentée par MM. François-René Georget, propriétaire, et Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, avoué-licencié, demeurants tous les deux ville de la Flèche, au nom et comme syndics définitifs de la faillite du sieur Michel Barbier, ancien marchand de bois, demeurant à la Flèche;

Et, à la requête des syndics définitifs, il sera, le samedi 30 novembre 1816, neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Lelasseux, notaire à la Flèche, procédé à l'adjudication définitive des objets ci-après désignés, appartenant au sieur Barbier.

1o. Une maison sise au bourg de Parcé, rue de la Motte, consistant dans un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée; au premier, deux chambres froides; un bas-côté renfermant un caveau, un bûcher, un toit à porcs, grande cour commune, un puits, une portion de jardin contenant 3 ares; ladite maison et dépendances estimés 500 fr.

2. Un bois taillis nommé le Bois-Pierre, situé commune de Parcé, contenant 4 hectares 44 ares, estimé 900 fr.

3. Quatre-vingt ares de vignes, dans le clos de Molans, commune de Verron, estimés 900 fr.

4. Une maison sise à la Flèche, rue Fontevrault, n.o 16, consistant dans 1.o un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une antichambre, boutique, chambre à cheminée, une cuisine surmontée d'un grenier perdu; sous la chambre et boutique, une cave voûtée; au premier, deux chambres à cheminée, un vaste grenier sur lesdites chambres; lesdites chambres et grenier s'exploitent par un escalier en bois; 2.o une cour où se trouve un puits; 3.o et un petit jardin entouré de murs; estimée 3500 fr.

5. Une maison sise à la Flèche, rue du Pré-Luneau, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée et d'une chambre

Digitized by Google

froide ; une remise avec porte cochère sur ladite rue, d'un bas-côté renfermant une chambre à cheminée et four, des latrines à côté, grenier régnant sur le tout ; d'une cour et basse-cour ; estimée 1500 f.

6. Et une maison sise à la Flèche, rue Fontevrault, n.os 12 et 13, consistant dans un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée, une chambre froide, cave sous ladite chambre froide ; au premier, une chambre à cheminée et deux cabinets, grenier dessus, une cour et des latrines ; 2.o un autre corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée ; au premier, une autre chambre à cheminée, surmontée d'un grenier ; le tout estimé 1000 fr.

Le jeudi 14 novembre 1816, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il ne s'est présenté personne pour surenchérir.

S'adresser, pour voir lesdits objets, pour prendre communication du cahier des charges et des titres, 1.o à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse ; et 2.o à Me Lelasseux, avoué-licencié, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 26 septembre 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 27 septembre 1816, fol. 97, case, n.o 9 ; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du 16 de ce mois il a été accordé aux créanciers de François Laîné, en retard de vérifier et affirmer leurs créances, un nouveau délai pour y satisfaire ; pendant ce délai, qui expirera le 11 décembre prochain, les créanciers en retard devront se présenter devant M. le juge-commissaire et le syndic de ladite faillite, sinon ils encourreront les peines et déchéances prononcées par la loi.

Le greffier par intérim, *Pioger.*

Le syndic provisoire de la faillite de François Laîné, marchand au Mans, invite les créanciers à se réunir, le lundi 16 décembre prochain, dix heures précises du matin, dans l'une des salles du tribunal de commerce séant au Mans, à l'effet d'entendre le compte qui, aux termes de l'art. 517 du Code de commerce, sera rendu par lui, de l'état de la faillite, des formalités qui auront été remplies, des opérations qui auront eu lieu, et procéder à celles qui doivent suivre, telles que la confection d'un concordat, s'il y a lieu, ou de passer à un contrat d'union.

Pour le syndic provisoire. *Pioger.*

Interdiction.

Par jugement contradictoirement rendu par la chambre civile du tribunal de première instance, séant au Mans, le 12 novembre présent mois, dûment enregistré, M. Joseph Poilpré, ancien militaire, domicilié à Sargé-lès-le-Mans, a été interdit.

Au Mans, le 19 novembre 1816.

Pour extrait : Signé, *Lepeltier.*

Digitized by Google

BIENS A VENDRE.

La métairie de Montplaisir, située commune de Cherré, et par extension dans celles de Cherreau, Avezé et Villaines-la-Gonais, tout proche la ville de la Ferté-Bernard, composée de beaux bâtimens pour son exploitation, de 15 hectares 84 ares de bonne terre labourable, et de 2 hectares 56 ares de pré en bon fonds, telle qu'elle est exploitée et faite valoir par le nommé Montouzin; sera vendue séparément, au choix des acquéreurs, le dimanche 24 novembre 1816, onze heures du matin, à l'auberge du Chapeau-Rouge, chez le sieur Guérin, ville de la Ferté-Bernard. Les acquéreurs entreront en jouissance au 1er novembre 1817, et il sera accordé de longs délais pour les paiemens. Pour voir ladite métairie, s'adresser sur le lieu au fermier; et pour avoir des renseignemens et traiter de gré à gré, en attendant le jour de l'adjudication, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres.

La terre de la Genouillerie, située en la commune de Saint-Brice, arrondissement de Château-Gontier, à une lieue et demie de la ville de Sablé, proche la grande route, consistant: 1.° en une jolie maison de maître, jardin, charmille, parterre, cour et allée en tilleuls; un clos de vigne près la maison;

2. La métairie de la Genouillerie, consistant en bâtimens et logemens d'exploitation, située proche la maison de maître, 20 hectares 22 ares de terre labourable, 7 hectares 25 ares de pré;

3. La métairie de la Mennerie, consistant en bâtimens et logemens d'exploitation, 26 hectares 33 ares de terre labourable, et 5 hectares 95 ares de pré;

4. Les deux closeries nommées les Renaudries, dont les bâtimens sont neufs et se joignent, 9 hectares 23 ares de terre labourable et 1 hectare 64 ares de pré:

A vendre, en l'étude de Me Noël, notaire à Château-Gontier, le jeudi 12 décembre 1816. Il y aura toutes sûretés et facilités pour les acquéreurs.

Art. 1er. Une maison, située ville du Mans, rue Montoise, présentement occupée par les sieurs Pinçon et Delorme, renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée dont on peut facilement faire une boutique sur la rue et une cuisine derrière, par le moyen d'une cloison de séparation, une salle à côté, une autre chambre ensuite et un corridor pour arriver à la cour; au premier, trois belles chambres avec leurs cabinets; greniers dessus; deux caves sous lesdits bâtimens, l'une voûtée et l'autre sous solives; une belle cour close de murs, un puits en icelle, un grand et beau jardin bien planté d'arbres fruitiers et garni d'espalliers, tout enclos de murs excepté sur le ruisseau passant sous l'Arche-Montoise qu'il joint d'un bout et en fait la clôture dans cette partie. Les appartemens de cette maison sont garnis de boiseries neuves et fraîchement peintes, les che-

Digitized by Google

minées revêtues en marbre : cette maison sera vendue ensemble ou par partie, pouvant commodément se diviser en deux habitations, chacune avec une portion de cour et de jardin, sans établir de communication ni de servitude de passage de l'un sur l'autre.

Art. 2. Et un pré contenant environ 66 ares, y compris une portion de terre au haut, sise dans le ci-devant enclos du Pré, de cette ville, entouré pour partie d'un côté et d'un bout par le ruisseau qui coule sous l'Arche-Montoise.

Ces immeubles appartenant au sieur François Guettier, propriétaire au Mans, seront vendus en exécution du concordat intervenu entre lui et ses créanciers, le 16 novembre 1816, homologué par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 1er octobre suivant. La vente aura lieu aux enchères en l'étude et par-devant Me Landel, notaire au Mans, en présence et sous la surveillance de MM. Martigné, ancien notaire, et Basse, avoué, syndics nommés par les créanciers du sieur Guettier, pour l'exécution du concordat.

L'adjudication s'en fera le 19 décembre heure de midi. Il y aura toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, audit Me Landel, notaire, à MM. Martigné père, et Basse, ainsi qu'au sieur Guettier.

BOIS A VENDRE.

Le bois des Brosses, situé commune de Neuville-sur-Sarthe, près la Trugale, contenant 7 hectares 4 ares, complanté de mille baliveaux de très-belle venue, clos à part par haies et fossés;

Un autre bois, nommé le Bois-d'Acier, situé commune de Savigné, près la ferme d'Outreville, près Blandan, contenant 3 hectares 8 ares, complanté de 40 baliveaux, clos à part par haies et fossés, à vendre, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 6 décembre 1816, onze heures du matin. Pour voir lesdits bois, dont le fonds est de première qualité, s'adresser au sieur Haton, demeurant près la Trugale; et pour traiter de gré à gré en attendant le jour de l'adjudication, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

Deux jolies maisons, situées au Mans, rue St-Vincent, nouvellement construites et dont l'une est fraîchement décorée; à vendre ou à louer; on entrera de suite en jouissance. Pour les voir et traiter, s'adresser à M. Defortière, rue St-Vincent; ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10.

MAISON A LOUER.

Une très-belle maison, située rue du Mouton, n.° 4, composée d'une cuisine, salle, salon; au premier, même répétition; trois mansardes, dont une à cheminée; cave régnant sous toute la maison; cour, remise, écurie, bûchers, buanderie, fournil et un très-beau jardin;

Digitized by Google

à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser à M. Fosset, occupant la dite maison.

Une maison, située rue St-Vincent, ci-devant occupée par M. le chevalier du Bourneuf, bien distribuée; à louer présentement. S'adresser à Me Rimbault, notaire au Mans, Grand'rue.

CHAMBRE A LOUER.

Jolie chambre garnie, avec cabinet de toilette et porte-manteau; à louer présentement, Grand'rue, n.° 105, près la Cigogne; le locataire pourra trouver pension bourgeoise dans la même maison.

AVIS DIVERS.

Me Chauvel, seul notaire dans la petite ville de Montfort-le-Rotrou, département de la Sarthe, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Mans, désire traiter de sa place, en même-temps de la maison qu'il occupe: elle est très-agréablement située; elle a des dehors sur la campagne. Si un sujet, recommandable par sa bonne conduite et par sa solvabilité se présente, il lui fera des conditions avantageuses. S'adresser soit au propriétaire de ladite place de notaire, soit à Me Lorin-du-Boille, avocat-avoué au Mans, rue de la Préfecture, n.° 21.

Les personnes qui voudront recevoir de M. Lemarchand fils des leçons d'écriture en tous genres, et notamment dans le genre perfectionné de l'anglaise, il vient d'ouvrir à cet effet deux classes, l'une depuis neuf heures du matin jusqu'à onze, et de deux heures après-midi jusqu'à quatre; la seconde de cinq à sept heures du soir.

Il enseigne aussi la tenue des livres à simple et à double partie et l'arithmétique; il continue à se charger de toutes les expéditions d'écritures en général. Sa demeure est chez M. Lemarchand père, marchand drapier, Grand'rue, n.° 51, au Mans.

On désirerait acquérir au comptant, dans le rayon d'une à deux lieues de la ville du Mans, une petite propriété de 10 à 15000 fr.; on la préférerait d'un sol sabloneux et planté de sapinières; on ferait cette acquisition à quel titre qui pourrait convenir au propriétaire, même avec la faculté de rachat ou de réméré. S'adresser à Me Faribault, notaire au Mans, près la Cigogne, chargé de traiter; comme il est aussi chargé du placement de plusieurs sommes, soit à titre de rente viagère, soit pour un temps limité, au taux légal.

Plusieurs sommes à placer sur hypothèques, à rente viagère, ou sur signatures bien connues. S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10.

Sept mille francs à placer à rente viagère, sur une tête de 53 ans. S'adresser à Me Drouard, notaire au Mans.

Le sieur Bougard, jardinier, demeurant rue du Pré, n.° 69, prévient qu'il lui est arrivé de Paris un assortiment d'arbres fruitiers et d'agrément de la plus grande beauté. Il les vendra au plus juste prix.

Deux grandes échelles à vendre, chez M. Lechêne, expert, rue du Bourgd'Anguy.

Digitized by Google

Un homme, âgé de 32 ans, sachant servir à table et conduire la voiture, désirerait trouver une place. S'adresser chez la veuve Legoué, aubergiste, place du Gué-de-Maulny, n.° 2.

De très-beaux arbres à vendre, tels que pommiers, poiriers, tilleuls, châtaigners, peupliers, etc. S'adresser à M. Fosset, rue du Mouton.

Six mille fr. à placer sur bonne signature, pour un an. S'adresser à M.e Landel, notaire au Mans.

A vendre chez M. Veron, près la poste aux lettres, n.° 25; Chandelle, 1 fr. 3 c. la livre; savon, 65 c.; morue de Hollande, 60 c.; le tout en très-bonne qualité.

Demande en cession de biens.

Par exploits de Demazure, huissier au Mans, en date des 4, 7, 8 et 12 novembre présent mois, enregistrés les 6, 9, 11 et 13 dudit mois, le sieur Louis Courboulay, ancien marchand, demeurant au Mans, rue de Quatre-Roues, a formé contre ses créanciers une demande tendante à être admis au bénéfice de cession.

M.e Chevallier-Delaunay, avocat-avoué au Mans, rue S.t-Flaceau, n.° 8, est chargé d'occuper pour le demandeur.

Au Mans, le 20 novembre 1816. Signé, *Chevallier-Delaunay.*

AVIS.

Le receveur général du département de la Sarthe, d'après l'invitation qu'il en reçoit de S. Exc. le grand-chancelier de l'ordre royal de la légion-d'honneur, s'empresse de prévenir MM. les légionnaires civils, militaires en retraite et en demi-solde domiciliés dans ce département, qu'ils doivent adresser directement, sans délai, leurs certificats de vie à la grande-chancellerie, afin qu'ils puissent tous participer à un à-compte que S. Exc. a ordonné de payer sur les diverses échéances arriérées du traitement de la légion d'honneur.

Il ne sera admis des extraits de revues que pour MM. les officiers d'état-major en activité de service; ces extraits doivent faire connaître non-seulement leur grade dans l'armée, mais encore la qualité avec laquelle ils sont employés dans la division militaire.

Les certificats de vie délivrés aux membres de la légion, nés dans les pays devenus étrangers, devront contenir la mention expresse que les légionnaires ont obtenu des lettres de déclaration de naturalité, ou qu'ils se sont mis en règle pour les obtenir.

Dans ce dernier cas, les légionnaires civils produiront à l'appui un certificat de S. Exc. le ministre de la justice, constatant le dépôt de toutes les pièces exigibles et l'époque présumée de l'expédition des lettres; les militaires produiront soit le certificat qui vient d'être désigné, soit celui du commissaire ordonnateur de la division, constatant la date de l'envoi au ministère de la guerre, de la demande des pièces relatives à la naturalisation.

Digitized by Google

De la célérité qu'apporteront MM. les légionnaires à adresser à la grande-chancellerie, à Paris, ces pièces bien en règle, dépendra le plus ou le moins de retard dans le paiement de cet à-compte sur l'arriéré.

MM. les légionnaires trouveront chez MM. les receveurs particuliers d'arrondissement et à la recette générale, les imprimés pour certificats de vie, qui leur seront nécessaires.

M. le Maire de cette ville prévient le public qu'il sera procédé devant lui, dans la salle ordinaire des séances de la mairie, le mardi 3 décembre prochain, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des différentes fournitures à faire aux prisons de cette ville, pendant un an à partir du 1er janvier prochain;

1°. Du chauffage et éclairage des corps de garde et réverbères, à onze heures du matin.

2°. Du blanchissage du linge et vêtemens des détenus, à midi.

3°. Des soupes grasse et maigre, couchage, chauffage, éclairage, vin, vinaigre, bains, paille, sabots et balais, à une heure de relevée.

4. Du pain, à deux heures de relevée.

Et que ceux qui désireront se rendre adjudicataires du tout ou partie, pourront prendre communication des proclamats au secrétariat de la mairie tous les jours jusqu'à celui de l'adjudication.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 15 novembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	5 f. 97 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 90 c.
Idem de méteil, à .	4 53	*Idem* d'orge, à . . .	2 80
		Idem d'avoine, à . .	1 45

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f. 25 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2 43
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . .	1 63

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 48).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu nos ordonnances des 7 août dernier et 11 de ce mois, qui exemptent des droits d'entrée les grains, farines, pains, biscuits de mer et pommes-de-terre,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Notre conseil-d'état entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er L'exemption des droits accordés aux grains, farines, pains, biscuits de mer et pommes-de-terre, est étendue aux fèves et autres légumes secs qui seront introduits par toutes les entrées du royaume.

2. Nos ministres secrétaires-d'état de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 16 novembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22.e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

Signé, G.te CORVETTO.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Par notre ordonnance du 3 août 1815, nous avons interdit toute exportation de grains hors du royaume, et la plus exacte surveillance est exercée sur les côtes et sur les frontières, par les diverses autorités. Outre ces précautions, qui garantissent la conservation dans l'intérieur du produit de toutes les récoltes, nous avons reconnu

Digitized by Google

qu'il pouvait être utile d'encourager les arrivages des blés et farines provenant de l'étranger, par une prime sur les quantités qui seront importées dans nos Etats.

Cette mesure, qui tend à augmenter les approvisionnemens de la France, concourra à la diminution du prix des grains, et mettra nos sujets à portée de s'en procurer à un taux plus modéré.

A ces causes,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er Il sera payé à tous négocians français ou étrangers qui, à compter du 15 décembre prochain, introduiront dans nos ports des grains ou farines de froment, seigle et orge, venant des pays étrangers, une prime d'importation, réglée ainsi qu'il suit, savoir :

Cinq francs par quintal métrique de froment ou de farine de froment ;

Trois francs cinquante centimes par quintal métrique de seigle ou farine de seigle ;

Deux francs cinquante centimes par quintal métrique d'orge ou de farine d'orge.

La même prime sera payée pour les introductions de grains ou farines de froment, seigle et orge, qui auront lieu par le Rhin, la Moselle et la Meuse, et par les seuls bureaux de Strasbourg, Sierck, Charleville et Longwi.

2. Lesdites primes seront payées par les receveurs des douanes dans les ports du royaume, ou dans les bureaux des frontières de terre où les grains et farines auront été introduits, et proportionnellement aux quantités qui seront constatées à l'entrée dans les formes ordinaires.

3. La prime d'importation, fixée par l'article 1er, cessera d'être payée au 1er septembre 1817.

4. Nos ministres secrétaires-d'état de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 22 novembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, *Signé*, LAINÉ.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement, rendu par le tribunal de première instance séant à Laval, département de la Mayenne, le 13 novembre 1815, enregistré le 28 du même mois, duement signifié d'avoué à avoué, et d'un autre juge-

Digitized by Google

nent rendu par le même tribunal, le 8 juillet 1816, enregistré le 11 du même mois, et aussi signifié à avoué; il sera procédé en l'étude et pardevant M.e Perrotin-Grandville, notaire au Mans, commis à cet effet par le jugement dudit jour 8 juillet, à la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du code de procédure civile, de l'immeuble dont suit la désignation.

Une maison, située au Mans, rue du Pré, nommée le Pavillon, consistant en plusieurs appartemens, occupés par divers locataires, en un petit jardin, ou portion de jardin, contenant un are et demi, divisé par des bornes, situé derrière la maison, le tout se tenant.

Cette propriété dépend de la succession de feu M.e Vincent Bance, décédé curé de la commune de Mézanger, susdit département de la Mayenne, et appartient à ses héritiers ci-après établis, savoir :

1.° Joseph Drouin, marchand et fabricant de toile, demeurant commune de Mézanger;

2.° Elisabeth-Magdeleine Drouin, femme de François Bouvet, fabricant, demeurant au Mans, rue Bretonnière, section du Nord;

3.° Marie Barillet, femme de Julien Morainne, propriétaire, demeurant dite commune de Mézanger;

4.° Louis Barillet, propriétaire, demeurant même commune;

5.° Etienne-Marin Barillet, militaire, au service des armées de France;

6.° Marie-Delphine et Virginie Vannier, mineures, issus de François Vannier, sous la tutelle du Sieur René Bance, propriétaire, demeurant au Mans, section du Nord, rue du Pré.

L'adjudication préparatoire de ladite maison, aura lieu le lundi 23 décembre 1816, onze heures du matin, sur la première mise à prix de 12 cents francs, à laquelle les experts l'ont portée;

Et l'adjudication définitive se fera le lundi, 10 février 1817, à la même heure.

Pour prendre des renseignemens, et connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M.e Perrotin-Grandville, qui donnera communication du cahier des charges dont il est dépositaire.

Fait et arrêté au Mans, par moi notaire soussigné, ce 20 novembre 1816. Signé, *Perrotin-Grandville*.

Enregistré au Mans, le 21 novembre 1816 fol. 149, recto, casse 9; reçu 1 fr. 10 c. Signé, *Leret-d'Aubigny*.

---

vente de biens par autorité de justice.

1.° Du lieu et closerie de la Grande-Maison, en la commune de S.t-Remy-des-Monts, exploité par Jean Châble, composé de maison, cellier, grange avec étable, cour et toits à porcs, un closeau de 44 ares, y compris le jardin d'environ 1 hectare 78 ares en terre labourable, et d'un pré de 36 ares; le tout estimé 6450 francs.

2.° Du lieu et bordage de la Grande-Vallée, en la commune de S.t-Vincent-des-Prés, occupé par la veuve Aubry, composé de bâtimens

Digitized by Google

nécessaires à son exploitation, cour et jardin, d'environ 3o8 ares en terre labourable et 46 ares en nature de pré; le tout estimé 5450 fr.

3. D'une maison, située au bourg dudit St-Vincent, avec un jardin, telle qu'elle est exploitée par Jacques Cabaret, cordonnier; estimée 800 fr.

4. De la métairie de la Riffardière, en la commune de St-Pierre-des-Ormes, exploitée par Jean Blanchard, composée de tous les bâtimens nécessaires pour la faire valoir, d'un jardin de 10 ares, de plusieurs pièces labourables, contenant environ 5 hectares 40 ares, de deux closeaux contenant 79 ares, et de quatre prés de la contenance d'environ 1 hectare 69 ares; le tout estimé 13184 fr.

5. D'une maison située à la Courteillerie, en St-Pierre-des-Ormes, avec un closeau d'environ 22 ares, occupée par la veuve Hardouin; estimée 750 fr.

6. De la métairie de la Taille, en la commune de St-Côme-de-Vair, occupée par Jacques Grêle, composée de tous bâtimens utiles et nécessaires à son exploitation, d'un jardin de 33 ares, de plusieurs pièces labourables, contenant environ 12 hectares 62 ares, d'un bois taillis divisé en neuf coupes, de la contenance d'environ 3 hectares 30 ares, d'une pièce d'environ 3 hectares 33 ares, propre au pacage, et d'un pré de 2 hect. 64 ares; le tout estimé 16500 fr.

7. D'une portion nommée les Petits-Grands-Champs, de 44 ares, en labour, estimée 600 fr.

8. Du champ de la Groye-de-Courteillon ou de la Carrière, d'un hectare 76 ares; estimé 900 fr.

9. Du champ du Petit-Cercueil, d'environ 44 ares; estimé 750 fr.

10. Du champ du Grand-Cercueil, d'un hectare 24 ares; estimé 1500 fr. Le tout situé commune de St-Côme.

11. Du closeau de Derrière, de 74 ares, au bourg St-Côme; estimé 1400 fr.

12. D'une maison composée, avec cour, puits, bûcher, grange, écuries et un jardin d'environ 4 ares, bien complanté, occupée ci-devant par feu Dagron, et estimée 1000 fr. Tous ces biens provenant des successions dudit Dagron, Jean-René, et d'Anne-Catherine Clotté, son épouse.

La vente en a été ordonnée par jugement rendu, de l'avis de M. le procureur du Roi au tribunal civil de Mamers, le 30 août dernier.

Elle est poursuivie par les héritiers des mariés Dagron, qui sont: Jacques Dagron; François-Jean Dagron; Jacques Moinet et Marie Dagron, son épouse; François Peccate et Renée-Julienne Dagron, son épouse; Pierre Hublin, en privé nom et comme tuteur naturel d'Anne et Pierre, enfans mineurs, issus de son mariage avec feue Anne Dagron, et en cette qualité, dûment autorisée; Louis-Jacques-René Dagron; Nic.-Jean Dagron, René-Jean Dagron; Pierre-Louis-Jean Courmacel et Louise-Renée Dagron, son épouse; Jacques Revel et Françoise Dagron, son épouse; Jean-Louis-Anicet Clotté, apothicaire; Jacques-Jean Gourdeau et Marie-Louise Clotté, son épouse;

Digitized by Google

Sébastien-René Alain, en privé nom et comme tuteur naturel de Sébastien-Edouard et Isidore, enfans mineurs issus de son mariage avec feue Marie-Louise Clotté, son épouse, et en cette qualité dûment autorisé; Henriette-Françoise Clotté, fille majeure; Louise Bonenfant, veuve et légataire de Jean Clotté; Thomas-Marie-Jean Clotté; Jean-Thomas Coupeau, secrétaire de mairie, et Marie Clotté, son épouse; Marie-Magdelaine Guérin, veuve Thomas-Christophe Clotté, et héritière portionnaire de Victoire-Louise Clotté, sa fille, et Jean-Louis Clotté, tous propriétaires et cultivateurs, demeurants communes de St-Pierre-des-Ormes, St Vincent-des-Prés, Contilly, St-Remy-des-Monts, Chemilly, Suré, St-Martin-du-Vieux-Bélesme, la Ferté-Bernard et Bonnétable.

L'adjudication définitve aura lieu devant Me Leballeur, notaire à la résidence de Mamers, y demeurant, pour ce commis, sur le prix des estimations ci-dessus (aucune enchère n'ayant été portée à l'adjudication préparatoire), les dimanches 8 et 15 décembre prochain, dix heures du matin, audit St-Côme, maison du sieur Heurtebise aubergiste, et autres dimanches subséquens, s'il y a lieu.

S'adresser, pour voir les biens, aux fermiers et aux héritiers; pour connaître les charges, au notaire, ou à Me Bougrain de Bure, avocat-avoué, demeurant audit Mamers, chargé de la poursuite pour tous les licitans.

A Mamers [Sarthe], le 5 octobre 1816. Signé, *Bougrain de Bure.*

Enregistré à Mamers, le 5 octobre 1816, fol. 193, verso, case 9. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *J. Morandière.*

Biens à vendre par autorité de justice.

Le public est averti que, le mardi 17 décembre 1816, dix heures du matin, en l'étude et par-devant Me Foucqueron, notaire à Alençon, département de l'Orne, demeurant audit Alençon, rue aux Cieux, commis par jugement du tribunal de première instance séant audit Alençon, en date du 25 octobre dernier, dûment enregistré, et en forme,

A la requête, 1.° de M. François Lebey, horloger, et de dame Marie-Virginie Pérou-Bigotière, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble en la commune de la Ferté-Macé; 2.° de demoiselle Thérèse-Louise-Justine Pérou-Bigotière, majeure, demeurant en la ville de Mortagne; 3° enfin de demoiselle Marie-Joséphine-Augustine Pérou-Bigotière, mineure émancipée, demeurant en la commune de la Ferté-Macé, assistée de Me Hommey-Margautier, avoué, son curateur, demeurant à Alençon, rue de Bretagne, n° 35; lesdites demoiselles Pérou-Bigotière agissant au nom et comme héritières, par bénéfice d'inventaire, de M. Jacques-Louis Pérou-Bigotière, leur père, décédé audit Alençon le 22 février dernier,

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire des biens immeubles ci-après désignés, provenant de la succession dudit sieur Pérou-Bigotière, desquels biens l'aliénation a été ordonnée par le jugement prédaté.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES BIENS.

Le lieu et bordage de Brinville, consistant, 1° dans une maison de maître, une cave, une grange, un toit à porcs, une cour dans laquelle est un puits; le tout, contenant en superficie environ 8 ares, borné d'un côté par la grande rue du bourg, d'autre côté par le jardin de maître ci après, d'un bout par les héritiers Perotel, et d'autre bout par le Grand-Verger aussi ci-après;

2. Dans un verger, nommé le Grand-Verger, contenant environ 44 ares, borné d'un côté par les mineurs Dumans, d'autre côté par les articles 3 et 5 ci-après, d'un bout par le grand pré de Brinville, et d'autre bout par la grande rue du bourg;

3. Dans le grand jardin de maître, contenant environ 25 ares, borné d'un côté par l'article précédent, d'autre côté par l'article suivant; d'un bout par l'article 1er, et d'autre bout par l'art. 5;

4. Dans un autre jardin, nommé le Petit-Jardin, contenant environ 11 ares, borné d'un côté par M. Maillard, d'autre côté par les les articles 1er et 3, d'un bout par les héritiers Perotel, et d'autre bout par l'article 8;

5. Dans un îlot, contenant environ 6 ares, borné d'un côté par l'article 3, d'autre côté et d'un bout par l'article suivant, et d'autre bout par l'article 2;

6. Dans un pré, nommé le grand pré de Breville, contenant environ 2 hectares 25 ares, borné d'un côté par le chemin du Pain-Béni, d'autre côté par le Parc-Pilois et les articles 7 et 8, d'un bout par les héritiers Chedhomme, et d'autre bout par les articles 2 et 5; par les mineurs Dumans et par Jean Corbin;

7. Dans un pré, nommé le Pré-l'Evêque ou de la Coursière, contenant environ 75 ares, borné d'un côté par le Parc-Pilois, d'autre côté par l'article suivant, d'un bout par le chemin de Blandonnet, et d'autre bout par l'article précédent;

8. Enfin dans un pré, nommé le Pré-Long, contenant environ 75 ares, borné d'un côté par l'article précédent, d'autre côté par M. Maillard, d'un bout par le chemin de Blandonnet, et d'autre bout par les articles 4 et 6.

Tous lesdits biens sont situés en la commune de la Fresnais, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, et ont été estimés par expert à la somme de 5600 francs, qui servira de première mise à prix.

L'adjudication se fera lesdits jour, lieu et heure, aux clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude dudit Me Foucqueron, où toutes personnes pourront en prendre communication, ainsi que des titres de propriété.

Arrêté à Alençon, le 16 novembre 1816, par Me Hommey-Margantier, avoué des poursuivans. Signé, *Hommey-Margantier.*

Digitized by Google

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de St.-Calais, département de la Sarthe, audience du 15 novembre 1816.

Par jugement rendu ce jour, le tribunal de St-Calais jugeant commercialement, le sieur Louis Metais, dit Saint-Michel, boulanger, demeurant commune de Saint-Georges-de-la-Couée, a été déclaré en état de faillite, et l'ouverture d'icelle a été fixée au 31 octobre dernier. L'apposition des scellés a eu lieu le même jour 31 octobre par le juge de paix de Lucé; le tribunal a ordonné le dépôt du failli dans la maison d'arrêt de cette ville; a nommé pour agens les sieurs Maris et Garnier, propriétaires à St-Georges. M. le président du tribunal est nommé juge-commissaire.

Pour copie conforme : *Regnaud*, greffier.

BIENS A VENDRE.

Le lieu de la Vallée-d'Yvré, situé commune d'Yvré-sur-l'Huisne, consistant en bâtimens nécessaires pour son exploitation, terres labourables et vignes, situées aux clos de Douce-Amie et de St-Julien, sera vendu à l'enchère, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 6 décembre 1816.

BOIS A VENDRE.

Le bois des Brosses, situé commune de Neuville-sur-Sarthe, près la Trugale, contenant 7 hectares 4 ares, complanté de mille baliveaux de très-belle venue, clos à part par hayes et fossés;

Un autre bois, nommé le Bois-d'Acier, situé commune de Savigné, près la ferme d'Outreville, près Blandan, contenant 3 hectares 8 ares, complanté de 40 baliveaux, clos à part par hayes et fossés, à vendre, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 6 décembre 1816, onze heures du matin. Pour voir lesdits bois, dont le fonds est de première qualité, s'adresser au sieur Haton, demeurant près la Trugale; et pour traiter de gré à gré en attendant le jour de l'adjudication, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et de communiquer les titres. Il y aura toute facilité pour les paiemens.

La coupe du taillis des Essarts de Grammont (St-Mars-d'Outillé), âgée de 20 ans, contenant 19 hectares 78 ares, sera vendue par adjudication, le 1er décembre prochain, à deux heures après-midi, devant Me Royau, notaire audit St-Mars.

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

On fait savoir que l'auberge de la Pomme-de-Pin, située ville de la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, deux chambres à cheminées, buanderie, cours, puits,

Digitized by Google

lieux d'aisances, écurie, grenier au-dessus; au premier, d'un cabinet, trois chambres à feu, greniers au-dessus; est à vendre ou à louer présentement, au plus offrant et dernier enchérisseur. L'adjudication s'en fera dans l'étude de Me Lemonnier, notaire à la Flèche, le mercredi 18 décembre 1816. S'adresser, pour voir cette auberge, au sieur Joulain, boucher, voisin de ladite auberge, et pour les conditions, audit Me Lemonnier, notaire.

MAISONS A LOUER.

Une maison de maître, dépendant du lieu de la Malmarre, bien distribuée, grand jardin derrière, cour au-devant de la maison, laquelle est située sur l'ancien chemin de Degré, à un quart de lieue du Mans; à louer présentement.

Une autre maison, sise au Mans, rue Dorée, n° 5, occupée par le sieur Adenat, marchand drapier; distribuée d'une grande boutique sur la rue, un salon derrière; au fond de la cour, un beau magasin, une chambre et grenier dessus, cave dessous; chambre à feu sur la rue, au-dessus de la boutique, cabinet à côté; droit à la cour et aux lieux d'aisances; à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser, pour passer bail de ces deux maisons, à Me Faribault, notaire au Mans, près la Cigogne.

APPARTEMENS A LOUER.

Plusieurs chambres garnies à louer, maison de Mad. Fournioh, rue St-Flaceau, n.° 6.

AVIS DIVERS.

Le sieur Pouriau, fleuriste, demeurant rue du Bourg-d'Anguy, prévient qu'il arrive de Paris avec un grand assortiment d'arbres à fruits de toutes espèces.

Très-beaux peupliers et sycomores pour avenues, et jeune plant de bouleau pour repeupler des bois ou en planter en entier, à vendre au plus juste prix. S'adresser chez M. Béliard, place du Château, n.° 14.

La saison rigoureuse qui se fait sentir renouvelle les besoins de la classe des pauvres; Mesdames de la société de la charité maternelle, occupées chaque jour de soulager la misère des enfans naissans et des femmes en couche, en distribuant les dons offerts par les personnes bienfaisantes de cette ville, font un nouvel appel à leur générosité, en les invitant à envoyer chez Madame de Claircigny, dépositaire, du vieux linge, ou quelques morceaux d'indienne ou d'étoffe qui, n'ayant que peu de valeur, sera également précieux pour les trousseaux; ces dames engagent aussi les ames charitables qui pourraient soustraire de leur provision quelques livres de farine, de la faire remettre chez Madame de St-Victor; enfin la société recevra avec une égale reconnaissance, ce qu'on voudra bien lui donner pour la prospérité de cet établissement.

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer, Imprimeur du Roi, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 49).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, le *mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Par procès-verbal du ministère du sieur Pierre Garel, huissier patenté pour la présente année, sous le n.° 30, en date du 24 octobre 1816, enregistré à Mamers, le 28 du même mois, transcrit au bureau des hypothèques dudit Mamers, le 6 novembre 1816, et au greffe du tribunal civil séant au même lieu, le 19 novembre suivant,

Le sieur Jean-Jacques Lallemand, cultivateur, et Marie Cloutier, sa femme, demeurant ensemble commune des Aulnaux (Sarthe), ont été saisis réellement dans les immeubles ci-après désignés :

A la requête des sieurs François Richard, aubergiste, et de Françoise Fouet, sa femme, demeurant ensemble rue du Fort, ville de Mamers, ayant pour avoué M.e Joseph-Louis Duprey, demeurant dans la même ville, rue Notre-Dame.

Art. 1.er Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Cour, contenant 50 ares ou environ.

2. Un clos en terre labourable, d'environ 25 ares, nommé le clos à chanvre.

3. Une pièce de terre labourable d'environ 37 ares, nommée le Verger.

4. Une autre pièce de terre labourable d'environ 30 ares, nommée le Parc-Maître-Jean.

5. Un autre morceau de terre labourable d'environ 10 ares, nommé le clos du Pressoir.

6. Une pièce de terre labourable nommée le champ de la Noë-la-Pie, contenant environ 60 ares.

Digitized by Google

7. Une autre pièce de terre labourable d'environ 33 ares, nommée le clos Collette.

8. Une pièce de terre d'environ 50 ares, en nature de pré, nommée le pré de la Morelle.

9. Une autre pièce de terre, partie en labour, partie en pré, contenant environ 50 ares, et nommée le champ de la Corbinière.

10. Une autre pièce de terre labourable, également nommée le champ de la Grande-Cour, contenant 37 ares ou environ.

11. Un morceau de terre d'environ 4 ares, faisant le jardin desdits Lallemand et femme.

12. Un terrein formant la cour particulière desdits Lallemand et femme, fermant par une barrière.

13. Enfin un corps de bâtiment construit pour partie en pierres, et pour l'autre en colombages, composé, 1° d'une maison manable à four et cheminée; 2° d'une chambre froide à la suite de ladite maison; ces deux appartemens couverts en tuiles; 3° d'une autre chambre à cheminée à la suite de celles ci-dessus, servant de cellier, couverte en bardeaux; 4° d'un petit bâtiment servant d'écurie et couvert en paille; 5° d'un appentis étant dans la cour particulière, couvert en paille; 6° de l'étable aux vaches; 7° d'une grange; ces trois derniers articles sont couverts en paille; 8° d'un petit toit à porcs couvert en tuiles; ledit corps de bâtiment donne par son emplacement, ainsi que la cour particulière, environ 8 ares de terrein.

Tous lesquels objets sont situés dite commune des Aulnaux, canton de la Fresnaye, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, et forment la composition du lieu et bordage de la Corbinière, tel qu'il est occupé et fait valoir par lesdits Lallemand et femme, parties saisies.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées à chacun de MM. Julien Lemaire, maire de la commune des Aulnaux, et Jean-Louis Lemaire fils, greffier de la justice de paix du canton de la Fresnaye, qui ont visé l'original le 26 octobre dernier, le tout avant l'enregistrement.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits biens, aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Mamers, le lundi 30 décembre 1816, à dix heures du matin.

Le présent extrait fait et arrêté par moi avoué soussigné, à Mamers, le 22 novembre 1816. Signé, *Duprey*.

Enregistré à Mamers, le 22 novembre 1816. Reçu les droits.
Signé, *Morandière*.

Biens à vendre par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saint-Calais, le 16 novembre 1816, enregistré le 21, sur les conclusions conformes de M. le procureur du Roi, entre le sieur Simon Furet, cultivateur, demeurant au Pont-de-Gènes, Julien Furet, Jean Girard,

Digitized by Google

demeurant tous deux à St-Mars-de-Locquenay ; Etienne Macé, Anne Macé, veuve de Pierre Barbeau, demeurant à Evaillé ; Nicolas Macé, demeurant à Neuillé ; François Dreux et Marie Macé, sa femme, demeurant à St-Michel ; Pierre Chenou et Catherine Pilon, sa femme, demeurant à Neuillé ; Pierre Marchand et Renée Macé, sa femme, demeurant à Coudrecieux ; Charles Renou, Julien Chiron, Jacques Marchand et Françoise Renou, sa femme, demeurant à Bouloire, demandeurs poursuivants, et Jeanne Rocheron, veuve de Julien Lory, fermière, demeurant commune de Cogners, tant en son nom que comme mère et tutrice légale de ses cinq enfans mineurs ; Julienne Lory, fille majeure, demeurant à Berfay ; Jacques Rodez, veuve de Marie Macé, demeurant à Coudrecieux, comme père et tuteur légal de ses deux enfans mineurs ; Marie Chambron, veuve de Jacq. Macé, propriétaire, demeurant à Neuillé, mère et tutrice légale de ses quatre enfans mineurs ; et le sieur Jacques Rodez, cultivateur, demeurant à Coudrecieux, tuteur institué de Louise Macé, fille mineure, défendeurs ; toutes parties audit jugement qui ordonne la vente des biens qui se trouvent compris dans le procès-verbal d'experts ;

Il sera procédé devant Me Tironneau, notaire à St-Calais, commis à cet effet, chez le sieur Servain, hôte à St-Gervais, savoir :

Le dimanche 15 décembre, à l'heure de midi, à l'adjudication préparatoire ;

Et le 29 du même mois, mêmes lieu et heure, l'adjudication définitive des biens provenant des successions de Pierre Charmassé et et Barbe Trotté, son épouse, décédés à St-Gervais, aura lieu.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Communes de la Chapelle-Huon et de Cogners, canton et arrondissement de Saint-Calais.

Le lieu des Huraudières, occupé par la veuve Lory, divisé ainsi :

1°. La maison du fermier, chambre à côté, séparée en deux, cour et issues devant ; un autre bâtiment, composé d'une grange et d'une écurie, jardin derrière, le tout contenant 5 ares, estimé 300 francs.

2. Un jardin à chenevril, contenant 11 ares, estimé 75 fr.

3. Le champ de la Grange, contenant 88 ares, estimé avec les chênes qui en dépendent, 262 fr.

4. Le champ de l'Etang, contenant environ 55 ares, estimé 135 fr.

5. Le petit chenevril de l'Etang, nature de labour, contenant environ 21 ares, estimé 105 fr.

6. Le champ des Bournais, contenant environ 88 ares, estimé 150 f.

7. Le petit champ de la Boufetière, contenant 55 ares, estimé 98 f.

8. Un petit champ, contenant 33 ares, estimé 75 fr.

9. La petite nouë, contenant environ 16 ares, estimée 75 fr.

10. Le champ de la Coutière, contenant 66 ares, estimé 112 fr.

11. Le champ de la Gruette, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 258 fr.

12. Le champ de la Bruyère, contenant 55 ares, estimé 112 fr.

13. Le pré de la Fontaine, conten. environ 12 ares, estimé 450 fr.

Digitized by Google

Petite Buderie, située commune de la Chapelle-Huon.

14. Le lieu de la Petite-Buderie, affermé au sieur Jacques Hogu; consistant en un corps de bâtiment, cour, issue devant et autour, contenant 1 are 25 cent., estimé 150 fr.

15. Le petit champ, contenant environ 12 ares, y compris une petite ruelle, estimé 75 fr.

16. Un chenevril contenant environ 15 ares, estimé 135 fr.

17. Le champ Doriot, contenant environ 55 ares, estimé 188 fr.

Maison située à St.-Gervais.

18. Un corps de bâtiment, situé au lieu de l'Huilerie, près St-Gervais; au bout de ce bâtiment, vers le nord, est une petite construction formant le cellier, ayant grenier dessus, contenant environ 1 are 60 cent., estimé 525 fr.

19. Un jardin à chenevril, dépendant de la maison ci-dessus, situé au lieu de l'Huilerie, estimé 60 fr.

Lesdits biens seront vendus aux clauses et conditions du cahier de charges qui sera déposé, dans le délai de la loi, chez ledit Me Tironneau, à St-Calais, chez lequel on pourra en prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué poursuivant.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil de St-Calais, y demeurant, le 22 novembre 1816.

Signé, *Javary*.

Enregistré à St-Calais, le 23 novembre 1816. Signé, *Fajol*.

---

vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 15 octobre 1816, enregistré le 22, homologatif d'une délibération du conseil de famille de Jean-Pierre, Edouard-Felix-Stanislas, Octavie et Elisabeth Lecomte, enfans mineurs de feus sieur Jean-Pierre Lecomte et de Dlle Magdelaine Pioger, son épouse; reçue par M. le juge de paix du canton de la Flèche, le 12 dudit mois d'octobre, enregistrée le même jour;

A la requête de M. Mathieu-Laurent Huau, propriétaire, demeurant commune de St-Germain-du-Val, au nom et comme tuteur desdits mineurs Lecomte;

Et en présence du sieur Joseph Bause, horloger, demeurant audit la Flèche, subrogé tuteur desdits mineurs;

Il sera, le jeudi 16 janvier 1817, dix heures précises du matin, procédé, en l'étude et par le ministère de Me Desvignes, notaire royal, demeurant à la Flèche, rue de Fontevrault, à l'adjudication préparatoire d'une maison et dépendances, située dite ville de la Flèche, rue des Quatre-Vents, n° 7, appartenant auxdits mineurs; elle est composée d'un premier corps de bâtiment, distribué au rez-de-chaussée, d'une boutique, cave dessous; au premier, d'un corridor, une

Digitized by Google

chambre à cheminée, d'un cabinet à côté; au second, d'une autre chambre à cheminée, cabinet et corridor; au-dessus, grenier et chambre en mansarde;

D'un second corps de bâtiment parallèle au premier, distribué, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, cave dessous; bûcher et latrines à côté; au premier, d'une chambre à cheminée; grenier sur ladite chambre.

La maison estimée par le rapport de l'expert un capital de 7000 f.

S'adresser, pour voir ladite maison, à mad. veuve Petiteau, qui y demeure;

Et pour prendre communication du cahier des charges et des titres; 1° audit Me Desvignes, notaire, et 2° à Me Lelasseux, avoué poursuivant, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-ville.

Fait à la Flèche, le 20 novembre 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 22 novembre 1816, fol. 102, case n° 4. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Thouvenin.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'à la requête du sieur Jean-Baptiste Dubier, propriétaire, demeurant commune de St-Calais, pour lequel Me Javary, avocat-avoué près le tribunal civil séant à St-Calais, demeurant audit St-Calais, occupera sur les présentes;

Il a été procédé sur le sieur Jean-Baptiste Lioust, marchand chaudronnier et ferblantier, demeurant commune de St-Calais, à la saisie immobilière d'une maison ci-après désignée, par exploit de Lacroix, huissier à StCalais, du 14 novembre 1816, visé le même jour par M. Mégret-Ducoudray, maire de St-Calais, et par M. Tironneau, père, greffier de la justice de paix de St-Calais, qui en ont reçu chacun une copie, et enregistré à St-Calais le 15 du même mois.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de St-Calais, le 19 novembre 1816, et au greffe du tribunal de St-Calais, le 27.

Désignation des biens.

Département de la Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, canton et commune de Saint-Calais.

Une maison, située Grand'rue, ville de St-Calais, arrondissement du même nom, composée d'une chambre basse et d'une haute à cheminées, cabinets, cave, grenier, petite écurie, issues et petite cour, joignant au levant la Grand'rue, au midi le sieur Baudouin, au couchant le sieur Ploux, et au nord le sieur Peltier-Rouillard.

Cette maison est occupée par le sieur Lioust.

Pour parvenir à la vente de cet objet, il sera procédé à la première publication du présent placard et du cahier des charges et conditions auxquelles elle sera faite, le samedi 8 février 1817, onze heures du matin, à l'audience du tribunal de St-Calais, au palais dudit lieu.

Digitized by Google

Pareil extrait a été exposé au tableau dans l'auditoire du tribunal de St-Calais, le 29 novembre 1816.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avocat-avoué près le tribunal civil séant à St-Calais, demeurant audit St-Calais, et fondé de pouvoir.

A St-Calais, le 30 novembre 1816. Signé, *Javary.*

Enregistré à St-Calais, le 30 novembre 1816. Signé, *Fajot.*

Vente de biens par autorité de justice.

En vertu d'un jugement de première instance de Mamers, du 16 octobre 1815, dûment enregistré, homologatif d'une délibération de parens, reçue par M. le juge de paix du canton de Saint-Pater, du 25 mai 1815, dûment enregistrée,

Il sera procédé, le dim. 8 décembre 1816, à une heure après-midi, devant Me Riondet, notaire royal certificateur à la résidence de Rouessé-Fontaine, commis par le jugement prédaté,

A l'adjudication définitive des biens immobiliers dont suit la *désignation* :

1.° Une pièce de terre labourable, contenant environ 75 ares, nommée le champ du Noyer ou la Grouas-de-Chauvel, située en la commune de Chérizai, canton de Saint-Pater, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe;

2. Et une autre pièce de terre en pré fauchable, nommée le pré de Sainte-Barbe, contenant environ 82 ares, située en la commune de Fyé, canton dudit Saint-Pater, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.

Ces biens proviennent de la succession d'André Couilleau, cultivateur, décédé en la commune de Bourg-le-Roi :

Ils appartiennent, suivant leurs droits,

1.° A Catherine Patureau, veuve André Couilleau, demeurant commune du Bourg-le-Roi;

2. A André-Louis Couilleau, majeur, cultivateur, demeurant à Songé-le-Ganelon, canton de Fresnay-sur-Sarthe;

3. A Michel-Pierre Couilleau frères, Catherine-Constance et Madelaine Couilleau filles, tous enfans mineurs d'André Couilleau, ayant pour subrogé tuteur Pierre Couilleau, cultivateur, demeurant à Condé-sur-Sarthe.

Ces biens ont été vus, visités et estimés par le sieur François Sauvé, propriétaire à Fyé, expert à ce commis, à la somme de 2600 francs, et sur cette somme s'ouvriront les enchères.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette vente est déposé chez ledit Me Riondet.

La vente, tant pour l'adjudication préparatoire que pour l'adjudication définitive, aura lieu au Bourg-le-Roi, chez le sieur Coutelle, aubergiste à la Croix-Blanche.

Fait et arrêté, pour être affiché et inséré au Journal, par le notaire soussigné, le 17 octobre 1816. Signé, *Riondet.*

Digitized by Google

Biens à vendre par autorité de justice, sur expropriation forcée.

Biens situés communes du Mans et de Sainte-Sabine, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe.

Ville du Mans.

Art. 1er. Une maison, située ville du Mans, rue d'Austerlitz, n.° 1, entre les rues Auvray et Crochardière, section du sud, occupée à titre de loyer par Jeanne Sauvage, veuve de Pierre Gareau, et le nommé Coudray, voiturier; composée d'une chambre à feu et de deux chambres froides, grenier régnant sur le tout; un hangard, des lieux d'aisance, un cellier, au-dessus duquel est un petit grenier; une cour au-devant, enclose de palis, et une autre cour ou parterre derrière, clos en mur.

Commune de Sainte-Sabine.

Art. 2. Un lieu et bordage nommé Lessard, situé commune de Sainte-Sabine, fait valoir à titre de ferme par Jean Legouas et Jeanne Avois, son épouse, composé :

1°. D'un corps de bâtiment renfermant une chambre à cheminée, une petite grange et une étable, grenier sur le tout; cour au-devant dudit bâtiment, commune avec les propriétaires voisins.

2°. D'un autre corps de bâtiment à cheminée et four, renfermant une boulangerie, un toit à porcs à côté, un autre toit à porcs adossé au bâtiment du nommé Rivière.

3°. D'un jardin près la boulangerie, contenant environ 6 ares.

4°. D'une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Marre, contenant 55 ares.

5°. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de Ralay, contenant aussi 55 ares.

6°. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ d'en bas, contenant 66 ares.

7°. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le Pré-Levé; contenant 55 ares.

8°. D'une autre pièce de terre labourable, nommée la Vigne, contenant 44 ares.

9°. D'une autre pièce de terre labourable, nommée le champ de la Verrerie, contenant 55 ares.

10.° D'un pré nommé le pré Mussard, contenant environ 33 ares.

11.° D'une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Chaboissière, contenant 44 ares.

12.° Et d'une autre pièce de terre labourable, nommée la Petite-Chaboissière, contenant 22 ares.

Ces immeubles ont été saisis immobilièrement par exploit du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 13 juin 1816, visé le même jour par les sieurs Bigot, maire de la commune de Sainte-Sabine; Pabloin, greffier de la justice de paix du canton de Conlie; de Châteaufort, maire de la ville du Mans, et Dubancq, greffier de la justice

Digitized by Google

de paix du premier arrondissement du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le lendemain 14, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques du Mans le 17 juillet suivant, et au greffe du tribunal civil dudit lieu le 30 du même mois;

A la requête de Pierre Bigot, menuisier, demeurant commune de Pontlieue, en sa qualité de seul et unique héritier de Marie-Jeanne-Renée Bigot, sa sœur-germaine, décédée sans postérité, épouse du sieur Nicolas-François-Valentin Liger;

Contre René Avois, cultivateur, et Jeanne Delhommeau, son épouse, demeurants commune de Sainte-Sabine, et Françoise Remond, veuve de Louis Robinard, peignère, demeurant ville du Mans, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires dudit sieur Nicolas-François-Valentin Liger, décédé receveur de l'arrondissement de Mamers;

La vente, par expropriation forcée desdits biens, aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le code de procédure civile préalablement observées.

La première publication du cahier des charges s'est faite à l'audience dudit tribunal du samedi 19 octobre 1816, heure de midi.

Les deux autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jour et à la même heure.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant au Mans, le samedi 14 décembre 1816, heure de midi, sur la première mise à prix du poursuivant, savoir: de 500 fr. sur la maison, et de 2000 fr. sur le lieu de Lessard.

M.e Louis Bassé, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobiliaire.

Fait et arrêté au Mans, le 5 septembre 1816. Signé, *Basse.*

Enregistré au Mans, le 6 septembre 1816, fol. 58, verso, case 4. Reçu 1 fr. 10 cent. Pour le receveur: Signé, *Lefaucheux*, sans.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance séant au Mans, sous la date du 9 novembre de la présente année, dûment enregistré et signifié d'avoué à avoué, par exploit de Bouteiller, huissier au Mans, du 25 du même mois, enregistré le lendemain 26, il sera procédé en l'étude de Me Paris, notaire à la Chapelle-St-Remy, à l'adjudication, avec toutes les formalités prescrites par la loi, à la vente des biens ci-après désignés:

1°. Le lieu et bordage de la Petite-Cormerée, situé commune de Bellé, exploité par le nommé Louis Bigot, composé d'un corps de bâtiment construit à mur à chaux et sable, avec chambre à cheminée, four et grenier au-dessus; à côté dudit four est une grange, et au bout du bâtiment une étable; le tout présente 16 mètres de face, 5

Digitized by Google

mètres de profondeur, 5 décimètres de hauteur, et est couvert en bardeaux avec trois chevrons sous lates;

D'une portion de jardin, contenant environ 13 ares, planté de dix arbres fruitiers et d'un nombre assez considérable de souches;

Au-devant des bâtimens est une cour servant à leur exploitation.

Ces deux objets ont été estimés par le sieur Faribault, expert à Changé, commis *ad hoc* par le jugement sus relaté, la somme de cinq cents fr., ci 500 fr.

Du champ de la Grange, d'environ 66 ares, propre à ensemencer en seigle, joignant au nord le champ d'en Haut, au midi les bâtimens et jardin dont il vient d'être parlé; il a été estimé par l'expert susdit, la somme de quatre cents fr., ci 400 fr.

Du champ d'en Haut, de 66 ares environ, également propre à ensemencer en seigle, assez bien boisé, joignant au nord le champ de la Fosse-Moreau, appartenant à Mathurin Lesacier, au midi le champ de la Grange; il a été estimé par l'expert susdit, la somme de quatre cents fr., ci 400 fr.

D'une autre portion de jardin, contenant environ 3 ares, sur lequel sont complantés un jeune cormier et trois arbres fruitiers, joignant au nord et à l'orient le jardin des héritiers Hervet, et au midi le chemin dudit lieu de la Petite-Cormerie.

Cette portion de jardin a été estimée quarante fr., ci 40 fr.

Du champ de Devant, propre à être ensemencé en seigle et méteil, contenant environ 77 ares de terre, joignant au nord la cour dudit lieu, et au midi le champ de la Loge;

Ce champ a été estimé la somme de sept cents fr., ci 700 fr.

D'un cloteau de terre à chanvre, planté de huit arbres fruitiers, contenant environ 14 ares, joignant au nord le chemin dudit lieu, et au midi le champ de la Barre;

Ce cloteau a été estimé la somme de deux cents fr., ci 200 fr.

Du champ Joli, terre propre à ensemencer en méteil, contenant environ 55 ares, joignant au nord le chemin dudit lieu, et au midi le champ de la Barre;

Ce champ a été estimé la somme de cinq cents fr., ci 500 fr.

2°. Le lieu et métairie de la Blanchardière, situé commune de la Chapelle-St-Remy, exploité par le nommé Pierre Deshayes, composé d'un corps de bâtiment renfermant la maison manable, avec cheminée, four y adossé, et un petit clos aux oies à côté dudit four; au bout de ladite maison est une chambre froide et une petite laiterie derrière; ces bâtimens ont 9 mètres de longueur, 6 mètres de profondeur et 2 mètres 3 décimètres de hauteur, avec grenier sur le tout; ils sont construits en murs et colombages et couverts en bardeaux, avec trois chevrons sous lates; au bout de la maison manable est un toit à porcs; il y a tout près de ces bâtimens une cour et un jardin planté de cinq arbres fruitiers et de deux guigniers, et contenant environ 33 ares;

Ces objets ont été estimés la somme de six cents fr., ci 600 fr.

D'un autre corps de bâtiment, renfermant un cellier, une écurie,

Digitized by Google

construits à murs et colombages, ayant 17 mètres de face, 6 mètres de profondeur et 3 mètres de hauteur, couverts en bardeaux, avec 3 chevrons sous lates;

Ce corps de bâtiment a été estimé trois cents fr., ci. 300 fr.

D'une grange construite à colombages, de 7 mètres de face, 16 mètres de profondeur et 3 mètres 4 décimètres de hauteur, couverte en bardeaux, avec trois chevrons sous lates;

D'une pièce de terre, nommée les Cloteaux, de 66 ares environ, propre a ensemencer en chanvre et en méteil, complantée de 12 arbres fruitiers et un noyer, joignant au nord la cour dudit lieu et deux ruelles d'exploitation, et au midi le champ de la Garenne;

Ces objets ont été estimés la somme de six cents fr., ci 600 fr.

D'une cour au milieu desdits bâtimens, dans laquelle est une marre pour abreuver les bestiaux et qui contient environ 6 ares;

Cette cour a été estimée trente fr., ci 30 fr.

D'une pièce de terre nommée le Cloteau, contenant environ 3i ares, propre à être ensemencée en méteil, plantée de dix arbres fruitiers et bien boisée, joignant au nord la terre de la veuve Leteissier, et au midi le cloteau dont il est parlé ci-dessus;

Cette pièce de terre a été estimée la somme de deux cent cinquante fr., ci 250 fr.

Du champ du Daudier, contenant environ 1 hectare 32 ares, propre à être ensemencé en seigle, joignant au midi la terre du nommé Guède, et au nord une ruelle d'exploitation et la terre du nommé Provost;

Ce champ a été estimé la somme de neuf cents fr., ci 900 fr.

Du champ de la Garenne, contenant environ 1 hectare 32 ares, propre à être ensemencé en seigle, joignant au nord les cloteaux dont il est ci-dessus parlé et la terre du nommé Guède, et au midi les terres de M. de St-Remy;

Ce champ a également été estimé neuf cent fr, ci 900 fr.

Du champ de la Petite-Regnière, contenant environ 1 hectare 32 ares, propre à être ensemencé en seigle, joignant au nord une ruelle d'exploitation, et au midi la pièce de la Grande-Regnière;

Ce champ a été également estimé neuf cents fr., ci 900 fr.

De la pièce de la Plouse, contenant environ 5 hectares 28 ares, joignant au nord la terre du nommé Renault, et au midi la sapinière du nommé Dupont;

Cette pièce de terre a été estimé la somme de huit cent fr., ci 800 fr.

De la pièce de la Grande-Regnière, contenant environ 6 hectares 72 ares, propre à être ensemencée en seigle dans la proportion de 10 journaux et le surplus semé en sapin depuis un an, joignant au nord la terre de M. de St-Remy, et au midi le chemin de Bonnétable à Montfort;

Cette pièce de terre a été estimée mille fr., ci 1000 fr.

Du champ des Daurisons-d'en-Bas, contenant environ 88 ares, propre à être ensemencé en seigle, planté de quatre arbres fruitiers, joignant au nord la terre de la veuve Lesacier, et au midi la ruelle qui conduit audit lieu;

Digitized by Google

Ce champ a été estimé la somme de quatre cents fr., ci 400 fr.

De la pièce des Daurisons-d'en-Haut, contenant environ 2 hectares 22 ares, propre à être ensemencée en seigle, joignant au nord les terres de ladite veuve Lesacier, et au midi celle de M. de Saint-Remy;

Cette pièce de terre a été estimée quatre cent cinquante fr., ci 450 f.

D'une portion de pré à prendre dans celui de la Galandière, contenant environ 52 ares, joignant au nord et à l'orient les prés de la veuve Lesacier, et au midi ceux des nommés Leroux, Guède et Barré;

Cette portion de pré a été estimée la somme de six cents francs, ci 600 fr.

Du pré des Claies, contenant environ 66 ares, complanté de dix baliveaux de chêne, joignant au nord les prés de Louis Guitton, et au midi le taillis du sieur Petit;

Ce pré a été estimé la somme de mille fr., ci 1000 fr.

Enfin d'une portion de terre d'environ 3 ares, au canton de la Ellerie, commune de Saint-Denis, joignant au nord le chemin du Pont-de-Bois à la Ellerie, et au midi le taillis de Mathurin Chopin;

Cette pièce de terre a été estimée trente fr., ci 30 fr.

Tous ces biens sont indivis, 1°. entre Pierre-Simon Chapron, propriétaire au Pont-de-Gennes, et Anne Drouin, sa femme;

2°. Jacques Drouin, propriétaire à Melleray, près Montmirail;

3°. Marie Plisson, au nom et comme tutrice légale des quatre enfans mineurs issus de son mariage avec feu Gervais Drouin, son premier mari, et procédant sous l'autorité de Jean Bigot, son second mari;

4°. Jean Teissier, garçon majeur, cultivateur à St-Maixent;

5°. Thérèse Teissier, fille majeure, demeurant également à Saint-Maixent;

6°. Anne Teissier, femme de Pierre Renou, demeurant à Loué;

7°. Louis Teissier, garçon majeur, demeurant à St-Maixent;

8°. Marie Poirier, veuve en premières noces de Joseph Teissier, procédant sous l'autorité de Louis Herbelin, son second mari.

Ils proviennent des acquêts faits au cours des première et seconde communautés de feu Marie Charbonnier, mère et belle-mère des sus nommés, épouse en premières noces du nommé Drouin, et en secondes noces de Joseph Leteissier.

La licitation en a été ordonnée par le jugement sus relaté dudit jour neuf novembre dernier, devant ledit Me Paris, commis à cet effet, sur la demande de toutes les parties, et en l'étude duquel est déposé le cahier de charge contenant toutes les clauses et conditions de la vente.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 24 décembre présent mois;

Et l'adjudication définitive le 1817.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, tant audit maître Paris, qu'à Me Pierre Turbat, avocat-avoué près le tribunal de première ins-

Digitized by Google

tance, séant au Mans, y demeurant, rue St-Julien-le-Pauvre, chargé de poursuivre ladite licitation à la requête de Pierre-Simon Chaperon, l'une des parties.

Fait au Mans, le 29 novembre 1816. Signé, TURBAT.

BIENS A VENDRE.

Une grande et belle auberge, nommée la Montagne, ou le Lion-d'or, située commune de Cerans, sur la grande route de Paris à Nantes, près Foulletourte, entre les villes du Mans et de la Flèche, et à-peu-près à égale distance de ces deux villes.

Cette auberge qui a beaucoup de bâtimens, peut facilement se diviser et former deux lots d'adjudication.

Le premier lot, qui serait propre à être conservé comme auberge, comprendrait, 1° une grande cuisine dans laquelle sont deux cabinets à coucher, une grande salle à manger, un vestibule à côté, qui serait commun avec l'autre lot; une belle cave sous ledit bâtiment; au premier, deux chambres dont une à cheminée, beau grenier dessus; une grande écurie, une étable aux vaches, une boulangerie, toits à porcs, lieux d'aisance, cour derrière le principal bâtiment, autant qu'il en emporte, un puits en icelle; la portion du jardin derrière et au bout desdits bâtimens, contenant environ 25 ares.

2. Et une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Pièce, contenant environ 2 hectares 64 ares; le tout se joignant.

Et le second lot qui conviendrait à un entrepreneur de roulage, ou marchand de denrées, comprendrait, 1° une chambre à cheminée, au rez-de-chaussée, un petit cabinet ou caveau sous l'escalier; au premier, une belle chambre à cheminée, grenier dessus bien clos et pavé; grande cour dans laquelle on entre par un portail ouvrant sur la grande route, une écurie, un hangard très-vaste, un pressoir, droit au puits situé dans la cour du premier lot.

2. Une portion de jardin derrière lesdits bâtimens, contenant environ 25 ares. 3. Le champ de la Loge, contenant 88 ares, au bout de ladite portion de jardin; le tout aussi dansun même tenant.

Autres terres et prés dépendant de l'auberge, que l'on vendra séparément.

Un petit champ nommé les Fourneaux, contenant environ 22 ares.

Une autre champ à côté, aussi nommé les Fourneaux, contenant 44 ares.

Une autre pièce de terre labourable, nommée les Oncherets, contenant 132 ares.

Un petit cloteau nommé le Poirier, contenant 15 ares.

Un autre champ nommé le Cloteau, contenant environ 110 ares.

Une autre pièce de terre labourable, nommée le champ Mahot, contenant aussi 110 ares

Et la prairie de la Montagne, contenant environ 2 hect. 66 ares, en très-bon fonds.

Digitized by Google

Et une métairie nommée les Petits-Prés, située derrière et en proximité de l'auberge ci-dessus, même commune de Cerans, composée,

1°. De bâtimens nécessaires à l'exploitation, cour et jardin, contenant environ 66 ares.

2. Du champ de Devant, divisé en deux par une avenue, contenant environ 3 hectares 7 ares.

3. De la Grande-Pièce, contenant aussi environ 3 hect. 7 ares.

4. Du champ du Grand-Bois, contenant 1, hect. 31 ares.

5. Du champ du Petit-Bois, contenant aussi 1 hect. 31 ares.

6. D'un étang empoissonné, garni d'une bonne levée et de bondes servant à retenir les eaux, contenant environ 44 ares, compris les rives qui l'entourent.

7. Une petite pièce de terre, nommée le cloteau de l'Etang, contenant 44 ares.

8. Du champ du Pottier, contenant environ 2 hect. 19 ares.

9. Du champ des Fromenteaux, contenant environ 1 hect. 75 ares.

10. De deux portions de terre, nommées les Fourneaux, contenant environ 29 ares.

11. De la grande prée, contenant environ 3 hect. 95 ares.

12. Et un petit pré, contenant environ 1 hectare 31 ares.

Cette métairie se vendra aussi par parties; mais l'on pourra réunir aux bâtimens des terres et prés pour composer un bordage.

Tous ces immeubles appartenant au sieur François Guettier, propriétaire, demeurant au Mans, seront vendus en exécution du concordat intervenu entre lui et ses créanciers, le 16 novembre 1816, homologué par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 1er octobre suivant.

La vente aura lieu aux enchères, à l'auberge ci-dessus, chez la dame Dohin qui la fait toujours valoir, présence et sous la surveillance de MM. Martigné, ancien notaire, et Basse, avocat-avoué, syndics nommés par les créanciers du sieur Guettier, pour l'exécution du concordat.

L'on donnera des termes raisonnables et toutes facilités pour les paiemens. Les acquéreurs pourront entrer de suite en jouissance.

L'adjudication s'en fera le heure de midi, par-devant Me Dagoreau, notaire à Cerans.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser au Mans, à MM. Martigné, Basse, et au sieur Guettier; et à Cerans, audit Me Dagoreau, notaire, et à la dame Dohin.

La ferme de la Varenne, exploitée par René Boué, située entre Fercé et Chemiré-le-Gaudin, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, 21 hectares 12 ares de terre labourable, 2 hectares 64 ares de pré en très-bon fonds; à vendre. S'adresser, pour la voir, au fermier; et pour avoir des renseignemens et traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui aura lieu le 15 décembre prochain, à l'issue des vêpres, au bourg de Chemiré, chez mad. veuve Tessier, aubergiste, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pou-

Digitized by Google

voirs. Les acquéreurs entreront en jouissance au 1er mai 1818 ; ils auront de fort longs délais pour les paiemens et toute sûreté.

1°. Partie de la ferme des Guilmardières, située près le bourg de Joué-en-Charnie, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, 9 hectares 23 ares de terre labourable, 88 ares de taillis dont la superficie à 9 ans, 2 hectares 30 ares de pré en très-bon fonds; à vendre en totalité ou par parties ; on en traitera de gré à gré, et on donnera de longs délais pour les paiemens. On laissera même, si on le désire, une somme de 3600 fr. entre les mains des acquéreurs, pour servir une rente viagère.

2°. Un hectare 54 ares de pré en très-bon fonds, situé en la prairie de Joué, en face du bourg, sur la grande route du Mans à Laval; on entrera de suite en jouissance de cet objet.

3°. Trois petites maisons avec jardin, situées en face de l'église dudit bourg de Joué. S'adresser pour le tout à Me Landel, notaire au Mans, qui a tous pouvoirs pour en traiter.

Le lieu de la Vallée-d'Yvré, situé commune d'Yvré-sur-l'Huisne, consistant en bâtimens nécessaires pour son exploitation, terres labourables et vignes, situées aux clos de Douce-Amie et de St-Julien, sera vendu à l'enchère, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 6 décembre 1816, sur les onze heures du matin.

Le bordage de la Menagerie, situé près Souligné-sous-Ballon, à vendre en l'étude de Me Grignon, notaire à Souligné, le 29 décembre 1816. On pourra traiter de gré à gré avec M. Bonvoust le jeune, à Pontlieue, près le Mans.

BOIS A VENDRE.

Sept cent 51 chênes champêtres et en bouquet, 2 ormeaux, situés sur la métairie de la Louverie, paroisses de Courcebœufs et Souligné-sous-Ballon, à vendre ensemble ou par partie. S'adresser, pour les voir, au nommé Boulard, fermier de la métairie de la Louverie. L'adjudication aura lieu à Souligné-sous-Ballon, le dimanche 22 décembre 1816, après la messe. On pourra jusqu'à cette époque traiter de gré à gré avec M. Jollivet, géomètre, rue St-Vincent.

Le fonds et superficie du bois taillis dit des Arpens ou de la Réserve, situé commune de Savigné-l'Evêque, contenant 32 hectares 98 ares, avec une maison d'habitation et ses dépendances pour le garde, à vendre sur enchères et par adjudication publique, le vendredi 20 décembre 1816, dix heures du matin, en l'étude de Me Faribault, notaire au Mans. La jouissance des acquéreurs rétrogradera au 1er novembre dernier. Ils trouveront en traitant toutes les facilités et sûretés qu'ils auront à désirer. Pour connaître les conditions de la vente s'adresser soit à Me Lorin-du-Boille fils aîné, homme de loi au Mans, rue de la Préfecture, soit audit Me Faribault, qui recevront les offres, et avec lesquels on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

Digitized by Google

MAISON A VENDRE.

Une maison, située au Mans, carrefour St-Nicolas, faisant l'angle de la rue de la Juiverie et de la rue Marchande, distribuée, par bas, d'une boutique donnant sur la rue Marchande, salon, cuisine, décharge de cuisine, lieux d'aisance; au premier, de deux chambres à cheminées, dans l'une desquelles est un alcove; au second, d'une chambre à cheminée et trois chambres froides, greniers sur le tout; deux belles caves voûtées. Cette maison, très-avantageusement située pour le commerce, est à vendre. S'adresser, pour la voir à M. Tireau, pharmacien, qui l'occupe, et pour en traiter à l'amiable d'ici le jour de l'adjudication, qui aura lieu le jeudi 26 décembre 18 6, sur les onze heures du matin, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 10, chargé de tous pouvoirs, lequel donnera tous renseignemens. On donnera tels délais que l'on voudra pour les paiemens. Il y aura sûreté pour les acquéreurs.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une maison, située au Mans, rue de la Barillerie, n° 9, ci-devant occupée par Mad. Leboindre, composée, au rez-de-chaussée, d'un corridor d'entrée, grand salon de compagnie sur la rue, salle à manger et office à côté, cuisine, écurie, bûcher et lieux d'aisance; au premier, deux chambres à cheminée, avec antichambre et trois cabinets sur le devant; une autre chambre à cheminée et deux cabinets sur le derrière, une galerie par laquelle on communique aux deux corps de bâtiment qui contient deux petites chambres; trois greniers, et un autre pavé; cave voûtée; cour et puits: à vendre ou à louer. S'adresser, pour la voir, à Mad. veuve Barreau, propriétaire, au bas de la Petite-Poterne; et pour en traiter, à Me Fouret, notaire au Mans, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

AVIS DIVERS.

Le sieur Legeay, marchand d'arbres, prévient les amateurs pour les plantations, qu'il continue à vendre des arbres fruitiers venant de Paris, de la première qualité et de toutes espèces, ainsi que des platanes de la grosseur de 6 à 8 pouces, et tous autres arbres propres à faire des avenues; il tient toute sorte de plants, tels que châteigne, charmille, épine, et plants forestiers. Son magasin est aux Trois-Rois, rue Royale, n° 42, et à la Halle, chez le sieur Dreux, près le Lion-d'Or, au Mans.

Trente-six beaux tilleuls de remplacement, à vendre. S'adresser au sieur Legeay, pépiniériste, rue Montoise.

Une femme âgée de 56 ans, munie de bons certificats, désirerait trouver une place en qualité de femme de confiance; elle ferait la cuisine, la couture, en général tout ce qui concerne le ménage; elle ne demande aucun gage, jouissant d'une certaine aisance, mais seulement sa nourriture et son blanchissage. S'adresser chez le sieur Fay, aubergiste, rue du Saumon.

Digitized by Google

Deux mille fr. à placer à rente viagère, sur deux têtes.

Plus, deux autres sommes, l'une de 2400 fr. et l'autre de 5000 fr. à placer pour 1, 2 ou 3 ans, à cinq pour cent, par obligation ou par billets. On divisera même lesdites sommes, si on le désire, par parties de 12 à 1500 fr. S'adresser pour le tout, à Me Perrotin-Grandville, notaire au Mans.

Un garçon, âgé de 20 ans, sachant le jardinage, la taille et la tonte, panser les chevaux et conduire la voiture, servir à table, faire les appartemens, lire et écrire, désirerait trouver une place en ville ou en campagne. S'adresser chez le sieur Beuchet, aubergiste au Renard-Rouge, rue St-Jean, n° 42.

Ordonnance de M. Desmazières, président de chambre à la cour royale d'Angers, du 28 septembre 1816, qui nomme M. Demiomandre, conseiller en ladite cour, pour présider les assises qui ouvriront au Mans, le lundi 9 décembre.

M. Lepelletier, Almire, né au Mans, département de la Sarthe le 15 novembre 1790, déjà couronné en 1815 par la faculté de médecine de Paris, a remporté, cette année, les deux premiers prix aux concours ouverts dans la même école. Premier prix d'anatomie, philolo gie et chymie. Premier prix de médecine et chirurgie, 25 novembre 1816.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 29 novembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	6 f.	4 c.	
Idem de méteil, à .	4	56	
Idem de seigle, à . .	4 f.	20 c.	
Idem d'orge, à . . .	2	80	
Idem d'avoine, à . .	1	35	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	25 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2	45
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	63

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 50).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Par exploit du ministère de Labbé, huissier au Mans, en date du 21 septembre 1816, visé le même jour par M. Jannart, adjoint municipal de la ville du Mans, et par le sieur Dubancq, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du Mans, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le 24, transcrit le 9 octobre suivant au bureau de la conservation des hypothèques du Mans, et au greffe du tribunal civil dudit lieu le 21 du même mois;

Il a été procédé à la requête de dame Félicité Leverrier, veuve du sieur René-Gabriel Fresneau, en son vivant marchand, demeurant au Mans, tant en son nom personnel comme ayant été commune en biens avec ledit défunt; que comme tutrice naturelle et légale des enfans mineurs issus de leur mariage;

Contre Marie Hervé, veuve du sieur Jude Moulinneuf, vivant maréchal, demeurant au Mans, section du sud, tant en son nom personnel comme obligée solidaire, et comme ayant été commune en biens avec ledit défunt, que comme tutrice naturelle et légale des enfans mineurs issus de leur mariage;

A la saisie immobilière des maisons ci-après désignées, situées ville du Mans, ruelle aux Lièvres, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe; savoir:

Art. 1.er Une maison située dite ville du Mans, rue ou ruelle aux Lièvres, n.° 3, occupée par le nommé Briand, jardinier, composée, au rez-de-chaussée, d'une seule chambre à feu, une mansarde au-dessus et un grenier à côté.

Digitized by Google

Art. 2. Une autre maison à côté de celle ci-dessus, sur la même ruelle, n° 5, occupée par Simon Vincent, charpentier, composée au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et d'une chambre froide à côté, une chambre en mansarde au-dessus et grenier à côté.

Art. 3. Une autre maison adjacente à celle ci-dessus, sur la même ruelle, n° 7, occupée par le sieur Buttier, composée d'une seule chambre à feu, au rez-de-chaussée, grenier dessus, et un petit cellier derrière.

Art. 4. Et un terrein d'environ 5 mètres, au bout de la propriété de la dame veuve Bougard; un angard ou chantier construit à colombage que tient à loyer le sieur Flée, tisserand, et une portion de jardin, close à part, en volige de sapin, fait valoir par ladite veuve Moulinneuf, dans lequel jardin est un puits et des lieux d'aisance; le tout situé sur ladite ruelle aux Lièvres.

La vente par expropriation forcée desdits biens aura lieu publiquement en l'audience du tribunal civil de première instance, séant au Mans, maison de la Visitation, au bas de la place des halles, les formalités prescrites par le Code de procédure préalablement observées.

La première publication du cahier des charges se fera à l'audience dudit tribunal, du samedi 11 janvier 1817, heure de midi.

Et les deux autres publications successivement de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours et à la même heure.

Me Louis Basse, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue du Cornet, section du sud, est chargé d'occuper sur la poursuite de ladite saisie immobilière.

Pour extrait conforme, Signé, *Basse.*

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le dimanche 5 janvier 1817, onze heures du matin, il sera procédé devant Me Toutain, notaire à Clermont, à l'adjudication préparatoire sur publications;

A la requête du sieur Ferdinand-Joseph-Charles Belin, rentier, demeurant ville de Durtal; du sieur Victor Godequin et dame Marie-Louise Gaignier, son épouse, demeurant ville d'Eu, et du sieur Jacques Dubois, boulanger à Sablé, au nom et comme tuteur institué par justice aux personnes et biens de Flavie et Elisabeth Gautry, filles mineures issues du mariage de feu sieur Gautry et de feue demoiselle Lenoir, son épouse, tous héritiers de demoiselle Jeanne-Perrine Belin-des-Plantes, belle-sœur et grande-tante;

En présence subrogé tuteur desdites mineures;

Et de Me Urbain-Jean-Baptiste Rocher, licencié en droit, avoué près le tribunal de la Flèche, y demeurant, exécuteur testamentaire de ladite Belin-des-Plantes.

1°. D'une maison, cour et issues, nommés les Bacheleries, toit à porcs, lieux d'aisance, situés au bourg de Clermont.

Digitized by Google

2. D'un hectare 28 ares de vigne ou environ, situé au clos des Plantes, même commune.

3. D'un pré nommé la Gaupirais, avec un morceau de jardin en un tenant, situés dite commune.

4. D'une pièce de terre nommée Nicou, contenant 17 ares ou environ, située dite commune de Clermont.

5. De 36 ares de terre ou environ, dans le champ de Curi, situés commune de Mareil.

6. de 18 ares de terre dans le champ des Morlières, situés même commune.

7. De 20 ares de terre dans le champ des Chesnais, dite commune de Mareil.

S'adresser, pour les renseignemens et avoir communication des titres de propriété, à Me Toutain, notaire à Clermont, et à Me Rocher, avoué à la Flèche.

Certifié par moi avoué soussigné, à la Flèche, le 4 décembre 1816.

Signé, *Rocher.*

Vente de biens par autorité de justice.

Le lieu de Lanjoron, situé commune de Rouillon, deuxième arrondissement du canton du Mans, fait valoir par François Ducré, sera vendu suivant les numéros et divisions ci-après, par forme de licitation à laquelle les étrangers seront admis.

Art. 1er. Un corps de bâtiment, distribué d'une chambre à feu avec four, une froide, grenier sur le tout; une grange. Ces bâtimens, construits partie à mur et partie à colombages, couverts en bardeau et tuiles; une étable, un cellier, grenier dessus, bâtis à mur et couverts en bardeau; toits à porcs, construits et couverts de la même manière; une loge couverte en paille, renfermant un pressoir; cour, puits et marre.

Le champ de la Vieille-Vigne, d'environ 77 ares, planté de 17 arbres à fruits.

Et le jardin d'environ 22 ares, planté de 7 arbres fruitiers.

Art. 2. Le champ du Noyer, d'environ 65 ares, planté de 19 arbres fruitiers.

Art. 3. Le champ des Coursons-Longs, d'environ 27 ares, planté de 8 arbres à fruits et de 14 souches.

Art. 4. Une portion de terrain, au clos des Coursons-Courts, d'environ 14 ares, planté de 24 arbres à fruits, dont 2 guigniers.

Art. 5. Le champ des Trois-quarts, d'environ 33 ares, planté de deux fruitiers et sept souches.

Art. 6. Le cloteau, d'environ 4 ares.

Art. 7. Le champ de la Noe, d'environ 77 ares, planté de onze fruitiers et vingt-sept souches.

Art. 8. Le pré de Lanjoron, d'environ 22 ares, planté de 23 souches, dont 18 mitoyennes, et de 4 fruitiers.

Digitized by Google

Art. 9. Une portion de vigne d'environ 33 ares, à prendre au clos Quentin.

Cet immeuble appartient indivisément aux héritiers de René Rouillard et de Marie Flotté, son épouse, et était un acquêt de leur communauté.

Ces héritiers sont : 1° Sieur Antoine-Nicolas Rouillard, propriétaire, demeurant au Mans, rue de la Paille;

2. Pierre Flotté, cabaretier, demeurant à St-Georges-du-Plain;

3. Jeanne Flotté, épouse de Michel Jarossay, cultivateur, demeurant même commune;

4. Marie Guede, femme de François Cornilleau, cultivateur, demeurant à Allones;

5. Jeanne Trudelle, épouse de Jean Leduc, cultivateur, demeurant à Spay;

6. Marie Trudelle, fille majeure, demeurant à St-Léonard-de-Louplande;

7. Marin Trudelle, père, cultivateur, demeurant même commune, tant en son nom qu'en celui de père et tuteur légal, 1° de François Trudelle, son fils mineur, issu de lui et de feue Jeanne Guede;

2°. Et de Geneviève Trudelle, sa fille mineure en second mariage.

La vente aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par-devant Me Faribault, notaire au Mans, y demeurant, rue de la Cigogne, en vertu de jugement rendu au tribunal de première instance, séant au Mans, le 16 novembre 1816, enregistré le 26, à la requête, poursuite et diligence desdits Pierre Flotté, Jarossay et femme, Cornilleau et femme, Leduc et femme, et Marie Trudelle.

La première réception d'enchères, ou adjudication préparatoire, se fera le dimanche 29 décembre 1816,

Et l'adjudication définitive le dimanche 12 janvier 1817, toutes deux sur le midi, en la maison de la Croix-Georgette, occupée par le sieur Cornilleau, sise en la commune d'Allones.

Pour avoir des renseignemens sur les charges de la vente, s'adresser à Me James, avoué des poursuivans, ou à Me Basse, celui des parties adverses, soit enfin audit Me Faribault, dépositaire du cahier des charges.

Arrêté au Mans, le 2 décembre 1816. Signé, *James*.

Enregistré au Mans, le 7 décembre 1816, fol. 81, verso, case 6; reçu 1 fr. 10 cent. Signé, *Mignon*.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu de deux jugemens du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, en date des 10 juin et 27 août derniers, enregistrés les 25 dudit mois de juin et 10 septembre, rendus entre les sieurs Pierre Lefort, cultivateur, demeurant à Contilly, et Jacques Lefort, cultivateur, demeurant aux Aulnaux; Pierre Boisseau, cultivateur, demeurant à Origny-le-Roux, et Jeanne-Magdelaine-Renée Chapelle,

Digitized by Google

son épouse ; Marin-Jean Thierry, cultivateur, demeurant à Pervenchères, et Françoise Lefort, son épouse ; et Jean Fortin, cultivateur, demeurant à Contilly, et Charlotte Lefort, son épouse, demandeurs, qui ont constitué Me Gaspard-François Massard, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, n.° 63 ; et les sieurs Marin Lemeunier, cultivateur, demeurant aux Aulnaux, veuf de Renée Lefort, en sa qualité de tuteur de Françoise et Renée Lemeunier, enfans mineurs issus de leur mariage, qui ont pour subrogé tuteur ledit sieur Pierre Lefort ; et François Lamarre, cultivateur, demeurant à Origny-le-Roux, veuf de Marie Chapelle, en sa qualité de tuteur de François-Marin Lamare, enfant mineur, issu de leur mariage, qui a pour subrogé tuteur ledit sieur Pierre Boisseau ; tous les sus établis, èsdits noms, agissant en leur qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventaire du sieur Pierre Lefort, leur oncle et grand'oncle, décédé célibataire à Contilly, le 22 mars dernier, de la succession duquel dépendent les biens ci-après :

Il sera procédé devant Me Lebalteur, notaire, en son étude, à Mamers, place des halles, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles dont la désignation sommaire suit :

1.° Une petite étable, avec droit de cour commune et au vivier ;

2. Un autre bâtiment servant d'écurie ou grange ;

3. Un petit clos servant de jardin et chenevière, contenant 6 ares, avec droit de cour commune et au vivier ;

4. Une pièce de terre labourable, contenant 1 hectare, nommée le Pare-Beaufils. Ces objets sont situés au lieu de la Geminière, à Contilly, canton et arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.

5. Un petit pré, clos à part, nommé la Planche-Barrée, contenant une journée de faucheur (demi-arpent), situé à Contilly ;

6. Une pièce de terre labourable, nommée les Boelles, contenant 1 hectare ;

7. Et un pré fauchable, clos à part, nommé le pré du Creux, contenant quatre journées de faucheur [deux arpens].

Ces deux derniers objets sont situés au lieu des Boelles, en la même commune de Contilly.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le lundi 9 décembre 1816, à midi.

L'adjudication définitive sera faite le lundi 30 du même mois de décembre prochain, à deux heures après-midi.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Lebalteur.

Arrêté à Mamers, le 4 novembre 1816. Signé, *Massard.*

Enregistré à Mamers, le 5 novembre 1816, fol. 14, verso, case 4. Reçu 1 fr. 10 cent., décime compris.

Pour le Receveur, Signé, *Hupier.*

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance séant à Blois, département de Loir et Cher, le 31 août 1815, enregistré à Blois, le 9 septembre suivant, et d'un autre jugement rendu par le même tribunal, le 10 mai 1816, enregistré le 18 du même mois, il sera procédé, en l'étude et par-devant Me Charles-François Truillet, notaire royal à la résidence de la commune de Marigné, canton d'Ecommoy, arrondissement du Mans, département de la Sarthe, commis à cet effet par le second jugement,

A la vente et adjudication publiques, aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du Code de procédure, des biens immeubles dépendant de la succession de Pierre Bignon, en son vivant marchand de bois, demeurant à Blois, et de celle d'Anne Bignon, décédée fille majeure, à Selles-sur-Cher, département de Loir et Cher, et appartenant indivisément à Louise Bignon, épouse du sieur François Lauve, coëffeur, demeurant ville de Blois, et à Michel-Pierre, Joséphine-Alexandrine et Sophie-Pauline Bignon, tous trois mineurs, issus ainsi que ladite dame Lauve du mariage de défunts le sieur Pierre Bignon et Louise Fresneau, lesdits mineurs, ayant pour tuteur principal le sieur Louis Bignon, marchand, demeurant commune de Selles-sur-Cher, département de Loir et Cher, et pour subrogé tuteur le sieur René Cohau, marchand, demeurant ville de Blois.

Désignation sommaire desdits Biens.

Art. 1er Un principal corps de bâtiment, sis au hameau de Laillet, ou Petites Ventes, commune de Marigné, sur la grande route du Mans à Tours, renfermant une chambre à cheminée, cellier au bout, une petite chambre froide au-dessus dudit cellier, un corridor dans lequel est un escalier, une chambre froide à l'autre bout de la maison, une chambre à cheminée et four, ensuite; grenier et comble sur le tout.

Un autre grand corps de bâtiment, renfermant une seule écurie, garnie de mangeoires et rateliers, grenier dessus.

Deux toits à porcs au bout de ladite écurie.

Une cour close dans laquelle est un puits;

Et un jardin clos en pallis, le tout en un seul tenant, contenant en superficie environ 19 ares, compris l'emplacement des bâtimens et cour.

Art. 2. Une pièce de terre labourable, nommée les Bregeons, contenant environ 66 ares, située près le lieu des Forges, même commune de Marigné.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, appelée le Cloteau, contenant environ 66 ares, située près le lieu des Vêquetières, même commune.

Art. 4. Une autre pièce de terre labourable, nommée la Grande-Pièce, contenant environ 1 hectare 76 ares, près ledit lieu des Vêquetières, même commune.

Digitized by Google

Art. 5. Une maison située au lieu des Petites-Ventes, dite commune de Marigné, composée d'une chambre à cheminée et four, d'un cellier, grenier et comble sur le tout; cour devant, jardin derrière, le tout contenant en superficie environ 9 ares.

Art. 6. Une portion de jardin contenant environ 18 ares, à prendre dans les jardins desdits lieux des Petites-Ventes, même commune.

Art. 7. Et une pièce de terre labourable, close à part, contenant environ 1 hectare 97 ares, dont partie néanmoins est plantée en sapins, nommée la Sapinière des-Pierres-Bises, située près lesdits lieux de Laillet et des Ventes, dite commune de Marigné.

Lesdits biens seront vendus séparément et en autant de lots d'adjudication qu'il y a d'articles, aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit Me Truillet.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche 1er décembre 1816, heure de midi;

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 12 janvier 1817, à la même heure.

Pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier les charges, s'adresser audit Me Truillet, notaire; et à Me Bourgouin, ivoué à Blois.

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'il sera procédé au tribunal civil de première ins-ance de l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, lace des Greuas, maison de la ci-devant Visitation, à Mamers, à vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des iens dont la désignation suit :

Art. 1er. 1° Un corps de bâtimens sous même faîte, construit tant n pierre qu'en colombage et couvert en tuiles, consistant dans une aison mamable à cheminée, au rez-de-chaussée, et une petite grange la suite, avec greniers au-dessns de ladite maison; plus, une able à côté d'icelle maison, construite en pierre et couverte en ille et paille, le tout se tenant, avec une petite rue d'exploita-on, servant de cour commune avec les enfans Beignard; 2° et un rdin dépendant desdits bâtimens, sis en plus grand au derrière d'i-eux. Ces bâtimens et jardin, qui sont situés au village de la Croix-miot et contiennent environ 11 ares d'étendue, sont occupés et its valoir par Louis Coudrai.

Art. 2e et dernier. 1° Une pièce de terre labourable, close à rt, appelée le champ de la Gagnoterie, contenant environ 40 ares; 2. Et une pièce de terre labourable, nommée le champ des Poi-rs, contenant aussi environ 44 ares. Ces deux pièces de terre sont tes valoir par les mariés Brosse, dont il va être parlé.

Tous lesdits biens sont situés en la commune de Meurcé, canton Marolles-les-Braux, arrondissement de Mamers, département de Sarthe.

Digitized by Google

Ils ont été saisis par procès-verbal du sieur Ghittier, huissier à Beaumont-le-Vicomte, en date du 23 novembre dernier, enregistré le 25,

A la requête du sieur Pierre Monguillon, fils-aîné, tisserand, demeurant en la commune de Piacé; et du sieur Jean Pillard, bordager, demeurant en la commune de Coulombiers, en sa qualité de tuteur de Joseph, Jean et Louise Monguillon, mineurs; lesquels ont constitué Me Gaspard-François Massard, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Mamers, rue St-Jean, no 63;

Sur François Brosse, cultivateur, et Françoise Niéceron, sa femme, demeurans en ladite commune de Meurcé.

Copies dudit procès-verbal ont été laissées à M. Ambroise Motreul, maire de Meurcé, et Constant Emery, greffier de la justice de paix du canton de Marolles. Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Mamers et au greffe dudit tribunal, les 28 et 30 dudit mois de novembre dernier.

La première publication du cahier des charges aura lieu le lundi 3 février prochain 1817, à dix heures du matin.

Fait à Mamers, le 2 décembre 1816. Signé, *Massard.*

Enregistré à Mamers, le 2 décembre 1816, fol. 33, verso, case 3. Reçu 1 fr. 10 c., décime compris. Pour le recev., Signé, *Hupin.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le lundi 30 décembre 1816, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, séant audit la Flèche, au palais de justice, près la place du Pilory, il sera procédé à l'adjudication préparatoire, par suite de saisie immobilière, sur la mise à prix de 1450 fr.

1°. D'une maison manable, avec cour et jardin;

2. D'une pièce de terre, nommée le champ Pigeon, contenant 3a ares;

3. La pièce de terre nommée le champ du Poirier, cont. 62 ares;

4. Un cloteau de terre, contenant 15 ares;

5. Quarante-huit ares de vigne, situés au clos nommé le clos Pouri;

6. Seize ares de vigne, situés au clos nommé le clos Duval;

7. Une pièce de terre nommée le champ de la Fontaine, contenant 88 ares.

Lesdites maison, cour, jardin, terres labourables et vignes composant le lieu de la Bugueliere, situés commune de Fercé-sur-Sarthe, canton de Brûlon, arrondissement de la Flèche, occupés et exploités par le sieur François Jupin, cultivateur, demeurant audit lieu de la Bugueliere, dite commune de Fercé.

Lesdits biens saisis immobilièrement sur ledit sieur Jupin;

A la requête du sieur Louis Rousseau, cordier, demeurant commune de Noyen, au nom et comme mari de Magdelaine Eluau;

Par procès-verbal de Dhuy, huissier à Malicorne, en date du 1[illegible]

Digitized by Google

juillet 1816, enregistré le même jour, transcrit au bureau des hypothèques de la Flèche, le 22 dudit mois de juillet, et au greffe du susdit tribunal le 26 du même mois; dont copie a été laissée à M. Gousselin, commis greffier de la justice de paix du canton de Brûlon; et à M. Gaulupeau, adjoint au maire de la commune de Fercé.

Me Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, licencié en droit et avoué audit tribunal, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, est constitué et chargé d'occuper pour le saisissant.

Trois publications du cahier des charges ont eu lieu les lundi 4 et 18 novembre et 2 décembre 1816.

Fait à la Flèche, le 27 juillet 1816. Signé, *Lelasseux.*

Enregistré à la Flèche, le 27 juillet 1816, fol. 91, verso, case 5; reçu 1 fr. 10 c. Signé, *Thouvenin.*

Tribunal de Saint-Calais.

Les créanciers de la faillite du sieur Methais, dit Saint-Michel, de St-Georges-de-la-Couée, sont convoquées pour le 12 décembre 1816, dans la salle du tribunal à St-Calais, heure de midi, afin de procéder à la présentation de candidats pour nommer les syndics provisoires.

Le commissaire de la faillite Metais. Signé, *Javary-Dugueseau.*

BIENS A VENDRE.

Le lieu du Gormier, situé commune de Souligné, en proximité du bourg, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation; de 5 hectares 39 ares de terre labourable, 99 ares de pré, et 16 ares de vigne: à vendre ensemble ou par parties, par adjudication qui aura lieu pardevant Me Fouret, notaire au Mans, le dimanche 12 janvier 1817, à l'issue de la grand'messe, chez le sieur Lebrun, aubergiste au bourg de Souligné-sous-Vallon. On pourra prendre des renseignemens sur les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant l'adjudication, chez ledit Me Fouret, notaire, rue de l'Etoile, n° 14.

Le lieu du Château, situé commune de Domfront, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, en bon état; 5 hectares 27 ares de terre labourable à froment et à chanvre, 33 ares de pré; le tout fait valoir par François Gaugain, fermier; une maison située dans la cour dudit lieu, un jardin et un cloteau, contenant ensemble 44 ares, occupés par Bernard Mezières, locataire; à vendre par adjudication qui aura lieu en l'étude et par-devant Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 14, le vendredi 27 décembre, à onze heures du matin. On pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication avec ledit notaire, chargé de tous pouvoirs.

Les terres de Lavardin, département de la Sarthe, à vendre.

Ces terres consistent dans les châteaux du Vieux-Lavardin et de Lavardin-Tussé, bordages, terres labourables, prairies, vignes, forêts, bois taillis, bocquetaux, sapinières et étang en dépendant;

Digitized by Google

situés communes de Lavardin, de Tussé et de Mezières, département de la Sarthe, à quatre lieues du Mans, sur la grande route qui conduit de cette ville à Sillé-le-Guillaume; savoir :

1°. Le Vieux-Lavardin, consistant dans le château, bâtimens de servitudes, douves, fossés, cours, jardins; contenant ensemble 65 ares 45 cent.; 7 hectares 3 ares 47 cent. de terre labourable; 1 hectare 31 ares 90 cent. de prairies; 1 hectare 64 ares 87 cent. de vigne.

2. Lavardin-Tussé, consistant dans le château, bâtimens de dépendances, cours, jardins; contenant ensemble 43 ares 96 cent.; 2 hectares 19 ares 83 cent. de terre labourable.

3. Le bordage du Mortier, occupé par un des gardes; consistant dans la maison, bâtimens de dépendances, cour, issues, jardin; contenant ensemble 16 ares 48 cent.; et 87 ares 93 cent. de terre labourable.

Forêts et bois, et étang.

4. La forêt du Vieux-Lavardin, aménagée en six coupes, dites, 1°. du Vaugonnois, 2. de la Chaterie, 3. du Chêne-Rond, 4. du Puits-de-Sevillé, 5. de la Châtaigneraie, 6. du Château-de-la-Butte; contenant 482 hectares 63 ares.

5. La forêt de Lavardin-Tussé, aménagée en cinq coupes, dites, 1o. du Chêne-à-Bataille, 2. des Forges, 3. d'Aubert-de-la-Croix, 4. du Vau-la-Hard, 5 de . . . et des réserves de l'Etang-Neuf, des Futaies et de la Châtaigneraie; contenant 352 hectares 40 ares.

6. La forêt de la Bazoge, aménagée en cinq coupes, dites, 1°. de la Bûche-Carrée, 2. de la Feuille-Herbue, 3. de la Vallée-des-Bourrées ou des Bougaudières, 4. des Tabours-du-Boucqueteau-des-Quatorze-Arpens, 5. de la Selle; contenant 294 hectares 17 ares.

7. Le bois taillis de Pierre-Droite, de 26 hect. 5 ares.

8. Le bois taillis des Isles, de 55 hect. 16 ares.

9. Le bois taillis des Perches et des Portes, de 3 hect. 6 ares.

10. Le bois taillis de la Sapinière-de-Beauvais, de 3 hect. 6 ares.

11. Le bois taillis des Plants, de 4 hect. 8 ares.

12. Le bois taillis du Tertre-Aillot et des Epinettes, contenant 14 hectares 81 ares.

Total . . . . . 1235 hectares 22 ares.

Tous les objets ci-dessus seront vendus en totalité ou par partie, avec toutes les facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour les voir, à M. Lalande, régisseur, au château du Vieux-Lavardin, commune de Mezières;

Et pour les renseignemens, les conditions et le prix, dont on pourra convenir de gré à gré, avant l'adjudication, à Me Martigné, notaire au Mans.

L'adjudication aura lieu le 15 janvier 1817, sur les onze heures du matin, en l'étude dudit Me Martigné.

Une grande et belle auberge, nommée la Montagne, ou le Lion-d'or, située commune de Cerans, sur la grande route de Paris à Nantes, près Foulletourte, entre les villes du Mans et de la Flèche, et à-peu-près à égale distance de ces deux villes.

Digitized by Google

Cette auberge qui a beaucoup de bâtimens, peut facilement se diser et former deux lots d'adjudication.

Le premier lot, qui serait propre à être conservé comme auberge, prendrait, 1° une grande cuisine dans laquelle sont deux cabinets coucher, une grande salle à manger, un vestibule à côté, qui sera commun avec l'autre lot; une belle cave sous ledit bâtiment; premier, deux chambres dont une à cheminée, beau grenier dess; une grande écurie, une étable aux vaches, une boulangerie, its à porcs, lieux d'aisance, cour derrière le principal bâtiment, tant qu'il en emporte, un puits en icelle; la portion du jardin derre et au bout desdits bâtimens, contenant environ 25 ares.

2. Et une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Pièce, ntenant environ 2 hectares 64 ares; le tout se joignant.

Et le second lot qui conviendrait à un entrepreneur de roulage, ou archand de denrées, comprendrait, 1° une chambre à cheminée, rez-de-chaussée, un petit cabinet ou caveau sous l'escalier; au emier, une belle chambre à cheminée, grenier dessus bien clos et vé; grande cour dans laquelle on entre par un portail ouvrant sur grande route, une écurie, un hangard très-vaste, un pressoir, eit au puits situé dans la cour du premier lot.

2. Une portion de jardin derrière lesdits bâtimens, contenant environ 25 ares. 3. Le champ de la Loge, contenant 88 ares, au bout ; ladite portion de jardin; le tout aussi dans un même tenant.

Autres terres et prés dépendant de l'auberge, que l'on vendra séparément.

Un petit champ nommé les Fourneaux, contenant environ 22 ares.
Une autre champ à côté, aussi nommé les Fourneaux, contenant ; ares.
Une autre pièce de terre labourable, nommée les Oncherets, connant 132 ares.
Un petit cloteau nommé le Poirier, contenant 15 ares.
Un autre champ nommé le Cloteau, contenant environ 110 ares.
Une autre pièce de terre labourable, nommée le champ Mahot, ntenant aussi 110 ares.
Et la prairie de la Montagne, contenant environ 2 hect. 66 ares, ; très-bon fonds.
Et une métairie nommée les Petits-Prés, située derrière et en promité de l'auberge ci-dessus, même commune de Cerans, composée, 1°. De bâtimens nécessaires à l'exploitation, cour et jardin, connant environ 66 ares.
2. Du champ de Devant, divisé en deux par une avenue, contenant environ 3 hectares 7 ares.
3. De la Grande-Pièce, contenant aussi environ 3 hect. 7 ares.
4 Du champ du Grand-Bois, contenant 1 hect. 31 ares.
5. Du champ du Petit-Bois, contenant aussi 1 hect. 31 ares.
6. D'un étang empoissonné, garni d'une bonne levée et de bondes

Digitized by Google

servant à retenir les eaux, contenant environ 44 ares, compris les rives qui l'entourent.

7. Une petite pièce de terre, nommée le cloteau de l'Etang, contenant 44 ares.

8. Du champ du Pottier, contenant environ 2 hect. 19 ares.

9. Du champ des Fromenteaux, contenant environ 1 hect. 75 ares.

10. De deux portions de terre, nommées les Fourneaux, contenant environ 29 ares.

11. De la grande prée, contenant environ 3 hect. 95 ares.

12. Et un petit pré, contenant environ 1 hectare 31 ares.

Cette métairie se vendra aussi par parties; mais l'on pourra réunir aux bâtimens des terres et prés pour composer un bordage.

Tous ces immeubles appartenant au sieur François Guettier, propriétaire, demeurant au Mans, seront vendus en exécution du concordat intervenu entre lui et ses créanciers, le 16 novembre 1816, homologué par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 1er octobre suivant.

La vente aura lieu aux enchères, à l'auberge ci-dessus, chez la dame Dohin qui la fait toujours valoir, présence et sous la surveillance de MM. Martigné, ancien notaire, et Basse, avocat-avoué, syndics nommés par les créanciers du sieur Guettier, pour l'exécution du concordat.

L'on donnera des termes raisonnables et toutes facilités pour les paiemens. Les acquéreurs pourront entrer de suite en jouissance.

L'adjudication s'en fera le mardi 31 décembre, heure de midi, par-devant Me Dagoreau, notaire à Cerans.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser au Mans, à MM. Martigné, Basse, et au sieur Guettier; et à Cerans, audit Me Dagoreau, notaire, et à la dame Dohin.

La ferme de la Varenne, exploitée par René Boué, située entre Fercé et Chemiré-le-Gaudin, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, 21 hectares 12 ares de terre labourable, 2 hectares 64 ares de pré en très-bon fonds; à vendre. S'adresser, pour la voir, au fermier; et pour avoir des renseignemens et traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication qui aura lieu le 15 décembre prochain, à l'issue des vêpres, au bourg de Chemiré, chez mad. veuve Tessé, aubergiste, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs. Les acquéreurs entreront en jouissance au 1er mai 1818; ils auront de fort longs délais pour les paiemens et toute sûreté.

1°. Partie de la ferme des Guilmardières, située près le bourg de Joué-en-Charnie, composée de bâtimens nécessaires à son exploitation, 9 hectares 23 ares de terre labourable, 88 ares de taillis dont la superficie à 9 ans, 2 hectares 30 ares de pré en très-bon fonds; à vendre en totalité ou par parties; on en traitera de gré à gré, et on donnera de longs délais pour les paiemens. On laissera même, si on le désire, une somme de 3600 fr. entre les mains des acquéreurs, pour servir une rente viagère.

Digitized by Google

2°. Un hectare 54 ares de pré en très-bon fonds, situé en la prairie de Joué, en face du bourg, sur la grande route du Mans à Laval; on entrera de suite en jouissance de cet objet.

3°. Trois petites maisons avec jardin, situées en face de l'église dudit bourg de Joué. S'adresser pour le tout à Me Landel, notaire au Mans, qui a tous pouvoirs pour en traiter.

Le bordage de la Menagerie, situé près Souligné-sous-Ballon, à vendre en l'étude de Me Grignon, notaire à Souligné, le 29 décembre 1816. On pourra traiter de gré à gré avec M. Bonvoust le jeune, à Pontlieue, près le Mans.

MAISON A VENDRE.

Art. 1er. Une maison, située ville du Mans, rue Montoise, présentement occupée par les sieurs Pinçon et Delorme, renfermant, au rez-de-chaussée, une chambre à cheminée dont on peut facilement faire une boutique sur la rue et une cuisine derrière, par le moyen d'une cloison de séparation, une salle à côté, une autre chambre ensuite et un corridor pour arriver à la cour; au premier, trois belles chambres avec leurs cabinets; greniers dessus; deux caves sous lesdits bâtimens, l'une voûtée et l'autre sous solives; une belle cour close de murs, un puits en icelle, un grand et beau jardin bien planté d'arbres fruitiers et garni d'espalliers, tout enclos de murs excepté sur le ruisseau passant sous l'Arche-Moutoise qu'il joint d'un bout et en fait la clôture dans cette partie. Les appartemens de cette maison sont garnis de boiseries neuves et fraîchement peintes, les cheminées revetues en marbre: cette maison sera vendue ensemble ou par partie, pouvant commodément se diviser en deux habitations, chacune avec une portion de cour et de jardin, sans établir de communication ni de servitude de passage de l'un sur l'autre.

Art. 2. Et un pré contenant environ 66 ares, y compris une portion de terre en haut, sise dans le ci-devant enclos du Pré, de cette ville, entouré pour partie d'un côté et d'un bout par le ruisseau qui coule sous l'Arche-Montoise.

Ces immeubles appartenant au sieur François Guettier, propriétaire au Mans, seront vendus en exécution du concordat intervenu entre lui et ses créanciers, le 16 novembre 1816, homologué par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 1er octobre suivant. La vente aura lieu aux enchères en l'étude et par-devant Me Landel, notaire au Mans, en présence et sous la surveillance de MM. Martigné, ancien notaire, et Basse, avoué, syndics nommés par les créanciers du sieur Guettier, pour l'exécution du concordat.

L'adjudication s'en fera le 19 décembre, heure de midi.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, audit Me Landel, notaire, à MM. Martigné père, et Basse, ainsi qu'au sieur Guettier.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

Une grande et belle maison, occupée par M. Vallois, prévôt pour le département de la Sarthe, avec porte cochère, cour, remise, écu-

Digitized by Google

rie ; composée de plusieurs appartemens plafonnés, cheminées à marbre, beaux trumeaux, placards, parquets; à vendre ou à louer bail ou à vie. S'adresser Grand'rue, près la Cigogne.

MAISON A LOUER.

Une maison, située rue Dorée, composée d'une boutique, salon, une cour avec une petite chambre, une cave et caveau ; par haut, deux chambres sur le devant et une sur la cour, un cabinet, deux greniers ; à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser à mad. veuve Gesbert, qui l'occupe.

AVIS DIVERS.

M. Pierre Mignon, receveur des actes judiciaires, prévient que son bureau est rue St-Flaceau, n° 6, et qu'il est ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Plusieurs sommes à placer à viage et à terme. S'adr. à Me *Fouret*, notaire au Mans.

Soixante-cinq beaux tilleuls à vendre. S'adresser à M. Grassin, marchand épicier au Mans.

Trente-six beaux tilleuls de remplacement, à vendre. S'adresser au sieur Legeay, pépiniériste, rue Montoise.

On trouve chez le sieur Belon, libraire, rue Marchande, n° 2, un modèle de maison à trois étages, très-curieux. Le dedans des appartemens est décoré et tapissé dans le dernier goût: cela peut être donné pour étrennes.

Très-beaux peupliers et sycomores pour avenues, et jeune plant de bouleau pour repeupler des bois ou en planter en entier, à vendre au plus juste prix. S'adresser chez M. Béliard, place du Château, n.° 14.

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS.

NOVEMBRE 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

14. Adèle Charlotte Boulanger.

21. Felix Champeau. 25. Margueritte Pottier.

Section du Sud.

11. Jules-François Gandouin. 16. Clemence-Eugenie Charlot. 18. Thais Guiller.

25. François-Adelstan Guesdon-de-Beauchêne. 26. Elisa-Julie Huë. 26. Victor-Louis Jeanneaut

Section de l'Ouest.

15. Louis Dureau. 19. Elisabeth Deschamps.

23. Alphonse Piquet. 23. Victor-René Roger.

Section du Nord.

12. François-Baptiste Wadier. 18. Eugène Chopin. 19. Rosalie Leballeur. 20. Anne Batteux.

23. Victoire Chevallier. 23. Adélaïde-Marie Vannier. Rosalie

Digitized by Google

Mariages.

Section de l'Est.

11. Joseph-Auguste Maisonneuve a épousé Victoire Voisin.
13. Bruno Lacombe a épousé Amelie Faribault.
20. Jacques Guillory a épousé Louise-Anne Droisneau.

Section du Sud.

13. François Dézécots a épousé Jeanne Buisneau.
14. Charles Bourmault a épousé Marie Lebreton.
20. Jules de Clinchamps a épousé Emélie Larsonneau.
26. Jean-B.-Guillaume Desigué a épousé Emélie-Josephine Lenoir.
27. Pierre-François Boutelou a épousé Françoise Narais.
30. François Capeau a épousé Sophie-Julienne Launay.

Section de l'Ouest.

13. François Hamelin a épousé Renée-Françoise Bamas.
27. Louis-François Houlbert a épousé Marie-Françoise Perruchel.

Section du Nord.

20. Joseph Cherouvrier a épousé Françoise-Thérèse Cabaret.
20. Michel Boivin a épousé Françoise-Adélaïde Brosse.
20. Charles-Ambroise Papin a épousé Marie-Louise Niéceron.
27. Claude-Jean-François Lebourdais a épousé Louise Guillu.
29. Joseph Allein a épousé Françoise Feau.

Décès.

Section de l'Est.

13. Anne Ledru, femme Pinot, âgée de 52 ans.
18. Joseph-Julien Lenormand, pharmacien, âgé de 20 ans.
24. Louise Jouanneault, âgée de 5 ans.
25. Marie Guerrault, célibataire, âgée de 58 ans.
26. Jeanne Riand, femme Larvelle, âgée de 60 ans.
26. Michel-Magdelaine Oger, propriétaire, âgé de 72 ans.
26. Julien Chausson, célibataire, âgé de 75 ans.
27. Louise Augereau, femme Fourmy, âgée de 75 ans.
28. Cecile Choplin, veuve Prunier, âgée de 77 ans.
28. Julien Desnos, marchand, âgé de 68 ans.
30. Jacques-Martin Porquet, âgé de 7 mois.
30. Felix Champeau, âgé de 10 jours.

Section du Sud.

15. Marie Tison, célibataire, âgée de 81 ans.
17. Françoise Lucas, célibataire, âgée de 28 ans.
19. Adélaïde-Armande Bourgouin, âgée de 3 ans.
20. Reine Provost, âgée de 23 mois.

Section de l'Ouest.

12. Marguerite Morillon, femme Pinot, âgée de 53 ans.
28. Françoise Bruneau, âgée de 16 ans.

Digitized by Google

Section du Nord.

18. Jules Chasserin, âgé de 3 semaines.
20. René Boutier, marchand, âgé de 50 ans.
20. Antoine-Julien Milhaud, âgé de 20 mois.
24. Louise Pichon, âgée de 3 mois.
30. Théodore Pillon, âgé de 12 ans 10 mois.
29. Edouard Jetté, âgé de 9 ans.

HOPITAL.

11. Marie Gaignard, veuve Hubert, âgée de 56 ans.
14. Pierre Moulin, célibataire, âgé de 26 ans.
16. René Buon, cardeur de laine, âgé de 81 ans.
20. Magdelaine Guedon, ex-sœur de l'hôpital, âgée de 77 ans.
26. François-Louis Leroy, tailleur, âgé de 40 ans.

Vente de meubles par autorité de justice.

On fait savoir que le lundi 16 décembre 1816, à neuf heures du matin, au domicile de Jean-Jacques Bouet, expert, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n.° 12, il sera procédé à la vente publique et sur enchères des meubles et effets sur lui saisis-exécutés, à la requête des héritiers Duval, de René, par procès-verbal de Piard, huissier au Mans, en date du 27 juin dernier, enregistré le 1er juillet suivant : on vendra tables, chaises, batterie de cuisine, lits, armoire, buffet, vaisselles et autres effets. Chacun sera reçu à enchérir; mais il faudra payer comptant.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans, le 6 décembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	6 f.	18	c.
Idem de méteil, à .	4	75	
Idem de seigle, à . .	4	f.	25 c.
Idem d'orge, à . . .	3		»
Idem d'avoine, à . .	1		50

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à . . . . f. 25 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr. 2 50
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. 1 70

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 51).

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 1816.

Le prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, est de 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.

On souscrit au Mans, chez MONNOYER, *Imprimeur-Libraire, rue Saint-Dominique*, n.° 1.

AVIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le mardi au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

Une maison sise sur la grande place, avec un jardin et petite boutique de serrurier, rue des Derrières, ville de Lucé, arrondissement de Saint-Calais;

Ces maison et jardin appartenant à Jean-Claude Moulin et Rosalie-Julie Moulin, mineurs, qui ont pour tuteur le sieur Etienne Monprou, boulanger, demeurant à Lucé, et pour subrogé tuteur sieur Claude-Laurent Demoulin, hôte, demeurant ville de S.t-Calais; et à Charles-François Cheronnet, mineur, serrurier, demeurant à Malicorne, ayant pour tuteur le sieur Michel-Gabriel-François Moulin, serrurier, demeurant à Malicorne, et pour subrogé tuteur sieur Julien Piau, tisserand, demeurant à Lucé.

La vente desdits maison et jardin a été ordonnée par jugement du 3 août 1816, dûment enregistré, rendu au tribunal civil de S.t-Calais, homologatif de la délibération des parens et amis dudit mineur, portant autorisation à ladite vente.

Le cahier des charges contenant les renseignemens ci-dessus et entre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, a été déposé par les tuteurs ci-dessus nommés, chez M.e Graffin, notaire royal à Lucé.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi 8 janvier 1817, heure de midi, étude de M.e Graffin, sur la mise à prix, savoir: de la maison, de 2500 fr., et du jardin, de 450 fr., portée audit cahier.

S'adresser, pour voir ladite maison, au sieur Rivière, locataire; pour connaître les charges de l'enchère, audit M.e Graffin, notaire.

Ddd

Digitized by Google

Vente de biens par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saint-Calais, le 16 novembre 1816, enregistré le 21, sur les conclusions conformes de M. le procureur du Roi, entre le sieur Simon Furet, cultivateur, demeurant au Pont-de-Gènes, Julien Furet, Jean Girard, demeurant tous deux à St-Mars-de-Locquenay; Etienne Macé, Anne Macé, veuve de Pierre Barbeau, demeurant à Evaillé; Nicolas Macé, demeurant à Neuillé; François Loreux et Marie Macé, sa femme, demeurant à St-Michel; Pierre Chenou et Catherine Pilon, sa femme, demeurant à Neuillé; Pierre Marchand et Renée Macé, sa femme, demeurant à Coudrecieux; Charles Renou, Julien Chiron, Jacques Marchand et Françoise Renou, sa femme, demeurant à Bouloire, demandeurs poursuivants, et Jeanne Rocheron, veuve de Julien Lory, fermière, demeurant commune de Cogners, tant en son nom que comme mère et tutrice légale de ses cinq enfans mineurs; Julienne Lory, fille majeure, demeurant à Berfay; Jacques Rodez, veuve de Marie Macé, demeurant à Coudrecieux, comme père et tuteur légal de ses deux enfans mineurs; Marie Chambron, veuve de Jacq. Macé, propriétaire, demeurant à Neuillé, mère et tutrice légale de ses quatre enfans mineurs; et le sieur Jacques Rodez, cultivateur, demeurant à Coudrecieux, tuteur institué de Louise Macé, fille mineure, défendeurs; toutes parties audit jugement qui ordonne la vente des biens qui se trouvent compris dans le procès-verbal d'experts;

Il a été procédé devant Me Tironneau, notaire à St-Calais, commis à cet effet, chez le sieur Servain, hôte à St-Gervais, le dimanche 15 décembre, à l'heure de midi, à l'adjudication préparatoire;

Et le 29 du même mois, mêmes lieu et heure, l'adjudication définitive des biens provenant des successions de Pierre Charmassé et et Barbe Trotté, son épouse, décédés à St-Gervais, aura lieu.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Communes de la Chapelle-Huon et de Cogners, canton et arrondissement de Saint-Calais.

Le lieu des Hurandières, occupé par la veuve Lory, divisé ainsi:

1°. La maison du fermier, chambre à côté, séparée en deux, cour et issues devant; un autre bâtiment, composé d'une grange et d'une écurie, jardin derrière, le tout contenant 5 ares, estimé 300 francs.

2. Un jardin à chenevril, contenant 11 ares, estimé 75 fr.

3. Le champ de la Grange, contenant 88 ares, estimé avec les chênes qui en dépendent, 262 fr.

4. Le champ de l'Etang, contenant environ 55 ares, estimé 135 fr.

5. Le petit chenevril de l'Etang, nature de labour, contenant environ 21 ares, estimé 105 fr.

6. Le champ des Bournais, contenant environ 88 ares, estimé 150 f.

7. Le petit champ de la Boufetière, contenant 55 ares, estimé 98 f.

8. Un petit champ, contenant 33 ares, estimé 75 fr.

Digitized by Google

9. La petite nouë, contenant environ 16 ares, estimée 75 fr.

10. Le champ de la Coutière, contenant 66 ares, estimé 112 fr.

11. Le champ de la Gruette, contenant 1 hectare 32 ares, estimé 158 fr.

12. Le champ de la Bruyère, contenant 55 ares, estimé 112 fr.

13. Le pré de la Fontaine, conten. environ 12 ares, estimé 450 fr.

Petite Buderie, située commune de la Chapelle-Huon.

14. Le lieu de la Petite-Buderie, affermé au sieur Jacques Hogu; consistant en un corps de bâtiment, cour, issue devant et autour, contenant 1 are 25 cent., estimé 150 fr.

15. Le petit champ, contenant environ 12 ares, y compris une petite ruelle, estimé 75 fr.

16. Un chenevril contenant environ 15 ares, estimé 135 fr.

17. Le champ Doriot, contenant environ 55 ares, estimé 188 fr.

Maison située à St-Gervais.

18. Un corps de bâtiment, situé au lieu de l'Huilerie, près St-Gervais; au bout de ce bâtiment, vers le nord, est une petite construction formant le cellier, ayant grenier dessus, contenant environ 1 are 60 cent., estimé 525 fr.

19. Un jardin à chenevril, dépendant de la maison ci-dessus, situé au lieu de l'Huilerie, estimé 60 fr.

Lesdits biens seront vendus aux clauses et conditions du cahier de charges qui sera déposé, dans le délai de la loi, chez ledit Me Fironneau, à St-Calais, chez lequel on pourra en prendre communication, ainsi que chez Me Javary, avoué poursuivant.

Fait et arrêté par moi Jacques Javary, avoué-licencié près le tribunal civil de St-Calais, y demeurant, le 22 novembre 1816.

Signé, *Javary*.

Enregistré à St-Calais, le 23 novembre 1816. Signé, *Fajol*.

Purgation d'hypothèques légales.

Extrait d'un exploit de Pierrot, huissier à Sablé, du 20 novembre 1816, enregistré le 22 du même mois, fait à la requête du sieur François Pain-Grandmaison, propriétaire, demeurant commune d'Asnières, lequel a élu domicile en la demeure de Me Lelasseux, avoué-licencié, sise à la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville, appert que ledit sieur Pain a signifié et certifié, 1° à dame Victoire Brossard, épouse de M. Guillaume Duchesne, propriétaire, et encore à ce dernier pour la validité, demeurant tous les deux au bourg de Précigné; 2° et à M le procureur du Roi près le tribunal de première instance séant audit la Flèche, que, voulant purger la propriété par lui acquise, des hypothèques légales dont elle pouvait se trouver grévée, il avait déposé au greffe dudit tribunal une copie collationnée d'un acte attesté de Me Chotard, notaire audit Précigné, en date du 22 juin 1816, enregistré le 1er juillet suivant, contenant vente par ledit sieur Duchesne audit sieur Pain, 1° de la closerie de Champguyon;

Digitized by Google

2° de la closerie du Cormier ; 3° et d'un taillis nommé la Brosse, situés commune de Louaille, moyennant la somme de sept mille fr., payable le 1er novembre 1818, avec l'intérêt à cinq pour cent ; ledit dépôt effectué par acte du greffe dudit tribunal, en date du 21 octobre dernier, enregistré le 22 du même mois, et dont a été donné copie avec ladite notification ; et qu'il a déclaré à ladite dame Duchesne et à M. le procureur du Roi, que les précédens propriétaires étaient, savoir : de la closerie de Champguyon et du taillis de la Brosse, feu François Duchesne et Marie Rigault, son épouse, père et mère du vendeur ; et de la closerie du Cormier, le Gouvernement ; et que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas tous connus de lui, il ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par la loi.

A la Flèche, le 13 décembre 1816. Signé, *Letasseux*, avoué.

Purgation d'hypothèques légales.

Par contrat passé devant Me Chauvel, qui en a la minute, et son collègue, notaires à la Ferté-Bernard, chef-lieu de canton, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, le 14 mai 1816, enregistré le 17, contenant élection de domicile, pour tous les contractans, en l'étude dudit Me Chauvel, Madame Françoise-Victoire Meaussé, veuve de M. Charles de Mauduison, ancien mousquetaire de la garde du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; M. Charles-Armand Lesage-Dumesnil-Hurel, ex-maréchal-des-logis des gendarmes de la garde du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et Mad. Françoise-Victoire de Mauduison, son épouse, demeurant tous trois à Nogent-le-Rotrou [Eure-et-Loir], ont vendu conjointement à Mademoiselle Marie-Gabrielle Courtin-de-Torsay-de-la-Malpougère, propriétaire, demeurante à Versailles [Seine-et-Oise], moyennant cent vingt-sept mille francs, le domaine et terre de Préval, nommé aussi la Matrassière, et composé 1° du château avec la cour, l'avenue, jardins, verger, sapinière, pièce d'eau et garenne ; d'un pré produisant annuellement environ 5000 kilogrammes de foin ; 3° d'une pièce de terre labourable d'environ 56 ares et d'un pré en herbage d'environ 2 hectares, nommé la pâture de l'Etang, y joignant ; 4° d'une portion de pré d'environ 53 ares, dans la prairie de Préval, nommée la Veille de la Massonnerie ; 5° de bois taillis d'environ 50 hectares, divisés en neuf coupes ; tous ces objets non affermés, occupés et exploités par les vendeurs ;

6°. Du lieu et métairie de la Matrassière, dont est fermier Jacques Justice ;

7°. Du lieu de la Grignonnière dont est fermier René Doucau, et affermé pour la Toussaints 1816 au nommé Boulon ;

8°. Du lieu et métairie de l'Isle-Bordière dont est fermier le sieur Bercy ;

9°. Du moulin à blé de Gâtineau ou Préval, avec les champs et prés qui en dépendent, dont est fermier le sieur Boisnard ;

Digitized by Google

10.° De trois pièces de terre labourable d'environ 242 ares, dont est fermière Louise Epinette, veuve Deshayes;

11.° Et de la moitié indivise avec M. Pivant de deux pièces de terre et de la moitié d'un étang tant en eau qu'en herbe au moulin de la Marche, dont est fermier le sieur Legou.

Tous ces biens situés en la commune de Préval, susdit canton de la Ferté, et par extension en celle de la Chapelle-du-Bois, même canton.

Une copie dûment collationnée dudit contrat de vente a été déposée, le 31 mai 1816, au greffe du tribunal civil de Mamers; un extrait de ce contrat est resté affiché pendant deux mois dans l'auditoire dudit tribunal;

Et l'acte de dépôt a été signifié à M. le procureur du Roi près ce même tribunal, le 2 décembre 1816;

Mais, ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, madite D.lle Courtin-de-Torsay-de-la-Malpougère fait publier ici la susdite signification, en conformité de l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, sanctionné le 1er juin, et aux fins exprimées au chapitre 9, titre 18, livre 3 du Code civil, relatif au mode de purger les hypothèques légales dont il s'agit.

Biens à vendre par autorité de justice.

1°. Une maison et dépendances, cours et jardin, située à Saint-Calais, place de la Croix-de-Fer.

2. Le bordage du Petit-Riverelle et dépendances, situé commune de St-Gervais, occupé par Jussaume.

3. Trente ares 34 centiares de vigne, sepage rouge et blanc, située au clos des Hardoins, commune de la Chapelle-Huon.

4. Quatre ares de vigne, sepage blanc, située au même clos et même commune.

5. Vingt-un ares de vigne, sepage blanc, située au canton de Rochefort, commune de Savigny.

6. Une cave et issues, avec un pressoir et ses ustensiles, et 20 ares de vigne sur ladite cave, situés au lieu de la Roche, commune de Beaumont-la-Chartre.

Tous ces biens dépendant de la succession de défunt Me Nicolas Lecerf, en son vivant juge suppléant et avoué au tribunal de Saint-Calais, appartiennent pour une cinquième partie à chacun de dame Marie-Antoinette Lecerf, épouse du sieur Henri-Charles Sagot, clerc de notaire à Saint-Vincent-du-Lorouer; de dame Adélaïde Lecerf, épouse du sieur Marc-Ambroise Bachelot-Souligné, pharmacien à St-Calais; du sieur Nicolas Lecerf, mineur émancipé, à St-Calais, ayant pour curateur le sieur Jean-Jacques Prégent, marchand à St-Calais; du sieur Felix Lecerf, mineur, ayant pour tuteur le sieur Louis Renard, de Sainte-Cerotte, et pour subrogé tuteur le sieur Louis Proust, de St-Calais; du sieur Désiré Lecerf, ayant pour tutrice

Digitized by Google

la dame veuve Lecerf, sa mère, et pour subrogé tuteur ledit sieur Sagot.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'étude et par-devant Me Proust, notaire royal à St-Calais, commis à cet effet par jugement du tribunal de St-Calais, du 10 août 1816, aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit Me Proust, où l'on pourra en prendre communication.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 1er octobre 1816, dix heures du matin.

L'adjudication définitive qui avait été fixée au 18 octobre dernier n'ayant point eu lieu, se fera en l'étude de Me Proust, notaire audit St-Calais, le 26 décembre 1816, heure de midi.

A St-Calais, le 20 août 1816. Signé, *Proust.*

Demande en séparation de biens.

Demande en séparation de biens formée à la requête de Louise-Victoire Loiseau, femme de Jacques Hubert, voiturier par *terre*, demeurant commune de Noyen; contre ledit Jacques Hubert, son mari, en vertu d'ordonnance de M. Brie, juge, faisant les fonctions pour empêchement de M. le président, signifié par exploit de Pellé, huissier à la Flèche, du 14 de ce mois, enregistré à la Flèche, le 16.

Me Picot, avocat-avoué près le tribunal civil séant à la Flèche, y demeurant, rue Fontevreault, no 15, est constitué pour la demanderesse.

BIENS A VENDRE.

Le lieu de la Hardière, situé commune de Ste-Croix, près la Mission, consistant en une maison et deux jardins de maître agréablement distribués, bâtimens du fermier; 3 hectares 96 ares de terre labourable, à froment et à chanvre, bien plantés de souches et fruitiers, et 64 ares de pré; ledit lieu fait valoir par le nommé Ducré, à vendre. S'adresser à Me Fouret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, no 14, avec lequel on pourra traiter à l'amiable.

Le lieu des Loriotières, situé commune de Beaufay, occupé par Louis Deschamps, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, de 8 hectares 60 ares de terre labourable, et de 2 hectares de pré. La vente s'en fera en totalité ou partie, au bourg de Beaufay, le 5 janvier 1817, maison du sieur Sénéchal, à l'issue de la grand'-messe, devant Me Landel, notaire au Mans, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Le bordage de la Ménagerie, situé près Souligné-sous-Ballon, à vendre en l'étude de Me Grignon, notaire à Souligné, le 29 décembre 1816. On pourra traiter de gré à gré avec M. Bonvoust le jeune, à Pontlieue, près le Mans.

Digitized by Google

La métairie du Port, située commune de la Suze, près la ville de ce nom, consistant en beaux et bons bâtimens pour son exploitation, terres labourables, prés et pâtures, telle qu'elle est occupée par le nommé Rocher; sera vendue par adjudication le dimanche 22 décembre 1816, sur les deux heures après-midi, chez le sieur Germain, aubergiste à St-Louis, ville de la Suze. S'adresser, pour voir ladite ferme, audit Rocher, et pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 10.

BOIS A VENDRE.

Deux coupes de bois taillis à prendre dans le bois du Creux, situé près le bourg de St-Denis-d'Orques et traversé par la grande route de Laval au Mans; composées de 10 hectares 35 ares, majeure partie de l'âge de 18 à 21 ans, et 1224 chênes et baliveaux; à vendre ensemble ou séparément. L'adjudication s'en fera le lundi 13 janvier 1817, à onze heures du matin, par-devant Me Fouret, notaire au Mans, maison du sieur Gaudin, fils, aubergiste à St-Denis-d'Orques. Pour voir lesdits bois, s'adresser à René Crié, garde, demeurant au bourg de Creux, près lesdits bois; et pour connaître les conditions du proclamat, à M. Menard-Dubois, négociant, rue du Saumon, au Mans, ou audit Me Fouret, notaire, rue de l'Etoile, n.° 14.

MAISONS A VENDRE.

Une maison, située au Mans, carrefour St-Nicolas, faisant l'angle de la rue de la Juiverie et de la rue Marchande, distribuée, par bas, d'une boutique donnant sur la rue Marchande, salon, cuisine, décharge de cuisine, lieux d'aisance; au premier, de deux chambres cheminées, dans l'une desquelles est une alcove; au second, d'une chambre à cheminée et trois chambres froides, greniers sur le tout; deux belles caves voûtées. Cette maison, très-avantageusement située pour le commerce, est à vendre. S'adresser, pour la voir, à M. Tiveau, pharmacien, qui l'occupe, et pour en traiter à l'amiable d'ici le jour de l'adjudication, qui aura lieu le jeudi 26 décembre 1816, sur les onze heures du matin, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 10, lequel est chargé de tous pouvoirs et donnera tous renseignemens. On accordera tels délais que l'on voudra pour les paiemens. Il y aura sûreté pour les acquéreurs.

Une maison, située au Mans, rue St-Victeur, vis-à-vis la maison occupée par mad. Girard, marchande de bois, composée ladite maison de deux corps de bâtimens, avec cour, jardin, douve, puits et lieux d'aisances, telle au surplus qu'elle est occupée par mad. Noël; sera vendue par adjudication, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 10, le 8 janvier 1817, sur les onze heures du matin. S'adresser, pour voir ladite maison, à mad. Noël, et pour en traiter à l'amiable d'ici le jour de l'adjudication, audit Me Mauboussin, ou à M. Oger, demeurant commune de Ste-Croix, près le Mans, sur la route de Paris.

Digitized by Google

MAISONS A VENDRE OU A LOUER.

Deux jolies maisons, situées au Mans, rue St-Vincent, construites depuis deux ans et dont l'une est fraîchement décorée; à vendre ou à louer; on entrera de suite en jouissance. Pour les voir et traiter, s'adresser à M. Defortière, rue St Vincent, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n.° 10.

Une maison, située rue du Cornet, n° , occupée par le sieur Hue, marchand mercier, à vendre ou à louer pour la Toussaints prochaine. S'adresser à M. Mongendre, huissier, même rue.

CHAMBRE A LOUER.

Une chambre garnie à louer maison de Mad. Fourniols, rue St-Flaceau, n° 6, près la place St-Pierre.

AVIS DIVERS.

Un homme, âgé de 45 ans, sachant lire et écrire, servir sur table, panser les chevaux, conduire la voiture, et parfaitement tirer un coup de fusil, désirerait trouver une place en ville ou en campagne, S'adresser chez M. Roullé, traiteur, ruelle St-Benoît.

Le sieur Gagé prévient qu'étant sur le point de quitter les affaires, il va donner tous les articles qui composent sa boutique, tels que cotons, draperies et différentes étoffes, à bas prix. Sa demeure est au bout du Pont-Royal.

NOUVEAUTÉS.

Peschc, libraire, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 16, au Mans, prévient qu'on trouve chez lui un assortiment d'almanachs et autres jolis ouvrages, le tout orné de belles gravures et élégamment relié, convenable à être donné en étrennes.

Il continue à recevoir les souscriptions au dictionnaire d'Histoire naturelle publié par M. Déterville, et dont la 2.e livraison vient d'être mise en vente.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans le 13 décembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	6 f.	12 c.	
Idem de méteil, à .	4	60	
Idem de seigle, à . .	4 f.	5 c.	
Idem d'orge, à	3	5	
Idem d'avoine, à . .	1	45	

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à	f.	25 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr.	2	47
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr.	1	65

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

(N.° 52).

FICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DU MANS.

DU JEUDI 26 DÉCEMBRE 1816.

e prix de l'abonnement à cette Feuille, qui paraît tous les jeudis, e 9 fr. pour un an, et 5 fr. pour 6 mois.
n souscrit au Mans, chez MONNOYER, Imprimeur-Libraire, rue t-Dominique, n.° 1.

VIS. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard *le di au matin*, faute de quoi ils seront renvoyés au numéro suivant.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu nos ordonnances des 27 août 1814, et 5 juin 1816 portant aucun militaire pensionné, français ou naturalisé, ne peut jouir sa solde de retraite hors du royaume, s'il n'en a obtenu de nous permission.

Vu les demandes qui nous sont présentées à l'effet d'obtenir cette mission à laquelle il nous appartient de mettre les limites et conions que nous jugerons convenables;

Considérant que ceux qui l'obtiennent, ont évidemment un intérêt rsonnel à résider en pays étranger, et qu'ils évitent ainsi une partie s obligations et des charges que leur imposerait leur domicile réel France, voulant d'ailleurs compenser le désavantage résultant ur l'Etat, de l'exportation des fonds qui devraient être consommés ns le royaume;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1.er Les militaires français ou naturalisés, qui, conformément nos ordonnances du 27 août 1814 et 5 juin 1816, ont été ou seront l'avenir autorisés par nous à jouir de leur solde de retraite ou traiment de réforme hors du royaume, n'en toucheront que les deux ers pendant toute la durée de leur séjour en pays étranger; l'autre ers sera porté en réduction de dépense.

E ce

Digitized by Google

2. Les retenues auxquelles ces soldes et traitemens sont assujétis ne seront exercées que sur le taux des deux tiers conservés, qui pour cet effet sera considéré comme le montant originaire du traitement.

3. La déduction du tiers prescrite par l'article 1er ci-dessus, aura lieu à partir du 1er janvier prochain, sur les arrérages à échoir postérieurement à cette époque. Elle cessera à compter du premier jour du trimestre dans le cours duquel le titulaire aura fait constater son retour en France, par le maire du lieu de son domicile dans le royaume.

4. Les dispositions de l'art. 1er ne sont point applicables aux militaires pensionnés qui sont envoyés pour notre service à l'étranger, près de nos légations, ou autrement.

5. Il n'est rien changé au droit que les militaires suisses ont de jouir de leur retraite dans leur patrie.

6. Nos ministres secrétaires-d'état des affaires étrangères de la guerre et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné au château des Tuileries, le 7e jour du mois de décembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Signé, maréchal duc DE FELTRE.

ACTES JUDICIAIRES.

Biens à vendre par autorité de justice.

En vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche, en date du 17 décembre 1816, enregistré le 20 du même mois;

Et à la requête de MM. François-René Georget, propriétaire, et Honoré-Anne-Jacques Lelasseux, avoué-licencié, demeurant tous deux ville de la Flèche, au nom et comme syndics définitifs de la faillite du sieur Michel Barbier, ancien marchand de bois à la Flèche;

Il sera, le mercredi 15 janvier 1817, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Lelasseux, notaire à la Flèche, rue Basse, procédé à l'adjudication définitive, au plus offrant, même au-dessous de l'estimation,

D'un bois taillis, nommé le Bois-Pierre, situé commune de Parcé, arrondissement de la Flèche, contenant 4 hectares 44 ares, estimé 900 fr. par le rapport de l'expert.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges et des titres, 1° à Me Lelasseux, notaire, demeurant à la Flèche, rue Basse; 2° à Me Lelasseux, avoué-licencié, demeurant audit la Flèche, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à la Flèche, le 23 décembre 1816. Signé, *Lelasseux*.

Enregistré à la Flèche, le 23 décembre 1816. Signé, *Thouvenin*.

Digitized by Google

judiciaire d'immeubles, situés dans la commune de Fresnais, artement de la Sarthe, en l'étude de Me Foucqueron, notaire lençon, département de l'Orne.

public est averti que, le mercredi 8 janvier 1817, dix heures tin, en l'étude et par-devant Me Foucqueron, notaire à Alen- département de l'Orne, demeurant audit Alençon, rue aux , commis par jugement du tribunal de première instance séant Alençon, en date du 25 octobre dernier, dûment enregistré, forme,

la requête, 1.° de M. François Lebey, horloger, et de dame e-Virginie Péron-Bigotière, son épouse, qu'il autorise, demeu- ensemble en la commune de la Ferté-Macé; 2.° de demoiselle èse-Louise-Justine Péron-Bigotière, majeure, demeurant en la de Mortagne; 3° enfin de demoiselle Marie-Joséphine-Augus- Péron-Bigotière, mineure émancipée, demeurant en la commune a Ferté-Macé, assistée de Me Hommey-Margantier, avoué, son iteur, demeurant à Alençon, rue de Bretagne, n° 35; lesdites oiselles Péron-Bigotière agissant au nom et comme héritières, bénéfice d'inventaire, de M. Jacques-Louis Péron-Bigotière, leur e, décédé audit Alençon le 22 février dernier,

Il sera procédé à l'adjudication définitive des biens immeubles près désignés, provenant de la succession dudit sieur Péron-Bigo- e, desquels biens l'aliénation a été ordonnée par le jugement pré- é.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Le lieu et bordage de Brinville, consistant, 1° dans une maison de aître, une cave, une grange, un toit à porcs, une cour dans la- elle est un puits; le tout, contenant en superficie environ 8 ares, orné d'un côté par la grande rue du bourg, d'autre côté par le jar- n de maître ci après, d'un bout par les héritiers Perotel, et d'autre out par le Grand-Verger aussi ci-après;

2. Dans un verger, nommé le Grand-Verger, contenant environ 4 ares, borné d'un côté par les mineurs Dumans, d'autre côté par es articles 3 et 5 ci-après, d'un bout par le grand pré de Brinville, t d'autre bout par la grande rue du bourg;

3. Dans le grand jardin de maître, contenant environ 25 ares, borné d'un côté par l'article précédent, d'autre côté par l'article suivant; d'un bout par l'article 1er, et d'autre bout par l'art. 5;

4. Dans un autre jardin, nommé le Petit Jardin, contenant envi- ron 11 ares, borné d'un côté par M. Maillard, d'autre côté par les les articles 1er et 3, d'un bout par les héritiers Perotel, et d'autre bout par l'article 8;

5. Dans un îlot, contenant environ 6 ares, borné d'un côté par l'article 3, d'autre côté et d'un bout par l'article suivant, et d'autre bout par l'article 2;

6. Dans un pré, nommé le grand pré de Brinville, contenant en-

Digitized by Google

viron 2 hectares 25 ares, borné d'un côté par le chemin du Pas-Béni, d'autre côté par le Parc-Pilois et les articles 7 et 8, d'un bout par les héritiers Chedhomme, et d'autre bout par les articles 2 et 5, par les mineurs Dumans et par Jean Corbin;

7. Dans un pré, nommé le Pré-l'Evêque ou de la Coursière, contenant environ 75 ares, borné d'un côté par le Parc-Pilois, d'autre côté par l'article suivant, d'un bout par le chemin de Blandonnet, et d'autre bout par l'article précédent;

8. Enfin dans un pré, nommé le Pré-Long, contenant environ 75 ares, borné d'un côté par l'article précédent, d'autre côté par *M.* Maillard, d'un bout par le chemin de Blandonnet, et d'autre bout par les articles 4 et 6.

Tous lesdits biens sont situés en la commune de la Fresnais, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, et ont été estimés par expert à la somme de 5600 francs, qui servira de première mise à prix.

L'adjudication se fera lesdits jour, lieu et heure, aux clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude *dudit M*e Foucqueron, où toutes personnes pourront en prendre communication, ainsi que des titres de propriété.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, sans enchérir, le 17 décembre 1816.

Arrêté à Alençon, le 16 novembre 1816, par Me Hommey-Margautier, avoué des poursuivans. Signé, *Hommey-Margautier.*

Vente de biens par autorité de justice.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance séant au Mans, sous la date du 9 novembre de la présente année, dûment enregistré et signifié d'avoué à avoué, par exploit de Bouteiller, huissier au Mans, du 25 du même mois, enregistré le lendemain 26, il sera procédé en l'étude de Me Paris, notaire à la Chapelle-St-Remy, à l'adjudication, avec toutes les formalités prescrites par la loi, à la vente des biens ci-après désignés:

1°. Le lieu et bordage de la Petite-Cormerée, situé commune de Beillé, exploité par le nommé Louis Bigot, composé d'un corps de bâtiment construit à mur à chaux et sable, avec chambre à cheminée, four et grenier au-dessus; à côté dudit four est une grange, et au bout du bâtiment une étable; le tout présente 16 mètres de face, 5 mètres de profondeur, 5 décimètres de hauteur, et est couvert en bardeaux avec trois chevrons sous lates;

D'une portion de jardin, contenant environ 13 ares, planté de dix arbres fruitiers et d'un nombre assez considérable de souches;

Au-devant des bâtimens est une cour servant à leur exploitation.

Ces deux objets ont été estimés par le sieur Faribault, expert à Changé, commis *ad hoc* par le jugement sus relaté, la somme de cinq cents fr., ci 500 fr

Du champ de la Grange, d'environ 66 ares, propre à ensemens

Digitized by Google

igle, joignant au nord le champ d'en Haut, au midi les bâti-
et jardin dont il vient d'être parlé; il a été estimé par l'expert
, la somme de quatre cents fr., ci 400 fr.
champ d'en Haut, de 66 ares environ, également propre à en-
acer en seigle, assez bien boisé, joignant au nord le champ
Fosse-Moreau, appartenant à Mathurin Lesaulnier, au midi le
ip de la Grange; il a été estimé par l'expert susdit, la somme
uatre cents fr, ci 400 fr.
une autre portion de jardin, contenant environ 3 ares, sur le-
sont complantés un jeune cormier et trois arbres fruitiers, join-
nt au nord et à l'orient le jardin des héritiers Hervet, et au midi
hemin dudit lieu de la Petite-Cormerie.
ette portion de jardin a été estimée quarante fr., ci 40 fr.
Du champ de Devant, propre à être ensemencé en seigle et méteil,
tenant environ 77 ares de terre, joignant au nord la cour dudit
, et au midi le champ de la Loge;
Ce champ a été estimé la somme de sept cents fr., ci 700 fr.
D'un cloteau de terre à chanvre, planté de huit arbres fruitiers,
ntenant environ 14 ares, joignant au nord le chemin dudit lieu, et
midi le champ de la Barre;
Ce cloteau a été estimé la somme de deux cents fr., ci 200 fr.
Du champ Joli, terre propre à ensemencer en méteil, contenant
viron 55 ares, joignant au nord le chemin dudit lieu, et au midi
champ de la Barre;
Ce champ a été estimé la somme de cinq cents fr., ci 500 fr.
2°. Le lieu et métairie de la Blanchardière, situé commune de la
hapelle-St-Remy, exploité par le nommé Pierre Deshayes, com-
osé d'un corps de bâtiment renfermant la maison manable, avec
heminée, four y adossé, et un petit clos aux oies à côté dudit four;
u bout de ladite maison est une chambre froide et une petite laiterie
errière; ces bâtimens ont 9 mètres de longueur, 6 mètres de pro-
ondeur et 2 mètres 3 décimètres de hauteur, avec grenier sur le
out; ils sont construits en murs et colombages et couverts en bar-
deaux, avec trois chevrons sous lates; au bout de la maison manable
est un toit à porcs; il y a tout près de ces bâtimens une cour et un
jardin planté de cinq arbres fruitiers et de deux guigniers, et conte-
nant environ 33 ares;
Ces objets ont été estimés la somme de six cents fr., ci 600 fr.
D'un autre corps de bâtiment, renfermant un cellier, une écurie,
construits à murs et colombages, ayant 17 mètres de face, 6 mètres
de profondeur et 3 mètres de hauteur, couverts en bardeaux, avec 3
chevrons sous lates;
Ce corps de bâtiment a été estimé trois cents fr., ci 300 fr.
D'une grange construite à colombages, de 7 mètres de face, 16
mètres de profondeur et 3 mètres 4 décimètres de hauteur, couverte
en bardeaux, avec trois chevrons sous lates;
D'une pièce de terre, nommée les Cloteaux, de 66 ares environ,
propre à ensemencer en chanvre et en méteil, complantée de 12 ar-

Digitized by Google

bres fruitiers et un noyer, joignant au nord la cour dudit lieu et ses ruelles d'exploitation, et au midi le champ de la Garenne;

Ces objets ont été estimés la somme de six cents fr., ci 600 fr.

D'une cour au milieu desdits bâtimens, dans laquelle est une mare pour abreuver les bestiaux et qui contient environ 6 ares;

Cette cour a été estimée trente fr., ci 30 fr.

D'une pièce de terre nommée le Cloteau, contenant environ 31 ares, propre à être ensemencée en méteil, plantée de dix arbres fruitiers et bien boisée, joignant au nord la terre de la veuve Leteissier, et au midi le cloteau dont il est parlé ci-dessus;

Cette pièce de terre a été estimée la somme de deux cent cinquante fr., ci 250 fr.

Du champ du Daudier, contenant environ 1 hectare 32 ares, propre à être ensemencé en seigle, joignant au midi la terre du nommé Guède, et au nord une ruelle d'exploitation et la terre du nommé Provost;

Ce champ a été estimé la somme de neuf cents fr., ci 900 fr.

Du champ de la Garenne, contenant environ 1 hectare 32 ares, propre à être ensemencé en seigle, joignant au nord les cloteaux dont il est ci-dessus parlé et la terre du nommé Guède, et au midi les terres de M. de St-Remy;

Ce champ a également été estimé neuf cent fr, ci 900 fr.

Du champ de la Petite-Regnière, contenant environ 1 hectare 32 ares, propre à être ensemencé en seigle, joignant au nord une ruelle d'exploitation, et au midi la pièce de la Grande-Regnière;

Ce champ a été également estimé neuf cents fr., ci 900 fr.

De la pièce de la Plouse, contenant environ 5 hectares 28 ares, joignant au nord la terre du nommé Renault, et au midi la sapinière du nommé Dupont;

Cette pièce de terre a été estim. la somme de huit cent fr., ci 800 fr.

De la pièce de la Grande-Regnière, contenant environ 6 hectares 72 ares, propre à être ensemencée en seigle dans la proportion de 10 journaux et le surplus semé en sapin depuis un an, joignant au nord la terre de M. de St-Remy, et au midi le chemin de Bonnétable à Montfort;

Cette pièce de terre a été estimée mille fr., ci 1000 fr.

Du champ des Daurisons-d'en-Bas, contenant environ 88 ares, propre à être ensemencé en seigle, planté de quatre arbres fruitiers, joignant au nord la terre de la veuve Lesacier, et au midi la ruelle qui conduit audit lieu;

Ce champ a été estimé la somme de quatre cents fr., ci 400 fr.

De la pièce des Daurisons-d'en-Haut, contenant environ 2 hectares 22 ares, propre à être ensemencée en seigle, joignant au nord les terres de ladite veuve Lesacier, et au midi celle de M. de Saint-Remy;

Cette pièce de terre a été estimée quatre cent cinquante fr., ci 450 f.

D'une portion de pré à prendre dans celui de la Galandière, con-

Digitized by Google

it environ 52 ares, joignant au nord et à l'orient les prés de euve Lesacier, et au midi ceux des nommés Leroux, Guède et é;

ette portion de pré a été estimée la somme de six cents francs, 600 fr.

u pré des Claies, contenant environ 66 ares, complanté de dix veaux de chêne, joignant au nord les prés de Louis Guitton, et nidi le taillis du sieur Petit;

le pré a été estimé la somme de mille fr., ci 1000 fr.

Enfin d'une portion de terre d'environ 3 ares, au canton de la erie, commune de Saint-Denis, joignant au nord le chemin du nt-de-Bois à la Ellerie, et au midi le taillis de Mathurin Chopin; Cette pièce de terre a été estimée trente fr., ci 30 fr.

Tous ces biens sont indivis, 1° entre Pierre-Simon Chapron, propriétaire au Pont-de-Gennes, et Anne Drouin, sa femme;

2°. Jacques Drouin, propriétaire à Melleray, près Montmirail;

3°. Marie Plisson, au nom et comme tutrice légale des quatre enfans mineurs issus de son mariage avec feu Gervais Drouin, son premier mari, et procédant sous l'autorité de Jean Bigot, son second mari;

4°. Jean Teissier, garçon majeur, cultivateur à St-Maixent;

5°. Thérèse Teissier, fille majeure, demeurant également à Saint-Maixent;

6°. Anne Teissier, femme de Pierre Renou, demeurant à Loué;

7°. Louis Teissier, garçon majeur, demeurant à St-Maixent;

8°. Marie Poirier, veuve en premières noces de Joseph Teissier, procédant sous l'autorité de Louis Herbelin, son second mari.

Ils proviennent des acquêts faits au cours des première et seconde communautés de feu Marie Charbonnier, mère et belle-mère des sus nommés, épouse en premières noces du nommé Drouin, et en secondes noces de Joseph Leteissier.

La licitation en a été ordonnée par le jugement sus relaté dudit jour neuf novembre dernier, devant ledit Me Paris, commis à cet effet, sur la demande de toutes les parties, et en l'étude duquel est déposé le cahier de charge contenant toutes les clauses et conditions de la vente.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 24 décembre présent mois;

Et l'adjudication définitive se fera le lundi 6 janvier 1817.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, tant audit maître Paris, qu'à Me Pierre Turbat, avocat-avoué près le tribunal de première instance, séant au Mans, y demeurant, rue St-Julien-le-Pauvre, chargé de poursuivre ladite licitation à la requête de Pierre-Simon Chaperon, l'une des parties.

Fait au Mans, le 29 novembre 1816. Signé, TURBAT.

Digitized by Google

Biens à vendre par autorité de justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement, rendu par le tribunal de première instance séant à Laval, département de la Mayenne, le 13 novembre 1815, enregistré le 28 du même mois, duement signifié d'avoué à avoué, et d'un autre jugement rendu par le même tribunal, le 8 juillet 1816, enregistré le 11 du même mois, et aussi signifié à avoué; il sera procédé en l'étude et pardevant M.e Perrotin-Grandville, notaire au Mans, commis à cet effet par le jugement dudit our 8 juillet, à la vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis aux enchères et à l'extinction des feux, conformément aux dispositions du code de procédure civile, de l'immeuble dont suit la désignation.

Une maison, située au Mans, rue du Pré, nommée le Pavillon, consistant en plusieurs appartemens, occupés par divers locataires, en un petit jardin, ou portion de jardin, contenant un are et demi, divisé par des bornes, situé derrière la maison, le tout se tenant.

Cette propriété dépend de la succession de feu M.e Vincent *Bance*, décédé curé de la commune de Mézanger, susdit département de la Mayenne, et appartient à ses héritiers ci-après établis, savoir:

1.° Joseph Drouin, marchand et fabricant de toile, demeurant commune de Mézanger;

2.° Elisabeth-Magdeleine Drouin, femme de François Bouvet, fabricant, demeurant au Mans, rue Bretonnière, section du Nord;

3.° Marie Barillet, femme de Julien Morainne, propriétaire, demeurant dite commune de Mézanger;

4.° Louis Barillet, propriétaire, demeurant même commune;

5.° Etienne-Marin Barillet, militaire, au service des armées de France;

6.° Marie-Delphine et Virginie Vannier, mineures, issus de François Vannier, sous la tutelle du Sieur René Bance, propriétaire, demeurant au Mans, section du Nord, rue du Pré.

L'adjudication préparatoire de ladite maison, a eu lieu le lundi 23 décembre 1816, onze heures du matin, sur la première mise à prix de 12 cents francs, à laquelle les experts l'ont portée;

Et l'adjudication définitive se fera le lundi 10 février 1817, à la même heure.

Pour prendre des renseignemens, et connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M.e Perrotin-Grandville, qui donnera communication du cahier des charges dont il est dépositaire.

Fait et arrêté au Mans, par moi notaire soussigné, ce 20 novembre 1816. Signé, *Perrotin-Grandville.*

Enregistré au Mans, le 21 novembre 1816, fol. 149, recto case 9; reçu 1 fr. 10 c. Signé, *Leret-d'Aubigny.*

Tribunal de commerce du Mans.

Par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 21 décembre

René Boulay, marchand de bestiaux, demeurant à St-Aubin, Mans, a été déclaré en faillite ouverte, et l'époque fixée pro-ment au 16 de ce mois. Ledit Boulay est mis sous la garde du évin, huissier audiencier à ce tribunal; les scellés seront ap-ur ses meubles, effets et marchandises, ainsi que sur ses livres rte-feuille. M. Lefaucheux est nommé juge commissaire à ladite , et le sieur Leroy, fermier à Montaillé, est nommé agent e.

Le greffier par intérim, *Pioger.*

Séparation de corps et de biens.

vant le tribunal civil de première instance de l'arrondissement lamers, département de la Sarthe, demande en séparation de s et de biens a été formée par demoiselle Françoise-Renée Bus-ier, femme de Jean Bouvet, maréchal, ayant de droit le même icile que lui en la commune de Sceaux, mais résidant chez son à Lavarré, en vertu de l'autorisation de M. le président, par oit du sieur Marre, huissier à Tuffé, en date du 18 du courant, gistré le même jour.

l° Gaspard-François Massard, avoué près ledit tribunal, demeu-: audit Mamers, rue St-Jean, n° 63, a été constitué aux fins cette demande.

lamers, le 19 décembre 1816. Signé, *Massard.*

BOIS A VENDRE.

a superficie du bois des Carrières de Buré, essence de chêne, de e de 13 à 14 ans, contenant 13 hectares 80 ares ou environ, si-commune de la Bazoge, près le bourg et la grande route;

°. Environ 500 pieds de chêne ou baliveaux, formant un bouquet 'utaie, joignant le taillis;

9. Et 8 gros chênes épars, complantés dans ledit taillis du Buré: lits objets seront vendus ensemble ou séparément, par-devant M° iret, notaire au Mans, le dimanche 5 janvier 1817, à l'issue de grand'messe, maison de la veuve Edet, aubergiste au bourg de Bazoge. S'adresser, pour voir le bois, au fermier de la métairie Buré; et pour connaître les conditions de la vente, audit M° iret, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 14, avec lequel on rra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

BIEN A AFFERMER.

MM. les administrateurs de l'hospice civil du Mans préviennent,

°. Que le lieu des Ormeaux, à St-Aubin, tel qu'en jouit René ornué.

. Le lieu de la Perraudière, à Pruillé, tel qu'en jouit François berge.

Digitized by Google

3. Le lieu de la Brosse, à la Quinte, tel qu'en jouit René Ernoul.

4. Le lieu de la Malaudrie, à Rouillon, tel qu'en jouit Jean Guyet.

5. Le lieu de la Teillaye, dite commune de Rouillon, tel qu'en jouit la veuve René Denis.

6. Les Cloteaux du Chêne, à St-Aubin, tel qu'en jouit M. Cailleau.

7. Une maison et jardin, rue Basse, telle qu'en jouit la v.e Tollet.

8. Une maison et petit jardin, au bas de la rue St-Vincent, telle qu'en jouit M Gravelle, chanoine.

9. Une maison, rue St-Vincent, près la ruelle de la Motte, telle qu'en jouit René Gouault.

10. Une maison et jardin, près les ci-devant Maillets, telle qu'en jouit Pierre Fisson; sont à affermer, savoir: les neuf premiers objets, pour le 1er mai 1818; et le dernier, pour le 1er mai 1817.

L'adjudication s'en fera dans leur bureau audit hospice, le 1er février 1817, sur les dix heures du matin.

Ceux qui désireront s'en rendre adjudicataires, se feront d'abord connaître à M Petey, administrateur, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, qui leur donnera connaissance du proclamat, et présenteront caution.

MAISONS A LOUER.

Une maison, située au bas de la rue de St-Vincent, composée, par bas, d'un salon ayant ne grande croisée à la mode, propre à faire une boutique, cuisine, corridor d'entrée, cave, cour, lieux d'aisances; au premier, une grande chambre donnant sur la rue, avec cheminée à la mode, une chambre froide, cabinet à côté; au second, même répétition donnant sur la belle vue; grenier pavé sur le tout, et cabinet à côté: ladite maison distribuée de manière à pouvoir louer les appartemens sans se gêner; à louer pour le 1er mai prochain. S'adresser, pour la voir, à M.lle Letourneur, rue de la Verrerie, au Mans.

Une maison, sise au Mans, rue du Cornet, ci-devant occupée par le sieur Venot, ferblantier, composée d'une grande cave et de plusieurs appartemens à cheminée et froids, au rez-de-chaussée; à louer présentement. S'adresser, pour la voir, au sieur Mongendre, huissier, occupant le premier; et pour en traiter, aux sieurs Venot, ferblantier, et Sévin, huissier, place de l'Eperon.

AVIS DIVERS.

Une rente perpétuelle de 50 fr., exempte de toute retenue, au principal de 1000 fr., payable chacun an en un seul terme, constituée par une personne très-solvable de la commune de Souligné-sous-Ballon, et hypothéquée sur un bien rural libre; à vendre. S'adresser à M. Martineau, notaire au Mans, rue de la Batterie.

Le sieur Sévin, huissier, place de l'Eperon, n° 3, invite la personne à laquelle il aurait prêté le 8e volume du Recueil de Jurisprudence des arrêts de la Cour de cassation, par Sirey, de le lui remettre.

Digitized by Google

Le sieur Bigot, confiseur, carrefour de la Sirène, prévient qu'il a procuré cette année, pour le premier jour de l'an, un très-joli assortiment d'objets d'étrennes et de bonbons nouveaux. Afin d'écouler promptement cette multitude d'objets, dont le principal mérite est dans leur nouveauté, il les établira à un prix très-modéré. Il a beaucoup d'objets pour donner aux enfans. Il continue toujours de fabriquer du chocolat de différentes sortes, dont il garantit la qualité, ainsi que des glaces de toutes espèces. Il vend et loue des plateaux garnis ainsi que des assiettes montées dans le genre le plus nouveau. Il tient toujours d'excellentes dragées vermifuges, ainsi que des pastilles d'ipécacuanha de Cadet, et un cirage anglais à l'épreuve.

M. Auguy, marchand confiseur au Mans, rue Marchande, prévient qu'il lui est arrivé de Paris un très-joli assortiment d'objets pour étrennes; qu'il tient aussi et fabrique tous les bonbons qui concernent son état; et vend le tout au plus juste prix.

Un garçon âgé de 21 ans, sachant lire et écrire, panser les chevaux, conduire la voiture et faire tous les gros ouvrages d'une maison, désirerait trouver une place en ville ou en campagne. S'adresser chez le sieur Pottier, aubergiste, près la place des halles.

Dix mille fr. à placer en plusieurs parties, à rente viagère;

On désirerait acquérir la jouissance d'une propriété rurale, située en proximité du Mans, d'un revenu de 1000 à 1200 fr.; le prix serait payé comptant. S'adresser, pour ces deux objets, à Me Esnault, notaire au Mans.

Soixante-cinq beaux tilleuls de remplacement, de 20 à 22 pouces de tour, à vendre. S'adresser au sieur Blossier, pépiniériste, près la Mission.

On désire traiter d'une étude de notaire, soit à Angers, soit dans une des villes du département de Maine-et-Loire où siége un tribunal de première instance; On traiterait même avec un notaire d'un chef-lieu de canton; répondre étude de Me Fouret, notaire au Mans.

Neuf mille fr. à placer, savoir: 5000 fr. au taux légal, et 4000 fr. à rente viagère. S'adresser à Me Landel, notaire au Mans.

Un garçon, âgé de 20 ans, désirerait trouver une place pour instruire un ou plusieurs enfans. S'adresser chez M. Hodebourg, Grande-rue, au Mans.

LIVRES NOUVEAUX POUR ETRENNES.

Au Mans, chez PESCHE, *Libraire, rue du Grand-Pont Neuf.*

Les Papillons, par Charles Malo, 1 vol.

Les Petits Béarnais, 4 vol.; les Bedouin, 3 vol.; la Perse, 5 vol.

L'Almanach des Dames, 1 vol.; celui des Demoiselles.

Ces ouvrages sont ornés de charmantes gravures, et très-élégamment reliés.

Le même libraire vient de recevoir un assortiment d'autres jolis ouvrages, ainsi que le Chansonnier des Grâces, pour 1817.

Digitized by Google

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU MANS

DÉCEMBRE 1816.

NAISSANCES.

Section de l'Est.

5. Victorine Fronteau.

Section du Sud.

2. Marie-Célestine Bourgouin. 5. Louise-Pauline Fay. 5. Etienne Lefevre.

Section de l'Ouest.

5. Julienne Angers. 7. Charles-Auguste Gautier. 9. Agathe Denis. 9. Louis Jupin. 9. Adelphine Aligot.

Section du Nord.

2. Felix Ligneul. 4. Charles-René Gouay. 7. Louis Coquelin. 9. François-Alexis Jouvet.

MARIAGES.

Section de l'Est.

9. Pierre Ruffié a épousé Marie-Anne Roboam.

Section du Nord.

4. Joseph Portier a épousé Julie Jupin.
4. Louis Maubonssin a épousé Anne-Marie Vannier.

DÉCÈS.

Section de l'Est.

1. Jacqueline Leproust, femme Launay, âgée de 49 ans.
5. Marie-Angélique Frere, femme Bailleul, âgée de 40 ans.
10. Marie-Magdelaine Bellanger, veuve Savary, âgée de 64 ans.

Section du Sud.

1. Pierre-Louis Gautier, sans état, âgé de 82 ans.
1. Eugenie Bruneau, âgée de 5 ans.

Prix des Grains de moyenne qualité, vendus au marché du Mans le 20 décembre 1816.

Le double décalitre représentant l'ancien boisseau de froment, à	5 f. 76 c.	*Idem* de seigle, à . .	3 f. 36 c.
Idem de méteil, à .	4 30	*Idem* d'orge, à . . .	2 76
		Idem d'avoine, à . .	1 42

PRIX DU PAIN.

Le demi-kilogramme de pain mollet a été taxé à . . . . f. 25 c.
Le pain michard du poids de 6 kilogr. 2 35
Le pain bis ou de méteil du poids de 6 kilogr. . . . 1 55

AU MANS, de l'Imprimerie de MONNOYER, Imprimeur du ROI, rue St. Dominique, n° 1.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google